

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2022/23

**LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DANS LE MONDE**



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnesty International est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'auto-détermination. Le présent rapport est organisé en fonction des pays que l'organisation a observés pendant l'année. De manière générale, il s'agit d'États indépendants tenus de reprendre de la situation des droits humains sur leur territoire.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2023 par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2023

Index : POL 10/5670/2023

ISBN : 978-2-87666-203-2

ISSN : 0252-8312

Original : anglais

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.
amnesty.org

Le présent rapport rend compte des actions et préoccupations d'Amnesty International pour l'année 2022.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à un pays. D'autre part, les indications concernant les chefs de État ou de gouvernement fournies pour chaque pays n'impliquent en aucun cas une quelconque prise de position quant à leur légitimité.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2022/23

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE



SOMMAIRE

RAPPORT 2022/23

Abréviations 7	Corée du Nord 174
Préface 9	Corée du Sud 176
Analyse mondiale 16	Côte d'Ivoire 179
Résumé régional Afrique 25	Croatie 181
Résumé régional Amériques 35	Cuba 183
Résumé régional Asie- Pacifique 46	Danemark 185
Résumé régional Europe et Asie centrale 56	Égypte 187
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 68	Émirats arabes unis 193
Afghanistan 80	Équateur 195
Afrique du Sud 84	Érythrée 197
Albanie 88	Espagne 199
Algérie 90	Estonie 202
Allemagne 93	Eswatini 203
Andorre 96	États-Unis 205
Angola 97	Éthiopie 211
Arabie saoudite 100	Fidji 214
Argentine 103	Finlande 215
Arménie 106	France 216
Australie 108	Gambie 220
Autriche 110	Géorgie 222
Azerbaïdjan 111	Ghana 224
Bahreïn 114	Grèce 226
Bangladesh 116	Guatemala 230
Bélarus 121	Guinée 232
Belgique 124	Guinée équatoriale 234
Bénin 126	Haiti 236
Bolivie 128	Honduras 238
Bosnie-Herzégovine 129	Hongrie 239
Botswana 132	Inde 242
Brazil 133	Indonésie 247
Bulgarie 138	Irak 251
Burkina Faso 141	Iran 256
Burundi 143	Irlande 263
Cambodge 147	Islande 265
Cameroun 150	Israël/Territoires palestiniens occupés 265
Canada 152	Italie 271
Chili 155	Japon 274
Chine 157	Jordanie 276
Chypre 165	Kazakhstan 279
Colombie 166	Kenya 282
Congo 172	Kirghizistan 285
	Kosovo 288
	Koweït 289

Laos 292
Lesotho 294
Lettonie 295
Liban 297
Libye 300
Lituanie 306
Macédoine du Nord 307
Madagascar 309
Malaisie 312
Malawi 314
Maldives 316
Mali 317
Malte 319
Maroc et Sahara occidental 321
Mexique 325
Moldavie 330
Mongolie 332
Monténégro 334
Mozambique 335
Myanmar 337
Namibia 342
Népal 344
Nicaragua 346
Niger 348
Nigeria 350
Norvège 355
Nouvelle-Zélande 356
Oman 357
Ouganda 359
Ouzbékistan 362
Pakistan 365
Palestine 369
Papouasie-Nouvelle-Guinée 372
Paraguay 374
Pays-Bas 377
Pérou 378
Philippines 381
Pologne 384
Porto Rico 387
Portugal 388
Qatar 389
République centrafricaine 392
République démocratique du Congo 394
République dominicaine 399
République tchèque 401
Roumanie 402
Royaume-Uni 404
Russie 409
Rwanda 414
Salvador 417
Sénégal 419
Serbie 422
Sierra Leone 425
Singapour 427
Slovaquie 428
Slovénie 430
Somalie 431
Soudan 436
Soudan du Sud 439
Sri Lanka 443
Suède 447
Suisse 448
Syrie 450
Tadjikistan 455
Taiwan 458
Tanzanie 459
Tchad 462
Thaïlande 465
Togo 468
Trinité-et-Tobago 470
Tunisie 471
Turkménistan 474
Turquie 477
Ukraine 482
Uruguay 488
Venezuela 490
Viêt-Nam 496
Yémen 499
Zambie 503
Zimbabwe 506

ABRÉVIATIONS

Accord d'Escazú

Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

CDN

Contribution déterminée au niveau national

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

CICR

Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention des Nations unies contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COVAX

Covid-19 Vaccines Global Access, programme pour un accès mondial équitable aux vaccins anti-COVID-19

COVID-19

Maladie à coronavirus 2019

CPI

Cour pénale internationale

EPU

Examen périodique universel

États-Unis

États-Unis d'Amérique

HCDH

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI

Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PIB

Produit intérieur brut

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

UE

Union européenne

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Les organisations de défense des droits humains dénoncent depuis plus de 10 ans une régulière détérioration du respect des droits fondamentaux et de l'état de droit dans le monde. Comment l'année 2022 s'inscrit-elle dans cette tendance générale ? Avons-nous vécu une nouvelle année catastrophique en matière de droits humains ? Les normes internationales ont-elles été plus que jamais bafouées ? Et si tel est le cas, que doit faire la communauté mondiale pour remédier à la situation ?

En février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine dans un déferlement de violence militaire, qui s'est abattu sur une population et un pays en paix. En quelques mois, des infrastructures civiles ont été détruites, des milliers de personnes ont été tuées et bien d'autres encore ont été blessées. L'intervention de la Russie a précipité une crise énergétique à l'échelle de la planète et a contribué à l'affaiblissement des systèmes de production et de distribution des denrées alimentaires, entraînant une crise alimentaire mondiale qui continue de toucher de manière disproportionnée les pays pauvres et les personnes racisées.

Moins d'une semaine après le début de l'invasion, le procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre commis en Ukraine. Le 2 mars, l'Assemblée générale des Nations unies a condamné, à l'écrasante majorité de ses membres, l'invasion menée par la Russie, considérée comme un acte d'agression. Parallèlement, les pays européens, qui rejetaient depuis longtemps les réfugié-e-s, ont ouvert leurs frontières aux Ukrainiennes et aux Ukrainiens en quête de sécurité.

Les appels en faveur de la justice et d'enquêtes concernant les crimes de guerre se sont fait entendre avec force tout au long de l'année 2022. Peut-être portés par cette vague, les États membres de l'ONU ont adopté lors de leur Assemblée générale une résolution destinée à contrer le droit de veto détenu par les membres du Conseil de sécurité, qui était une cause majeure de la faiblesse de l'institution.

L'agression lancée par la Russie contre l'Ukraine pourrait-elle susciter un réveil plus large ? Pourrait-elle finalement permettre au monde de s'unir autour des droits fondamentaux et des valeurs universelles ?

DAVANTAGE DE CONFLITS, TOUJOURS PLUS MEURTRIERS

La guerre a continué de faire rage en Éthiopie. Considérée comme l'un des conflits les plus meurtriers de l'histoire récente, elle aurait fait, selon certaines estimations, plusieurs centaines de milliers de morts, dont beaucoup auraient été tués à l'abri des regards, dans le cadre d'une campagne de nettoyage ethnique discrètement menée contre les Tigréen-ne-s au Tigré occidental.

L'année 2022 a également été la plus meurtrière de la dernière décennie pour les Palestinien-ne-s de Cisjordanie. Au moins 151 personnes, dont plusieurs dizaines d'enfants, ont été tuées par les forces israéliennes, la plupart dans le cadre de raids militaires et d'opérations d'arrestations qui se sont multipliés. Au Myanmar, l'armée a systématiquement mené des opérations punitives contre les populations karen et kayah du pays. Des centaines de civil-e-s ont ainsi été tués et au moins 150 000 personnes ont été

déplacées. Ailleurs, comme en Haïti, au Mali, au Venezuela ou au Yémen, entre autres, la population civile a également été victime de conflits armés ou de violences systémiques, avec le cortège d'atteintes aux droits humains qui les accompagne.

DES CATASTROPHES CLIMATIQUES QUI SE MULTIPLIENT, DAVANTAGE DE PÉTROLE ET MOINS DE RÉPARATIONS

Le coût catastrophique de la crise climatique hors de contrôle est apparu dans toute son ampleur en 2022. Les inondations, les épisodes de sécheresse, les vagues de chaleur et les incendies ont fait de nombreuses victimes, privé d'innombrables êtres humains de logement et de moyens de subsistance et accru l'insécurité alimentaire.

Pourtant, face à toutes ces calamités, les dirigeant-e-s du monde, lorsqu'ils se sont retrouvés pour la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27) en Égypte, ne sont pas parvenus à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la hausse moyenne des températures à la surface du globe sous le seuil de 1,5 °C. Les États ont refusé de s'attaquer au premier facteur responsable du réchauffement climatique : la production et l'utilisation des carburants fossiles.

La coopération internationale destinée à limiter la hausse des températures n'a pas fonctionné et les négociations n'ont pas permis d'obtenir les engagements nécessaires à l'abandon progressif de toutes les énergies fossiles. Des progrès ont cependant été enregistrés en matière d'aide financière aux pays les plus touchés par les catastrophes climatiques, avec la mise en place d'un fonds pour pertes et préjudices, qui constituait une lueur d'espoir pour celles et ceux qui se trouvaient en première ligne de la crise climatique. Ce fonds était cependant loin d'être opérationnel et on attendait toujours les 100 milliards de dollars des États-Unis de financement climatique annuel promis par les pays riches aux pays en développement depuis 2009.

De leur côté, les six plus grandes compagnies pétrolières du monde occidental ont enregistré en 2022 des bénéfices avant impôts record (plus de 200 milliards de dollars des États-Unis). Ce résultat extraordinaire n'était pas simplement le fruit de l'agression de la Russie contre l'Ukraine et de l'envolée des prix de l'énergie qu'elle a entraînée. Il témoignait du peu de cas fait par le secteur des carburants fossiles, en toute connaissance de cause, des dégâts causés au climat et à l'environnement par ses activités, ainsi que de sa réticence à envisager des indemnisations et des réparations.

DEUX POIDS, DEUX MESURES

La pandémie de COVID-19, puis la guerre en Ukraine, ont plus que jamais accentué le principe du « deux poids, deux mesures ». Les pays riches ont accumulé des stocks de vaccins anti-COVID-19 et affaibli les systèmes multilatéraux de redistribution, contribuant ainsi à aggraver les inégalités. La situation n'a manifestement guère changé en 2022. Les pays riches n'ont rien fait pour atténuer le poids écrasant de la dette qui pesait sur les pays en développement.

L'agression de la Russie contre l'Ukraine est également une guerre contre les valeurs universelles et les mécanismes multilatéraux destinés à les faire respecter. S'il veut gagner cette guerre, le monde occidental ne peut pas dans le même temps tolérer des actes d'agression similaires dans d'autres pays

uniquement parce que ses intérêts sont en jeu. Or, le silence assourdissant qui a entouré les violations des droits humains commises en Arabie saoudite et en Égypte montre bien que l'Occident ne semble pas toujours appliquer les mêmes critères. Comme lorsqu'il fait preuve d'incohérence face aux graves conséquences d'autres conflits en matière de droits fondamentaux, y compris face à des crimes contre l'humanité, ou lorsqu'il s'agit d'accorder une protection aux personnes qui cherchent à fuir les violences.

En Israël et dans les territoires occupés, le système d'apartheid s'est encore renforcé en 2022. Les gouvernements israéliens successifs ont déployé des mesures contraignant toujours plus de Palestinien-ne-s à partir de chez eux, développant les colonies illégales et légalisant les implantations existantes en Cisjordanie occupée. Plutôt que d'exiger qu'il soit mis fin à ce système d'oppression, nombre de gouvernements occidentaux ont préféré s'en prendre à celles et ceux qui dénonçaient l'apartheid mis en place par Israël. Les portes de l'UE, grandes ouvertes pour accueillir les réfugié-e-s ukrainiens fuyant l'agression russe, sont restées fermées pour les personnes qui espéraient échapper à la répression en Afghanistan et en Syrie. Entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtien-ne-s, souvent après les avoir placés en détention et leur avoir infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements motivés par un racisme à l'égard des personnes noires.

Ces quelques exemples n'ont fait que confirmer au reste du monde que l'Occident avait une approche sélective et intéressée du soutien aux droits fondamentaux, ce qui fragilisait l'appui international à l'Ukraine. Cette politique du deux poids, deux mesures ne profite pas qu'aux puissances occidentales. Ainsi, malgré les violations des droits humains généralisées, constituant de fait des crimes contre l'humanité, perpétrées contre les Ouïghour-e-s et d'autres minorités musulmanes, la Chine continuait d'échapper à toute condamnation internationale de la part de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

LA PROTECTION DES DROITS AU NIVEAU NATIONAL

Celles et ceux qui disent que la réaction de la communauté internationale face à l'agression russe marque l'avènement d'une ère nouvelle, où le système mondial serait fondé sur des valeurs et sur l'état de droit, oublient malheureusement que les droits fondamentaux sont de moins en moins garantis par les États au niveau national.

Au Brésil, au Canada, en Suède, en Tanzanie, au Viêt-Nam et ailleurs, les droits des populations autochtones ont été violés à chaque fois que l'État a manqué à son devoir de les protéger face aux expropriations réalisées par de grandes entreprises ou par les pouvoirs publics.

La Cour suprême des États-Unis a invalidé la garantie d'accès à l'avortement, considérée depuis des années comme étant protégée par la Constitution, remettant ainsi en cause l'exercice par des millions de femmes, de filles et d'autres personnes de droits essentiels tels que les droits à la vie, à la sécurité et à la non-discrimination. En Afghanistan, les talibans ont imposé des restrictions draconiennes, refusant aux femmes et aux filles les droits à l'éducation, au travail et à l'autonomie, tout en proclamant haut et fort le devoir de soumission de la femme à l'homme. En Iran, la « police des mœurs » a tué Mahsa Amini parce qu'elle ne portait pas son foulard comme il fallait. La mort

de cette jeune fille a déclenché des manifestations dans tout le pays, au cours desquelles d'autres femmes et filles ont été blessées, arrêtées ou tuées.

L'érosion de nos libertés de manifester et de nous exprimer s'est accélérée en 2022, au point de devenir un véritable effondrement. En Russie, des organes de presse ont été traduits en justice et fermés pour avoir simplement osé mentionner la guerre en Ukraine. Des journalistes étaient emprisonnés en Afghanistan, en Éthiopie, au Myanmar, en Russie et dans des dizaines d'autres pays. La technologie était utilisée comme une arme contre de nombreuses personnes, pour les réduire au silence, empêcher des rassemblements publics ou faire de la désinformation. En Iran, au Pérou ou au Sri Lanka, entre autres, des manifestant-e-s pacifiques se sont retrouvés face à un arsenal répressif toujours plus large, depuis la matraque jusqu'aux balles réelles, en passant par le gaz lacrymogène et les projectiles en caoutchouc. Au Royaume-Uni, une loi répressive a accru les pouvoirs de la police, tout en limitant l'exercice du droit de manifester pacifiquement.

Nous avons été témoins d'actes de résistance exemplaires, par exemple de la part de ces femmes afghanes descendant dans la rue pour manifester contre le régime des talibans, ou de ces Iraniennes publiant sur Internet des vidéos d'elles en train de se couper les cheveux en signe de protestation contre les lois scélérates sur le port obligatoire du voile. Le fait que, face à la répression, des milliers de gens se soient néanmoins unis pour écrire, signer des pétitions ou descendre dans la rue est en soi rassurant. Ce faisant, ces femmes et ces hommes rappellent à celles et ceux qui sont au pouvoir que nos droits d'exiger le changement et de nous rassembler librement ne peuvent nous être retirés.

POUR CONCLURE

L'année 2022 a peut-être marqué un tournant dans l'histoire de l'ordre mondial. Elle aura sans conteste donné lieu à un retour sur le devant de la scène de l'Alliance atlantique. Il aurait été difficile d'imaginer en 2021, au lendemain du chaotique retrait d'Afghanistan, que la coopération entre les États-Unis et les autres puissances occidentales atteindrait de nouveau un tel niveau.

Il n'y a cependant pas eu de changement de cap sur le front des droits humains. La chute s'est malheureusement poursuivie, sans le moindre signe de ralentissement. L'agression russe a contribué à déstabiliser encore davantage un système multilatéral déjà affaibli par des décennies de mépris du droit international de la part de grandes puissances agissant en toute impunité. La guerre a détourné non seulement des ressources, mais également l'attention, de la crise climatique, d'autres conflits plus anciens et de bien des souffrances humaines partout dans le monde.

La réponse de l'Occident à l'invasion de l'Ukraine par la Russie a également mis en évidence sa politique du deux poids, deux mesures et la mollesse de ses réactions face à tant d'autres violations de la Charte des Nations unies, une attitude qui n'a fait qu'alimenter l'instabilité et l'impunité.

Si, pour l'avenir, il est une leçon à tirer de la guerre d'agression menée par la Russie, c'est qu'il est fondamental de disposer d'un ordre international fondé sur des règles appliquées de manière effective et cohérente. Les responsables à la tête de la coalition qui soutient l'Ukraine doivent redoubler d'efforts et nouer de nouveaux partenariats pour réaffirmer leur engagement

en faveur d'un système international au service de la majorité de la population mondiale.

L'année 2023 sera celle du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document né des cendres d'une guerre mondiale. N'attendons pas que la planète s'embrace une fois de plus pour vivre enfin dans le respect de libertés et de principes acquis au prix de millions de vies. 2023 doit marquer un tournant en matière de protection des droits humains. À défaut, les dirigeant-e-s du globe commettraient une trahison qui pourrait mener le monde au bord de l'abîme.

Agnès Callamard,

Secrétaire générale d'Amnesty International

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2022/23

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX



ANALYSE MONDIALE

L'année 2022 a été marquée par des conflits qui pour certains étaient nouveaux et pour d'autres perduraient ou connaissaient une résurgence. Sur le terrain, les violations du droit international humanitaire ont engendré d'épouvantables tragédies humaines. La réaction de la communauté internationale n'était pas à la hauteur des lourdes répercussions que les différents conflits avaient sur les droits fondamentaux, notamment quant au besoin de protection des personnes qui fuyaient ces conflits ainsi que d'autres violations flagrantes et généralisées représentant dans certains cas des crimes contre l'humanité. Au nombre de ces violations figurait la répression brutale de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris lors de manifestations. Les personnes qui défendaient les droits humains étaient souvent les premières victimes de cette répression.

Par ailleurs, les violences fondées sur le genre commises contre des femmes, des filles et des personnes LGBTI demeuraient un problème mondial, en dépit des quelques mesures prises pour améliorer la protection apportée par la loi. Le droit à l'avortement, quant à lui, a connu de sérieux revers dans certains cas, et fortement progressé dans d'autres. Bien que de nombreux pays aient commencé à se relever de la pandémie de COVID-19, d'autres en subissaient toujours les effets. Les crises économiques liées à la pandémie, ainsi qu'une dette insoutenable, les conflits et le changement climatique, ont attisé la flambée du coût de la vie et l'insécurité alimentaire. Ces difficultés ont touché de manière disproportionnée les personnes les plus marginalisées, entraînant un accroissement des inégalités.

Ce sont là les principaux thèmes, profondément interdépendants, qui ressortent le plus clairement des recherches menées par Amnesty International sur 156 pays en 2022. La répression de la dissidence a facilité l'émergence de conflits. Réciproquement, les conflits armés et les coups d'État qui avaient eu lieu en 2021 ont ouvert la voie à la répression de la société civile. Les violences sexuelles commises contre des femmes et des filles étaient l'une des effroyables caractéristiques des conflits armés. Les guerres, les crises politiques, la hausse du coût de la vie, les restrictions du droit à l'avortement, les violences faites aux femmes et la discrimination figuraient parmi les principaux motifs qui ont poussé les gens à manifester. En ce qui concerne certaines de ces violations généralisées, les recherches d'Amnesty International ont mis en évidence les dommages toujours plus graves engendrés par le modèle économique des géants technologiques et elles ont aussi souligné la nécessité pressante de prendre des mesures plus audacieuses pour lutter contre la crise climatique et les dégradations de l'environnement.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DROITS DES PERSONNES EN MOUVEMENT

Aux quatre coins du monde, des conflits ont éclaté, d'autres ont connu une résurgence et d'autres encore perduraient. Les forces gouvernementales et des groupes armés étaient responsables de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits humains, dont certaines représentaient des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

En Europe, les forces russes ont commis un acte d'agression en envahissant l'Ukraine et elles se sont livrées à des violences contre la population civile avec des exécutions extrajudiciaires et des attaques aveugles ; elles ont également ciblé, en hiver, l'infrastructure énergétique du pays. En Afrique, les forces gouvernementales et les groupes armés combattant en Éthiopie, en République démocratique du Congo (RDC) et dans la région du Sahel, entre

autres, ont causé la mort de milliers de civil-e-s, parfois lors de massacres. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, les conflits de longue date qui sévissaient en Libye, en Syrie et au Yémen, ainsi que la reprise des hostilités armées entre Israël et un groupe armé palestinien en août, ont été marqués par des frappes aériennes aveugles et d'autres attaques illégales qui ont tué et blessé des civil-e-s. Des crimes de guerre ont également été commis en Afghanistan, où les talibans ont continué de tuer par représailles des membres du précédent régime et de ses forces de sécurité.

Des violences sexuelles, notamment utilisées comme arme de guerre, ont été perpétrées dans le contexte de conflits dans différentes régions. En République centrafricaine et au Soudan du Sud, des dizaines de femmes et de filles ont dénoncé les viols subis lors d'affrontements entre les forces gouvernementales et des groupes armés ou lors d'attaques lancées par des groupes armés. En Éthiopie, les forces tigréennes ont commis de multiples viols et autres violences sexuelles liés aux conflits. En Ukraine, où des violences sexuelles auraient été commises par les forces russes, les femmes étaient confrontées à d'autres menaces liées au genre, les attaques contre des établissements de santé ayant contribué à limiter fortement les services de santé maternelle.

La majorité des États membres de l'Assemblée générale des Nations unies ont dénoncé l'agression de la Russie contre l'Ukraine et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a pris rapidement des dispositions pour créer une commission d'enquête à la suite de cette invasion. Compte tenu de l'inaction du Conseil de sécurité des Nations unies face à de nombreux conflits, l'Assemblée générale des Nations unies a alourdi le coût politique que devaient supporter les membres permanents du Conseil utilisant leur droit de veto. Pour ce faire, elle a adopté, en avril, une résolution qui prévoyait qu'elle se réunisse automatiquement à chaque fois que le droit de veto était utilisé au Conseil de sécurité¹. Elle s'est ainsi réunie après que la Russie eut abusé de son droit de veto, en septembre, pour bloquer une résolution du Conseil de sécurité exigeant que ce pays revienne sur sa décision d'annexer quatre régions d'Ukraine partiellement occupées. L'Assemblée générale a condamné la démarche de la Russie, l'estimant non valide et illégale. Cependant, cette décision de la Russie servant ses intérêts propres était loin d'être un cas isolé d'attitude sélective adoptée en cas de violations commises dans une situation de conflit.

Les pays occidentaux se sont positionnés haut et fort en faveur des efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) pour enquêter sur les allégations faisant état de crimes de guerre commis en Ukraine, alors que certains ne l'avaient pas fait dans nombre d'autres situations. Ainsi, le Royaume-Uni a alloué une aide supplémentaire à la CPI et les États-Unis lui ont apporté leur soutien politique, alors même que ce pays n'avait pas ratifié le Statut de Rome et malgré son opposition aux enquêtes mettant en cause certains de ses alliés politiques comme Israël ou ses propres ressortissant-e-s en Afghanistan et en Irak. Vingt ans après la création de la CPI, on pouvait se demander, au vu de ses initiatives, si ses principes s'appliquaient de la même manière à toutes les victimes de crimes de droit international, quelles que soient la situation et la région concernées. Alors qu'elle a fait publiquement la promotion de son enquête de grande ampleur et cruciale sur la situation en Ukraine, elle a consacré de bien moindres ressources à d'autres enquêtes, comme celles sur la situation au Nigeria et en Palestine². Autre exemple d'incohérence, le Conseil des droits de l'homme, bien qu'ayant condamné sans équivoque et à juste titre les violations commises en Ukraine, ne s'est pas véritablement préoccupé du conflit au Yémen, laissant un immense vide quant à l'obligation de rendre des comptes.

Plusieurs entreprises ont facilité des violations dans des situations de conflit ; des défenseur-e-s des droits humains et des organisations de défense de ces droits, ainsi que certains États, ont dénoncé leurs agissements. Amnesty International a recueilli des informations sur le rôle de plusieurs entreprises dans l'importation et la livraison de carburant

susceptible d'être utilisé par l'armée de l'air du Myanmar pour mener des frappes aériennes contre des civil-e-s. À la suite de ce rapport, certaines des entreprises mises en cause ont annoncé qu'elles quittaient le Myanmar ou suspendaient leurs activités commerciales dans ce pays. Amnesty International a également établi que les algorithmes et les pratiques commerciales de Meta (propriétaire de Facebook et d'Instagram) avaient fortement contribué à de graves atteintes aux droits humains pendant l'année 2017, à la fois en amplifiant les contenus hostiles aux Rohingyas et en favorisant les agissements de l'armée du Myanmar contre cette population.

Comme on pouvait s'y attendre, les conflits armés ont entraîné des mouvements massifs de populations, qu'il s'agisse de personnes réfugiées ou déplacées dans leur propre pays. La politique d'accueil à bras ouverts de l'Union européenne (UE) à l'égard des personnes réfugiées fuyant l'agression de l'Ukraine par la Russie a montré que l'UE, l'un des blocs les plus riches au monde, était plus que capable de recevoir un grand nombre de personnes sollicitant une protection et de faire en sorte qu'elles aient accès aux services essentiels, comme la santé, l'éducation et le logement. L'approche observée dans ce cas précis différait radicalement de celle adoptée vis-à-vis de personnes d'autres régions demandant une protection, ce qui témoignait d'un racisme et d'une discrimination profondément ancrés. Aux frontières tant terrestres que maritimes, les personnes réfugiées ou migrantes faisaient l'objet de renvois forcés, sommaires, parfois même violents, alors que certaines avaient été victimes de torture et d'autres violations dans des pays de transit comme la Libye. Beaucoup de ces personnes ont été abandonnées à leur sort et ont perdu la vie.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la protection des personnes réfugiées a été mise à mal. Les autorités libanaises ont accéléré les retours « volontaires » de personnes ayant fui la Syrie. Dans la région des Amériques, faute de système robuste de protection internationale dans de nombreux pays, les personnes fuyant des situations de violence armée et d'autres crises, dont le nombre montait en flèche, se retrouvaient sans protection. Entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtiennes et Haïtiens, et infligé à nombre de ces personnes des actes de torture et d'autres mauvais traitements liés au racisme à l'égard des personnes noires.

Les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, enquêter sur les allégations de violations et poursuivre les responsables présumés. Les États doivent tous faire systématiquement pression sur elles en ce sens. Ils doivent aussi s'employer à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appelle à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles liées aux conflits, et affirmer l'importance d'une participation pleine et équitable des femmes à la résolution des conflits et à la construction de la paix. La CPI doit veiller à ce que l'affectation de fonds aux différentes enquêtes ne soit pas entachée de discrimination. Tous les États, sans exception, doivent faire en sorte que toutes les personnes fuyant des persécutions aient accès à la sécurité et à une protection internationale ; ils doivent aussi mettre fin aux différences de traitement envers les personnes qui sollicitent une protection.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La répression de la dissidence et de la société civile demeurait l'une des principales tendances observées à l'échelle mondiale concernant les atteintes aux droits fondamentaux.

La répression de la liberté d'expression et d'association s'inscrivait parfois dans le contexte d'un conflit armé. En Russie, une nouvelle loi interdisait de fait les propos critiquant la guerre en Ukraine. Des milliers de poursuites administratives ou judiciaires ont été engagées au titre de ce texte, et des dizaines de médias indépendants ont été fermés. En Éthiopie, les autorités

ont arrêté arbitrairement des professionnel-le-s des médias et contrecarré les appels à la paix lancés par des organisations de la société civile.

Dans d'autres cas, la répression faisait suite à une prise du pouvoir par les armes. En Afghanistan, les autorités talibanes ont soumis des journalistes à une détention arbitraire ainsi qu'à des actes de torture et d'autres mauvais traitements parce qu'ils avaient osé les critiquer, après leur prise du pouvoir en 2021. Au Myanmar, les autorités militaires au pouvoir depuis le coup d'État de 2021 ont arrêté des dizaines de professionnel-le-s des médias, maintenu des interdictions visant des médias indépendants et imposé des restrictions des activités légitimes des ONG, le non-respect de ces dispositions étant passible d'emprisonnement. Au Mali, où des coups d'État ont eu lieu en 2020 et 2021, les autorités ont suspendu les activités de diffuseurs aussi bien nationaux qu'étrangers et arrêté ou menacé des journalistes et d'autres personnes qui critiquaient le gouvernement ou l'armée.

Ailleurs, des États influents ont réprimé la société civile pour tenter d'empêcher, tant sur leur territoire qu'à l'étranger, les discussions relatives à leur bilan en matière de droits humains. Le gouvernement chinois a violemment dénigré un rapport du HCDH, solidement étayé et attendu de longue date, qui faisait état de possibles crimes contre l'humanité contre des Ouïghour-e-s et d'autres minorités ethniques musulmanes du Xinjiang, où des milliers d'hommes et de femmes étaient, semble-t-il, détenus arbitrairement. En parallèle, il a imposé une censure encore plus généralisée et plus sophistiquée dans le pays. Le gouvernement indien a interdit à des défenseur-e-s des droits humains de se rendre à l'étranger.

En Turquie, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la désinformation qui renforçait les pouvoirs de contrôle du gouvernement sur les réseaux sociaux, et les autorités ont continué d'arrêter et de poursuivre des dizaines de journalistes, de défenseur-e-s des droits humains et de personnalités politiques de l'opposition, accusés sans aucun fondement d'infractions à la législation antiterroriste. En Égypte, le gouvernement a tenté d'améliorer son image en amont de la 27^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27) qu'il allait accueillir en novembre, notamment en libérant des centaines de personnes détenues pour des raisons politiques. Cependant, sur la même période, il a arrêté de façon arbitraire environ trois fois plus de personnes à cause de leur dissidence réelle ou supposée, dont plusieurs centaines en raison d'appels à manifester pendant la COP27.

Les événements en Égypte illustraient la connexion entre, d'une part, la liberté d'expression et, d'autre part, la justice climatique et les dégradations de l'environnement. Ailleurs, des militant-e-s faisant campagne pour la protection de l'environnement ont été tués ou menacés. C'est en Amérique latine que ce drame était le plus évident. Dans son rapport de 2022, Global Witness a indiqué que les trois quarts des homicides de défenseur-e-s des droits relatifs à la terre et à l'environnement recensés en 2021 avaient eu lieu dans cette région.

Partout dans le monde, des personnes se sont rassemblées pour protester contre le manque de mesures de lutte contre le changement climatique et aussi contre la guerre, les crises politiques, la hausse du coût de la vie, les restrictions du droit à l'avortement, les violences faites aux femmes et la discrimination, entre autres motifs de préoccupation. Bien souvent, des États ont eu recours à une force illégale – et parfois même meurtrière – pour réprimer des manifestations. L'Iran a été le théâtre de tels abus : à partir de septembre, les autorités ont réagi au soulèvement sans précédent contre des décennies de discrimination liée au genre, de répression impitoyable et, plus généralement, contre la République islamique elle-même, avec des tirs à balles réelles, des tirs de projectiles en métal et en rouant de coups les contestataires ; ces violences ont fait des centaines de morts, dont des dizaines d'enfants. Au Pérou, plus de 20 personnes ont été tuées lorsque les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale en réaction aux manifestations pendant la crise politique qui a suivi la destitution du président, en décembre.

Dans plusieurs pays du monde, les forces de sécurité ont utilisé des armes à feu et diverses armes à létalité réduite, dont des matraques, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc, dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations. Certaines forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire des manifestant-e-s et les ont soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, parfois au moyen d'équipements intrinsèquement abusifs tels que des chaînes de cheville lestées. La prolifération et l'utilisation abusive d'équipements destinés à l'application des lois dans le contexte du maintien de l'ordre de manière générale étaient facilitées par l'absence, à l'échelle mondiale, de contrôle sous l'angle des droits humains des importations et exportations. Néanmoins, en mai, à la demande de l'Assemblée générale des Nations unies, un groupe d'experts gouvernementaux a publié un rapport qui avançait l'idée d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer ce commerce. L'Argentine, la Mongolie et l'UE ont été les moteurs d'une alliance mondiale de plus de 60 États en faveur d'un éventuel traité. Des organisations de défense des droits humains ont proposé d'inclure dans cet instrument plusieurs éléments qu'elles considéraient comme essentiels³.

Des États ont aussi réprimé les mouvements de protestation par d'autres moyens. Les autorités de plusieurs pays, dont l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et le Royaume-Uni, ont adopté de nouvelles lois imposant des restrictions pour les manifestations. D'autres gouvernements ont usé de l'état d'urgence (Sri Lanka) ou de prétextes comme la pandémie de COVID-19 (Chine) ou la sécurité dans le contexte des élections (Guinée, où un coup d'État a également eu lieu en 2021) pour empêcher les manifestant-e-s de remettre en cause les politiques publiques. Des gouvernements ont aussi étouffé l'espace civique en ligne pour tenter de contrecarrer l'action de protestataires. L'Iran et le Myanmar figuraient parmi les pays ayant interrompu ou perturbé l'accès à Internet et les télécommunications.

La réaction de la communauté internationale face à ces scandaleuses atteintes aux droits humains et à d'autres violations qui dépassaient le cadre de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, a été incohérente, à l'instar de celle des Nations unies et de la CPI face à des situations de conflit armé. D'un côté, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a créé un mandat de rapporteur-euse spécial-e sur la situation des droits humains en Russie et un mécanisme d'enquête sur l'Iran à la suite de la répression meurtrière des manifestations dans ce pays. De l'autre, il a décidé par un vote de ne pas enquêter davantage ni même de débattre au sujet des éléments recueillis par les Nations unies elles-mêmes indiquant que des crimes contre l'humanité pouvaient avoir été commis dans le Xinjiang (Chine), et il a renoncé à une résolution sur les Philippines. De même, les alliés d'Israël ont fermement rejeté les conclusions d'un ensemble grandissant d'organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, selon lesquelles ce pays avait mis en place un système d'apartheid, cette analyse ayant pourtant été approuvée par des spécialistes des Nations unies. En parallèle, le système international de protection des droits humains, l'un des trois « piliers » des Nations unies, continuait de souffrir d'un déficit de financement chronique, certains États cherchant à instrumentaliser le processus budgétaire pour empêcher la mise en application des mécanismes nécessaires.

Les gouvernements doivent cesser d'utiliser des prétextes pour réprimer la dissidence et empêcher le débat sur leur bilan en matière de droits humains. Ils doivent enquêter sur les homicides, les manœuvres d'intimidation et le harcèlement subis par les défenseur-e-s des droits humains, empêcher les forces de sécurité d'utiliser une force inutile ou excessive pendant les manifestations, et abroger ou modifier les lois qui violent le droit de réunion pacifique. Au niveau multilatéral, les États doivent appuyer les négociations pour la conclusion d'un nouveau traité visant à contrôler le commerce des équipements destinés à l'application des lois. Ils doivent également mettre en place de manière cohérente des

mécanismes de reddition de comptes pour toutes les atteintes flagrantes aux droits humains relevant d'une pratique bien établie.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI demeuraient un problème touchant le monde entier. Certaines de ces atteintes aux droits fondamentaux ont eu lieu dans le contexte de conflits armés, comme indiqué plus haut. Cependant, elles étaient pour la plupart commises en temps de paix et dans le cadre du foyer.

Des centaines de féminicides (homicides fondés sur le genre qui visent des femmes et sont facilités par l'impunité) ont été enregistrés rien qu'au Mexique, et cela reflétait une pratique bien établie sur tout le continent américain. Des réfugiées vénézuéliennes ont été victimes de violences et de discrimination fondées sur le genre en Colombie, en Équateur, au Pérou et à Trinité-et-Tobago. Des femmes autochtones ont signalé avoir été stérilisées de force au cours des années précédentes au Canada et ont continué d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles aux États-Unis. Ailleurs dans le monde, le niveau de violence demeurerait élevé, tant en ligne que hors ligne. Au Pakistan, plusieurs meurtres de femmes tuées par un membre de leur famille ont eu un grand retentissement. Malgré cela, le Parlement n'avait toujours pas adopté le projet de loi sur la violence domestique en instance depuis 2021. En Inde, des violences contre des femmes *dalits* et *adivasis* ainsi que d'autres crimes motivés par la haine liée à la caste ont été commis en toute impunité.

Certains États ont pris des mesures pour améliorer la protection apportée par la loi, poussés à cela par la pression que des défenseures des droits humains ont exercée. En Europe, de nouvelles lois relatives au viol consacrant le principe du consentement sont entrées en vigueur en Belgique, en Espagne et en Finlande. En Afrique et en Asie, plusieurs pays, dont la Chine, le Congo, l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Zimbabwe, ont adopté des lois visant en partie à renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Cependant, bien trop souvent, dans ces pays et ailleurs dans le monde, les autorités ont failli concrètement à leur obligation de protéger les femmes et les filles contre les violences endémiques liées au genre, et elles n'ont pas pris de mesures concrètes pour remédier à l'impunité des responsables de ces crimes. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les autorités en Arabie saoudite, en Égypte, en Irak, en Iran et au Yémen ont même engagé des poursuites pénales et recouru à d'autres formes de harcèlement contre des femmes défenseures et militantes des droits humains qui dénonçaient des violences sexuelles.

Comme toujours, ces violences avaient pour toile de fond une discrimination généralisée à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI, en droit et dans la pratique, sous-tendue par des attitudes et des normes sociales discriminatoires. L'Afghanistan a connu une dégradation particulièrement grave des droits des femmes et des filles. De nouveaux décrets pris par les talibans ont interdit aux femmes et aux filles de voyager sans être accompagnées d'un chaperon masculin, de se rendre dans les jardins publics, de suivre des études secondaires et supérieures, et de travailler pour des ONG.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée à la fois par des revers et par des progrès concernant le droit à l'avortement. Après la suppression en juin de la protection fédérale de ce droit aux États-Unis, plusieurs États américains ont adopté des lois interdisant ou restreignant l'accès à l'avortement, tandis que d'autres ont voté majoritairement en faveur de sa protection. Dans cinq autres pays du continent américain, l'avortement demeurerait une infraction pénale. Cependant, la Cour constitutionnelle colombienne l'a dépénalisé jusqu'à la 24^e semaine de grossesse et en Équateur, une nouvelle loi l'a dépénalisé en cas de viol.

Des évolutions similaires ont été observées dans toute l'Europe. En Hongrie, en Pologne et en Slovaquie, de nouvelles mesures ont été adoptées pour limiter l'accès à l'avortement, tandis que plusieurs autres pays, dont l'Allemagne et les Pays-Bas, ont levé certaines restrictions en la

matière. Dans le même temps, des défenseuses des droits humains ont été persécutées dans plusieurs pays, notamment à Andorre et en Pologne, pour avoir soutenu le droit à l'avortement. **Les États doivent prendre des mesures exhaustives pour prévenir les violences fondées sur le genre commises contre des femmes, des filles et des personnes LGBTI, violences qui ont un caractère endémique ; ils doivent aussi protéger et soutenir les victimes, et lutter contre l'impunité des responsables de ces crimes. Tous les États qui continuent de considérer l'avortement comme une infraction pénale doivent réformer leur législation en la matière afin que toutes les personnes puissent accéder aux informations et services relatifs à l'avortement, ainsi qu'à des soins post-avortement, sans discrimination ni coercition, et dans le respect de leur autonomie reproductive et de leurs autres droits humains.**

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Dans toutes les régions, les crises économiques liées à la pandémie de COVID-19 ainsi que la dette insoutenable, les conflits et le changement climatique, ont attisé la flambée du coût de la vie et l'insécurité alimentaire. En octobre, le Fonds monétaire international a indiqué que plus de 60 % des pays à faible revenu et plus de 25 % des marchés émergents ne seraient probablement pas en mesure de régler le service de leur dette. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a non seulement interrompu l'approvisionnement en blé dont dépendaient de nombreux pays, mais aussi contribué à une augmentation considérable du coût des combustibles. Ces difficultés ont été accentuées par le fait que de nombreux gouvernements ne se sont pas attaqués aux obstacles structurels ni aux causes profondes – tels que les inégalités socioéconomiques et la faiblesse des dépenses publiques de santé et pour la protection sociale – empêchant la concrétisation des droits à l'alimentation, à la santé, à la sécurité sociale, au logement et à l'eau. Elles ont touché de manière disproportionnée les personnes les plus marginalisées, dans toutes les régions.

L'Union africaine avait désigné 2022 comme l'Année de la nutrition pour l'Afrique, mais des phénomènes météorologiques extrêmes ont entraîné une malnutrition dans plusieurs pays de la région. La grave sécheresse qui a frappé la Somalie a conduit à une flambée du nombre de cas de malnutrition, et les inondations au Nigeria ont déclenché une épidémie de maladies à transmission hydrique qui a fait des centaines de morts. Du fait des crises économiques, 97 % de la population vivait dans la pauvreté en Afghanistan, contre 47 % en 2020, et la population du Sri Lanka était confrontée à d'importantes pénuries de denrées alimentaires, de combustible, de médicaments et d'autres denrées de première nécessité. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les crises économiques ont aussi aggravé l'insécurité alimentaire. En Syrie et au Yémen, le conflit y a largement contribué. La région des Amériques a été le théâtre de crises humanitaires, notamment en Haïti, où plus de 40 % de la population étaient en situation d'urgence alimentaire, et au Venezuela, où la majorité de la population était en situation d'insécurité alimentaire. En raison de la guerre avec la Russie, au moins 500 000 enfants ont basculé dans la pauvreté en Ukraine. Ailleurs en Europe, la flambée des prix de l'énergie, en partie due à la guerre, a contribué à une inflation record et à des crises du coût de la vie, qui ont touché de manière disproportionnée les personnes les plus marginalisées.

Le changement climatique a également contribué à la pauvreté, à la malnutrition et à des déplacements de populations. La montée du niveau de la mer et les inondations ont affecté les populations côtières pauvres dans plusieurs pays comme le Bangladesh, le Honduras et le Sénégal, tandis que la hausse des températures, s'ajoutant à des projets d'infrastructures énergétiques, a eu de graves répercussions pour des populations autochtones au Canada et en Russie⁴. En Inde et au Pakistan, entre autres, les personnes travaillant en plein air, comme les agriculteurs et agricultrices, les vendeurs et vendeuses de rue et les travailleuses et travailleurs journaliers, ont grandement pâti de vagues de chaleur sans précédent et de la pollution de l'air. Au Pakistan, les pluies et les inondations, aggravées par le changement climatique, ont aussi

eu des effets catastrophiques sur l'existence et les moyens de subsistance de la population. Malgré tous ces problèmes et en dépit de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, en juillet, d'une résolution bienvenue reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable, l'action des États pour le climat demeurait lamentablement insuffisante. Bien que la COP27 ait abouti à l'adoption d'un projet de fonds d'indemnisation des pertes et préjudices pour les personnes touchées par le changement climatique, elle n'a pas permis d'obtenir un accord sur l'abandon progressif des combustibles fossiles⁵. Par ailleurs, les engagements actuels des États concernant la réduction des émissions condamneraient l'humanité à subir les effets dévastateurs d'un réchauffement climatique de 2,5 °C.

À travers le monde, le droit au logement a été mis à mal par des expulsions forcées, qui ont souvent concerné les personnes les plus en butte à la discrimination. En Afrique, dans les Amériques et en Asie, les États ont poursuivi la mise en œuvre de projets extractifs, agricoles ou infrastructurels sans avoir recueilli au préalable le consentement, donné librement et en toute connaissance de cause, des populations autochtones concernées, ce qui a parfois conduit à leur expulsion forcée de leurs terres. En Tanzanie, les autorités ont expulsé de force des membres du peuple autochtone masai de leurs terres ancestrales pour mettre en place un projet touristique.

Les travaux visant à l'élaboration d'un traité sur l'imposition mondiale des entreprises multinationales, parrainé par les Nations unies, se sont poursuivis, donnant lieu à l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre. Cette démarche reflétait le fait que l'accord mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques, conclu en 2021 et alors en vigueur, n'allait pas suffisamment loin pour corriger l'affectation déséquilibrée des droits d'imposition entre les sources de bénéfice d'une entreprise, souvent situées dans des pays de l'hémisphère sud, et le siège juridique de cette entreprise, généralement installé dans un pays de l'hémisphère nord. D'autres engagements volontaristes sont nécessaires pour assurer la mise en place d'un système équitable qui fournira des ressources supplémentaires indispensables, en particulier aux pays à faible revenu, afin de mieux garantir les droits économiques, sociaux et culturels des personnes⁶.

Les États doivent prendre des mesures urgentes pour atténuer la crise climatique et maintenir le réchauffement de la planète sous la barre des 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, notamment en accordant la priorité à un abandon progressif mais rapide des combustibles fossiles, tout en assurant une transition juste et respectueuse des droits humains vers une économie sans carbone. Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de toutes les personnes, y compris des personnes et groupes marginalisés, à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à la santé, à la sécurité sociale, au logement et à l'eau. Ils doivent aussi veiller à ce que tout projet envisagé sur le territoire de peuples autochtones soit soumis à l'obtention préalable du consentement de ceux-ci, donné librement et en toute connaissance de cause.

Les pays riches et les institutions financières internationales doivent de toute urgence alléger la dette et contribuer financièrement aux efforts internationaux déployés pour aider les pays dans le besoin à concrétiser les droits économiques, sociaux et culturels de leur population, notamment dans le contexte de la crise climatique. Les pays à faible revenu doivent en outre bénéficier de davantage d'équité et d'inclusion grâce à la réforme mondiale de l'imposition soutenue par les Nations unies, qui permettra de fournir des ressources supplémentaires essentielles à cet effet.

MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

L'année 2023 marque le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 30^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et le 25^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme [ONU]. Cependant, certains

comportements des États ont mis à mal ces instruments, comme l'application incohérente ou insuffisante des obligations en matière de droits humains, les réactions internationales incohérentes face à des violations flagrantes et généralisées des droits fondamentaux, et les contributions financières insuffisantes aux mécanismes internationaux de protection des droits humains.

Dans ce contexte, les États doivent renouveler leurs engagements et prendre des mesures concrètes pour renforcer l'architecture internationale des droits humains et en accroître la solidité. Ils doivent notamment augmenter le budget consacré au pilier des Nations unies que constituent les droits fondamentaux, en accordant la priorité à une application cohérente de l'ensemble de leurs obligations internationales en matière de droits humains et en veillant à ce que les mécanismes internationaux puissent traiter les atteintes à ces droits de manière cohérente et efficace partout dans le monde.

-
1. « ONU. La résolution sur le droit de veto est une avancée essentielle vers l'obligation de rendre des comptes », 26 avril
 2. « 20 ans de la CPI : La politique du deux poids deux mesures n'a pas sa place dans la justice internationale », 1er juillet
 3. *Les composantes essentielles d'un traité contre le commerce des instruments de torture*, 23 septembre
 4. *Nous sommes à la merci d'un raz de marée. Récits de la crise climatique*, 3 novembre
 5. « COP27. Avancée concernant le fonds sur les pertes et dommages, mais grave recul sur la sortie progressive des combustibles fossiles », 21 novembre
 6. *Taxation, illicit financial flows and human rights*, 28 juin

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Les conflits demeuraient un fléau profondément ancré, qui ne semblait pas près de perdre du terrain. Cependant, des progrès limités ont été constatés dans la région concernant la concrétisation des droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, ainsi que l'obligation de rendre des comptes pour de graves atteintes aux droits humains qui pouvaient s'apparenter à des crimes de droit international.

Presque tous les pays africains ont dû faire face aux répercussions économiques dévastatrices de la pandémie de COVID-19. Les conflits, les perturbations économiques découlant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les conditions météorologiques extrêmes, accentuées par le changement climatique, ont entravé les efforts de redressement. Par conséquent, les droits de millions de personnes à l'alimentation, à la santé et à un niveau de vie suffisant étaient gravement menacés.

Dans toute la région, les autorités ont fait appel à différentes stratégies pour réduire au silence la dissidence pacifique. La répression du droit à la liberté de réunion pacifique s'est intensifiée, les autorités se servant de la sécurité nationale ou du COVID-19 comme prétexte pour interdire, étouffer ou disperser violemment des manifestations. Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes et des opposant-e-s politiques ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'actes de harcèlement, y compris d'arrestations, de détentions et de poursuites, à mesure que les autorités ont resserré leur étau autour des droits à la liberté d'expression et d'association. Le nombre de personnes fuyant un conflit ou la crise climatique a continué de croître. Or, faute de financements internationaux

suffisants, les autorités n'étaient pas en mesure de satisfaire véritablement les besoins urgents et élémentaires des réfugié-e-s.

Le caractère généralisé des violences faites aux femmes dans la région reflétait le profond enracinement de la discrimination fondée sur le genre et d'autres formes d'inégalité. Dans certains pays, les personnes LGBTI et les personnes atteintes d'albinisme n'étaient pas protégées de la discrimination ni de la violence.

Le risque de dégradations de l'environnement ou de déplacements de populations imputables à des projets miniers ou infrastructurels prévus ou en cours était toujours élevé.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des groupes armés et des forces gouvernementales ont pris pour cible des civil-e-s, semant la mort et la destruction. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État islamique au Sahel (EIS), deux groupes armés, ont attaqué plusieurs villes et villages. À Djibo, le GSIM a détruit des infrastructures hydrauliques qui approvisionnaient plus de 300 000 habitant-e-s. Au moins 80 personnes, principalement des civil-e-s, ont été tuées par des combattants de l'EIS qui ont attaqué Seytenga en juin. Les assaillants sont allés de maison en maison pour abattre les hommes présents. Au Cameroun, des groupes armés séparatistes s'en sont pris à des personnes, des établissements de santé et des écoles dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Des groupes armés ont aussi attaqué des villages dans la région de l'Extrême-Nord, tuant et enlevant des dizaines de civil-e-s. En République centrafricaine, au moins 100 civil-e-s ont été tués par des groupes armés ou par les forces gouvernementales entre février et mars. Les attaques contre la population civile se sont aussi intensifiées dans l'est de la République démocratique du

Congo (RDC), où des groupes armés ont tué plus de 1 800 civil-e-s.

En Éthiopie, des opérations ciblées perpétrées par les forces gouvernementales et des groupes armés contre des civil-e-s dans les régions Oromia, Benishangul-Gumuz, Amhara, du Tigré et de Gambela ont donné lieu à des homicides à grande échelle. Au Mali, les attaques du GSIM contre trois villages du cercle de Bankass, en juin, ont fait environ 130 morts, principalement des civil-e-s. Au Mozambique, le groupe armé mozambicain Al Shabaab a étendu ses assauts contre la population civile de la province de Cabo Delgado à celles de Niassa et de Nampula. En mai, il a décapité 10 civils lors d'une attaque contre trois villages de la province de Cabo Delgado, où il a aussi enlevé des femmes et des filles et pillé et incendié des maisons. Au Nigeria, les agressions perpétrées par Boko Haram, qui jusque-là avaient lieu surtout dans le nord-est, se sont étendues à certains États du centre-nord et du nord-ouest. Boko Haram, l'État islamique en Afrique de l'Ouest et des inconnus armés ont tué au moins 6 907 personnes. En Somalie, 76 % des 167 homicides et des 261 blessures occasionnés par des attaques contre des civil-e-s entre février et mai étaient imputables au groupe armé somalien Al Shabab. Au cours de son opération la plus meurtrière, en octobre, ce groupe armé a tué plus d'une centaine de personnes dans un double attentat à l'explosif visant le siège du ministère de l'Éducation et un carrefour animé au sein d'un marché de Mogadiscio, la capitale.

Les civil-e-s ont aussi été les principales victimes de plusieurs attaques aveugles. Au Burkina Faso, les forces françaises soutenant l'armée nationale ont tué quatre civil-e-s en février, lors d'une frappe aérienne contre le groupe armé Ansarul Islam. Des dizaines d'autres ont été tués dans des raids aériens menés par les forces burkinabées en avril et en août. En République centrafricaine, 11 personnes ont été tuées et 42 ont été blessées par 40 déflagrations d'engins explosifs improvisés entre janvier et octobre.

Plusieurs frappes aériennes lancées par les forces gouvernementales en Éthiopie, dont une contre une école maternelle, ont fait des centaines de morts parmi la population civile à Dedebit, Mekelle et Adi Daero, dans le Tigré. Au Niger, en février, un bombardement effectué par l'armée de l'air nigérienne a tué sept enfants dans la région de Maradi. En octobre, l'armée nigérienne a été accusée d'avoir tué illégalement des orpailleurs artisanaux à Tamou lors de frappes aériennes.

Les violences sexuelles liées aux conflits demeuraient courantes, et les victimes souffraient de diverses complications médicales, outre le traumatisme psychologique. Au Soudan du Sud, plus de 130 femmes et filles ont été violées, par un seul agresseur ou en réunion, entre février et mai dans la partie sud de l'État d'Unité, dans le contexte des affrontements opposant, d'un côté, les forces gouvernementales et les milices qui y étaient affiliées et, de l'autre, l'Armée populaire de libération du Soudan- Opposition (APLS-O). La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine a recensé 47 cas de violences sexuelles liées au conflit entre juin et octobre. En RDC, au moins six femmes ont été violées en mai, lorsque le groupe armé Coopérative pour le développement du Congo a attaqué un village abritant une mine d'or, dans la province de l'Ituri. En Somalie, les Nations unies ont dénombré quatre cas de violences sexuelles liées au conflit entre février et mai. En Éthiopie, quatre victimes ont signalé avoir été violées et maltraitées par des membres des forces tigréennes dans la région Afar.

Les blocus et les restrictions entravant l'acheminement de l'aide humanitaire faisaient encore partie des stratégies de guerre. Au Burkina Faso, le GSIM a non seulement bloqué l'accès à plusieurs villes du nord et de l'est et l'approvisionnement commercial de celles-ci, mais il a aussi attaqué des convois d'approvisionnement civils, même escortés par l'armée. Dans l'est de la RDC, les attaques incessantes perpétrées par des groupes armés, les

opérations militaires et les restrictions délibérées du droit de circuler librement que les forces gouvernementales et les groupes armés imposaient ont entravé encore davantage l'accès à l'aide humanitaire et empêché des populations d'obtenir une assistance vitale. Le gouvernement éthiopien a déclaré une trêve humanitaire en mars dans la région du Tigré, où des restrictions concernant les livraisons d'aide humanitaire avaient été appliquées depuis le début du conflit, en novembre 2020. Cette trêve a permis une augmentation considérable du nombre d'arrivées de convois d'aide dans la région, mais les livraisons se sont complètement arrêtées en août, à la reprise des combats, avant de redémarrer en novembre, à la suite d'un accord de cessation des hostilités signé à Pretoria.

Au Mali, entre mai et septembre, des combattants de la katiba Serma ont bloqué la route reliant les villes de Boni, Douentza, Hombori et Gossi, contraignant les commerçants à recourir à des escortes militaires. En août, ce groupe armé a attaqué et incendié 19 camions transportant des marchandises à Hombori.

Les parties aux différents conflits armés doivent protéger les personnes civiles, notamment en cessant de mener des assauts délibérés contre la population et les infrastructures civiles et en mettant fin aux attaques aveugles. Elles doivent aussi permettre aux organisations humanitaires d'accéder sans entraves et en toute sécurité aux populations en danger.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dans l'ensemble de la région, peu de progrès ont été accomplis pour lutter contre l'impunité et faire en sorte que les victimes de crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains obtiennent vérité, justice et réparations. En mars, les autorités tchadiennes ont livré Maxime Jeffroy Eli Mokom Gawaka, chef

d'un groupe armé anti-balaka, à la CPI pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en 2013 et 2014 en République centrafricaine. En mai, les autorités néerlandaises ont arrêté un ancien militaire qui aurait participé au massacre des Tutsis à Mugina (Rwanda) lors du génocide de 1994. Les procès d'Ali Mohammed Ali, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans le Darfour (Soudan), et de Mahamat Said, commandant présumé de la Séléka, un groupe armé de République centrafricaine, se sont ouverts devant la CPI en avril et en septembre, respectivement. D'autres procès concernant des crimes commis par des membres de groupes armés en République centrafricaine se sont ouverts devant la Cour criminelle de Bangui, la capitale, et la Cour pénale spéciale. Au Soudan du Sud, un tribunal militaire siégeant à Yei a déclaré huit soldats coupables de viols commis dans le contexte du conflit. Cependant, le processus de création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud n'a pas progressé.

Les États doivent redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité en menant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et en traduisant en justice les auteurs présumés dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROIT À L'ALIMENTATION

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a interrompu l'approvisionnement en blé dont de nombreux pays africains dépendaient. Dans le même temps, la hausse des prix des combustibles, autre conséquence de la guerre en Europe, a entraîné une explosion des prix des denrées alimentaires qui a touché de manière disproportionnée les personnes marginalisées et les plus exposées à la discrimination. L'insécurité alimentaire

s'est aggravée sous l'effet de la sécheresse, qui a atteint un niveau sans précédent dans plusieurs pays d'Afrique.

Une grande partie de la population était confrontée à une famine aiguë et à une forte insécurité alimentaire, notamment en Angola, au Burkina Faso, au Kenya, à Madagascar, au Niger, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad. En Angola, dans les provinces de Cunene, Huila et Namibe, l'insécurité alimentaire était parmi les pires au monde et, à certains endroits, des adultes et des enfants en ont été réduits à manger de l'herbe pour survivre. Au Burkina Faso, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a estimé que, en septembre, 4,9 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire, dont de nombreux déplacé.e-s qui avaient fui leur domicile en raison du conflit.

Le conflit et les déplacements qu'il a occasionnés ont aussi fait progresser l'insécurité alimentaire au Niger, où celle-ci touchait 4,4 millions de personnes (soit environ 20 % de la population). En République centrafricaine, 50 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire et, à certains endroits, ce chiffre allait jusqu'à 75 %. La moitié des Somalien-ne-s étaient également confrontés à une insécurité alimentaire aiguë et plus de trois millions d'animaux d'élevage, essentiels à la subsistance des populations pastorales, sont morts, en grande partie à cause de la sécheresse. D'énormes pertes de bétail imputables à la sécheresse ont aussi été enregistrées en Angola.

DROIT À LA SANTÉ

Bien que les effets de la pandémie de COVID-19 se soient atténués, plusieurs pays ont connu de nouvelles épidémies, comme celle d'Ebola qui s'est déclarée en septembre et a fait 56 morts en Ouganda.

Au Congo, la rougeole a tué 112 enfants dans le département de Pointe-Noire et, au Zimbabwe, plus de 750 enfants de moins de cinq ans sont morts de cette maladie lorsque l'épidémie qui s'était déclarée dans le district

de Mutasa s'est propagée à d'autres zones. Au Cameroun, une épidémie de choléra a touché plus de sept régions, faisant 298 morts. À la prison de New Bell, à Douala, au moins 16 personnes détenues sont mortes lors de deux flambées de cette maladie qui se sont déclarées dans l'établissement. Rodrigue Ndagueho Koufet, qui était détenu arbitrairement depuis septembre 2020 pour avoir participé à une manifestation pacifique, en a été l'une des victimes. Au Malawi, une épidémie de choléra a touché 26 des 28 districts et, au 31 décembre, 576 morts avaient été enregistrés.

Dans plusieurs pays, les conditions météorologiques extrêmes ont déclenché des épidémies. Au Nigeria, les inondations ont entraîné une flambée de maladies transmises par l'eau, comme le choléra, qui a tué plus de 320 personnes dans les États de Yobe, de Borno et d'Adamawa. En Somalie, une grave sécheresse a provoqué une résurgence de la malnutrition, tandis que les cas présumés de choléra et de rougeole se sont multipliés par rapport aux années précédentes, selon l'OMS.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les expulsions forcées demeuraient une grave source de préoccupation dans la région.

Dans le sud de l'Angola, l'expropriation de pâturages communautaires au profit de l'élevage commercial s'est poursuivie. En octobre, la police a incendié 16 logements et des effets personnels en tentant d'expulser la communauté mucubai de ses terres dans la région de Ndamba, à la périphérie de Moçâmedes (province de Namibe), afin de faciliter le transfert des terrains à un agriculteur commercial.

En Tanzanie, les autorités ont expulsé de force des membres du peuple autochtone masaï de leurs terres ancestrales dans la division de Loliondo (région d'Arusha) pour céder la place à un projet touristique. Elles n'ont pas organisé de véritables consultations avec les personnes concernées avant leur expulsion, ne les ont pas prévenues comme il

se devait et ne les ont pas correctement indemnisées.

En ville, les expulsions forcées se concentraient dans les quartiers informels. En juin, par exemple, le Conseil de sécurité régional du Grand Accra (Ghana) a fait démolir des centaines d'habitations situées sur des terres appartenant au Conseil de la recherche scientifique et industrielle à Frafraha, dans la banlieue d'Accra, la capitale du pays. Les habitant-e-s ont été sommés de quitter les lieux dans les 48 heures. Au Nigeria, l'Administration du Territoire de la capitale fédérale et des organes de sécurité ont détruit en août une centaine de bâtiments dans le village de Dubaidna Durumi 3. Pendant la démolition, des agents des forces de sécurité ont agressé physiquement des habitant-e-s et utilisé du gaz lacrymogène, qui a fait perdre connaissance à deux enfants. En Zambie, le conseil municipal de Chingola a fait démolir plus de 300 logements à proximité de la piste d'atterrissage de Kasompe, dans le district de Chingola.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour faire en sorte que les droits à l'alimentation, à la santé et au logement soient garantis, y compris au moyen de la coopération et de l'aide internationales, si nécessaire. Ils doivent aussi veiller à ce que les auteurs présumés de violations des droits humains soient amenés à rendre des comptes.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

LIBERTÉ DE RÉUNION

La répression du droit à la liberté de réunion pacifique s'est intensifiée, les autorités se servant de la sécurité nationale ou de la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour interdire, étouffer ou disperser violemment des manifestations. Cela n'a pratiquement pas entamé la détermination de la population à revendiquer son droit de manifester. Des rassemblements de grande

ampleur en lien avec diverses problématiques, notamment l'explosion des prix des denrées alimentaires, ont eu lieu dans des villes de toute la région.

La mort de nombreux manifestant-e-s attribuée au recours excessif à la force par les forces de sécurité a été signalée en Guinée, au Kenya, au Nigeria, en RDC, au Sénégal, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Tchad, entre autres. Au moins 27 protestataires sont morts en août en Sierra Leone et 50 au Tchad en octobre. Les conclusions des enquêtes officielles sur ces homicides n'étaient pas disponibles à la fin de l'année.

Les arrestations et les détentions de manifestant-e-s demeuraient fréquentes dans toute la région. De très nombreuses personnes ayant protesté contre la hausse du coût de la vie en ont été victimes au Kenya, en Sierra Leone et au Soudan du Sud. Les forces de sécurité soudanaises ont détenu des centaines de protestataires et en ont soumis de nombreux autres à des disparitions forcées dans le cadre d'une répression plus générale de l'opposition au coup d'État militaire de 2021. En Guinée, en Ouganda et au Sénégal, les autorités ont pris pour cible des responsables de l'opposition ou des organisateurs et organisatrices de manifestations. Kizza Besigye, dirigeant de l'opposition ougandaise, a été arrêté et détenu à trois reprises pour avoir manifesté contre l'inflation et la hausse du coût de la vie. Six femmes ayant protesté contre sa détention ont été arrêtées à leur tour et inculpées d'incitation à la violence et de manifestation illégale. En Guinée, des personnes qui avaient organisé une marche interdite ou y avaient participé ont fait l'objet de poursuites en juillet.

Dans plusieurs pays, dont la Guinée, le Lesotho, le Niger, la RDC, le Sénégal et le Tchad, l'interdiction des manifestations a concrètement entravé le droit de manifester.

Sur une note positive, la Cour de justice de la CEDEAO a statué en mars qu'un arrêté ministériel pris en 2011 au Sénégal, qui interdisait les manifestations de nature politique dans le centre de Dakar, la capitale,

violait les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a demandé aux autorités sénégalaises de l'abroger.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes et des opposant-e-s politiques ont été victimes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et de menaces simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Au Nigeria, un tribunal de Kano a condamné deux célébrités des réseaux sociaux à une semaine de détention, une peine de flagellation et une amende au motif qu'elles auraient diffamé le gouverneur de l'État dans un sketch. Au Sénégal, un dirigeant de l'opposition et deux militant-e-s figuraient parmi les personnes arrêtées et inculpées de diffamation et de diffusion de fausses informations. Au Soudan, dans le Kordofan du Sud, une femme a été inculpée de plusieurs chefs au titre de la Loi sur la cybercriminalité, notamment de publication de fausses informations en lien avec un contenu mis en ligne sur les réseaux sociaux à propos du recrutement d'enfants dans les forces armées soudanaises. Le militant et écrivain Kakwenza Rukirabashija a fui l'Ouganda après avoir été placé en détention pour avoir publié sur Twitter des messages qui, selon la police, visaient à troubler la tranquillité du général Muhoozi Kainerugaba, fils du président. En Zambie, deux hommes ont été condamnés à 24 mois d'emprisonnement assortis de travaux forcés pour insulte au président sur TikTok.

Les attaques contre la liberté de la presse demeuraient courantes. Les forces de sécurité ont fait irruption dans les locaux de différents médias en Ouganda et au Soudan. Au Ghana, au Mali, au Nigeria, en Somalie et en Tanzanie, les autorités ont suspendu ou interdit définitivement les activités de plusieurs médias qui avaient publié du contenu jugé critique ou défavorable à l'égard du gouvernement. Dans toute la région, de nombreux journalistes ont aussi été arrêtés et détenus ; d'autres étaient régulièrement harcelés et intimidés. En

Éthiopie, les autorités ont arrêté au moins 29 journalistes et professionnel-le-s des médias, dont beaucoup n'ont pas été inculpés officiellement. En Eswatini, Zweli Martin Dlamini, rédacteur en chef de *Swaziland News*, a été déclaré terroriste au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme. Au Ghana, un animateur de radio a été condamné à deux semaines d'emprisonnement assorties d'une amende de 3 000 cedis (environ 377 dollars des États-Unis) pour outrage à magistrat. Il avait publié une vidéo dans laquelle il accusait le président, Nana Akufo-Addo, de collusion avec des juges en vue d'influencer l'élection présidentielle de 2020.

Les droits des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains ont été réprimés au Burundi, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, au Niger, en RDC, au Rwanda, en Somalie et au Zimbabwe. À Madagascar, Henri Rakotoarisoa, militant écologiste de 70 ans, a été poignardé à mort en juin. Au Mozambique, des personnes soupçonnées d'être des agents de l'État se sont introduites par effraction dans le cabinet de l'avocat spécialisé dans les droits humains João Nhampossa et ont volé son ordinateur, ses clés USB, ses téléphones portables ainsi que divers documents. Le défenseur des droits humains Adriano Nuvunga a quant à lui reçu des menaces de mort.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités de plusieurs pays de la région ont resserré leur étai autour de la liberté d'association, ce qui a eu des répercussions sur les organisations de la société civile. Ainsi, à la veille des élections générales en Angola, la police a empêché Omunga et l'Association pour le développement de la culture et des droits humains de tenir une conférence sur la construction de la paix. Les autorités burundaises ont quant à elles mis fin à une conférence de presse en mars. En Guinée, les autorités de transition ont dissous le Front national pour la défense de la Constitution, une coalition d'organisations de la société civile et de partis politiques qui réclamait le retour à l'ordre constitutionnel.

Des lois visant à étouffer et contrôler ces organisations ont aussi été adoptées. Au Niger, un décret promulgué en février exigeait des ONG qu'elles obtiennent l'aval du gouvernement avant d'entreprendre tout programme ou projet. Au Zimbabwe, le projet de modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, qui contenait des dispositions menaçant le fonctionnement et l'existence même des associations de la société civile, a été soumis au Parlement.

Les États doivent mettre fin au harcèlement et aux actes d'intimidation qui visent les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les militant-e-s. Ils doivent abandonner toutes les charges retenues contre celles et ceux qui font l'objet de poursuites, libérer immédiatement et sans condition les personnes détenues arbitrairement et veiller à ce que la liberté de la presse soit respectée, notamment en permettant aux médias de fonctionner en toute indépendance.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes ayant fui de chez elles en raison d'un conflit ou de la crise climatique était en hausse. En RDC, 600 000 personnes déplacées supplémentaires ont été recensées, ce qui portait leur nombre total à près de six millions, chiffre le plus élevé d'Afrique. Au Mozambique, à mesure que le conflit prenait de l'ampleur, le nombre de personnes déplacées a également augmenté, atteignant 1,5 million. Les conditions de vie de ces personnes étaient marquées par l'insécurité alimentaire et hydrique, la malnutrition, une santé précaire et des logements inadéquats. La Somalie comptait plus de 1,8 million de personnes déplacées à cause de la sécheresse et du conflit.

L'Ouganda est resté le pays d'Afrique qui accueillait le plus grand nombre de personnes réfugiées, soit près de 1,5 million,

dont plus de 100 000 étaient arrivées en 2022. Cependant, seuls 45 % des besoins de financement de l'Ouganda avaient été satisfaits en novembre. Les autorités n'étaient donc pas en mesure de répondre comme il se devait aux besoins urgents des personnes réfugiées, notamment en matière de soins de santé, d'accès à l'eau, d'assainissement et d'éducation. Le Soudan a continué d'accueillir de nouvelles personnes réfugiées venant de pays voisins : environ 20 000 du Soudan du Sud et 59 800 d'Éthiopie. Le Programme alimentaire mondial a été contraint de réduire les rations destinées aux personnes réfugiées, en raison d'une grave insuffisance de financements internationaux.

Les personnes migrantes étaient confrontées à des violences particulières et des atteintes spécifiques à leurs droits fondamentaux. Au cours de l'année, des milliers de personnes migrantes (dont 14 000 entre janvier et mai) ont été violemment expulsées d'Algérie vers un lieu appelé le « point zéro », à la frontière nigérienne. En juin, les corps de 10 migrant-e-s ont été retrouvés près de la frontière libyenne. En Guinée équatoriale, plusieurs dizaines de personnes migrantes en situation irrégulière ont été expulsées vers leur pays d'origine en dehors de toute procédure légale et sans pouvoir consulter d'avocat-e.

Les États doivent prendre des mesures pour que les personnes réfugiées, migrantes ou déplacées soient protégées et aient accès sans restriction à l'aide humanitaire, notamment à la nourriture, à l'eau et à un abri. Ils doivent immédiatement mettre fin aux expulsions et aux détentions illégales de personnes migrantes ou réfugiées et veiller à ce que ces personnes bénéficient de la protection à laquelle elles ont droit. La communauté internationale doit résoudre les problèmes de financement en fournissant des fonds durables et prévisibles à long terme, de sorte que les pays d'accueil puissent répondre comme il se doit aux besoins urgents des personnes réfugiées.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

FEMMES ET FILLES

Les filles enceintes étaient toujours exclues des établissements scolaires en Guinée équatoriale et en Tanzanie. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a estimé en septembre que la politique d'exclusion pratiquée par la Tanzanie violait la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et a recommandé qu'elle soit revue. En Sierra Leone, 800 mineur.e-s ont été rescolarisés, notamment des filles enceintes et des filles qui avaient abandonné leur scolarité à cause d'une grossesse.

Les violences fondées sur le genre sont restées très fréquentes dans toute la région. En Afrique du Sud, les féminicides ont connu une hausse de 10,3 % : 989 femmes ont été tuées entre juillet et septembre. Les viols et les autres infractions à caractère sexuel ont progressé de 10,8 % et 11 %, respectivement. En Eswatini, le meurtre violent d'une femme par son ancien compagnon a incité les organisations de défense des droits des femmes à intensifier leurs appels en faveur de la déclaration d'un état d'urgence national pour lutter contre les violences fondées sur le genre. En Guinée, les victimes de viol ont continué de souffrir du manque de prévention et de protection contre ce type d'infractions et n'avaient pas suffisamment accès aux soins médicaux, aux services et aux soins de santé sexuelle et reproductive, au soutien psychologique et à l'aide juridique et sociale.

Plusieurs pays ont promulgué des lois progressistes en faveur de l'égalité des genres. Le Parlement congolais a adopté la loi Mouébara sur la lutte contre les violences domestiques et les autres violences faites aux femmes. En Sierra Leone, la Loi relative aux droits fonciers coutumiers a conféré aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de propriété et d'utilisation des terres familiales. En outre, une loi sur l'égalité

comprenait une disposition imposant un quota de 30 % de femmes dans la fonction publique. Au Zimbabwe, une loi interdisant le mariage précoce et le mariage d'enfants a été adoptée.

À Madagascar, en revanche, la présidente du Bureau permanent de l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi portant modification du Code pénal et visant à dépénaliser l'avortement. Au Nigeria, après plusieurs manifestations de groupes de femmes et d'organisations de la société civile, l'Assemblée nationale ne s'est engagée à réexaminer que trois des cinq textes visant à promouvoir l'égalité des genres contre lesquels elle avait voté. Au Rwanda, le Parlement a rejeté un projet de loi qui visait à autoriser la fourniture de contraceptifs aux personnes de plus de 15 ans.

PERSONNES LGBTI

Dans de nombreux pays, le harcèlement, les arrestations et les poursuites à l'encontre de personnes LGBTI étaient courants. Au Bénin, après avoir été agressée par des voisins et des chauffeurs de mototaxi, une femme transgenre a été conduite à un poste de police, où elle a été rouée de coups, puis dévêtue et photographiée. Elle a passé trois jours en détention, nue et privée de nourriture, avant d'être libérée sans inculpation. En Zambie, des membres du mouvement homophobe #BanNdevupaNdevu #BanHomosexuality ont organisé une manifestation et utilisé WhatsApp pour appeler à la violence contre les hommes soupçonnés d'être gays et inciter à les tuer. En Ouganda, le Bureau des organisations non gouvernementales, une instance officielle, a ordonné la fermeture de Sexual Minorities Uganda, un groupement d'associations œuvrant pour les droits des personnes LGBTI.

Plusieurs pays ont pris ou envisagé de prendre de nouvelles mesures destinées à ériger en infraction les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Au Ghana, une proposition de loi renforçant l'incrimination des personnes LGBTI était toujours en instance au Parlement. En

Guinée équatoriale, un projet de loi destiné à encadrer leurs droits était en cours de préparation. Au Sénégal, en revanche, l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi qui visait à les réprimer pénalement.

Les personnes LGBTI étaient très peu protégées face aux tribunaux nationaux. Au Nigeria, trois hommes gays ont été condamnés à mort par un tribunal islamique à Ningi, dans l'État de Bauchi. En Eswatini, la Haute Cour a confirmé le refus du registre des sociétés d'inscrire en tant qu'organisation le groupe Minorités sexuelles et de genre, qui défendait les droits des personnes LGBTI. En Namibie, la Haute Cour a rejeté des demandes de personnes qui cherchaient à régulariser leur statut migratoire en invoquant leur mariage conclu à l'étranger avec un Namibien ou une Namibienne de même sexe. Au niveau régional, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a refusé d'accorder le statut d'observatrice à trois organisations, manifestement parce que celles-ci œuvraient en faveur des droits des personnes LGBTI.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été mutilées ou ont subi d'autres types d'agressions violentes en Afrique de l'Est et en Afrique australe, en raison de fausses croyances sur l'albinisme relevant de la superstition. À Madagascar, le nombre d'agressions violentes a doublé et des enlèvements d'enfants atteints d'albinisme ont été signalés en février et août. En mars, le corps mutilé d'un garçon de six ans a été découvert dans la commune de Berano (district d'Amboasary Atsimo). En Zambie, la tombe vandalisée d'un garçon de 12 ans, dont les mains avaient été coupées, a été découverte en janvier dans le village de Mungwalala (district de Chama, province de l'Est). En juin, dans le district de Mkushi (province du Centre), trois hommes ont tranché l'index d'un garçon de 10 ans.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger la population de la discrimination et des violences. Ils

doivent garantir les droits des femmes et des filles à l'égalité et à la non-discrimination et leur permettre de vivre sans subir de violences fondées sur le genre, notamment en veillant à ce que les victimes aient pleinement accès à des soins de santé, y compris sexuels et reproductifs, à un soutien psychologique et à une aide juridique et sociale.

CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Cette année encore, la région Afrique est celle qui a payé le plus lourd tribut aux conditions météorologiques extrêmes, accentuées par le changement climatique. La Corne de l'Afrique a connu sa pire sécheresse des 40 dernières années, tandis que le sud du continent a subi des précipitations extrêmes. Six tempêtes et cyclones tropicaux ont touché Madagascar entre janvier et avril, faisant plus de 200 morts. Dans la province du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud, l'aménagement du territoire peu satisfaisant et le mauvais entretien des infrastructures par les autorités locales ont aggravé les effets des inondations, qui ont détruit des milliers de logements. En Afrique de l'Ouest, les autorités nigérianes n'ont pas pris de mesures suffisantes pour atténuer les conséquences des inondations, qui ont fait au moins 500 morts et ont touché plus de 1,9 million de personnes dans 25 États. Au Sénégal, la montée du niveau de la mer se traduisait par une érosion côtière constante, mettant en péril des villages et quartiers de pêcheurs, comme celui de Guet Ndar, à Saint-Louis. Les moyens de subsistance s'en trouvaient menacés et des habitant-e-s ont été contraints de se retirer vers l'intérieur des terres.

Le risque de dégradations de l'environnement ou de déplacements de populations imputable à des projets d'extraction ou d'infrastructures prévus ou en cours était toujours élevé dans plusieurs pays. En Namibie, la Haute Cour a rejeté une

requête urgente présentée par plusieurs organisations lui demandant d'empêcher une entreprise minière canadienne de poursuivre ses activités de prospection dans les régions de Kavango-Ouest et Kavango-Est. L'Ouganda et la Tanzanie sont restés impliqués dans le projet de construction de l'Oléoduc d'Afrique de l'Est, long de 1 443 kilomètres, dont le tracé traversait des zones d'habitat humain, des réserves naturelles, des terres agricoles et des sources d'eau.

Plusieurs pays ont néanmoins pris de nouvelles mesures pour lutter contre la crise climatique ou les dégradations de l'environnement. En Guinée, le Premier ministre a ordonné à une entreprise minière exploitant des gisements de bauxite et accusée de contamination grave de se mettre en conformité avec les normes internationales en matière de lutte contre la pollution. En Somalie, le gouvernement fédéral a créé un ministère de l'Environnement et du Changement climatique et nommé un envoyé spécial du président chargé de l'action face à la sécheresse. En Afrique du Sud, un projet de loi relatif au changement climatique a été présenté au Parlement, mais d'aucuns craignaient qu'il n'aille pas assez loin pour lutter contre la crise climatique. Au Soudan du Sud, le président, Salva Kiir, a ordonné que toutes les activités de dragage menées dans le pays soient suspendues, en attendant les résultats des évaluations relatives à leur impact sur les populations et les écosystèmes environnants.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les personnes et les populations contre les risques liés au changement climatique et aux conditions météorologiques extrêmes et leurs conséquences, y compris en faisant appel à la solidarité et à la coopération internationales afin de mener une action suffisante en matière d'adaptation et d'atténuation.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Trois ans après l'apparition du COVID-19, les Amériques subissaient toujours les effets dévastateurs de la pandémie. Faute d'action efficace des autorités, des millions de personnes étaient privées d'accès aux droits fondamentaux à l'alimentation, à l'eau et à la santé. Les systèmes de santé restaient par ailleurs gravement sous-financés. Dans un contexte de ralentissement économique, les autorités de nombreux pays ont utilisé de manière accrue des méthodes répressives pour étouffer la dissidence et de nombreuses formes de protestation. L'état d'urgence a été imposé dans plusieurs pays, donnant lieu à une série de graves violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des procès inéquitables et des homicides illégaux. Dans certains cas, la répression s'est traduite par un recours excessif à la force contre des personnes exerçant leur droit de manifester, par la surveillance et le contrôle illégaux de militant-e-s et par des attaques contre des journalistes. Les populations autochtones, les personnes noires et les autres personnes en butte à la discrimination raciale subissaient toujours des violations des droits humains de manière disproportionnée, notamment pour ce qui est des violences policières et des actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés dans les centres de détention pour migrant-e-s. D'importants reculs ont été enregistrés en ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs. Dans plusieurs pays, les autorités ont adopté des mesures qui remettaient en cause l'accès à l'avortement et interdisaient une éducation complète à la sexualité. Les violences à l'égard des femmes et des filles demeuraient très répandues et les personnes LGBTI étaient toujours

menacées. Dans certains pays, le nombre de personnes transgenres tuées a atteint un niveau sans précédent. Dans plusieurs États, les autorités ont pris des initiatives en vue de traduire en justice certains des responsables des crimes commis dans le passé, mais l'impunité pour les violations graves des droits humains restait le plus souvent solidement ancrée. Les gouvernements n'ont pas respecté leurs engagements en matière de changement climatique. Face à un nombre record de personnes en quête d'un refuge ou d'une vie meilleure à l'étranger, les États ont mis en œuvre des politiques rétrogrades qui portaient atteinte aux droits des personnes réfugiées ou migrantes et contrevenaient au droit international.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est resté supérieur aux niveaux antérieurs à la pandémie. De nombreux États de la région n'ont rien fait pour lever les obstacles structurels responsables de la crise déclenchée par la pandémie : inégalités socioéconomiques, faibles niveaux d'imposition et de dépenses publiques en matière de santé et manque d'accès aux autres déterminants sociaux de la santé, à savoir la sécurité alimentaire, l'eau potable et les infrastructures de base.

L'inflation a aggravé les difficultés économiques. Selon le Fonds monétaire international (FMI), elle a été particulièrement marquée en Argentine, au Chili, en Colombie, en Haïti, au Honduras, au Nicaragua et au Venezuela. Des millions d'habitant-e-s de la région ne jouissaient pas des droits fondamentaux à l'alimentation, à la santé et à l'eau. Au Brésil, plus de la moitié de la population n'avait pas un accès suffisant et sûr à la nourriture ; les personnes noires et les communautés marginalisées étaient touchées de manière disproportionnée. Au Venezuela, la majorité de la population était en situation d'insécurité

alimentaire. Selon les chiffres de la Banque mondiale, ce pays était au troisième rang des États affichant en août les taux d'inflation les plus élevés au monde pour les prix des denrées alimentaires. À Cuba, les pénuries alimentaires ont contraint les gens à faire la queue pendant des heures pour obtenir des produits de base, tandis qu'en Haïti, plus de 40 % de la population était en situation d'urgence alimentaire, dans un contexte de réapparition du choléra. Au premier semestre, 36,5 % de la population argentine vivait dans la pauvreté.

Bien que la pandémie ait mis en évidence la nécessité de réformer en profondeur les systèmes de santé, la plupart des États n'ont pris aucune mesure pour renforcer la protection du droit à la santé. Au Brésil, le Congrès a adopté le plus faible budget de la Santé en 10 ans, ce qui risquait de peser sur l'accès à des soins adéquats et l'approvisionnement en médicaments dans le pays. Au Guatemala, au Honduras et au Paraguay, entre autres, les dépenses publiques de santé sont restées extrêmement faibles et les services se sont trouvés débordés et dans l'incapacité de couvrir les besoins fondamentaux des populations. Au Chili, une large majorité de citoyen-ne-s a rejeté, en septembre, un projet de constitution qui aurait renforcé la protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Des projets de réforme en matière de droits à la santé et de droits sexuels et reproductifs restaient par ailleurs en suspens à la fin de l'année.

Les gouvernements doivent prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte que le maximum de ressources disponibles soient utilisées pour garantir le respect de leurs obligations fondamentales minimales en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES, HOMICIDES ILLÉGAUX, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans de nombreux pays, les autorités ont bafoué cette année encore les droits à la vie, à la liberté, à un procès équitable et à l'intégrité physique des personnes. Ces violations étaient commises le plus souvent lors d'opérations de répression menées par les pouvoirs publics en réponse à des crises politiques ou dans le cadre de l'état d'urgence. Elles pouvaient aussi être liées à des défaillances plus générales des forces de sécurité et des systèmes judiciaires, qui donnaient lieu à des interventions illégales, arbitraires et disproportionnées.

Les cas de recours excessif à la force et d'homicides illégaux imputables aux forces de sécurité étaient monnaie courante dans toute la région. En Argentine, au Brésil, en Colombie, aux États-Unis, au Mexique, en République dominicaine et au Venezuela, les quartiers à faibles revenus et racisés étaient particulièrement concernés. Au Venezuela, les forces de sécurité auraient procédé à 488 exécutions extrajudiciaires dans diverses régions du pays entre janvier et septembre. Au Brésil, des dizaines de personnes sont mortes lors d'opérations de police.

La détention arbitraire restait une pratique très répandue en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Mexique, au Nicaragua, au Salvador et au Venezuela. Les personnes détenues étaient souvent torturées ou maltraitées et, dans certains cas, soumises à une disparition forcée. En mars, les autorités salvadoriennes ont décrété l'état d'urgence en réponse à une forte augmentation des homicides attribués à des bandes armées. Cette mesure a donné lieu à des violations massives des droits humains, plus de 60 000 arrestations et un grand nombre de procès inéquitables. En Équateur, au moins 146 personnes privées de liberté ont été tuées dans un contexte de crise du système

carcéral. En Équateur et au Mexique, les organes administratifs, judiciaires et législatifs ont adopté des décisions visant à étendre la mission des forces armées à des tâches de sécurité publique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE ET DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans plusieurs pays, des organisations sociales et des militant-e-s sont descendus dans la rue pour réclamer la concrétisation de droits économiques et sociaux fondamentaux, la fin des violences liées au genre, la remise en liberté de personnes injustement détenues et le respect de l'environnement. Dans bien des cas, les autorités sont intervenues en faisant usage d'une force inutile et excessive. En Équateur, six personnes au moins sont mortes après que les organes de sécurité eurent déployé une force excessive lors de manifestations de populations autochtones sur des questions sociales et environnementales. En Colombie, un dirigeant indigène a été tué par balle dans le contexte d'un mouvement de protestation lié à l'environnement et un manifestant a été blessé à l'œil après avoir été touché par un projectile lors d'une autre manifestation, à Bogotà, la capitale. Au Pérou, au moins trois personnes sont mortes au premier semestre à la suite de l'intervention de la police nationale dans des manifestations ; et 22 autres au moins ont été tuées lors des mouvements de protestation dont le pays a été le théâtre au cours des dernières semaines de l'année, dans le contexte de la crise politique qui a suivi la destitution du président Pedro Castillo en décembre.

En Bolivie, les forces de l'ordre ont violemment réprimé des manifestations de producteurs et productrices de feuilles de coca qui protestaient contre les mesures prises pour éradiquer leurs cultures. Certains des contestataires ont été arrêtés arbitrairement. Aux États-Unis, plus de 75 personnes ont été arrêtées après avoir participé à des manifestations en réaction à

la mort de Jayland Walker, un homme noir tué en juin à Akron, dans l'Ohio, par des tirs de policiers qui l'ont atteint 46 fois. Au Mexique, le gouvernement a continué de stigmatiser les féministes et les défenseur-e-s des droits humains qui dénonçaient son inaction face aux violences fondées sur le genre. Dans certains États du pays, les forces de sécurité n'ont pas hésité à frapper violemment des manifestant-e-s et à procéder à des arrestations arbitraires. À Porto Rico et à Cuba, plusieurs cas de recours excessif à la force par la police lors de manifestations liées aux coupures d'électricité et à d'autres urgences sociales surgies après le passage de l'ouragan Ian ont été signalés.

Au Nicaragua, les autorités ont révoqué le statut juridique d'un millier d'organisations au cours de l'année, fermé au moins 12 universités, emprisonné des journalistes et harcelé des militant-e-s et des opposant-e-s politiques. Au Venezuela, les services du renseignement et d'autres forces de sécurité ont continué, avec l'assentiment du système judiciaire, de détenir arbitrairement et de soumettre à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements des hommes et des femmes considérés comme des opposant-e-s au gouvernement.

Des défenseur-e-s des droits humains ont été tués en raison de leurs activités en Bolivie, au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Pérou et au Venezuela. Certain-e-s ont aussi été la cible de menaces, d'actes de harcèlement, de poursuites judiciaires ou d'arrestations arbitraires, notamment en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay, au Pérou, au Salvador et au Venezuela. En Colombie, au moins 189 personnalités de la société civile et défenseur-e-s des droits humains ont été tués au cours de l'année. Au Venezuela, 396 défenseur-e-s des droits humains au moins ont subi des menaces, des manœuvres de harcèlement et des actes de stigmatisation. Au Nicaragua, des dizaines de dissident-e-s et de personnes qui critiquaient

le régime ont été traduits en justice dans le cadre de procédures qui ne respectaient pas les garanties juridiques fondamentales. Au Paraguay, plusieurs militant-e-s qui avaient participé à des manifestations contre les politiques publiques en matière de santé étaient toujours sous le coup d'accusations forgées de toutes pièces. Au Guatemala, des juges, des procureur-e-s, des défenseur-e-s des droits humains et des manifestant-e-s ont fait l'objet de poursuites pénales infondées. En Bolivie, enfin, les défenseur-e-s des droits humains risquaient d'être poursuivis pour avoir critiqué le gouvernement.

La liberté de la presse restait menacée dans toute la région. Des journalistes ont été tués en Colombie, en Haïti, au Mexique et au Venezuela. Avec au moins 13 journalistes tués, le Mexique a connu son année la plus meurtrière pour la presse. Au Nicaragua et au Venezuela, des médias ont été arbitrairement fermés. Au Guatemala, les journalistes qui enquêtaient sur des affaires de corruption et d'impunité faisaient souvent l'objet de plaintes infondées et de campagnes de diffamation, tandis qu'au Salvador, des dizaines de journalistes ont été agressés.

Les informations recueillies ont permis d'établir que le logiciel espion Pegasus avait été utilisé au Mexique et au Salvador pour surveiller illégalement des militant-e-s et des journalistes.

Les autorités ont également eu recours à des lois rédigées en des termes vagues et excessivement larges pour faire taire les personnes qui exprimaient des critiques. Au Salvador, une modification du Code pénal a été adoptée, qui rendait passible de 10 à 15 ans d'emprisonnement le fait de susciter de l'« angoisse » ou de la « panique » en publiant des informations sur les activités des bandes armées. Au Nicaragua, la Loi générale sur la réglementation et le contrôle des organisations à but non lucratif était le dernier en date d'une série de textes législatifs adoptés depuis la répression de 2018 qui affaiblissaient les organisations de la société civile. À Cuba, le nouveau Code pénal entré en vigueur en décembre risquait

d'entériner des restrictions existant depuis longtemps sur le terrain de la liberté d'expression et de réunion pacifique. En Argentine, le gouvernement de la province de Jujuy a présenté un projet de loi visant à modifier la Constitution provinciale de manière à limiter les manifestations en interdisant les barrages routiers et l'« usurpation de l'espace public ».

Les gouvernements doivent respecter et protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et en faciliter l'exercice. Ils doivent notamment faire en sorte que les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les personnes considérées comme des opposant-e-s politiques puissent mener à bien leur travail et jouir de leurs droits dans un environnement sûr et favorable, sans subir de harcèlement ni de violences et sans être soumis à une surveillance illégale. Les gouvernements doivent veiller à ce que les citoyen-ne-s puissent exercer leur droit de manifester pacifiquement et à ce que les services de sécurité n'emploient la force que lorsque cela est nécessaire, de façon proportionnée et dans le respect de la loi.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Dans plusieurs pays de la région, les autorités ont pris des mesures portant gravement atteinte aux droits sexuels et reproductifs. Au Salvador, l'avortement demeurait totalement interdit. Deux femmes au moins étaient toujours incarcérées pour des faits liés à des urgences obstétriques, dont l'une purgeait une peine de 50 ans d'emprisonnement, la sanction maximale prévue en pareilles circonstances. En République dominicaine, le Congrès n'avait toujours pas remis à l'ordre du jour une réforme du Code pénal prévoyant la dépénalisation de l'avortement.

En juin, la Cour suprême des États-Unis a mis fin aux protections fédérales du droit à l'interruption de grossesse en cassant l'arrêt *Roe c. Wade*, revenant ainsi sur près de

50 années de jurisprudence. À la suite de cette décision, les corps législatifs de plusieurs États des États-Unis ont adopté des lois interdisant ou limitant l'accès à l'avortement. Dans plusieurs autres en revanche, la population s'est massivement prononcée en faveur de la protection de ce droit. À Porto Rico, cinq propositions de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement ont été rejetées. Au Pérou, une proposition de loi a été soumise au Congrès, qui, si elle était adoptée, remettrait en cause l'accès à l'interruption de grossesse. En Argentine, malgré la loi de 2020 dépénalisant l'avortement, qui autorisait celui-ci dans les 14 premières semaines de grossesse, d'importants obstacles persistaient dans l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.

Des progrès ont cependant été enregistrés dans le domaine des droits sexuels et reproductifs. La Cour constitutionnelle de Colombie a rendu en février un arrêt par lequel elle a dépénalisé l'avortement pratiqué dans les 24 premières semaines de grossesse. Au Mexique, quatre nouveaux États ont dépénalisé l'avortement, portant à 11 sur 32 le nombre d'États dans lesquels l'interruption volontaire de grossesse était désormais légale. En Équateur, le président a promulgué une loi dépénalisant l'avortement en cas de viol. Le texte contenait néanmoins certains éléments restrictifs qui limitaient les droits reproductifs.

Dans plusieurs pays, les autorités ne protégeaient pas le droit à une éducation complète à la sexualité. Dans la province argentine du Chaco, au Paraguay, au Pérou et dans plusieurs États des États-Unis, les autorités ont réduit cette année encore l'éducation en matière de sexualité et de diversité de genre dispensée dans les établissements d'enseignement.

Les gouvernements doivent garantir l'accès aux droits sexuels et reproductifs, notamment l'accès à des services d'avortement sûrs.

VIOLENCES ET DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, DES FILLES ET DES PERSONNES LGBTI

Dans un certain nombre de pays, les autorités ont failli à leur obligation de protection des femmes et des filles contre les violences liées au genre et n'ont pas pris de mesures pour remédier à l'impunité des responsables de ces crimes. En Argentine, 233 homicides fondés sur le genre (féminicides) ont été enregistrés, selon des chiffres avancés par des ONG, dont 91 % dans un cadre domestique. Au Mexique, 858 féminicides (favorisés par l'impunité et dont les structures étatiques et juridiques portaient donc la responsabilité) ont été recensés entre janvier et novembre. Au Venezuela, les organisations locales ont signalé un total de 199 féminicides entre janvier et septembre. En Uruguay, un observatoire mis en place par la société civile a enregistré une augmentation des féminicides par rapport à l'année précédente, tandis qu'au Pérou 124 homicides de ce type ont été dénombrés.

Le Congrès des États-Unis a voté et le président Joe Biden a promulgué la remise en vigueur de la Loi relative à la violence contre les femmes, principal mécanisme de financement de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la prévention en la matière.

Les personnes LGBTI risquaient toujours d'être victimes d'homicides ou d'agressions, de faire l'objet de discriminations ou d'être visées par des menaces. Dans plusieurs pays de la région, les personnes transgenres se heurtaient en outre à des obstacles pour faire reconnaître leur genre à l'état civil. Le risque de se faire tuer était particulièrement élevé pour ces personnes au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique. Des données publiées en janvier ont montré que le Brésil était, pour la 13^e année

consécutive, le pays du monde où le plus grand nombre d'homicides de personnes transgenres étaient commis. Pour la première fois dans l'histoire brésilienne, cependant, deux femmes transgenres ont été élues au Congrès fédéral.

Plusieurs dispositions législatives concernant les droits des personnes LGBTI ont été adoptées au cours de l'année. Dans un arrêt qui fera jurisprudence dans les affaires liées à la diversité de genre, la Cour constitutionnelle colombienne a reconnu la légitimité d'un marqueur de genre non binaire sur les papiers d'identité. À Cuba, un nouveau Code de la famille ouvrant aux couples de même sexe la possibilité de se marier et d'adopter des enfants a été approuvé par référendum en septembre. Au Mexique, l'État du Tamaulipas a légalisé en octobre le mariage entre personnes de même sexe, qui était dès lors autorisé dans l'ensemble du pays. Aux États-Unis, la Loi sur le respect du mariage, qui garantissait une certaine protection fédérale des unions entre personnes de même sexe, a été adoptée en décembre. En revanche, la Commission portoricaine des droits humains et du travail a abandonné, en mai, des propositions de loi visant à établir une Charte des droits des personnes LGBTI.

Les gouvernements de toute la région doivent prendre sans attendre des mesures en vue de prévenir les féminicides et les homicides de personnes LGBTI, traduire en justice les responsables présumés de ces crimes et faire en sorte que des garanties soient en place pour que de tels actes ne se reproduisent pas.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES PERSONNES NOIRES

Les personnes traditionnellement en butte à la discrimination raciale continuaient de subir des violations des droits humains de manière disproportionnée. Des personnalités

autochtones ont été tuées dans le cadre de conflits fonciers au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Mexique. En Colombie, des responsables et des militant·e·s indigènes ont été attaqués et tués. Dans les zones où des groupes armés d'opposition étaient toujours actifs, des communautés autochtones et afro-colombiennes ont été déplacées de force. Certaines d'entre elles se sont ainsi retrouvées en situation de crise humanitaire. Au Paraguay, les autorités n'ont pas pris les mesures adéquates lorsque des populations autochtones ont été expulsées de leurs terres. Au Nicaragua, des personnes indigènes ont été déplacées de force et ont été soumises à des violences par des individus armés.

Dans plusieurs pays, notamment l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela, le gouvernement a mis en œuvre de grands projets d'extraction, d'agriculture et d'infrastructures sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes concernées. En Argentine, les peuples autochtones ont continué de se heurter à d'importantes difficultés en matière d'accès aux droits fonciers collectifs. En Équateur, des responsables et des militant·e·s indigènes ont cette année encore été la cible d'assassinats et de menaces. Aucune réparation n'avait encore été accordée aux populations autochtones d'Amazonie équatorienne qui ont été touchées en janvier par un important déversement d'hydrocarbures, et qui attendaient déjà une indemnisation pour un incident similaire survenu en 2020.

Aux États-Unis, les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles et n'avaient pas accès aux dispositifs de prise en charge de base en cas de viol. Les taux de disparitions et d'homicides restaient également très élevés parmi cette catégorie de population. Au Canada, les femmes autochtones de plusieurs Premières nations et de communautés inuites du Québec ont fait état

de stérilisations forcées et d'autres violences obstétriques.

Le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, a officiellement reconnu le rôle de l'Église catholique et du gouvernement de son pays dans la création, la gestion et le fonctionnement des pensionnats autochtones, et en octobre la Chambre des communes a qualifié à l'unanimité de génocide les effets de ce système.

Les personnes noires ont continué d'être touchées de manière disproportionnée par la violence d'État dans plusieurs pays de la région. Au Brésil, plusieurs opérations de police ont donné lieu à de multiples homicides, comme celle qui s'est déroulée en mai dans le quartier de Vila Cruzeiro, à Rio de Janeiro, au cours de laquelle 23 personnes ont trouvé la mort. Il ressortait des données recueillies par des organisations de la société civile que 84 % des personnes tuées par la police au Brésil étaient noires. De même, les chiffres des homicides commis par la police à Porto Rico montraient que les personnes vivant dans les quartiers métissés à faibles revenus avaient plus de risque d'être tuées par la police que celles vivant dans les quartiers majoritairement blancs à faibles revenus. Aux États-Unis, les autorités ont soumis des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens noirs à une détention arbitraire et à des traitements discriminatoires et humiliants qui étaient constitutifs d'actes de torture fondés sur l'appartenance raciale. Toujours aux États-Unis, les rares données publiques disponibles indiquaient que le recours à la force meurtrière par la police touchait les personnes noires de manière disproportionnée. Le Sénat des États-Unis n'avait pas encore examiné la proposition de loi George Floyd relative à la justice dans le maintien de l'ordre. Ce texte, qui couvrait un grand nombre de mesures et de problématiques concernant les pratiques de maintien de l'ordre et l'obligation de rendre des comptes au sein des forces de sécurité, avait été adopté par la Chambre des représentants en 2021. Au Canada, les services de police de Toronto ont fait état

d'un usage disproportionné de la force et des fouilles au corps contre les groupes racisés, en particulier les personnes noires.

Les autorités doivent respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et veiller à ce que tout projet envisagé sur leur territoire soit soumis à l'obtention préalable de leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause. Les homicides commis sur des personnes autochtones doivent faire l'objet dans les meilleurs délais d'une enquête impartiale et efficace.

Les autorités doivent prendre des mesures concrètes pour mettre fin au racisme systémique dans les opérations de police et les systèmes d'immigration et concevoir des mécanismes de collecte de données ventilées par caractéristiques raciales, avec la participation pleine et effective des communautés concernées.

IMPUNITÉ ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Dans plusieurs pays, les autorités ont réalisé des progrès importants – quoique limités – en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises au cours des décennies précédentes, notamment les crimes de droit international. Dans la plupart des États en revanche, les personnes soupçonnées d'être responsables de crimes de ce type et d'autres violations graves des droits humains perpétrés plus récemment n'étaient pas poursuivies. La culture de l'impunité demeurait le plus souvent profondément enracinée dans les systèmes judiciaires de la région.

En Argentine, en Bolivie, au Chili, en Colombie, au Guatemala et en Uruguay, les autorités ont progressé dans les enquêtes ou les poursuites engagées dans des cas de violations des droits humains commises sous les régimes militaires ou pendant des conflits armés internes. En Colombie, la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) a inculpé des dizaines d'anciens membres de l'armée.

Au Salvador, en revanche, les autorités n'ont pas véritablement avancé sur la question des poursuites judiciaires contre les personnes accusées d'avoir commis des crimes et des violations des droits humains pendant le conflit armé qu'a connu le pays entre 1980 et 1992. Aux États-Unis, personne n'a été traduit en justice en lien avec le programme de détention secrète géré par la CIA, qui, entre 2001 et 2009, a donné lieu à de nombreuses violations des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Au Guatemala, les autorités n'ont pas protégé les juges et les procureur-e-s qui travaillaient sur des affaires liées au conflit armé interne (1960-1996) contre d'incessants actes d'intimidation, manœuvres de harcèlement et poursuites pénales infondées.

En Bolivie, au Chili, en Colombie, au Honduras, au Nicaragua et au Venezuela, l'impunité a persisté pour les violations des droits humains commises par les autorités lors de manifestations violemment réprimées entre 2017 et 2021. Au Mexique, plus de 109 000 personnes au total étaient portées disparues ou avaient été soumises à une disparition forcée depuis les années 1960, dont plus de 90 000 depuis 2006.

La mission d'établissement des faits sur le Venezuela instaurée par l'ONU a recueilli des informations mettant en évidence une manipulation du système judiciaire en vue de soustraire à la justice les policiers et les militaires responsables de violations des droits humains. Elle a aussi identifié la chaîne de commandement, qui reliait directement les auteurs présumés de ces actes au gouvernement de Nicolás Maduro. Le Bureau du procureur de la CPI a ouvert une enquête sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Venezuela. Il s'agissait de la première procédure de ce type visant une situation dans la région.

Au Chili, des personnes accusées d'avoir commis certaines infractions pendant les manifestations massives de 2019 se trouvaient toujours derrière les barreaux. Certaines étaient mises en cause sur la base

de charges fallacieuses. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont déclaré qu'ils allaient mettre en place un nouveau programme visant à indemniser les plus de 400 personnes ayant subi des traumatismes oculaires pendant les manifestations. Au Nicaragua, 225 personnes étaient toujours incarcérées à la fin de l'année pour des motifs liés à la crise des droits humains qui a débuté en 2018.

Au Brésil, le procureur général a demandé au Tribunal suprême fédéral de classer sept des 10 enquêtes ouvertes contre le président, Jair Bolsonaro, à la suite du rapport d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement, qui avait recommandé d'inculper le chef de l'État de charlatanisme, de prévarication et de crimes contre l'humanité. Les homicides illégaux perpétrés par les forces de sécurité et les fonctionnaires de police brésiliens restaient largement impunis.

Les prisons chiliennes, équatoriennes, salvadoriennes, uruguayennes et vénézuéliennes étaient toujours en proie à une surpopulation chronique.

Trente-cinq musulmans restaient incarcérés arbitrairement et pour une durée indéterminée par l'armée des États-Unis au centre de détention de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international.

Les autorités doivent s'attaquer au problème de l'impunité et mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les crimes de droit international et autres violations des droits humains commis aujourd'hui et dans le passé. Elles doivent engager des poursuites contre les responsables présumés de crimes de droit international et garantir justice, vérité et réparations aux victimes.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Les gouvernements n'ont pas mis en œuvre les mesures suffisantes face à l'ampleur de la crise climatique. Par ailleurs, des militant·e·s et des personnes autochtones impliquées dans la protection de l'environnement ont été attaqués en raison de leurs activités de lutte contre cette crise. De nombreux pays de la région se disaient favorables à la réduction des émissions mondiales, mais ne mettaient pas leurs actes en adéquation avec leurs discours. Global Witness a indiqué dans son rapport 2022 que les trois quarts des homicides de défenseur·e·s des droits fonciers et environnementaux commis en 2021 avaient eu lieu en Amérique latine. De tels homicides ont été recensés en Argentine, en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Pérou et au Venezuela.

L'Amérique latine restait, avec l'Afrique, l'une des régions où le taux de perte nette de la couverture forestière naturelle était le plus élevé, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le taux de déforestation en Amazonie brésilienne a atteint entre janvier et octobre son plus haut niveau depuis 2015. En Bolivie, bien que les autorités se soient engagées à maintenir la couverture forestière et à lutter contre la déforestation illégale, plus d'un million d'hectares de terres ont été brûlés, la plupart du temps pour permettre l'extension d'activités agricoles.

Plusieurs gouvernements ont pris des engagements et adopté des lois en matière de changement climatique, mais aucune de ces initiatives n'était à la hauteur de l'ampleur de la crise à venir. Ni le Canada ni les États-Unis n'ont revu à la hausse leurs objectifs de réduction des émissions pour 2030 lors de la 27^e Conférence des Nations

unies sur les changements climatiques (COP27), en novembre.

Le Congrès des États-Unis a adopté le premier ensemble de mesures législatives en matière de changement climatique de l'histoire du pays. Il a en revanche rétabli les ventes de concessions de pétrole et de gaz sur des terres fédérales et dans le golfe du Mexique que le gouvernement de Joe Biden avait tenté d'annuler, obligeant l'administration à organiser de nouvelles ventes aux enchères de concessions ; celles-ci ont commencé en septembre.

Au Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva, élu à la présidence en octobre, a annoncé son intention de protéger les biomes du pays, en particulier l'Amazonie, une région que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont déclarée très vulnérable à la sécheresse et aux températures élevées. Alors que le président colombien, Gustavo Petro, a annoncé lors de la COP27 un plan de transition énergétique axé sur les sources d'énergie renouvelables non conventionnelles, des organisations telles que Nación Wayuu et l'Institut d'études pour le développement et la paix (INDEPAZ) ont dénoncé des violations du droit des populations autochtones d'être consultées préalablement afin de pouvoir donner un consentement libre et éclairé sur la mise en place de plusieurs parcs éoliens dans le département de La Guajira.

Les autorités de la région n'ont pas respecté les engagements pris auparavant en tant que parties à l'Accord de Paris et, pour certaines, ont apporté un soutien actif à des projets d'exploitation de combustibles fossiles. Les autorités brésiliennes ont soumis une contribution déterminée au niveau national (CDN) insuffisante au regard de l'influence du pays sur le changement climatique. Au 1^{er} juillet, l'organisme Exportation et développement Canada avait versé 3,4 milliards de dollars canadiens (2,5 milliards de dollars des États-Unis) au secteur pétrolier et gazier au Canada et à l'étranger. Le pays a lancé parallèlement un plan visant à mettre fin progressivement au

financement public de nouveaux projets liés aux énergies fossiles.

Les autorités doivent prendre d'urgence des mesures pour réduire leurs émissions de carbone, cesser de financer des projets d'exploitation d'énergies fossiles et faire en sorte que les politiques publiques relatives à l'environnement assurent la protection des populations autochtones et des défenseur-e-s des droits humains. Les pays les plus riches de la région doivent en outre augmenter de toute urgence le financement climatique à destination des pays à faibles revenus et s'engager à fournir des fonds dédiés supplémentaires pour compenser les pertes et dommages subis.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans le contexte des graves crises humanitaires et des droits humains qui touchaient la région, le nombre de personnes qui ont quitté leur pays en quête d'une protection s'est fortement accru. L'UNICEF a déclaré en juin que plus de 5 000 mineur-e-s avaient traversé le « bouchon du Darién » entre la Colombie et le Panama depuis le début de l'année, soit le double du nombre recensé pour la même période en 2021. La Plateforme de coordination pour les personnes réfugiées ou migrantes du Venezuela estimait à la fin de l'année que 7,13 millions de Vénézuéliennes et Vénézuéliens au total avaient quitté leur pays, dont 84 % avaient cherché refuge dans 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le nombre de personnes fuyant Cuba et Haïti, en forte hausse par rapport aux années précédentes, est venu s'ajouter au flux constant d'hommes et de femmes qui quittaient le Venezuela et les pays d'Amérique centrale. L'absence de système solide de protection internationale laissait toujours sans protection un certain nombre de réfugié-e-s et de migrant-e-s en Argentine, au Canada, au Chili, en Colombie, aux États-Unis, au Mexique, au Pérou et à Trinité-et-Tobago.

Aux États-Unis, des juridictions fédérales ont confirmé l'application des Protocoles de protection des migrants et des dispositions du chapitre 42 du Code des États-Unis, causant un tort irréparable à des dizaines de milliers de demandeurs et demandeuses d'asile expulsés vers le Mexique, où ils étaient exposés à une situation dangereuse. Les autorités mexicaines ont continué de collaborer avec leurs homologues américaines pour mettre en œuvre ces politiques bafouant le principe de « non-refoulement ». Les autorités des États-Unis ont perpétué le système de détention arbitraire généralisée des personnes migrantes et octroyé des financements pour la détention de 34 000 personnes par jour en 2022. Entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtiennes et Haïtiens sans respecter les garanties d'une procédure régulière, en violation du droit national et international. Les autorités mexicaines ont placé en détention au moins 281 149 personnes dans les centres surpeuplés des services de l'immigration et expulsé au moins 98 299 personnes, venant principalement d'Amérique centrale, dont des milliers de mineur-e-s non accompagnés.

Trinité-et-Tobago restait l'un des quelques pays du continent américain qui ne disposaient d'aucune loi nationale sur l'asile. Les Nations unies ont exprimé leurs vives inquiétudes concernant certaines pratiques des autorités, qui soumettaient les demandeurs et demandeuses d'asile vénézuéliens à des renvois forcés illégaux (*pushbacks*), des expulsions et des placements en détention dans des conditions inhumaines. Par ailleurs, les réfugiées vénézuéliennes ont continué de subir des violences et des discriminations fondées sur le genre en Colombie, en Équateur, au Pérou, à Trinité-et-Tobago et peut-être dans d'autres pays, où les autorités ne garantissaient pas leurs droits de ne pas être soumises à la violence et à des discriminations. Au Pérou, le système de traitement des demandes d'asile n'avait toujours pas été réactivé.

Au Chili, les autorités ont repris les expulsions immédiates de personnes étrangères sans évaluer leur besoin de protection internationale ni les risques auxquels elles s'exposaient en cas de renvoi forcé. En Argentine, les autorités n'ont pas adopté de réglementation pour améliorer l'accès des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées à des droits fondamentaux tels que l'éducation, le travail ou les soins de santé.

Les autorités doivent de toute urgence mettre un terme aux expulsions illégales, s'abstenir de placer en détention les personnes réfugié-e-s ou migrantes et répondre à leur besoin de protection internationale.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

La situation en matière de droits humains dans la région Asie-Pacifique a suscité quelques timides lueurs d'espoir : de modestes avancées ont été enregistrées dans plusieurs pays concernant les droits des femmes et des personnes LGBTI, une nouvelle loi réprimant la torture a été adoptée au Pakistan et la peine capitale a été abolie en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le tableau général restait cependant bien sombre. Au Myanmar, les civil-e-s ont été les premières victimes de l'escalade du conflit armé. Les conséquences sur les droits fondamentaux du retour des talibans au pouvoir en Afghanistan se sont fait de plus en plus sentir, avec notamment un terrible retour en arrière concernant les droits des femmes et des filles. Les crises économiques qu'ont alimentées la récession provoquée par la pandémie, la mauvaise gestion de l'économie ainsi que les conflits armés, dans la région et au-delà, ont eu de graves incidences sur les droits économiques et sociaux, notamment en Afghanistan, au Laos et au Sri Lanka, où l'accès aux denrées alimentaires, aux soins de santé et à un niveau de vie suffisant était de plus en plus compromis. La dissidence était de moins en moins tolérée, de nombreux pays ayant renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression et d'association et n'hésitant pas à arrêter et à placer arbitrairement en détention les personnes critiques à l'égard des autorités. Dans toute la région, les gens sont descendus dans la rue pour dénoncer les injustices, les privations et les discriminations, mais dans un certain nombre de pays, comme le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et la Thaïlande, les pouvoirs publics ont réagi en recourant contre ces personnes à une force excessive, parfois

meurtrière. L'incapacité du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à se saisir efficacement de certains problèmes graves dénoncés en Chine et aux Philippines n'a fait que perpétuer l'impunité. Des pratiques discriminatoires profondément ancrées, notamment à l'égard de certaines minorités, des femmes et des filles, des personnes LGBTI et des populations autochtones, persistaient également dans la région. La reprise des exécutions en Afghanistan et au Myanmar constituait par ailleurs une régression majeure.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les crises économiques ont eu de lourdes conséquences sur les droits humains, notamment sur les droits à un niveau de vie suffisant et à la santé. Au Sri Lanka, où l'inflation a dépassé les 73 % au mois de septembre, toute une partie de la population n'avait plus les moyens de subvenir à ses besoins les plus élémentaires, y compris alimentaires et de santé. C'était en particulier le cas des travailleuses et travailleurs journaliers, parmi lesquels figuraient de nombreuses femmes et des membres des minorités tamoules malayyahas. De même, au Laos, l'inflation était telle que nombre de produits de première nécessité étaient désormais hors de portée pour de nombreuses personnes. En Afghanistan, où sévissait une crise économique galopante, 97 % de la population se retrouvait plongée dans la pauvreté. Dans leur immense majorité, les familles ne mangeaient pas à leur faim et se voyaient de plus en plus souvent contraintes de mettre en œuvre des stratégies néfastes pour survivre ; cette situation ne pouvait qu'empirer avec l'adoption par les talibans, en décembre, d'un décret interdisant aux femmes de travailler pour des ONG, y compris humanitaires. Ce décret restreignait davantage encore les possibilités qu'avaient les femmes de gagner leur vie et privait les

Afghan-e-s de certains services jusque-là fournis par des travailleuses.

Ailleurs, les garanties insuffisantes en matière de logement et les démolitions ont jeté à la rue des milliers de personnes, qui plongeaient alors ou risquaient de plonger dans le plus grand dénuement. Au Népal, le gouvernement n'a pas tenu compte des appels en faveur d'une modification de la Loi de 2018 sur le logement, qui ne garantissait pas suffisamment le droit au logement, exposant des centaines de familles, essentiellement issues de communautés marginalisées ou vivant dans des quartiers informels, à de possibles expulsions. En Inde, les autorités ont illégalement démoli, dans la capitale, New Delhi, ainsi que dans plusieurs États, un grand nombre d'habitations et de biens immobiliers divers appartenant principalement à des musulman-e-s, ce qui incitait à craindre qu'il ne s'agisse d'une forme de sanction collective destinée à punir une participation présumée à des affrontements intercommunautaires. Au Cambodge et en Mongolie, de nombreux foyers se sont retrouvés à la rue ou ont perdu leurs moyens de subsistance du fait d'opérations d'aménagement urbain.

Les États doivent garantir les droits économiques, sociaux et culturels, sans discrimination.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression restait menacé dans la région. De nombreux gouvernements ont intensifié la répression de la dissidence en cherchant à se soustraire aux regards extérieurs.

Les attaques contre la liberté de la presse ont persisté dans bon nombre de pays. En Afghanistan, les journalistes qui osaient critiquer les talibans faisaient l'objet d'arrestations et de placements en détention arbitraires, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Au Bangladesh, où les agressions, le harcèlement judiciaire et, plus généralement, les représailles contre les journalistes étaient monnaie courante, un projet de loi sur la

protection des données menaçait de limiter davantage encore la liberté d'expression. Au Pakistan, les personnes travaillant dans la presse étaient elles aussi en butte à des pressions croissantes, les autorités n'hésitant pas à les arrêter pour des motifs fallacieux. L'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement aux Philippines n'a pas été immédiatement suivie d'une amélioration de la situation pour les médias. Deux journalistes au moins y ont été tués au second semestre, d'autres continuaient de faire l'objet d'un harcèlement judiciaire et plusieurs sites Internet appartenant à des groupes de presse indépendants restaient bloqués.

En Chine, la censure et la surveillance sur Internet se sont encore renforcées. Le gouvernement s'est également efforcé d'éviter que son bilan en matière de droits fondamentaux ne soit discuté sur la scène internationale, entre autres en essayant d'empêcher la publication par le HCDH d'un rapport sur de possibles crimes de droit international et autres graves violations des droits humains commis contre les Ouïghours et d'autres minorités ethniques musulmanes du Xinjiang.

De même, le gouvernement indien a cherché à empêcher que la situation dans le pays en matière de droits humains ne soit commentée hors de ses frontières, en interdisant à des défenseur-e-s des droits humains de se rendre à l'étranger. Il a par ailleurs pris la décision aussi illégale qu'inédite de proscrire l'usage de toute une liste de mots du vocabulaire courant dans les débats parlementaires, de toute évidence pour limiter les critiques émanant de l'opposition.

Au Myanmar, les autorités militaires ont renforcé la surveillance en ligne et hors ligne et restreint le droit à l'information. Elles auraient notamment eu recours à des systèmes de caméras de surveillance à reconnaissance faciale dans les grandes villes, et imposé périodiquement au niveau national des coupures d'Internet et des télécommunications. En Corée du Nord,

toute critique du gouvernement restait interdite.

En Indonésie, la liberté d'expression a encore régressé, avec l'adoption en décembre d'un nouveau Code pénal rétablissant l'infraction d'insulte envers le ou la président-e ou d'autres représentant-e-s ou institutions de l'État. Le Parlement des Maldives a voté une loi qui pourrait contraindre les journalistes à révéler leurs sources. Signe encourageant, le gouvernement envisageait cependant de modifier cette loi, mais il faisait face à de vives critiques.

Au Viêt-Nam, les autorités ont continué d'utiliser le Code pénal en vigueur pour arrêter et traduire en justice de façon arbitraire les personnes qui les critiquaient. Un nouveau texte, le « Décret 53 », obligeait les entreprises technologiques à conserver les données de leurs utilisateurs et utilisatrices, pour éventuellement les communiquer aux autorités, ce qui risquait de renforcer l'arsenal de ces dernières pour la répression des voix dissidentes.

En Malaisie comme au Népal, des humoristes pouvaient être condamnés à des peines d'emprisonnement en raison de propos tenus lors de leurs spectacles.

Les États doivent respecter les libertés des médias, mettre fin à toute enquête ou procédure judiciaire ouverte pour des faits relevant de l'exercice du droit à la liberté d'expression sans discrimination, et abroger les dispositions juridiques réprimant l'expression légitime d'opinions ou susceptibles d'être utilisées pour la restreindre.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE ET D'ASSOCIATION

Alors que les gouvernements cherchaient à réprimer toute dissidence, partout dans la région des personnes ont affirmé leur droit de manifester contre les injustices et la discrimination, au risque, bien souvent, d'être arrêtées et placées en détention de

façon arbitraire, ou d'être blessées, voire tuées par des forces de sécurité réagissant fréquemment avec une force inutile ou excessive.

Au Sri Lanka, la police a causé des blessures et tué des personnes en tirant à balles réelles et en faisant usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau contre des manifestant-e-s, pour la plupart pacifiques, qui protestaient contre la crise économique. Au Bangladesh, la police a tiré à balles réelles et avec des balles en caoutchouc et utilisé des grenades assourdissantes et des gaz lacrymogènes pour disperser des manifestations d'étudiant-e-s et de travailleuses et travailleurs.

Au Pakistan, les autorités ont dispersé par la force des manifestations pacifiques de militant-e-s et de proches de victimes de disparitions forcées. Au Népal, des policiers armés de matraques ont chargé et arrêté de façon arbitraire des victimes d'usuriers qui manifestaient pour réclamer justice. En Inde, deux manifestants, dont un jeune garçon âgé de 15 ans, ont été abattus par la police lors de rassemblements dans l'État de Jharkhand. La police indonésienne a également réagi aux manifestations avec une force inutile et parfois meurtrière, notamment en Papouasie et en Papouasie occidentale.

De nouvelles restrictions rognant toujours davantage le droit de manifester ont été adoptées dans plusieurs pays. En Inde, dans l'État du Karnataka, une ordonnance limitant les manifestations à un secteur précis de la capitale régionale a été confirmée. En Indonésie, le nouveau Code pénal interdisait les manifestations organisées sans autorisation. En Australie, plusieurs États ont adopté de nouvelles lois prévoyant des amendes et des peines d'emprisonnement en cas de participation à des manifestations non autorisées.

La liberté d'association a elle aussi reculé dans un certain nombre de pays. En Afghanistan, il n'était désormais quasiment plus possible pour les observatrices et observateurs indépendants de suivre l'évolution de la situation en matière de droits fondamentaux et d'en rendre compte. En

Inde, les ONG étaient harcelées sous couvert de lutte contre le blanchiment d'argent et pour divers autres prétextes. Les activités légitimes des ONG au Myanmar ont fait l'objet de nouvelles restrictions et le non-respect des nouvelles dispositions était passible d'emprisonnement.

Le Parti du sauvetage national du Cambodge, principale formation d'opposition de ce pays, restait interdit et les actions judiciaires engagées contre ses membres et les militant-e-s du Parti de la bougie, qui lui a succédé, se poursuivaient. Aux Philippines, la pratique consistant à accuser publiquement des organisations et des personnes d'être liées à des groupes communistes en les qualifiant de « rouges » constituait toujours une manière de réprimer toute dissidence, en vouant les cibles ainsi désignées à la détention arbitraire ou à l'homicide illégal. En Mongolie, les défenseur-e-s des droits humains étaient accusés d'espionnage ou faisaient l'objet d'autres formes courantes d'intimidation. En Chine, dans la région autonome de Hong Kong, l'espace dévolu à la société civile s'est encore un peu plus rétréci en 2022 : certaines activités légitimes des ONG tombaient désormais sous le coup de la loi, ce qui créait un climat de peur et d'autocensure.

Les États doivent respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et en favoriser l'exercice. Le travail des défenseur-e-s des droits humains doit être respecté et protégé, et il doit pouvoir se faire dans un environnement sûr et favorable.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En Chine, même si les autorités assuraient le contraire, des milliers d'hommes et de femmes étaient toujours apparemment détenus de façon arbitraire dans le Xinjiang. Toujours en Chine, des militant-e-s tibétains ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour « incitation au

séparatisme » et « menace à la sécurité de l'État », à l'issue de procès non équitables.

Ailleurs dans la région, des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s politiques et écologistes, entre autres, ont été arrêtés et placés en détention arbitrairement pour avoir voulu exercer leur droit de manifester ou, plus généralement, de contester la politique et les agissements de leur gouvernement.

En Thaïlande, plus d'un millier de personnes, dont plusieurs centaines de mineur-e-s, faisaient l'objet de poursuites judiciaires pour avoir participé à des manifestations. Au Sri Lanka, des manifestant-e-s ont été appréhendés, placés arbitrairement en détention et inculpés de diverses infractions, notamment d'atteintes à la législation sur le terrorisme. Au Myanmar, les arrestations et incarcérations arbitraires et massives d'opposant-e-s au régime militaire se sont poursuivies et plus d'un millier de personnes ont été condamnées à l'issue de procès iniques.

Au Viêt-Nam, des militant-e-s des droits humains et des droits fonciers se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement, tandis qu'en Inde, des défenseur-e-s des droits fondamentaux étaient maintenus en détention sans procès.

Les États doivent mettre fin à toutes les arrestations et tous les placements en détention arbitraires de personnes qui, entre autres, les critiquent. Ils doivent libérer sans délai quiconque est incarcéré uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits fondamentaux, notamment à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

IMPUNITÉ ET DROIT À LA JUSTICE

L'impunité régnait dans de nombreux pays où les autorités ne respectaient pas les droits des victimes à la justice, à la vérité et à des réparations, tandis que des organismes internationaux abdiquaient trop souvent leurs

responsabilités consistant à garantir ces droits.

Malgré le rapport du HCDH qui apportait de nouveaux éléments à charge au dossier déjà lourd tendant à prouver que la Chine perpétrait des atrocités au Xinjiang, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a voté contre la simple tenue d'un débat sur la situation. Cet organisme a de la même manière trahi les innombrables victimes de la « guerre contre la drogue » livrée aux Philippines, en ne renouvelant pas le mandat permettant au HCDH de suivre la situation des droits humains dans ce pays, malgré une augmentation inquiétante des homicides commis par la police dans le cadre d'opérations de lutte contre les stupéfiants. Concernant le Sri Lanka, en revanche, constatant l'absence de progrès dans l'établissement des responsabilités pour les crimes de droit international perpétrés pendant et après le conflit armé, le Conseil a adopté une résolution visant à prolonger le mandat autorisant le HCDH à recueillir des preuves en vue de procédures à venir en matière d'obligation de rendre des comptes.

En Afghanistan, l'impunité régnait plus que jamais, le système de justice tel que le concevaient les talibans n'ayant absolument aucune crédibilité. Au Népal, aucune avancée n'a été réalisée pour rendre justice aux dizaines de milliers de victimes de violations graves des droits humains perpétrées lors du conflit armé interne des années 1996-2006.

Lorsque des poursuites ont été engagées contre des responsables présumés, les procès ont trop souvent été entachés d'irrégularités. On pouvait ainsi s'interroger sérieusement sur la crédibilité du procès, en Indonésie, d'un ancien commandant militaire qui a été acquitté dans l'affaire de l'homicide illégal de quatre lycéens papous en 2014. **Les États doivent lutter contre l'impunité en diligentant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et les autres atteintes graves aux droits humains, et en traduisant en justice les responsables présumés de ces**

actes dans le cadre de procès équitables. Ils doivent pleinement coopérer avec les enquêtes et mécanismes de justice internationaux.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'armée du Myanmar s'est rendue responsable de crimes de guerre : elle a intensifié les attaques, aveugles comme ciblées et terrestres comme aériennes, contre des populations et des biens civils, pillant et incendiant des villages, tuant des centaines de personnes et en déplaçant de force des milliers d'autres. Des éléments attestant l'utilisation d'armes à sous-munitions et de mines terrestres, deux types d'armement interdits par le droit international, ont également été recueillis.

Des crimes de guerre ont aussi été commis en Afghanistan, où les talibans ont continué de tuer par représailles d'anciens membres du précédent régime et de ses forces de sécurité ; ils ont également arrêté de façon arbitraire, torturé et exécuté de manière extrajudiciaire des personnes accusées d'être proches du Front national de résistance ou d'autres groupes d'opposition armés.

Des groupes armés se sont également rendus responsables de graves exactions en Afghanistan. L'État islamique de la province du Khorasan a ainsi poursuivi ses attaques ciblées contre des minorités ethniques et religieuses, notamment avec plusieurs attentats à l'explosif contre des centres religieux ou scolaires fréquentés par des Hazaras ou des sikhs. Au Myanmar, certains groupes ont eu recours à des mines terrestres antipersonnel ou à des engins explosifs improvisés, dont l'utilisation était interdite. Dans le territoire de Jammu-et-Cachemire, en Inde, des groupes armés auraient tué au moins 19 civil-e-s, dont des membres de la minorité hindoue.

Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire,

et en particulier mettre fin aux attaques directes contre les populations et infrastructures civiles ainsi qu'à celles menées sans discrimination.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

À la suite de la publication par Amnesty International d'un rapport mettant en cause le rôle de plusieurs entreprises dans l'importation et la livraison de carburant susceptible d'être utilisé par l'armée de l'air du Myanmar pour mener des frappes aériennes contre des civil-e-s, un certain nombre d'acteurs concernés, dont Puma Energy et plusieurs autres sociétés étrangères, ont annoncé qu'ils quittaient ce pays ou y suspendaient leurs activités commerciales.

Rappelant que les entreprises doivent prendre au sérieux la responsabilité leur incombant de protéger et promouvoir les droits fondamentaux, et qu'elles doivent être soumises à l'obligation de rendre des comptes en cas de défaillance, Amnesty International a également établi que les algorithmes et les pratiques commerciales de Meta (ex-Facebook) avaient contribué de façon non négligeable aux graves atteintes aux droits humains dont avaient été victimes les Rohingyas du Myanmar en 2017.

Les entreprises doivent mettre en place des mesures de diligence raisonnable afin que leurs activités et celles de leurs partenaires ne puissent ni causer ni favoriser des atteintes aux droits humains. Elles doivent en outre instaurer des mesures d'atténuation des conséquences de tout éventuel abus.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction restait menacée dans plusieurs pays. En Inde, où des musulman-e-s étaient régulièrement arrêtés et poursuivis en justice pour avoir

exercé leurs libertés religieuses, le gouvernement du Karnataka, suivant l'exemple de plusieurs autres États indiens, a adopté une loi rendant illégaux les mariages ayant donné lieu, selon un proche ou un autre tiers, à la conversion forcée de l'un des époux (souvent la femme, initialement hindoue). Le Karnataka interdisait en outre aux filles de porter le hijab dans les établissements scolaires publics.

Au Pakistan, cette année encore, des personnes accusées d'avoir enfreint les lois sur le blasphème ont été condamnées à mort et lynchées, et des conversions forcées à l'islam de femmes et de filles hindoues, chrétiennes ou sikhs ont été signalées.

En Chine, des dignitaires religieux et des pratiquant-e-s du Fa Lun Gong figuraient parmi les personnes arrêtées et détenues arbitrairement, et au Xinjiang, les Ouïghour-e-s, les Kazakh-e-s et les membres d'autres minorités ethniques majoritairement musulmanes continuaient d'être persécutés, ce qui menaçait de faire disparaître leur identité religieuse et culturelle.

Les États doivent prendre des mesures effectives pour mettre en œuvre des réformes juridiques et politiques destinées à intégralement protéger, promouvoir et garantir la liberté de religion et de conviction, sans discrimination.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Plusieurs pays, dont la Chine, l'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont adopté des lois visant à renforcer la protection des femmes et des filles, et notamment à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. En Inde, dans deux arrêts progressistes confirmant le droit à la dignité des travailleuses et travailleurs du sexe, la Cour suprême a ordonné à la police de ne plus harceler ces personnes et a interprété une loi existante de manière à étendre l'accès à l'interruption de grossesse à toutes les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale.

La réalité, pour nombre de femmes et de filles de la région, restait cependant marquée par une discrimination et une violence systémiques. En Afghanistan, les femmes et les filles ont été de fait effacées de la vie et de l'espace publics, de nouveaux décrets venant limiter davantage encore leurs droits et leurs libertés. Désormais, elles n'avaient plus le droit non seulement de travailler pour des ONG, mais également de voyager sans être accompagnées par un chaperon de sexe masculin, de faire des études secondaires et supérieures ou de se rendre dans un jardin public (pour ne citer que quelques exemples de restrictions).

Au Népal, les femmes n'avaient toujours pas les mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté et, bien que le délai de prescription pour le viol ait été allongé, le temps excessivement court imposé pour le dépôt d'une plainte constituait un obstacle majeur empêchant les victimes d'exercer leur droit à un recours effectif.

Aux Fidji, la participation des femmes aux élections législatives de décembre a de nouveau été entravée par une loi discriminatoire qui exigeait que les citoyennes souhaitant voter sous leur nom d'épouse modifient celui figurant sur leur certificat de naissance. Cette loi faisait l'objet d'un recours en justice, mais celui-ci n'avait toujours pas abouti. La représentation des femmes dans la vie publique restait faible, notamment en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où seules deux des 118 parlementaires élus en 2022 étaient des femmes, et au Japon, où elles ne représentaient que 10,6 % des membres des assemblées préfectorales.

Les violences faites aux femmes restaient en outre endémiques. Des expertes des Nations unies ont demandé aux Maldives de prendre des mesures pour juguler la montée des violences fondées sur le genre constatée dans le pays. Au Bangladesh, une ONG a recensé plusieurs centaines de viols ou de meurtres de femmes perpétrés par les maris ou d'autres proches des victimes. De nombreux autres cas n'étaient probablement pas signalés et l'impunité restait très répandue pour ces crimes. Bien que

réprimées par le Code pénal, les violentes agressions contre des femmes ou des filles accusées de sorcellerie perduraient en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Au Pakistan, plusieurs affaires de femmes tuées par leur compagnon ou un autre membre de leur famille ont eu un grand retentissement. Malgré cela, la proposition de loi sur la violence domestique déposée en 2021 n'avait toujours pas été adoptée.

Les États de toute la région doivent redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les filles et mettre un terme aux discriminations dont elles font l'objet. Ils doivent notamment prendre des mesures concrètes pour prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre, et veiller à ce que les auteurs de tels faits soient poursuivis en justice.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Certains pays, comme le Japon, Singapour et Taiwan, ont fait quelques progrès sur la voie de la reconnaissance juridique des droits des personnes LGBTI. Ainsi, les relations sexuelles entre hommes consentants ne constituaient plus une infraction pénale à Singapour. Les autorités singapouriennes ont toutefois également modifié la Constitution pour empêcher de fait le mariage entre personnes de même sexe et, globalement, les personnes LGBTI faisaient toujours partie des groupes les plus menacés dans la région, tout particulièrement en Asie du Sud.

Au Sri Lanka, par exemple, le gouvernement n'a rien fait pour donner suite à la décision historique prise par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes selon laquelle les dispositions du Code pénal srilankais réprimant les relations sexuelles entre individus de même sexe constituaient une

violation du droit de ne pas subir de discrimination. En Afghanistan, les personnes LGBTI étaient contraintes de vivre dans la clandestinité pour échapper aux agressions physiques et sexuelles, à la détention arbitraire et à d'autres violations de leurs droits fondamentaux commises par les talibans. Les autorités chinoises ont elles aussi poursuivi leur politique hostile aux personnes LGBTI, restreignant fortement en ligne et hors ligne les activités militantes en leur faveur et censurant les contenus LGBTI. Au Pakistan, les personnes transgenres étaient toujours la cible de violentes agressions, de discours de haine et de menaces, et ce pays détenait le triste record du plus grand nombre de meurtres de personnes transgenres dans la région. **Les États doivent abroger les lois et renoncer aux politiques qui établissent une discrimination à l'égard des personnes LGBTI, notamment en dépénalisant les relations sexuelles entre individus de même sexe consentants et en levant les obstacles juridiques au mariage entre personnes de même sexe. Ils doivent en outre prendre des mesures destinées à protéger les droits des personnes LGBTI et à leur permettre de vivre dignement et en sécurité.**

DISCRIMINATION ETHNIQUE OU FONDÉE SUR LA CASTE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En Inde comme au Pakistan, la discrimination fondée sur la caste ne faiblissait pas. En Inde, les *dalits* (opprimés) et les *adivasis* (autochtones) étaient victimes de violences et de discriminations de la part des membres des castes dominantes, et ce en toute impunité. Au Bangladesh, un projet de loi visant à interdire la discrimination fondée, entre autres, sur la caste et la religion a été déposé, mais les minorités hindoues continuaient de faire l'objet de violentes attaques collectives.

Les populations autochtones, ainsi que les minorités ethniques et religieuses, étaient elles aussi toujours en butte à une discrimination largement répandue au Cambodge, en Indonésie, au Japon, au Laos, en Malaisie, au Népal, aux Philippines, au Sri Lanka et en Thaïlande. En Australie, les Aborigènes et les personnes originaires des îles du détroit de Torrès étaient surreprésentés dans le système pénal. Au Sri Lanka, les minorités musulmanes et tamoules étaient en butte de façon disproportionnée aux arrestations et détentions arbitraires, en application d'une loi relative à la prévention du terrorisme particulièrement répressive. Au Japon, l'apologie de la haine et la désinformation en ligne visant les personnes d'origine coréenne persistaient, et l'assassinat de l'ancien Premier ministre Shinzo Abe leur a même été reproché.

Au Népal, les populations autochtones qui avaient été expulsées de leurs territoires ancestraux au moment de la création de parcs nationaux et de réserves naturelles restaient privées de terres et risquaient d'être expulsées des quartiers informels où elles vivaient. Les autorités malaisiennes ont déplacé de force une communauté autochtone de l'État du Kelantan pour permettre la construction d'un barrage. Au Cambodge, l'exploitation forestière illégale continuait de menacer les moyens de subsistance et la culture de populations autochtones locales.

Les États doivent garantir un accès effectif à la justice pour les victimes de discriminations ethniques, religieuses ou fondées sur la caste, ainsi que de crimes motivés par la haine. Ils doivent également collaborer avec les communautés affectées, pour élaborer des programmes complets permettant d'en finir avec la discrimination au sein du système pénal et avec l'apologie de la haine, en ligne et hors ligne.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans de nombreux pays, les détenu.e.s ont cette année encore été souvent victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des décès en détention, notamment des suites d'actes de torture, ont été signalés dans une dizaine de pays au moins.

Au Pakistan, après un combat qui aura duré une décennie, une loi réprimant la torture a enfin été adoptée ; des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes incarcérées ont pourtant encore été signalés. En Mongolie, malgré la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, des cas de torture en détention ont continué d'être dénoncés. Au Népal, la torture continuait manifestement d'être utilisée pendant la détention provisoire, notamment pour obtenir des « aveux », et personne n'avait encore été condamné au titre de la loi de 2017 réprimant la torture.

Cinquante-quatre décès en détention présumés ont été enregistrés au Bangladesh au cours des neuf premiers mois de 2022. Des cas de violences sexuelles en détention ont été dénoncés au Myanmar, où des centaines de personnes sont également mortes en détention au cours de l'année. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont aussi été signalés ailleurs dans la région, notamment en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam.

Dans la province indonésienne de l'Aceh, des dizaines d'hommes et de femmes ont été soumis à la flagellation. Depuis le retour des talibans au pouvoir, la flagellation pratiquée en public avec l'autorisation de l'État est réapparue en Afghanistan.

Les États doivent interdire et réprimer pénalement la torture et les autres formes de mauvais traitements, et prendre des mesures permettant de garantir réellement la protection des personnes et de prévenir ces violences. Lorsque de tels actes sont signalés, les États doivent mener une

enquête, veiller à ce que les responsables présumés rendent des comptes et fournir un recours aux victimes.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Les inondations catastrophiques, les très fortes chaleurs, les typhons meurtriers et l'érosion côtière ont souligné la vulnérabilité de la région face au changement climatique. Celle-ci restait pourtant globalement mal préparée et peinait à s'adapter à cette crise, dont les conséquences les plus graves touchaient avant tout les populations les plus pauvres et les plus marginalisées. Au Pakistan, les vagues de chaleur, la sécheresse, puis des inondations dévastatrices ont privé près de 750 000 personnes d'accès à un logement convenable, à l'éducation ou aux soins de santé. En Inde, les agriculteurs et agricultrices, les vendeurs et vendeuses de rue, les travailleuses et travailleurs journaliers et, plus généralement, les personnes exerçant un métier en plein air ont été particulièrement touchés par des niveaux de chaleur et de pollution atmosphérique record. Au Bangladesh, le changement climatique, venant s'ajouter à la discrimination, a privé les *dalits* et d'autres populations marginalisées des régions côtières du sud-ouest du pays d'accès à l'approvisionnement en eau et aux installations sanitaires.

Malgré les signaux d'alarme, les objectifs en termes d'émissions de nombreux pays de la région, notamment des plus gros émetteurs, restaient insuffisants pour maintenir le réchauffement des températures moyennes de la planète au-dessous du seuil de 1,5 °C, et, bien souvent, les politiques publiques ne permettaient même pas d'atteindre les ambitions affichées. Il était particulièrement préoccupant de voir le Japon continuer de financer des projets pétroliers, gaziers et charbonniers internationaux et envisager la construction de nouvelles centrales électriques fonctionnant

au charbon, ou la Chine accroître sa production de charbon, en dépit des engagements pris par les autorités en faveur de la transition vers les énergies renouvelables. De même, on ne pouvait que s'inquiéter des projets de production d'électricité de la Corée du Sud, incompatibles avec la nécessité de sortir du charbon à l'horizon 2030.

Les États de la région doivent de toute urgence revoir leurs objectifs et leurs politiques concernant le changement climatique, afin de les mettre en adéquation avec la nécessité de limiter l'élévation des températures de la planète. Les investissements dans l'adaptation et la préparation aux catastrophes doivent être accrus et la protection des groupes marginalisés ou, de façon générale, particulièrement exposés au changement climatique doit être une priorité. Les pays les plus riches de la région doivent en outre augmenter de toute urgence le financement climatique pour les pays à faible revenu et s'engager à fournir des fonds dédiés supplémentaires devant compenser les pertes et dommages subis.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile étaient toujours extrêmement marginalisées et menacées d'expulsion.

Le sort des réfugié-e-s rohingyas ayant fui le Myanmar n'avait toujours pas été résolu. Au Bangladesh, l'accès des enfants rohingyas à l'éducation s'est légèrement amélioré, mais on estimait que 100 000 d'entre eux environ n'étaient toujours pas scolarisés. En Malaisie, des Rohingyas et d'autres réfugié-e-s venant du Myanmar étaient placés en détention pour une durée indéterminée. Plusieurs sont morts en tentant de s'évader. Toujours en Malaisie, les mauvais traitements et les conditions de vie déplorables dans les centres de détention des services de l'immigration auraient entraîné la mort d'un

grand nombre de ressortissant-e-s indonésiens.

L'Australie, le Japon et la région administrative spéciale de Hong Kong ont cette année encore eu pour politique, dans le cadre de leur gestion de l'immigration, de placer en détention les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile. Des personnes de nationalité étrangère auraient été maltraitées dans des centres de détention en Corée du Sud. En Nouvelle-Zélande, une commission indépendante d'évaluation a estimé que le cadre réglementant la détention dans le contexte migratoire menait tout droit à la détention arbitraire. Elle recommandait de mettre un terme à la détention des personnes demandeuses d'asile dans des centres pénitentiaires.

Des Afghan-e-s qui fuyaient les persécutions dans leur pays ont subi des renvois forcés illégaux de la part de pays voisins. Les autorités malaisiennes ont quant à elles expulsé des milliers de personnes vers le Myanmar malgré la situation très préoccupante dans ce pays en matière de droits humains.

Les États doivent cesser de placer des personnes demandeuses d'asile en détention en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, et ils doivent leur permettre de solliciter une protection internationale, en veillant à ce qu'elles ne soient pas renvoyées de force dans un pays où elles seraient exposées à des persécutions.

PEINE DE MORT

Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a aboli la peine de mort. Les exécutions ont repris en Afghanistan, au Myanmar et à Singapour. À Singapour, des avocat-e-s qui défendaient des personnes condamnées à mort ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement.

Les États qui maintiennent encore la peine capitale doivent prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour l'abolir totalement.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

L'année 2022 entrera dans l'histoire de l'Europe et de l'Asie centrale comme celle où la Russie a lancé une invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine, commettant des crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité et déclenchant le plus grand exode de réfugié-e-s qu'ait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Les tactiques illégales d'assèchement mises en œuvre par la Russie et ses attaques contre des infrastructures énergétiques et des bâtiments civils ont fait des milliers de morts et de blessé-e-s parmi la population non combattante et entraîné pour celle-ci de cruelles privations. Près de sept millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur même de l'Ukraine, 2,8 millions sont parties pour la Russie et le Bélarus et cinq millions ont fui vers d'autres pays d'Europe. L'accueil réservé aux personnes venues se réfugier dans les pays de l'UE a été remarquable, quoique parfois discriminatoire, dans la mesure où il excluait certaines catégories d'individus fuyant l'Ukraine, comme les Noir-e-s, les non-Ukrainien-ne-s détenteurs d'un permis de séjour temporaire et certains Roms, qui ont rencontré des difficultés particulières pour obtenir une protection. La générosité avec laquelle la plupart des Ukrainien-ne-s ont été accueillis contrastait fortement avec le rejet souvent violent des autres réfugié-e-s et des migrant-e-s qui se présentaient aux frontières extérieures de l'Europe et étaient fréquemment victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Cette attitude du « deux poids, deux mesures » a mis en évidence la dimension raciste de la politique et des pratiques de l'UE à ses frontières. De nombreux pays européens ont par ailleurs imposé de

strictes restrictions de déplacement aux citoyen-ne-s russes, alors que beaucoup cherchaient à échapper à la mobilisation dans leur pays.

Les conséquences socioéconomiques de la guerre se sont fait sentir dans le monde entier. De nombreux pays du sud ont été durement touchés par les perturbations des exportations de céréales et d'engrais qu'elle a engendrées. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté dans les pays européens. Nombre de ceux-ci étaient confrontés à la fin de l'année à une nette hausse du coût de la vie et à des taux d'inflation record, dont souffraient plus particulièrement les plus vulnérables. L'inflation a dépassé 30 % en Moldavie et 64 % en Turquie. Les initiatives destinées à faire face à la crise climatique ont marqué le pas, face à la volonté des États de ne pas dépendre du pétrole et du gaz russes. La guerre a entraîné une reconfiguration de la scène politique à l'échelle de toute la région. Le Bélarus, qui a globalement aligné sa politique étrangère et militaire sur celle de Moscou, avait également sa part de responsabilité dans l'acte d'agression perpétré par la Russie. Dans ces deux pays, la guerre a été synonyme de répression accrue, de souffrances supplémentaires et d'un isolement international croissant, dont témoignent notamment l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe et sa suspension du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le rôle de maintien de la paix joué par la Russie dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh n'étant plus une priorité pour Moscou, on a assisté à une recrudescence des tensions dans cette région. La guerre et la politique de la Russie ont également déstabilisé l'ouest des Balkans, avec un risque de nouvelle escalade dans le conflit entre la Serbie et le Kosovo. Cette évolution a eu pour conséquence indirecte une modification de la politique d'élargissement de l'UE, cette dernière ayant accordé, sous conditions, le statut de candidate à la Bosnie-Herzégovine bien que celle-ci ne satisfasse pas tous les critères

d'adhésion. L'UE a également donné le feu vert à l'Ukraine et à la Moldavie pour l'ouverture de négociations en vue d'une éventuelle adhésion, mais pas à la Géorgie, où les réformes étaient au point mort, voire en régression.

Concernant les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains, les pouvoirs de veto de la Russie ont souvent paralysé l'OSCE, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations unies, reléguant ces organisations à un simple rôle d'observateurs impuissants du conflit en cours. La CPI a en revanche réagi avec une rapidité sans précédent, annonçant dès le 2 mars l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine.

Globalement, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a accentué les tendances délétères pour les droits humains de ces dernières années, en générant davantage d'insécurité et d'inégalités. Disposant d'un nouveau prétexte pour renforcer la répression des libertés fondamentales, les pouvoirs autoritaires en sont sortis confortés, n'hésitant pas à formuler, et souvent à mettre en œuvre, des programmes racistes, xénophobes, misogynes et homophobes. La brutalité avec laquelle a été menée la répression des manifestations qui ont éclaté au Kazakhstan et au Tadjikistan illustre bien la volonté de certains États de continuer de recourir à une force excessive.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'invasion de l'Ukraine a déclenché une crise majeure en matière de droits humains, de droit humanitaire et de déplacement de populations.

Les enquêtes qui ont été menées ont relevé des milliers de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité susceptibles d'avoir été perpétrés par les forces russes (exécution extrajudiciaires et autres homicides illégaux, actes de torture et autres

mauvais traitements, transferts forcés de population, utilisation d'armes interdites, violences sexuelles et attaques contre des établissements scolaires et hospitaliers). Le recours par la Russie à des tactiques d'assiègement contre des civil-e-s, à des attaques aveugles et à des frappes visant tout particulièrement les infrastructures énergétiques de l'Ukraine en plein hiver semblait destiné à faire souffrir le plus possible la population civile. Des prisonnières et prisonniers de guerre détenus par les deux camps ont été soumis à des mauvais traitements, voire auraient été exécutés de façon extrajudiciaire.

Aucun progrès n'a été réalisé en matière d'enquête sur les violations du droit international humanitaire commises pendant le conflit de 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice. Les mines posées par les forces arméniennes dans des territoires cédés par la suite à l'Azerbaïdjan ont continué de tuer et les tensions se sont ravivées à la fin de l'année, lorsque des manifestant-e-s azerbaïdjanais ont bloqué la route reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie, interrompant l'acheminement de produits et de services essentiels. En Abkhazie et en Ossétie du Sud/région de Tskhinvali, deux territoires sécessionnistes de Géorgie, rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les auteur-e-s d'atteintes aux droits humains perpétrées dans le passé.

Toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devraient faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, en vertu notamment du principe de la compétence universelle.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La région a connu un nombre record de personnes en situation de déplacement. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a donné lieu au plus important déplacement de population qu'ait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Les pays ayant

accueilli le plus grand nombre de réfugié-e-s étaient la Pologne (1,53 million), l'Allemagne (1,02 million) et la République tchèque (468 000). L'UE a pour la première fois activé la directive relative à la protection temporaire, permettant aux personnes qui fuyaient le conflit en Ukraine d'obtenir rapidement un logement et d'accéder sans attendre au marché du travail et à l'éducation. L'accueil réservé aux personnes en quête de protection originaires d'une Ukraine en guerre a valeur d'exemple. Il a montré que les États membres de l'UE étaient capables d'accorder une protection dans la dignité à des millions de femmes, d'hommes et d'enfants, dès lors qu'ils en avaient la volonté politique. Une loi sur l'état d'urgence a ainsi été adoptée aux Pays-Bas, pour que les municipalités fassent en sorte que 60 000 Ukrainien-ne-s aient accès au logement et à un certain nombre d'autres services. En Suisse, les réfugié-e-s d'Ukraine ont rapidement bénéficié d'un soutien, alors même que les projets d'amélioration des conditions de vie dans les centres d'asile étaient différés.

Les pays de l'UE ont également reçu un nombre de demandes d'asile émanant de personnes originaires d'autres pays et en quête de sécurité qu'ils n'avaient pas connu depuis 2016. Le nombre de personnes passant par l'ouest des Balkans ou par le centre ou l'est du bassin Méditerranéen pour se rendre dans l'UE était en augmentation. Les frontières de l'Europe sont restées toute l'année des lieux d'exclusion, de danger et d'atteintes aux droits fondamentaux fondées sur l'origine pour de nombreuses personnes en quête de protection en provenance d'autres régions du monde, notamment d'Afghanistan, de Syrie et d'Afrique subsaharienne. Des États, à leurs frontières aussi bien terrestres que maritimes, ont soumis des personnes réfugiées ou migrantes à des retours forcés et sommaires, souvent violents, sans le moindre examen de la situation particulière de chacune. Bon nombre de personnes réfugiées ou migrantes ont été confrontées aux conséquences de politiques des frontières racistes lorsqu'elles

étaient aux mains des fonctionnaires chargés de les appliquer. Les autorités espagnoles ont continué de nier toute responsabilité dans les graves violations des droits humains commises dans le cadre des opérations menées en 2021 à Melilla par leur police des frontières, qui se sont soldées par la mort de 37 personnes originaires d'Afrique subsaharienne, plusieurs dizaines de blessé-e-s et le renvoi sommaire d'au moins 470 personnes vers le Maroc.

Des acteurs étatiques surveillant les frontières maritimes ont empêché le débarquement de personnes réfugiées ou migrantes arrivant par bateau. Des fonctionnaires des frontières et de la police ont placé en détention de manière arbitraire, souvent pour une durée prolongée, d'autres personnes qui avaient réussi à atteindre le territoire de l'UE. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été renvoyés, souvent violemment, depuis la Bulgarie et la Grèce vers la Turquie, depuis la Turquie vers l'Iran ou la Syrie, depuis Chypre vers le Liban, depuis l'Espagne vers le Maroc, depuis la France vers l'Italie, depuis la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine, depuis la Hongrie vers la Serbie, et depuis la Lettonie, la Lituanie et la Pologne vers le Bélarus.

Les pays de la région ont réagi de diverses manières à l'arrivée au pouvoir des talibans en Afghanistan, en 2021. Le Danemark a entrepris de réexaminer les dossiers des demandeurs et demandeuses d'asile afghans déboutés, tandis que la Belgique a recommencé à refuser toute protection internationale à des ressortissant-e-s de ce pays. Si l'Allemagne a effectivement réinstallé un nombre considérable d'Afghan-e-s en danger, l'adoption d'un nouveau programme destiné à permettre l'accueil de 1 000 personnes par mois suscitait certaines inquiétudes quant à l'équité et à la transparence de la procédure.

Dans l'est de la région, le Tadjikistan a placé en détention et expulsé des réfugié-e-s afghans. La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a entraîné une vague d'émigration de Russes vers l'Arménie, la Géorgie, le Kirghizistan et le Kazakhstan.

Dans ce dernier pays, plusieurs propositions visant à modifier la législation pourraient, si elles étaient adoptées, contraindre de nombreuses personnes à repartir en Russie. Le Bélarus a continué d'obliger par la violence des réfugié-e-s et des migrant-e-s à franchir ses frontières avec des pays membres de l'UE, en leur faisant subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les États doivent faire en sorte que le droit de tout individu de solliciter une protection internationale soit respecté, protégé et assuré, sans discrimination et sans risque de renvoi dans un lieu où la personne risque d'être persécutée ou de subir d'autres atteintes à ses droits fondamentaux.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les droits des femmes ont enregistré certains progrès, mais également des régressions. En Pologne, un regrettable arrêt de la Cour constitutionnelle de 2021 limitait toujours l'accès à l'interruption de grossesse. Dans ce pays où l'assistance en matière d'IVG était réprimée par la loi, plusieurs ONG ont pris des risques considérables pour aider quelque 44 000 personnes à bénéficier de services d'avortement (essentiellement à l'étranger). La Hongrie a adopté une nouvelle réglementation exigeant des personnes qui voulaient avorter de produire un certificat médical attestant qu'elles avaient écouté « les battements de cœur du fœtus ». En Slovaquie, des formations politiques ont proposé des dispositions législatives visant à limiter l'accès à l'avortement.

Plusieurs pays ont en revanche commencé à lever les restrictions qui pesaient sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. Les Pays-Bas ont supprimé le délai d'attente obligatoire de cinq jours avant tout avortement, tandis que l'Allemagne abrogeait une disposition qui permettait de poursuivre en justice un médecin qui en aurait fait la « promotion ». En Espagne, le

Parlement a adopté un projet de loi qui visait à supprimer l'obligation d'une autorisation parentale pour toute adolescente de 16 ou 17 ans souhaitant subir un avortement, ainsi que l'obligation d'observer une période de réflexion et de rencontrer un conseiller ou une conseillère. Malte a commencé à envisager la possibilité d'une interruption de grossesse lorsque la vie ou la santé de la personne enceinte était en danger.

Les violences faites aux femmes et les violences domestiques restaient très répandues dans toute la région. C'était notamment le cas au Kirghizistan, où les violences fondées sur le genre constituaient toujours un problème systémique et largement passé sous silence, ou encore en Géorgie, où la multiplication des féminicides était de plus en plus inquiétante. Plusieurs pays ont entrepris de modifier leur législation sur le viol, en y faisant figurer le principe du consentement. De nouvelles lois sont entrées en vigueur en Belgique, en Finlande et en Espagne, tandis que des projets de modification en ce sens étaient toujours en débat aux Pays-Bas.

L'Ukraine et le Royaume-Uni ont ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Si l'UE n'a pas progressé sur la voie de la ratification de cet instrument fondamental, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique.

Selon ONU Femmes, plus d'un tiers des foyers ayant une femme à leur tête dans les zones d'Ukraine touchées par le conflit avaient beaucoup de mal à se nourrir. Les frappes russes sur des établissements de santé contribuaient en outre à réduire considérablement l'offre de services de santé maternelle. Au Turkménistan, la police a commencé en avril à interdire aux femmes de s'asseoir sur le siège du passager avant d'une voiture, en application d'une nouvelle réglementation juridiquement peu claire, manifestement adoptée dans le cadre de la

politique des autorités visant à imposer les « valeurs traditionnelles ».

Les pouvoirs publics doivent de toute urgence combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre touchant plus particulièrement les femmes et les filles, en s'attaquant à leurs causes profondes.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Après les révélations concernant le logiciel espion Pegasus, il est apparu en 2022 que les autorités espagnoles avaient mis sous surveillance des journalistes et des personnalités d'opposition. On a par ailleurs appris en cours d'année, selon des informations confirmées par des sources indépendantes, que des journalistes et des responsables politiques avaient été visés par des logiciels espions en Pologne et en Grèce.

Un certain nombre d'États ont poursuivi une dangereuse politique visant à élargir toujours davantage les pouvoirs des services répressifs et de ceux chargés du renseignement. En Serbie, le gouvernement a cherché à faire adopter une loi facilitant la surveillance biométrique et le traitement des données. Ailleurs, des ONG se sont inquiétées de projets de loi étendant les pouvoirs des services du renseignement (Suisse) ou introduisant la technologie de la reconnaissance faciale dans les activités de maintien de l'ordre (Irlande). En Géorgie, plusieurs modifications de la législation ont donné aux services répressifs une plus grande latitude pour mener des activités de surveillance secrète. Des militant-e-s turkmènes ont été agressés à l'étranger, comme à Istanbul, où des membres du personnel du consulat du Turkménistan s'en sont pris à des personnes pacifiques qui entendaient simplement déposer une pétition en faveur des droits humains.

ÉROSION DE L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a souligné que la soudaineté et l'ampleur des modifications apportées en 2021 par la Géorgie à la Loi organique sur les tribunaux de droit commun risquait de « créer un effet paralysant sur la liberté d'expression des juges et l'indépendance judiciaire interne », avec une volonté perçue « de contrôler et de réduire au silence les juges ». Au Bélarus, le recours aux enquêtes et aux procès en l'absence des accusé-e-s a été juridiquement étendu et l'appareil judiciaire continuait de persécuter les personnes critiques à l'égard du gouvernement. Les gouvernements hongrois et polonais ont cette année encore engagé des procédures disciplinaires et de suspension abusives contre certains juges ou procureur-e-s, en choisissant d'ignorer les critiques qui leur étaient adressées à ce sujet au niveau international. En Turquie, où la mainmise du gouvernement sur le pouvoir judiciaire a, au fil des ans, vidé de toute substance le principe de l'indépendance de la justice, les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les opposant-e-s faisaient l'objet d'investigations, de poursuites et de condamnations dénuées de tout fondement.

Les États doivent arrêter le glissement actuel vers une société de la surveillance, respecter le droit à un procès équitable et mettre un terme à l'érosion de l'indépendance de la justice.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La guerre menée par la Russie en Ukraine s'est accompagnée d'actes de torture et d'autres mauvais traitements systématiques.

Des prisonnières et prisonniers de guerre ont été soumis à des mauvais traitements, et certain-e-s auraient même été exécutés de façon extrajudiciaire. Dans le cadre de la procédure de « filtrage » appliquée par les Russes en Ukraine, certains civil-e-s ont été torturés à l'électricité, menacés d'exécution ou privés de nourriture et d'eau. Des enfants ont également été séparés de leurs parents. Ailleurs dans l'est de la région, les mauvais traitements étaient courants dans les centres de détention. Au Kazakhstan, des cas de torture à l'électricité ou à l'aide de fers à vapeur ont été signalés. Selon les chiffres officiels, six personnes seraient mortes des suites de « méthodes d'interrogatoire non autorisées ». Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour faire pression sur les victimes ou leur extorquer des « aveux » était très fréquent au Tadjikistan. Au Bélarus, les personnes reconnues coupables à l'issue de procès politiques étaient détenues à l'isolement cellulaire, dans des conditions inhumaines. Le Kazakhstan a totalement aboli la peine capitale en droit. Le Bélarus a en revanche exécuté au moins une personne.

Les garde-frontières et les forces de police déployés aux frontières extérieures de l'UE ont cette année encore soumis des réfugié-e-s et des migrant-e-s à des mauvais traitements, constituant souvent, de fait, des actes de torture. Plusieurs procès concernant des actes de torture présumés en détention étaient toujours en cours en Italie.

Les États doivent agir de toute urgence pour mettre fin à la torture et aux autres mauvais traitements, en traduisant en justice les auteur-e-s présumés de tels actes.

INGÉRENCE DE L'ÉTAT ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Certains gouvernements ont pris prétexte de diverses « crises » pour s'arroger de nouveaux pouvoirs. Les autorités hongroises ont profité de la guerre en Ukraine pour se doter de nouvelles compétences leur permettant de déclarer plus facilement l'état

d'urgence. La Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont maintenu l'état d'urgence à leurs frontières avec le Bélarus, restreignant sans aucune justification l'accès des journalistes, des ONG et des acteurs humanitaires aux zones concernées.

La Turquie a cette année encore placé en détention des dizaines de journalistes, de militant-e-s et d'opposant-e-s, accusés sans aucun fondement d'infractions à la législation antiterroriste. Le Parlement turc a adopté une nouvelle loi sur la désinformation qui renforçait les pouvoirs de contrôle du gouvernement sur les réseaux sociaux.

Dans l'ouest des Balkans, les autorités ont fait pression sur des journalistes, en particulier lorsqu'ils ou elles travaillaient sur la criminalité organisée, la corruption ou les crimes de guerre, n'hésitant pas à les harceler et à les menacer. Des observateurs et observatrices ont constaté que des journalistes avaient été victimes d'agressions au Kosovo, au Monténégro et en Serbie. Procès abusifs intentés à des journalistes et à des militant-e-s écologistes, les poursuites judiciaires stratégiques contre la mobilisation du public étaient de plus en plus fréquentes. Le recours à ces procédures-bâillons constituait une pratique inquiétante en Autriche, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie et en Grèce, voire d'une banalité effrayante en Croatie, en Serbie et en Slovaquie. La Commission européenne a proposé l'adoption d'une directive destinée à lutter contre ce phénomène et dont le texte était en cours de négociation.

Dans l'est de la région, la liberté d'expression était toujours gravement menacée. Les restrictions imposées par leur gouvernement ont drastiquement réduit les sources d'information indépendantes dont disposaient les Russes. Une nouvelle loi adoptée en mars, sanctionnant le « dénigrement » des forces armées russes et la « diffusion d'informations délibérément fausses » à leur propos, interdisait de fait toute allusion critique à la guerre en Ukraine. Des milliers de personnes ont déjà fait l'objet de poursuites administratives ou pénales au titre de cette loi. Beaucoup ont été arrêtées et

condamnées à de lourdes amendes ou à des peines de détention ou d'emprisonnement. Nombre de personnalités qui dénonçaient la guerre ont été déclarées « agents de l'étranger ». Des dizaines d'organes de presse indépendants ont été fermés et des milliers de sites Internet ont été bloqués. Meta a été déclarée « organisation extrémiste ». Le Bélarus a lui aussi engagé des poursuites contre des centaines de personnes qui exprimaient leur soutien à l'Ukraine ou critiquaient le gouvernement. Quarante journalistes indépendants supplémentaires ont été arrêtés et de nouvelles charges ont été retenues contre celles et ceux qui étaient déjà en prison. Des centaines de personnes ont été poursuivies pour avoir consulté ou diffusé des contenus « extrémistes ».

Confrontées à une nouvelle vague de manifestations dans la région autonome du Haut-Badakhchan, les autorités du Tadjikistan s'en sont prises aux médias indépendants et aux défenseur-e-s des droits humains. Elles ont complètement fermé l'accès à Internet dans cette zone pendant les premiers mois de l'année. Le Turkménistan aurait bloqué 1,2 milliard d'adresses IP pour interdire l'accès aux informations venant de l'étranger. L'Azerbaïdjan a pour sa part adopté une nouvelle loi sur la presse mettant en place un organisme officiel unique référençant les journalistes. Les médias ont été priés de ne diffuser que des informations « objectives ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans l'ouest de la région, plusieurs gouvernements ont pris des mesures arbitraires ou excessives visant à interdire les manifestations pacifiques. En Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine), les autorités ont interdit les manifestations destinées à marquer le trentième anniversaire des persécutions commises pendant la guerre. La Turquie a interdit plusieurs marches des fiertés, ainsi que des manifestations à la mémoire de victimes de disparitions forcées. D'autres mesures répressives, plus

fréquentes, ont été mises en œuvre par les autorités dans différents pays : détention préventive en Suède, recours excessif à la force contre des manifestant-e-s en Serbie, lourdes amendes en Slovaquie, arrestations arbitraires en Grèce ou licenciements injustes de personnes ayant participé à des manifestations en Hongrie.

De nombreux gouvernements ont cette année encore cherché à empêcher ou à sanctionner les actes de désobéissance civile, en particulier de la part de manifestant-e-s écologistes. Ils ont eu recours à divers moyens de répression, dispersant les protestataires de manière illégale en Finlande ou inculquant de graves infractions (sabotage, par exemple) certains participant-e-s en Suède. Le Royaume-Uni a adopté une loi dotant la police de nouveaux pouvoirs lui permettant de mettre en place des restrictions en cas de nuisances, notamment sonores. En Allemagne, le Tribunal administratif fédéral a en revanche estimé, dans un jugement appelé à faire jurisprudence, que les camps de protestation étaient protégés par la Constitution, qui garantissait la liberté de réunion.

À l'est, des manifestant-e-s pacifiques se sont heurtés dans plusieurs pays à une répression brutale qui a fait des morts et des blessés et a donné lieu à des actes de torture. D'importantes manifestations en faveur de réformes ont éclaté au Kazakhstan au mois de janvier. En réaction, les forces de sécurité ont procédé à plus de 10 000 arrestations et ont utilisé des balles réelles et en caoutchouc. Les manifestant-e-s ont été traités de « terroristes », maltraités et placés en détention dans des conditions inhumaines. Ces événements ont entraîné la mort d'au moins 219 manifestant-e-s et de 19 membres des forces de l'ordre. La plupart de ces actes n'avaient donné lieu à aucune enquête à la fin de l'année.

Les manifestations qui se sont tenues dans la région autonome du Haut-Badakhchan, au Tadjikistan, ont été brutalement réprimées. Des dizaines de manifestant-e-s pamiris ont été tués et plus de 200 personnes, dont des manifestant-e-s, des poètes et des

journalistes, ont été arrêtées de façon arbitraire dans le cadre d'une « opération antiterroriste ».

En Ouzbékistan, dans la République autonome de Karakalpakie, des manifestations ont éclaté en juillet en réaction à une série de propositions de modification de la Constitution concernant le statut de cette région. L'intervention des forces de sécurité a fait au moins 21 morts et plus de 250 blessés. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement. Beaucoup ont subi des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Au Bélarus, la police a brutalement dispersé des manifestations pacifiques contre l'agression russe en Ukraine. Nombre de manifestant-e-s ont été condamnés à des amendes ou à des peines de détention à l'issue de procès à huis clos. Au Kirghizistan, les autorités de Bichkek ont limité les lieux où pouvaient se tenir des rassemblements publics. En Russie, les pouvoirs publics se sont acharnés non seulement sur les personnes participant à des manifestations, mais également sur celles et ceux qui entendaient assurer une mission d'observation de leur déroulement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Turquie et la France se sont distinguées par leur volonté de restreindre la liberté d'association, en cherchant à dissoudre un certain nombre d'organisations. La première a appliqué certaines dispositions de sa législation antiterroriste de façon abusivement large pour s'attaquer à une plateforme de mobilisation contre le féminicide, un groupe de citoyen-ne-s et l'un des principaux partis d'opposition, le Parti démocratique des peuples (HDP). La seconde a fait un usage illégitime de sa nouvelle loi relative aux « principes de la République », en s'en prenant à un groupe antifasciste, à deux groupes propalestiniens et à un collectif de défense des droits environnementaux.

Le gouvernement ouzbek a parachevé le contrôle qu'il exerçait sur la société civile en

prenant un décret imposant aux ONG de s'allier à un « partenaire local » – choisi par les autorités – pour pouvoir débloquer tout financement provenant de l'étranger. Le Kirghizistan a mis en place de nouvelles conditions concernant la déclaration par les ONG des fonds reçus de l'étranger. Le Bélarus a quant à lui dissous plus de 200 organisations accusées d'« extrémisme » et de « terrorisme ».

L'espace au sein duquel chacun et chacune peut exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit être protégé des mesures abusives prises par les États, quel qu'en soit le prétexte.

DÉFENSEUR·E-S DES DROITS HUMAINS

La Turquie a continué de s'en prendre aux défenseur-e-s des droits humains. Öztürk Türkdoğan faisait l'objet à la fin de l'année de trois procès distincts, tous intentés sur la foi d'éléments fallacieux, respectivement pour « appartenance à une organisation terroriste », « insulte à un responsable public » et « dénigrement de la nation turque ». De même, l'avocate défenseure des droits fondamentaux Eren Keskin et l'experte de premier plan en médecine légale Şebnem Korur Fincancı étaient l'une comme l'autre accusées sans le moindre fondement d'atteintes à la législation antiterroriste. Les autorités turques ont refusé d'appliquer une décision contraignante prise par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire du défenseur des droits humains Osman Kavala, en dépit de la procédure d'infraction ouverte contre elles. La Cour de cassation a en revanche annulé les poursuites engagées contre l'ancien président d'Amnesty International Turquie, Taner Kılıç.

La Grèce, l'Italie et la Turquie ont persécuté les défenseur-e-s des droits humains militant pour les droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s. Les défenseur-e-s des droits des femmes ont fait

l'objet de persécutions dans plusieurs pays. En Andorre, Vanessa Mendoza Cortés risquait d'être condamnée à une très lourde amende pour diffamation parce qu'elle avait critiqué les conséquences néfastes de l'interdiction de l'avortement dans le pays. En Pologne, Justyna Wydrzyńska faisait l'objet de poursuites pour avoir aidé une femme enceinte à accéder à des services d'interruption de grossesse.

Dans l'est de la région, des défenseur-e-s des droits des femmes ont été arbitrairement placés en détention ou ont été la cible de violences et de manœuvres d'intimidation. Au Bélarus, l'organisation de défense des droits fondamentaux Viasna a été tout particulièrement visée. Le prix Nobel de la paix Alès Bialiatski et plusieurs de ses camarades ont été emprisonnés et inculpés sur la foi d'éléments fallacieux. Marfa Rabkova et Andrey Chapyuk ont été condamnés respectivement à 15 ans et six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos. Inculpée de façon mensongère de « hooliganisme simple », Nasta Loika a été privée de médicaments, de vêtements chauds et d'eau potable alors qu'elle se trouvait en détention administrative. Des poursuites pénales ont ensuite été ouvertes contre elle. En Russie, les défenseur-e-s des droits humains étaient constamment dans le collimateur des autorités, en vertu de la législation sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables ». Beaucoup ont été contraints de quitter le pays. En avril, le ministère de la Justice a annulé l'agrément d'une douzaine de fondations et d'ONG étrangères, dont Amnesty International, les contraignant à fermer leurs bureaux en Russie. En Crimée occupée, des personnes qui militaient pour la défense des droits des Tatar-e-s de Crimée et les avocat-e-s qui représentaient ces derniers ont cette année encore fait l'objet de sévères représailles.

Les États doivent protéger les défenseur-e-s des droits humains et reconnaître le rôle crucial qu'ils et elles jouent, plutôt que de chercher à les stigmatiser et à sanctionner pénalement leurs activités.

DISCRIMINATION

Un nombre record d'actes d'antisémitisme ont été signalés dans plusieurs pays. En Allemagne comme au Royaume-Uni, les observateurs et observatrices ont relevé une forte augmentation des crimes de haine à connotation antisémite. En Slovaquie, un individu soupçonné du meurtre de deux personnes LGBTI s'est également avéré être l'auteur de textes de propagande antisémite particulièrement virulents. Le Parlement letton a adopté une loi sur la restitution prévoyant une indemnisation de la communauté juive pour les biens saisis à l'époque des occupations nazie et soviétique.

Plusieurs pays ont continué d'adopter de nouvelles mesures (ou d'en renforcer d'anciennes) visant les femmes musulmanes. L'Andorre a adopté une loi interdisant le port de symboles religieux ostentatoires, et donc le foulard arboré par certaines musulmanes. En France, les autorités locales ont interdit une manifestation de joueuses de football qui entendaient protester contre un projet d'inscription dans la loi d'une disposition discriminatoire interdisant aux femmes musulmanes portant un foulard de participer à des sports de compétition. Le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française, a confirmé l'interdiction du port du « burkini » dans les piscines publiques de la ville de Grenoble. En Suisse, le Parlement s'est penché, à l'issue d'un référendum organisé en 2021, sur un projet de loi visant à interdire les accessoires voilant la face des individus. Les débats à ce propos ont été abondamment marqués par l'expression de stéréotypes négatifs et pollués par des discours hostiles aux personnes de confession musulmane.

En Belgique comme en Suisse, les observateurs et observatrices ont relevé des éléments convaincants tendant à prouver qu'il existait dans ces deux pays un racisme structurel à l'égard des personnes d'origine africaine. Au Royaume-Uni, la police continuait de procéder à des contrôles et à des fouilles en ciblant de façon disproportionnée les personnes noires. Une

enquête a permis d'établir que, sur une période de deux ans, 650 mineur-e-s avaient été soumis à une fouille à nu et que 58 % d'entre eux étaient noirs. Au Danemark, un bailleur a expulsé de nombreux locataires pour éviter que ses logements ne soient considérés comme constituant un « ghetto » aux termes de lois qui interdisaient la concentration de personnes ayant « des origines non occidentales ». En Allemagne, l'Observatoire national de la discrimination et du racisme a conclu que le racisme faisait partie de la vie quotidienne du pays.

Les Roms faisaient l'objet de discours méprisants et de discriminations systémiques dans divers domaines, et notamment en matière de logement, d'éducation et de traitement par la police. Ils et elles étaient toujours victimes de ségrégation dans l'éducation, entre autres en Albanie, en Croatie, au Kosovo, en Macédoine du Nord et en Slovaquie. L'autonomisation des Roms se heurtait toujours à des pratiques de police racistes, à la situation d'apatride de nombre d'entre eux et à l'absence pour beaucoup de documents personnels d'identité. La répression féroce des droits fondamentaux menée au Bélarus n'épargnait pas les minorités nationales, et notamment les Polonais-e-s et les Lituaniens-ne-s, ainsi que les défenseur-e-s de la langue et de la culture bélarussiennes. Le gouvernement a ainsi interdit l'enseignement du polonais dans deux établissements scolaires situés dans l'ouest du pays, où vivait une importante communauté polonaise, et a fermé une école lituanienne dans la région de Hrodna, ainsi que deux librairies bélarussiennes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les discriminations et les violences à l'égard des personnes LGBTI dans certains pays

contrastaient avec les avancées judiciaires et juridiques accomplies dans d'autres. Parmi les faits les plus graves survenus en 2022, on retiendra notamment la fusillade qui a eu lieu en Slovaquie devant un bar gay, au cours de laquelle deux personnes sont mortes et une autre a été blessée. Des dirigeant-e-s d'associations LGBTI ont été agressés ou menacés en Macédoine du Nord, au Monténégro et en Pologne.

Les tribunaux de certains pays ont cependant pris des décisions en faveur des droits des personnes LGBTI. En Croatie, ils ont confirmé que les couples de même sexe devaient pouvoir adopter un enfant dans les mêmes conditions que les autres. La Cour constitutionnelle de Slovaquie a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction du mariage gay et de l'adoption par des couples de même sexe. À la suite d'un arrêt de la Cour suprême lettone, les tribunaux administratifs du pays ont commencé à reconnaître les couples de même sexe. En Suisse, une nouvelle réglementation légalisant le mariage civil et l'adoption pour les couples de même sexe est entrée en vigueur. Le Parlement espagnol a adopté un projet de loi qui fera date reconnaissant le droit des personnes trans de déterminer elles-mêmes leur genre. Les gouvernements finlandais et allemand ont soumis des projets de loi progressistes en matière de reconnaissance légale du genre.

En Hongrie, en revanche, le gouvernement a organisé un référendum s'inspirant d'une loi anti-LGBTI adoptée en 2021. En Pologne, de nombreuses municipalités continuaient de se proclamer « zones sans LGBT » et des militant-e-s ont fait l'objet de procédures-bâillons et de mesures arbitraires de détention.

Plus à l'est, des progrès ont été enregistrés cette année. En Ukraine, le président Volodymyr Zelensky a promis un projet de loi sur l'union civile. La Moldavie a connu la plus grande marche des fiertés de son histoire, malgré l'opposition du maire de la capitale, Chisinau, qui avait menacé de l'interdire. Ailleurs, les droits des personnes LGBTI restaient fortement réprimés. La Russie a élargi l'interdiction de la « propagande en

faveur de relations sexuelles non traditionnelles, de la pédophilie et du changement de sexe », désormais illégale auprès de toutes les catégories de la population (et non plus seulement des mineur-e-s). Le Turkménistan et l'Ouzbékistan sanctionnaient toujours les relations sexuelles entre hommes consentants, et un projet de loi discriminatoire autorisant la police à procéder à des tests de dépistage obligatoires sur les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes a été déposé en Ouzbékistan.

Les États doivent redoubler d'efforts pour empêcher toute discrimination, notamment à l'égard des personnes juives, musulmanes, noires, roms ou LGBTI.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les pays entretenant des relations économiques étroites avec la Russie ont durement subi l'onde de choc de la guerre en Ukraine. En Russie même, la pauvreté a généralement progressé. En Ukraine, près de 500 000 enfants ont basculé dans la pauvreté, qui a globalement été multipliée par 10 selon la Banque mondiale.

La plupart des pays de la région étaient confrontés à la fin de l'année à une forte hausse du coût de la vie et à des taux d'inflation record. Dix-sept États membres de l'UE affichaient un taux d'inflation supérieur à 10 %. Comme d'habitude, les plus pauvres et les plus vulnérables (personnes handicapées, retraité-e-s, enfants, etc.) étaient les plus durement touchés et souffraient le plus du manque de protection sociale.

Les États doivent agir sans délai pour répondre aux difficultés socioéconomiques actuelles, en y consacrant les moyens nécessaires, notamment via une protection sociale complète, pour que toute personne puisse jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Nombreux sont ceux et celles qui ont vraiment pris conscience de la crise climatique lors des vagues de chaleur sans précédent qui ont frappé la région en été, le thermomètre dépassant par endroits les 40 °C. Quelque 25 000 décès excédentaires dus à la chaleur ont été enregistrés. Les températures ont également asséché les cours d'eau, provoqué l'effondrement d'un glacier en Italie et entraîné une grave sécheresse dans la majeure partie du Portugal, ainsi que des incendies qui ont détruit des milliers d'hectares en Espagne. L'urgence de l'action climatique s'est heurtée aux effets de la guerre menée par la Russie en Ukraine, où les opérations militaires ont engendré une pollution de l'air, de l'eau et des sols et où la façon dont la Russie menait les hostilités faisait courir un risque d'accident nucléaire autour de la centrale de Zaporijjia. La nécessité de réduire la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz russes a entraîné une ruée vers d'autres sources de carburants fossiles, l'extension de la durée de vie des centrales nucléaires et à charbon, et une baisse provisoire des taxes sur les combustibles. Le Turkménistan restait l'un des plus gros émetteurs de méthane de la planète. Dans ce pays, les femmes des zones rurales étaient touchées de manière disproportionnée par le changement climatique.

Après avoir entretenu une certaine ambiguïté à la veille de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), l'UE a finalement soutenu la mise en place d'un fonds de compensation des pertes et préjudices, faisant naître l'espoir de voir s'instaurer une véritable solidarité climatique. Les pays européens n'ont cependant pas mis leurs objectifs nationaux de réduction des émissions à l'horizon 2030 en adéquation avec le but, affiché au niveau mondial, de ne pas dépasser une augmentation des températures de 1,5 °C.

Les États doivent augmenter leurs objectifs de réduction des émissions dans des proportions reflétant leur responsabilité dans la crise climatique. Ils devraient mettre en œuvre des politiques appropriées et respectueuses des droits fondamentaux, notamment en renonçant progressivement à l'usage et à la production de carburants fossiles, dans le cadre d'une transition juste. Ils devraient en outre augmenter de toute urgence le financement climatique à destination des pays à faibles revenus et s'engager à fournir des fonds dédiés supplémentaires destinés à compenser les pertes et dommages.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les gouvernements de la région n'ont pas apporté de réponse adaptée aux conséquences désastreuses de l'aggravation de la situation économique, exacerbées par des événements internationaux tels que la guerre en Ukraine et des facteurs locaux comme les conflits et les catastrophes naturelles liées au climat, sur les droits fondamentaux de millions de personnes à l'alimentation, à l'eau, au logement et aux soins médicaux.

Les conflits armés ont continué de dévaster les vies de millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Des civil-e-s ont été victimes d'attaques menées sans discernement, de la destruction d'infrastructures essentielles, de déplacements forcés et du pouvoir exercé de manière violente par des milices, des groupes armés ou des forces de sécurité échappant à tout contrôle. Le Liban et la Jordanie accueillent toujours des millions de réfugié-e-s syriens, mais ont adopté des politiques coercitives pour les inciter à retourner dans leur pays d'origine. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour permettre à des millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de rentrer en toute sécurité dans leur région d'origine.

Les gouvernements ont cette année encore utilisé des mesures draconiennes pour réprimer l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les autorités ont censuré ou réduit au silence des médias en ligne et hors ligne. Elles ont soumis des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des manifestant-e-s, des défenseur-e-s des droits des femmes, des militant-e-s politiques et d'autres personnes

exprimant des opinions critiques ou dissidentes à des détentions arbitraires, des poursuites pénales sans fondement, des procès iniques, des condamnations à des peines d'emprisonnement, des interdictions de voyager, des menaces et d'autres formes de harcèlement. Les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale et parfois meurtrière ainsi qu'à des arrestations massives pour réprimer des manifestations. D'autres violations des droits humains ont été observées dans la région, dont des discriminations à l'égard des minorités ethniques et religieuses, des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et le recours à la peine de mort et à d'autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes.

Trois événements en particulier ont mis en lumière les problèmes de droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En septembre, la mort en détention de Mahsa (Zhina) Amini après son arrestation par la « police des mœurs » iranienne pour non-respect des lois abusives du pays imposant le port du voile a déclenché des manifestations sans précédent pour demander la fin de la République islamique et l'instauration d'un système respectueux des droits humains et de l'égalité. En novembre, la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27) s'est déroulée en Égypte. Ce sommet a exposé au grand jour la situation déplorable du pays en matière de droits humains et le sort des dizaines de milliers de personnes languissant dans les prisons égyptiennes pour des raisons politiques. Il a également mis en évidence l'incapacité des gouvernements du monde entier à prendre les mesures nécessaires pour faire face à la crise climatique et lutter contre les dégradations de l'environnement. En novembre également, le Qatar a organisé la Coupe du monde de football, qui a attiré l'attention sur le sort des travailleuses et travailleurs migrants dans le pays, dont certain-e-s subissaient des conditions s'apparentant à du travail forcé. De nombreuses personnes migrantes

connaissaient des conditions de travail similaires dans d'autres pays de la région. La Coupe du monde a également mis en avant la discrimination envers les personnes LGBTI au Qatar.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En Irak, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, en Libye, en Syrie et au Yémen, les conflits armés prolongés, l'occupation militaire et l'insécurité ont continué de dévaster les vies de millions de civil-e-s. Les différentes parties aux conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, parmi lesquelles des attaques aveugles ou ciblées qui ont causé d'importantes pertes civiles et la destruction d'infrastructures.

Le conflit armé en Syrie est entré dans sa 11^e année, même si le niveau des violences a diminué. Les forces gouvernementales syriennes et russes ont mené des attaques terrestres et aériennes illégales contre des populations et des infrastructures civiles, notamment sur des stations de pompage d'eau et des camps de personnes déplacées, dont des dizaines de morts et de blessés.

Le conflit qui ravageait le Yémen s'est poursuivi malgré un accord de cessez-le-feu. Toutes les parties ont mené des attaques illégales qui ont tué des civil-e-s, entravé l'accès à l'aide humanitaire et détruit des infrastructures de caractère civil.

En Libye, le cessez-le-feu national en place depuis octobre 2020 a tenu dans l'ensemble. Cependant, des milices et des groupes armés se sont encore livrés à des affrontements localisés pour le contrôle du territoire et des ressources, au cours desquels ils ont mené des attaques aveugles et détruit des infrastructures civiles.

Le conflit entre les forces armées israéliennes et les groupes armés palestiniens a repris de plus belle. Le 5 août,

Israël a lancé une offensive militaire de trois jours visant le Jihad islamique palestinien dans la bande de Gaza, territoire soumis depuis 15 ans à un blocus israélien illégal et à un régime discriminatoire. Quelque 1 700 habitations palestiniennes ont été endommagées ou détruites et des centaines de civil-e-s ont été déplacés pendant cette offensive. Dix-sept civil-e-s palestiniens ont trouvé la mort dans des attaques israéliennes et au moins sept autres ont été tués par des roquettes vraisemblablement lancées par des groupes armés palestiniens ayant manqué leur cible.

Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier mettre fin aux attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles ainsi qu'aux attaques menées sans discernement. Les gouvernements étrangers doivent cesser de transférer des armes dès lors qu'il existe un risque prépondérant que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les droits des personnes réfugiées, migrantes ou déplacées continuaient d'être mis à mal par des conflits en cours et historiques. Les pays d'accueil, comme le Liban et la Jordanie, ne respectaient pas les droits des réfugié-e-s et les gouvernements donateurs ne finançaient pas suffisamment les programmes humanitaires. Cette année encore, les autorités de la région ont arrêté et maintenu arbitrairement en détention des personnes réfugiées ou migrantes et procédé à des renvois forcés et des expulsions massives.

Environ 1,5 million de réfugié-e-s syriens se trouvaient toujours au Liban, mais la plupart vivaient dans une extrême pauvreté et étaient dans l'incapacité d'accéder à leurs droits fondamentaux, notamment à

l'alimentation, au logement, à l'éducation et à la santé, en raison de l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement pour atténuer les effets de la crise économique. Les autorités libanaises ont en outre accéléré leur politique de retours « volontaires » des Syrien-ne-s dans leur pays d'origine, malgré le risque prouvé de graves persécutions pesant sur eux en Syrie et l'environnement coercitif au Liban qui nuisait à leur capacité de consentir librement et de façon éclairée à leur retour.

La Jordanie voisine continuait d'accueillir environ deux millions de réfugié-e-s palestiniens et plus de 750 000 originaires d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dont la plupart avaient un accès limité aux services essentiels à cause du grave manque de financements. Israël a accueilli plusieurs dizaines de milliers de réfugié-e-s ukrainiens et a autorisé des milliers d'Ukrainien-ne-s juifs à s'installer dans le pays, mais continuait de priver des millions de Palestiniennes et Palestiniens de leur droit au retour. Les autorités israéliennes ont également refusé l'asile à des dizaines de milliers de personnes ayant fui des pays d'Afrique, notamment l'Érythrée et le Soudan.

En Libye, des agents de l'État ou des membres de milices et de groupes armés soumettaient les personnes réfugiées et migrantes à des atteintes généralisées aux droits humains, parmi lesquelles des homicides illégaux, des détentions arbitraires sans limitation de durée, des actes de torture, des viols et d'autres formes de mauvais traitements, et du travail forcé. Les gardes-côtes libyens, qui bénéficiaient du soutien de l'UE, ont tiré sur des embarcations transportant des réfugié-e-s et des migrant-e-s qui tentaient de traverser la Méditerranée ou les ont endommagés délibérément. Plusieurs milliers de personnes interceptées en mer et débarquées en Libye ont été soumises à une disparition forcée ; des milliers d'autres ont été expulsées depuis les frontières sud du pays sans avoir pu déposer une demande d'asile.

À la frontière entre le nord du Maroc et l'enclave espagnole de Melilla, les forces de

sécurité des deux pays ont eu recours à une force excessive, qui a causé la mort d'au moins 37 personnes originaires d'Afrique subsaharienne et a fait de nombreux blessés. En Algérie, les autorités ont arrêté ou expulsé sommairement des dizaines de personnes réfugiées ou en quête d'asile. En Iran, les forces de sécurité ont fait feu sur des ressortissant-e-s d'Afghanistan qui franchissaient la frontière entre les deux pays et en ont détenu arbitrairement et torturé d'autres avant de les expulser illégalement. L'Arabie saoudite a renvoyé de force des dizaines de milliers de migrant-e-s éthiopiens après les avoir détenus arbitrairement dans des conditions inhumaines uniquement parce qu'ils n'avaient pas de titre de séjour valide, et les avoir soumis à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. En Irak, en Libye et en Syrie, de nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays n'ont pas pu retourner chez elles en raison de l'insécurité, des risques d'arrestation arbitraire et de harcèlement aux mains des forces de sécurité et du manque de services essentiels et de perspectives d'emploi.

Les gouvernements doivent cesser de détenir arbitrairement les personnes réfugiées ou migrantes en raison de leur statut migratoire et les protéger des renvois forcés et des expulsions massives. Ils doivent également prendre des mesures concrètes pour permettre aux personnes déplacées dans leur propre pays de retourner chez elles sur une base volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans toute la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, les autorités ont cette année encore arrêté arbitrairement, placé en détention, poursuivi en justice et harcelé des personnes qui n'avaient fait qu'exprimer des opinions critiques, participer à des manifestations

pacifiques ou s'engager dans la défense des droits humains ou le militantisme politique.

Elles ont eu recours à des textes de loi relatifs au terrorisme ou à des accusations formulées en termes vagues ayant trait à la « sécurité nationale » pour étouffer la dissidence et imposer de longues peines d'emprisonnement. En Algérie, le militant écologiste Mohad Gasmi a été condamné à trois ans de prison pour des échanges par courriel au sujet de l'exploitation du gaz de schiste dans le pays. En Jordanie, trois journalistes ont été arrêtés et inculpés de « diffusion de fausses nouvelles » pour avoir divulgué le contenu de documents confidentiels révélant les activités financières d'entreprises, de responsables politiques et du roi. Au Maroc, la défenseure des droits humains Saïda El Alami a été condamnée à deux ans d'emprisonnement pour ses publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles elle dénonçait la répression subie par les journalistes et les militant·e·s. Sa peine a ensuite été alourdie à trois ans en appel.

Dans certains pays, les autorités ont accentué la censure ou les menaces visant la liberté d'expression. Au Yémen, les autorités houthis *de facto* ont fermé au moins six stations de radio dans la capitale et maintenaient en détention au moins huit journalistes, dont quatre étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Le gouvernement syrien a adopté une nouvelle loi sur la cybercriminalité prévoyant de lourdes peines d'emprisonnement pour les personnes qui critiquaient en ligne les autorités ou la Constitution. En Tunisie, un nouveau décret-loi prévoyait des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement contre toute personne utilisant sciemment des réseaux de télécommunication en vue de produire, d'envoyer ou de diffuser de « fausses nouvelles » ou d'autres contenus faux ou diffamatoires. Ce texte permettait également aux autorités de dissoudre les entités ayant violé ses dispositions. Aux Émirats arabes unis, une nouvelle loi faisait encourir des poursuites pénales à « quiconque se [rendait] coupable de

moquerie, d'insulte ou d'atteinte à l'égard du prestige ou de la réputation de l'État » ou de « ses dirigeants fondateurs ».

Les forces de l'ordre ont réprimé des manifestations en Iran, en Libye et en Syrie, notamment en recourant illégalement à la force meurtrière et en procédant à des arrestations massives. Les autorités iraniennes ont répondu au soulèvement sans précédent contre la République islamique par des tirs à balles réelles, des tirs de projectiles en métal et des coups, qui ont fait des centaines de morts, dont des dizaines d'enfants, et des milliers de blessés. Elles ont en outre fermé ou interrompu les réseaux Internet et de téléphonie mobile et bloqué l'accès aux plateformes de réseaux sociaux. Plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement et ont fait l'objet de procès iniques et de poursuites injustifiées ; deux d'entre elles ont été exécutées. Les autorités palestiniennes ont utilisé une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

L'impunité prévalait à l'échelle nationale pour les homicides illégaux et d'autres graves atteintes aux droits humains dans toute la région, mais des avancées ont eu lieu au niveau international. En novembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a par exemple mis en place une mission d'établissement des faits pour enquêter sur les violations des droits humains liées aux manifestations qui se sont déroulées à partir de septembre en Iran. Par ailleurs, en vertu du principe de la compétence universelle, des pays européens ont, dans le cadre d'une procédure nationale, ouvert des enquêtes et engagé des poursuites contre des personnes soupçonnées de crimes de droit international commis en Syrie et en Iran.

Dans plusieurs pays de la région, les autorités ont pris d'autres mesures pour réprimer la dissidence. En Algérie, elles ont eu recours à des accusations fallacieuses liées à la lutte antiterroriste pour réduire au silence des membres de formations politiques et de mouvements d'opposition. Elles ont aussi suspendu les activités d'au

moins un parti politique et menacé de suspension au moins deux autres formations. Les autorités israéliennes ont procédé à des perquisitions dans les locaux de sept organisations de la société civile palestiniennes et ordonné leur fermeture. Elles ont également empêché un parti politique palestinien de se présenter aux élections législatives israéliennes. En décembre, l'avocat spécialiste des droits humains Salah Hammouri a été expulsé vers la France après neuf mois de détention administrative sans inculpation ni procès et l'annulation de son statut de résident à Jérusalem-Est.

Entre avril et la fin de l'année, les autorités égyptiennes ont libéré 895 détenu-e-s incarcérés pour des raisons politiques, mais dans le même temps 2 562 personnes soupçonnées d'avoir eu un comportement critique à l'égard des autorités ont été arrêtées et interrogées par le parquet, dont plusieurs centaines en lien avec des appels à manifester lors de la COP27 en novembre. Des milliers de défenseur-e-s des droits humains, de journalistes, de manifestant-e-s et d'autres personnes ayant exprimé des opinions critiques ou dissidentes avérées ou présumées se trouvaient toujours en détention arbitraire pour avoir exercé leurs droits fondamentaux.

Les gouvernements doivent respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en veillant à ce que les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s puissent jouir de ces droits sans subir de harcèlement, de violences ni de poursuites, et en libérant les personnes détenues pour les avoir exercés.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Dans toute la région, les femmes et les filles restaient en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concerne leurs droits en matière d'héritage, de divorce, de représentation

politique et d'emploi. Les violences liées au genre restaient très fréquentes et étaient souvent commises en toute impunité. En Arabie saoudite, en Égypte, en Irak, en Iran et au Yémen, les autorités ont soumis à des poursuites pénales, des interrogatoires et/ou d'autres formes de harcèlement des défenseuses et militantes des droits humains qui dénonçaient les violences sexuelles et la discrimination liée au genre.

Les femmes et les filles ont été en première ligne des manifestations nationales qui ont débuté en Iran en septembre, remettant en cause des décennies de discrimination et de violences liées au genre et défiant la législation discriminatoire et dégradante imposant le port du voile.

Des crimes « d'honneur » visant des femmes, ainsi que d'autres féminicides, ont continué d'être commis. Dans le centre de l'Irak et au Kurdistan irakien, les autorités n'ont toujours pas érigé en infraction la violence domestique, en dépit d'une recrudescence de ces crimes et des autres formes de violences fondées sur le genre, y compris contre les femmes transgenres. En Algérie, 37 féminicides ont été enregistrés.

Les protections juridiques contre la discrimination ont été affaiblies dans plusieurs pays de la région. En mars, l'Arabie saoudite a adopté sa première « loi relative au statut personnel », qui codifiait les pratiques problématiques inhérentes au système de tutelle masculine et consolidait la discrimination liée au genre dans la plupart des aspects de la vie familiale. Une modification de la loi électorale tunisienne a supprimé des dispositions qui visaient à favoriser la représentation des femmes au Parlement. Les autorités houthies *de facto* du Yémen ont interdit aux femmes de se déplacer dans les gouvernorats placés sous leur contrôle sans être accompagnées d'un tuteur masculin ou munies de son autorisation écrite.

Dans certains pays, des améliorations ont été constatées, même si les femmes continuaient de subir des discriminations et des violences. Le Maroc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes, mais sa législation nationale continuait de conforter les inégalités de genre. En Jordanie, bien qu'une modification de la Constitution ait instauré l'égalité entre hommes et femmes devant la loi et interdit la discrimination entre les genres, aucune mesure n'a été prise pour faire évoluer les lois du pays. Au Koweït, le gouvernement a mis en place des mesures pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique et aux postes d'encadrement, mais le droit national restait discriminatoire envers les femmes. Les autorités d'Oman ont mis à disposition une permanence téléphonique pour les victimes de violence domestique, mais elles n'ont pas créé de centres d'hébergement d'urgence ni adopté de lois définissant ce type de violence.

PERSONNES LGBTI

Dans toute la région, des personnes LGBTI ont été arrêtées et poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Dans certains pays, les autorités leur ont fait subir des actes de torture, comme des examens rectaux forcés. Des juridictions pénales ont prononcé de lourdes peines à l'encontre d'hommes et de femmes reconnus coupables de relations librement consenties entre personnes de même sexe.

Certains pays ont montré des signes de régression. Au Liban, sous la pression de groupes religieux exigeant le « rejet de la diffusion de l'homosexualité », le ministère de l'Intérieur a interdit des rassemblements pacifiques organisés par des personnes LGBTI, mais un tribunal a suspendu cette décision. Le gouvernement des Émirats arabes unis, où la législation interdisait les relations librement consenties entre personnes de même sexe, a ordonné que les enseignant-e-s « s'abstiennent [...] d'aborder l'identité de genre, l'homosexualité ou tout autre comportement inacceptable aux yeux de la société émirienne » avec leurs élèves. Au Yémen, les autorités ont soumis des personnes qui ne se conformaient pas aux normes en matière d'orientation sexuelle ou

d'identité de genre à des arrestations arbitraires et à des actes de torture, notamment des viols.

MINORITÉS ETHNIQUES ET RELIGIEUSES

Dans toute la région, les membres de minorités nationales, ethniques et religieuses étaient toujours en butte à une discrimination profondément enracinée, en droit et en pratique, notamment en ce qui concerne leurs droits de pratiquer leur culte, de bénéficier de l'égalité d'accès à l'emploi et aux soins de santé, et de vivre à l'abri des persécutions et autres graves atteintes aux droits humains.

Israël imposait toujours à la population palestinienne une forme de discrimination extrême, s'apparentant à un apartheid, par le biais d'un système d'oppression et de domination caractérisé par la fragmentation territoriale, la ségrégation et le contrôle, la dépossession des terres et des biens et la privation des droits économiques et sociaux. Les autorités israéliennes ont commis de multiples violations des droits humains contre des Palestiniens dans le but de maintenir ce système en place, notamment des transferts forcés, des placements en détention administrative, des actes de torture, des homicides illégaux, la privation de libertés et de droits fondamentaux, et des actes de persécution, qui étaient constitutifs du crime contre l'humanité d'apartheid. Pour conforter encore ce système, elles ont de nouveau promulgué en mars une loi imposant de larges restrictions sur le regroupement familial pour les Palestiniens afin de maintenir une majorité démographique juive et, en juillet, la Cour suprême israélienne a validé une loi autorisant le ministère de l'Intérieur à déchoir de leur nationalité des personnes reconnues coupables d'actes constituant un « manquement à l'allégeance à l'État d'Israël ».

En Iran, les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes, notamment – subissaient une discrimination systématique, qui limitait leur

accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux fonctions politiques. Au Koweït, les *bidun* (Arabes nés dans le pays mais apatrides) étaient confrontés à une discrimination de plus en plus grande dans la législation.

Les membres de minorités religieuses faisaient également face à une discrimination profondément enracinée, en droit et dans la pratique, notamment au regard de leur droit de pratiquer leur culte. En Algérie, les autorités ont invoqué une ordonnance établissant des restrictions sur les religions autres que l'islam sunnite pour persécuter des adeptes de la religion ahmadie de la paix et de la lumière et ordonner la fermeture d'au moins trois églises protestantes. Les autorités égyptiennes ont continué de poursuivre et d'emprisonner des chrétiens et des membres d'autres minorités religieuses, ainsi que des personnes athées ou embrassant des convictions religieuses non reconnues par l'État, pour « diffamation de la religion » et d'autres accusations fallacieuses. En Iran, les baha'is, les chrétiens, les derviches gonabadis, les personnes juives, les yarsans et les musulmans sunnites étaient victimes de discrimination en droit et en pratique, notamment en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux fonctions politiques et aux lieux de culte.

Les gouvernements doivent prendre des mesures urgentes pour mettre fin à la discrimination liée au genre et à la violence contre les femmes, les filles et les personnes LGBTI, traduire en justice les auteurs présumés de tels faits et dépénaliser les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Ils doivent également mettre un terme à la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique ou la religion et mettre en œuvre des réformes juridiques et politiques destinées à garantir l'égalité des droits pour tous et toutes, sans discrimination, ainsi qu'à protéger, promouvoir et garantir la liberté de religion et de conviction.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les crises économiques traversées par certains pays de la région ont eu des effets désastreux en termes de coût de la vie et de sécurité alimentaire et énergétique, ainsi que sur les droits à l'eau, au logement, à la santé et à un niveau de vie suffisant. Les catégories de population marginalisées, notamment les femmes, les personnes LGBTI, les minorités ethniques et religieuses, les personnes réfugiées ou migrantes et les employé·e·s faiblement rémunérés, ont été les plus durement frappées.

Au Liban, les autorités n'ont pas su remédier à la grave crise économique qui touchait le pays, considérée par la Banque mondiale comme l'une des pires de l'histoire contemporaine. Il en résultait une forte dégradation de la protection des droits économiques et sociaux. Près de la moitié des ménages libanais étaient en situation d'insécurité alimentaire ; l'État fournissait moins de deux heures d'électricité par jour ; les médicaments étaient inabornables ou indisponibles ; et les programmes de protection sociale demeuraient totalement inadaptés. L'Égypte a plongé dans une crise financière et économique, qui menaçait les droits économiques et sociaux de millions d'habitants. La crise économique s'est également aggravée en Tunisie, où le taux de chômage a atteint 15 % et où des pénuries de denrées alimentaires de base sont apparues. En Syrie, on estimait que 55 % de la population était en situation de précarité alimentaire. Au Yémen, l'accès à la nourriture a été fortement restreint par la dépréciation de la monnaie, le taux d'inflation élevé et la flambée des prix alimentaires dans le monde.

Dans toute la région, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés des abus en matière d'emploi et ont réprimé le droit d'adhérer à un syndicat indépendant et de faire grève sans avoir à craindre de graves répercussions. En Égypte, en Iran et en Jordanie, des personnes ayant

organisé des manifestations ou des grèves ou tenté de former des syndicats indépendants ont fait l'objet de licenciements abusifs, d'arrestations et de poursuites judiciaires. Dans les États du Golfe, les travailleuses et travailleurs migrants, qui constituaient la majorité de la main-d'œuvre, demeuraient exposés à des formes extrêmes d'exploitation, des discriminations à l'embauche, des conditions de logement déplorables, diverses violences physiques et psychologiques, une rémunération insuffisante ou des salaires impayés, un accès limité aux soins médicaux, des licenciements sans préavis et des renvois forcés dans leur pays d'origine. Au Qatar, le gouvernement a continué de réformer le système de parrainage (*kafala*) pour les travailleuses et travailleurs migrants, mais ce processus n'a pas mis fin aux infractions généralisées au droit du travail, y compris aux vols de salaires. Les autorités n'ont toujours pas mené d'enquêtes sérieuses sur les morts soudaines et inexplicables de travailleurs migrants, notamment ceux travaillant sous une chaleur extrême et pendant de longues heures sans pause ni jours de repos. Nombre de travailleuses et travailleurs migrants étaient confrontés à des discriminations fondées sur l'origine ethnique, la nationalité et la langue, qui se traduisaient par des différences de niveau de salaires, de moins bonnes conditions de travail et des tâches plus pénibles. Dans le secteur des travaux domestiques, qui employait en majorité des femmes, les personnes migrantes continuaient de subir des conditions de travail très difficiles et de graves violences physiques, psychologiques et sexuelles. Les autorités interdisaient toujours aux travailleuses et travailleurs migrants de créer ou de rejoindre des syndicats, un droit pourtant accordé aux citoyen-ne-s qatariens.

Les gouvernements doivent agir de toute urgence pour mettre en place des mesures de protection sociale qui protègent vraiment toutes les personnes, y compris les catégories de population marginalisées, contre les répercussions négatives des

crises, et appeler à des initiatives internationales coordonnées pour garantir les droits à la santé, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant. Ils doivent également protéger le droit des travailleuses et des travailleurs de former des syndicats indépendants et de manifester, et étendre les protections prévues par le droit du travail aux travailleuses et travailleurs migrants, dont les employé-e-s de maison.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Aucun pays de la région n'a pris les mesures nécessaires pour faire face au changement climatique et aux dégradations de l'environnement, y compris ceux qui ont signé l'Accord de Paris sur le climat de 2015, traité international juridiquement contraignant. L'année 2022 a apporté de multiples preuves des conséquences dévastatrices de la crise climatique sur les droits humains. En Algérie, des feux de forêt ont détruit de vastes zones boisées et tué plus de 40 personnes. L'Iran a encore subi l'assèchement de lacs, de cours d'eau et de zones humides, la déforestation, des niveaux élevés de pollution de l'air et de l'eau, et des affaissements de terrain. En Irak, les sécheresses, les vagues de chaleur et les tempêtes de sable particulièrement intenses ont déplacé plus de 10 000 familles.

Les principaux pays producteurs de pétrole et de gaz de la région n'ont pas soutenu l'appel à abandonner progressivement toutes les énergies fossiles dans l'accord final de la COP27, et ils n'ont pas non plus pris les mesures requises à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique. L'Arabie saoudite, l'un des premiers producteurs de pétrole mondiaux, n'a pas mis à jour sa contribution déterminée au niveau national (CDN) afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le Koweït, Bahreïn et les Émirats arabes unis, respectivement deuxième, troisième et quatrième plus gros émetteurs de CO2 par habitant au monde, et le Qatar n'ont pas non

plus mis à jour leur CDN. Les Émirats arabes unis ont même augmenté leur production pétrolière, en violation de leurs obligations au regard de l'Accord de Paris. D'autres pays n'ont pas mis à jour ni revu leurs objectifs de réduction des émissions d'ici à 2030 visant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en-deçà de 1,5 °C, ou ont conditionné leurs engagements peu ambitieux à l'aide financière internationale. Les négociations de la COP27 ont été éclipsées par la crise des droits humains en Égypte, où les autorités ont notamment procédé à une vague d'arrestations massives en lien avec les appels à manifester pendant ce sommet. Celui-ci s'est déroulé dans un climat répressif, des participant-e-s ayant été soumis à des interrogatoires, une surveillance et d'autres formes de harcèlement.

Les gouvernements doivent prendre d'urgence des mesures pour réduire leurs émissions de CO2 et cesser de financer des projets d'exploitation d'énergies fossiles. Ils doivent également revoir et respecter leurs CDN et honorer toutes leurs obligations au regard de l'Accord de Paris.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été commis dans une impunité quasi totale dans des lieux de détention officiels et non officiels en Arabie saoudite, en Égypte, en Irak, en Iran, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, au Liban, en Libye, en Palestine, en Syrie et au Yémen. Des violences ont été infligées à des détenu-e-s pour leur arracher des « aveux » et pour les punir. Parmi les méthodes de torture utilisées figuraient les coups, les décharges électriques, les simulacres d'exécution, la suspension dans des positions inconfortables, les violences sexuelles, la privation de soins médicaux et le maintien prolongé à l'isolement. Dans presque tous les cas, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes

satisfaisantes sur les allégations de torture et les décès suspects survenus en détention.

En Libye, les milices et les groupes armés se livraient de manière systématique à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur les personnes détenues, parfois jusqu'à la mort, en leur infligeant des décharges électriques, des flagellations, des violences sexuelles et d'autres actes de torture. En Arabie saoudite, des travailleuses et travailleurs migrants ont été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements et privés de soins médicaux par les autorités ; plusieurs d'entre eux sont morts en détention des suites de ces mauvais traitements. En Égypte, la torture était toujours couramment pratiquée dans les prisons, les postes de police et les centres dirigés par l'Agence de sécurité nationale. Les forces de sécurité israéliennes ont continué de se livrer à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des détenu-e-s palestiniens, et ce type d'agissements demeurait monnaie courante dans les centres de détention et d'interrogatoire tenus par les autorités palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Au Liban, une juge d'instruction militaire a inculpé de torture cinq agents de la Direction générale de la sécurité d'État dans le cadre d'une enquête sur la mort en détention d'un réfugié syrien, mais cette affaire devait être jugée par la justice militaire, qui était intrinsèquement inique.

L'Arabie saoudite, l'Iran et la Libye conservaient des lois prévoyant des châtiments corporels, tels que l'amputation, la flagellation, l'aveuglement, la lapidation et le crucifiement. Entre mai et septembre, les autorités iraniennes ont amputé les doigts de cinq hommes déclarés coupables de vol.

Dans toute la région, les prisonnières et prisonniers étaient souvent détenus dans des conditions inhumaines, dans des locaux surpeuplés et mal ventilés, sans hygiène, avec de la nourriture et de l'eau en quantités insuffisantes et privés d'accès à des soins de santé adaptés en temps voulu, de visites de leurs proches, d'air frais et d'exercice physique en plein air. À Bahreïn, Ahmed

Jaber Ahmed a été privé de soins médicaux pendant 11 mois, jusqu'à ce qu'il ne puisse plus marcher ni s'habiller seul. Un hôpital a fini par diagnostiquer une tuberculose qui s'était étendue jusqu'à sa colonne vertébrale. Aux Émirats arabes unis, le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor a été maintenu à l'isolement tout au long de l'année dans une cellule sans matelas ni oreiller, privé de tout article d'hygiène personnelle, de livres et de ses lunettes.

Les gouvernements doivent veiller à ce que toutes les allégations de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'autres crimes de droit international et graves atteintes aux droits humains donnent lieu à des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces, et doivent mettre en place des mesures pour prévenir ces crimes et garantir réparation aux victimes.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue dans la plupart des pays de la région et des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables, y compris pour des infractions qui n'étaient pas des homicides volontaires, pour des actes protégés par le droit international, notamment les relations librement consenties entre personnes de même sexe et l'« apostasie », et pour des accusations fallacieuses ou formulées en termes vagues retenues contre des dissident-e-s.

Des personnes ont été exécutées en Arabie saoudite, en Égypte, en Irak, en Iran et en Palestine, où les autorités *de facto* du Hamas ont procédé à leurs premières exécutions depuis cinq ans dans la bande de Gaza. En Arabie saoudite, en Égypte, en Irak, en Iran et en Libye, des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès manifestement inéquitables, y compris par des juridictions d'exception, militaires ou spéciales. En Iran, où la peine de mort était largement utilisée comme outil de répression politique, le nombre d'exécutions a augmenté en 2022 et les exécutions en public ont

repris. Ce pays a été le seul de la région à exécuter des personnes condamnées pour des infractions commises lorsqu'elles étaient encore mineures. En Arabie saoudite, la mise à mort de 81 hommes le 12 mars a constitué la plus grande exécution collective en une même journée depuis plusieurs décennies. Ce pays a en outre repris les exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, après un moratoire non officiel de deux ans. L'Égypte et l'Irak ont procédé à moins d'exécutions en 2022 que les années précédentes.

Les gouvernements doivent instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2022/23

SITUATION PAYS PAR PAYS



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Mohammad Hassan Akhund**

Les restrictions portant sur les droits des femmes, la liberté de la presse et la liberté d'expression se sont multipliées. Les activités des institutions chargées de protéger les droits humains ont été considérablement limitées, voire totalement suspendues. Des manifestant-e-s pacifiques ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et de disparitions forcées. Les talibans se sont livrés en toute impunité à des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des actes de torture et des détentions illégales contre des personnes considérées comme opposées au régime, ce qui a créé un climat de peur. L'extrême pauvreté s'est accrue, sous l'effet notamment de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles. Les autorités ont procédé à des exécutions et des flagellations en public pour diverses infractions : homicide, vol, relations « illégitimes » ou violation des normes sociales. Cette année encore, les droits des femmes ont été attaqués et la participation de celles-ci à la vie publique a été considérablement limitée. L'Afghanistan était le seul pays au monde où l'enseignement secondaire était interdit aux filles. Les talibans ont supprimé presque toutes les institutions mises en place par le gouvernement précédent pour lutter contre les violences fondées sur le genre.

CONTEXTE

L'Afghanistan a plongé encore plus profondément dans la pauvreté en raison de son isolement sur le plan international et des bouleversements économiques qui ont découlé de la prise du pouvoir par les talibans en 2021. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 97 % de la population afghane vivait

dans la pauvreté, contre 47 % en 2020. Faute de protection sociale, des familles ont été amenées à prendre des décisions telles que marier un enfant ou vendre des organes. L'aide humanitaire n'était pas à la hauteur des besoins de la population. Le gel des réserves afghanes en monnaies étrangères et la réduction de l'aide au développement, mesures prises par la communauté internationale après l'arrivée au pouvoir des talibans, continuaient de peser lourdement sur l'économie. L'aide reçue par l'Afghanistan en 2022 était principalement une assistance humanitaire, qui visait à prévenir la famine, mais n'a pas contribué à la satisfaction d'autres besoins sociaux. De ce fait, l'accès aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation demeurait limité. Ces secteurs manquaient cruellement de ressources en raison de l'exode des médecins, des ingénieur-e-s, des avocat-e-s, des enseignant-e-s et des fonctionnaires.

La sécheresse, les crues soudaines, les séismes et d'autres catastrophes naturelles, accentuées pour certaines par le changement climatique, n'ont fait qu'aggraver la crise humanitaire.

Le chef suprême des talibans a ordonné aux juges talibans d'appliquer la charia (loi islamique) à compter de novembre, après quoi les exécutions et les flagellations en public ont débuté.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Sous le régime taliban, les exécutions extrajudiciaires de personnes associées à l'ancien gouvernement, de membres de groupes armés comme le Front national de résistance (FNR) et l'État islamique-Province du Khorassan (EI-K) ou de personnes considérées comme ne suivant pas les règles édictées par le pouvoir étaient, semble-t-il, généralisées et systématiques. Les personnes concernées étaient notamment des Afghan-e-s liés à l'ancien gouvernement ou aux forces de sécurité d'alors. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a recensé au moins 237 exécutions extrajudiciaires entre le 15 août 2021, date de l'arrivée au pouvoir

des talibans, et le 15 juin 2022. En décembre, les Nations unies ont signalé au moins 69 autres cas d'exécutions extrajudiciaires, de membres du FNR pour la plupart, dont 48 ont eu lieu entre le 12 et le 14 septembre dans la province du Panjshir.

Le 26 juin, dans la province du Ghor, les talibans ont attaqué le domicile d'un homme lié à l'ancien gouvernement, tuant six chiïtes hazaras : quatre hommes, une femme et une jeune fille. Trois des hommes tués appartenaient à d'anciens groupes hostiles aux talibans, appelés « forces de soulèvement populaire ». Après ces exécutions extrajudiciaires, les talibans ont affirmé que les victimes étaient des rebelles, alors que toutes les personnes tuées étaient des civil-e-s. En septembre, de nouvelles vidéos et photos d'exécutions extrajudiciaires de personnes associées au FNR perpétrées par les talibans dans la province du Panjshir sont apparues sur les réseaux sociaux. Ces attaques constituaient sans nul doute un crime de guerre. Le ministère taliban de la Défense a annoncé l'ouverture d'une enquête, dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques. D'après plusieurs médias, des civil-e-s du secteur ont été expulsés et leurs logements ont été saisis pour servir à la police et à l'armée. Les autorités talibanes ont également torturé à mort des civil-e-s dans la province, toujours selon des médias. Le 6 septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains en Afghanistan a signalé des exécutions de combattants qui avaient été capturés dans le district de Balkhab (province de Sar-e Pol).

L'impunité était la règle pour les crimes de ce type sous le régime taliban. Aucune enquête transparente digne de ce nom n'a été menée sur les exécutions extrajudiciaires et les autres violations manifestes des droits humains. Les talibans ont continué de nier ces violations et de rejeter les constatations des ONG, y compris d'Amnesty International.

PEINE DE MORT, TORTURE ET CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les talibans ont commencé à exécuter et à flageller publiquement des personnes pour des infractions telles que des homicides, des vols, des relations « illégitimes » ou des violations des normes sociales. Entre le 18 novembre et le 16 décembre, plus d'une centaine de personnes ont été flagellées en public dans des stades de plusieurs provinces, selon des expert-e-s des Nations unies spécialisés dans les droits humains.

En décembre, les autorités talibanes ont procédé à leur première exécution publique dans la province de Farah, en présence de hauts représentants du régime, notamment du vice-premier ministre, de plusieurs ministres et du président de la Cour suprême.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'espace de liberté laissé aux médias s'est considérablement réduit, les talibans ayant créé un environnement de plus en plus intimidant. Cela a forcé de nombreux organes de presse à fermer leurs portes. Les journalistes étaient confrontés à des restrictions grandissantes et s'exposaient à des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture lorsqu'ils critiquaient les talibans, ce qui a conduit nombre d'entre eux à se censurer. Des journalistes ont été roués de coups et ont subi d'autres formes de torture en détention. Beaucoup ont fui le pays. Les femmes téléreporters devaient se couvrir presque totalement le visage.

La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, institution nationale de protection des droits humains, n'avait pas repris ses activités, et l'espace dont disposaient les organisations de la société civile pour recueillir des informations sur les droits humains et les diffuser s'est considérablement amenuisé. Les groupes indépendants de défense des droits humains ne pouvaient pas travailler librement. Les

talibans arrêtaient et détenaient illégalement les personnes qui les critiquaient sur les réseaux sociaux, en particulier sur Facebook.

Les autorités n'ont laissé aucune place aux réunions, manifestations ou rassemblements pacifiques. La police talibane a eu recours à une force excessive et inutile contre les protestataires. Des manifestant-e-s pacifiques ont été arrêtés arbitrairement, détenus, torturés et victimes de disparition forcée. Des manifestant-e-s détenus ont été torturés physiquement et psychologiquement. Des familles, craignant les répercussions que cela pourrait avoir, empêchaient leurs membres féminins de manifester, réduisant encore davantage l'espace disponible pour la liberté de réunion.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les talibans ont remplacé le ministère des Affaires de la femme par le ministère de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice, qui a émis des décrets restrictifs et abusifs sur les droits des femmes et des filles. Les femmes qui ont protesté contre ces restrictions ont subi des détentions illégales et des violences.

L'enseignement secondaire était toujours interdit aux filles, et cette interdiction a été élargie au supérieur à partir du mois de décembre. Jusqu'alors, les femmes qui faisaient des études universitaires devaient suivre leurs cours dans des salles séparées de celles des hommes et être couvertes de la tête aux pieds, entre autres obligations. Il leur était difficile de s'inscrire aux cours et à l'examen national d'entrée à l'université, et certaines se voyaient même interdire de pénétrer dans les locaux universitaires, ce qui leur rendait l'enseignement supérieur presque inaccessible. En outre, les femmes n'étaient pas autorisées à étudier certaines disciplines. À la fin de l'année, les femmes et les filles se sont retrouvées cantonnées à l'enseignement primaire.

Par ailleurs, en raison de diverses mesures, les femmes et les filles avaient de moins en moins la possibilité d'accéder librement aux autres espaces publics. Les talibans ont imposé un code vestimentaire,

ont obligé les femmes à se faire accompagner d'un chaperon (*mahram*) pour toute sortie hors du domicile et leur ont interdit les jardins publics. En août, les médias ont indiqué que 60 étudiantes avaient été privées du droit de quitter l'Afghanistan parce qu'elles n'avaient pas de *mahram*. Ces règles étaient appliquées de manière arbitraire et aléatoire, poussant de nombreuses femmes à ne plus se déplacer seules.

Les talibans ont annoncé que les hommes seraient responsables de toute violation des restrictions qui serait commise par des femmes ou des filles de leur famille, ce qui a amené ceux-ci à limiter les droits de leurs parentes de crainte de subir des représailles de la part des autorités. Les talibans ont réprimé les femmes qui ont protesté contre ces restrictions en public ou sur les réseaux sociaux, notamment en les rouant de coups, en les arrêtant, en les détenant illégalement ou en arrêtant des membres de leur famille. Plusieurs femmes arrêtées, y compris certaines qui fuyaient des violences, ont été inculpées du chef flou et ambigu de « corruption morale ». Cependant, depuis l'arrivée des talibans au pouvoir, l'applicabilité des lois antérieures demeurait la plupart du temps incertaine, dans la mesure où les talibans mettaient en œuvre publiquement leur interprétation étroite et restrictive de la charia. Bien que les manifestations se soient poursuivies tout au long de l'année, elles se sont heurtées à une résistance croissante de la police talibane, qui bloquait le passage aux protestataires et arrêtait les journalistes qui tentaient de couvrir ces rassemblements.

Le démantèlement des anciennes structures gouvernementales, notamment du ministère des Affaires de la femme et de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, et la conversion du système judiciaire aux principes religieux de la charia ont réduit la protection dont bénéficiaient auparavant les femmes et les filles. De ce fait, le nombre de signalements de violences domestiques et de mariages forcés a augmenté. Il n'existait aucun

mécanisme fiable vers lequel les femmes victimes de violence domestique pouvaient se tourner. Les tribunaux et les organes chargés des poursuites auxquels il incombait auparavant d'enquêter et de statuer sur les affaires de violences fondées sur le genre n'avaient pas repris leurs activités. Les autorités talibanes comme les mécanismes locaux de résolution des différends punissaient les femmes qui signalaient des violences domestiques.

En décembre, les talibans ont également interdit aux femmes et aux filles de travailler pour des ONG. Dans un contexte d'insécurité alimentaire grandissante à l'échelle nationale, cette interdiction et les autres restrictions imposées par les talibans concernant le droit des femmes de travailler à l'extérieur de leur domicile ont eu de lourdes conséquences sur les moyens de subsistance des femmes, en particulier lorsque celles-ci étaient l'unique soutien de famille.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Entre août 2021 et juin 2022, la MANUA a recensé 2 106 victimes civiles. Nombre de ces personnes ont été tuées par l'El-K, qui a continué de perpétrer des attaques systématiques et ciblées contre des minorités ethniques et des groupes confessionnels, y compris en bombardant des centres religieux ou éducatifs et en s'en prenant aux moyens de transport publics empruntés par ces groupes. Citons notamment l'attaque d'un temple sikh à Kaboul, la capitale, le 18 juin et le bombardement d'un centre pédagogique dans un quartier principalement hazara, le 30 septembre. Ce dernier a fait au moins 52 victimes adolescentes, des filles pour la plupart. Les autorités talibanes n'ont pas enquêté sur ces attaques ni pris de mesures adéquates pour protéger les minorités. Au lieu de cela, elles ont parfois annulé les mesures de sécurité que le gouvernement précédent avait mises en place pour protéger ces groupes minoritaires. Elles ont ainsi relevé les gardes affectés sur plusieurs sites susceptibles d'être visés, exposant ceux-ci à un risque accru d'attaque.

Dans les zones où les talibans se heurtaient à une résistance armée, en particulier dans les provinces du Panjshir, de Baghlan, du Badakhchan et de Sar-e Pol, les civil-e-s ont continué à être la cible d'homicides, d'arrestations arbitraires et d'actes de torture, et les autorités talibanes locales les ont empêchés de circuler librement. Selon la population locale, les talibans ont aussi procédé à des expulsions forcées dans ces zones, en particulier dans le Panjshir.

DROIT À LA SANTÉ

Cette année encore, la prise du pouvoir par les talibans a eu des effets dévastateurs sur le système de santé du pays. La politique des talibans à l'égard des professionnelles de la santé demeurerait ambiguë et incohérente. Le secteur de la santé souffrait d'une énorme carence en ressources humaines du fait de l'obligation pour les femmes d'être accompagnées d'un *mahram* dans leurs déplacements, de la crainte qu'elles subissent des représailles de la part des talibans et du grand nombre de femmes instruites ayant fui le pays. Ce problème était particulièrement criant dans les zones rurales, où les ressources sanitaires étaient déjà limitées sous le gouvernement précédent. Le gel de la majeure partie de l'aide internationale, sur laquelle reposaient largement les services de santé avant 2021, a engendré des pénuries de ressources et de personnel dans les hôpitaux et les dispensaires, ce qui a contribué à une réduction généralisée de l'accès aux soins.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

De nombreux Afghan-e-s ont fui leur pays cette année encore, craignant à raison les persécutions des talibans. Plusieurs pays ont continué à expulser des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile originaires d'Afghanistan, en dépit des dangers auxquels celles-ci étaient confrontées dans ce pays. Certains Afghan-e-s qui tentaient de fuir leur pays ont été abattus, privés du droit de demander l'asile, refoulés à la frontière ou

victimes d'autres violations et d'exploitation de la part des autorités des États dans lesquels ils souhaitaient trouver refuge.

Au début de l'année, l'Afghanistan comptait 3,8 millions de personnes déplacées, qui vivaient dans des conditions précaires et ne pouvaient pas véritablement exercer leurs droits humains. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a indiqué que les talibans avaient chassé certaines de ces personnes déplacées des zones urbaines, et les avaient contraintes à retourner dans leur village d'origine, où elles se retrouvaient dans une extrême pauvreté et dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En Afghanistan, les personnes LGBTI faisaient encore l'objet de graves violations des droits humains commises par les talibans, y compris de menaces, d'attaques ciblées, d'agressions sexuelles et de détentions arbitraires. De nombreuses personnes LGBTI craignaient encore que les pratiques discriminatoires auxquelles les talibans s'étaient livrés par le passé redeviennent d'actualité, comme le fait d'infliger la peine de mort aux personnes soupçonnées d'avoir des relations homosexuelles. Beaucoup de personnes LGBTI vivaient toujours dans la clandestinité, de peur que leur vie soit en danger.

IMPUNITÉ

La structure de gouvernance des talibans ne disposait pas de mécanismes de justice, vérité et réparations pour les crimes de droit international ou les violations des droits humains. Les tribunaux et le ministère public n'enquêtaient pas sur les exécutions extrajudiciaires ni n'engageaient de poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis d'autres types d'atteintes aux droits humains. L'indépendance de la justice était gravement compromise par le fait que les talibans avaient remplacé les juges et les tribunaux par leur propre appareil judiciaire.

En octobre, la chambre préliminaire de la CPI a autorisé le procureur de la Cour à reprendre son enquête sur la situation en Afghanistan. Elle a souligné que cette enquête devait concerner « tous les crimes et acteurs présumés », y compris les « membres des forces armées ou des services de sécurité ou de renseignement de parties non étatiques », contrairement à la décision antérieure du procureur indiquant qu'il se concentrerait uniquement sur les crimes commis par les talibans et l'EI-K.

AFRIQUE DU SUD

République d'Afrique du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : **Matamela Cyril Ramaphosa**

Les actes de violence liés au genre ont continué de se multiplier, de même que les grossesses précoces. Le changement climatique et la mauvaise gestion des infrastructures par l'État ont accentué les effets de deux inondations survenues dans la province du KwaZulu-Natal. Les personnes déplacées par les inondations n'avaient pas accès à des médicaments ni à des soins médicaux, et l'approvisionnement en eau a été perturbé. Les conditions sanitaires étaient mauvaises dans les écoles publiques. Le nombre de ménages vivant dans des quartiers informels a augmenté. Le mouvement hostile aux personnes migrantes Operation Dudula a été lancé dans trois nouvelles provinces. Des personnes ont été blessées ou tuées lors de violences xénophobes. Cette année encore, la police a eu recours à une force excessive lors de la répression de manifestations ; le droit à la vie et à la sécurité de la personne a été bafoué. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que le secteur minier respecte les normes visant à empêcher les violations des droits humains. Il n'existait aucune loi obligeant le gouvernement et les entreprises privées à rendre des comptes quant aux engagements climatiques.

CONTEXTE

Dix ans après le massacre de Marikana, lors duquel la police avait ouvert le feu sur des mineurs qui manifestaient, tuant 34 hommes, l'obligation de rendre des comptes n'avait, à peu de chose près, toujours pas été respectée.

La commission d'enquête sur la captation de l'État a publié son rapport. Elle a mis en lumière des allégations de corruption et d'autres abus regroupés sous l'expression « captation de l'État ». Un comité indépendant a été créé pour évaluer s'il y avait des raisons de mettre en accusation le président, Cyril Ramaphosa, au motif qu'il aurait passé sous silence le vol de plusieurs millions de rands (au moins 580 000 dollars des États-Unis) dont il aurait été victime lors du cambriolage de sa ferme de Phala Phala. En décembre, Cyril Ramaphosa a été réélu président du parti au pouvoir, le Congrès national africain (ANC).

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon les chiffres officiels sur la criminalité publiés en novembre, toutes les formes de violences fondées sur le genre avaient augmenté par rapport à la même période de 2021. Les féminicides ont connu une hausse de 10,3 % : rien qu'entre juillet et septembre, 989 femmes ont été tuées. Le nombre d'infractions sexuelles a augmenté de 11 %, et celui des viols de 10,8 %.

Le conseil national chargé de veiller à la mise en œuvre du Plan stratégique national sur la violence liée au genre et les féminicides adopté en 2019 n'avait toujours pas été créé. L'examen de la première année écoulée depuis l'adoption de ce plan faisait apparaître que 55 % des objectifs affichés n'avaient pas été atteints. Les tests ADN en instance, d'une importance cruciale dans les affaires de violences fondées sur le genre, étaient encore au nombre de 64 911 au 1^{er} décembre. Le rapport annuel 2021-2022 de la Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) a fait état d'une augmentation de 24 % des cas signalés de « viols perpétrés par un policier » (99 cas). Des poursuites ont

été recommandées dans 64 affaires seulement, ce qui a suscité des préoccupations quant à l'affaiblissement du respect de l'obligation de rendre des comptes au sein de la police.

En juillet, le viol en réunion et le vol dont ont été victimes huit femmes à Krugersdorp (province du Gauteng) ont attiré l'attention sur la progression des infractions à caractère sexuel et des violences contre les femmes. Quatorze hommes ont dans un premier temps été rattachés à ces viols et inculpés, mais les charges retenues contre eux ont été abandonnées en octobre faute de preuves.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'Afrique du Sud a continué d'enregistrer un nombre alarmant de grossesses précoces. Entre avril 2021 et mars 2022, 90 037 filles âgées de 10 à 19 ans ont accouché. L'accès limité à des services de santé sexuelle et reproductive, la pénurie de contraceptifs, l'absence d'éducation complète à la sexualité, la pauvreté et les violences fondées sur le genre ont contribué à ces grossesses précoces.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le système éducatif public restait caractérisé par des infrastructures délabrées et dangereuses. Dans son rapport annuel 2021-2022, le ministère de l'Éducation de base (DEB) a indiqué que 2 982 écoles utilisaient toujours des latrines à fosse, en violation des droits à la santé, à la dignité, à la sécurité et à la vie. Le DEB a manqué plusieurs échéances pour supprimer et remplacer ces installations, mais il s'est engagé en janvier à le faire à l'horizon 2023. En juin, cependant, des propositions de modifications relatives à la réglementation sur les normes minimales unifiées applicables aux infrastructures scolaires publiques ont été présentées. Dans le projet de texte, toutes les dates butoirs étaient supprimées, ce qui permettait au ministère d'échapper à ses responsabilités et mettait la santé et la sécurité des élèves en danger¹.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, le ministère de la Santé a proposé de modifier la réglementation relative à la surveillance et au contrôle des maladies à déclaration obligatoire afin de prévenir la propagation du COVID-19 et des autres maladies entrant dans cette catégorie. Ces modifications ne relevaient pas des dispositions adoptées au titre de l'état de catastrophe nationale, qui avaient été introduites en réaction à la pandémie de COVID-19 et levées en avril. Les dispositions proposées risquaient de porter atteinte aux droits humains : premièrement, parce qu'elles pouvaient éventuellement devenir permanentes et que le non-respect des règles était érigé en infraction ; deuxièmement, parce qu'elles imposaient des examens médicaux et des mesures de prophylaxie, y compris d'isolement et de quarantaine ; et enfin, parce que le texte était susceptible d'encourager le recours inutile ou excessif à la force par les organes chargés de l'application des lois, sous couvert de maintien de l'ordre, comme cela a été constaté lors des confinements liés au COVID-19². À la suite d'un tollé général, la date limite de transmission des observations a été reportée au 31 juillet, mais aucune information actualisée n'a été rendue publique par le ministère après avril.

Du fait des déplacements provoqués par les inondations dans la province du KwaZulu-Natal, en avril et mai, des personnes ont dû attendre jusqu'à neuf jours pour avoir accès aux médicaments ou aux soins médicaux dont elles avaient besoin (voir ci-après).

DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

En avril, les provinces du KwaZulu-Natal et du Cap-Est ont connu des précipitations extrêmes et des inondations. Les dommages subis par les infrastructures hydrauliques ont entraîné des perturbations généralisées de l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire de ces deux provinces. L'approvisionnement des populations a donc été intermittent, voire inexistant, pendant plusieurs mois. Les pouvoirs publics n'ont

pris aucune mesure systématique pour satisfaire les besoins en eau de la population pendant cette période. Cet immobilisme, associé aux dégâts subis par les habitations, a accentué la crise en matière d'assainissement. Les inondations ont en effet détruit des toilettes publiques et des personnes étaient de ce fait contraintes de se soulager dehors. Plusieurs centres de santé du KwaZulu-Natal n'ont pas été suffisamment alimentés en eau. Selon les scientifiques, l'intensité des précipitations était accrue par le changement climatique, mais la mauvaise planification de l'espace et le manque d'entretien des infrastructures par les autorités locales n'ont fait qu'aggraver la situation.

De graves pénuries d'eau ont également affecté la métropole de la baie Nelson Mandela (province du Cap-Est), confrontée à une sécheresse depuis 2016. Le fait que les autorités locales ne réparaient pas les fuites a accentué la dernière crise hydrique : la ville a ainsi perdu 29 % de son approvisionnement en eau, selon les estimations.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les inondations survenues dans la province du KwaZulu-Natal ont détruit au moins 8 584 logements et en ont endommagé 13 536. Selon la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, 40 000 personnes ont été déplacées et se sont retrouvées sans abri. Les logements des personnes vivant dans le camp de transit d'Isipingo, dans le KwaZulu-Natal, ont de nouveau été inondés, ce qui arrivait régulièrement en cas de pluie. Les personnes concernées vivaient auparavant dans des quartiers informels autour de la ville de Durban et elles avaient été réinstallées dans un camp situé en zone inondable à Isipingo en 2009, avant la Coupe du monde de football de 2010. Les autorités s'étaient engagées à leur trouver une solution de relogement permanente dans les six mois, mais ces promesses n'ont pas été tenues.

Selon Statistics South Africa, un organe gouvernemental, le pourcentage de ménages

vivant dans des quartiers informels est passé de 11,4 % en 2021 à 11,7 %.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des agressions xénophobes ont été perpétrées de façon sporadique tout au long de l'année et ont conduit à l'homicide d'Elvis Nyathi, un Zimbabween, en avril. Cet homme a été brûlé vif à Diepsloot, un township du nord de Johannesburg, car il n'avait pas pu présenter la preuve de son identité au groupe d'autodéfense qui avait exigé de la voir. Sept hommes ont été arrêtés puis libérés sous caution dans le cadre de l'enquête sur sa mort. Le procès continuait d'être repoussé. Des personnes migrantes présentes dans le secteur ont déclaré vivre constamment dans la peur. Le mouvement hostile aux personnes migrantes Operation Dudula, qui est né dans la province du Gauteng en 2021, a été lancé dans d'autres provinces, y compris celles du Cap-Ouest, du KwaZulu-Natal et du Nord-Ouest.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police sud-africaine a, cette année encore, eu recours à une force excessive, ce qui a causé des blessures et la mort de personnes. Dans son rapport annuel 2021-2022, l'IPID a fait état de 5 295 nouveaux cas, dont 3 407 agressions, 744 cas d'usage d'une arme à feu officielle et 223 cas de personnes mortes aux mains de la police. Elle a également enregistré 410 morts résultant d'actions de la police, contre 353 l'année précédente.

Homicides illégaux

En août, quatre personnes ont été tuées lors d'une manifestation dénonçant le fait que les autorités ne fournissaient pas de services à Tembisa, un township de la province du Gauteng. Les enquêtes de l'IPID sur deux de ces homicides, dont la police était soupçonnée d'être responsable, étaient toujours en cours à la fin de l'année.

En juillet, quatre policiers ont été acquittés dans l'affaire de l'homicide de Mthokozisi Ntumba, tué en 2021 alors qu'il passait à

proximité d'une manifestation étudiante à Braamfontein (Johannesburg).

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Selon les statistiques sur la criminalité portant sur la période allant de juillet à septembre publiées en novembre, le nombre d'homicides avait augmenté de 13,6 % par rapport à la même période en 2021. Les meurtres d'enfants ont augmenté de 9,8 %. Les cas d'enlèvement ont plus que doublé, avec 4 028 signalements. La plupart de ces cas étaient liés à un détournement, un vol ou un viol.

Une recrudescence des fusillades de masse a été observée dans tout le pays. En juin, lors du sommet de crise de Khayelitsha, il a été révélé que depuis le mois de mars, 26 personnes avaient été tuées dans des fusillades de masse dans ce township du Cap. En juillet, plus de 20 personnes ont été tuées dans deux fusillades qui ont eu lieu dans des bars à Soweto (Johannesburg) et à Pietermaritzburg (KwaZulu-Natal).

Quatre militant-e-s d'Abahlali baseMjondolo – le plus vaste mouvement post-apartheid du pays, qui plaide en faveur de la fourniture de services de base aux plus démunis-e-s – ont été victimes d'homicides illégaux dans le KwaZulu-Natal en lien, semble-t-il, avec leurs activités. Trois arrestations ont eu lieu pour seulement l'un des homicides.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les activités d'entreprises minières ont nui aux droits humains, en particulier aux droits à la santé, à l'éducation, à l'eau et à des moyens de subsistance, dans la région de Sekhukhune. Cette année encore, le ministère des Ressources minérales et de l'Énergie n'a pas amené les entreprises minières à rendre des comptes au regard de leurs programmes sociaux et professionnels. Or il s'agissait d'un mécanisme juridiquement contraignant qui, s'il avait été respecté, aurait en partie permis de remédier aux conséquences socioéconomiques négatives des activités minières et de prévenir certaines

atteintes aux droits humains concernant la population locale³.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Afrique du Sud ne s'était toujours pas dotée d'une législation permettant d'amener les pouvoirs publics et les entreprises à rendre des comptes quant à leurs engagements climatiques. En février, un projet de loi relatif au changement climatique a été présenté au Parlement. Il avait pour objectif de permettre la mise en place de mesures efficaces et d'un processus équitable de transition à long terme vers une économie et une société résilientes et à faible émission carbone, dans le contexte du développement durable. D'aucuns craignaient que ce texte, tel qu'il se présentait alors, ne soit trop modéré au vu de la gravité, du caractère urgent et des impératifs transversaux de la crise climatique. Le texte était toujours en cours d'examen par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

L'Afrique du Sud a adopté une version révisée de sa contribution déterminée au niveau national en 2021 et a mis à jour son objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030, en établissant une fourchette comprise en 12 et 32 % de réduction. Cet objectif n'était pas suffisant pour maintenir la hausse des températures mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C.

Par ailleurs, des scientifiques ont estimé que le changement climatique faisait doubler la probabilité de survenue d'inondations comme celles observées dans le KwaZulu-Natal en avril et mai, qui a fait 461 morts.

À la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), le président Cyril Ramaphosa a présenté le Plan d'investissement pour une transition énergétique juste, un programme quinquennal visant à mobiliser 8,5 milliards de dollars des États-Unis dans le cadre d'un partenariat noué avec l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'UE à la COP26. Les consultations portant sur ce plan ont débuté à la fin de l'année 2022. Les populations touchées par les activités minières dans la province du Mpumalanga y

étaient déjà opposées, car elles n'avaient pas été consultées.

1. *South Africa: Submission on the amendments to the regulations relating to Minimum Uniform Norms and Standards for Public School Infrastructure*, 5 juillet
2. *South Africa: Submission on the Regulations Relating to the Surveillance and the Control of Notifiable Medical Conditions*, 14 avril
3. *Unearthing the Truth: How the Mines Failed Communities in the Sekhukhune Region of South Africa*, 22 février

ALBANIE

République d'Albanie

Chef de l'État : **Bajram Begaj** (a remplacé Ilir Meta en juillet)

Chef du gouvernement : **Edi Rama**

Le gouvernement n'a pas protégé les données personnelles de ses citoyen-ne-s contre une cyberattaque qui a visé les serveurs du pays. Des journalistes ont cette année encore fait l'objet de manœuvres d'intimidation. Le pays ne disposait pas d'établissement spécialisé en psychiatrie médicoolégale capable d'accueillir et de traiter les patient-e-s psychiatriques. Les personnes roms et « égyptiennes » étaient victimes de discrimination et de ségrégation dans le système éducatif. Les femmes et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des violences. Un projet de restructuration des tribunaux faisait craindre une détérioration de l'accès à la justice.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juillet et en septembre, des cyberattaques externes visant les principaux systèmes et serveurs de l'État albanais ont entraîné la divulgation d'informations importantes, dont certaines étaient classées secrètes, et de données personnelles concernant des citoyen-ne-s albanais. Il a été reproché au gouvernement de n'avoir pas mis en place des mesures de protection adéquates contre ces attaques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Journalistes

En septembre, le ministère public a interdit à tous les organes de presse de publier des informations provenant des fichiers qui avaient été piratés sur les serveurs et systèmes albanais puis divulgués en ligne. Il a en outre menacé d'ouvrir des informations judiciaires contre ceux qui ne respecteraient pas l'interdiction, et de bloquer des sites d'information en ligne.

Le gouvernement n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour protéger les données des citoyen-ne-s, en avril, les données personnelles d'un journaliste ont été téléchargées sans son consentement par un notaire après que le journaliste eut publié des informations sur la procédure de vérification concernant une ancienne procureure qui avait été mariée à ce même notaire.

En juillet, le Premier ministre a interdit à un journaliste de participer à ses conférences de presse pendant trois mois, déclarant que celui-ci devrait être envoyé en « rééducation » et l'accusant d'avoir un comportement contraire à l'éthique.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

En avril, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié, à la suite d'une récente visite en Albanie, un rapport examinant la situation dans le pays des patient-e-s relevant de la psychiatrie médico-légale, qui étaient alors détenus illégalement dans des établissements pénitentiaires. Le Comité a souligné qu'il était urgent de trouver une solution durable pour l'accueil et le traitement de ces patient-e-s en créant un établissement spécialisé en psychiatrie médico-légale, conformément à la législation relative à la santé mentale.

En octobre, un homme de 32 ans est mort dans un poste de police de Tirana après avoir été arrêté de manière arbitraire. Alors que son état de santé nécessitait des soins en urgence, la police a refusé de l'envoyer immédiatement à l'hôpital. En outre, la police

n'avait pas inscrit la victime dans les registres officiels comme prévu par la loi.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

Les personnes LGBTI demeuraient la cible de discrimination et de harcèlement. En mai, un homme transgenre a été agressé physiquement par un groupe dans la rue en raison de son identité de genre.

Personnes roms et « égyptiennes »

Les personnes roms et « égyptiennes » étaient toujours en butte à la discrimination et la ségrégation dans le système éducatif dès le plus jeune âge. En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les droits de six familles roms et « égyptiennes » avaient été bafoués, car leurs enfants avaient subi une discrimination indirecte et fait l'objet d'une ségrégation dans l'école primaire Naim Frashëri, à Korça.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes demeuraient courantes, et les ordonnances de protection n'étaient toujours pas appliquées de manière efficace. Plusieurs dizaines de femmes ont été tuées par leur partenaire ou un autre membre de leur famille. Un rapport a confirmé que les femmes candidates aux élections législatives et les députées étaient en butte à différentes formes de violence au sein des partis politiques, notamment des propos déplacés ou des insultes, des interruptions de parole, des menaces et du harcèlement sexuel.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En juillet, le gouvernement a donné son aval à des réformes judiciaires qui réduisaient le nombre de tribunaux dans le pays. Il était à craindre que cela ne rende l'accès à la justice plus coûteux et plus difficile.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Chef de l'État : **Abdelmadjid Tebboune**

Chef du gouvernement : **Aïmene Benabderrahmane**

Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des personnes qui avaient exprimé en ligne des opinions dissidentes ou avaient participé à des manifestations. Elles ont aussi continué d'engager des poursuites contre des journalistes et des militant-e-s pacifiques au titre de la législation antiterroriste, et de dissoudre, ou menacer de dissolution, des associations. Des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ont torturé et maltraité des détenus, en toute impunité. Les autorités ont ordonné la fermeture de trois églises et refusé de délivrer un agrément à un certain nombre d'autres ; elles ont restreint le droit à la liberté de circulation de plusieurs militant-e-s et journalistes. Trois avocats ont été traduits en justice, l'un pour avoir défendu des militants politiques, les deux autres parce qu'ils avaient dénoncé une mort suspecte en détention. Trente-sept féminicides ont été signalés ; aucune disposition législative n'a été adoptée en vue de protéger les femmes. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

À l'occasion du 60^e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, le président Abdelmadjid Tebboune a gracié 1 076 détenus le 4 juillet et octroyé une mesure de clémence à 70 autres personnes qui étaient sous le coup de poursuites pénales pour avoir participé, entre 2019 et 2022, au mouvement de protestation pacifique de grande ampleur « Hirak ».

En juillet, le roi du Maroc a appelé de ses vœux le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Algérie. Mettant en avant une série d'« actions hostiles » liées au différend qui oppose de longue date les deux

pays sur la question du Sahara occidental (voir Maroc et Sahara occidental), l'Algérie avait rompu ces relations en août 2021.

Pour la huitième fois depuis 2011, le gouvernement a repoussé la visite prévue du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont muselé toute forme de dissidence, accentuant la répression généralisée de la liberté d'expression et de réunion pacifique. À la fin de l'année, au moins 280 militant-e-s, défenseur-e-s des droits humains et contestataires étaient toujours incarcérés pour des infractions liées à l'exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

En mars, un tribunal d'Alger, la capitale, a condamné à deux années d'emprisonnement cinq jeunes militants du Hirak, parmi lesquels Mohamed Tadjadit et Malik Riahi, qui avaient publié une vidéo dans laquelle un adolescent âgé de 15 ans déclarait avoir été agressé sexuellement par des policiers¹. Libéré en août, Mohamed Tadjadit a de nouveau été placé sous mandat de dépôt en octobre sur décision du tribunal de Sidi M'hamed à Alger, puis remis en liberté une semaine plus tard. C'était la quatrième fois en trois ans qu'il faisait ainsi l'objet d'une mesure de détention provisoire.

En avril, le tribunal criminel d'Adrar (sud-ouest de l'Algérie) a condamné à trois ans d'emprisonnement le militant écologiste Mohad Gasmi, déclaré coupable d'avoir divulgué des informations confidentielles sans intention de trahir dans le cadre d'échanges de courriels concernant l'exploitation du gaz de schiste en Algérie. Cet homme purgeait déjà une peine d'emprisonnement pour « apologie du terrorisme », en lien avec une publication sur Facebook dans laquelle il indiquait que la radicalisation d'un activiste algérien connu était due à l'incapacité des autorités à rendre justice à la population et à la traiter avec dignité.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont suspendu les activités d'au moins un parti politique et menacé de dissolution au moins deux associations. Elles ont également porté contre des membres de formations politiques d'opposition et de mouvements considérés comme hostiles des accusations fallacieuses liées à la lutte antiterroriste. Un nouveau projet de loi sur les associations était en cours d'élaboration.

À la demande du ministère de l'Intérieur, le Conseil d'État a ordonné, le 20 janvier, la suspension du Parti socialiste des travailleurs (PST), qui a donc dû cesser toutes ses activités et fermer ses locaux. Le PST a présenté un recours, mais celui-ci restait sans suite et le parti demeurerait suspendu. Toujours en janvier, le ministère de l'Intérieur a demandé au Conseil d'État de suspendre deux autres partis politiques, l'Union pour le changement et le progrès et le Rassemblement pour la culture et la démocratie.

En avril, Abdelrahman Zitout, le jeune frère d'un membre de Rachad, un mouvement d'opposition qualifié de « terroriste » par les autorités, a été placé en détention sur la base de multiples charges. Aucun élément susceptible d'étayer des accusations de terrorisme n'a été produit devant la justice. Abdelrahman Zitout a mené plusieurs grèves de la faim en signe de protestation contre son incarcération.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements continuaient d'être pratiqués, en toute impunité.

Le lanceur d'alerte et militant anticorruption Mohamed Benhlime, ancien membre de l'armée, a été transféré en avril à la prison militaire de Blida, au sud-ouest d'Alger. Placé à l'isolement, il a été torturé et maltraité et s'est vu privé des colis de nourriture, de vêtements et de livres qui provenaient de l'extérieur.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont invoqué cette année encore l'ordonnance n°06-03 de 2006, qui établissait des restrictions visant les religions autres que l'islam sunnite, pour poursuivre en justice des adeptes de la religion ahmadie de la paix et de la lumière et ordonner la fermeture d'au moins trois églises protestantes. Depuis 2018, 29 églises ont ainsi été fermées. Aucune autorisation n'a été délivrée depuis 2006 pour l'exercice d'un culte autre que musulman.

Les autorités ont refusé de délivrer des permis de construire à l'Église protestante d'Algérie, qui comptait 47 églises dans tout le pays.

Le gouvernement a rejeté en janvier l'avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] selon lequel la condamnation à cinq ans d'emprisonnement d'Hamid Soudad, de confession chrétienne, pour « offense à l'islam », au titre de l'article 144 bis 2 du Code pénal, était incompatible avec le PIDCP. Le gouvernement a indiqué que les dispositions prévues dans cet article avaient pour objectif de protéger l'ordre public.

En juin, le tribunal de première instance de Béjaïa, à l'est d'Alger, a inculpé 18 adeptes de la religion ahmadie de la paix et de la lumière de « participation à un groupe non autorisé » et de « dénigrement de l'islam », au titre de l'article 46 de la Loi relative aux associations et de l'article 144 bis 2 du Code pénal, respectivement. Le juge a ordonné le placement en détention de trois de ces personnes et a remis les autres en liberté dans l'attente des résultats d'un complément d'enquête. Toutes les charges retenues contre ces personnes ont été abandonnées en novembre. Le 16 novembre, le ministre des Affaires religieuses a prononcé une *fatwa* (décret religieux) contre ce groupe, qualifiant ses membres d'« hérétiques » qui doivent être « condamnés et punis conformément à la loi ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, plus de 140 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été arrêtées ou expulsées entre le mois de janvier et la mi-septembre. En outre, pas moins de 21 870 personnes ont été renvoyées au Niger en 2022.

En novembre, les autorités ont transféré de force plus de 60 hommes, femmes et enfants syriens et palestiniens de l'autre côté de la frontière avec le Niger et les ont abandonnés à leur sort dans le désert.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En violation de leur droit de circuler librement et en l'absence de toute décision de justice, au moins cinq militants et journalistes ont été empêchés de quitter le pays.

Lazhar Zouaimia, membre d'Amnesty International Canada possédant la double nationalité canadienne et algérienne, a été inculpé en février de « terrorisme » pour ses liens présumés avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK) et le mouvement Rachad. Les autorités l'ont empêché à deux reprises de quitter l'Algérie, puis l'ont finalement autorisé à partir pour le Canada, en mai². En septembre, un tribunal de la ville de Constantine a condamné par contumace Lazhar Zouaimia à cinq ans d'emprisonnement assortis d'une amende.

En août, des membres du personnel de l'aéroport d'Oran et des forces de l'ordre ont interrogé le militant Kaddour Chouicha et la journaliste Jamila Loukil, et les ont empêchés de se rendre en Suisse, où ils devaient participer à des travaux de l'ONU.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les autorités ont arrêté arbitrairement des avocats, portant atteinte au droit à un procès équitable. En juin, le tribunal de première instance de Tébessa, une ville du nord-est du pays, a condamné l'avocat Abderraouf Arslane à trois ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis. Arrêté en mai 2021 parce qu'il défendait trois militants du Hirak, et inculpé de diffusion de fausses nouvelles et

d'infractions liées au terrorisme, cet homme avait passé plus d'un an en détention provisoire.

Les avocats Abdelkader Chohra et Yassine Khlifi ont été arrêtés en mai pour avoir protesté contre la mort d'un militant en détention, dans des conditions suspectes. Ils ont été inculpés de diffusion de fausses informations et d'incitation à un attroupement non armé. Tous deux condamnés le 15 août à six mois d'emprisonnement avec sursis, ils ont été remis en liberté le jour même.

DROITS DES FEMMES

Le Code pénal et le Code de la famille restaient illégalement discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle. La « clause du pardon » prévue par le Code pénal permettait aux auteurs de viol d'échapper à une condamnation s'ils obtenaient le pardon de leur victime. Par ailleurs, le viol conjugal n'était pas explicitement reconnu comme une infraction pénale.

L'organisation militante Féminicides Algérie a fait état de 37 féminicides déclarés dans le pays en 2022.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Code pénal considérait toujours comme une infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine de deux mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le droit de fonder un syndicat était toujours restreint en vertu des dispositions du Code du travail.

Comme elles le faisaient depuis 2013, les autorités ont refusé cette année encore de reconnaître la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie, une confédération indépendante.

Le 30 avril, Nacer Kassa, coordonnateur régional du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique, a été convoqué par la police de Béjaïa, qui voulait qu'il annule une manifestation organisée pour réclamer un meilleur respect des droits des travailleuses et travailleurs. Le syndicat n'a pas tenu le rassemblement prévu, mais a protesté contre l'interdiction. En octobre, les autorités de Béjaïa ont refusé, sans fournir d'explication, de délivrer au syndicat l'autorisation de tenir son assemblée générale.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort, y compris pour des raisons politiques. La dernière exécution dans le pays remontait à 1993.

Le rédacteur en chef du média d'investigation Algérie Part, Mohammed Abderrahmane Semmar, a été condamné en octobre à la peine capitale pour « haute trahison », parce qu'il avait révélé des informations à propos de contrats pétroliers algériens.

En novembre, le tribunal criminel de première instance de Dar el Beïda, à Alger, a condamné à mort des dizaines de personnes, parmi lesquelles une femme, pour le meurtre du militant Djamel Ben Smail, lynché en Kabylie (nord-est de l'Algérie) en août 2021 par une foule en colère. Cinq des accusé-e-s ont été condamnés par contumace sur la base de plusieurs chefs, notamment pour leur appartenance supposée au MAK, une organisation considérée comme « terroriste » par les autorités.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Algérie n'a pas mis à jour ses objectifs d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour s'assurer qu'ils soient en conformité avec l'impératif de limiter la hausse des températures mondiales à 1,5 °C. La législation nationale demeurait insuffisante pour protéger et promouvoir le droit à un environnement propre et sain.

Environ 10 000 hectares de forêt ont été détruits en août par des incendies qui ont fait 43 morts.

1. « Algérie. Il faut abandonner les poursuites contre des militants ayant dénoncé la torture infligée à un mineur en garde à vue », 22 mars
2. « Algérie. Il faut lever les interdictions de voyager visant des militant-e-s de la diaspora », 6 mai

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Chef de l'État : Frank-Walter Steinmeier

Chef du gouvernement : Olaf Scholz

Le caractère peu satisfaisant des enquêtes sur les allégations de profilage racial portait atteinte au droit à la non-discrimination. L'obtention de la justice, de la vérité et de réparations pour les pratiques discriminatoires de la police continuait d'être mise à mal par l'absence de mécanisme de plainte indépendant. Une décision de justice a déterminé que les camps de protestation permanents étaient protégés par le droit à la liberté de réunion. Certaines manifestations ont fait l'objet de restrictions disproportionnées. Le gouvernement a lancé un programme d'admission à titre humanitaire pour les Afghan-e-s les plus menacés et leurs familles. Un tribunal a jugé la Loi relative aux télécommunications incompatible avec le droit au respect de la vie privée. L'article 219-a du Code pénal, relatif à la « promotion de l'avortement », a été abrogé. L'Allemagne a soutenu la création d'un fonds international dédié aux pertes et préjudices liés au climat.

DISCRIMINATION

En mai, le ministère fédéral de l'Intérieur a annoncé une forte hausse du nombre de crimes de haine liés à l'antisémitisme (28,8 %), à l'orientation sexuelle (50,5 %), au genre (66,7 %) et au handicap (81,5 %) par rapport à l'année précédente. Les crimes

de haine xénophobes demeuraient toutefois les plus courants en termes absolus.

La ministre de l'Intérieur a présenté en mars un plan d'action contre les violences d'extrême droite qui ne reconnaissait pas et ne traitait pas le racisme institutionnel et systémique. En mai, l'Observatoire national de la discrimination et du racisme a conclu que le racisme faisait partie de la vie quotidienne en Allemagne.

En août, un réfugié sénégalais âgé de 16 ans a été abattu par la police, qui a tiré plusieurs fois sur lui au pistolet-mitrailleur lors d'une opération disproportionnée. Une enquête visant quatre policiers et une policière se poursuivait à la fin de l'année.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le caractère peu satisfaisant des enquêtes menées en Allemagne sur les allégations de profilage racial portait atteinte au droit à la non-discrimination (*Basu c. Allemagne*). L'absence de mécanisme de plainte indépendant au niveau fédéral et dans les différents États (*Länder*) continuait de mettre à mal l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements commis par la police. Les policiers et policières de six *Länder* et les membres de la police fédérale n'étaient toujours pas obligés de porter un badge d'identification, en dépit d'un accord de coalition sur la mise en place de cette mesure au sein de la police fédérale.

Personnes LGBTI

En juin, les ministres des Affaires familiales et de la Justice ont présenté des orientations pour l'élaboration d'une loi sur le libre choix, qui permettrait aux personnes transgenres, non binaires et intersexes d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre et de modifier leur nom par simple déclaration auprès d'un bureau de l'état civil. Cette nouvelle loi remplacerait la Loi de 1980 sur les personnes transsexuelles, qui imposait aux personnes transgenres des évaluations psychologiques discriminatoires et une procédure judiciaire pour obtenir la reconnaissance de leur genre à l'état civil.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Une nouvelle loi entrée en vigueur en janvier dans le *Land* de Rhénanie du Nord-Westphalie limitait de façon disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique en étendant excessivement les pouvoirs de surveillance et d'intervention des autorités. Les changements apportés à ce texte à la suite de vives critiques étaient insuffisants pour remédier à certaines dispositions controversées, notamment celles prévoyant des sanctions pénales pour les organisateurs et organisatrices de manifestations n'ayant pas déposé de déclaration préalable.

En mai, le Tribunal administratif fédéral a confirmé dans un jugement historique que les camps de protestation et les infrastructures utilisées par ceux-ci étaient intégralement protégés par l'article 8 de la Constitution, relatif au droit à la liberté de réunion.

Souvent dénoncées comme un « danger pour la sécurité publique » par les autorités, certaines manifestations ont fait l'objet de restrictions disproportionnées. En juin, seulement 50 manifestant-e-s ont été autorisés sur le site du sommet du G7 en Allemagne.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, en vertu de la compétence universelle, le tribunal régional supérieur de Coblenche a reconnu coupable le principal accusé du premier procès pénal concernant des violations du droit international commises par des membres de la Direction générale du renseignement de Syrie. L'ancien agent du renseignement a été condamné à la réclusion à perpétuité pour crimes contre l'humanité. Un autre procès pour crimes contre l'humanité et torture visant un médecin syrien était en cours devant le tribunal régional supérieur de Francfort à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 27 000 des 40 000 personnes considérées comme particulièrement menacées en raison de leur travail ou d'autres facteurs à la suite de la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan en 2021 étaient arrivés en Allemagne à la fin de l'année. En octobre, le gouvernement a lancé un programme d'admission à titre humanitaire pour accueillir 1 000 de ces personnes ou des membres de leurs familles chaque mois. Les Afghan-e-s en danger ayant déjà quitté l'Afghanistan pour des pays voisins ne pouvaient pas bénéficier de ce programme. Le gouvernement a délégué à des ONG le long travail de présentation et d'enregistrement des cas individuels et a eu recours à un algorithme pour sélectionner les bénéficiaires, suscitant des inquiétudes en matière d'équité et de transparence.

Environ 1 021 700 réfugié-e-s ukrainiens ont bénéficié de la protection temporaire en Allemagne selon les termes de la Directive européenne sur la protection temporaire.

En décembre, les ministres de l'Intérieur des différents *Länder* ont décidé d'interrompre temporairement les expulsions vers l'Iran, excepté pour les personnes reconnues coupables d'infractions pénales ou considérées comme des « agresseurs potentiels ».

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé anticonstitutionnelles plusieurs dispositions de la Loi sur la protection de la Constitution bavaroise. La Cour a estimé que les pouvoirs de surveillance des autorités, notamment le contrôle des appareils et la conservation généralisée des données, n'étaient ni suffisamment spécifiques ni proportionnés et portaient atteinte aux droits à l'information, à l'autodétermination, au respect du caractère privé des télécommunications et à l'inviolabilité du domicile prévus par la Constitution fédérale.

En septembre, la Cour de justice de l'Union européenne a statué que la Loi

relative aux télécommunications, qui exigeait la conservation généralisée et systématique des données relatives au trafic et des données de localisation des client-e-s par les fournisseurs d'accès à Internet, était incompatible avec le droit européen, en particulier en matière de droit au respect de la vie privée. Le ministère allemand de la Justice a annoncé qu'il réformerait cette loi.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mai, le ministère de l'Économie et de la Protection du climat a refusé de garantir les investissements de Volkswagen en Chine en raison de préoccupations relatives aux droits humains.

TRANSFERTS D'ARMES IRRÉSponsABLES

En octobre, le ministère de l'Économie et de la Protection du climat a présenté les grandes lignes d'un projet de loi sur le contrôle des exportations d'armes. Le texte proposé envisageait d'instaurer des critères contraignants pour l'approbation de ces exportations, notamment une évaluation de l'impact en termes de droits humains, en particulier pour les femmes, les filles et les populations marginalisées, dans l'État destinataire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juillet, l'article 219-a du Code pénal, qui avait conduit des médecins devant la justice pour « promotion de l'avortement », a été abrogé. Les médecins pouvaient donc désormais fournir des informations détaillées sur les possibilités d'interruption de grossesse sans craindre de poursuites pénales. Il était prévu que les condamnations prononcées au titre de cet article soient annulées.

Cependant, l'article 218 (réglementant l'avortement dans le cadre du droit pénal) restait en vigueur et aucune commission n'a été mise en place pour dépénaliser totalement l'avortement, contrairement à ce que prévoyait l'accord de coalition à ce sujet.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Selon l'Office fédéral de l'environnement, l'Allemagne n'était pas en voie de respecter ses propres objectifs de réduction des émissions par rapport aux niveaux des années 1990, qui devaient atteindre au moins 65 % pour 2030 et 88 % pour 2040. Le gouvernement a accéléré son action pour le climat au niveau national, notamment en développant les énergies renouvelables, mais il a approuvé des investissements dans des infrastructures servant à importer du gaz naturel liquéfié et réduit temporairement les taxes sur l'essence et le diesel.

L'Allemagne a maintenu sa contribution au financement climatique mais n'a pas tenu sa promesse de la porter à six milliards d'euros. Lors de la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), elle a soutenu la création d'un fonds international visant à aider les pays subissant des pertes et préjudices liés au climat. Les autorités allemandes ont également lancé le Bouclier mondial contre les risques climatiques et se sont engagées à fournir des financements supplémentaires dans ce domaine.

ANDORRE

Principauté d'Andorre

Chefs de l'État : **Joan Enric Vives i Sicília** et **Emmanuel Macron**

Chef du gouvernement : **Xavier Espot Zamora**

L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur en Andorre. Une défenseure des droits humains attendait son procès en diffamation après avoir exprimé ses préoccupations au sujet des droits des femmes, et notamment de l'accès à l'avortement. Le parlement a adopté une loi discriminatoire envers les femmes et les filles qui choisissaient de porter le voile à l'école.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur. Par conséquent, les personnes ayant besoin de cette intervention devaient se rendre dans d'autres pays pour obtenir les soins nécessaires, ce qui faisait peser sur elles un stress supplémentaire et renforçait la condamnation sociale de l'avortement.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En octobre, un juge a prononcé la mise en examen de Vanessa Mendoza Cortés, présidente de l'organisation Stop Violences, pour « délits contre le prestige des institutions », une infraction passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros. Le parquet avait inculpé Vanessa Mendoza Cortés en 2020, à la suite d'une plainte déposée par le gouvernement andorran après l'intervention de cette militante devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] et ses déclarations à la presse en 2019, dans lesquelles elle demandait la dépénalisation de l'avortement et une amélioration des droits des femmes. En juin 2021, le ministère public avait abandonné deux des chefs d'inculpation prononcés contre elle mais avait maintenu le troisième, passible d'une amende. À la fin de l'année, Vanessa Mendoza Cortés attendait son procès.

Dans un rapport publié en février, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les autorités à garantir le droit à la liberté d'expression de toutes les personnes qui s'exprimaient au sujet des droits sexuels et reproductifs, y compris de l'accès à l'avortement.

DISCRIMINATION

En avril, le Conseil général (Parlement) a adopté une loi interdisant l'utilisation ostensible de symboles religieux dans les établissements scolaires. Ce texte empêchait les femmes et les filles musulmanes ayant choisi de porter un voile d'exercer leur droit à la non-discrimination, à l'égalité, à l'éducation, à la liberté de religion et à la liberté d'expression, ainsi que leur droit de

disposer de leur corps et d'accéder à la vie publique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les lois sur la diffamation qui érigeaient notamment en infraction les critiques légitimes envers les autorités demeuraient en vigueur, ce qui était contraire au droit international relatif aux droits humains.

ANGOLA

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : **João Lourenço**

Le bilan de l'Angola en matière de droits humains était toujours aussi catastrophique. La période qui a précédé et suivi les élections a été entachée de violations des droits humains, telles que la répression du droit à la liberté de réunion pacifique et de manifestation, ainsi que la détention et la torture de militant-e-s. Dans le sud, les conditions météorologiques extrêmes, symptomatiques du changement climatique, ont continué d'avoir des répercussions sur les droits à l'alimentation et à l'eau, et la crise humanitaire qui en découlait a perduré avec la même intensité. L'occupation illégale de pâturages communautaires dans la région a aggravé les conditions de vie difficiles des populations pastorales.

CONTEXTE

Des élections générales ont eu lieu le 24 août dans un climat de mécontentement global quant au coût élevé de la vie et sur fond d'impopularité croissante du gouvernement. Les jeunes faisaient partie des personnes les plus insatisfaites, révoltés par la hausse du chômage et l'incapacité du gouvernement à créer les 500 000 emplois qu'il avait promis pendant la campagne électorale de 2017. La répression des rassemblements pacifiques et des manifestations organisés par des jeunes s'est intensifiée à l'approche des élections. La faiblesse sans précédent de la participation

(seulement de 46 % de votant-e-s) a contribué à la victoire du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) avec 51 % des voix, soit le score le plus faible jamais enregistré. Pour la première fois, ce parti a perdu Luanda, la capitale et la plus grande circonscription électorale, au profit de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Tandis que des allégations d'irrégularités électorales jetaient le doute sur la légitimité de la victoire du MPLA, la cérémonie d'investiture du président João Lourenço s'est accompagnée d'une démonstration de force symbolique de l'armée dans les rues et le ciel de Luanda.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Bien qu'aucune violation des droits humains n'ait été signalée dans les bureaux de vote le jour des élections, de nombreux cas de répression des droits à la liberté de réunion pacifique, de manifestation et d'expression ont été enregistrés avant et après le scrutin. Les membres des forces de sécurité à l'origine de ces infractions sont restés impunis.

La police détenait toujours António Tuma, secrétaire technique adjoint en charge de l'information du Mouvement pour l'indépendance de Cabinda (MIC), accusé d'« association de malfaiteurs et rébellion ». Lui et un autre militant du MIC, Alexandre Dunge, avaient été arrêtés à leurs domiciles respectifs à l'aube du 6 octobre 2021 et étaient restés en détention à la prison civile de Cabinda jusqu'au 1^{er} juillet, date à laquelle le tribunal de district de Cabinda les avait relâchés et libérés. António Tuma avait de nouveau été arrêté quelques heures plus tard, ainsi que six autres militants du MIC qui s'étaient rassemblés pour fêter la remise en liberté de leurs collègues (Sebastião Macaia Bungo, Joaquim do Nascimento Sita, Jorge Gomes, Teofilo Gomes, Marcos Futi Poba Polo et José Isamo). Le Service des enquêtes judiciaires (SIC) a affirmé que ces hommes prévoient de manifester dans une tentative de déstabilisation publique.

En mars, le SIC a placé en détention 10 militants des droits civiques à qui il reprochait de préparer un séminaire sur le développement durable à l'échelle régionale, qui devait se tenir à l'école primaire Agostinho Neto, dans la province de Malanje. Des agents du SIC les ont soumis à des actes de torture en détention.

En avril, la police a arrêté et placé en détention 22 jeunes militant-e-s, dont trois femmes, à Luanda. Ces personnes ont été accusées d'avoir participé à une « manifestation non autorisée, au mépris des dispositions de la loi sur le droit de réunion et de manifestation ». Ces militant-e-s voulaient dénoncer les agissements d'Indra, l'entreprise engagée pour gérer le processus électoral, et réclamer la libération de prisonnières et prisonniers d'opinion. À l'issue de procès sommaires, 20 d'entre eux ont été acquittés, et les deux autres condamnés à verser une amende en remplacement d'une peine de 40 jours d'emprisonnement.

Les autorités ont resserré leur étau sur le droit à la liberté d'association en empêchant la tenue de réunions de la société civile en amont des élections générales. Le 21 mai, la police a empêché deux organisations de la société civile, Omunga et l'Association pour le développement de la culture et des droits humains (ADCDH), de tenir une conférence sur la construction de la paix¹.

Des arrestations massives ont eu lieu après les élections. Le 26 août, des dizaines de jeunes, dont des mineur-e-s, sont descendus dans les rues de Lobito (province de Benguela) pour contester pacifiquement les résultats provisoires des élections. La police nationale les a dispersés en usant de gaz lacrymogène et d'armes à feu, et a arrêté huit militant-e-s et 11 passant-e-s. Le lendemain, un groupe de jeunes qui voulaient manifester pacifiquement contre les résultats provisoires a été dispersé par la police. Vingt d'entre eux ont été arrêtés, dont les militant-e-s Avisto Mbotá, Albino Elavoko, António Gomes, Maria Do Carmo Correia et Mário Hulunda Raúl. La police a fait irruption en tirant des coups de feu dans l'habitation

où ces cinq personnes s'étaient rassemblées et les a frappées durant leur arrestation. Au 29 août, 40 jeunes au total avaient comparu devant le tribunal de district de Lobito pour désobéissance publique. Les agents à l'origine de ces arrestations ne se sont pas présentés devant le tribunal et l'affaire a été classée faute de preuves.

Le 15 septembre, alors que le président João Lourenço était investi dans ses fonctions, la police a gardé en détention Osvaldo Caholo, militant des droits civiques, pendant sept heures avant de le relâcher sans inculpation. Trois jours auparavant, cet homme avait déclaré dans un entretien à Deutsche Welle que, dans les cinq ans à venir, le MPLA allait faire de l'Angola un État terroriste contre sa propre population. Le même mois, 12 militants des droits civiques ont été détenus dans les locaux du SIC à Luanda, accusés d'avoir publié sur les réseaux sociaux des vidéos visant à « semer l'insécurité, la haine et la panique ». Ils ont été remis en liberté sans inculpation après quatre jours de détention, le 28 septembre.

Toujours à Luanda, le 20 septembre, des inconnus masqués sont entrés par effraction chez Claudio Emmanuel, animateur radio, et ont retenu sa famille en otage après qu'un des invités de son émission eut critiqué les services de renseignement à l'antenne. Les agresseurs ont torturé la femme de Claudio Emmanuel, qu'ils ont ligotée, frappée et coupée plus de 30 fois sur les membres au moyen d'une lame chauffée à blanc. Ils ont également menacé de tuer son bébé si elle criait. Bien que ces faits aient été signalés à la police, qui s'est rendue sur les lieux par la suite, personne n'a été traduit en justice.

Le 29 septembre, des militant-e-s des droits civiques et leurs familles ont reçu des menaces de mort pour avoir organisé des manifestations contre les résultats des élections. Ainsi, Hermenegildo Victor, coordinateur du Mouvement civique Mudei, et Basílio da Fonseca, dirigeant de l'organisation de la société civile Malanjina Resistance, ont reçu sur leurs téléphones portables des menaces de mort provenant de destinataires inconnus.

DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU

Les conditions météorologiques extrêmes, symptomatiques du changement climatique, ont continué d'avoir des conséquences sur la vie des habitants et habitantes du sud du pays, notamment dans les provinces de Cuando-Cubango, Cunene, Huíla et Namibe, où la sécheresse a atteint des niveaux sans précédent ces dernières années, provoquant des pénuries de nourriture et d'eau, ainsi qu'une malnutrition ; des personnes en sont mortes et des troupeaux ont été décimés².

Selon l'échelle de gravité des pénuries alimentaires établie par le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), l'insécurité alimentaire dans les provinces de Cunene, Huíla et Namibe était l'une des plus sévères au monde. Elle touchait environ 1,58 million de personnes, dont 43 % étaient considérées par l'IPC comme étant en phase 3 (crise) et 15 % en phase 4 (urgence). L'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) prévoient qu'environ 400 000 enfants souffriraient de malnutrition aiguë en 2022. Des adultes et des enfants en ont été réduits à manger de l'herbe pour survivre. Beaucoup de bétail a été perdu en raison de la pénurie de fourrage due à la sécheresse, ce qui a aggravé les niveaux d'insécurité alimentaire parmi les populations pastorales. Par ailleurs, la guerre en Ukraine a entraîné une hausse de 45 % du prix du blé en Afrique, selon la Banque africaine de développement, ce qui a exacerbé les pénuries alimentaires.

Personnes réfugiées ou migrantes

La sécheresse, les pertes importantes de bétail et les mauvaises récoltes ont continué de pousser la population à fuir vers la Namibie voisine, seule option viable dans la quête désespérée de nourriture et d'eau. Des milliers de personnes ont longuement marché pour arriver jusqu'en Namibie, sans nourriture ni eau. Certaines étaient malades et souffraient de malnutrition, et beaucoup sont mortes en chemin. En Namibie, elles s'abritaient sous des cartons et des sacs en

plastique, ou dormaient dehors à même le sol, sans aucune protection.

Alors que les autorités angolaises n'apportaient qu'une aide limitée aux personnes restées en Angola, le gouvernement namibien et la Croix-Rouge ont fourni des efforts notables pour porter assistance aux réfugié.e.s. La faim a contraint beaucoup de celles et ceux qui avaient été rapatriés en Angola à retourner en Namibie.

EXPULSIONS FORCÉES

L'expropriation de pâturages communautaires au profit de l'élevage commercial dans le sud de l'Angola s'est poursuivie malgré les appels d'organisations locales et internationales de défense des droits humains à mettre un terme à cette pratique. Les transferts de terres des populations pastorales aux exploitants commerciaux ont aggravé les pénuries de nourriture et d'eau en limitant l'accès de ces populations aux terres arables, et en les empêchant de changer leur bétail de pâturages en fonction des saisons. Ces transferts ont souvent été réalisés sans le consentement préalable, libre et éclairé des populations pastorales, parmi lesquelles figuraient des communautés autochtones et tribales. Les autorités et les éleveurs ont violé les droits procéduraux et politiques des populations pastorales, notamment leurs droits d'être indemnisées équitablement, consultées et réinstallées, ainsi que le droit à une évaluation de l'impact environnemental. Par exemple, le 12 octobre, la police a tenté d'expulser la communauté mucubai de ses terres à Ndamba, à la périphérie de Moçâmedes (province de Namibe), afin de faciliter le transfert des terres à un agriculteur commercial. La police a incendié 16 habitations et des effets personnels, dont des couvertures, des vêtements et des bidons d'eau. Un garçon de cinq ans a disparu lors de cette opération et les habitant.e.s craignaient qu'il n'ait été brûlé vif dans l'une des maisons³.

1. « Angola. Les autorités répriment les organisations de la société civile en amont des élections », 24 mai

2. *Placer le respect des droits humains au cœur des élections. Manifeste pour les droits humains en amont des élections générales de 2022 en Angola*, 16 août
3. « Angola. Il faut que les autorités répondent de la disparition d'un enfant de 5 ans après une opération violente à Ndamba », 20 octobre

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État : **Salman bin Abdulaziz al Saoud**
(également chef du gouvernement jusqu'en septembre)

Chef du gouvernement : **Mohammed bin Salman bin Abdulaziz al Saoud** (nommé en septembre)

Les autorités s'en sont prises à des personnes qui avaient exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et d'association. Le Tribunal pénal spécial a jugé et condamné à de longues peines de prison, à l'issue de procès manifestement inéquitables, des personnes qui n'avaient fait que s'exprimer pacifiquement, participer à des associations ou créer des organisations locales. Des défenseur-e-s des droits humains ont été harcelés en détention et ont fait l'objet d'interdictions de voyager après leur remise en liberté conditionnelle. Des tribunaux ont prononcé la peine de mort à l'issue de procès d'une iniquité flagrante, y compris contre des personnes qui étaient mineures au moment des faits présumés. Des exécutions ont eu lieu pour un vaste éventail d'infractions. Des milliers d'habitant-e-s ont été victimes d'expulsions forcées dans la ville côtière de Djedda. Les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours maltraités et exploités en vertu du système de parrainage (*kafala*). Plusieurs milliers d'entre eux ont été détenus arbitrairement dans des conditions inhumaines, soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements et renvoyés contre leur gré dans leur pays d'origine dans le cadre d'une campagne nationale de répression à l'encontre des migrant-e-s sans papiers. La première loi du pays relative au statut personnel est entrée en vigueur ; elle codifiait la tutelle

masculine et la discrimination contre les femmes.

CONTEXTE

Le 27 septembre, Salman bin Abdulaziz al Saoud, a nommé le prince héritier, Mohammed bin Salman, Premier ministre, fonction auparavant occupée par le roi, ce qui constituait une exception à la Loi fondamentale.

En mars, des membres de premier plan du Parlement européen ont publié une déclaration sur la situation des droits humains en Arabie saoudite. Ils y condamnaient une exécution de masse survenue le 12 mars et exhortaient les autorités à instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions.

Le président des États-Unis, Joe Biden, s'est rendu en Arabie saoudite en juillet. Plus tard dans le mois, l'Arabie saoudite a publié le communiqué de Djedda, qui présentait le partenariat stratégique établi entre les deux pays, lequel n'incluait aucun engagement en faveur des droits humains.

Le deuxième dialogue UE-Arabie saoudite sur les droits humains s'est tenu le 6 novembre à Riyadh, la capitale. L'UE s'est inquiétée de la forte augmentation des exécutions et de problèmes liés à la liberté de réunion et d'association ainsi qu'aux interdictions de voyager.

La coalition menée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé faisant rage depuis plusieurs années au Yémen a continué d'être impliquée dans des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le Tribunal pénal spécial a déclaré au moins 15 personnes, de nationalité saoudienne ou étrangère, coupables pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression ou d'association, dont certaines pour avoir formulé leur opinion pacifiquement sur Twitter. Il les a condamnées à des peines de 15 à 45 ans d'emprisonnement à l'issue de procès manifestement iniques. Il a

condamné au moins deux militantes pour les droits des femmes à des peines de prison d'une longueur sans précédent.

À l'instar d'autres tribunaux, ce tribunal a en outre continué d'imposer des restrictions à des personnes remises en liberté après avoir purgé leur peine, telles que des interdictions de voyager et la fermeture de leurs comptes sur les réseaux sociaux.

Le 9 août, lors d'une audience en appel, le Tribunal pénal spécial a condamné Salma al Shehab, doctorante et militante, à 34 ans d'emprisonnement suivis de 34 ans d'interdiction de voyager pour ses écrits et son activité pacifique sur Twitter en faveur des droits des femmes en Arabie saoudite. Elle avait été condamnée à six ans de prison en première instance, mais l'accusation avait réclamé une peine plus lourde. Cette peine a été prononcée à la discrétion du juge pour la punir d'avoir « troublé l'ordre public et déstabilisé la sécurité et la stabilité de l'État » en publiant des tweets, en vertu des articles 34, 38, 43 et 44 de la Loi de lutte contre le terrorisme et de l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité¹.

Le 11 octobre, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, le Tribunal pénal spécial a condamné 10 Nubiens d'Égypte à des peines de 10 à 18 ans d'emprisonnement pour avoir organisé un événement commémoratif pacifique². Ces hommes avaient passé plus de deux ans en détention avant de comparaître en justice.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les organisations de défense des droits humains étaient toujours interdites au titre de la Loi relative aux associations. Cette année encore, des défenseur-e-s et des militant-e-s des droits humains ont été arrêtés arbitrairement, harcelés en détention ou soumis à des interdictions arbitraires de voyager limitant leur droit de circuler librement. Plusieurs dizaines de personnes étaient toujours incarcérées pour leurs activités en faveur des droits humains.

Raif Badawi, blogueur et militant, a été libéré sous condition en mars après avoir purgé sa peine de 10 ans d'emprisonnement

pour avoir créé un forum de débat public en ligne, pour lequel il avait été accusé d'insulte à l'islam. Sa peine prévoyait une interdiction de voyager de 10 ans, qui a pris effet à sa libération³.

Mohammad al Qahtani, défenseur des droits humains et membre fondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques, a été privé de tout contact avec sa famille à partir du mois d'octobre. En mai, il a été agressé par un autre prisonnier détenu dans le même quartier que lui qui souffrait de problèmes de santé mentale.

PEINE DE MORT

Les autorités ont condamné à mort et exécuté des personnes déclarées coupables de meurtre, de vol, de viol, de trafic de stupéfiants et d'infractions liées au terrorisme à l'issue de procès manifestement inéquitables. En février, la Commission saoudienne des droits humains a déclaré à Amnesty International que le pays n'appliquait plus ce châtiment « pour les crimes perpétrés par des personnes mineures » et qu'il avait commué toutes les peines de mort prononcées dans de tels cas. Or, entre juin et octobre, le Tribunal pénal spécial et un autre tribunal pénal ont confirmé les condamnations à mort de trois jeunes hommes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés⁴.

Le 12 mars, les autorités saoudiennes ont exécuté 81 hommes, de nationalité saoudienne ou étrangère, dans ce qui constituait la plus grande exécution de masse recensée depuis plusieurs décennies. Selon le ministère de l'Intérieur, les personnes exécutées avaient été déclarées coupables de divers chefs d'accusation, notamment d'infractions liées au terrorisme, de meurtre, de vol à main armée et de trafic d'armes. Certaines avaient aussi été déclarées coupables d'« atteinte au tissu social et à la cohésion nationale » et de « participation et incitation à des sit-in et des manifestations », soit des actes protégés par les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Parmi les prisonniers exécutés,

41 étaient membres de la minorité chiite saoudienne⁵.

En novembre, les autorités ont exécuté 20 personnes pour avoir contrevenu à la législation sur les stupéfiants ; il s'agissait des premières exécutions de ce genre depuis que la Commission des droits humains du pays avait annoncé un moratoire sur le recours à la peine capitale pour ce type d'infractions en janvier 2021.

Procès inéquitables

La Cour suprême a confirmé en avril les condamnations à mort de deux hommes chiites de nationalité bahreïnite pour « terrorisme » et pour des accusations en lien avec des manifestations. Ils avaient été arrêtés le 8 mai 2015 et détenus au secret et à l'isolement pendant trois mois et demi. Le Tribunal pénal spécial les avait condamnés à mort en octobre 2021 à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante. Si le roi confirmait leur peine, ils risquaient une exécution imminente⁶.

En mars, Abdullah al Huwaiti, arrêté à l'âge de 14 ans, a de nouveau été condamné à la peine capitale par le tribunal pénal de Tabuk. La Cour Suprême avait annulé en novembre 2021 une première condamnation à mort prononcée contre lui en octobre 2019. Une cour d'appel de Tabuk a confirmé sa condamnation en juin. Pendant sa détention, Abdullah al Huwaiti a été placé à l'isolement, privé des services d'un avocat et forcé à « avouer » sous la contrainte. Il a été jugé, entre autres chefs d'accusation, pour vol à main armée et pour le meurtre d'un membre des forces de sécurité⁷.

EXPULSIONS FORCÉES

Entre janvier et octobre, les autorités ont soumis plusieurs milliers d'habitant-e-s de Djedda, dont des personnes de nationalité étrangère, à des expulsions forcées dans le cadre d'un vaste projet de démolition et d'expulsions en vue du développement de la ville. Le 31 janvier, un média proche du pouvoir a annoncé un programme d'indemnisation destiné aux Saoudien-ne-s et excluant donc les étrangères et étrangers, qui

représentaient jusqu'à 47 % des personnes expulsées. Les habitant-e-s ont été informés de leur expulsion entre un jour et six semaines à l'avance. Les plans du projet avaient été arrêtés près de trois ans auparavant, mais les autorités n'avaient pas lancé de véritable processus de consultation avec les habitants et habitantes et ne les avaient pas prévenus assez tôt. Elles ne leur avaient pas non plus annoncé le montant des indemnisations et n'avaient pas versé celles-ci avant le démarrage des démolitions⁸.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En juillet, dans le cadre d'une réforme restreinte du système de parrainage (*kafala*), le ministère des Ressources humaines et du Développement social a annoncé deux nouvelles conditions permettant aux travailleuses et travailleurs domestiques de changer d'employeur sans l'autorisation de leur employeur actuel. Un tel changement était possible lorsque l'employé-e mettait un terme au contrat de travail pendant la période d'essai, et lorsqu'il existait des éléments prouvant que ses services avaient déjà été transférés à un autre employeur sans que le précédent employeur en ait connaissance ou ait donné son accord. Cependant, ces nouvelles conditions ne protégeaient pas les travailleuses et travailleurs domestiques migrants des autres pratiques abusives auxquelles ils continuaient d'être confrontés, comme les violences verbales et physiques, la confiscation du passeport et le versement irrégulier ou inexistant des salaires.

Les employé-e-s de maison migrants restaient exclus des protections découlant du droit du travail.

Les autorités ont poursuivi leur répression à l'encontre des personnes accusées d'avoir violé les dispositions réglementaires liées à la résidence, aux frontières et au travail. Elles ont procédé à des arrestations arbitraires et renvoyé de force des dizaines de milliers de migrantes et migrants éthiopiens uniquement parce qu'ils étaient en situation irrégulière (voir Torture et autres mauvais traitements).

Selon le ministère de l'Intérieur, entre janvier et novembre, sur 678 000 personnes de nationalité étrangère ayant été arrêtées pour avoir enfreint les « règles de résidence, de travail et de sécurité des frontières », au moins 479 000 ont été renvoyées dans leur pays d'origine. Pendant la même période, 14 511 étrangères et étrangers, principalement éthiopiens et yéménites, ont été arrêtés pour avoir franchi illégalement la frontière entre le Yémen et l'Arabie saoudite.

Torture et autres mauvais traitements

Les autorités saoudiennes ont détenu arbitrairement des hommes, des femmes et des enfants éthiopiens pendant des périodes allant jusqu'à 18 mois dans des conditions inhumaines. Elles les ont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements avant de les renvoyer de force en Éthiopie, la plupart entre avril et mai, uniquement parce qu'ils étaient en situation irrégulière. Avant leur expulsion, ces personnes ont été placées dans deux centres de détention, où elles étaient enfermées dans des cellules surpeuplées, sans accès suffisant à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires ni aux soins de santé. Au moins 12 hommes y ont trouvé la mort⁹.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Conseil des ministres a adopté en mars une nouvelle loi relative au statut personnel, qui est entrée en vigueur en juin. Les nouvelles dispositions introduites par cette loi, qui auparavant n'étaient pas codifiées, favorisaient la discrimination contre les femmes, notamment dans le cadre de la tutelle masculine. Au titre de cette loi, seuls les hommes pouvaient être tuteurs, les femmes devaient avoir l'autorisation d'un tuteur pour se marier et, après leur union, elles devaient obéir à leur époux. Par ailleurs, en cas de séparation, la loi ne donnait pas aux femmes et aux hommes les mêmes droits en ce qui concernait leurs enfants. La garde était automatiquement attribuée à la mère et le père était désigné comme tuteur des enfants, sans prise en compte de l'intérêt supérieur de ces derniers¹⁰.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement n'a toujours pas annoncé de nouvelle contribution déterminée au niveau national.

1. « Arabie saoudite. Il faut annuler la peine de 34 ans de prison prononcée contre l'étudiante Salma al Shehab », 18 août
2. « Arabie saoudite. Les peines infligées à des Égyptiens nubiens qui ont organisé un événement commémoratif pacifique doivent être annulées », 11 octobre
3. « Arabie saoudite. Une nouvelle campagne dénonce les interdictions de voyager infligées à titre punitif à des militant-e-s et leurs familles », 9 mai
4. « Arabie saoudite. Des jeunes hommes risquent une exécution imminente au lieu de voir leur condamnation à mort commuée en peine d'emprisonnement », 10 octobre
5. « Arabie saoudite. L'exécution collective de 81 hommes souligne l'urgente nécessité de l'abolition de la peine de mort », 15 mars
6. « Arabie saoudite. Il faut stopper l'exécution imminente de deux Bahreinites condamnés à mort à l'issue d'un procès inique », 24 mai
7. *Arabie saoudite. Arrêté à 14 ans, torturé, il risque une exécution imminente*, 20 juin
8. « Arabie saoudite. Les démolitions à grande échelle et les expulsions forcées sont entachées de violations des droits humains et de discrimination », 22 juin
9. *Saudi Arabia: 'It's like we are not human': Forced returns, abhorrent detention conditions of Ethiopian migrants in Saudi Arabia*, 16 décembre ; « *C'est comme si nous n'étions pas des humains* ». *Renvois forcés et conditions de détention abominables de personnes migrantes éthiopiennes en Arabie saoudite – Synthèse*, 16 décembre
10. « Saudi Arabia codifies male guardianship and gender discrimination », 9 décembre

ARGENTINE

République argentine

Chef de l'État et du gouvernement : **Alberto Fernández**

Un grand nombre de féminicides et d'agressions contre des personnes LGBTI n'ont pas fait l'objet de sanctions, dans un contexte d'impunité persistante pour les violences liées au genre. L'accès à l'avortement demeurait difficile dans de nombreuses régions du pays, malgré sa dépénalisation récente. Les enquêtes n'ont pas progressé dans plusieurs cas emblématiques de disparition et de mort en garde à vue. Les pouvoirs publics n'ont pas pris les mesures nécessaires pour améliorer

l'insertion des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

CONTEXTE

Le pays est demeuré enlisé dans la crise économique et sociale. Au premier semestre, 36,5 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté.

La vice-présidente, Cristina Fernández de Kirchner, a été la cible d'une tentative d'assassinat en septembre.

Ce même mois, l'experte indépendante des Nations unies sur la dette extérieure et les droits de l'homme s'est rendue en Argentine et a déclaré qu'il fallait veiller à ce que le respect des obligations du pays en matière de dette extérieure ne mette pas en péril les droits humains.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a conclu en novembre que l'Argentine n'avait pas pris de mesures suffisantes pour prévenir les homicides illégaux et enquêter efficacement à leur sujet. « Les victimes appartiennent souvent aux catégories de population les plus défavorisées et les plus vulnérables [...], tandis que les responsables de ces crimes bénéficient de l'impunité », a-t-il remarqué.

DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES LGBTI

Violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI

Selon des chiffres avancés par des ONG, 233 homicides fondés sur le genre (féminicides) ont été enregistrés, dont 91 % dans un cadre domestique.

Malgré l'attention portée par l'opinion publique au combat contre les violences liées au genre, la proportion de cas d'agressions sexuelles donnant lieu à des poursuites est restée faible. Selon le parquet national, seulement 15,5 % des affaires signalées ont débouché sur une condamnation.

En octobre, après plus de quatre ans de collaboration entre les systèmes judiciaires de l'Argentine, du Brésil et du Nicaragua, l'acteur Juan Darthés a témoigné dans le procès intenté contre lui au Brésil pour

violences sexuelles présumées sur la personne de Thelma Fardin. La décision dans cette affaire a été reportée à 2023.

Les violences et les attaques contre les femmes et les personnes LGBTI exerçant la profession de journaliste ont augmenté. Au moins deux journalistes qui défendaient les droits des femmes ont porté plainte pour violence et harcèlement en ligne. Les procédures étaient toujours en cours à la fin de l'année.

On ignorait toujours ce qu'il était advenu de Tehuel de la Torre, un jeune homme transgenre disparu en mars 2021 à l'âge de 21 ans. Aucune enquête indépendante, effective, impartiale et transféministe n'a été menée dans cette affaire.

Droits sexuels et reproductifs

Malgré l'adoption en 2020 d'une loi de dépénalisation de l'avortement, autorisant celui-ci dans les 14 premières semaines de grossesse, d'importants obstacles persistaient dans l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. Les autorités n'ont pas organisé de campagne d'information publique sur la nouvelle loi.

Miranda Ruiz, une femme médecin de Tartagal (province de Salta) qui faisait l'objet de poursuites après avoir participé à un avortement pourtant légal, a finalement bénéficié d'un non-lieu.

Après huit mois de détention dans la province de Corrientes, Ana, une femme de 30 ans accusée d'homicide avec circonstances aggravantes à la suite d'une fausse couche, a été remise en liberté.

Selon les derniers chiffres officiels rendus publics en 2022, au moins trois filles de moins de 15 ans ont accouché par jour en 2020. Bien que le nombre de grossesses chez les enfants et les adolescentes de 10 à 19 ans ait diminué entre 2016 et 2020, plus de 50 000 personnes de cette tranche d'âge ont accouché en 2020.

Éducation complète à la sexualité

À la fin de l'année, une procédure était en cours contre la décision prise en mai par le ministère de l'Éducation de la province du

Chaco d'autoriser la tenue d'une formation pour les enseignant-e-s dont le contenu remettait en cause le droit à l'avortement et les droits des enfants, et présentait la diversité sexuelle comme un problème médical.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Aucun jugement n'a été rendu contre les 13 policiers mis en cause dans l'affaire concernant Valentino Blas Correas, un adolescent de 17 ans de la province de Córdoba abattu par la police en août 2021.

Daiana Soledad Abregú a été retrouvée morte le 5 juin dans une cellule du commissariat de police de Laprida, une ville de la province de Buenos Aires. Les premières constatations semblaient indiquer qu'elle s'était donné la mort, mais une deuxième autopsie a invalidé la thèse du suicide. Aucun des cinq fonctionnaires de police inculpés d'homicide avec circonstances aggravantes n'a été placé en détention.

À la fin de l'année, une proposition de loi sur une approche globale de la violence institutionnelle dans les services pénitentiaires et de sécurité était toujours en instance d'examen devant la chambre basse du Parlement.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le gouvernement de la province de Jujuy a présenté un projet de loi visant à modifier la Constitution provinciale de manière à restreindre la contestation sociale en interdisant les barrages routiers et l'« usurpation de l'espace public ». L'examen de ce projet a été renvoyé à 2023.

IMPUNITÉ

Les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 se sont poursuivis. Entre 2006 et décembre 2022, 286 jugements ont été rendus, portant à 1 088 le nombre total de condamnations et 166 celui des acquittements.

Aucune avancée marquante n'a été enregistrée concernant l'enquête sur la disparition et la mort, en 2020, de Facundo Astudillo Castro. Cet homme avait été aperçu pour la dernière fois à un poste de contrôle de la police dans la province de Buenos Aires.

L'enquête sur la disparition et la mort de Santiago Maldonado n'avait pas progressé non plus. Le corps de cet homme avait été retrouvé en 2017 dans une rivière du territoire mapuche de la province de Chubut, 78 jours après une intervention violente de la gendarmerie nationale argentine dans le secteur.

L'absence de politique publique institutionnelle en matière de recherche des personnes disparues restait préoccupante, et des cas présumés de disparition forcée n'ont pas fait l'objet d'investigations.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples indigènes ont continué de se heurter à d'importantes difficultés en matière d'accès aux droits fonciers collectifs. L'Institut national des affaires indigènes n'a réalisé que 43 % du relevé cadastral des territoires autochtones prévu par la loi d'urgence territoriale n° 26.160. Pourtant interdites par cette loi, les expulsions de peuples indigènes de leurs territoires se sont poursuivies.

Les autorités de la province de Formosa ne reconnaissaient pas l'existence de la culture précolombienne Nivaclé et refusaient donc de délivrer des certificats de naissance et des cartes d'identité aux membres de ce groupe, en particulier aux personnes âgées. Selon des organisations de la société civile, environ 30 % des membres de ce peuple ne disposaient pas de documents d'identité, ce qui était contraire à leur droit à l'identité et risquait de les placer en situation d'apatridie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mai, les autorités nationales ont mis en place un programme de parrainage citoyen en faveur des personnes fuyant les troubles sociaux ou les catastrophes naturelles en Amérique centrale, dans les Caraïbes et au

Mexique. Le dispositif ne concernait toutefois pas les personnes qui avaient besoin d'une protection internationale pour d'autres raisons ou venaient d'autres pays ou régions.

Les autorités ont suspendu la réinstallation de nouveaux demandeurs et demandeuses d'asile dans le cadre du « programme Syrie » de parrainage citoyen. Les pouvoirs publics n'ont pas adopté de dispositions d'application de la loi sur les réfugiés qui auraient permis d'améliorer l'accès des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées à des droits fondamentaux tels que l'éducation, le travail ou les soins de santé.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Malgré les intenses vagues de chaleur, les sécheresses et les incendies qui menaçaient les terres et les moyens de subsistance dans de larges secteurs du pays, le Congrès n'avait toujours pas adopté la proposition de loi relative aux zones humides, en instance d'examen depuis plus de 10 ans.

ARMÉNIE

République d'Arménie

Chef de l'État : **Vahagn Khachaturian (a remplacé en mars Alen Simonian, qui avait lui-même remplacé Armen Sarkissian en février)**

Chef du gouvernement : **Nikol Pachinian**

Aucune avancée n'a été constatée en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres atteintes au droit international perpétrés pendant le conflit armé qui a opposé l'Arménie à l'Azerbaïdjan en 2020 et pendant la période qui a immédiatement suivi. Des responsables de l'application des lois ont fait un usage excessif de la force en réprimant des manifestations contre le gouvernement. La liberté d'expression était restreinte. Des centaines de personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour insulte à des représentant-e-s de l'État. Un certain nombre de modifications du Code minier ont permis de passer plus facilement

outre à l'opposition de la population et aux préoccupations écologiques. La législation destinée à lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre demeurait insuffisante.

CONTEXTE

La situation le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan restait tendue et marquée par de fréquents accrochages. Les frappes menées par l'Azerbaïdjan en Arménie, dans les régions du Syunik, du Gegharkunik et du Vayots Dzor, ont fait plus de 200 morts, dont deux civil-e-s. En octobre, l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont accepté le déploiement temporaire d'une mission d'observation de l'UE le long de leur frontière commune.

L'arrivée massive de Russes en Arménie en raison de la guerre a amélioré la situation économique du pays, mais aussi contribué à l'augmentation des loyers et du coût de la vie en général.

En mars, le Comité européen des droits sociaux s'est inquiété de l'insuffisance des mesures prises par l'Arménie pour améliorer la sécurité et la santé au travail et de l'absence de politique clairement établie dans ce domaine. Il a également constaté avec préoccupation que les autorités ne garantissaient pas la sécurité sociale à l'ensemble des travailleuses et travailleurs ni aux personnes à leur charge.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Aucun réel progrès n'a été réalisé en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire commis pendant et juste après le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 2020. Les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

Les mines posées par les forces arméniennes sur des territoires dont elles ont cédé le contrôle à l'Azerbaïdjan continuaient de faire des victimes. Les autorités azerbaïdjanaises ont annoncé en octobre que 266 personnes avaient été blessées par des mines depuis le conflit de 2020. Elles ont

soutenu que les plans fournis par l'Arménie, censés indiquer les champs de mines, n'étaient pas fiables.

Selon un rapport du CICR publié en août, on restait sans nouvelles de plus de 300 Arménien-ne-s depuis les combats de 2020.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La liberté de réunion pacifique a été remise en cause par la réaction violente et disproportionnée des forces de l'ordre face aux mouvements de protestation.

Une série de manifestations hostiles au gouvernement a eu lieu d'avril à juin. Les protestataires exigeaient la démission du Premier ministre, Nikol Pachinian, désavoué sur la question des négociations avec l'Azerbaïdjan. Ces manifestations ont souvent pris une ampleur considérable, les participant-e-s n'hésitant pas à bloquer la circulation et à installer des campements. À plusieurs reprises, la réaction des autorités a été disproportionnée. Des centaines de personnes ont été arrêtées et des dizaines d'autres blessées lors de la dispersion des rassemblements.

Le 3 juin, lors d'une intervention particulièrement violente, la police a tiré des grenades assourdissantes et a fait usage d'une force excessive pour empêcher plusieurs milliers de manifestant-e-s de s'approcher du Parlement arménien. Cinquante personnes, parmi lesquelles 34 fonctionnaires de police, auraient eu besoin d'une prise en charge médicale. Les forces de sécurité ont procédé à des dizaines d'arrestations de personnes accusées d'avoir pris part à des « violences de grande ampleur ».

Selon les observateurs et observatrices de la situation en matière de droits de la presse, au moins 11 journalistes ont été blessés entre avril et juin alors qu'ils couvraient des manifestations. Certain-e-s ont par ailleurs été empêchés de faire leur travail d'information sur le mouvement de contestation. Aucun policier n'avait été inculpé à la fin de l'année pour recourir à une force excessive dans le cadre de la

répression des manifestations antigouvernementales.

Le 25 août, la police a dispersé une manifestation non violente organisée à Erevan, la capitale, pour dénoncer l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Vingt-deux personnes ont été arrêtées. Les manifestant-e-s appréhendés ont été placés en détention pendant plusieurs heures, sans pouvoir contacter d'avocat-e (ni d'interprète pour celles et ceux qui ne parlaient pas arménien), avant d'être finalement remis en liberté le jour même, sans avoir été inculpés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression restait soumis à des restrictions injustifiées. Les poursuites judiciaires engagées contre des personnes ayant simplement fait usage de manière tout à fait légitime de leur droit de critiquer les autorités avaient un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression.

Le procès de Sashik Sultanian s'est poursuivi. Ce défenseur des droits fondamentaux des yézidi-e-s était accusé, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, d'« incitation à la haine ethnique », pour avoir critiqué la manière dont les pouvoirs publics traitaient les minorités d'Arménie.

À la suite de l'adoption en 2021 de plusieurs modifications de la législation, qui faisaient de l'insulte à une personnalité publique une infraction à part entière, des poursuites pour injures graves à l'égard de fonctionnaires ont été engagées dans le cadre de plus de 200 affaires.

Le 4 juillet, les nouvelles modifications proposées par le procureur général, visant à donner au gouvernement le pouvoir de bloquer les contenus en ligne qu'il jugeait nocifs, hors de tout contrôle judiciaire préalable, ont suscité une certaine inquiétude quant à la censure croissante par les autorités des opinions exprimées sur Internet.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le 18 juin, le Parlement a modifié le Code minier, permettant ainsi de passer plus

facilement outre à l'opposition de la population et aux préoccupations écologiques, et de mener à bien des projets d'extraction sans tenir compte des voix qui les contestaient. Les militant-e-s écologistes se demandaient si cette nouvelle législation n'était pas destinée à permettre au gouvernement de relancer, comme il le souhaitait, le projet de mine d'or d'Amulsar, dans le sud du pays, mis à l'arrêt en raison des préoccupations, notamment environnementales, qu'il soulevait et de l'opposition de la société civile.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en raison des carences de la législation censée lutter contre celles-ci. Les autorités n'ont pas pris en compte les recommandations formulées en 2021 par la Commission du Conseil de l'Europe sur l'égalité et la non-discrimination, qui suggéraient notamment à l'Arménie d'adopter des lois et « des politiques efficaces pour renforcer la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ».

Le 17 mai, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités arméniennes n'avaient pas protégé comme elles l'auraient dû la propriétaire d'un bar LGBTI des violences homophobes dont elle avait fait l'objet (incendie criminel, agressions physiques et verbales) en 2012 et leur a reproché de ne pas avoir mené d'enquête effective dans cette affaire.

AUSTRALIE

Australie

Chef de l'État : **Charles III (a remplacé Elizabeth II en septembre), représenté par David Hurley**

Chef du gouvernement : **Anthony Albanese (a remplacé Scott Morrison en mai)**

De nouvelles lois ont restreint le droit de manifester pacifiquement dans plusieurs États et territoires. Les membres des Premières Nations étaient toujours en butte à la discrimination. Les droits des mineur-e-s en détention ont été violés. L'Australie a accepté une offre de la Nouvelle-Zélande concernant la réinstallation de personnes réfugiées, mais la pratique de la détention illimitée des demandeurs et demandeuses d'asile s'est poursuivie. De nouvelles cibles de réduction des émissions de carbone ont été inscrites dans la loi, mais elles étaient loin des niveaux requis.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les États de Nouvelle-Galles du Sud, de Tasmanie et de Victoria ont adopté de nouvelles lois prévoyant de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement en cas de participation à des manifestations non autorisées.

En août, la police de Nouvelle-Galles du Sud a arrêté 34 manifestant-e-s pacifiques et une observatrice juridique lors d'une manifestation à Sydney contre l'inaction des autorités au sujet du changement climatique. Vingt et une personnes ont été inculpées en vertu de la Loi de 2022 portant modification de la législation relative aux infractions routières et encouraient une peine de deux ans d'emprisonnement ou une amende pouvant aller jusqu'à 22 000 dollars australiens (environ 14 170 dollars des États-Unis).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les Aborigènes et les personnes originaires des îles du détroit de Torrès restaient

surreprésentés parmi la population carcérale adulte, en dépit des objectifs visant à réduire le nombre d'autochtones dans les prisons.

Pendant l'année, 21 Aborigènes et insulaires du détroit de Torrès sont morts en détention.

En septembre, le gouvernement a proposé de modifier la Constitution afin de créer une « voix des Aborigènes et des populations des îles du détroit de Torrès », organe chargé de représenter directement ces personnes auprès des pouvoirs publics pour les questions concernant les Premières Nations.

Toujours en septembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que l'Australie ne protégeait pas comme il se devait les populations des îles du détroit de Torrès des effets du changement climatique, violant ainsi leur droit à la culture et leur droit de ne pas subir d'ingérence arbitraire dans leur vie privée, leur famille et leur foyer.

DROITS DES ENFANTS

L'Australie a continué de détenir des mineur-e-s dès l'âge de 10 ans. La moitié d'entre eux étaient des jeunes issus des Premières Nations, alors que ceux-ci ne représentaient que 6 % de la population âgée de 10 à 17 ans.

En juillet, 17 garçons incarcérés au centre de détention pour mineur-e-s de Banksia Hill, en Australie-Occidentale, ont été transférés à la prison de haute sécurité pour adultes de Casuarina. Des actes d'automutilation ont été signalés chez les jeunes transférés¹. Une augmentation du taux d'automutilation parmi les enfants incarcérés au centre de détention pour jeunes Don Dale, dans le Territoire du Nord, a aussi été constatée.

En août, une enquête officielle a dévoilé des accusations de violences sexuelles et physiques contre des enfants incarcérés au centre de détention pour mineur-e-s d'Ashley, en Tasmanie, déclenchant des appels à la fermeture immédiate de l'établissement².

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'État a accepté en mars une offre de la Nouvelle-Zélande proposant la réinstallation

sur son territoire de 150 réfugié-e-s par an sur les trois prochaines années. Néanmoins, la pratique de la détention illimitée de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi que sur le territoire australien, s'est poursuivie.

En juillet, Mostafa Azimitabar, dit « Moz », réfugié kurde d'Iran, a contesté la légalité de sa détention de 15 mois dans des hôtels, qualifiés par les autorités de « lieux de détention de substitution ». Aucune décision n'était encore intervenue dans cette affaire à la fin de l'année³.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

La Loi relative au changement climatique, adoptée le 9 septembre, prévoyait une réduction des émissions de 43 % par rapport au niveau de 2005 d'ici à 2030. Bien que représentant un progrès, cet objectif n'était pas suffisant pour maintenir la hausse des températures moyennes mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C.

L'État s'est engagé à accroître son soutien financier aux pays de la région pour les aider à atténuer les effets du changement climatique et a porté le montant de cette aide à deux millions de dollars australiens (environ 1,3 milliard de dollars des États-Unis) pour la période 2020-2025, mais le pays n'a pas réintégré le fonds mondial pour le climat qu'il avait quitté en 2018.

-
1. "Moving kids with complex needs to maximum security prison shameful", 6 juillet
 2. "Amnesty International calls for the closure of Ashley Youth Detention Centre in light of the latest evidence of sexual abuse", 19 août
 3. "Refugee Moz Azimitabar is taking the Australian government to court over its detention regime", 13 juillet

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : **Alexander Van der Bellen**

Chef du gouvernement : **Karl Nehammer**

Les prestations sociales n'étaient toujours pas adaptées dans certains États du pays. Le droit à un logement convenable était insuffisamment reconnu et respecté. Les femmes et les filles n'étaient pas assez protégées contre les violences liées au genre. Des journalistes ont été empêchés d'observer des manifestations. La liberté des médias était de plus en plus menacée. La réglementation concernant les mineur·e·s non accompagnés en quête d'asile ne les protégeait pas comme il se devait. Le profilage ethnique continuait d'être pratiqué. L'obligation pour la police de rendre des comptes en cas de recours excessif à la force demeurait insuffisante. L'Autriche n'a pas atteint ses objectifs climatiques.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En juin, le Parlement a modifié la Loi fondamentale relative à l'aide sociale, d'une part pour durcir les conditions d'accès des personnes n'ayant pas la nationalité autrichienne, et d'autre part pour garantir le versement du montant total des allocations sociales aux personnes vivant dans des foyers pour femmes et pour sans-abri. À la fin de l'année, quatre États de la fédération avaient intégré en partie les modifications dans leur législation, mais la loi continuait de priver certaines personnes d'un accès adéquat aux prestations sociales.

DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Bien que le gouvernement fédéral ait mis en place des mesures pour éviter les expulsions liées à la pandémie de COVID-19 et aider les personnes risquant de se retrouver sans logement, les autorités n'ont pas adopté de stratégie nationale en matière de logement ni assuré la fourniture de services d'assistance aux sans-abri au niveau fédéral. De plus, le

manque d'informations, les lourdeurs administratives, la barrière de la langue et les obligations légales excluant volontairement les citoyen·ne·s autrichiens et étrangers ne remplissant pas pleinement les critères d'éligibilité privaient de nombreuses personnes d'accès aux services et aux aides pouvant les concerner¹.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les questions de genre et d'intersectionnalité n'étaient pas assez prises en compte dans les services proposés. La plupart des aides destinées aux personnes sans abri, par exemple, n'étaient pas adaptées en fonction du genre des bénéficiaires, mais axées sur les besoins et expériences des hommes uniquement. Les propositions de réforme du système de soin ne respectaient pas les droits à une rémunération juste et à la sécurité sociale des femmes migrantes, qui constituaient l'immense majorité de la main-d'œuvre du secteur des soins à domicile destinés aux personnes âgées.

À la fin de l'année, 28 femmes avaient été tuées par des violences fondées sur le genre, et des préoccupations persistaient quant à l'insuffisance du nombre de places dans les centres d'accueil pour femmes.

En septembre, des organisations de défense des droits des femmes ont critiqué les obstacles persistants pour accéder à des services d'avortement sûrs et abordables.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté des médias restait menacée.

Lors de plusieurs manifestations dans la capitale, Vienne, la police a empêché des journalistes d'observer et de couvrir le déroulement de ces rassemblements ou ne les a pas protégés suffisamment lorsque des manifestant·e·s les ont pris à partie. Quand elle a procédé à l'évacuation d'un camp de protestataires en avril, la police a installé une zone séparée pour les journalistes à une telle distance du camp qu'il était impossible d'observer convenablement les faits.

Le recours aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (procédures-bâillons) a augmenté, tant contre des

responsables d'organes de presse que contre des journalistes.

En mars, Julian H., qui avait joué un rôle primordial dans la réalisation de la « vidéo d'Ibiza » laissant sous-entendre l'existence de corruption à un haut niveau de l'État, a été condamné à 41 mois d'emprisonnement. Des voix se sont inquiétées du respect de son droit à un procès équitable.

Une loi sur la liberté d'information, présentée en février 2021 et visant à améliorer la transparence et la confiance dans les politiques et les institutions, était toujours en attente d'examen.

La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de l'Autriche car les autorités n'avaient toujours pas transposé la directive européenne sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans la législation nationale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, le tribunal administratif régional de Styrie a jugé qu'un demandeur d'asile originaire du Maroc avait été renvoyé illégalement par la police vers la Slovénie et a souligné que ce type d'action illégale constituait une pratique courante.

À la fin de l'année, 90 000 réfugié-e-s ukrainiens avaient bénéficié de la protection temporaire en Autriche selon les termes de la directive européenne sur la protection temporaire.

En septembre, le ministère de l'Intérieur a révélé que sur une période de sept mois, 5 140 mineur-e-s non accompagnés en quête d'asile avaient disparu. Un grand nombre d'ONG et de responsables politiques ont demandé qu'un tuteur légal soit attribué à toutes les personnes mineures non accompagnées dès leur arrivée sur le territoire et non plus seulement après leur admission à la procédure d'asile, qui pouvait prendre plusieurs mois.

DISCRIMINATION

Les forces de l'ordre ont continué d'utiliser des technologies de reconnaissance faciale sans fondement juridique clair, malgré leur

potentiel impact discriminatoire sur les minorités de genre, ethniques et raciales, ainsi que leurs conséquences sur les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Le profilage ethnique était toujours pratiqué par la police et il n'existait encore aucun mécanisme efficace d'obligation de rendre des comptes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, les pouvoirs publics n'ont pas enquêté sur des accusations de recours excessif à la force par la police, notamment sur les faits survenus lors du défilé du 1^{er} mai 2021². L'organisme d'enquête indépendant, dont la création avait été annoncée par le gouvernement en 2020, n'avait pas été mis en place à la fin de l'année. Les agents de police n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification, ce qui entravait davantage encore toute forme d'obligation de rendre des comptes.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Autriche n'a pas atteint ses objectifs climatiques, notamment de réduction durable des émissions de carbone, et aucune loi d'action pour le climat n'était en vigueur.

-
1. *Austria: "If housing was a human right, I wouldn't live like this" – Barriers to Accessing Homeless Assistance Services in Austria*, 7 avril
 2. *"Amnesty kritisiert Klima der Straflosigkeit bei Polizeigewalt in Österreich"*, 26 janvier

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan
Chef de l'État : **Ilham Aliiev**
Chef du gouvernement : **Ali Asadov**

De nouvelles atteintes au droit international humanitaire ont été signalées cette année et aucun progrès notable n'a été enregistré en matière d'enquête sur les crimes de guerre qui auraient été commis pendant le conflit de 2020 dans le Haut-Karabakh. La

liberté d'expression, de réunion et d'association restait extrêmement limitée. Les autorités se sont livrées à des arrestations arbitraires de militant-e-s de la société civile, dont certain-e-s ont fait l'objet de poursuites judiciaires fondées sur des motivations politiques. Elles ont en outre réprimé violemment des manifestations pacifiques et entravé les activités d'organisations et d'organes de presse indépendants. Les femmes et les filles étaient toujours victimes de discriminations.

CONTEXTE

L'Azerbaïdjan jouait un rôle croissant dans la fourniture et le transit de produits du secteur de l'énergie. Le pays s'est affirmé comme un acteur de plus en plus présent sur le plan économique et militaire, en particulier après la baisse d'influence de la Russie dans la région, à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine et des sanctions occidentales que celle-ci a entraînées.

La situation sécuritaire le long de la frontière avec l'Arménie restait fragile. Lors d'un regain de tension qui s'est produit du 12 au 14 septembre, les frappes menées par l'Azerbaïdjan en République d'Arménie, dans les provinces du Syunik, du Gegharkunik et du Vayots Dzor, ont fait au moins deux victimes civiles. En octobre, l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont accepté le déploiement temporaire d'une mission d'observation de l'UE le long de leur frontière commune.

Le corridor de Latchine, seule voie reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie, a été bloqué à partir du 12 décembre et était toujours à la fin de l'année. La route a été coupée par plusieurs dizaines de manifestant-e-s azerbaïdjanais, qui exigeaient la fin des activités minières dans le secteur, à leurs yeux illégales, et le rétablissement de l'autorité de l'Azerbaïdjan sur le corridor. Les forces de maintien de la paix russes déployées dans la région ont bloqué l'axe routier pour éviter une éventuelle escalade. Le blocage a perturbé l'accès des habitant-e-s d'origine arménienne du Haut-Karabakh à certains produits et services et

des centaines de personnes se sont retrouvées coincées.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le Bureau du procureur général a ouvert une enquête, le 2 octobre, concernant une vidéo mise en ligne peu auparavant et montrant un groupe d'hommes en uniforme militaire azerbaïdjanais rassemblant au moins six soldats arméniens, avant de les abattre. Les investigations se poursuivaient à la fin de l'année et les responsables n'avaient pas encore été identifiés. De même, aucun réel progrès n'a été réalisé en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire commis pendant et juste après le conflit de 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Les responsables présumés n'ont été ni identifiés, ni, à plus forte raison, traduits en justice.

D'après un rapport du CICR publié en août, on serait toujours sans nouvelles de plus de 300 Arménien-ne-s portés disparus en territoire azerbaïdjanais.

Des personnes ont cette année encore été tuées et blessées par des mines que, selon l'Azerbaïdjan, les forces arméniennes auraient continué de placer sur le territoire repris en 2020 et reconnu comme azerbaïdjanais par la communauté internationale. Les autorités azerbaïdjanaises ont également affirmé que les cartes de champs de mines fournies par l'Arménie ne seraient pas fiables. Elles ont annoncé en octobre que 45 personnes avaient été tuées et 221 blessées par des mines depuis le conflit de 2020.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La presse restait étroitement bridée. Des sites Internet qui publiaient des opinions dissidentes ont été bloqués et des internautes critiques sur les réseaux sociaux ont été arbitrairement sanctionnés et poursuivis en justice. Après avoir muselé la plupart des organes de presse indépendants du pays, les autorités s'en sont prises aux

voix critiques qui publiaient des informations sur l'Azerbaïdjan depuis l'étranger.

Le président de la République a promulgué le 8 février une nouvelle Loi sur les médias, aux termes de laquelle les propriétaires d'organes de presse s'adressant à un public azerbaïdjanais devaient résider de manière permanente dans le pays, ce qui les rendait vulnérables à la censure et aux persécutions. Cette nouvelle loi renforçait le contrôle de l'état sur les médias, entre autres en exigeant des journalistes qu'ils soient enregistrés officiellement et qu'ils fassent leur travail « de manière objective », sans que cette condition soit clairement définie dans le texte.

Les pouvoirs publics ont continué de harceler, notamment en les arrêtant arbitrairement, les militant-e-s de la société civile et les personnes travaillant pour des organes de presse indépendants. En septembre, plusieurs organisations azerbaïdjanaises de défense des droits fondamentaux ont annoncé que 99 personnes étaient incarcérées pour des raisons politiques.

Les femmes journalistes semblaient tout particulièrement visées. Le 15 février, la police a arrêté, frappé et insulté deux journalistes, Fatima Movlamli et Sevijn Sadigova, alors qu'elles couvraient des manifestations de mères de soldats azerbaïdjanais décédés. Agressée le 8 mai dans un ascenseur par un inconnu armé d'un couteau, Ayten Mammedova a été légèrement blessée. Les menaces proférées par son assaillant indiquaient clairement qu'il s'en était pris à elle en raison de son travail de journaliste.

Bakhtiyar Hajiyev, militant connu et ancien prisonnier d'opinion, a déclaré le 23 avril avoir été enlevé et roué de coups par des hommes masqués, qui lui auraient dit de ne plus critiquer le ministre de l'Intérieur. Un tribunal de Bakou a ordonné son placement en détention provisoire pour une durée de 50 jours le 9 décembre. Arrêté à la suite d'un différend d'ordre privé, il a été inculpé de hooliganisme et d'outrage à magistrat. Les poursuites engagées contre lui répondaient

en réalité à des considérations politiques.

Des militant-e-s et des personnes ayant une opinion différente de celle affichée par les autorités concernant le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont fait l'objet d'une campagne de diffamation sur les réseaux sociaux orchestrée, selon certaines sources, depuis des comptes liés au gouvernement.

Le militant Ahmad Mammadli, responsable du Mouvement Démocratie 1918, a été incarcéré le 20 septembre pour une durée de 30 jours, pour avoir critiqué le président de la République, Ilham Aliiev, au lendemain d'accrochages entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En novembre, deux autres militants de cette même ONG ont été condamnés à 30 jours d'emprisonnement pour refus d'obtempérer.

Le 11 septembre, Avaz Zeynali, rédacteur en chef de la chaîne d'information indépendante Xural, et Elchin Sadigov, un avocat connu pour avoir défendu des personnalités de l'opposition, ont été arrêtés pour des motifs politiques et inculpés de corruption passive et active, respectivement. Le tribunal a placé Elchin Sadigov en résidence surveillée le 20 septembre, tandis que Avaz Zeynali était toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

Au moins six militants critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés pour infraction à la législation sur les stupéfiants, sur la foi d'éléments manifestement forgés de toutes pièces, dans le cadre de procédures distinctes. L'Allemagne avait rejeté leurs demandes d'asile et les avait renvoyés en Azerbaïdjan.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le droit à la liberté d'association restait extrêmement limité, des restrictions excessives, dans les textes comme en pratique, continuant d'entraver les actions des personnes et des ONG qui défendaient les droits humains.

Les autorités ont cette année encore restreint arbitrairement la liberté de réunion pacifique. À au moins trois reprises, entre

mai et novembre, la police a dispersé des rassemblements non violents hostiles à la politique du gouvernement organisés à Bakou. Des manifestant-e-s pacifiques ont été encerclés, frappés et arrêtés de manière arbitraire. La plupart ont cependant été relâchés peu après, sans avoir été inculpés.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé, le 4 juillet, par le sort des femmes et filles déplacées, qui ne jouissaient que d'un accès limité à l'enseignement, à l'emploi, aux soins de santé et au logement. Le Comité recommandait à l'Azerbaïdjan d'abroger les dispositions du Code du travail interdisant aux femmes l'accès à 204 professions.

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**

Chef du gouvernement : **Salman bin Hamad al Khalifa**

Des détenus ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains et cruels, notamment de la négligence médicale, des reports punitifs de soins médicaux et la privation de contacts avec leur famille. Cette année encore, les autorités ont limité les droits à la liberté d'expression et de réunion et maintenu des personnes en détention pour le seul fait d'avoir exercé ces droits. Le gouvernement ne protégeait pas correctement les travailleuses et travailleurs migrants de l'exploitation et n'a pas pris de mesures adéquates pour répondre à la crise climatique. Il a restreint l'accès aux soins de santé pour les enfants apatrides.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Six détenus au moins ont été torturés et maltraités au cours de l'année.

En février, Ahmed Jaafar Mohamed a signalé à l'Unité spéciale d'enquête du ministère public, organisme chargé

d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par les autorités, que des gardiens de la prison de Jaww l'avaient battu lors de son renvoi forcé de la Serbie à Bahreïn le 24 janvier. L'Unité spéciale a déclaré à l'ONU être en train d'enquêter sur cette allégation, mais n'a communiqué aucune conclusion.

Les autorités ont attendu qu'Ahmed Jaber Ahmed, affaibli par 11 mois de maladie, ne puisse plus marcher ni s'habiller seul avant de le transférer dans un hôpital extérieur. L'équipe médicale a diagnostiqué une tuberculose qui s'était étendue jusqu'à la colonne vertébrale, nécessitant le port d'un corset de maintien cervico-thoracique. La privation de soins médicaux pouvait être considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

En mai, AbdAli Khayer, détenu à la prison de Jaww après avoir été condamné pour terrorisme lors d'un procès collectif, a déclaré dans un message vocal enregistré depuis la prison que, lorsqu'il avait dit à un gardien qu'il avait besoin d'être soigné à l'infirmerie de la prison car ses crises de goutte étaient si douloureuses qu'il avait du mal à se tenir debout, le gardien lui avait répondu en le frappant à coups de poing.

DROIT À LA SANTÉ

Les détenus subissaient des discriminations en matière de droit à la santé, car ils ne recevaient pas les soins nécessaires auxquels le reste de la population avait accès.

Les autorités carcérales privaient délibérément de soins médicaux ceux qui exprimaient leur opinion, à titre de sanction. Elles ont ainsi refusé pendant neuf mois d'emmener le prisonnier d'opinion Abdulhadi al Khawaja, incarcéré à la prison de Jaww, à un rendez-vous médical pour une suspicion de glaucome, parce qu'il avait scandé des slogans de soutien à la population palestinienne. Il risquait en conséquence de perdre la vue¹.

Lorsque plusieurs détenus de Jaww ont été atteints de la tuberculose, une maladie contagieuse, l'administration carcérale n'a mis en place aucune mesure de prévention,

pas même un traçage des contacts ni des actions de dépiégeage. Les autorités ont transféré Hasan Abdulla Bati de l'hôpital à la prison et l'ont renvoyé dans sa cellule, qu'il partageait avec huit autres détenus, deux jours après qu'il eut été diagnostiqué de la tuberculose².

Le ministère de l'Intérieur refusait depuis le mois de juin qu'un rendez-vous chez le dentiste soit pris pour Hasan Mushaima, âgé de 74 ans, alors qu'il souffrait de graves douleurs dentaires et avait perdu une dent. Cet homme était incarcéré depuis juin 2011 pour avoir participé à des manifestations de masse.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le personnel pénitentiaire restreignait toujours les appels téléphoniques et vidéos des prisonniers avec leur famille pour les punir quand ils répondaient aux gardiens, alors que le règlement carcéral prévoyait quatre appels par semaine. Les visites aux détenus étaient toujours interdites depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020. Lorsque les appels téléphoniques programmés étaient supprimés sans explication, les familles se retrouvaient donc sans aucune nouvelle. L'administration de la prison pour mineurs de Dry Dock n'a pas autorisé Ali Isa Abduliithnashr à appeler sa famille du 11 au 21 août, à la suite d'une altercation avec un gardien.

En septembre, sans aucune explication, les autorités de la prison de Jaww ont refusé à 14 prisonniers l'accès aux appels téléphoniques, après les avoir changés de cellule.

Les autorités ont refusé de rendre le manuscrit qu'elles avaient confisqué à Abduljalil al Singace, incarcéré depuis 2011 pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression cette année-là. Pour protester, il a refusé toute nourriture solide pendant plus d'un an, ce qui a considérablement affaibli sa santé.

En novembre, les autorités ont engagé de nouvelles poursuites contre AbdulHadi al Khawaja, d'une part pour insulte à un

gardien de prison et d'autre part pour avoir scandé des slogans politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont maintenu en détention des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

En février, Amnesty International a confirmé que le logiciel espion Pegasus avait été utilisé contre trois Bahreinites qui avaient critiqué le gouvernement³.

Pendant les deux dernières semaines de novembre, les autorités ont arrêté puis remis en liberté six membres de la famille du prisonnier d'opinion Hasan Mushaima qui avaient manifesté pacifiquement en sa faveur. L'un d'eux est resté détenu pour interrogatoire pendant deux jours.

Dix militants de premier plan emprisonnés depuis 2011 pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion lors des manifestations de masse survenues cette année-là étaient toujours détenus, tout comme le cheikh Ali Salman, prisonnier d'opinion et dirigeant de l'opposition purgeant actuellement une peine de réclusion à perpétuité.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Cette année encore, le gouvernement n'a rien fait pour protéger les travailleuses et travailleurs migrants contre l'exploitation que représentait le système de parrainage (*kafala*).

Le ministère du Travail et du Développement social n'a pris aucune des mesures nécessaires pour remédier au problème des salaires non versés d'au moins 18 employés après la liquidation de l'entreprise du bâtiment GP Zachariades. Ces salariés avaient regagné leur pays natal sans avoir été payés, le ministère leur ayant garanti qu'il travaillerait avec les liquidateurs judiciaires de GP Zachariades, qui avait bénéficié de contrats publics, afin qu'ils reçoivent leur dû.

En août, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a

relevé que les travailleuses et travailleurs migrants continuaient d'être confrontés à la discrimination à l'emploi et à un accès limité au logement, à l'éducation et aux soins de santé. La législation bahreïnite ne garantissait toujours aucun salaire minimum dans le secteur privé, où travaillaient la plupart des personnes migrantes, contrairement au secteur public.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le gouvernement a renforcé les restrictions d'accès aux services de santé publics pour les familles dont les enfants étaient apatrides en raison de la Loi bahreïnite sur la nationalité, qui établissait une discrimination fondée sur le genre.

En vertu de cette loi, les femmes bahreïnites ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants. En avril, les centres de santé publics ont commencé à exiger des familles de ces enfants apatrides qu'elles remplissent un dossier de demande à chaque fois qu'elles voulaient bénéficier de soins gratuits.

Au mois d'août, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a fait part de sa préoccupation concernant les lois bahreïnites qui érigeaient l'avortement en infraction en toutes circonstances, y compris en cas de viol, et qui établissaient une discrimination envers les femmes en matière d'héritage et de transmission de la nationalité.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Bahreïn n'a pas mis à jour durant l'année sa contribution déterminée au niveau national (CDN) en matière de réduction des émissions de carbone. Le rapport annuel régional du Réseau de solutions pour le développement durable, créé sous l'égide des Nations unies, a conclu que le pays n'avait pris aucune nouvelle mesure pour lutter contre le changement climatique, contrairement à ce que prévoyait l'Objectif de développement durable n° 13 de l'ONU. Selon les données de la Banque mondiale, le pays présentait le troisième taux le plus élevé d'émissions de CO2 par habitant au monde.

1. « Bahreïn. Un défenseur des droits humains privé de soins médicaux risque de devenir aveugle » 1er avril
2. « Bahreïn. La réponse inadaptée de l'administration pénitentiaire face aux cas de tuberculose à la prison de Jaww met la santé des détenus en grave péril », 9 juin
3. « Bahreïn. Les appareils de trois militant-e-s piratés avec le logiciel espion Pegasus », 18 février

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Chef de l'État : **Mohammad Abdul Hamid**

Cheffe du gouvernement : **Sheikh Hasina**

La liberté d'expression et de réunion a cette année encore été violemment réprimée, la police ayant notamment fait usage d'une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestations. Les droits des travailleuses et des travailleurs, ainsi que ceux des minorités ethniques et religieuses, ont été menacés. Le Bangladesh a encore eu beaucoup de difficultés à garantir les droits humains des Rohingyas au sein du plus grand camp de réfugié-e-s du monde.

CONTEXTE

Michelle Bachelet s'est rendue au Bangladesh en août. C'était la première fois que le pays recevait la visite officielle d'un-e haut-e-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. Michelle Bachelet a ensuite évoqué plusieurs sujets de préoccupation relatifs aux droits humains, notamment « la réduction de l'espace civique, l'accroissement de la surveillance, de l'intimidation et des représailles, conduisant souvent à l'autocensure ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression faisait toujours l'objet de restrictions. Selon les estimations, au moins 179 journalistes ont été victimes de harcèlement ou de représailles au cours des neuf premiers mois de l'année. Le plus souvent, ils ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions ou des poursuites ont été engagées contre eux à la suite d'articles qu'ils avaient publiés.

La Loi sur la sécurité numérique, aux dispositions draconiennes, a été utilisée à maintes reprises pour étouffer les voix dissidentes et critiques à l'égard du gouvernement. D'après un rapport du groupe de défense des droits humains Ain o Salish Kendra (ASK), 2 249 actions ont été intentées au cours de l'année au titre de cette loi devant les tribunaux des affaires numériques, rien que dans les divisions de Dacca, de Rajshahi et de Chittagong. Après avoir recensé, de janvier à novembre, les informations parues dans les médias sur 114 affaires relevant de la Loi sur la sécurité numérique, l'organisation Article 19 a constaté que la grande majorité d'entre elles (78 affaires) avaient pour origine des publications sur les réseaux sociaux. L'organisation a aussi relevé que 46 plaintes sur 114 avaient été déposées par des particuliers proches du parti au pouvoir.

Une ancienne députée de la Ligue Awami et sa fille ont déposé plainte séparément contre Fazle Elahi, rédacteur en chef d'un journal local dans les Chittagong Hill Tracts, au titre de dispositions de la Loi sur la sécurité numérique relatives à la diffamation et à la publication d'informations offensantes, fausses ou menaçantes. Cet homme a été arrêté en juin. Il avait publié un article décrivant des faits présumés d'irrégularités et d'utilisation abusive liés à la location d'une propriété publique par la députée et sa fille.

En août, le vice-président de la section de la Ligue Awami du district de Rangpur a porté plainte contre le site d'information en ligne Netra News, au titre de la Loi sur la sécurité numérique, pour un article qui y avait été publié. Celui-ci utilisait des images satellites pour vérifier l'existence de prisons secrètes gérées par la direction générale des forces de renseignement (DGF), le principal service de renseignements de l'armée, et dans lesquelles étaient détenues des personnes soumises à des disparitions forcées pour « diffusion de propagande ». La plainte visait également une victime de ce système de prisons secrètes qui avait témoigné auprès de Netra News.

Les autorités ont également essayé de restreindre la liberté d'expression des ONG. Le Bureau chargé des ONG (rattaché au cabinet du Premier ministre) a rejeté la demande de renouvellement d'enregistrement de l'organisation de défense des droits humains Odhikar au motif que celle-ci aurait publié des « informations trompeuses » au sujet d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'homicides. Selon le Bureau, ces informations « ternissaient l'image » du Bangladesh dans le monde.

La liberté d'expression de certaines personnes était également menacée. En mars, un enseignant du district de Munshiganj a été arrêté pour « atteinte aux sentiments religieux » parce qu'il avait évoqué en classe la différence entre science et religion. Un membre du personnel administratif de l'établissement avait porté plainte contre lui. Après sa libération 19 jours plus tard, l'enseignant a confié aux médias qu'il avait l'impression d'avoir été victime d'un « coup monté » dû à des conflits internes au sein de l'école.

Le projet de loi sur la protection des données instaurait de nouvelles restrictions de la liberté d'expression et menaçait le droit au respect de la vie privée de la population. Grâce à des exemptions rédigées en termes vagues, ce texte habilitait les autorités à accéder aux données personnelles de particuliers et d'institutions en dehors de tout contrôle judiciaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a réprimé plusieurs manifestations pendant l'année. À Sylhet, en janvier, des affrontements ont opposé la police et des centaines d'élèves d'une université publique qui exigeaient la démission du recteur, car il avait demandé une intervention policière contre un blocus des locaux par des étudiant-e-s. La police aurait fait usage de matraques, de grenades assourdissantes et de balles en caoutchouc, faisant plusieurs blessé-e-s, et aurait porté plainte contre 200 élèves.

En février, la police a tiré à balles réelles et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser des ouvrières et ouvriers de l'industrie textile qui protestaient contre la fermeture d'une usine. En mars, elle a fait usage de gaz lacrymogène et de canons à eau contre des manifestant-e-s d'organisations de gauche pendant des actions de protestation contre la hausse des prix des services essentiels et des produits de première nécessité. En juin, la police a réprimé des manifestations d'ouvrières et ouvriers de plusieurs usines textiles de la capitale, Dacca, qui demandaient une augmentation du salaire mensuel minimum, fixé en 2018 à 8 000 takas bangladais (80 dollars des États-Unis), afin de faire face à l'inflation. En juillet, la police a arrêté 108 jeunes hommes dans un centre socioculturel de Chuadanga parce qu'ils jouaient à des jeux « nocifs et addictifs » dans le cadre d'une compétition de jeux vidéo en ligne.

En décembre, des affrontements ont éclaté entre la police et des militant-e-s et sympathisant-e-s du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), le plus grand parti d'opposition, devant le siège du BNP à Dacca. Le parti venait d'annoncer qu'il prévoyait d'organiser un rassemblement politique pour demander la démission du parti au pouvoir au profit d'un gouvernement neutre par intérim chargé de superviser les élections de 2023. Un homme est mort des suites d'une blessure par balle et au moins 60 autres personnes ont été blessées après que la police a ouvert le feu sur les milliers de manifestant-e-s. Pendant la première moitié du mois de décembre, la police a procédé à des arrestations massives dans tout le pays. Parmi les 23 968 personnes appréhendées se trouvaient plusieurs centaines de dirigeant-e-s et militant-e-s du parti d'opposition.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements en détention restaient fréquentes. Les organisations de la société civile Odhikar

et ASK ont estimé à 54 le nombre de morts en détention pendant les neuf premiers mois de l'année. ASK a indiqué que 34 de ces personnes étaient décédées alors que leur procès était toujours en cours.

La mort en garde à vue d'un livreur accusé de vol a été largement relayée dans les médias. La police a déclaré qu'il s'était pendu, mais sa femme, Zannat Akhter, a affirmé qu'il avait été battu à mort parce que la famille n'avait pas pu payer la somme d'argent réclamée par les forces de l'ordre après son arrestation. « La police nous a demandé 500 000 takas bangladais [environ 4 870 dollars des États-Unis] après avoir arrêté mon mari, a déclaré Zannat Akhter dans les médias. Ils l'ont tué parce que nous ne pouvions pas verser cette somme. Allah jugera les personnes qui ont rendu mon garçon orphelin. »

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Cette année encore, les taux élevés d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées observés au cours de la dernière décennie ont suscité des préoccupations tant à l'échelle nationale qu'internationale, y compris de la part de mécanismes de protection des droits humains des Nations unies tels que le Comité contre la torture. Pendant sa visite au Bangladesh, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a demandé au gouvernement de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Selon des estimations d'Odhikar, pendant les neuf premiers mois de l'année, au moins 25 personnes ont été tuées dans le cadre d'exécutions extrajudiciaires et 16 ont été victimes de disparitions forcées. Si ces chiffres représentaient une baisse non négligeable par rapport à l'année précédente, ces graves violations des droits humains étaient toujours commises à un rythme préoccupant, malgré des sanctions imposées à la police bangladaise par les États-Unis en décembre 2021. Dans un reportage

d'investigation, Netra News a présenté des informations détaillées, accompagnées d'images satellites, sur « Aynaghar », un centre secret géré par la DGFI en plein cœur de Dacca, dans lequel étaient détenues des victimes de disparition forcée. Des personnes qui avaient été enfermées dans ce centre ont décrit des conditions carcérales cruelles, inhumaines et dégradantes, notamment des cellules sans fenêtre, où de grands ventilateurs étaient allumés presque en continu pour couvrir tous les autres bruits.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les estimations d'ASK faites principalement à partir de divers articles recueillis dans neuf journaux, au moins 936 viols de femmes et de filles ont été signalés, et 292 femmes ont été tuées par leur mari ou par d'autres membres de leur famille. Ces chiffres étaient moins élevés que ceux enregistrés par ASK en 2021. Mais une culture de l'impunité persistait pour les violences fondées sur le genre et, faute de données officielles sur les violences faites aux femmes et aux filles, il était difficile d'évaluer leur véritable ampleur.

Une étudiante de l'université de Chittagong aurait été agressée sexuellement et entièrement déshabillée sur le campus par cinq partisans de la Ligue étudiante du Bangladesh (BCL), la branche étudiante du parti au pouvoir, qui ont également menacé de diffuser un enregistrement vidéo de l'attaque si elle dénonçait les faits. Cela n'a pas empêché la victime de déposer plainte auprès de la police et de l'université. À l'issue d'une enquête, cinq jeunes hommes ont été arrêtés, dont deux au moins se sont avérés être des membres actifs de la BCL inscrits en tant qu'étudiants à l'Université de Chittagong. Ils ont été exclus de l'université après l'organisation de chaînes humaines par des dizaines d'étudiant-e-s pour protester contre l'inaction des autorités.

Grâce à la pression constante exercée par des groupes de défense des droits des femmes, le Parlement a adopté un projet de modification de la Loi de 1872 relative aux

preuves, qui prévoyait l'abrogation de l'article 155(4) permettant à la défense de poser aux personnes portant plainte pour viol des questions concernant leur moralité ou leur caractère supposés. La Coalition pour la réforme de la législation sur le viol a cependant critiqué ce projet de loi pour ses graves omissions et ambiguïtés susceptibles de perpétuer la culpabilisation des victimes devant la justice, même en cas de suppression de l'article 155(4).

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En dépit de réformes institutionnelles et d'autres changements mis en œuvre après l'effondrement meurtrier du Rana Plaza en 2013, la sécurité au travail était encore bien loin d'être garantie. D'après les estimations de Safety and Rights Society, au moins 333 personnes ont trouvé la mort dans 241 accidents du travail au premier semestre 2022, contre 306 décès pendant la même période en 2021.

En juin, un incendie dans l'entrepôt de conteneurs de BM Container Depot a fait au moins 49 morts et 250 blessés parmi le personnel. Entre autres manquements, le département chargé des matières explosives a constaté que le dépôt n'avait pas de licence l'autorisant à stocker du peroxyde d'hydrogène, dont la présence était peut-être à l'origine de la déflagration. Des personnes ayant survécu à l'accident ont expliqué au journal *Prothom Alo* qu'une sortie était verrouillée, empêchant le personnel de prendre la fuite. Le même problème avait contribué aux décès de travailleuses et de travailleurs dans l'incendie de l'usine Hashem Foods moins d'un an auparavant, et dans celui de Tazreen Fashions en 2012. Au Parlement, une députée de l'opposition a reproché au gouvernement de n'avoir pris aucune mesure contre les propriétaires du dépôt, affiliés à la section de la Ligue Awami du district de Chattogram Sud.

La fréquence des accidents industriels soulignait le manque de détermination du gouvernement à surveiller et à garantir le respect par les employeurs des mesures de

protection prévues par les dispositions relatives à la sécurité des travailleuses et des travailleurs figurant dans le droit du travail et dans la législation en matière de sécurité des bâtiments.

En août, plus de 150 000 personnes travaillant dans 168 plantations de thé aux quatre coins du Bangladesh ont entamé une grève illimitée pour exiger l'augmentation de leur salaire minimum quotidien de 120 à 300 takas bangladais (respectivement 1,2 et trois dollars des États-Unis). Après plusieurs négociations infructueuses, la Première ministre a ordonné aux propriétaires de plantations de thé d'augmenter le salaire minimum à 170 takas bangladais (1,7 dollar des États-Unis).

DISCRIMINATION

Des membres de groupes minoritaires se sont dits victimes de différentes formes de discrimination, en particulier sur le plan ethnique et religieux. En avril, le ministre de la Justice a soumis au Parlement un projet de loi contre la discrimination. Attendu depuis longtemps, ce texte devait interdire toute discrimination fondée sur le genre, la religion, l'origine ethnique, le lieu de naissance, la caste ou la profession, entre autres motifs. Il prévoyait aussi l'instauration d'un mécanisme de dépôt de plainte permettant aux victimes de discrimination de demander réparation.

Selon des informations qui ont commencé à circuler en mai, le militant des droits des populations autochtones Nabayan Chakma Milon serait mort alors qu'il était détenu par l'armée. Toujours en mai, la Commission des Chittagong Hill Tracts a diffusé un communiqué de presse dans lequel elle exprimait ses vives préoccupations quant au déploiement de nouvelles unités du bataillon de la police armée dans les campements militaires vacants de la région, en violation, selon elle, de l'accord de paix.

En juillet, dans le district de Narail, une foule a vandalisé un temple hindou et a pillé et incendié les habitations de plusieurs familles hindoues ainsi qu'une épicerie détenue par un homme de cette même

confession, au motif que le fils du propriétaire de la boutique aurait « porté atteinte aux sentiments religieux » dans une publication Facebook. Cet assaut est venu s'ajouter à une série d'attaques collectives similaires qui ont été commises contre les populations hindoues ces dernières années, à savoir des pillages organisés suivis de destructions violentes, officiellement en réponse à une publication sur les réseaux sociaux, qui se révélait souvent fausse. Des habitant-e-s victimes de telles attaques ont expliqué que des groupes de personnes avaient volé leurs biens et leur avaient réclamé de l'argent avant de détruire leur maison par le feu ou de menacer de le faire.

Des groupes marginalisés de la côte sud-ouest du Bangladesh ont indiqué que leur accès à l'eau était gravement entravé, non seulement par les dégâts au niveau des infrastructures d'eau et d'assainissement occasionnés par le changement climatique, mais aussi par la discrimination systémique. Dans le cas des *dalits* (opprimé-e-s), cette discrimination était motivée par des notions d'impureté et d'intouchabilité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Malgré quelques revers initiaux, l'accès à l'éducation des réfugié-e-s rohingyas venant du Myanmar s'est amélioré au cours de l'année. Entre décembre 2021 et avril 2022, le gouvernement aurait fermé et démantelé une trentaine d'écoles gérées localement. Selon des réfugié-e-s rohingyas, des enseignant-e-s auraient été arrêtés par le bataillon de la police armée, et n'auraient été libérés qu'après avoir signé un document attestant qu'ils allaient cesser d'enseigner. La situation s'est améliorée en mai. L'UNICEF a indiqué que 10 000 enfants rohingyas étaient inscrits à son projet pilote d'enseignement du programme scolaire du Myanmar, qui visait à leur offrir une éducation fondée sur le programme de leur pays d'origine. Il s'agissait de l'une des principales revendications des organisations humanitaires depuis le début de la crise des réfugié-e-s. L'UNICEF estimait cependant

que, sur plus de 400 000 enfants rohingyas en âge d'aller à l'école résidant dans les camps de réfugié-e-s du Bangladesh, 100 000 ne fréquentaient toujours pas de centre d'enseignement.

Le 19 juin, la veille de la Journée mondiale des réfugiés, des dizaines de milliers de Rohingyas ont organisé dans 23 camps d'Ukhia et de Teknaf une manifestation baptisée « Bari Cholo » (Laissez-nous rentrer chez nous). En dépit des inquiétudes de la communauté internationale et des groupes de défense des droits humains, le gouvernement bangladais a poursuivi son projet de réinstaller au moins 100 000 réfugié-e-s rohingyas à Bhasan Char, une île éloignée sujette aux inondations. En octobre, 963 réfugié-e-s rohingyas y ont été conduits, portant le nombre total de Rohingyas sur l'île à 30 079 selon les chiffres officiels. Des réfugié-e-s qui avaient tenté de fuir cette île isolée auraient été arrêtés par la police, ce qui mettait en doute le caractère volontaire de cette opération de réinstallation.

BÉLARUS

République du Bélarus

Chef de l'État : **Alexandre Loukachenko**

Chef du gouvernement : **Raman Halouchanka**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion sont restés soumis à d'importantes restrictions. Un homme au moins a été exécuté. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était fréquent et l'impunité restait la règle pour les responsables de tels actes. Le système judiciaire était détourné pour réprimer la dissidence et les procès étaient généralement inéquitables. Les minorités ethniques et religieuses étaient en butte à la discrimination. Des personnes réfugiées ou migrantes ont été la cible de violences et de renvois forcés.

CONTEXTE

Le Bélarus est resté largement isolé sur la scène internationale en raison du refus persistant de l'UE et des États-Unis de reconnaître Alexandre Loukachenko comme président. Le pays a principalement aligné sa politique de défense et sa politique internationale sur celles de la Russie, notamment en contribuant à la guerre menée par celle-ci en Ukraine.

Le PIB a chuté et l'inflation a grimpé à la suite de l'arrêt des échanges commerciaux avec l'Ukraine et de nouvelles sanctions imposées par les gouvernements occidentaux aux entreprises bélarussiennes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions sévères ont continué de peser sur la liberté d'expression. Des milliers de personnes ont été poursuivies en justice, notamment pour avoir exprimé leur soutien envers l'Ukraine, donné des informations sur les mouvements des troupes russes et leurs équipements militaires, ou critiqué le gouvernement. Quarante journalistes indépendants ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, et de nouvelles accusations ont été portées contre d'autres qui étaient déjà incarcérés. À la fin de l'année, 32 journalistes étaient toujours en prison en raison de leurs activités professionnelles.

Des centaines de personnes ont été jugées lors de procès à huis clos pour avoir « insulté » des représentant-e-s des autorités, « discrédité » des symboles et des institutions de l'État, ou « incité à la discorde sociale et à l'hostilité ». En juillet, l'étudiante Danuta Peradnya a été condamnée à six ans et demi de prison pour avoir partagé un message critiquant la guerre en Ukraine et le rôle qu'y jouait Alexandre Loukachenko¹.

Les autorités ont continué de qualifier arbitrairement d'« extrémistes » des organisations, des ressources en ligne et imprimées ainsi que d'autres matériaux. Des milliers d'individus ont été poursuivis en justice en raison des liens qui les associaient à de tels contenus, par exemple pour avoir aimé une publication sur les réseaux sociaux

ou porté un t-shirt affichant un logo « extrémiste ». Plus de 2 200 personnes figuraient sur la liste officielle des « extrémistes », la plupart d'entre elles étant emprisonnées sous le coup d'inculpations à caractère politique.

Le journaliste Yury Hantsarevich a été condamné, en juillet, à 30 mois de réclusion pour « promotion d'activités extrémistes ». Il avait transmis des photos d'équipements militaires russes à des médias indépendants.

En novembre, le ministère de l'Intérieur a interdit l'utilisation du salut traditionnel « Vive le Bélarus ! », qu'il a ajouté à la liste des « symboles et accessoires nazis ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont poursuivi la répression des organisations de la société civile indépendantes engagée après l'élection présidentielle controversée de 2020, prenant pour cibles des ONG, des médias, des organisations professionnelles et des communautés ethniques et religieuses.

Elles ont eu recours à des accusations arbitraires d'« extrémisme » et de « terrorisme » pour dissoudre des organisations. Plus de 250 organisations de la société civile, ainsi que les principaux médias indépendants, ont ainsi été fermés, souvent après avoir été désignés comme « organisations extrémistes ».

En avril, les autorités ont effectué des descentes aux domiciles et dans les bureaux de dirigeant-e-s de syndicats indépendants ; 16 personnes ont été arrêtées pour des motifs inconnus. La Cour suprême a ordonné en juillet la liquidation du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus, ce qui revenait de fait à interdire tous les syndicats indépendants.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie le 24 février, la police a violemment dispersé des manifestations pacifiques dans l'ensemble du Bélarus, procédant à l'arrestation d'au moins 700 manifestant-e-s rien que le 27 février. Beaucoup de ces personnes ont été

condamnées à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 30 jours à l'issue de procès qui se sont tenus à huis clos, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces d'« organisation et préparation d'actions portant gravement atteinte à l'ordre public, ou participation active à celles-ci », tandis que d'autres se sont vu infliger des amendes.

Les autorités ont continué de poursuivre en justice les personnes qui avaient pacifiquement participé aux manifestations de 2020, procédant à l'arrestation de 280 d'entre elles au cours des six premiers mois de 2022.

En mai, des modifications législatives ont été adoptées afin de permettre aux troupes du ministère de l'Intérieur d'utiliser des armes de combat et des équipements militaires spéciaux pour disperser les manifestations publiques et d'autres activités considérées comme troublant l'ordre public.

PEINE DE MORT

Un homme au moins a été exécuté.

En mai, la loi a été modifiée afin d'étendre le recours à la peine de mort aux « tentatives de crimes » dans les affaires liées au terrorisme, en violation des obligations du pays en tant qu'État partie au PIDCP². Au mois de décembre, le Parlement a adopté en première lecture une loi instaurant la peine capitale pour les trahisons commises par des fonctionnaires de l'État ou des membres de l'armée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues. Les responsables de tels actes jouissaient toujours de l'impunité.

Les personnes condamnées pour des motifs politiques étaient fréquemment soumises à des traitements plus durs et des conditions de détention pires que les autres. Elles étaient souvent détenues à l'isolement dans des conditions inhumaines, ou se voyaient refuser le droit de passer des appels téléphoniques, de voir les membres de leur famille, de recevoir des colis alimentaires ou

de faire de l'exercice à l'extérieur. L'éminent militant politique Syarhei Tsikhanouski, qui purgeait une peine de 18 ans de réclusion sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, a été plusieurs fois soumis à des restrictions arbitraires de ce type et a passé plus de deux mois dans une cellule d'isolement disciplinaire³.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont empêché des défenseur-e-s des droits humains d'accomplir leur travail et les ont soumis à la détention arbitraire, à des violences et à des manœuvres d'intimidation. Parmi les personnes visées se trouvaient des membres de Viasna, une organisation de défense des droits humains de premier plan, dont plusieurs se trouvaient en détention provisoire ou purgeaient des peines d'emprisonnement. En septembre, Ales Bialiatski, Valyantsin Stefanovich et Uladzimir Labkovich, trois dirigeants de cette organisation déjà incarcérés, ont fait face à de nouvelles accusations de troubles de l'ordre public, forgées de toutes pièces. Le 7 octobre, Ales Bialiatski a été colauréat du prix Nobel de la paix.

Marfa Rabkova et Andrey Chapyuk, qui étaient en détention depuis 2020, ont été condamnés respectivement à 15 ans et six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos⁴.

Nasta Loika a purgé au moins six peines de détention administrative de 15 jours sur la base de fausses accusations de « hooliganisme simple ». Durant ces périodes de détention, elle n'a pas pu obtenir de médicaments ni de produits de première nécessité, notamment des vêtements chauds et de l'eau potable. En décembre, elle a été inculpée au pénal d'« organisation d'actions portant gravement atteinte à l'ordre public » et transférée en détention provisoire.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système judiciaire a continué d'être largement détourné de sa vocation par les autorités pour réprimer la dissidence sous toutes ses formes, emprisonner les personnes critiques à l'égard du

gouvernement, et intimider et réduire au silence leurs avocat-e-s. Sept avocat-e-s au moins ont été inculpés de façon arbitraire et cinq au moins ont été arrêtés. Ils ont été 17 ou plus à se voir arbitrairement radiés du barreau après avoir travaillé sur des dossiers à teneur politique.

Les audiences menées dans le cadre de poursuites motivées par des considérations politiques se tenaient généralement à huis clos et comportaient de nombreuses irrégularités. Une loi élargissant le recours aux enquêtes et aux procès en l'absence de l'accusé-e a été promulguée en juillet, puis mise en application plus tard dans l'année.

DISCRIMINATION

Les autorités ont multiplié leurs attaques contre certaines minorités ethniques, notamment polonaises et lituaniennes, semble-t-il à titre de représailles contre le fait que la Pologne et la Lituanie avaient accueilli des militant-e-s de l'opposition en exil et critiqué le gouvernement bélarussien.

Des cimetières militaires de soldats polonais ont été vandalisés à plusieurs reprises sans que personne ne soit amené à répondre de ces actes. Le gouvernement a arbitrairement interdit à deux écoles de l'ouest du pays (où vivait une importante minorité polonaise) d'enseigner en polonais et a fermé une école en langue lituanienne dans la région de Hrodna. Les autorités ont aussi pris pour cible des écoles et des maisons d'édition enseignant ou publiant en bélarussien, considérant que, malgré son statut de langue officielle, il s'agissait d'une langue de l'opposition politique. Des librairies bélarussiennes ont été fermées et des militant-e-s, universitaires, personnalités littéraires et culturelles et guides touristiques bélarussophones ont été arbitrairement arrêtés.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont pris pour cible des dignitaires et des militant-e-s chrétiens qui protestaient contre les violences policières survenues au cours des manifestations de

2020 et contre le rôle joué par le Bélarus dans la guerre russe en Ukraine. En mars, la police a perquisitionné les domiciles de plusieurs prêtres catholiques. L'un d'entre eux, Aliaksandr Baran, a été détenu pendant 10 jours tandis qu'un autre, Vasil Yahorau, a reçu une amende, tous deux pour avoir témoigné leur solidarité envers l'Ukraine.

À la suite d'un incendie suspect le 26 septembre, les autorités ont mis fin à l'accord qui permettait à une paroisse catholique locale d'utiliser l'église historique Saint-Siméon-et-Sainte-Hélène de Minsk, la capitale. Au cours des manifestations de 2020, cette église avait défié les autorités en offrant le refuge à des manifestant.e-s confrontés aux violences policières.

DROIT À LA SANTÉ

La qualité et la disponibilité des soins de santé étaient toujours gravement compromises, notamment en raison de l'exode persistant de professionnel.le.s de la santé renvoyés pour des motifs politiques, ainsi que des pénuries de certains médicaments et équipements médicaux dues aux sanctions internationales. Des membres du personnel médical licenciés pour avoir soutenu les manifestations pacifiques de 2020 se sont vu arbitrairement refuser de nouveaux emplois. Les autorités ont suspendu les autorisations d'exercer d'au moins sept grands centres médicaux privés, dans le cadre de ce qui semblait être une campagne coordonnée contre les prestataires de services de santé indépendants.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont continué de forcer des personnes réfugiées ou migrantes, y compris venant de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, à franchir les frontières vers la Pologne, la Lituanie et la Lettonie. Beaucoup ont fait l'objet de renvois forcés illégaux (*pushbacks*) vers le Bélarus, où elles ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements aux mains de gardes-frontières et d'autres responsables, se sont heurtées à des obstacles pour demander l'asile ou ont été

renvoyées de force dans leur pays. En mars, les autorités auraient expulsé des réfugié.e.s et des migrant.e.s d'un camp de fortune installé dans le village de Bruzgi, laissant près de 700 personnes sans abri ni assistance, dont beaucoup de jeunes enfants et de personnes gravement malades ou en situation de handicap⁵.

1. « Bélarus. Il faut libérer l'étudiante condamnée à six ans et demi de prison pour avoir partagé un message critiquant la guerre en Ukraine et Alexandre Loukachenko », 6 juillet
2. « Bélarus. La nouvelle loi relative à la peine de mort est un déni absolu des droits humains », 19 mai
3. *Bélarus. Un militant emprisonné est soumis à des mauvais traitements*, 5 octobre
4. « Bélarus. Les lourdes peines prononcées contre Marfa Rabkova et ses accusés illustrent l'état qui se resserre sur la société civile », 6 septembre
5. *Pologne. Sur d'autres frontières, la cruauté l'emporte sur la compassion*, 11 avril

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Chef de l'État : **Philippe**

Chef du gouvernement : **Alexander De Croo**

Une loi améliorant le Code pénal a introduit une définition du viol et des autres formes de violences sexuelles fondée sur le consentement. Des demandeurs et demandeuses d'asile ont été laissés dans la misère et des Afghan.e.s se sont vu refuser la protection internationale. Une entreprise publique d'armement a continué d'effectuer des transferts d'armes irresponsables. Un traité bilatéral avec l'Iran a suscité des inquiétudes au sujet de l'impunité. Il a été fait état de l'existence d'une discrimination structurelle contre les personnes étrangères et les minorités raciales et ethniques. Les prisons belges offraient des conditions de détention inhumaines. L'État s'est vu ordonner de remédier aux violations du principe de « non-refoulement » dont il s'était rendu coupable.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

De nouvelles dispositions pénales concernant le viol et les autres formes de violences sexuelles sont entrées en vigueur en juin. Ces modifications étaient axées sur la notion de consentement. La nouvelle loi dépenalisait également le travail du sexe.

Deux nouveaux centres de soins pour les victimes de violences sexuelles ont été ouverts, ce qui portait à sept le nombre total d'établissements de ce type dans le pays. L'ouverture de trois autres centres au moins était prévue.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

De nombreuses personnes demandeuses d'asile ont cette année encore été laissées sans abri ni ressources ; elles ne pouvaient pas bénéficier d'un logement en raison du manque de capacités d'accueil.

En mars, le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a recommencé à refuser la protection internationale à des demandeurs et demandeuses d'asile afghans, affirmant qu'il n'y avait « plus de risque réel d'être victime de violence aveugle en Afghanistan » et qu'une protection subsidiaire pour des raisons humanitaires n'était plus justifiée. Le commissaire a ensuite indiqué, en octobre, que seuls 52,2 % des personnes demandeuses d'asile de nationalité afghane recevaient une protection internationale.

Malgré les risques de renvois forcés, de mauvais traitements en détention s'apparentant à de la torture et d'homicides illégaux, les réfugié-e-s afghans en Iran étaient confrontés à des obstacles administratifs déraisonnables pour accéder à la protection en Belgique. Plusieurs mois après le dépôt de demandes de visas humanitaires par des réfugié-e-s souhaitant se rendre en Belgique, les autorités belges ont annoncé qu'elles n'examineraient les dossiers que s'ils étaient de nouveau déposés au Pakistan.

TRANSFERTS D'ARMES IRRRESPONSABLES

En décembre, Amnesty International et d'autres organisations de la société civile ont engagé une action en justice contre la FN Herstal, une fabrique d'armement entièrement détenue par la Région wallonne, au motif qu'elle continuait de vendre des armes à des États susceptibles de les utiliser pour commettre de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire¹.

IMPUNITÉ

En juillet, le Parlement belge a ratifié un traité avec l'Iran autorisant le transfèrement des ressortissant-e-s iraniens condamnés en Belgique. La société civile, à l'international et en Iran, a appelé la Belgique à veiller à ce que ce traité ne renforce pas davantage l'impunité et garantisse l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves des droits humains et les actes illégaux commis par les autorités iraniennes hors de leur territoire². En décembre, la Cour constitutionnelle de Belgique a suspendu partiellement l'application du traité ; elle devait se prononcer sur sa possible annulation début 2023.

DISCRIMINATION

Des études menées par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia), publiées en mars et en juin, ont démontré l'existence d'une discrimination structurelle contre les personnes d'origine africaine dans le domaine du logement, ainsi que d'une discrimination structurelle directe et persistante contre les étrangers et étrangères sur le marché du travail.

En mars, la Ligue des droits humains, une ONG belge, a révélé qu'une personne étrangère ou ayant la double nationalité avait plus de risques qu'un-e citoyen-ne belge de subir des violences lors d'une arrestation, pendant une garde à vue ou en tant que témoin.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les prisons étaient toujours surpeuplées et délabrées. Les personnes privées de liberté ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services de base, notamment aux soins médicaux et aux installations sanitaires.

En juin, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a exprimé sa « profonde préoccupation » face à la surpopulation structurelle et à l'aggravation de la situation dans les prisons belges. Il a appelé les autorités à adopter rapidement des mesures pour améliorer les conditions de détention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En septembre, la cour d'appel de Bruxelles a ordonné à l'État belge de verser 100 000 euros de dommages et intérêts à Nizar Trabelsi et de demander son retour en Belgique car ses conditions de détention aux États-Unis bafouaient l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements inhumains ou dégradants. Nizar Trabelsi avait été extradé aux États-Unis, en violation du principe de « non-refoulement » et des mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme, après avoir purgé une peine de 10 ans d'emprisonnement en Belgique pour des infractions liées au terrorisme.

1. « Commerce des armes wallonnes : une nouvelle action en justice visera la FN Herstal », 21 juin

2. *La Belgique doit garantir que son nouveau traité avec l'Iran ne renforce pas l'impunité*, 5 juillet

BÉNIN

République du Bénin

Chef de l'État et du gouvernement : **Patrice Talon**

La liberté d'expression et de réunion pacifique était toujours restreinte par des lois répressives réglementant les communications en ligne et le droit de

grève. Des informations ont été réunies sur des cas d'arrestation arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements. Des homicides illégaux qui auraient été commis par les forces de défense et de sécurité au moment de l'élection présidentielle de 2021 n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes. Les personnes atteintes d'albinisme continuaient de subir une discrimination et des violences.

CONTEXTE

Plusieurs attaques et violences attribuées à des membres de groupes armés islamistes ont causé la mort d'au moins 12 militaires dans deux départements du nord du pays. Afin d'apaiser les tensions politiques à la suite des élections législatives de 2019, 17 personnes détenues depuis février 2020 pour « atteinte à la sécurité de l'État » ont été libérées le 14 juin. Le 27 juillet, 30 opposant-e-s politiques arrêtés lors de l'élection présidentielle d'avril 2021 ont été libérés et placés sous contrôle judiciaire. Joël Aïvo et Reckiatou Madougou, deux dirigeant-e-s de l'opposition, étaient toujours en détention. En décembre 2021, ils avaient été condamnés à 10 et 20 ans de réclusion, respectivement, pour « blanchiment d'argent et mise en danger de la sécurité de l'État », et pour « financement du terrorisme ». En novembre, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a considéré que la détention de Reckiatou Madougou était arbitraire et a appelé à la libération immédiate de cette femme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

La liberté d'expression a continué d'être menacée par le Code du numérique de 2018, qui punissait d'une peine d'emprisonnement la publication de fausses informations en ligne. En décembre, le journaliste Virgile Ahouansè a été mis en liberté sous contrôle judiciaire après 48 heures de garde à vue. Il était accusé d'avoir diffusé de « fausses informations » en raison de ses allégations concernant des exécutions extrajudiciaires qui auraient été

commises par des membres des forces de défense et de sécurité. Après une grève des contrôleurs aériens en septembre, l'Assemblée nationale a adopté le 11 octobre une loi interdisant l'exercice du droit de grève pour le personnel du port et de l'aéroport de Cotonou et du secteur des hydrocarbures. Une loi de 2018 limitait déjà le droit de grève à 10 jours par an et interdisait les grèves dans certains secteurs, notamment celui de la santé.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le militant Jean Kpton a été libéré le 18 janvier, après avoir passé un an en prison. Il avait été condamné en février 2021 au titre du Code du numérique, après une publication sur les réseaux sociaux au sujet des dépenses que le président aurait faites pendant une tournée dans le pays.

Le 29 janvier, de violents affrontements ont éclaté après que des membres de la secte Azaël Ahouignan du village de Kogandji (commune de Savalou) se furent opposés à l'arrestation d'autres membres de cette secte soupçonnés de violences et de destruction de biens. Selon les autorités, deux policiers et six membres de la secte ont été tués. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées. Selon des médias locaux, des personnes arrêtées et libérées quelques jours plus tard ont signalé avoir subi des mauvais traitements en détention.

Dans le contexte des attaques perpétrées par des groupes armés dans le nord du Bénin, un homme de 70 ans a été arrêté par la police le 19 mars à Tanguiéta (département de l'Atacora), à proximité de la frontière avec le Burkina Faso. Accusé d'avoir tué un policier, il a été emmené à Cotonou, à 587 kilomètres de là ; au cours du voyage, il a été battu par la police à coups de crosse de fusil. Il a été remis en liberté sans inculpation au bout d'une semaine¹.

Deux journalistes ont été arrêtés en mars à Tanguiéta alors qu'ils enquêtaient sur African Parks, l'organisation qui gère le parc national de la Pendjari. Soupçonnés d'espionnage, ils

ont été détenus pendant quatre jours sans aucune justification juridique.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En décembre, aucune enquête n'avait été ouverte sur les homicides d'au moins cinq manifestant-e-s perpétrés par les forces de sécurité à l'approche de l'élection présidentielle de 2021.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 4 février, une femme transgenre a été emmenée au commissariat de Pahou après avoir été agressée à Ouidah par des voisins et des chauffeurs de moto-taxi, qui l'accusaient de vol. Des policiers l'auraient frappée à coups de bâton et de machette, déshabillée et photographiée. Elle a passé trois jours en détention, nue et privée de nourriture. Elle a été remise en liberté le 6 février sans inculpation². Le 29 juin, elle a porté plainte contre les policiers du commissariat de Pahou. En l'absence de toute enquête de la part de la justice, elle a saisi la Cour constitutionnelle, qui a tenu une audience en décembre.

Selon l'organisation de défense des droits des personnes LGBTI Hirondelle Club, une foule postée aux abords de son siège lors de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, le 17 mai, a empêché des membres de cette organisation de se rendre dans ses locaux pendant plusieurs semaines, car ils craignaient d'être intimidés ou attaqués. Des représentants de l'organisation ont également reçu des menaces de mort sur les réseaux sociaux ou sur leur téléphone, mais ils ne l'ont pas signalé aux autorités car ils pensaient qu'aucune mesure ne serait prise.

DISCRIMINATION

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les agressions physiques, la stigmatisation et la discrimination dont faisaient l'objet les personnes atteintes

d'albinisme en raison de croyances liées à la sorcellerie et à la couleur de peau. Le Comité a exhorté le Bénin à prendre des mesures efficaces pour protéger ces personnes et pour qu'elles bénéficient du même accès que les autres à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

1. « Bénin – Togo. Le combat contre les groupes armés ne peut en rien justifier les violations des droits humains », 27 juillet
2. « Bénin. Des policiers accusés d'avoir violemment agressé une femme transgenre », 7 mars

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Chef de l'État et du gouvernement : **Luis Alberto Arce Catacora**

L'État a signé un accord de réparation avec des victimes de l'ancien régime militaire. Le pouvoir judiciaire manquait toujours d'indépendance. Les défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore subi des menaces et des attaques. Les forces de l'ordre ont violemment réprimé des manifestations de producteurs et productrices de feuilles de coca et ont arrêté arbitrairement certains d'entre eux. Les peuples autochtones ont été particulièrement touchés par la déforestation et la contamination au mercure.

IMPUNITÉ

Après avoir campé pendant plus de 10 ans devant le ministère de la Justice, des victimes du régime militaire en place dans le pays de 1964 à 1982 ont signé avec l'État un accord de réparation ouvrant la voie à l'indemnisation financière de plus de 1 700 personnes. Cependant, des milliers d'autres victimes attendaient toujours d'être reconnues comme telles par les autorités et d'obtenir réparation.

Les victimes des violations des droits humains et des crimes de droit international signalés pendant la crise politique de 2019,

au cours de laquelle au moins 37 personnes ont trouvé la mort et des centaines d'autres ont été blessées, attendaient toujours justice, vérité et réparations à la fin de l'année.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendue dans le pays en février et a conclu que l'ingérence de l'État compromettait toujours l'indépendance du pouvoir judiciaire et que l'accès à la justice restait difficile.

Des membres et responsables de l'ancien gouvernement par intérim faisaient toujours l'objet de poursuites judiciaires, notamment pour « terrorisme », « sédition » et « conspiration ». L'ancienne présidente par intérim, Jeanine Áñez, et d'autres anciens membres des autorités étaient en détention provisoire depuis plus de 21 mois. Cela était aussi révélateur des problèmes structurels affectant l'administration de la justice, en conséquence desquels une proportion très élevée de personnes attendaient leur procès depuis une prison.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'ont pas protégé les défenseur-e-s de l'environnement, qui, selon des organisations locales, ont été la cible d'au moins 200 attaques et menaces pendant l'année. Des enlèvements ont notamment eu lieu, et des campements collectifs où s'étaient installées nombre de ces personnes ont été incendiés.

Des défenseur-e-s des droits humains, comme Waldo et Franco Albarracín, ont cette année encore signalé des menaces proférées contre eux et leur famille, ainsi qu'une stigmatisation et un harcèlement persistants de la part des autorités. Waldo Albarracín a aussi fait l'objet de poursuites judiciaires ne respectant pas les garanties d'une procédure régulière¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les forces de l'ordre ont soumis à une violente répression et, dans certains cas, à la

détention arbitraire des producteurs et productrices de feuilles de coca qui manifestaient contre les mesures financées par les États-Unis visant à éradiquer la production locale. Des membres des forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre certaines des personnes détenues.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Malgré l'engagement de la Bolivie à maintenir sa couverture forestière et à combattre la déforestation illégale, plus d'un million d'hectares de terres ont été brûlés durant l'année, la plupart du temps pour permettre l'extension d'activités agricoles.

La contamination liée au rejet non réglementé de déchets de mercure dans les cours d'eau, provenant principalement des activités d'extraction d'or à petite échelle, a provoqué des maladies, en particulier chez des populations autochtones pauvres pratiquant la pêche. Le gouvernement a annoncé qu'il allait mettre en œuvre un plan de réduction de l'usage du mercure, mais n'en a pas révélé le contenu.

DROITS DES FEMMES

Les femmes victimes de violences liées au genre qui cherchaient à obtenir justice n'étaient pas suffisamment protégées contre les représailles. L'accès des femmes et des adolescentes à des contraceptifs modernes gratuits ou abordables était insuffisant, en particulier dans les zones rurales.

-
1. *Bolivia: Debe evitarse la instrumentalización del sistema de justicia para la persecución contra defensor de derechos humanos, 7 avril*

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Chef-fe-s de l'État : **présidence tripartite tournante exercée par Denis Bećirović, Željko Komšić et Željka Cvijanović**

Cheffe du gouvernement : **Borjana Krišto (a remplacé Zoran Tegeltija en décembre)**

Les menaces visant les journalistes et les défenseurs-es des droits humains ont persisté. Les conditions d'accueil des personnes réfugiées et migrantes se sont améliorées, mais nombre d'entre elles dormaient encore dehors. Le Conseil des ministres a adopté des plans d'action en faveur de l'intégration des Roms et pour les droits des personnes LGBTI. Les victimes civiles de la guerre avaient toujours beaucoup de mal à obtenir justice et à se voir accorder des réparations.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine restait plongée dans une crise politique. Plusieurs partis politiques de la Republika Srpska ont menacé de démanteler les institutions étatiques. Le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine est parvenu au terme de son mandat, réduit à la gestion des affaires courantes. Au mois d'octobre, le haut représentant a imposé plusieurs modifications à la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et à la Loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, avec pour objectif d'« améliorer la fonctionnalité » des institutions de la Fédération. Certaines voix se sont élevées pour dénoncer le fait que ces changements étaient susceptibles d'aggraver les clivages ethniques. L'UE a attribué en décembre à la Bosnie-Herzégovine le statut officiel de candidate à l'adhésion à l'UE.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les organes de presse et les journalistes travaillant sur des affaires de corruption ou de crimes de guerre continuaient de faire l'objet de pressions politiques, d'actes de harcèlement et de menaces. Plusieurs personnalités politiques se sont livrées à des campagnes de dénigrement des journalistes, les exposant à un regain de menaces, préférées en ligne ou en personne. Le directeur de la police de la fédération, Zoran Čegar, a été suspendu en novembre, après avoir menacé une journaliste de lui « trancher la gorge ».

La Cour constitutionnelle a estimé en septembre que la chaîne de radiotélévision publique de la Republika Srpska RTRS s'était rendue coupable de diffamation à l'égard du journaliste Vladimir Kovačević, agressé et grièvement blessé alors qu'il couvrait des manifestations de masse dans la ville de Banja Luka, en 2018. Les actes dont cet homme a été victime pourraient être la conséquence de la campagne de dénigrement dont il avait fait l'objet.

Dans le classement mondial de la liberté de la presse, la Bosnie-Herzégovine est passée de la 58^e à la 67^e place.

Des personnalités politiques et des entreprises ont tenté des actions en diffamation pour intimider des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains. En avril, une entreprise belge a attaqué en justice deux militantes écologistes qui s'étaient inquiétées de l'impact des centrales hydroélectriques de cette société sur la rivière Kasindolska¹. Elle leur a réclamé des dommages et intérêts abusifs.

La législation sur le droit à la liberté de réunion pacifique variait selon les régions et, de manière générale, n'était pas conforme aux normes internationales. Au mois de mai, la police de la Republika Srpska a interdit un défilé pacifique destiné à marquer le 30^e anniversaire des persécutions dont ont été victimes les Bosniaques et les Croates à Prijedor pendant la guerre. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

a estimé que la décision de la police constituait une violation du droit à la liberté de réunion pacifique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont enregistré environ 27 000 arrivées cette année, contre 16 000 en 2021. Quelque 1 300 personnes, originaires essentiellement d'Afghanistan, étaient toujours présentes en Bosnie-Herzégovine à la fin de l'année.

De manière générale, les conditions d'accueil se sont améliorées, mais les institutions clés chargées des questions de migration ne disposaient toujours pas de moyens suffisants et avaient beaucoup de mal à gérer les centres d'accueil sans l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations. Les autorités manquaient à leur devoir de partager la responsabilité de l'hébergement des demandeurs et demandeuses d'asile sur l'ensemble du territoire, et la plupart se retrouvaient bloqué-e-s dans le canton d'Una-Sana.

L'augmentation inattendue des arrivées à partir du mois d'août et le taux de renouvellement élevé observé dans les centres d'accueil ont également eu des conséquences pour la mise en place d'un soutien sur le long terme des personnes hébergées.

Si la plupart des personnes réfugiées ou migrantes ont pu être logées dans des centres d'accueil, plusieurs centaines, dont des familles avec enfants, ont dormi dehors près de la frontière, essentiellement dans le canton d'Una-Sana, sans accès suffisant aux services les plus essentiels, tels que l'eau, la nourriture, des installations sanitaires, le chauffage ou les soins médicaux. Des militant-e-s ont signalé que les pouvoirs publics les avaient empêchés de distribuer de l'aide humanitaire à des personnes qui se trouvaient hors des centres d'accueil.

Les mesures discriminatoires imposées par les autorités cantonales en 2020 restaient en vigueur. Les personnes réfugiées ou migrantes n'avaient pas le droit de circuler librement, de se rassembler dans les lieux

publics et de prendre les transports en commun.

Le système d'asile restait largement inefficace, le traitement des demandes durant en moyenne plus de 400 jours. Le nombre de réponses positives était toujours aussi faible : pas une seule personne n'a obtenu le statut de réfugié-e en 2022.

À l'inverse, les demandes des Ukrainiens et Ukrainiennes qui sollicitaient la protection de la Bosnie-Herzégovine étaient rapidement traitées. Les personnes originaires d'Ukraine se sont vu délivrer une protection subsidiaire, plutôt que le statut de réfugié-e. Cette situation ne leur donnait pas accès à l'ensemble des droits les plus élémentaires, comme le droit au regroupement familial ou le droit de disposer de documents de voyage.

DISCRIMINATION

Roms

Le Conseil des ministres a adopté en avril un plan d'action destiné à favoriser l'intégration sociale des Roms, afin de réduire les inégalités dont souffraient ces personnes en matière d'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé.

Les autorités n'ont pas donné suite à plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, qui concluaient que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires. Celles-ci interdisaient aux personnes n'appartenant pas à l'un des trois peuples dits « constitutifs » du pays (les Bosniaques, les Croates et les Serbes) de se porter candidates à des fonctions législatives ou exécutives.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Conseil des ministres a adopté en juillet son premier plan d'action en faveur des droits des personnes LGBTI, destiné à renforcer la protection contre les discriminations dont elles faisaient l'objet.

Un tribunal de Sarajevo a confirmé qu'une ancienne membre de l'Assemblée cantonale de la ville s'était rendue coupable de discrimination à l'égard de personnes LGBTI. C'était la première fois qu'une cour de justice de Bosnie-Herzégovine se prononçait sur des faits de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Près de 500 affaires portant sur des crimes de droit international perpétrés pendant le conflit armé de 1992-1995 et impliquant plus de 4 000 suspect-e-s étaient toujours en attente devant les tribunaux. Le manque de moyens, les lacunes systémiques des différents parquets et une coopération régionale erratique continuaient d'entraîner de très importants retards et amenuisaient les espoirs de bien des victimes d'obtenir un jour justice, de savoir la vérité et de bénéficier de réparations de leur vivant.

Les autorités n'ont pas mis en place de programme de réparations d'ampleur nationale en faveur des victimes civiles de la guerre. L'accès à un soutien social, et notamment à une allocation d'invalidité, dépendait du lieu de résidence de la victime et variait considérablement selon les différentes régions du pays.

Les autorités n'ont pas appliqué la décision prise en 2019 par le Comité contre la torture [ONU], qui priait instamment la Bosnie-Herzégovine d'accorder des réparations immédiates et complètes à toutes les personnes qui avaient été victimes de violences sexuelles pendant la guerre.

En Republika Srpska, des personnes victimes de viol pendant la guerre qui ont perdu leur procès en indemnisation devant les tribunaux civils du fait des délais de prescription en vigueur ont dû s'acquitter de frais de justice exorbitants, et certaines ont même fait l'objet de saisies. La commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a demandé à ce qu'il soit mis un terme à cette pratique de toute urgence.

Plus de 7 500 personnes étaient toujours portées disparues en raison du conflit armé.

-
1. « Bosnie-Herzégovine. De jeunes militantes écologistes accusées sans fondement de diffamation par une société hydroélectrique basée en Belgique », 20 octobre

BOTSWANA

République du Botswana

Chef de l'État et du gouvernement : **Mokgweetsi Masisi**

Une commission présidentielle a recommandé des modifications de la Constitution qui amélioreraient la protection de certains droits mais en affaibliraient d'autres. Des personnes migrantes ou demandeuses d'asile, y compris mineures, ont été placées en détention arbitraire. Une grande partie des homicides commis entre janvier et mars sont survenus à la suite de violences fondées sur le genre. Une augmentation du nombre de personnes disparues a été enregistrée. Les droits des peuples autochtones ont été bafoués. La peine de mort était toujours appliquée dans le pays.

DÉTENTION ARBITRAIRE

En juillet, à la suite de sa visite au Botswana, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déclaré avoir constaté que, dans plusieurs cas, les lois et les pratiques du pays ne respectaient pas les normes internationales. C'était le cas notamment du placement en détention automatique et arbitraire des personnes migrantes sans papiers ou demandeuses d'asile, ainsi que de leurs enfants mineurs, qui n'avaient pas accès à l'éducation au cours de leur détention.

DISCRIMINATION

Violences fondées sur le genre

Le taux d'homicides a continué d'augmenter et une grande partie des cas découlaient de violences liées au genre. En juillet, la police du Botswana a déclaré avoir reçu 349 signalements d'homicides entre janvier et mars ; 164 des victimes étaient des

femmes et 133 des cas étaient attribués à des violences fondées sur le genre.

Attaques visant des enfants

En juin, des ONG ont fait part de leur préoccupation concernant le nombre croissant de disparitions dans le pays. Un cas notoire a impliqué un garçon de six ans, disparu en mars à Lobatse. Son corps, incomplet, a été retrouvé en juillet. Le garçon aurait été vendu par son beau-père pour la somme de 200 000 pulas botswanais (environ 15 000 dollars des États-Unis) à des fins rituelles. L'affaire a déclenché une vague d'indignation nationale à propos de la multiplication des disparitions.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le président a annoncé en décembre que la Commission d'enquête présidentielle sur la révision de la Constitution du Botswana avait rendu son rapport à l'issue de vastes consultations menées dans tout le pays. Cette Commission a formulé des recommandations positives qui amélioreraient la protection constitutionnelle des droits à la santé, à la terre, à l'éducation et au travail, entre autres, ainsi que la protection des personnes intersexes face à la discrimination. À l'inverse, quelques autres recommandations soulevaient des inquiétudes en matière de droits humains (voir Peine de mort).

Peuples autochtones

Des restrictions continuaient de peser sur les droits des peuples autochtones. La Cour d'appel a confirmé en décembre la décision d'un juge qui avait refusé que la dépouille d'un vieil homme de l'ethnie bochimane (ou basarwa), un peuple de chasseurs-cueilleurs nomades, soit enterrée sur ses terres ancestrales, dans la réserve du Kalahari central. Après une longue bataille juridique entre les pouvoirs publics et la famille de cet homme, la Cour a rendu un arrêt ordonnant à ses proches de l'enterrer dans un délai de sept jours.

PEINE DE MORT

La justice botswanaise a continué de prononcer des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu durant l'année. Le Comité contre la torture [ONU] a examiné la situation du pays en juillet et a recommandé aux autorités d'instaurer un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition. Le processus de réforme constitutionnelle (voir Droits économiques, sociaux et culturels) est parvenu à la conclusion que l'opinion publique botswanaise était largement favorable à la peine de mort et souhaitait même un élargissement de son application. La Commission chargée de ce processus a donc recommandé que de nouveaux crimes, tels que des infractions liées aux stupéfiants et le viol sur enfant de moins de 12 ans, deviennent passibles de la peine capitale.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Chef de l'État et du gouvernement : **Jair Messias Bolsonaro**

Le racisme continuait d'alimenter la violence étatique. De nombreux massacres ont été commis par des membres des forces de sécurité, touchant de manière disproportionnée les personnes noires habitant dans des quartiers marginalisés. Des femmes cisgenres et transgenres, en particulier des Noires, ont été la cible de diverses formes de violence. En cette année électorale, la diffusion de fausses nouvelles par le président, Jair Bolsonaro, et plusieurs de ses déclarations ont attisé les violences motivées par des considérations politiques, menacé les institutions de l'État et compromis le bon fonctionnement du système judiciaire. De nombreux journalistes et défenseur-e-s des droits humains ont été menacés ou tués. La situation sociale, politique et économique a continué de se détériorer, ce qui a entraîné des violations des droits à l'alimentation, à

la santé, au logement, au travail et à une assistance sociale, entre autres. Plusieurs enquêtes sur les violations des droits humains mises au jour par la commission d'enquête parlementaire sur la gestion gouvernementale de la pandémie de COVID-19 ont été classées. Du fait de l'incapacité persistante de l'État à combattre le racisme structurel, les peuples autochtones et les personnes d'origine africaine subissaient toujours de manière disproportionnée les conséquences de l'insuffisance des mesures et politiques institutionnelles.

CONTEXTE

Le président, Jair Bolsonaro, n'a cessé tout au long de l'année de s'en prendre aux juridictions supérieures et aux principes du droit. Dans un climat de forte polarisation, la période électorale a été marquée par des violences politiques. Luíz Inácio Lula da Silva a remporté l'élection présidentielle et devait prendre ses fonctions en janvier 2023. Il a annoncé la création d'un ministère des Peuples autochtones et s'est engagé à mettre un terme à la déforestation. Les sympathisant-e-s du président sortant ont organisé des manifestations et, criant – sans preuve – à la fraude électorale, ont réclamé l'intervention de l'armée. En novembre, le Parti libéral (auquel appartenait Jair Bolsonaro) a déposé un recours demandant la révision des résultats de plus de 250 000 urnes électroniques pour irrégularité. Le Tribunal supérieur électoral a rejeté la requête et infligé une amende de 22,9 millions de réaux (environ 4,3 millions de dollars des États-Unis) au demandeur, estimant qu'il avait agi de mauvaise foi. Le nombre de personnes recevant l'« Aide brésilienne », un programme d'assistance en espèces créé en 2021 pour remplacer l'allocation familiale Bolsa Família (« Bourse-Famille »), a atteint un niveau record pendant la période électorale. Cela a également été le cas pour d'autres prestations mises en place dans le cadre d'une modification de la Constitution instaurant un état d'urgence. On craignait

que ces aides aient été utilisées à des fins politiques. Le nombre d'armes à feu recensées au sein de la population a augmenté ; on estimait qu'il était supérieur au nombre d'armes en possession de la marine, de l'armée de terre et de l'armée de l'air réunies.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise économique a creusé les inégalités sociales structurelles qui persistaient dans le pays. L'inflation croissante et l'appauvrissement de la population touchaient de manière disproportionnée les groupes traditionnellement en butte à des discriminations, comme les personnes noires, les peuples autochtones et autres communautés traditionnelles, les femmes, les personnes LGBTI et les habitant-e-s des favelas (bidonvilles) et des quartiers marginalisés. Selon l'UNICEF, 2 millions de jeunes âgés de 11 à 19 ans qui n'avaient pas achevé le cursus éducatif de base ont quitté l'école entre janvier et août.

Droit à la santé

À la fin de l'année, plus de 693 000 personnes étaient mortes des suites du COVID-19 depuis le début de la pandémie. Malgré les problèmes liés à la mise en œuvre du programme de vaccination, 80 % des Brésiliennes et Brésiliens étaient alors complètement vaccinés.

En septembre, l'Organisation panaméricaine de la santé a une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme à propos d'un risque élevé de réapparition de la polio, qui avait été éradiquée dans le pays dans les années 1990.

Le Congrès a adopté le projet de loi d'orientation budgétaire pour 2023, qui prévoyait la plus faible dotation jamais attribuée au ministère de la Santé depuis 10 ans. Les coupes budgétaires ont affecté le Système unique de santé (système de santé publique), ce qui risquait d'avoir des incidences sur l'accès aux soins, notamment sur l'approvisionnement en médicaments et

la présence d'un nombre suffisant de professionnel-le-s de la santé, ainsi que sur la prévention et le traitement du VIH/sida et sur les programmes de vaccination.

Le procureur général a demandé au Tribunal suprême fédéral de classer sept des 10 enquêtes ouvertes contre le chef de l'État à la suite du rapport d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement. Le rapport final de la commission d'enquête recommandait d'inculper Jair Bolsonaro de neuf chefs, notamment de « charlatanisme », de « prévarication » et de crimes contre l'humanité. À la fin de l'année, la Cour suprême fédérale avait classé au moins trois des enquêtes pour lesquelles le procureur général en avait fait la demande.

Droits en matière de logement

La Confédération nationale des municipalités a mis en évidence la nécessité de construire 5,8 millions de logements neufs pour installer des familles vivant dans des conditions inadéquates. En outre, quelque 24,8 autres unités d'habitation avaient besoin d'être rénovées.

En mars, le Tribunal suprême fédéral a prorogé la loi n° 14 216/2021, qui avait suspendu les expulsions dans les villes pendant la pandémie. Le juge Luis Roberto Barroso a justifié cette décision en expliquant que « dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le droit au logement [était] directement lié à la protection de la santé et [qu'il était] nécessaire d'éviter autant que possible une augmentation du nombre de sans-abri ». Le Tribunal suprême fédéral a approuvé en octobre un programme de transition en vue de la reprise des expulsions, que la pandémie avait interrompues.

Le nombre de personnes vivant dans la rue s'est accru en 2022. Selon les chiffres d'une enquête publiée en juin par l'Université fédérale du Minas Gerais, plus de 180 000 personnes dans le pays n'avaient pas d'endroit où vivre. Parmi elles, 68 % étaient des personnes noires (environ 119 millions de Brésiliens et Brésiliennes

étaient noirs) et 84 % étaient allocataires de l'Aide brésilienne.

Droit au travail

Le taux de chômage enregistré a été le plus bas depuis 2015, mais la pauvreté s'est accrue. En 2021, année la plus récente pour laquelle des chiffres étaient disponibles, 62,9 millions de personnes disposaient d'un revenu de ménage par habitant-e mensuel de 497 réaux (environ 90 dollars des États-Unis, soit 41 % du salaire minimum) ou moins, selon la Fondation sociale Getúlio Vargas. Cela représentait 29,6 % de la population totale du pays, selon l'Institut brésilien de géographie et de statistique.

Droit à l'alimentation

Plus de la moitié de la population n'avait pas accès de manière sûre et adéquate à l'alimentation. Le nombre de personnes en situation de grave insécurité alimentaire a atteint 33,1 millions, soit 15 % de la population. La situation était particulièrement préoccupante chez les petits exploitant-e-s agricoles, secteur dans lequel 21,8 % des ménages souffraient de la faim. Les ménages ayant à leur tête une femme ou une personne noire étaient les plus touchés par l'insécurité alimentaire : 70 % des personnes souffrant d'insécurité alimentaire grave étaient noires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les actes d'intimidation et les violences contre des militant-e-s, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des électeur-trices qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression, de pensée et de conviction ont augmenté de manière exponentielle pendant la période électorale. Sept personnes sur dix interrogées dans le cadre d'une enquête réalisée par l'institut de sondage DataFolha ont déclaré qu'elles craignaient d'exprimer leurs opinions politiques.

Au moins 59 cas de violences motivées par des considérations politiques se sont produits en octobre, entre le premier et le

second tour de l'élection présidentielle. Plusieurs actes de menaces avec arme à feu ont notamment été recensés, dont un impliquant la députée Carla Zambelli, qui a braqué un pistolet sur un opposant politique. Des journalistes ont été agressés physiquement, comme Vera Magalhães, qui a été prise pour cible par un député après un débat politique.

La reporter Aline Porcina a été en butte à des manœuvres d'intimidation pendant les célébrations du jour de l'indépendance ; le cameraman Rogério de Paula a quant à lui subi des coups et blessures. Les actes de harcèlement ciblant les agents électoraux et les responsables religieux qui ne s'inscrivaient pas dans la ligne hostile aux droits humains de Jair Bolsonaro se sont également intensifiés et ont donné lieu à six homicides au moins. La violence politique n'a pas épargné les enfants ; une fille de 12 ans a été abattue lors d'un rassemblement célébrant la victoire de Luiz Inácio Lula da Silva dans la ville de Belo Horizonte.

HOMICIDES ILLÉGAUX

La logique et la mise en œuvre de la « guerre contre la drogue », qui dictaient les politiques de sécurité publique au Brésil depuis des dizaines d'années, ont continué d'alimenter le cycle de violences et d'homicides perpétrés par la police dans le pays.

Des opérations de police lourdement armées ont donné lieu à d'intenses échanges de coups de feu, durant plusieurs heures, dans des favelas et d'autres quartiers marginalisés. Le recours excessif à la force par l'État a aussi pris la forme de descentes de police dans des habitations, de destructions de biens, de tortures psychologiques, de restrictions du droit de circuler librement et d'une fermeture temporaire d'établissements scolaires ou de santé, entre autres services essentiels.

Trois opérations policières auxquelles participait la police fédérale de la route se sont soldées par la mort de 37 personnes. L'intervention de la police a fait six morts en mars dans le Complexo do Chapadão, un quartier de Rio de Janeiro, et 23 autres en

mai dans le quartier de Vila Cruzeiro. Menées alors que le gouverneur de l'État de Rio de Janeiro avait présenté en mars un plan visant à faire baisser les homicides perpétrés par la police, ces opérations n'étaient pas conformes aux lignes directrices établies par le Tribunal suprême fédéral.

En mai, Genivaldo de Jesus dos Santos, un homme noir atteint d'un handicap mental, a été exécuté de façon extrajudiciaire à l'aide d'un gaz non identifié alors qu'il était entre les mains de la police fédérale de la route, entravé dans une voiture à Umbaúba, dans l'État de Sergipe. Trois policiers ont été inculpés pour abus d'autorité et meurtre avec circonstances aggravantes.

Le ministère public fédéral a demandé la suspension d'une ordonnance prise en 2021 par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, qui permettait à la police fédérale de la route de participer à des opérations dans des lieux autres que les routes et autoroutes fédérales. En juin, un tribunal fédéral de Rio de Janeiro a suspendu partiellement l'application de l'ordonnance, mais une cour d'appel fédérale a infirmé cette décision deux jours plus tard.

Selon l'ONG Forum brésilien de sécurité publique, 99 % des victimes d'homicides commis par la police en 2021 étaient des hommes, 84 % étaient des personnes noires et 52 % avaient moins de 25 ans.

Le bilan toujours très lourd des opérations policières montrait toute l'incapacité de l'État à remplir efficacement ses obligations en matière de contrôle externe du comportement des membres de la police. La présence disproportionnée de personnes noires parmi les victimes était une preuve supplémentaire de l'existence d'un racisme systémique et institutionnel qui alimentait l'incrimination de ces personnes et l'usage excessif de la force à leur égard. La persistance et l'ampleur des homicides perpétrés par la police étaient aussi le signe de l'impunité dont jouissaient les responsables directs et du fait que les autorités hiérarchiques qui favorisaient ou toléraient l'usage excessif de la force

n'étaient pas amenées à rendre compte de leurs actes.

IMPUNITÉ

Les pouvoirs publics n'enquêtaient pas suffisamment sur les cas d'usage excessif de la force et ne faisaient pas en sorte que les personnes directement responsables ou intervenant dans la chaîne de commandement soient traduites en justice.

En juin, l'équipe spéciale constituée pour enquêter sur les circonstances du massacre de Jacarezinho, qui a fait 28 morts en mai 2021, a achevé sa mission. Quatre membres de la police civile ont été inculpés du meurtre de trois personnes, et deux trafiquants de drogue présumés ont été poursuivis pour leur implication supposée dans la mort d'un autre agent de ces services. Les enquêtes sur les 24 autres homicides ont été classées, faute de preuve, semble-t-il, sans que les responsabilités soient déterminées.

Les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de la disparition forcée, en octobre 2014, de Davi Fiuza, alors âgé de 16 ans, n'avaient toujours pas été traduites en justice à la fin de l'année. L'adolescent avait été vu pour la dernière fois alors qu'on le faisait monter dans une voiture banalisée lors d'une opération de police dans la ville de Salvador (État de Bahia). Sur les 17 fonctionnaires de police mis en cause, sept seulement ont été traduits en justice, notamment pour enlèvement. Une première audience s'est tenue en octobre devant la justice militaire, qui s'occupait de l'affaire alors que ce n'était pas son rôle. À la fin de l'année, aucun des fonctionnaires inculpés n'avait été condamné et tous étaient encore en liberté.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Avec 9 277 km² de forêt détruite dans l'« Amazonie légale », un territoire qui couvrait neuf États du pays, le taux de déforestation de l'Amazonie brésilienne a atteint entre janvier et octobre son niveau le

plus élevé depuis 2015, a indiqué l'Institut national de recherche spatiale.

Les catastrophes provoquées par les effets du changement climatique et par l'inaction de l'État, qui n'a pas adopté de mesures adéquates et suffisantes pour les atténuer, ont continué d'avoir des répercussions disproportionnées sur les populations marginalisées, les plus touchées par l'absence de politiques publiques en matière de logement, d'installations sanitaires de base et d'infrastructures.

Selon une étude réalisée par la Confédération nationale des municipalités, le bilan des morts provoquées par des précipitations extrêmes établi pour les cinq premiers mois de 2022 avait déjà dépassé les plus lourds bilans annuels des 10 dernières années. En février et en mars, 238 personnes au moins sont mortes dans la municipalité de Petrópolis (État de Rio de Janeiro) à la suite de coulées de boue et d'inondations. En juin, 128 personnes ont perdu la vie dans des glissements de terrain et des inondations à Recife, la capitale de l'État de Pernambuco. Dans les deux cas, la plupart des personnes touchées étaient des habitant-e-s noirs de favelas et de quartiers marginalisés, qui se trouvaient chez eux au moment où la catastrophe s'est produite.

En avril, le Brésil a présenté la deuxième mise à jour de sa contribution déterminée au niveau national. Selon le Climate Action Tracker, celle-ci était plus timide que la contribution originale du Brésil en matière de réduction des émissions en valeur absolue. Elle n'était donc pas à la hauteur de l'objectif de l'Accord de Paris selon lequel chaque mise à jour devait être plus ambitieuse que la contribution précédente.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le mois de mars a marqué le quatrième anniversaire de l'assassinat de la conseillère municipale et militante des droits fondamentaux Marielle Franco et de son chauffeur, Anderson Gomes. Personne n'a été traduit devant les tribunaux pour répondre de ces assassinats, malgré tous les efforts déployés par la famille pour avoir

accès à l'enquête et pour que justice soit faite. Les deux hommes inculpés de ces homicides étaient toujours détenus, mais à la fin de l'année aucune date n'avait été fixée pour leur procès. Quant aux commanditaires, ils n'avaient pas encore été identifiés.

Un couple de défenseur-e-s de l'environnement et leur fille, qui s'occupaient de la protection des tortues en Amazonie, ont été tués dans l'État du Pará en janvier. À la fin de l'année, personne n'avait été assigné en justice pour ces homicides.

Le journaliste britannique Dom Phillips et l'expert brésilien des populations autochtones Bruno Pereira, qui défendaient tous deux les droits des peuples indigènes, ont disparu en juin dans une région proche des territoires indigènes de la vallée du Javari, dans l'État de l'Amazonas. Leurs corps ont été retrouvés 11 jours plus tard. Trois hommes ont été arrêtés et attendaient d'être jugés à la fin de l'année, pour assassinat et dissimulation de corps. Une enquête était en cours pour identifier les commanditaires de ces meurtres.

L'évêque Vicente de Paula Ferreira a été menacé en novembre par un groupe d'individus non identifiés, dont certains étaient armés, selon les informations recueillies. Ce défenseur des droits humains était bien connu pour son engagement dans des causes sociales et en faveur de la démocratie et de l'environnement.

En décembre, Raimundo de Oliveira, un militant du mouvement de défense des droits fonciers Movimento Sem Terra, a été tué par balle chez lui, dans la région du Bico de Papagaio (État du Tocantins).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES *QUILOMBOLAS*

La Commission pastorale de la terre a recensé pour la période de janvier à juillet 759 cas de violences, concernant 113 654 familles au total, et 33 homicides dans le cadre de conflits fonciers dans les zones rurales du pays. Ce dernier chiffre représentait une hausse de 150 % par rapport au bilan des six premiers mois de 2021. Plus de la moitié des conflits avaient

lieu dans la région de l'Amazonie légale et concernaient principalement les populations indigènes et les *quilombolas*.

Le dirigeant *quilombola* Edvaldo Pereira Rocha a été tué par balle en avril dans l'État de Maranhão. Un suspect a été arrêté. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année afin d'identifier les instigateurs de cet assassinat et d'en éclaircir le mobile.

Deux indigènes guaranis-kaiowás, Alex Lopes (17 ans) et Vitor Fernandes, ont été tués dans l'État du Mato Grosso do Sul, respectivement en mai et juin. Gustavo da Conceição, un adolescent pataxó âgé de 14 ans, a été tué en septembre dans l'État de Bahia. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour répondre de ces homicides.

Dans l'État de Rondônia, les terres indigènes étaient le théâtre d'attaques persistantes et d'activités minières qui portaient atteinte à la santé des populations autochtones, a indiqué l'Association Hutukara Yanomami. L'association a dénombré neuf morts d'enfants des suites de maladies qui auraient pu être soignées si les populations avaient bénéficié d'un accès aux soins adéquat.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'Association nationale des travestis et des personnes transsexuelles (ANTRA) a publié en janvier des chiffres selon lesquels au moins 140 personnes transgenres avaient été tuées en 2021. Il ressortait aussi de ces données que le Brésil était, pour la 13^e année consécutive, le pays où étaient commis le plus grand nombre d'homicides sur des personnes transgenres.

Les candidat-e-s transgenres aux élections qui ont eu lieu cette année ont été la cible d'actes d'intimidation et de menaces. Pour la première fois dans l'histoire du pays, cependant, deux femmes transgenres ont été élues au Congrès national.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon le Forum brésilien de sécurité publique, 699 femmes ont été victimes de féminicide en 2022 ; 62 % d'entre elles étaient noires.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La loi brésilienne autorisait l'avortement en cas de viol, mais les femmes qui souhaitaient obtenir une interruption volontaire de grossesse étaient en butte à des intimidations et à la stigmatisation de la part des autorités.

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : Roumen Radev

Chef du gouvernement : Galab Donev (a remplacé Kiril Petkov en août)

La liberté des médias s'est encore dégradée, des journalistes ayant fait l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et de poursuites abusives. Des personnes migrantes ou demandeuses d'asile ont subi des renvois forcés illégaux (*pushbacks*). La violence domestique a augmenté. Les tribunaux ont estimé que des Roms avaient été victimes de discriminations lors d'émeutes en 2019. Les personnes en situation de handicap étaient victimes de discriminations persistantes.

CONTEXTE

La coalition réformatrice dirigée par Kiril Petkov a été renversée par une motion de censure au mois de juin, ce qui a entraîné des élections législatives anticipées en octobre. Galab Donev a endossé le rôle de Premier ministre intérimaire à partir du mois d'août. Le parti de l'ancien Premier ministre Boiko Borissov, le GERB, est arrivé en tête des législatives, sans toutefois obtenir une nette majorité des sièges, plongeant le pays dans une crise politique qui semblait appelée à durer.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes et les collaborateurs-trices d'organes de presse indépendants travaillant sur la criminalité organisée, la corruption ou les droits des minorités faisaient l'objet de menaces persistantes et d'actes de harcèlement. Ils étaient fréquemment victimes d'actions en justice abusivement intentées par des responsables des pouvoirs publics et des personnalités du monde des affaires. Selon une enquête de l'Association des journalistes européens, un-e journaliste sur deux avait fait l'objet de pressions et un-e sur 10 avait été menacé de poursuites devant les tribunaux. Ce climat avait un effet dissuasif sur les journalistes, qui avaient de plus en plus tendance à se censurer. Les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains vivant ailleurs que dans la capitale, Sofia, étaient particulièrement susceptibles d'être victimes d'actes d'intimidation.

Les grands organes de presse restaient contrôlés par des personnalités politiques et des oligarques, ce qui compromettait davantage encore l'indépendance de leur ligne éditoriale et limitait l'accès à l'information.

Le Parlement a adopté en novembre, en première lecture, un certain nombre de modifications destinées à mettre le Code pénal en conformité avec les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la liberté d'expression. Ces modifications prévoyaient la suppression d'une disposition indiquant que la diffamation à l'encontre d'un-e responsable des pouvoirs publics était une circonstance aggravante, ainsi que la réduction des montants disproportionnés des amendes infligées pour diffamation.

En novembre, le parti Renaissance a soumis une proposition de loi aux termes de laquelle les personnes et organisations recevant un soutien financier de sources étrangères seraient désormais publiquement qualifiées d'« agents de l'étranger », soumises à une amende en cas de non-divulgaration de dons reçus de l'étranger et interdites de toute activité politique ou

pédagogique. Plusieurs organisations de la société civile ont mis en garde contre ce texte qui, s'il était adopté, constituerait une menace pour la liberté d'expression et d'association.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes réfugiées et migrantes se présentant à la frontière turque a fortement augmenté. Les autorités ont enregistré plus de 85 000 arrivées, soit plus de deux fois plus qu'en 2021. Les renvois sommaires, parfois accompagnés de violences, restaient très fréquents.

Plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont dénoncé les pratiques discriminatoires qui continuaient d'avoir cours au sein du dispositif d'asile, les demandes des ressortissant-e-s de certains pays, comme l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, le Maroc ou la Tunisie étant systématiquement rejetées.

La Bulgarie a accueilli près d'un million de personnes de nationalité ukrainienne, essentiellement des femmes et des enfants, et accordé l'accès aux soins de santé, aux services sociaux et à l'éducation aux 150 000 personnes qui avaient fait une demande de protection temporaire. De nombreuses personnes réfugiées sont parties après septembre, sur fond d'incertitude croissante quant à la prolongation du programme d'hébergement en hôtel mis en place par le gouvernement. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a instamment prié les autorités de trouver une solution d'hébergement durable pour les réfugié-e-s.

À plusieurs reprises, les autorités bulgares ont installé à titre provisoire des réfugié-e-s ukrainien-ne-s, y compris des familles avec enfants, dans un centre d'hébergement temporaire situé à Elkhovo. Or, ce centre avait été initialement conçu pour placer en détention des personnes entrées clandestinement sur le territoire. Le Comité Helsinki de Bulgarie (ONG) a dénoncé les conditions de vie inappropriées et indignes qui y régnaient.

En août, une cour d'appel de Varna a annulé une décision prise par un tribunal de district, qui s'était prononcé en faveur de l'extradition vers la Russie d'Alexei Altchine, un ressortissant russe qui avait critiqué l'invasion de l'Ukraine par son pays. La cour d'appel a estimé qu'étant donné ses convictions politiques, Alexei Altchine risquait d'être victime de violations de ses droits fondamentaux à son retour.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les cas de violence domestique, qui avaient fortement augmenté pendant la pandémie de COVID-19, ont continué de se multiplier.

Les modifications de la Loi relative à la protection contre les violences domestiques et du Code pénal, destinées à mieux harmoniser la législation nationale avec les normes internationales et à renforcer la protection des victimes, n'avaient toujours pas été adoptées à la fin de l'année.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités de se consacrer de toute urgence au problème que posait le manque aigu de services de soutien aux victimes de la violence domestique partout en Bulgarie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juin, un tribunal de Sofia a condamné Boyan Rassate, candidat de l'Union nationale bulgare aux élections présidentielles de 2021, à une amende de 3 000 leva, soit l'équivalent de 1 500 euros, pour le saccage d'un centre associatif LGBTI, le Rainbow Hub, en 2021. Les locaux de ce centre avaient été vandalisés et une militante agressée. Boyan Rassate a cependant été relaxé du chef d'agression.

La Cour européenne des droits de l'homme a demandé en juin à la Bulgarie de verser une indemnisation à la mère d'un jeune homme tué en 2008 lors d'une attaque homophobe. Conformément à la décision de la Cour, le Conseil des ministres a proposé en décembre de modifier le Code pénal en vue

de faire reconnaître l'homophobie comme une circonstance aggravante dans le cas de certaines infractions commises contre des personnes, notamment le meurtre.

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour élaborer une stratégie et un plan d'action de portée nationale destinés à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

DISCRIMINATION

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en octobre que les autorités bulgares avaient violé le droit à la vie privée et à une vie de famille des habitant-e-s roms de la localité de Voïvodinovo, qui avaient été chassés de chez eux lors de violentes manifestations hostiles à cette communauté, en 2019. La Cour a ordonné à la Bulgarie d'indemniser les victimes. La Commission pour la protection contre la discrimination a estimé en août que l'expulsion des Roms de Voïvodinovo constituait un acte de discrimination.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a instamment prié les autorités de faire preuve de plus de résolution dans la lutte contre les discours de haine et les préjugés à l'égard des Roms.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans un arrêt pris au mois de janvier, que la législation de la Bulgarie sur la surveillance secrète était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a considéré que cette législation n'apportait pas les garanties nécessaires permettant d'éviter les cas de surveillance arbitraire ou abusive, et que les contrôles censés éviter l'accès non nécessaire et disproportionné aux données enregistrées n'étaient pas suffisants.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Cour européenne des droits de l'homme a émis deux arrêts, dans des affaires distinctes, concluant que la Bulgarie avait violé le droit de vote de deux personnes en situation de

handicap mental et sous curatelle. Elle a estimé que l'interdiction totale, de fait, pour les personnes en situation de handicap mental de voter était disproportionnée et injustifiée. La Cour constitutionnelle bulgare a refusé de procéder à l'interprétation de la législation nationale concernant le droit de vote des personnes en situation de handicap mental, déclarant que les dispositions pertinentes inscrites dans la Constitution étaient suffisamment claires.

Les autorités ont réitéré leur volonté de fermer les institutions spécialisées pour adultes en situation de handicap. Plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont cependant souligné que le gouvernement devait améliorer les services de proximité, pour fournir une solution digne susceptible de remplacer les institutions d'accueil collectif.

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture a instamment prié la Bulgarie de prendre de toute urgence des mesures pour remédier aux conditions de vie et à l'hygiène déplorables qui régnaient dans les foyers d'accueil.

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : **Ibrahim Traoré (a remplacé Paul-Henri Sandaogo Damiba en septembre, qui avait remplacé Roch Marc Christian Kaboré en janvier)**

Chef du gouvernement : **Apollinaire Kyélem de Tambèla (a remplacé Albert Ouédraogo en octobre, qui avait remplacé Lassina Zerbo en mars)**

Des groupes armés et les forces armées gouvernementales ont commis de graves violations du droit international humanitaire. Le conflit armé a continué de saper les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à l'éducation. Des cas de détention arbitraire et des violations du droit à la liberté d'expression ont été signalés. Deux affaires judiciaires historiques et médiatisées concernant des homicides se sont enfin conclues, dont une

en rapport avec le meurtre du président Thomas Sankara, commis en 1987.

CONTEXTE

Le Burkina Faso a été le théâtre de deux coups d'État militaires. Le premier, en janvier, a été dirigé par le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba. Il a abouti au renversement du président Roch Marc Christian Kaboré et de son gouvernement, ainsi qu'à la fin de tous les mandats électifs en cours, tant parlementaires que locaux. L'armée a justifié le coup d'État en arguant la mauvaise gestion du conflit armé par les autorités, lequel continuait d'avoir de lourdes conséquences pour les civil-e-s. Les autorités militaires ont assigné Roch Marc Christian Kaboré à résidence jusqu'au 7 avril pour des raisons de « sécurité ».

L'état d'urgence a été renouvelé en avril, après deux mois de suspension. Le nouveau gouvernement a établi des zones militaires dans le nord et l'est du pays, et a ordonné aux civil-e-s de les évacuer. Une période de transition de deux ans avant l'élection présidentielle a été négociée, grâce à la médiation de la CEDEAO. En septembre, après des revers militaires dans le cadre du conflit armé, le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba a été renversé par des militaires, sous la direction du capitaine Ibrahim Traoré.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Groupes armés

Dans le nord et l'est du Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) a bloqué l'accès à plusieurs villes et l'approvisionnement commercial de celles-ci. En février, le GSIM a coupé l'accès à Djibo en réaction à l'interdiction des autorités concernant les déplacements de personnes et de biens depuis cette ville vers les zones qui se trouvaient sous l'influence du Groupe. En juillet, la principale route menant à la ville de Sebba, dans laquelle 30 000 personnes déplacées venant des districts voisins s'étaient réfugiées, a également été coupée

par le GSIM. Les blocus ont amoindri la sécurité alimentaire et réduit l'accès des civil-e-s aux médicaments et aux soins de santé.

En mars, des assaillants armés ont lancé une attaque à Arbinda, une ville de la province du Soum en état de siège depuis 2019, contre des personnes qui allaient chercher de l'eau. Sept personnes, dont trois civil-e-s, ont été tuées.

À Djibo, le GSIM a attaqué et détruit des biens à caractère civil, dont des infrastructures hydrauliques, ce qui a eu des répercussions pour plus de 300 000 habitant-e-s, selon le Conseil norvégien pour les réfugiés. Des commerçant-e-s et d'autres personnes tentant d'approvisionner la ville en nourriture ont été menacés de violences par des groupes armés, ce qui a amené les pouvoirs publics à déployer des escortes armées pour les aider à entrer dans Djibo. Le 26 septembre, un convoi civil d'approvisionnement composé de 207 véhicules qui se dirigeait vers Djibo sous escorte militaire a été attaqué par des assaillants armés à Gaskindé. Depuis cette attaque, le sort de 50 personnes demeurerait inconnu. Aux dires des autorités, les corps de 11 militaires ont été retrouvés après l'attaque.

En juin, des membres de l'État islamique au Sahel (EIS) ont attaqué le village de Seytenga, tuant au moins 80 personnes, civiles pour la plupart. Les assaillants seraient rentrés dans les maisons, tuant les hommes. Des milliers d'habitant-e-s ont été déplacés ; quelque 16 000 personnes ont fui vers Dori, la capitale régionale, et 360 se sont réfugiées au Niger.

Forces gouvernementales

En février, les forces françaises soutenant l'armée nationale ont tué quatre civil-e-s lors d'une frappe aérienne contre le groupe armé Ansarul Islam. Aucune enquête visant à déterminer la légalité de cette attaque n'avait été ouverte à la fin de l'année.

En avril, des médias ont indiqué que des dizaines de civil-e-s avaient été tués lors d'opérations militaires contre des groupes

armés dans les villages de Sokoundou, Wassakoré et Tin-Rhassan (province de l'Oudalan), à proximité de la frontière avec le Mali. Aucune enquête n'a été diligentée.

En août, les autorités nationales ont reconnu leur responsabilité dans la mort de « plusieurs » civil-e-s lors de frappes aériennes contre des groupes armés sur l'axe Komienga-Pognoa, près de la frontière avec le Togo. Selon les médias, une trentaine de civil-e-s, principalement des femmes, ont été tués dans ces circonstances.

Le 30 décembre, deux quartiers de la ville de Nouna (province de la Kossi), peuplés en majorité de membres du groupe ethnique peul, ont été attaqués par des forces auxiliaires du gouvernement. Au moins 86 personnes ont été tuées selon des sources locales. Le parquet de Nouna a annoncé une enquête sur ces homicides.

DROIT À L'ALIMENTATION

La hausse des prix des biens de consommation liée au conflit et les variations climatiques ont eu de lourdes conséquences sur la sécurité alimentaire au Burkina Faso. Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 4,9 millions de personnes ont été confrontées à l'insécurité alimentaire entre le début de l'année et le mois de septembre, notamment de nombreuses personnes déplacées qui avaient fui leur domicile et perdu leurs moyens de subsistance en raison du conflit. Environ 180 000 enfants souffraient de malnutrition chronique, toujours selon l'OCHA. C'est dans les régions du Nord, du Sahel et de l'Est, où les groupes armés étaient le plus actifs, que la situation était la plus grave.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon l'UNICEF, 4 258 écoles étaient fermées ou à l'arrêt fin septembre, en raison du conflit. Les autorités nationales, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres organisations, ont mis au point des émissions de radio pédagogiques à destination des enfants déplacés par le conflit ou qui n'étaient pas scolarisés pour d'autres raisons.

En septembre, l'UNICEF a annoncé que 292 861 enfants avaient eu accès à ces émissions.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, l'ancien président de l'Assemblée nationale, Alassane Bala Sakandé, a été arrêté, détenu et interrogé par la gendarmerie avant d'être libéré sans inculpation le jour même. Le 24 mars, avant son arrestation et son placement en détention, il avait publié un communiqué de presse dans lequel il appelait à mettre fin à la détention illégale du président destitué, Roch Marc Christian Kaboré.

Le 19 mai, Luc Pagbelguem, journaliste de la chaîne de télévision BF1, a été agressé par un détachement de sécurité du Premier ministre de transition, Albert Ouédraogo, alors qu'il couvrait un événement. Cela a poussé des organisations professionnelles des médias à publier, le 26 mai, un communiqué dénonçant l'agression de Luc Pagbelguem et les manœuvres d'intimidation visant plusieurs autres journalistes au Burkina Faso.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En avril, un tribunal militaire siégeant à Ouagadougou, la capitale, a déclaré l'ancien président Blaise Compaoré et son chef de la sécurité de l'époque, Hyacinthe Kafando, coupables de l'homicide du président Thomas Sankara et de 12 autres représentants de l'État, perpétré en 1987. Ces deux hommes ont été condamnés par contumace à la réclusion à perpétuité. Le général Gilbert Diendéré s'est vu infliger la même peine. Huit autres accusés ont été déclarés coupables et condamnés à des peines allant de trois à 20 ans d'emprisonnement, tandis que trois ont été acquittés. En mai, le tribunal militaire a ordonné à Blaise Compaoré et neuf des autres hommes déclarés coupables de verser 800 millions de francs CFA (1,2 million d'euros) aux familles de Thomas Sankara et des 12 autres victimes à titre d'indemnisation.

Gilbert Diendéré a également été déclaré coupable en mai de complicité d'arrestation illégale et séquestration aggravée du dirigeant syndical étudiant Boukary Dabo et condamné à 20 ans de réclusion et à une amende d'un million de francs CFA (1 450 euros) par le tribunal de grande instance de Ouagadougou. Ces infractions, commises en 1990, avaient conduit à la mort de Boukary Dabo. Deux autres personnes accusées dans la même affaire ont été condamnées respectivement à 10 et 30 ans de réclusion et au paiement de dommages et intérêts.

BURUNDI

République du Burundi

Chef de l'État : **Évariste Ndayishimiye**

Chef du gouvernement : **Gervais Ndirakobuca (a remplacé Alain-Guillaume Bunyoni en septembre)**

Les représentant-e-s de l'État n'ont pas fait respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. De nombreuses organisations indépendantes de défense des droits humains n'étaient pas autorisées à mener leurs activités, et de nombreux acteurs et actrices de la société civile étaient toujours en exil. Les forces de sécurité et les *Imbonerakure* (branche jeunesse du parti au pouvoir) ont continué à lancer des attaques ciblées contre des détracteurs et détractrices du gouvernement et des membres de l'opposition, notamment avec des arrestations et détentions arbitraires, et des disparitions forcées. Les droits des personnes détenues ont été bafoués. La Commission vérité et réconciliation a été accusée de partialité. Le fait que les pouvoirs publics n'ont pas remédié aux pénuries de carburant et la décision inconsiderée d'interdire les vélos, tricycles et motos dans le centre de Bujumbura ont accru le coût de la vie, ce qui a eu des répercussions sur les droits sociaux et économiques. Des personnes réfugiées revenues dans leur pays ont été victimes d'actes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et d'agressions.

CONTEXTE

En février, l'UE a levé les sanctions imposées au Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat qu'elle avait conclu en 2016 avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les relations avec le Rwanda, pays voisin, ont continué de s'améliorer et, en mars, le président a reçu la visite du ministre rwandais de la Défense qui était porteur d'un message spécial du président rwandais visant à normaliser les relations bilatérales. En mai, le président de la République démocratique du Congo (RDC) a effectué une visite officielle dans le pays sur fond d'inquiétudes suscitées par les opérations militaires menées par l'armée burundaise et les *Imbonerakure* contre des groupes armés burundais sur le territoire de la RDC.

Les autorités burundaises ont continué à refuser l'accès au pays de mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, notamment de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et du Conseil des droits de l'homme [ONU], et à ne pas coopérer avec eux.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 1,8 million de personnes dans le pays, sur une population de 13 millions, ont eu besoin d'une aide humanitaire en 2022.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les représentant-e-s de l'État n'ont pas fait respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

En mars, les autorités chargées de l'application des lois ont mis fin à une conférence de presse organisée par Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM) et l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), deux organisations de la société civile. Pendant la conférence, des participant-e-s avaient dénoncé la décision du ministère de l'Intérieur d'interdire les vélos, tricycles et motos dans le centre de Bujumbura.

En mars, la Commission vérité et réconciliation a proposé un texte de loi visant à punir quiconque nierait le génocide perpétré contre les Hutus au Burundi en 1972. Ce texte, s'il était adopté, risquerait d'accentuer davantage encore les restrictions amenuisant l'espace civique, ainsi que la répression du droit à la liberté d'expression.

En juin, les célébrations du troisième anniversaire du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté (CNL), ont été interdites dans plusieurs provinces. Les forces de sécurité et des membres des *Imbonerakure* ont perturbé plusieurs réunions du CNL, notamment en juillet dans la province de Gitega, où un groupe de membres présumés des *Imbonerakure*, accompagné des autorités locales, a accusé le parti d'organiser une réunion clandestine et non autorisée. Des permanences du CNL ont été dégradées – deux permanences ont notamment été incendiées dans la province de Ruyigi – et les tentatives du CNL de constituer un groupe parlementaire d'opposition se sont dans un premier temps heurtées au refus du président de l'Assemblée nationale.

En septembre, le président de la CADHP a écrit au président Évariste Ndayishimiye pour demander que des mesures conservatoires soient prises dans l'affaire concernant 12 défenseur-e-s des droits humains et journalistes (Marguerite Barankitse, Dieudonné Bashirashize, Arcade Havyarimana, Patrick Mitabaro, Innocent Muhozi, Patrick Nduwimana, Pacifique Nininahazwe, Armel Niyongere, Gilbert Niyonkuru, Anne Niyuhire, Vital Nshimirimana et Bob Rugurika) qui vivaient tous en exil. Ces personnes avaient été accusées à tort de participation à la tentative de coup d'État de mai 2015 et condamnées par contumace en juin 2020 à la réclusion à perpétuité par la Cour suprême, dont la décision n'avait été rendue publique qu'en février 2021.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités et les *Imbonerakure* ont continué à prendre pour cible des membres du CNL, qu'ils ont brutalisés, arrêtés et détenus illégalement.

Christophe Sahabo, qui était le directeur général du Kira Hospital, à Bujumbura, a été arrêté en avril, en même temps que Jean-David Pillot, de nationalité française, qui était le président du conseil d'administration de l'hôpital. Ce dernier a été libéré après une nuit en détention, mais Christophe Sahabo a été incarcéré plusieurs jours sans pouvoir communiquer avec sa famille et les avocat-e-s de son choix. Il a été détenu par le Service national de renseignement (SNR) pendant plus de 30 jours avant d'être présenté devant un magistrat et transféré à la prison de Mpimba. Le 29 septembre, il a été transféré à la prison de Ruyigi, à environ 160 kilomètres de Bujumbura, où son dossier était enregistré. Selon sa famille et sa défense, il a subi des pressions et a été contraint à démissionner de ses fonctions au Kira Hospital en raison d'accusations sans fondement de fraude, blanchiment d'argent et faux et usage de faux. L'un de ses avocat-e-s a déclaré qu'un contrôle financier récent, demandé par la direction intérimaire de l'hôpital, n'avait fait apparaître aucune faute de la part de Christophe Sahabo.

Le 27 septembre, son frère, Etienne Sahabo, et son avocate, Sandra Ndayizeye, fille de l'ancien président Domitien Ndayizeye, ont été arrêtés et accusés par le procureur général d'avoir falsifié le compte rendu de l'assemblée générale du Kira Hospital rétablissant Christophe Sahabo dans ses fonctions de directeur. Sandra Ndayizeye a été remise en liberté le 7 octobre, après avoir renoncé à représenter Christophe Sahabo. Etienne Sahabo a été libéré le même jour.

En décembre, la Cour suprême a cassé le jugement confirmant la peine de cinq ans d'emprisonnement infligée à l'avocat Tony Germain Nkina et ordonné un nouveau procès concernant sa condamnation en juin

2021 pour « collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi ». Il a été libéré une semaine plus tard, après son acquittement par la cour d'appel de Ngozi. Il avait été arrêté en octobre 2020 et poursuivi à tort pour atteinte à la sécurité de l'État.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les autorités ont bafoué cette année encore les droits des personnes détenues. Les conditions de détention ne respectaient pas les normes internationales relatives aux droits humains : les locaux étaient fortement surpeuplés et la nourriture, l'eau et les soins de santé insuffisants. Les personnes détenues et les défenseur-e-s des droits humains ont dénoncé la diminution des rations imposée par les autorités carcérales à compter de juillet. L'accroissement continu de la population carcérale a aggravé la situation. Selon le défenseur des droits humains Pierre Claver Mbonimpa, la nourriture fournie par les autorités ne permettait de nourrir que 4 294 détenu-e-s, alors que la population carcérale était estimée à plus de 12 000 personnes.

Les autorités n'avaient toujours pas mené d'enquête efficace sur l'incendie survenu à la prison de Gitega en décembre 2021, qui avait fait au moins 38 morts, selon les chiffres officiels. Cette prison, conçue pour accueillir 400 détenus, en abritait plus de 1 200.

Tout au long de l'année, le parquet général a supervisé la libération de personnes accusées d'infractions mineures, comme l'avait demandé le président Évariste Ndayishimiye en 2021 pour tenter de désengorger les prisons. Selon des sources officielles, en juin, au moins 60 personnes avaient été libérées à Gitega, la capitale. À la prison de Mpimba, à Bujumbura, 111 détenu-e-s, dont cinq femmes, ont obtenu une mise en liberté provisoire en juin. En novembre, la ministre de la Justice a envoyé une note interne à tous les services au sujet de la surpopulation dans les prisons, en les appelant à appliquer la directive du président concernant la libération des

personnes se trouvant en détention provisoire pour des infractions mineures.

André Ndagijimana, membre du CNL, est mort à l'hôpital de Ngozi en juillet, alors qu'il était incarcéré. Il avait été privé des soins médicaux dont il avait besoin pendant son incarcération.

DISPARITIONS FORCÉES

Le nombre de disparitions forcées a diminué, mais les détracteurs et détractrices du gouvernement et du parti au pouvoir risquent toujours fortement d'en être victimes.

Jean de Dieu Ndasabira, membre du CNL, a disparu en juin. Selon les organisations locales qui ont rassemblé des informations sur son cas, des agents du SNR seraient venus le chercher sur son lieu de travail, à Bujumbura. À la fin de l'année, les autorités n'avaient fourni aucune information sur une éventuelle enquête concernant cette disparition.

DROIT À LA VIE

Des organisations burundaises de défense des droits humains ont continué de signaler des découvertes de corps dans des cours d'eau à travers le pays ; les forces de sécurité et les *Imbonerakure* étaient soupçonnés d'être responsables de ces homicides. Les autorités n'ont pas enquêté sur ces allégations.

En juin, un jeune représentant local du CNL, Jean Claude Ntirampeba, a été retrouvé mort près de la rivière Rusizi. Les marques observées sur son corps montraient clairement qu'il avait été victime d'un homicide.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission vérité et réconciliation était de longue date accusée de partialité. Ses méthodes et la manière dont elle exhumait les corps continuaient d'être contestées par des groupes de défense des droits humains ; de nombreux acteurs et actrices burundais et internationaux les considéraient comme faisant partie du récit du parti au pouvoir,

récit qui consistait à dépeindre les Hutus comme les uniques victimes des massacres de 1972, sans que des enquêtes soient menées sur les autres atrocités commises.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Depuis août 2021, les autorités n'assuraient pas l'approvisionnement en carburant, causant la paralysie de l'activité économique, une forte hausse de l'inflation, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et une pénurie de transports publics dans les grandes villes, ce qui a empêché de nombreux professionnel-le-s de la santé, élèves et étudiant-e-s, fonctionnaires et travailleuses et travailleurs du secteur privé de se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. À la crise des transports publics s'est ajoutée l'interdiction par le ministère de l'Intérieur des vélos, tricycles et motos dans le centre de Bujumbura (voir Liberté d'expression, d'association et de réunion).

Les médias locaux ont signalé des abus commis par les *Imbonerakure*, des fonctionnaires locaux et les forces de sécurité, qui réclamaient des sommes d'argent aux conducteurs-trices pour leur permettre de se procurer du carburant en évitant les files d'attente.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, l'organisme des Nations unies chargé des personnes réfugiées, il y avait 258 272 personnes réfugiées du Burundi dans les pays voisins et plus de 80 000 personnes déplacées au Burundi. Le HCR a facilité le retour de 16 621 réfugié-e-s burundais revenant principalement de RDC, du Rwanda et de Tanzanie. Des médias locaux et des organisations locales de défense des droits humains ont continué à faire état de cas de harcèlement et d'attaques ciblées exercés par les *Imbonerakure* et des fonctionnaires locaux contre des personnes revenues dans leur pays.

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**

Chef du gouvernement : **Hun Sen**

L'exploitation forestière illégale endémique et le développement urbain effréné ont entraîné des violations des droits fondamentaux des peuples autochtones et des personnes vivant dans la pauvreté en milieu urbain. Les libertés d'expression et d'association ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions, et des procès inévitables de membres et sympathisant-e-s de l'opposition politique se sont poursuivis. Les autorités ont arrêté, placé en détention et agressé des grévistes. La traite des personnes est restée courante malgré quelques mesures visant à lutter contre ce fléau. Le droit à un logement convenable n'était pas protégé et des atteintes aux droits humains liées à des prêts destinés à des personnes à faibles revenus ont été dénoncées.

CONTEXTE

La campagne de répression lancée en 2017 par les autorités contre la presse indépendante, les organisations de la société civile et l'opposition politique s'est poursuivie tout au long de l'année. Des observateurs-trices indépendants ont signalé des irrégularités lors des élections communales de juin, à l'issue desquelles le Parti du peuple cambodgien (PPC, le parti au pouvoir) a remporté environ 80 % des sièges. Le Parti de la bougie, qui rassemblait notamment d'ancien-ne-s membres du Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), interdit sur décision de justice en 2017, a également participé à ces élections. La contribution déterminée au niveau national (CDN) du Cambodge est restée la même qu'en 2020, à savoir une réduction de 50 % des émissions historiques de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation forestière illégale à grande échelle de forêts protégées s'est poursuivie, avec de graves conséquences pour les populations autochtones dont les moyens de subsistance et la culture dépendaient de ces forêts¹. Tout au long de l'année, des militant-e-s autochtones ont signalé avoir reçu des menaces de mort de la part des autorités et indiqué que les individus qui exploitaient la forêt illégalement possédaient de plus en plus souvent des armes à feu. En août, à la suite d'un tollé général, le gouvernement a mis un terme à l'abattage des arbres de la forêt de Phnom Tamao, après que des centaines d'hectares eurent été rasés.

La destruction de lacs et de zones humides pour des projets immobiliers privés, en particulier autour de la capitale, Phnom Penh, s'est poursuivie, avec pour conséquences un risque accru d'inondations et, pour les riverains, dont beaucoup avaient des revenus précaires ou vivaient dans la pauvreté, la perte de leur logement et de leurs moyens de subsistance.

Le gouvernement a continué de vendre et donner des parcelles de Boeung Tamok, l'un des derniers lacs de Phnom Penh, à des individus et des entreprises privées qui vidaient ensuite le lac pour des projets immobiliers. En juillet, la Cour suprême du Cambodge a confirmé les déclarations de culpabilité et les peines de prison avec sursis prononcées pour « incitation à commettre un acte criminel » contre deux hommes et une femme défenseurs de l'environnement appartenant à l'organisation Mother Nature Cambodia. Ces trois personnes, qui avaient été arrêtées en 2020 pour avoir manifesté contre la privatisation du lac, étaient toujours sous le coup de conditions de mise à l'épreuve contraignantes. En septembre, les autorités ont démolé des abris utilisés par les pêcheurs locaux pour permettre l'aménagement du site du lac Boeung Tamok.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 16 août, des membres de l'unité des gardes du corps du Premier ministre ont arrêté cinq journalistes et quatre militant-e-s appartenant à l'organisation pour la justice sociale Khmer Thavrak qui rassemblaient des informations sur les destructions résultant de l'exploitation illégale de la forêt de Phnom Tamao. L'un des journalistes aurait été frappé au visage alors qu'il filmait l'arrestation. Ces neuf personnes ont été libérées sans inculpation, mais elles ont dû signer un document indiquant qu'elles reconnaissaient avoir fait voler un drone sans autorisation.

Le 3 février, Veourn Veasna, un sympathisant du parti interdit PSNC, a été déclaré coupable d'« incitation à commettre un acte criminel » et condamné à deux ans d'emprisonnement pour un poème critiquant Hun Sen qu'il avait publié sur Facebook.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le harcèlement judiciaire des membres et sympathisant-e-s de partis politiques de l'opposition s'est poursuivi en 2022. Le procès pour trahison du dirigeant du PSNC Kem Sokha, qui avait débuté en 2020, était toujours en cours à la fin de 2022 ; le verdict était annoncé pour le 3 mars 2023. Durant l'année, 115 autres membres et sympathisant-e-s du PSNC ont été jugés dans le cadre de procès collectifs et 67 de ces personnes ont été condamnées à des peines allant de cinq à 18 ans d'emprisonnement. Des experts des droits humains de l'ONU ont estimé que ces procès étaient entachés de graves irrégularités et ont appelé à une révision de toutes les déclarations de culpabilité.

Cinq membres du Parti de la bougie ont été arbitrairement placés en détention ou emprisonnés au cours de l'année. Le 7 septembre, Son Chhay, vice-président de ce parti, a été déclaré coupable de diffamation et condamné à une amende de 17 millions de riels (environ 4 098 dollars des États-Unis) ainsi qu'au versement de 3 milliards de riels (environ 727 132 dollars) au PPC à titre de dommages et intérêts pour

avoir remis en question l'équité des élections du mois de juin.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La police a arrêté et agressé physiquement des travailleurs et travailleuses grévistes et des membres de syndicats qui réclamaient de meilleurs salaires et la réintégration de personnes qui avaient perdu leur emploi à la suite de licenciements massifs au casino NagaWorld, à Phnom Penh, fin 2021.

En janvier, 28 membres du Syndicat des employé-e-s khmers de NagaWorld (LRSU) ont été arrêtés par les autorités. La présidente du LRSU, Chhim Sithar, ainsi que neuf autres personnes ont été inculpées d'« incitation à commettre un acte criminel ». Ces 10 personnes ont par la suite été libérées sous caution, mais l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année. Les 18 autres membres du syndicat ont été relâchés sans inculpation après s'être engagés par écrit à ne plus participer à des mouvements de grève. Chhim Sithar a de nouveau été arrêté le 26 novembre 2022 pour avoir violé des termes de son régime de libération conditionnelle dont ni elle ni son avocat n'avaient connaissance².

Six membres du LRSU, trois hommes et trois femmes, ont été arrêtés le 5 février alors qu'ils quittaient un centre de dépistage anti-COVID-19, à la suite d'une directive gouvernementale selon laquelle toute personne ayant participé à la grève de NagaWorld devait se faire tester. Les trois hommes ont été inculpés d'« obstruction aux mesures liées au COVID-19 » au titre de la Loi relative au COVID-19 adoptée en 2021, qui prévoyait des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de détention. Ils ont été libérés sous caution, mais à la fin de l'année ils étaient toujours inculpés.

Le 11 août, la police a frappé à coups de poing et de pied des personnes qui manifestaient devant le casino NagaWorld, blessant au moins 17 femmes, et une de ces femmes a en conséquence dû être hospitalisée. Le 12 septembre, des membres de la police ont frappé des syndicalistes et

des grévistes avec de talkies-walkies alors que ces personnes essayaient de remettre au ministère de l'Emploi une pétition réclamant la résolution du conflit et le retrait des accusations selon lesquelles Yang Sophorn, présidente de l'Alliance cambodgienne des syndicats, agissait illégalement en soutenant la grève.

Le 30 septembre, NagaWorld a déposé des plaintes pénales contre quatre membres du LRSU pour violation de propriété privée, dommages intentionnels avec circonstances aggravantes, et séquestration illégale.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le 9 septembre, le ministère de la Justice a annoncé la mise en place d'une unité opérationnelle chargée de coordonner les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite de travailleuses et travailleurs étrangers au Cambodge. Des opérations menées par les autorités à Phnom Penh et dans la ville de Sihanoukville ont permis de secourir des centaines de travailleuses et travailleurs victimes de la traite.

Selon les médias et d'autres sources, de nombreuses autres victimes, y compris des enfants, étaient retenues dans des « camps d'esclaves » et forcées à participer à des escroqueries, y compris en ligne. Les personnes secourues ont indiqué avoir subi des viols, des coups et d'autres violences physiques de la part de leurs gardiens. Certaines victimes sont mortes en tentant de s'échapper. Les personnes arrêtées pour leur implication dans la traite d'êtres humains étaient pour la plupart des subalternes.

Le 30 août, Chen Baorong, dirigeant de l'ONG de lutte contre la traite d'êtres humains Cambodia-China Charity Team, et deux autres hommes, Chen Xiaohua et Tan Xiaomei, ont été condamnés par le tribunal provincial de Sihanoukville à deux ans d'emprisonnement. Les poursuites engagées contre eux semblaient être des représailles pour la mauvaise publicité qu'a valu au Cambodge sur la scène internationale le sauvetage d'un homme victime de la traite qui a affirmé que les personnes qui l'avaient enlevé avaient « récolté » son sang. Leurs

peines ont été ramenées en appel à 10 mois le 21 décembre.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En avril, le bureau du conseiller-médiateur pour la conformité de la Société financière internationale (IFC), un organe international chargé de traiter les plaintes des personnes touchées par des projets soutenus par l'IFC, a accepté d'étudier une plainte déposée par des ONG locales au nom de 19 personnes, dont des personnes autochtones, plainte selon laquelle des atteintes aux droits humains telles que des ventes de terres sous la contrainte, des déplacements forcés ou encore le travail des enfants, auraient été commises en raison de l'absence de diligence requise et d'une supervision inadaptée des prêts accordés par six sociétés et banques de microfinancement cambodgiennes.

Droits en matière de logement

En l'absence de titres de propriété foncière, des milliers de personnes risquaient d'être expulsées de chez elle sans pouvoir bénéficier de l'indemnisation prévue par la loi cambodgienne. Selon l'ONG Sahmakum Teang Tnaut, spécialisée dans les droits fonciers et les droits en matière de logement, 1 507 familles avaient subi une expulsion forcée depuis 2020 parce qu'elles ne pouvaient pas prouver qu'elles étaient propriétaires des terres sur lesquelles elles vivaient.

-
1. « [Cambodge. L'exploitation forestière illégale met à mal les droits et les cultures des peuples autochtones – nouvelle recherche](#) », 28 janvier
 2. [Cambodge. Il faut libérer une dirigeante syndicale](#), 14 décembre

CAMEROUN

République du Cameroun

Chef de l'État : Paul Biya

Chef du gouvernement : Joseph Dion Ngute

Cette année encore, la liberté d'expression, d'association et de réunion a été restreinte. Des dizaines de sympathisant-e-s de partis d'opposition et de leaders anglophones étaient toujours détenus arbitrairement. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des groupes séparatistes ont perpétré des crimes graves et l'armée a commis des violations des droits humains. Dans la région de l'Extrême-Nord, des groupes armés ont continué de lancer des attaques meurtrières contre des villages. L'accès à l'aide humanitaire a été entravé.

CONTEXTE

Les violences armées se sont poursuivies dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest entre les forces militaires et des groupes séparatistes armés. Le conflit armé a continué de faire rage dans la région de l'Extrême-Nord, où les groupes armés Boko Haram et État islamique en Afrique de l'Ouest étaient activement présents. En mai, des habitant-e-s de Tourou (département du Mayo-Tsanaga) ont organisé une manifestation à Mokolo, la sous-préfecture, pour dénoncer l'insécurité et réclamer davantage de protection de la part des autorités.

Au 30 novembre, le conflit armé avait obligé 385 000 personnes à quitter leur foyer dans la région de l'Extrême-Nord et, en décembre, les violences armées avaient déplacé plus de 620 000 personnes dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest. Quelque 87 000 personnes étaient réfugiées au Nigeria.

LIBERTÉ DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s de plusieurs organisations ont été visés par des menaces de mort, des actes de

harcèlement et des manœuvres d'intimidation pour avoir mis au jour des atteintes aux droits humains dans les deux régions anglophones¹. Le 22 avril, quatre rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies, chargés respectivement des défenseur-e-s des droits humains, des exécutions extrajudiciaires, du droit à la liberté d'expression et du droit de réunion, ont écrit à Paul Biya pour faire état de leurs préoccupations au sujet des menaces de mort adressées de manière répétée depuis 2015 au président et à l'avocat d'Organic Farming for Gorillas. Cette ONG avait dénoncé des atteintes aux droits humains commises par des entreprises dans la région du Nord-Ouest.

Les 27, 28 et 30 juin, la police a violemment dispersé des manifestations pacifiques organisées par des personnes aveugles ou malvoyantes à Yaoundé, la capitale, selon les informations communiquées par le Collectif des aveugles et malvoyants indignés du Cameroun et les médias. Vingt-sept manifestants ont été enfermés pendant plusieurs heures au commissariat central de Yaoundé, avant d'être libérés. D'autres ont été roués de coups, insultés et forcés à monter dans des véhicules pour être abandonnés à divers endroits éloignés du centre-ville.

Le 1^{er} août, des membres de la police et de la gendarmerie ont arrêté Mohamadou Bouba Sarki, président de la Confédération des associations des jeunes solidaires du Cameroun, à Garoua (région du Nord), et l'ont détenu une nuit. Il avait tenté d'organiser une marche pacifique pour réclamer la libération de plusieurs personnes incarcérées.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Mancho Bibixy Tse et Tsi Conrad, qui avaient mené des manifestations dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et avaient été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements pacifiques en 2016 et 2017, étaient toujours détenus arbitrairement. Un tribunal militaire siégeant à Yaoundé les avait condamnés à 15 ans

d'emprisonnement après les avoir déclarés coupables d'actes de terrorisme, de sécession, de diffusion de fausses informations et d'outrages aux corps constitués et aux fonctionnaires. En 2019 et 2021, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait demandé la libération de ces deux hommes.

En décembre, au moins 62 membres et sympathisant-e-s du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) étaient toujours en détention arbitraire à Yaoundé et Douala. Des tribunaux militaires les avaient condamnés pour tentative de révolution, rébellion, attroupement aggravé ou participation à l'organisation d'une réunion publique non déclarée, au vu de leurs activités militantes ou de leur participation à des manifestations interdites en septembre 2020². Parmi eux figuraient Olivier Bibou Nissack, porte-parole de Maurice Kamto (dirigeant du MRC), et Alain Fogué Tedom, trésorier national du MRC, tous deux condamnés à sept ans de prison, ainsi que Dorgelesse Nguessan, condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation.

L'ancien directeur de l'organisme public de radiotélévision (CRTV), Amadou Vamouké, a été condamné le 20 décembre à 12 ans d'emprisonnement, après plus de 130 suspensions d'audience. Sa détention pendant six ans en attendant son procès avait été considérée comme arbitraire par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Alors qu'un rapport du ministère de la Santé publique recensait près de 15 000 cas de choléra et 298 décès dans plusieurs régions du pays, la prison de New Bell, à Douala, a été le théâtre de deux vagues de cette maladie. Lors de la première, qui a débuté en février, au moins six personnes détenues sont mortes. Rodrigue Ndagueho Koufret était l'une des victimes. Mort le 7 avril, il était détenu arbitrairement depuis septembre 2020 pour avoir participé à une manifestation pacifique. Selon des médias non

gouvernementaux, la seconde épidémie, qui s'est déclenchée en août, a causé la mort d'au moins 10 personnes emprisonnées. La direction de la prison a procédé à une désinfection et renforcé les mesures d'hygiène en vigueur. La délégation de la santé pour la région du Littoral a fourni des vaccins et apporté son concours aux soins prodigués aux patient-e-s évacués vers des hôpitaux publics.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 7 juin, le ministère de la Défense a reconnu que l'armée camerounaise avait tué neuf personnes le 1^{er} juin au soir dans la ville de Missong (département du Menchum, région du Nord-Ouest), « dans une réaction inappropriée, inadaptée à la circonstance et manifestement disproportionnée par rapport au refus de coopération des villageois hostiles ».

DROIT À LA VIE

Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des groupes séparatistes ont commis des crimes graves, attaquant des personnes, des établissements de santé et des écoles, qui ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante de la part des autorités. Les 8 et 11 février, ils ont incendié l'école primaire de Molyko, à Buea, et le collège catholique Queen of the Rosary, à Mamfé, tous deux situés dans la région du Sud-Ouest.

Le 26 février, une infirmière d'une ONG médicale a été tuée et deux autres professionnel-le-s de la santé ont été blessés lorsque leur voiture a été prise pour cible par un groupe séparatiste à un poste de contrôle, à la périphérie de Bamenda (région du Nord-Ouest).

Le 13 avril, les autorités ont signalé l'homicide du délégué régional de l'administration pénitentiaire du Nord-Ouest et de trois membres de son équipe dans une attaque contre leur véhicule, perpétrée la veille.

Selon les informations communiquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 13 élèves et trois

enseignant.e-s ont été enlevés lors de quatre attaques différentes et relâchés contre le paiement d'une rançon. Les 4 et 6 avril, deux écoles de Buea ont été victimes d'incendies volontaires déclenchés par des inconnus armés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Région de l'Extrême-Nord

Des groupes armés ont continué de lancer des attaques meurtrières contre des villages, tuant et enlevant des dizaines de civil.e-s. L'hôpital de Mada (département du Logone et Chari) a dû fermer ses portes pendant plusieurs mois après une attaque perpétrée le 2 juillet, qui a fait deux morts. Cette fermeture a empêché des milliers de personnes de bénéficier de services médicaux.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Le 5 avril, Médecins sans frontières a annoncé la suspension de toutes ses activités médicales dans la région du Sud-Ouest après l'arrestation et la détention de quatre membres de son équipe dans le cadre d'une enquête pour complicité de sécessionnisme. Selon l'ONG, ces personnes n'avaient fait qu'accomplir leur mission d'ordre médical. Les interventions humanitaires ont été suspendues du 15 au 21 mai dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest après que des groupes séparatistes armés ont appelé à des confinements.

1. « Cameroun. Il faut mettre fin aux menaces visant des militant.e-s ayant dénoncé violations et abus dans les régions anglophones », 7 juillet
2. « Cameroun. Des dizaines d'anglophones et une centaine de membres du parti d'opposition languissent en prison pour s'être exprimés », 24 janvier

CANADA

Canada

Chef de l'État : **Charles III (a remplacé Elizabeth II en septembre)**, représenté par **Mary May Simon, gouverneure générale**

Chef du gouvernement : **Justin Trudeau**

Les groupes marginalisés étaient confrontés à des inégalités croisées, à une discrimination systémique et à des obstacles à la réalisation de leurs droits humains. Le droit de réunion a souvent été menacé, en particulier pour les défenseur.e-s des territoires autochtones. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour atténuer la crise climatique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En février, les autorités ont eu recours à la Loi sur les mesures d'urgence pour mettre fin au blocage d'Ottawa, la capitale, par le « Convoi de la liberté », un mouvement de protestation contre l'obligation vaccinale et les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Ce mouvement a été émaillé d'actes et de propos racistes, d'actes de violence, de harcèlement et d'intimidation, ainsi que de discours haineux¹. Le 25 avril, le gouvernement a créé la Commission sur l'état d'urgence, chargée d'examiner le recours à la Loi sur les mesures d'urgence.

Le 3 novembre, l'assemblée législative de l'Ontario a adopté un projet de loi visant à rendre illégal pour les membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), notamment les auxiliaires d'éducation, les gardien.ne.s d'école, les éducateurs.trices de la petite enfance, les secrétaires et les membres d'autres professions, d'exercer leur droit, pourtant garanti par la Constitution, de participer à une grève annoncée. Ce texte a finalement été abrogé le 14 novembre².

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les Innus de Pessamit ont dénoncé le changement climatique, les pratiques forestières, les projets hydroélectriques et les politiques coloniales qui menaçaient leur

mode de vie traditionnel et leur identité, notamment leurs droits culturels, qui devraient être pris en compte dans tous les plans relatifs au changement climatique³.

En avril, le Premier ministre Justin Trudeau a officiellement reconnu le rôle de l'Église catholique et du gouvernement dans la création, la gestion et le fonctionnement des pensionnats autochtones, et le 27 octobre la Chambre des communes a qualifié de génocide les effets de ce système.

Le 1^{er} juin, 19 défenseur-e-s du droit à la terre opposés à la construction de gazoducs sur leur territoire ont été inculpés d'outrage criminel⁴. Le 22 juin, des défenseur-e-s du droit à la terre de la Première Nation Wet'suwet'en ont engagé une procédure civile contre le ministre de la Justice de la Colombie-Britannique, trois agents de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les entreprises Forsythe Security et Coastal GasLink Pipeline Ltd, pour des faits de surveillance, de harcèlement et d'intimidation. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

En septembre, une entreprise privée, Coastal GasLink, a commencé le travail de forage sur le territoire wet'suwet'en, alors que des chefs héréditaires s'y étaient opposés⁵.

Sur toutes ces questions, les nations autochtones ont appelé de leurs vœux un dialogue de nation à nation avec les autorités provinciales et fédérales. Cependant, leur consentement préalable, libre et éclairé concernant les projets d'extraction de ressources n'a pas été recueilli.

DROIT À L'EAU

Trente-trois avis à long terme sur la qualité de l'eau potable, émis en cas de niveau insuffisant de la salubrité de l'eau, étaient toujours en vigueur à la fin de l'année, affectant 29 communautés des Premières Nations. En août, le territoire du Nunavut a déclaré l'état d'urgence dans la ville d'Iqaluit en raison d'une pénurie d'eau.

À la suite d'une action collective intentée par plusieurs Premières Nations, la Loi de 2013 sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations a été abrogée et les

autorités se sont engagées à présenter une nouvelle loi en consultation avec les Premières Nations.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a reconnu que la stérilisation contrainte et forcée touchait de manière disproportionnée les femmes autochtones, noires et racisées, ainsi que les personnes handicapées. Un rapport publié en novembre au Québec a confirmé que des femmes autochtones avaient subi une stérilisation forcée et des violences obstétricales.

À la fin de l'année, la collecte de données ventilées et les mécanismes d'obligation de rendre des comptes restaient insuffisants pour permettre la mise en œuvre du Rapport d'avancement 2022 du plan d'action national visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes autochtones bispirituelles (deux esprits). Un nouveau plan d'action national destiné à mettre fin à la violence fondée sur le genre a été lancé en novembre.

En octobre, une coalition d'organisations de la société civile représentant des travailleuses du sexe transgenres, autochtones et noires a contesté devant la cour supérieure de l'Ontario la criminalisation du travail du sexe. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En août, le gouvernement a lancé le premier « Plan d'action fédéral relatif aux personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, intersexuées et de divers genres (2ELGBTQI+) », qui prévoyait de nouveaux fonds affectés en priorité aux organisations de la société civile représentant les personnes noires, autochtones et racisées. Il manquait à ce plan des recommandations essentielles en matière de santé, d'emploi et de soutien aux réfugié-e-s, ainsi que des informations détaillées sur sa mise en œuvre.

DISCRIMINATION

En avril, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a condamné les actions du gouvernement fédéral, de la province de Colombie-Britannique, du Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que des sociétés de sécurité privées à l'égard des défenseur-e-s du droit à la terre secwépemcs et wet'suwet'ens.

En juin, les services de police de Toronto ont signalé dans un rapport l'usage disproportionné de la force et des fouilles au corps contre les groupes racisés, en particulier les personnes noires.

En octobre, la cour supérieure du Québec a jugé que les « interceptions routières sans motif réel » étaient inconstitutionnelles, car elles reposaient sur du profilage racial. Le gouvernement du Québec a fait appel de cette décision en novembre, allant à l'encontre d'un engagement qu'il avait pris en 2020.

Le 4 octobre, le gouvernement fédéral a tenté de faire rejeter une action collective intentée par des fonctionnaires noirs dénonçant la discrimination systémique au sein du service public. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

La cour d'appel du Québec s'est penchée en novembre sur le recours formé contre une décision de la cour supérieure de la province de maintenir le « projet de loi 21 » interdisant le port de symboles religieux pour les titulaires de certains postes de la fonction publique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mai, une décision de la cour supérieure du Québec a rétabli l'accès aux services subventionnés de garde d'enfants pour les familles réfugiées, ce qui leur était refusé par le gouvernement de la province depuis 2018. Le gouvernement du Québec a fait appel de cette décision.

En juin, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il allait mettre fin à

la détention de personnes migrantes dans les prisons de la province, évoquant des préoccupations relatives aux droits humains. Les provinces de Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et du Manitoba ont fait de même un peu plus tard.

La cour supérieure de l'Ontario a rejeté en août une demande visant à faire annuler une requête déposée contre le refus du Canada de fournir des soins de santé essentiels aux personnes migrantes en situation irrégulière et d'indemniser une personne qui avait pâti de cette situation.

En octobre, la Cour suprême du Canada a examiné une contestation relative à la constitutionnalité de l'Entente sur les tiers pays sûrs, un texte qui empêchait la plupart des demandeurs et demandeuses d'asile arrivant au Canada par un point d'entrée terrestre officiel de solliciter une protection dans le pays.

En matière de réinstallation des réfugié-e-s, les disparités étaient la règle. Les autorités se sont engagées à réinstaller 40 000 Afghan-e-s et à relever à 3 000 le nombre de réfugié-e-s afghans pouvant bénéficier d'un programme de parrainage. Le nombre d'Ukrainien-ne-s pouvant bénéficier d'une autorisation de voyage d'urgence et de visas temporaires gratuits était en revanche illimité.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Canada présentait toujours le taux d'émission de gaz à effet de serre par habitant le plus élevé des 10 principaux pays émetteurs et faisait partie des pays qui subventionnaient le plus les énergies fossiles.

Dans sa nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) annoncée en avril 2021, le pays s'était engagé à réduire ses émissions de 40 à 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050. Cet objectif ne correspondait pas au niveau de responsabilité du Canada et n'était pas suffisant pour contenir la hausse des températures mondiales sous le seuil de 1,5 °C.

Le Canada a annoncé qu'il comptait doubler sa contribution financière à l'action climatique, s'engageant ainsi à verser 5,3 milliards de dollars canadiens (3,9 milliards de dollars des États-Unis) sur les cinq années à venir afin de soutenir l'action climatique internationale dans les pays en développement. Ces engagements n'étaient pas à la hauteur de la part de responsabilité du Canada dans la crise climatique.

Au 1^{er} juillet, Exportation et développement Canada avait versé 3,4 milliards de dollars canadiens (2,5 milliards de dollars des États-Unis) au secteur pétrolier et gazier au Canada et à l'étranger.

-
1. « Déclaration d'Amnistie internationale Canada concernant les "convois de la liberté" », 17 février
 2. "Amnesty International Canada welcomes repeal of 'chilling' Ontario anti-strike bill", 7 novembre
 3. *Nous sommes à la merci d'un raz de marée. Récits de la crise climatique*, 3 novembre
 4. *Des défenseur-e-s de terres autochtones sont en danger*, 22 juin
 5. « Canada. La construction d'un gazoduc en territoire autochtone met en danger les défenseur-e-s des terres », 3 octobre

CHILI

République du Chili

Chef de l'État et du gouvernement : **Gabriel Boric Font** (a remplacé Sebastián Piñera Echenique en mars)

Les violations des droits humains commises durant les manifestations massives de 2019 sont restées impunies. Les autorités ont créé des dispositifs pour faciliter l'attribution de réparations aux victimes. Cette année encore, des défenseur-e-s des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'attaques. Des propositions de réformes concernant les droits à la santé et les droits sexuels et reproductifs étaient toujours en attente d'un examen législatif à la fin de l'année. Les personnes réfugiées et migrantes continuaient de se heurter à des obstacles de taille pour rester dans le pays.

CONTEXTE

En septembre, la population a rejeté à une large majorité une proposition de nouvelle constitution qui aurait renforcé la protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Différents groupes politiques se sont engagés à lancer un nouveau processus constituant.

Des territoires du nord et du sud du pays ont été soumis à un état d'urgence prolongé pendant une bonne partie de l'année en raison de la crise migratoire et du conflit entre l'État et le peuple mapuche.

Le Chili a ratifié l'Accord d'Escazú en mai.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des manifestations ont eu lieu, en particulier à Santiago, la capitale. La police est parfois intervenue en recourant à la force de manière excessive.

À la fin de l'année, le ministère public n'avait engagé des poursuites que pour 140 des 10 938 plaintes concernant des violations des droits humains commises par des agent-e-s de l'État lors des troubles sociaux de fin 2019. Ces affaires ont donné lieu à 17 condamnations et deux acquittements.

Un tribunal a condamné un ancien capitaine des *carabineros* (police nationale en uniforme) pour coercion illégitime. L'affaire avait rapport aux blessures subies par Fabiola Campillai, qui a perdu la vue, l'odorat et le goût après avoir reçu en plein visage une grenade lacrymogène tirée par la police alors qu'elle se rendait à un arrêt de bus en novembre 2019.

Un ancien commandant de police a été inculpé dans le cadre de l'affaire concernant Gustavo Gatica, blessé lors des manifestations de novembre 2019 et qui a perdu la vue. Une enquête était en cours.

Un tribunal civil a condamné un militaire à cinq ans d'emprisonnement pour avoir tué Kevin Gómez à Coquimbo en octobre 2019.

Le parquet du Centre-Nord a continué d'enquêter sur des hauts fonctionnaires du

gouvernement de l'ancien président Sebastián Piñera inculpés de crimes contre l'humanité et de torture et autres mauvais traitements (« coercition illégitime » aux termes du Code pénal chilien). Parmi les personnes mises en cause figuraient des haut gradés des *carabineros* soupçonnés d'avoir commis de nombreuses violations des droits humains et infractions relevant du droit international pendant la crise sociale de 2019.

Le gouvernement a annoncé la création d'une Commission de réforme de la police et d'une Cellule consultative pour la réforme de la police, ainsi que d'un Programme global de vérité, justice et réparation pour les victimes de la crise sociale. Il a par ailleurs mis sur pied une Commission pour des réparations exhaustives, chargée de préparer une ligne de conduite et une loi en la matière.

Les pouvoirs publics ont déclaré qu'ils allaient mettre en place un nouveau programme visant à indemniser les plus de 400 personnes ayant subi des traumatismes oculaires pendant les manifestations, en remplacement du programme existant, qui était fortement critiqué.

Un tribunal a condamné un *carabinero* à quatre ans de probation intensive pour avoir blessé un manifestant à l'œil lors d'une marche étudiante en 2013.

La justice a condamné 10 anciens militaires dans l'affaire dite des « brûlés ». Elle les a déclarés coupables d'avoir frappé et brûlé après les avoir aspergés d'essence Rodrigo Rojas de Negri et Carmen Gloria Quintana lors d'une manifestation en 1986. Rodrigo Rojas était mort des suites de ses blessures.

Le gouvernement a lancé un Plan national de recherche des détenu-e-s disparus pour lever le voile sur le sort des milliers de personnes victimes de disparition forcée sous le régime d'Augusto Pinochet (1973-1990).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions pendant les manifestations

massives de 2019 se trouvaient toujours derrière les barreaux. Beaucoup ont été acquittées faute de preuves après avoir passé de longues périodes en détention provisoire ; dans certains cas, il est apparu que les éléments de preuve avaient été forgés de toutes pièces. Des manifestations ont continué de se tenir tout au long de l'année pour réclamer la libération des personnes encore emprisonnées. Un projet de loi d'amnistie pour les personnes inculpées en lien avec les manifestations sociales de 2019 était toujours en cours d'examen au Congrès. À la fin de l'année, le gouvernement a gracié 13 personnes, presque toutes arrêtées pendant la crise.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Un tribunal a déclaré trois *carabineros* coupables de coercition illégitime et de harcèlement pour avoir forcé des mineurs mapuches à se déshabiller au cours d'un contrôle d'identité à Ercilla en 2018.

L'affaire de la mort d'Alex Lemun, un adolescent mapuche tué par la police en novembre 2002 dans la commune d'Angol, a été rejugée. Ce nouveau procès faisait suite à une décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme jugeant le Chili responsable de plusieurs violations des droits humains dans cette affaire. Un colonel des *carabineros* a été condamné en novembre à sept ans d'emprisonnement pour cet homicide.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le ministère de l'Éducation a annoncé un projet de loi sur l'éducation complète à la sexualité, mais il ne l'a pas soumis au Congrès.

DROIT À LA SANTÉ

En 2022, le taux de mortalité lié à la pandémie de COVID-19 au Chili était parmi les plus élevés du continent américain, avec 3 215 décès par million d'habitant-e-s. L'une des promesses électorales du nouveau gouvernement était d'adopter des réformes en faveur d'un système de santé universel.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Congrès a aboli la loi qui fixait un âge de consentement plus élevé pour les relations sexuelles entre personnes de même sexe. L'examen par le Congrès de modifications de la Loi de lutte contre la discrimination visant à améliorer la protection des droits des LGBTI a en revanche peu progressé.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Deux défenseures du droit à l'eau de la province de Petorca ont été prises pour cible : Verónica Vilches a reçu de nouvelles menaces de mort et la maison de Lorena Donaire a été incendiée en juin. Des enquêtes sur ces affaires étaient en cours à la fin de l'année.

Au cours d'un défilé organisé à l'occasion de la Fête du travail, un civil a tiré sur une journaliste d'une chaîne de télévision locale, qui est morte des suites de ses blessures.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Les villes de Quintero et de Puchuncaví, dans la région de Valparaíso, étaient touchées par une forte pollution, qui a posé des risques graves pour la santé publique à plusieurs reprises au cours de l'année. Les autorités ont annoncé la fermeture progressive de la fonderie Ventanas, responsable d'une partie des principales émissions de dioxyde de soufre dans la région.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont continué d'avoir recours à des pratiques illégales de préadmissibilité pour refuser à des personnes l'accès aux procédures d'asile. Ces procédures étaient longues (de deux à quatre ans) et très peu de gens étaient finalement reconnus comme réfugié-e-s. Les autorités ont repris les expulsions immédiates de personnes étrangères sans évaluer leur besoin de protection internationale ni les risques

auxquels elles seraient exposées en cas de renvoi forcé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité national pour la prévention de la torture a confirmé que des violations des droits humains avaient été commises dans un hôpital psychiatrique de la région de Valparaíso. Cependant, le parquet de Valparaíso a demandé le classement définitif de l'affaire.

CHINE

République populaire de Chine

Chef de l'État : Xi Jinping

Chef du gouvernement : Li Keqiang

Les fortes restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont dans certains cas porté atteinte aux droits à la santé et à une nourriture suffisante. Le gouvernement a continué de museler les critiques à l'égard de sa politique et de ses actions, ainsi que les débats sur des sujets considérés comme sensibles, au moyen d'une censure de plus en plus systématique sur Internet. Des détracteurs et détractrices du régime, des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s en faveur de la démocratie, ainsi que des dignitaires religieux et des fidèles, entre autres, ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires. La répression systématique des minorités ethniques du Xinjiang et du Tibet s'est poursuivie. Les autorités ont tenté d'empêcher la publication d'un rapport du HCDH sur de possibles crimes contre l'humanité et autres crimes de droit international perpétrés au Xinjiang. Cette année encore, des femmes ont été victimes de violences sexuelles, de harcèlement et d'autres violations de leurs droits. Le gouvernement de Hong Kong a continué de réprimer le mouvement de lutte pour la démocratie. Des journalistes, des diffuseurs et des éditeurs figuraient parmi les personnes poursuivies et emprisonnées en

vertu de la Loi sur la sécurité nationale et d'autres textes répressifs, tandis que les organisations de la société civile, tant à Hong Kong qu'à l'étranger, faisaient l'objet de poursuites pénales ou de harcèlement en rapport avec leurs activités légitimes. En dépit de quelques engagements positifs en matière de politique générale, concernant notamment l'utilisation accrue d'énergies renouvelables, les objectifs de la Chine en matière de réduction des émissions de CO2 ont été jugés « extrêmement insuffisants » et la production de charbon a augmenté.

CONTEXTE

Les autorités ont maintenu leur politique « zéro COVID » pendant la majeure partie de l'année, ce qui a donné lieu à des confinements généralisés et à des quarantaines obligatoires. Les manifestations localisées contre ces sévères restrictions se sont intensifiées à la mi-novembre. Le mouvement de protestation s'est étendu à au moins 20 villes après l'incendie d'un immeuble d'habitation à Urumqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 24 novembre, qui a fait au moins 10 morts. Les autorités ont nié le fait que la fermeture des portes avait empêché les habitant-e-s de s'échapper, mais ont annoncé un allègement des restrictions liées au COVID-19 à la suite de cet événement.

En mai, Michelle Bachelet, alors haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a effectué une mission de six jours en Chine, dont deux au Xinjiang. En juin, 42 expert-e-s indépendants des droits humains de l'ONU ont appelé le gouvernement chinois à permettre aux procédures spéciales et aux mécanismes des Nations unies de se rendre sans entrave dans le pays, afin de pouvoir évaluer les allégations faisant état de graves violations des droits humains dans le pays, en particulier au Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong. Le gouvernement a ratifié en août les conventions de l'OIT n° 29 (travail forcé) et n° 105 (abolition du travail forcé).

En octobre, le troisième mandat du président Xi Jinping en tant que secrétaire

général du Parti communiste chinois (PCC) a été annoncé lors du 20^e Congrès national du PCC, faisant craindre que la situation des droits humains continue de se dégrader après une décennie de répression croissante sous sa direction. La Chine a accueilli les Jeux olympiques d'hiver en février.

DROIT À LA SANTÉ

Des pénuries alimentaires et des retards dans les soins d'urgence, voire l'impossibilité d'accéder à de tels soins, ont été signalés dans les zones sous confinement. Un nombre inconnu de personnes sont mortes faute d'avoir été admises à l'hôpital. Dans les centres de quarantaine, où les personnes testées positives au COVID-19 avaient l'obligation de séjourner, les conditions étaient souvent mauvaises et insalubres. Parfois, les enfants étaient séparés de leurs parents en quarantaine.

Le 7 décembre, le gouvernement central a annoncé un allègement considérable des restrictions et, le 26 décembre, il a déclaré que la plupart des éléments de la politique « zéro COVID » seraient supprimés à compter du 8 janvier 2023. Par voie de conséquence, les infections par le COVID-19 et les décès liés au virus ont augmenté et, dans plusieurs villes, les hôpitaux ont été confrontés à des pressions extrêmes et à de graves pénuries de médicaments.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Utilisée pour museler toute critique du gouvernement, la censure sur Internet est devenue de plus en plus systématique et perfectionnée, et s'intensifiait autour d'événements et d'anniversaires médiatisés.

La Chine s'était certes engagée, en tant qu'hôte des Jeux olympiques d'hiver, à garantir la liberté de la presse avant et pendant les Jeux et à permettre les manifestations pacifiques, mais elle n'a pas tenu ses promesses. Avant les Jeux, elle a mis en garde les athlètes contre « tout comportement ou discours » qui violerait les « lois et réglementations chinoises ». Des dissident-e-s de premier plan ont été

censurés et ont vu leurs déplacements limités. Des journalistes accrédités pour les Jeux ont dénoncé l'ingérence répétée des autorités dans leur travail sur les préparatifs de l'événement et leurs entretiens avec les athlètes et la population locale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations olympiques.

Les autorités ont redoublé d'efforts pour empêcher toute critique des mesures de confinement sur les réseaux sociaux, y compris les appels à l'aide lancés par des personnes confinées et les allégations de violations des droits humains dans les centres de quarantaine. Les pouvoirs publics ont instrumentalisé l'application mobile sur le statut sanitaire relatif au COVID-19 (obligatoire pour entrer dans les bâtiments publics et les magasins, prendre les transports en commun et voyager) pour restreindre indûment le droit de circuler librement et la liberté de réunion pacifique. Ainsi, en juin, lors de manifestations contre le gel des dépôts par les banques de la province du Henan, de nombreuses personnes ont signalé que l'application avait diffusé subitement une alerte rouge exigeant que les utilisateurs et utilisatrices se placent en quarantaine pendant 14 jours. Cinq fonctionnaires locaux ont ensuite fait l'objet de sanctions administratives pour cette manipulation.

En septembre, à l'approche du Congrès national du PCC, l'autorité chargée de réglementer le cyberspace en Chine a lancé une campagne de trois mois destinée à purger Internet des « rumeurs et fausses nouvelles », appelant les entreprises technologiques à renforcer considérablement le suivi, le traçage, les interdictions et les suspensions visant les titulaires de compte. De nouvelles tentatives destinées à bloquer les outils permettant de contourner la censure, comme les réseaux privés virtuels (VPN), ont aussi été signalées.

Le 13 octobre, pendant le Congrès national du PCC, la police a arrêté Peng Lifa après qu'il a déployé sur un pont de Pékin, la capitale, des banderoles critiquant la politique « zéro COVID » du gouvernement et

qualifiant le président Xi Jinping de dictateur. Les images de son action de protestation ont fait le tour du monde, mais l'ensemble des vidéos et des mots-clés la concernant ont été supprimés des réseaux sociaux chinois. Selon certaines informations, les autorités auraient arrêté des personnes pour avoir fait circuler des images de cette action.

De nombreuses personnes ont été placées en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre les restrictions liées au COVID-19 à la suite de l'incendie fatal d'Urumqi, survenu en novembre. On ignorait combien étaient toujours détenues à la fin de l'année. Des vidéos diffusées en ligne ont montré des policiers en train de frapper des manifestant-e-s lors d'arrestations.

Toute évocation ou commémoration des victimes de la répression des manifestations de 1989 en faveur de la démocratie demeurerait interdite. À la veille de l'anniversaire de la répression militaire du 4 juin contre les manifestant-e-s sur la place Tiananmen, une vidéo diffusée en direct par un célèbre influenceur a été interrompue, semble-t-il parce qu'il avait montré une crème glacée en forme de char.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué d'emprisonner des défenseur-e-s des droits humains, notamment des journalistes citoyens et des avocat-e-s spécialistes des droits humains. Ces personnes étaient détenues dans des conditions épouvantables et soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Yu Wensheng, avocat spécialisé dans les droits humains, a été libéré le 1^{er} mars après avoir purgé une peine de quatre ans de prison pour « subversion de l'État », semble-t-il pour avoir critiqué le président. Il a déclaré avoir été aspergé de gaz poivre, forcé à rester assis sur une chaise métallique jusqu'à ce qu'il perde pratiquement connaissance et privé partiellement de nourriture lors de sa détention provisoire¹.

En janvier, la journaliste citoyenne Zhang Zhan, condamnée à quatre ans de prison en

décembre 2020 pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » parce qu'elle avait diffusé des informations sur l'épidémie de COVID-19, a mis un terme à sa grève de la faim pour empêcher les autorités de continuer à l'alimenter de force. On ignorait si cette femme, dont l'état de santé s'était dégradé lors de sa grève de la faim, bénéficiait des soins médicaux dont elle avait besoin².

En avril, des informations ont fait état d'une forte dégradation de l'état de santé de Huang Qi, fondateur et directeur de 64 Tianwang, un site Internet sur les droits humains basé au Sichuan. Cet homme, qui purgeait une peine de 12 ans d'emprisonnement pour ses activités d'information sur la situation des droits humains, ne bénéficiait apparemment pas des soins médicaux dont il avait besoin et n'avait pas accès au compte bancaire sur lequel des ami-e-s et des membres de sa famille avaient déposé de l'argent pour qu'il puisse se procurer des médicaments et d'autres articles. Il n'était pas autorisé à avoir le moindre contact avec sa famille depuis 2020³.

Un grand nombre de juristes se trouvaient toujours derrière les barreaux ou faisaient l'objet d'une surveillance stricte. Parmi eux figuraient Xu Zhiyong, universitaire, et Ding Jiayi, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, qui ont été jugés en secret en juin après avoir été inculpés de « subversion de l'État » en octobre 2021. Ces deux hommes étaient des membres de premier plan du Mouvement des nouveaux citoyens, un réseau de militant-e-s mis sur pied pour promouvoir la transparence des pouvoirs publics et dénoncer la corruption. Aucun d'eux n'a pu consulter d'avocat-e dans les mois qui ont précédé leur procès⁴.

En avril, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a appelé les autorités chinoises à libérer immédiatement Wang Jianbing, défenseur des droits du travail. Cet homme avait été arrêté à Guangzhou en septembre 2021, aux côtés de la militante du mouvement #MeToo Sophia Huang Xueqin. Tous deux inculpés

d'« incitation à la subversion de l'État » pour avoir participé à des réunions privées au domicile de Wang Jiabing, où ils débattaient de la réduction de l'espace accordé à la société civile, ils ont été détenus au secret et soumis à des mauvais traitements après leur arrestation⁵.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Cette année encore, des personnes ont été harcelées et emprisonnées pour avoir pratiqué leur religion ou agi selon leurs convictions. Des dignitaires religieux et des fidèles, dont des personnes appartenant à des églises clandestines, des imams ouïghours, des moines bouddhistes tibétains et des membres du Fa Lun Gong, figuraient parmi les personnes arrêtées et détenues arbitrairement en 2022.

RÉGIONS AUTONOMES

La répression systématique des minorités ethniques du Xinjiang et du Tibet s'est poursuivie, sous couvert de « lutte contre le séparatisme, l'extrémisme et le terrorisme ». L'accès à ces deux régions était extrêmement restreint, ce qui rendait presque impossibles le recueil et la diffusion d'informations sur les droits humains. Du fait de la surveillance omniprésente, les personnes vivant dans ces régions ne pouvaient pas fournir de renseignements sur les violations des droits humains.

Xinjiang

Le gouvernement a continué de mettre en œuvre des politiques lourdes de conséquences qui limitaient fortement les libertés des Ouïghour-e-s, des Kazakh-e-s et des membres d'autres minorités ethniques majoritairement musulmanes au Xinjiang, menaçant de faire disparaître leur identité religieuse et culturelle.

Lors de leur visite dans la région, en mai, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et son équipe n'ont pas été autorisées à rencontrer des personnes détenues ni leurs familles, et ont été en permanence accompagnées par des

représentant-e-s de l'État. N'ayant pas pu constater, lors de sa mission sur place, les graves violations des droits humains commises dans le pays, le HCDH a publié en août un rapport attendu de longue date qui confirmait les conclusions antérieures d'Amnesty International et d'autres acteurs, selon lesquelles la détention arbitraire et discriminatoire de Ouïghour-e-s et d'autres personnes au Xinjiang pouvait, du fait de son ampleur, constituer un crime de droit international, et plus précisément un crime contre l'humanité. Il a également recueilli des allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, de violences sexuelles ou fondées sur le genre, de travail forcé et de disparitions forcées, entre autres graves violations des droits humains.

Le gouvernement chinois a tenté d'empêcher la publication de ce rapport, notamment en incitant d'autres États à faire pression contre sa parution. En dépit des conclusions du rapport et des appels lancés par des dizaines d'expert-e-s indépendants des Nations unies pour que le Conseil des droits de l'homme [ONU] tienne une session extraordinaire sur la Chine, celui-ci a voté, le 6 octobre, contre une résolution proposant l'organisation d'un débat sur le Xinjiang à sa prochaine session⁶.

En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a appelé le gouvernement chinois à enquêter immédiatement sur toutes les allégations de violations des droits humains perpétrés au Xinjiang et à libérer toutes les personnes privées arbitrairement de liberté dans la région. Bien que les autorités aient affirmé que les camps d'internement dits « de formation » ou « d'éducation » avaient été fermés, des milliers de femmes et d'hommes étaient semble-t-il toujours détenus arbitrairement dans ce type de camps, dans des prisons ou dans d'autres lieux, où des pratiques telles que l'endoctrinement politique, la torture physique et psychologique et d'autres formes de mauvais traitements étaient couramment signalées.

Les autorités chinoises ont continué de prendre pour cible les Ouïghour-e-s et les

autres habitant-e-s du Xinjiang qui séjournaient à l'étranger et à faire pression sur d'autres gouvernements pour qu'ils renvoient en Chine des Ouïghour-e-s installés à l'étranger.

En juin, elles ont informé la famille de Zulyar Yasin, étudiant ouïghour de 25 ans, qu'il serait condamné à une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison pour « séparatisme ». Ce jeune homme, qui avait passé deux ans en Turquie pour étudier la finance à l'université d'Istanbul, avait été arrêté en décembre 2021. Son procès devait s'ouvrir le 28 juin, mais il a été reporté à deux reprises en raison des confinements liés à la pandémie de COVID-19, avant que la date soit finalement fixée à début 2023⁷.

Quatre Ouïghour-e-s risquaient d'être expulsés d'Arabie saoudite vers la Chine, où ils seraient exposés à de graves violations des droits humains. Les autorités saoudiennes ont arrêté Buheliqiemu Abula et sa fille de 13 ans le 31 mars. L'ancien mari de Buheliqiemu Abula, Nuermaimaiti Ruze, et le dignitaire religieux Aimidoula Waili étaient quant à eux détenus sans inculpation depuis novembre 2020. Aimidoula Waili avait déjà été emprisonné en Chine de 2013 à 2016 et avait indiqué à Amnesty International avoir été torturé à plusieurs reprises en détention⁸.

Idris Hasan, concepteur informatique ouïghour arrêté au Maroc en juillet 2021, était toujours détenu et risquait d'être renvoyé de force en Chine. Interpol a pourtant annulé la « notice rouge » qui constituait le fondement de son arrestation, et le Comité contre la torture [ONU] et d'autres procédures spéciales des Nations unies ont demandé aux autorités marocaines de ne pas l'extrader⁹.

Tibet

Les Tibétain-e-s étaient toujours en butte à la discrimination et leurs droits à la liberté de religion et de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions. Les manifestations contre la répression exercée par le gouvernement chinois se sont néanmoins poursuivies.

En septembre, le tribunal populaire intermédiaire de Garzê (Ganzi), au Sichuan, a condamné six écrivains et militant-e-s tibétains à des peines d'emprisonnement allant de quatre à 14 ans pour « incitation au séparatisme » et « menace à la sécurité de l'État ». Gangkye Drupa Kyab, Seynam, Gangbu Yudrum, Tsering Dolma et Samdup avaient été arrêtés en mars ou en avril 2021. Pema Rinchen avait été arrêté fin 2020 et est resté en détention au secret jusqu'à son procès. Ces six personnes avaient déjà été emprisonnées arbitrairement par le passé en raison de leurs écrits ou de leur participation à des manifestations contre les autorités chinoises, et plusieurs souffraient de problèmes de santé découlant des coups reçus, des mauvaises conditions de détention et des autres mauvais traitements subis à l'époque.

Le moine tibétain Rinchen Tsultrim était toujours privé de tout contact avec sa famille et de toute possibilité de consulter un-e avocat-e, bien que ses proches aient demandé à maintes reprises à lui rendre visite depuis son placement en détention, en août 2019. Il avait été condamné à quatre ans et demi de prison en novembre 2020, à l'issue d'un procès inéquitable.

PEINE DE MORT

La Chine demeurait le pays au monde qui procédait au plus grand nombre d'exécutions. Les statistiques sur les exécutions et la peine de mort y demeuraient cependant classées « secret d'État ». La peine capitale était toujours applicable pour 46 infractions, dont des infractions n'entraînant pas la mort qui ne relevaient pas de la catégorie des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes connexes.

DROITS DES FEMMES

Le 30 octobre, le corps législatif suprême du pays a adopté une version modifiée de la Loi relative à la protection des droits et des intérêts des femmes. Ce texte, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, contenait de nouvelles dispositions visant à

renforcer la protection des femmes sur le lieu de travail, notamment en obligeant les employeurs à éliminer la discrimination fondée sur le genre dans les processus de recrutement et à prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel.

Les violences faites aux femmes, y compris les violences sexuelles et le harcèlement sexuel, demeuraient courantes, et les autorités censuraient les débats publics à ce sujet.

Elles ont ainsi rapidement censuré les discussions sur des faits survenus en juin et enregistrés par des caméras de vidéosurveillance, à savoir l'agression physique de plusieurs femmes par un groupe d'hommes dans un restaurant de Tangshan (province du Hebei), et ont empêché les réseaux sociaux de diffuser les images. Vingt-huit personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour leur rôle dans cette agression. Mao Huibin, un journaliste qui avait publié ces images et un article sur les faits, a été arrêté en juillet et encourait jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ».

En août, le tribunal populaire du district de Haidian a débouté Zhou Xiaoxuan de son appel d'une décision de justice rejetant sa demande d'excuses et de dommages et intérêts de la part du célèbre présentateur de la télévision publique Zhu Jun, qui avait eu des gestes déplacés à son égard et l'avait embrassée de force alors qu'elle effectuait un stage sur la chaîne, en 2014. Du fait de sa prise de position publique contre le harcèlement sexuel, Zhou Xiaoxuan est devenue la cible d'un harcèlement en ligne et de la censure de l'État.

En janvier, une vidéo montrant une femme dans un état de santé mentale et physique déplorable, enchaînée dans une remise à Xuzhou (province du Jiangsu), est devenue virale, suscitant un tollé dans l'opinion publique chinoise. Au moins quatre militant-e-s ont été arrêtés pour avoir enquêté sur cette affaire et l'avoir médiatisée, ainsi que pour avoir soutenu la femme concernée, qu'ils pensaient être victime de traite des

êtres humains, ce que les autorités ont nié dans un premier temps. Dans cette affaire, la militante Wu Yi a été jugée en secret pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », mais on ignorait à quelle peine elle avait été condamnée et où elle se trouvait. En février, selon les médias, 17 fonctionnaires locaux avaient été sanctionnés ou faisaient l'objet d'une enquête en rapport avec l'affaire. Le ministère de la Sécurité publique a annoncé en mars une campagne d'un an visant à enquêter sur la traite des femmes et des enfants.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le militantisme en faveur des personnes LGBTI, tant en ligne que hors ligne, était fortement restreint. Des dizaines de comptes de groupes LGBTI sur les réseaux sociaux étaient toujours fermés, du fait de la censure omniprésente. Les autorités ont également censuré des émissions de télévision et des films, dont elles ont supprimé les contenus en rapport avec les personnes LGBTI.

En juillet, l'université Tsinghua, à Pékin, a envoyé des lettres officielles d'avertissement à deux étudiantes pour avoir « distribué du matériel promotionnel non autorisé ». Des caméras de surveillance les avaient filmées en train de placer des drapeaux arc-en-ciel sur le campus. En novembre, la Commission municipale de l'éducation de Pékin a approuvé la mesure prise par l'université. Les autorités ont censuré les discussions en ligne à propos de cette affaire.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En 2021, dans le cadre de sa contribution déterminée au niveau national (CDN), la Chine s'était engagée à réduire son intensité carbone de plus de 65 % à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 2005, afin d'atteindre son pic d'émissions de CO₂ d'ici 2030 et de parvenir à la neutralité carbone « avant 2060 ». En novembre, Climate Action Tracker, une organisation fournissant des analyses scientifiques mondiales, a estimé

que les objectifs, politiques et mesures de la Chine étaient « extrêmement insuffisants », car ils ne permettraient pas de contenir le réchauffement en dessous de 1,5 °C.

En mars, le gouvernement a publié un nouveau document de politique générale sur l'initiative « La Ceinture et la Route », un projet d'infrastructure concernant 72 pays. Ce document réaffirmait qu'aucune nouvelle centrale électrique à charbon ne serait construite dans le cadre de cette initiative et que les projets de production électrique basés sur le charbon qui étaient déjà en cours se poursuivraient « avec précaution ».

De nouveaux objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables ont été fixés en 2022 : ils visaient à accroître la production d'électricité provenant de sources renouvelables d'environ 35 % d'ici 2025 par rapport au niveau de 2020. Cependant, la production nationale de charbon a augmenté, bien que les autorités se soient engagées à contrôler la consommation de ce combustible jusqu'en 2025 et à la réduire progressivement ensuite.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Les autorités de Hong Kong ont poursuivi leur répression contre les militant·e·s prodémocratie, les journalistes et les défenseur·e·s des droits humains, entre autres. La Loi de 2020 sur la sécurité nationale et d'autres lois répressives ont été fréquemment utilisées contre des personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a exhorté le gouvernement de Hong Kong à abroger la Loi sur la sécurité nationale et les dispositions relatives à la sédition qui figuraient dans l'Ordonnance sur les crimes et, en attendant, à s'abstenir de les appliquer.

En juillet, John Lee, ancien chef de la sécurité de Hong Kong ayant supervisé la répression policière des manifestations de 2019 et la mise en œuvre de la Loi sur la sécurité publique, est devenu chef de l'exécutif de Hong Kong ; il avait été choisi

par le gouvernement central de Pékin comme candidat unique aux élections de mai.

Liberté d'expression et de réunion

Au cours de l'année, 11 personnes au moins ont été condamnées à des peines d'emprisonnement en vertu de lois relatives à la sédition qui dataient de l'époque coloniale, pour le seul fait d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

En septembre, cinq orthophonistes ont été condamnés à 19 mois d'emprisonnement chacun après avoir été déclarés coupables de sédition ; ils avaient publié des livres pour enfants évoquant un certain nombre de sujets, dont la répression des manifestations de 2019 en faveur de la démocratie¹⁰.

En octobre, Edmund Wan (surnommé Giggs), présentateur de radio et commentateur spécialisé dans les affaires publiques, a été condamné à 32 mois de prison pour « sédition » et « blanchiment d'argent » ; il avait critiqué le gouvernement et collecté des fonds pour payer les frais de scolarité de jeunes militant-e-s de Hong Kong qui avaient fui à Taiwan après les manifestations de 2019. Giggs, qui était resté détenu pendant 19 mois avant sa condamnation, a été libéré le 18 novembre, mais a dû remettre aux autorités la somme qu'il avait réunie.

Des personnes inculpées en vertu de la Loi sur la sécurité nationale, parmi lesquelles des militant-e-s politiques, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains, étaient maintenues en détention provisoire de manière prolongée. Au 31 octobre, au moins 230 personnes avaient été arrêtées en vertu de cette loi depuis sa promulgation en 2020.

L'espace accordé aux manifestations pacifiques demeurait extrêmement restreint et les personnes qui participaient à des manifestations ou encourageaient d'autres à le faire risquaient des poursuites. En janvier, Chow Hang-tung a été déclarée coupable d'avoir « incité d'autres personnes à participer à un rassemblement non autorisé » et condamnée à 15 mois d'emprisonnement après avoir publié sur les réseaux sociaux, en

2021, un message qui encourageait à commémorer la répression de Tiananmen en 1989. En décembre, elle a remporté son appel contre cette condamnation, mais elle demeurait en prison en attendant d'être jugée pour des charges similaires en vertu de la Loi sur la sécurité nationale, pour lesquelles elle encourait une peine maximale de 10 ans de prison.

Liberté d'association

Les autorités ont continué d'ériger en infraction ou d'empêcher par d'autres moyens les activités légitimes de la société civile. La législation répressive, notamment la Loi sur la sécurité nationale et l'Ordonnance sur les associations, qui conféraient à la police le pouvoir excessif de refuser ou d'annuler l'immatriculation d'une association, voire d'interdire purement et simplement celle-ci, a eu des effets dissuasifs sur les organisations de la société civile. Depuis la promulgation de la Loi sur la sécurité nationale en juillet 2020, plus d'une centaine d'organisations de la société civile ont été contraintes de fermer ou de quitter le pays.

Des restrictions ont aussi été imposées à des groupes plus modestes et plus informels. En juin, la police aurait remis des lettres à au moins cinq représentant-e-s de petits groupes de la société civile, dont des groupes Facebook informels et des réseaux religieux, pour leur ordonner de s'immatriculer sous peine de violer l'Ordonnance relative aux associations.

Cinq anciens membres du conseil d'administration du Fonds d'aide humanitaire 612, créé pour aider les manifestant-e-s de 2019 à régler leurs frais de justice et d'autres dépenses et fermé en 2021, ont été arrêtés en mai, et son ancien secrétaire en novembre, pour « collusion avec des forces étrangères », en vertu de la Loi sur la sécurité nationale. Ils encouraient jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. En décembre, ces six personnes ont été déclarées coupables de ne pas avoir immatriculé l'organisation au titre de l'Ordonnance sur les associations. Elles ont été condamnées à des amendes allant de

2 500 à 4 000 dollars de Hong Kong chacune (entre 321 et 513 dollars des États-Unis environ).

Les attaques contre des groupes basés hors de Hong Kong se sont également multipliées. En mars, la police de la sécurité nationale a adressé un courrier au directeur de Hong Kong Watch, accusant cette organisation britannique de se livrer à des activités « compromettant la sécurité nationale » en « faisant pression sur des pays étrangers pour qu'ils imposent des sanctions », entre « autres activités hostiles ». L'organisation était accusée d'avoir enfreint l'article 29 de la Loi sur la sécurité nationale, qui rendait passible de poursuites la « collusion avec des forces étrangères » et prévoyait une compétence extraterritoriale. La police a également bloqué le site Internet de Hong Kong Watch sur le territoire hongkongais.

Les organisations de la société civile se censuraient pour pouvoir mener leurs activités et collecter des fonds. Des plateformes locales de paiement et de financement participatif ont suspendu les comptes de collecte de fonds de deux groupes. L'une de ces plateformes a indiqué à un des groupes qu'elle avait pris cette mesure en raison des « risques excessifs » que comportait l'hébergement de son compte. Dans une autre affaire, trois militants qui avaient engagé une action en justice contre la police de Hong Kong pour des mauvais traitements subis lors d'une manifestation pour les droits fonciers en 2014 ont signalé que leur compte sur une plateforme internationale de financement participatif avait été supprimé parce que l'entreprise estimait qu'il était trop risqué de l'héberger.

Droits des personnes LGBTI

Malgré la création, en 2014, d'un groupe de travail interministériel sur la reconnaissance du genre à l'état civil et une consultation menée en 2017, le gouvernement de Hong Kong n'a pas avancé sur l'élaboration d'une loi en la matière.

1. « Chine. L'avocat Yu Wensheng doit bénéficier d'une véritable liberté après avoir été injustement incarcéré », 28 février
2. *Chine. Une journaliste qui a couvert l'épidémie de COVID-19 a encore besoin de soins médicaux*, 3 mars
3. *Chine. Un prisonnier d'opinion privé de contacts avec sa famille et de soins médicaux adaptés*, 29 avril
4. « Chine. Les procès iniques de deux militants bien connus sont une attaque à la liberté d'association », 21 juin
5. *Chine. Des militant-e-s inculpés de subversion*, 19 mai
6. « Chine. Le capotage du vote sur le Xinjiang trahit la mission fondamentale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU », 6 octobre
7. « Chine. Le procès d'un étudiant ouïghour met en lumière la volonté du gouvernement d'incarcérer les musulmans », 27 juin
8. *Arabie saoudite. Deux Ouïghours – une adolescente et sa mère – en détention*, 6 avril
9. *Maroc. Un Ouïghour risque d'être extradé vers la Chine*, 2 mars
10. « Hong Kong. La condamnation de cinq auteur-e-s de livres pour enfants est un exemple absurde de la répression acharnée de l'État », 7 septembre

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

Des réfugié-e-s et des demandeurs-euses d'asile ont affirmé avoir fait l'objet de renvois forcés illégaux (pushbacks) vers le Liban. La Cour suprême chypriote a annulé la déclaration de culpabilité, prononcée en 2019, d'une étudiante britannique qui avait été condamnée pour « fausses » accusations de viol.

CONTEXTE

Aucun progrès n'a été réalisé entre les dirigeants chypriotes grecs et turcs concernant la reprise des négociations en vue de résoudre le problème chypriote (conflit persistant au sujet de l'administration de l'île).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'ONG KISA a signalé des cas de violences et d'incitation à la haine lors de deux manifestations anti-migrant-e-s qui se sont tenues en janvier contre des réfugié-e-s

syriens qui vivaient dans un complexe résidentiel dans le village de Chloraka. La police ne serait pas intervenue. L'ONG a également dénoncé les menaces et les injures racistes proférées contre Doros Polykarpou, membre de KISA, lors de la deuxième manifestation. Les conclusions de l'enquête menée sur ces événements par l'autorité indépendante chargée de traiter les plaintes contre la police n'avaient pas été rendues à la fin de l'année.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a fait part de ses craintes pour les enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, notamment quant aux conditions de vie déplorable dans les centres d'accueil et à l'accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé. Le Comité s'est également inquiété des renvois forcés illégaux et des retours forcés.

En août, plusieurs organisations de défense des droits humains ont dénoncé deux nouveaux cas de renvois forcés illégaux vers le Liban, dont celui de 52 survivant-e-s d'un naufrage en juillet. Des survivant-e-s ont indiqué que les autorités chypriotes les avaient retenus dans des conditions inhumaines et soumis à des mauvais traitements avant de les expulser. Dans une affaire en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme, deux Syriens ont fait état de plusieurs violations de la part des autorités chypriotes, notamment leur renvoi sommaire vers le Liban, qui leur faisait courir le risque d'être ensuite renvoyés de force en Syrie.

En septembre, plus de 27 000 demandes d'asile étaient toujours en attente d'examen en première instance, contre 16 994 à la fin de l'année 2021.

IMPUNITÉ

En septembre, un rapport remis au procureur général de Chypre a établi qu'Athanasios Nicolaou, un conscrit de l'armée mort en 2005, avait été victime d'un meurtre, et a identifié de graves lacunes dans l'enquête policière. En octobre, une nouvelle enquête de police a été ordonnée sur cette affaire. La famille d'Athanasios Nicolaou s'est inquiétée

de ne pas avoir librement accès aux conclusions de ce rapport, ainsi que du manque de progression de la nouvelle enquête. En 2020, la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé que Chypre avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en ne menant pas d'enquête effective sur cette affaire.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, la Cour suprême chypriote a annulé la déclaration de culpabilité, prononcée en 2019, d'une étudiante britannique pour « fausses » accusations de viol, et a identifié de graves lacunes dans l'enquête menée par le ministère public sur la plainte initiale pour viol. Après que le procureur général a rejeté une demande de réouverture de l'enquête, une requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre 2006 et décembre 2022, le Comité des personnes disparues à Chypre a identifié les restes de 1 028 personnes disparues (dont 736 Chypriotes grecs et 292 Chypriotes turcs) dans le cadre de sa mission visant à établir les faits et à retrouver les personnes qui ont été soumises à une disparition forcée pendant les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu en 1963 et 1964 et pendant les événements de 1974.

COLOMBIE

République de Colombie

Chef de l'État et du gouvernement : Gustavo Petro (a remplacé Iván Duque Márquez en août)

Les défenseur-e-s des droits humains ont continué d'être la cible d'attaques, de menaces et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités ; les militant-e-s des droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement étaient particulièrement exposés. Cette année encore, des personnes qui avaient combattu dans les rangs des

Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP) ont fait l'objet de menaces ; plusieurs ont été assassinées. Les attaques contre les organes de presse et les professionnel-le-s des médias se sont poursuivies, mettant en danger la liberté d'expression. Des cas de recours excessif et inutile à la force par des agents de l'État ont été signalés. Des responsables et des militant-e-s indigènes ont été attaqués et tués. Dans les zones où des groupes armés d'opposition étaient toujours actifs, des communautés autochtones et afro-colombiennes ont été déplacées de force, ce qui a placé certaines d'entre elles en situation de crise humanitaire. La Commission de la vérité a publié un rapport final dans lequel il était reconnu que des violations des droits reproductifs avaient été commises pendant le conflit armé qui a duré de 1964 à 2016. La Juridiction spéciale pour la paix (JEP) a inculpé plusieurs ex-membres de l'armée, des civils et des anciens commandants des FARC-EP de crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés pendant le conflit. L'avortement a été dépenalisé. De nouvelles agressions de personnes LGBTI ont eu lieu. Les violences fondées sur le genre persistaient et les victimes continuaient de se heurter à des obstacles pour accéder à la justice, à la vérité et à des réparations. Les Vénézuéliennes réfugiées étaient en butte à des violences et à des discriminations en raison de leur nationalité et de leur genre.

CONTEXTE

Des élections législatives ont eu lieu le 13 mars. Conformément à l'accord de paix de 2016, un certain nombre de sièges étaient réservés aux anciens combattant-e-s des FARC-EP et aux victimes du conflit armé.

La Commission de la vérité a publié son rapport final en juin. Elle y soulignait la nécessité de remédier aux inégalités historiques, aux discriminations, au racisme, aux violences fondées sur le genre et aux violences contre les populations indigènes ou afro-colombiennes, et de garantir les droits

des victimes du conflit armé à la vérité, à la justice et à des réparations.

Gustavo Petro, ancien membre du mouvement de guérilla M-19 qui a occupé le poste de maire de Bogotá, a remporté l'élection présidentielle. Il est entré en fonction pour un mandat de quatre ans en août. À ses côtés, la militante écologiste Francia Márquez était la première femme noire à occuper le poste de vice-présidente en Colombie.

En août, les autorités ont reconnu que le Comité des disparitions forcées [ONU] avait compétence pour recevoir et examiner des requêtes émanant de particuliers et concernant les victimes de disparition forcée. Par ailleurs, la Colombie a ratifié en septembre la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Le Congrès a approuvé l'Accord d'Escazú en octobre.

Le président, Gustavo Petro, a rétabli les relations diplomatiques avec le Venezuela. En septembre, certaines opérations frontalières ont repris entre les deux pays.

Le chef de l'État a relancé en octobre les activités de la Commission nationale des garanties de sécurité, mise en place dans le cadre de l'accord de paix pour élaborer une politique publique de démantèlement des groupes armés.

Le gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) ont repris des pourparlers de paix en octobre et proposé un « cessez-le-feu multilatéral ». Le gouvernement a également mis en place une politique de « paix totale », dans le cadre de laquelle il entendait négocier avec les autres groupes armés.

La Colombie était l'un des pays d'Amérique du Sud où les phénomènes météorologiques extrêmes étaient les plus fréquents. Près de 84 % de la population était exposée à des risques environnementaux multiples. Selon l'Institut d'hydrologie, de météorologie et d'études environnementales (IDEAM), les zones littorales et insulaires étaient les plus sensibles au changement climatique, de

même que les écosystèmes de haute montagne.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, la Cour constitutionnelle a déclaré un « état d'inconstitutionnalité » lié aux violations massives et constantes des droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité dont étaient victimes les anciens combattant-e-s des FARC-EP. L'Institut d'études pour le développement et la paix (INDEPAZ), une organisation de la société civile, a recensé 42 homicides d'anciens guérilleros au cours de l'année. Le Conseil de sécurité de l'ONU a fait part de l'inquiétude que lui inspiraient les menaces, les attaques et les meurtres dont faisaient l'objet, de manière constante, d'anciens membres des FARC-EP ayant signé l'accord de paix.

Selon l'Institut Kroc, la mise en œuvre de l'accord de paix conclu en 2016 entre les FARC-EP et l'État colombien ne progressait toujours que lentement, en particulier en ce qui concerne les composantes ethniques et liées au genre. L'Institut a fait savoir que 37 % des dispositions de l'accord n'avaient été que très partiellement appliquées et que 15 % n'étaient pas du tout mises en œuvre.

L'Unité de recherche des personnes portées disparues (UBPD) a retrouvé cette année dans un certain nombre de régions, notamment celles d'Antioquia, de Santander et de Sucre, les corps de 185 personnes dont la disparition avait été signalée dans le cadre du conflit armé. Par ailleurs, l'UBPD a indiqué en juin que, depuis sa création en 2017, elle avait restitué aux familles et aux proches les restes de 167 victimes du conflit.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Fondation pour la liberté de la presse (FLIP) a exprimé, en mai, ses vives inquiétudes concernant la détention arbitraire des journalistes Luis Ángel et Luna Mendoza, qui travaillaient sur le meurtre du procureur paraguayen Marcelo Pecci perpétré dans la ville de Carthagène, une affaire qui a fait grand bruit.

En mai, des organes de presse des départements d'Antioquia et de Córdoba ont reçu des menaces de mort dans le contexte d'une « grève armée » décrétée par les Forces d'autodéfense gaitanistes de Colombie (AGC, un groupe paramilitaire également appelé « Clan du Golfe »).

En juillet, le Conseil d'État a jugé l'État colombien responsable de tortures psychologiques, menaces, persécutions et interceptions illégales perpétrées contre la journaliste Claudia Julieta Duque et sa famille entre 2001 et 2010, ainsi que de l'exil auquel cette femme a été contrainte.

Les journalistes Leiner Montero et Dilia Contreras ont été tués en août dans le département de Magdalena. Selon la FLIP, ces homicides étaient liés à leurs activités professionnelles.

En septembre, la FLIP a signalé que des journalistes de Telemundo qui couvraient la situation sur la route migratoire du « bouchon du Darién » avaient fait l'objet de menaces.

Elle a également recensé entre janvier et septembre pas moins de 595 atteintes à la liberté d'expression des journalistes, dont deux cas de violence sexuelle. Pour les cinq premiers mois de 2022, la fondation a constaté une augmentation de 59 % des menaces contre les professionnel-le-s des médias couvrant les élections par rapport à la même période de 2018.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Sur fond de manifestation liée à l'environnement, le dirigeant indigène Luis Tombé a été tué par balles en mai dans la municipalité de Miranda (département du Cauca), lorsque des membres de l'unité antiémeutes de la police (ESMAD) ont ouvert le feu contre des manifestant-e-s qui réclamaient la remise en liberté de camarades détenus par les forces de l'ordre.

En juin, le réseau de la société civile Défendre la liberté a dénoncé un recours excessif à la force de la part de l'ESMAD contre des personnes qui manifestaient à l'université du district de Bogotá, dont une a été blessée à l'œil. Les manifestant-e-s

réclamaient une augmentation des ressources de l'université ainsi que l'amélioration de ses infrastructures.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Selon le réseau Défendre la liberté, le nombre de détentions arbitraires par les forces de sécurité s'est accru entre mars et juin, à l'approche des élections.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Cette année encore, des responsables et des militant-e-s indigènes ont été la cible d'assassinats et de menaces.

En janvier, le peuple autochtone totoroéz a signalé que des dissidents des FARC-EP avaient tué Albeiro Camayo, membre de la garde indigène, dans le département du Cauca.

En février, l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC) a dénoncé le meurtre de Julio César Bravo, défenseur des droits humains et dirigeant du peuple pastos, dans le département de Nariño.

Des combattants de l'ELN du département du Chocó ont tué Luis Chamapuro, membre du peuple wouanan, en février.

Ce même mois, le dirigeant autochtone et défenseur des droits humains Dilson Arbey Borja, membre de la garde indigène, a été tué dans la ville de Turbo, dans le département d'Antioquia.

Le HCDH a condamné l'assassinat de Miller Correa, intervenu en mars dans le département du Cauca. La communauté nasa, à laquelle appartenait ce défenseur des droits humains, et ses responsables faisaient en permanence l'objet de menaces.

Deux nourrissons de la communauté indigène wayúu sont morts en septembre de malnutrition dans la région septentrionale de La Guajira, portant à 39 le nombre de jeunes enfants wayúus ainsi décédés depuis le début de l'année. Le Bureau du défenseur du peuple a lancé un cri d'alarme le 6 septembre et demandé au gouvernement de prendre des mesures face à la situation humanitaire dans cette région.

Au moins 100 personnes autochtones vivant dans la réserve d'Alto Andagueda,

dans le département du Chocó, ont été déplacées de force en juin à la suite de heurts entre les forces de sécurité de l'État et des groupes armés illégaux.

Des organisations indigènes du Chocó ont alerté l'opinion publique sur les risques de déplacement forcé qui pesaient sur des familles du peuple emberá de la réserve de Jurubida-Chori-Alto Baudó, en raison de la présence de groupes armés illégaux dans le département.

Des membres du peuple awá ont dénoncé, en septembre, la crise humanitaire et les violences persistantes dont ils étaient victimes du fait de la présence d'acteurs armés illégaux dans les réserves indigènes des départements de Nariño et du Putumayo.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La Juridiction spéciale pour la paix (JEP) a annoncé en juillet l'ouverture de l'affaire n° 11, qui concernait des violences sexuelles, de graves violations des droits reproductifs et des violences perpétrées en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes dans le contexte du conflit armé.

Selon les chiffres de l'Observatoire des féminicides, 557 femmes ont été tuées en raison de leur genre en 2022.

Les victimes de violences fondées sur le genre, y compris de violences sexuelles, perpétrées par des agents de l'État dans le cadre de la grève nationale de 2021 se heurtaient toujours à un certain nombre d'obstacles pour accéder à la justice et à des réparations¹.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Saisie par le mouvement Causa Justa, la Cour constitutionnelle a rendu en février un arrêt historique par lequel elle a dépénalisé l'avortement dans les 24 premières semaines de grossesse.

Dans son rapport final, la Commission de la vérité a constaté que de graves violations des droits reproductifs, notamment des pratiques d'avortement forcé, de stérilisation forcée et de contraception forcée, avaient été

commises dans le contexte du conflit armé. Le rapport recommandait à l'État de ne pas reprendre les programmes d'épandage aérien de glyphosate, un herbicide, pour éradiquer les cultures illicites, car ce produit avait des effets néfastes sur la santé reproductive.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Alertant sur une situation de plus en plus dangereuse pour les personnes LGBTI à Medellín, l'ONG Caribe Afirmativo a recensé 15 homicides commis sur des hommes gays entre janvier et juillet.

La JEP a ouvert une enquête (affaire n° 7) sur les crimes sexuels et les actes de discrimination perpétrés contre des enfants et adolescent-e-s LGBTI recrutés de force pendant le conflit armé.

Dans un arrêt qui fera jurisprudence dans les affaires liées à la diversité de genre, la Cour constitutionnelle a reconnu la légitimité d'un marqueur de genre non binaire sur les papiers d'identité.

En mars, la militante des droits des lesbiennes Paola Andrea Jaraba Martínez a fait l'objet de violences et de menaces qui seraient liées à son orientation sexuelle et à ses activités dans le département de Córdoba.

Selon le Groupe d'action et de soutien aux personnes transgenres (GAAT), une ONG, 16 femmes transgenres ont été tuées en Colombie entre les mois de janvier et d'août.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les militant-e-s des droits humains étaient toujours en butte à des attaques, des menaces et des actes de harcèlement en raison de leurs activités. Les personnes qui travaillaient sur les droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement étaient particulièrement exposées.

En février, un groupe armé se faisant appeler les Milices d'autodéfenses unies de Colombie (AUC) a diffusé un tract mentionnant plusieurs militant-e-s pour les droits humains de la région du Magdalena

Medio. Le tract désignait les militant-e-s comme des cibles militaires et leur intimait l'ordre de quitter la région avec leur famille dans les 48 heures, faute de quoi ils subiraient de graves conséquences. Carolina Agón et Ramón Abril figuraient parmi les personnes citées dans ce document. Dix jours plus tard, la militante écologiste Yuvelis Natalia Morales, une jeune femme âgée de 21 ans, a été contrainte de quitter le pays après que des hommes eurent pénétré chez elle par effraction.

En mai, dans la région du Magdalena Medio, des inconnus ont ouvert le feu sur quatre défenseur-e-s de l'environnement membres de la Fédération des pêcheurs artisanaux, écologistes et touristiques du département de Santander (FEDEPESAN), une organisation de protection de l'environnement de la ville de Barrancabermeja, qui étaient en train d'évaluer un possible dommage environnemental.

En juillet, la présidente de la FEDESPAN, Yuli Velásquez, a été la cible d'une attaque armée dans laquelle son garde du corps a été blessé².

En août, le ministre de l'Intérieur a installé dans la municipalité de Caldono (département du Cauca) le premier « poste de commandement unifié pour la vie ». Cet espace, de même que ceux mis en place par la suite dans d'autres régions, se voulait un lieu d'écoute des demandes et des préoccupations de la population. Son objectif était de protéger la vie des porte-parole de la société civile, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes en situation de risque.

Le Programa Somos Defensores, une ONG colombienne, a recensé 621 attaques contre des militant-e-s des droits humains entre les mois de janvier et septembre.

L'INDEPAZ a quant à lui comptabilisé 189 assassinats de personnalités influentes de la société civile et de défenseur-e-s des droits humains en 2022.

DÉPLACEMENTS FORCÉS

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU) a recensé entre janvier et juillet 220 urgences humanitaires liées à un déplacement forcé ou à un confinement (à savoir la contrainte pour une population de rester dans un territoire du fait du conflit armé, avec un accès limité à la nourriture, à l'eau potable et aux services élémentaires). Ces situations concernaient au moins 249 106 personnes, principalement dans la région du Pacifique et près de la frontière avec le Venezuela.

Des heurts entre des dissident-e-s des FARC-EP et l'ELN ont éclaté en janvier dans le département d'Arauca, contraignant 3 860 personnes à quitter leur foyer.

En mai, des groupes armés non étatiques ont empêché 7 989 habitant-e-s des régions de Nóvita et de San José del Palmar (département du Chocó) de quitter leur domicile ou de circuler librement.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le CICR a recensé entre janvier et juin 377 victimes d'engins explosifs (mines antipersonnel et restes de guerre, notamment), dans 16 départements au total. Le Cauca, Antioquia, Arauca, le Norte de Santander et le Meta étaient les plus touchés.

Selon le Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (CAJAR, une ONG de défense des droits humains), 11 personnes ont été exécutées de façon extrajudiciaire le 28 mars lors d'une opération militaire menée dans la municipalité de Puerto Leguizamó (département du Putumayo).

Le Bureau national du défenseur du peuple a lancé une alerte concernant la présence dans la région du Caquetá du groupe paramilitaire Comandos de Frontera, qui faisait peser une grave menace sur la vie et l'intégrité physique des responsables de la société civile et des anciens combattant-e-s des FARC-EP.

Le 5 mai, à la suite de l'annonce de la décision d'extradition vers les États-Unis de leur commandant, « Otoniel », les AGC ont

décrété un couvre-feu de quatre jours dans 10 départements du nord du pays. Pendant cette « grève armée », au moins 127 actes de violence se sont produits, dans 73 municipalités ; quatre homicides, cinq menaces de mort, 36 cas de restrictions à la liberté de circulation, un cas de torture et un enlèvement ont notamment été recensés.

En mai, des communautés afro-colombiennes ont signalé des affrontements armés à Istmina, Sipí, Nóvita, Medio San Juan et Litoral de San Juan, dans le département du Chocó. Ces heurts ont donné lieu à des déplacements forcés collectifs et au confinement de plusieurs communautés noires. En juin, des individus armés non identifiés ont tué Jesusita Moreno et Rómulo Angulo López, membres du territoire collectif afro-colombien de Malaguita, dans le secteur de Bajo San Juan (département du Chocó).

Au 1^{er} décembre, l'INDEPAZ avait dénombré 91 massacres (à savoir l'homicide d'au moins trois personnes dans le même lieu, au même moment et par un même individu ou groupe d'individus), qui s'étaient soldés par la mort de 289 personnes.

IMPUNITÉ

La JEP a annoncé le 18 février l'ouverture de nouvelles affaires, portant respectivement sur la responsabilité de combattant-e-s des FARC-EP dans des faits de violences sexuelles, de déplacement forcé et de disparition forcée et d'autres crimes commis par les forces de sécurité et des agents de l'État en coordination avec des groupes paramilitaires ; et sur des crimes perpétrés contre des communautés ethniques et leurs territoires.

À la fin de l'année, la JEP avait inculpé 79 ex-militaires (y compris des haut gradés), quatre civils et un ancien agent du renseignement de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leur participation présumée à des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées dans les départements du Norte de Santander, du Casanare et d'Antioquia, ainsi que dans la région de la côte caraïbe. La JEP a également

inculpé huit anciens commandants de haut rang des FARC-EP, notamment pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre présumément commis dans le cadre de leur politique d'enlèvements et de prises d'otages.

En septembre, d'anciens combattant-e-s des FARC-EP ont reconnu leur responsabilité dans des homicides, des déplacements forcés, des recrutements forcés et d'autres crimes commis contre des populations civiles dans le Nord du Cauca.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'UNICEF a déclaré en juin que plus de 5 000 mineur-e-s avaient traversé le « bouchon du Darién » entre la Colombie et le Panama depuis le début de l'année, soit le double du nombre recensé pour la même période en 2021.

Les autorités ont indiqué que 2 477 000 Vénézuéliennes et Vénézuéliens vivaient en Colombie en juillet, dont 96 % avaient déposé une demande de protection temporaire.

Les Vénézuéliennes réfugiées continuaient de subir des violences fondées sur le genre, et les autorités colombiennes ne garantissaient pas les droits de ces femmes de ne pas être soumises à la violence et à des discriminations³.

1. *Colombia: "The Police Does Not Care for Me": Sexual Violence and Other Gender-Based Violence in the 2021 National Strike*, 1er décembre
2. *Colombie. Il faut protéger des défenseur-e-s de l'environnement en danger*, 15 juillet
3. *Unprotected: Gender-based Violence against Venezuelan Refugee Women in Colombia and Peru*, 12 juillet

CONGO

République du Congo

Chef de l'État : Denis Sassou-Nguesso

Chef du gouvernement : Anatole Collinet Makosso

Les autorités ont restreint la liberté de réunion et les forces de sécurité ont roué de coups des personnes en détention. Le pays a adopté une loi sur les violences liées au genre. Néanmoins, la discrimination à l'égard des femmes demeure généralisée. Des obstacles continuaient d'entraver la disponibilité et l'accessibilité des soins de santé. Des dégradations de l'environnement ont été signalées.

CONTEXTE

En juillet, le parti au pouvoir a remporté 111 sièges sur 151 lors des élections parlementaires, plus d'un an après la réélection de Denis Sassou-Nguesso aux fonctions de chef de l'État pour un quatrième mandat consécutif, alors qu'il avait déjà passé 36 ans à la tête du pays. Ces résultats ont été confirmés en août par la Cour constitutionnelle, qui a rejeté 30 recours en annulation formés par plusieurs candidats. Le 21 janvier, le Fonds monétaire international a accordé une aide d'un montant de 455 millions de dollars des États-Unis au Congo, au titre de la facilité élargie de crédit. Cette décision était assortie d'une condition : que le pays mène des réformes afin d'améliorer la gestion des deniers publics. Plusieurs membres de la famille du président faisaient toujours l'objet d'une enquête de la justice française pour des allégations de corruption.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des militants congolais ont tenté d'organiser une manifestation le 8 avril dans la capitale, Brazzaville, pour protester contre la mauvaise qualité des services fournis par la compagnie nationale d'électricité. Ils ont annoncé l'événement en ligne et ont demandé une

autorisation à la préfecture. Le 6 avril, le préfet du département a interdit la manifestation pour des raisons d'ordre public. En dépit de cette interdiction, l'organisateur s'est rendu le 8 avril sur le lieu de la manifestation, où la police l'a arrêté. Il a été détenu plusieurs heures avant d'être relâché. Il a par la suite déclaré avoir été roué de coups en détention.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Jean-Marie Michel Mokoko, un candidat à l'élection présidentielle de 2016, était toujours maintenu en détention, en dépit du fait que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] considérait son incarcération comme arbitraire. Il avait été condamné à 20 ans de réclusion en 2018 pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et « détention illégale d'armes et munitions de guerre ».

Selon l'ONG locale Centre d'actions pour le développement et l'Observatoire congolais des droits de l'homme, la police congolaise a violemment battu trois personnes à Brazzaville début janvier, causant la mort de l'une d'elles. Après la diffusion d'une vidéo des faits sur les réseaux sociaux, quatre policiers ont été condamnés le 9 février à 10 ans d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort et l'État a été sommé de payer des dommages et intérêts.

DROITS DES FEMMES

En mars, le Congo a adopté la loi Mouébara sur la lutte contre les violences faites aux femmes, qui concernait notamment celles exercées au sein du foyer. Ce texte régissait la prévention de ces violences, la protection des victimes, l'aide médicale, psychologique, sociale et juridique apportée à celles-ci, et les peines encourues par les agresseurs (jusqu'à 20 ans de réclusion). Le texte comprenait en outre des dispositions visant spécifiquement à protéger les droits des veuves en matière d'héritage.

Le rapport de la Banque mondiale intitulé *Les femmes, l'entreprise et le droit 2022*, qui

évaluait les lois susceptibles d'avoir des répercussions sur les débouchés économiques s'offrant aux femmes, indiquait que la législation congolaise était préjudiciable aux droits économiques des femmes. Il mettait en lumière les nombreux domaines nécessitant des améliorations, notamment la question des inégalités entre les genres en matière de propriété et d'héritage.

DRIT À LA SANTÉ

Début 2022, une épidémie de rougeole a déferlé sur le Congo. Dans une déclaration faite en avril, le ministre de la Santé a indiqué que le département de Pointe-Noire en était l'épicentre, avec 5 488 cas enregistrés et 112 décès. Une campagne nationale de vaccination contre la rougeole et la fièvre jaune a été lancée le 15 août.

Le ministre de la Santé a déclaré en mars que les taux de mortalité maternelle, néonatale et infantile avaient augmenté en raison de la pandémie de COVID-19 et des retards pris dans la vaccination contre la rougeole. La mortalité maternelle est passée de 378 décès pour 100 000 naissances en 2020 à 445 en 2021.

Le Centre d'actions pour le développement estimait que la situation sanitaire au Congo demeurait fragile. Il a attiré l'attention sur la pénurie de lits dans plusieurs centres de santé et les problèmes d'accessibilité dans certaines zones du fait de l'isolement, du manque de moyens de transport ou du mauvais état des routes.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction départementale de l'environnement a déclaré en juin que la lagune de Loubi (département de Pointe-Noire) avait été nettoyée conformément aux normes congolaises. En 2016, l'association locale Jeunesse pour la vie au Kouilou avait porté plainte contre une entreprise pétrolière pour avoir déversé du pétrole brut dans la lagune à deux reprises, en 2004 et en 2011. En mars 2019, un tribunal de Pointe-Noire a ordonné à l'entreprise de reprendre les opérations de nettoyage de la lagune et de

payer 50 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 77 600 dollars des États-Unis) pour « préjudice moral » à l'association Jeunesse pour la vie au Kouilou et 150 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 232 800 dollars des États-Unis) pour dommages environnementaux. L'entreprise a interjeté appel de la décision.

La population du quartier de Vindoulou, dans la sous-préfecture de Loango, a continué de se plaindre aux autorités des dommages environnementaux causés par une entreprise de recyclage de métal et de batteries implantée à proximité des logements et des écoles depuis 2012. Elle reprochait à l'usine d'être à l'origine d'une grave pollution de l'air et d'avoir déversé d'énormes quantités d'huile en pleine rue. Le préfet du Kouilou avait ordonné la fermeture de l'usine en août 2020 pour une période de trois mois en raison du non-respect de la législation relative à l'environnement. L'entreprise a repris ses activités en novembre 2020 à la suite d'un accord signé par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo. Mais, selon la population locale, elle n'a pas apporté les améliorations nécessaires. La Direction départementale de la santé a alors prélevé des échantillons médicaux, mais les résultats n'ont pas été rendus publics.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Chef de l'État : **Kim Jong-un**

Chef du gouvernement : **Kim Tok-hun**

Le droit de circuler librement et le droit à l'information étaient toujours sévèrement restreints en raison de la fermeture des frontières. Les autorités ont déclaré avoir vaincu la pandémie de COVID-19, bien qu'il n'y ait aucune preuve que des vaccinations aient eu lieu dans le pays. Des personnes, y compris mineures, étaient soumises au travail forcé et certaines étaient obligées d'occuper des emplois qui leur avaient été

attribués par l'État. Selon les informations disponibles, les camps de prisonniers politiques étaient toujours en activité. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements contre des personnes détenues ont été signalés.

CONTEXTE

Une « urgence nationale maximum » a été déclarée après le premier signalement officiel de contaminations au coronavirus. La Corée du Nord a procédé à de multiples lancements de missiles, et ses discours belliqueux ainsi que ses exercices militaires ont exacerbé les tensions dans la région. Elle a envoyé son ambassadeur à la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), ce qui a constitué l'une des rares apparitions diplomatiques du pays en présentiel depuis le début de la pandémie. En mars, le HCDH a déclaré qu'il y avait des motifs raisonnables de penser que des crimes contre l'humanité avaient été commis en Corée du Nord.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le gouvernement a gardé les frontières du pays fermées pendant trois ans en raison de la pandémie de COVID-19 et a continué d'imposer des quarantaines temporaires et de contrôler les déplacements dans plusieurs régions. La circulation des personnes et des biens d'une région à l'autre restait limitée par la politique de quarantaine. À la fin de l'année, au moins 67 Nord-Coréens (32 femmes et 35 hommes) s'étaient enfuis en Corée du Sud, soit le deuxième chiffre le plus faible depuis 2003, année où des statistiques officielles ont commencé à être publiées. La plupart de ces personnes avaient rejoint d'autres pays, tels que la Chine, avant la pandémie et n'ont gagné la Corée du Sud que plus tard. En raison des contrôles aux frontières, aucune ONG ni aucun média indépendant n'était présent dans le pays pour observer les conséquences des restrictions mises en place, notamment en matière de liberté d'expression et d'espace civique.

DROIT À L'INFORMATION

La fermeture des frontières face à la pandémie de COVID-19 a restreint davantage encore l'accès de la population aux informations provenant de l'extérieur. Une présence militaire accrue a été signalée le long de la frontière, ainsi que l'installation de caméras de surveillance et de capteurs de mouvements, ce qui a encore plus compliqué l'entrée d'informations dans le pays.

La répression de l'accès aux informations étrangères et l'imposition de sanctions aux contrevenant-e-s se sont poursuivies au titre de la Loi sur la dénonciation de la pensée et de la culture réactionnaires, promulguée en décembre 2020. Des adolescent-e-s auraient été exécutés pour avoir regardé et partagé une émission de télévision sud-coréenne.

L'usage quotidien du téléphone portable est devenu plus courant et de plus en plus de gens disposaient d'un abonnement. Néanmoins, l'accès aux services internationaux de téléphonie mobile et leur utilisation faisaient l'objet de sévères restrictions dans l'ensemble du pays. Les appels à l'étranger étaient presque totalement bloqués pour les citoyen-ne-s ordinaires et seul un nombre très limité de membres de l'élite dirigeante étaient autorisés à utiliser Internet.

DROIT À LA SANTÉ

Il n'existait aucune preuve que des vaccins anti-COVID-19 aient été administrés à la population. La communauté internationale, notamment COVAX, a proposé à plusieurs reprises son aide en la matière, mais les autorités l'ont systématiquement refusée. Le virus constituait une grave menace pour les 25 millions de Nord-Coréen-ne-s, car ils n'avaient pas accès aux vaccins et vivaient dans l'un des pays dont le système de santé était le plus fragile au monde¹. Le 12 mai, les autorités ont officiellement annoncé l'apparition des premiers cas confirmés de COVID-19. Elles ont ensuite proclamé leur « victoire » sur le virus le 10 août, affirmant qu'elles l'avaient complètement éradiqué du

pays. Des cas présumés ont cependant continué de se manifester. En septembre, le gouvernement a déclaré que la vaccination pouvait commencer.

DROIT À L'ALIMENTATION, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Plus de 40 % de la population était sous-alimentée et avait besoin d'une aide humanitaire. Une grande partie souffrait de malnutrition chronique. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a de nouveau inclus la Corée du Nord dans la liste des pays nécessitant une aide alimentaire extérieure. Les trains de marchandises transfrontaliers entre la Chine et la Corée du Nord ne circulaient que par intermittence et à moindre fréquence qu'avant la pandémie. La quantité de nourriture arrivant de l'étranger par le biais des importations et de l'aide de la communauté internationale était toujours inférieure aux niveaux pré-COVID-19. D'après certaines informations, les autorités ont demandé une aide alimentaire à certains pays, tels que l'Inde et le Viêt-Nam. Une succession de catastrophes naturelles, notamment une période de sécheresse au printemps et des typhons en été, aurait aggravé la faible productivité du secteur agricole.

Dans le cadre de la politique de confinement, toute contrebande de marchandises à la frontière entre la Corée du Nord et la Chine était strictement interdite. Il semblerait cependant que certains individus aient continué de faire passer des produits en fraude et qu'un trafic illicite non officiel ait aussi été mené secrètement par les autorités.

Les groupes marginalisés, tels que les personnes en situation de handicap, les enfants, les personnes âgées et celles qui vivaient en dehors des villes et des agglomérations, étaient particulièrement touchés par les pénuries alimentaires. De nombreuses régions manquaient de systèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droits des travailleuses et travailleurs

À la fin de leurs études secondaires, certaines personnes étaient affectées à des emplois choisis par l'État. La plupart des travailleuses et travailleurs qui n'étaient pas employés dans les secteurs considérés comme des priorités nationales, tels que l'armée et les organes chargés de l'application des lois, ne touchaient pas des salaires suffisants pour accéder à un niveau de vie satisfaisant. De nombreux cas de personnes contraintes de mener des activités illégales pour survivre, telles que la contrebande, le vol et la production ou la vente de stupéfiants, ont été signalés.

Travail des enfants

Des enfants étaient forcés par l'État à travailler dans des mines de charbon et des exploitations agricoles dans des conditions dangereuses. En sus de leur éducation scolaire, les enfants avaient pour obligation d'accomplir des tâches imposées par l'État, comme du nettoyage, des travaux agricoles ou des travaux du bâtiment.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Il était impossible de critiquer ouvertement les autorités ou les dirigeant-e-s du pays. Un sentiment de peur et d'angoisse extrêmes régnait chez les personnes qui risquaient d'être arrêtées pour des motifs politiques et accusées de crimes contre l'État ou le parti.

Quatre camps de prisonniers politiques (*kwanliso*) étaient toujours en activité, même si les autorités niaient leur existence. On estimait que jusqu'à 120 000 personnes y étaient détenues et soumises aux travaux forcés, à la torture et à d'autres mauvais traitements.

ARRÊTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le nombre d'arrestations et le nombre de détenu-e-s ont semble-t-il augmenté. Des personnes ont été arrêtées pour des violations des règles de quarantaine, par

exemple pour s'être livrées à des trafics illicites, avoir violé les consignes d'isolement ou avoir tenté de franchir la frontière, ainsi que pour avoir consommé des stupéfiants, avoir pratiqué une religion (aucun système de croyance autre que la doctrine officielle n'étant toléré par les autorités) ou s'être procuré des informations provenant de l'étranger.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Bien que certaines informations aient fait état d'une amélioration partielle du traitement des détenu-e-s au cours des dernières années, des insultes, des coups, des actes de torture et des exécutions ont néanmoins eu lieu dans des centres de détention gérés par les organes chargés de l'application des lois, notamment le ministère de la Sûreté de l'État et le ministère de la Sécurité de la société. Les autorités pénitentiaires auraient en particulier eu recours à des restrictions alimentaires, des coups et des actes de torture pour obtenir des « aveux » ou contrôler les personnes détenues.

1. « Corée du Nord. Le gouvernement doit assurer l'accès aux vaccins anti-COVID-19 pendant l'épidémie du variant Omicron », 12 mai

CORÉE DU SUD

République de Corée

Chef de l'État et du gouvernement : Yoon Suk-yeol (a remplacé Moon Jae-in en mai)

La Corée du Sud n'a présenté aucun plan crédible en vue d'abandonner progressivement le charbon à l'horizon 2030, et le pays dépendait toujours des énergies fossiles. De petites avancées ont été réalisées par le pouvoir judiciaire en faveur de la protection des droits des personnes LGBTI. Alors que les violences en ligne contre les femmes et les filles restaient monnaie courante, le nouveau gouvernement a réduit les ressources allouées à la résolution de ce

problème. La liberté des médias était menacée.

CONTEXTE

Les droits des femmes ont reculé à la suite de l'élection de Yoon Suk-yeol à la présidence. Le ministère de l'Éducation a annoncé un plan visant à supprimer des programmes scolaires les contenus relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La mort de plus de 150 personnes dans un mouvement de foule lors des célébrations d'Halloween à Itaewon a soulevé des inquiétudes quant à l'efficacité des protocoles d'intervention en cas de catastrophe et de contrôle des rassemblements.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le plan d'abandon progressif du charbon établi par le gouvernement restait ambigu. En août, le ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie a annoncé le dernier en date de ses plans relatifs à l'électricité, qui prévoyait toujours plus de 20 % d'électricité provenant du charbon en 2030. Or, afin de respecter l'objectif de maintenir la hausse des températures sous le seuil de 1,5 °C fixé lors de la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), il était nécessaire d'abandonner totalement le charbon d'ici 2030. Face à la montée du prix du gaz, le service public d'électricité, KEPCO, a augmenté sa production d'énergie à partir du charbon. En juin, 62 enfants âgés de 10 ans et moins ont déposé une requête auprès de la Cour constitutionnelle pour contester la constitutionnalité de la Loi sur la neutralité carbone, dont les objectifs se situaient bien en deçà de ce qui serait nécessaire pour réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre.

DISCRIMINATION

Droits des personnes en situation de handicap

À partir de décembre 2021, des groupes de défense des droits des personnes en situation de handicap ont mené une série de manifestations dans le métro afin d'exiger un

budget qui prenne en compte le handicap et de défendre les droits en matière de mobilité. Le ministre de l'Économie et des Finances n'a fait aucun cas de ces revendications et a déclaré qu'un budget pour les personnes en situation de handicap serait incompatible avec la finalité du budget complémentaire. Vingt ans après la publication du premier plan visant à garantir le droit à la mobilité des personnes en situation de handicap, le système de transport public n'était toujours pas entièrement accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Législation contre la discrimination

Deux militant·e·s de la Coalition sud-coréenne pour une loi antidiscrimination ont participé à une grève de la faim de 46 jours pour demander l'adoption d'une loi exhaustive de lutte contre la discrimination. Quatre propositions de loi ont été ajoutées en mai à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission législative et judiciaire, mais elles n'ont pas reçu le soutien nécessaire pour qu'une loi soit adoptée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 7 janvier, le tribunal administratif de Séoul a rejeté une action en justice intentée par So Seong-wook et son partenaire Kim Yong-min contre le système national d'assurance maladie pour avoir refusé de couvrir l'un d'eux, qu'il ne considérait pas comme personne à charge du fait qu'il s'agissait d'un couple de même sexe. L'assurance maladie avait d'abord reconnu Kim Yong-min comme personne à charge de So Seong-wook en 2021, mais avait annulé ce statut huit mois plus tard. Les deux hommes ont interjeté appel de cette décision.

En avril, la Cour suprême de Corée a annulé pour la première fois la condamnation en première instance de deux soldats qui avaient été jugés coupables au titre de l'article 92-6 du Code pénal militaire du pays, revenant ainsi sur sa propre jurisprudence. La Cour a estimé que si des actes sexuels entre personnes de même sexe avaient lieu

en dehors de la base, pendant que les soldats n'étaient pas en service et par consentement mutuel, l'article de loi ne s'appliquait pas¹.

En novembre, la Cour suprême a jugé que le fait d'avoir des enfants mineurs ne devait pas constituer d'office un motif de refus de la reconnaissance à l'état civil du genre des personnes transgenres. En prenant cet arrêt, qui annulait partiellement sa précédente décision de 2011, la Cour suprême a pris position en faveur des droits des personnes transgenres à la dignité, au bonheur et à une vie de famille².

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le procès au pénal d'un objecteur de conscience, témoin de Jéhovah, qui s'opposait à la nature punitive du « service de remplacement » a débuté le 22 août. Hye-min Kim, que ses convictions religieuses empêchaient d'effectuer un service militaire, était la première personne, à la connaissance d'Amnesty International, à refuser le « service de remplacement » depuis sa mise en place en 2020³.

Le 15 septembre, la Cour constitutionnelle a tenu une audience publique au sujet de la constitutionnalité des articles 2 et 7 de la Loi relative à la sécurité nationale, en lien avec une affaire regroupant 11 requêtes déposées par des individus et des tribunaux de première instance, dont certaines étaient en attente depuis 2017. Les requérant-e-s reprochaient à cette loi de faire entrave au travail de la société civile car elle ne donnait pas de définition claire de ce qu'était une « organisation antigouvernementale ». Ce texte prévoyait en effet jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour les personnes qui « vantaient, encourageaient ou diffusaient les activités d'une organisation antigouvernementale ».

En septembre, le parti au pouvoir (Parti du pouvoir populaire) a déposé plainte contre le groupe audiovisuel public Munhwa Broadcasting Corporation pour violation de la Loi sur la promotion de l'utilisation des réseaux d'information et de communication

et la protection des données (ou loi contre la diffamation). Il accusait ce média d'avoir rendu compte de manière inexacte des propos tenus par le président Yoon Suk-yeol lors d'un voyage à New York, aux États-Unis. La police métropolitaine de Séoul a ouvert une enquête.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des personnes étrangères ont cette année encore été victimes de violations des droits humains dans des centres de détention. Dans celui de Hwaseong, le détenu marocain « A » aurait été immobilisé face contre terre, chevilles et poignets ligotés ensemble dans le dos. En février, le ministère de la Justice a ordonné la libération provisoire de ce migrant sans papiers après avoir reconnu, ainsi que la Commission nationale des droits humains, que ses droits fondamentaux avaient été violés lorsqu'il avait subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements dans un centre de détention en juin 2021.

Néanmoins, le même ministère a annoncé en mai une modification de la Loi relative au contrôle de l'immigration afin qu'y soit introduite la mention d'équipements et de chaises permettant de ligoter simultanément les membres inférieurs et supérieurs des personnes détenues.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Comité d'expert-e-s de l'Équipe spéciale sur les cyberinfractions à caractère sexuel créée par le ministère de la Justice à la suite de l'affaire « Nth Room », un réseau de chantage à caractère sexuel qui opérait sur la messagerie Telegram et s'en est pris à des dizaines de femmes, a été officiellement dissous le 15 juin, à deux mois de la fin prévue de son mandat, après la démission de 17 des membres de l'équipe. Ceux-ci faisaient l'objet de pressions de la part du gouvernement du nouveau président, qui a déclaré que cette équipe avait déjà rempli sa mission, alors que la poursuite des violences liées au genre sur Internet restait une source de préoccupation importante⁴.

Les médias ont fait part d'une nouvelle affaire d'exploitation de mineures en ligne par un suspect connu sous le pseudonyme « L », qui avait forcé ses victimes à lui fournir des images compromettantes. Cet homme a été arrêté en Australie le 23 novembre. Il a été révélé qu'il avait produit des images sans cesse plus compromettantes et les avait diffusées de plus en plus largement. Cette affaire a attiré l'attention sur les préoccupations persistantes concernant l'ampleur des cyberinfractions à caractère sexuel en Corée du Sud. Elle a également mis en évidence un certain nombre de problèmes fondamentaux, comme le manque de personnel et de budget affectés aux enquêtes policières sur les violences liées au genre⁵.

Le nouveau gouvernement a annoncé son intention d'abolir le ministère de l'Égalité des genres et de la Famille dans le cadre d'un projet de remaniement. Ce ministère jouait, pour tous les autres ministères, un rôle de référent en matière de politiques relatives à l'égalité des genres. Avec ce remaniement, les fonctions qu'il remplissait seraient transférées au ministère de l'Emploi et du Travail ainsi qu'à celui de la Santé et du Bien-être. Plus de 800 organisations ont exprimé leur opposition à ce projet.

PEINE DE MORT

En juillet, la Cour constitutionnelle a tenu une audience publique à propos d'un recours contestant la constitutionnalité de la peine de mort, qui était en attente depuis 2019. Le pays était abolitionniste en pratique, la dernière exécution remontant à 1997.

1. « Corée du Sud. La décision capitale concernant les relations homosexuelles au sein de l'armée est une grande victoire pour les droits des personnes LGBTI », 21 avril
2. « Corée du Sud. L'arrêt de la Cour suprême sur la reconnaissance légale du genre est un grand pas en avant pour les droits des transgenres », 24 novembre
3. « Corée du Sud. Les charges pesant sur le premier objecteur de conscience ayant refusé le service de remplacement doivent être abandonnées », 22 août
4. « Yoon Suk-yeol doit changer la manière dont la Corée du Sud traite les femmes », 10 mai

5. « Corée du Sud. Les contenus d'abus sexuels en ligne prolifèrent et les victimes pointent les défaillances de Google », 8 décembre

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Chef de l'État : **Alassane Dramane Ouattara**

Chef du gouvernement : **Patrick Achi**

Des textes portant modification de deux lois ont été adoptés par le Sénat, ce qui risquait d'entraîner des restrictions du droit à la liberté d'expression. Des partis politiques et des organisations de la société civile ont publié un rapport dans lequel ils recommandaient un processus visant à accorder des réparations aux victimes des violences électorales. La quête de justice des victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre demeurait semée d'embûches. Plusieurs bâtiments présentant des défauts de construction se sont effondrés, provoquant des morts. Les pouvoirs publics ont adopté des mesures pour concrétiser les droits à la santé et à l'alimentation. Des militant-e-s et les populations locales ont continué de condamner la déforestation, et les autorités ont pris des dispositions pour lutter contre les dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

L'année a été marquée par la hausse du coût de la vie, un afflux de personnes réfugiées fuyant le conflit armé au Burkina Faso, et la poursuite du « dialogue politique » entre le parti au pouvoir, les partis d'opposition et les organisations de la société civile. Ce dialogue devait aboutir à un accord sur les mesures nécessaires pour parvenir à un « apaisement politique » et au « renforcement de la culture démocratique », et ainsi mettre fin à des décennies de crise politique.

Une crise diplomatique a éclaté avec le Mali après que ce pays a arrêté 49 militaires ivoiriens, qualifiés de mercenaires, au mois de juillet. En août, la militante Pulchérie Edith Gbalet a été appréhendée après avoir séjourné au Mali et publié une vidéo

critiquant la gestion de la crise par les autorités ivoiriennes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En décembre, le Sénat a adopté deux projets de loi portant modification des législations relatives à la presse et à la communication audiovisuelle, respectivement, afin de lutter contre la publication de fausses informations et de faire en sorte que les personnes actives sur Internet, en particulier les blogueurs et blogueuses, les militant-e-s et les personnalités influentes, soient soumises à une réglementation par les autorités compétentes. Des militant-e-s ont mis en garde pendant l'année contre le fait que, si ces textes étaient promulgués, ils pourraient servir à réprimer le droit à la liberté d'expression en ligne et à prendre pour cible les détracteurs et détractrices des autorités.

En avril, des manifestant-e-s ont été blessés à Bouaké lorsque la police a utilisé du gaz lacrymogène pour les disperser. Plus de 20 étudiant-e-s ont été arrêtés avant d'être libérés le mois suivant. Ils réclamaient de meilleures conditions pour pouvoir étudier.

En décembre, 46 titulaires de doctorat ont été arrêtés à Abidjan lors d'une marche ayant pour objectif de remettre au Premier ministre une liste de revendications, dans laquelle ils demandaient des emplois dans la fonction publique. Après une semaine de détention, une femme a été relaxée et les 45 autres personnes ont été condamnées à quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour trouble à l'ordre public.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le rapport publié en mars à l'issue de la phase 5 du dialogue politique recommandait des mesures destinées à garantir des élections pacifiques et la mise en place d'un mécanisme permettant aux victimes des violences électorales de 2020 d'obtenir réparation. Selon les chiffres officiels, 85 personnes avaient été tuées et des centaines avaient été blessées lors de manifestations et d'affrontements entre

sympathisant-e-s du parti au pouvoir et de l'opposition en 2020.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En mars, la Fédération internationale pour les droits humains a publié un rapport mettant en lumière les obstacles auxquels étaient confrontées les victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre, tels que les pressions en faveur d'un règlement à l'amiable, l'insuffisance des ressources au sein des services sociaux ou encore le manque d'assistance juridique et judiciaire.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Faute d'une surveillance suffisante de la part des pouvoirs publics, des personnes vivaient dans des logements dangereux ou inadéquats. Des bâtiments érigés sans permis et présentant des défauts de construction se sont effondrés, faisant plusieurs morts. À Abidjan, deux accidents de ce type sont survenus en l'espace de 30 jours. En février, un immeuble en construction s'est écroulé sur des maisons à Treichville, faisant au moins cinq morts et plus de 20 blessé-e-s. En mars, un bâtiment résidentiel s'est effondré à Cocody, causant la mort de sept personnes et l'hospitalisation de 13 autres. Le 9 mars, le gouvernement a annoncé des mesures pour remédier à ce problème, notamment des sanctions administratives pour les fonctionnaires qui permettaient à ces constructions de voir le jour sans autorisation, et la création d'une brigade de contrôle mixte chargée de surveiller l'application des réglementations. Aux dires des autorités, cette brigade se composait de représentant-e-s des mairies, des districts et de la Direction de l'assainissement urbain et du drainage.

DROIT À LA SANTÉ

La campagne de vaccination contre le COVID-19 s'est poursuivie, et le nombre d'injections a plus que doublé entre décembre 2021 et mars 2022. En mars, la vaccination a été étendue aux adolescent-e-s.

En septembre, un décret du Conseil des ministres a rendu obligatoire l'adhésion de tous et toutes à la couverture maladie universelle. Celle-ci devait couvrir 70 % des frais médicaux et rendre les soins de santé plus abordables.

DROIT À L'ALIMENTATION

En mars, les pouvoirs publics ont annoncé un ensemble de mesures destinées à endiguer la hausse du coût de la vie, y compris une surveillance renforcée permettant de contrôler les prix de certains produits alimentaires. En août, le président a annoncé de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat, notamment des avantages sociaux accrus pour les fonctionnaires.

En juillet, le Conseil national de lutte contre la vie chère, créé pour combattre l'inflation, a sanctionné environ 2 000 commerçant-e-s qui n'avaient pas respecté l'encadrement des prix des produits protégés.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil du café-cacao, chargé de réguler, stabiliser et développer la filière de production du café et du cacao, a annoncé le lancement, en avril, d'un système permettant de suivre la production de cacao depuis la plantation jusqu'au port d'exportation, afin de lutter contre le travail des enfants et la déforestation.

En mai, le ministre d'État chargé de l'Agriculture et du Développement rural et le ministre de l'Environnement et du Développement durable ont signé un protocole d'accord avec Genesis, un organisme français spécialisé dans l'évaluation des impacts environnementaux. Aux termes de ce protocole, l'organisme devait évaluer les répercussions des projets de restauration des sols financés dans le cadre de l'Initiative d'Abidjan, un mécanisme public visant à lutter contre la déforestation et à encourager la restauration des forêts. Le même mois, le Premier ministre a annoncé que l'État avait replanté 38 millions d'arbres en moins de trois ans.

En parallèle, des villageois-es de Bébou ont réclamé que les pouvoirs publics les aident à combattre les plantations illégales de cacao, qui détruisaient les forêts, y compris la forêt classée de Bossématié. En juin, des militant-e-s ont lancé une pétition appelant les autorités à renoncer à un projet qui allait détruire des hectares de terres dans un parc naturel pour permettre l'implantation d'un hôtel à Bingerville.

CROATIE

République de Croatie

Chef de l'État : **Zoran Milanović**

Chef du gouvernement : **Andrej Plenković**

Les autorités ont procédé cette année encore à des renvois forcés illégaux (*pushbacks*) et à des expulsions collectives. Des poursuites en diffamation ont menacé le travail des journalistes et des médias. L'accès à l'avortement est resté fortement limité. Les couples de même sexe ont été autorisés à adopter des enfants. Les Roms étaient en butte à une discrimination généralisée. La violence domestique a augmenté.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes tentant d'entrer sur le territoire en passant par la Bosnie-Herzégovine voisine a augmenté par rapport à 2021, et les autorités croates ont continué de procéder à des renvois forcés illégaux et à des expulsions collectives, selon des organisations humanitaires. Des groupes de la société civile ont réclamé qu'une véritable enquête soit menée sur les violations systémiques commises aux frontières du pays.

En février, la médiatrice européenne a estimé que la Commission européenne n'avait pas garanti le respect des droits fondamentaux dans le cadre des opérations frontalières financées par l'UE et menées par les autorités croates¹.

Les policiers qui avaient été filmés en train de frapper des demandeurs d'asile en 2021 ont reçu une sanction mineure pour manquement à leur devoir et ont repris le travail en janvier.

En juillet, le Mécanisme indépendant de surveillance des frontières, mis en place par la Croatie avec l'aide financière de l'UE, n'a pas constaté de graves irrégularités dans les opérations frontalières. Elle a cependant déclaré que la police frontalière avait renvoyé de manière illégale de potentiels demandeurs et demandeuses d'asile en Bosnie-Herzégovine après les avoir interceptés dans des zones frontalières soupçonnées d'être minées. Des organisations de la société civile et de défense des droits ont à nouveau noté avec inquiétude que ce mécanisme manquait d'indépendance, disposait d'un mandat trop faible et n'avait pas suffisamment accès à la zone frontalière.

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme, rejetant l'appel interjeté par la Croatie, a définitivement confirmé son arrêt de 2021 selon lequel le pays avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en renvoyant de force une famille afghane en Serbie, provoquant la mort d'une fillette de six ans, Madina Hussiny. Les autorités ont proposé un plan d'action pour exécuter ce jugement, mais des organisations de la société civile ont émis des doutes quant à la qualité des mesures recommandées.

En décembre, le Conseil de l'UE a donné son feu vert à l'entrée de la Croatie dans l'espace Schengen. Des organisations de défense des droits humains ont reproché aux institutions européennes d'avoir fermé les yeux sur les preuves accablantes de violations des droits humains par les autorités².

Les pouvoirs publics ont accordé une protection temporaire à plus de 22 000 Ukrainiennes et Ukrainiens qui fuyaient la guerre et ont fourni un hébergement et une aide à l'intégration aux personnes qui en avaient besoin. En revanche, le taux d'octroi de l'asile aux personnes venant de pays non européens est

resté bas : en octobre, seules 16 personnes avaient obtenu une protection internationale.

En mai, les autorités ont arrêté Aysoltan Niyazova, militante et membre du groupe Pussy Riot, alors qu'elle se trouvait en Croatie dans le cadre d'une tournée contre la guerre. Elles l'ont menacée d'extradition vers le Turkménistan. Cette femme a finalement été libérée après la dénonciation de la situation par des groupes de défense des droits humains³.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des journalistes et des médias qui travaillaient sur le crime organisé ont cette année encore été la cible de menaces, d'actes de harcèlement et d'agressions physiques. Il était fréquent que des personnalités politiques et des entreprises engagent des poursuites contre des journalistes pour diffamation, une infraction toujours réprimée pénalement. L'Association des journalistes croates a dénombré plus de 1 000 poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (ou « procédures-bâillons ») en cours, réclamant plus de 10 millions d'euros de dommages et intérêts. Elle a qualifié ces procédures de « terrorisme judiciaire ». En mars, la Coalition contre les procédures-bâillons en Europe a cité la Croatie parmi les pays de l'UE où les procès visant à réduire les journalistes et les militant-e-s au silence étaient le plus souvent utilisés.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive était toujours restreint par le refus de pratiquer des avortements largement opposé par des médecins et certains établissements de santé pour des raisons de conscience. En mai, le cas d'une femme qui s'était vu refuser un avortement par quatre établissements de santé différents alors qu'une tumeur au cerveau agressive avait été diagnostiquée à son fœtus a donné lieu à des protestations et a divisé l'opinion publique. L'acte médical a finalement été réalisé à la suite de l'intervention du ministère de la

Santé. La défenseure des droits a déclaré que le droit individuel des médecins de refuser de pratiquer des avortements pour des raisons dictées par la conscience ne devait pas empêcher l'accès à des soins de santé satisfaisants.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En septembre, le gouvernement a adopté des mesures visant à atténuer les effets de la hausse rapide des prix et du coût de la vie, par exemple en plafonnant le prix de l'électricité, du gaz et des produits alimentaires essentiels, et en revalorisant temporairement les prestations sociales pour les personnes en situation économique difficile.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

En mai, la Haute Cour administrative a pris un arrêt définitif confirmant que les couples de même sexe devaient pouvoir déposer une demande d'adoption dans les mêmes conditions que les couples hétérosexuels.

Roms

En dépit de certains progrès, les Roms étaient toujours victimes d'une discrimination généralisée dans tous les aspects de la vie. La probabilité de ne pas terminer l'enseignement primaire ou secondaire était considérablement plus élevée chez les enfants roms. Les filles risquaient particulièrement de subir un mariage précoce et étaient souvent victimes de la traite. D'après les autorités, 50 % des filles roms donnaient naissance à leur premier enfant alors qu'elles étaient encore mineures. Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé les autorités à garantir une meilleure intégration des enfants roms dans le système éducatif classique et à lever les obstacles qui les empêchaient d'accéder à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités ont signalé une nette augmentation des violences domestiques et liées au genre par rapport à 2021. Des organisations de la société civile ont attiré l'attention sur le fait que les sanctions infligées aux auteurs de telles violences demeuraient insuffisantes.

Le gouvernement a annoncé une série de mesures, notamment des sanctions plus lourdes pour les auteurs et une protection renforcée pour les victimes de violence domestique, grâce par exemple à un protocole normalisé pour l'évaluation des risques dans tous les cas et à des solutions autres que les mesures temporaires existantes, considérées comme inefficaces. La défenseure de l'égalité des genres a constaté que les forces de l'ordre continuaient de manquer à leurs obligations à l'égard des victimes et a appelé de ses vœux une réforme globale, avec notamment des programmes efficaces de prévention, de réinsertion et d'éducation.

1. « UE. La médiatrice conclut que la Commission européenne n'a pas garanti le respect des droits à la frontière croate », 24 février
2. "EU admits Croatia to Schengen without regard to abuses at the border", 8 décembre
3. « Croatie. Il ne faut pas extradier une opposante et membre de Pussy Riot vers le Turkménistan », 1er juin

CUBA

République de Cuba

Chef de l'État : **Miguel Díaz-Canel**

Chef du gouvernement : **Manuel Marrero Cruz**

Les pénuries alimentaires et les coupures d'électricité ont été nombreuses tout au long de l'année. Des centaines de personnes étaient toujours incarcérées à la suite de la répression des manifestations de juillet 2021. Après le passage de l'ouragan Ian, les autorités ont déployé des élèves d'écoles militaires pour réprimer le vaste mouvement de protestation contre les

coupsures d'électricité et l'interruption des services Internet. Trois hommes reconnus comme prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés, mais ils ne représentaient probablement qu'une infime fraction du nombre total d'hommes et de femmes emprisonnés pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains.

CONTEXTE

Un nouveau Code de la famille a été approuvé par référendum en septembre. Il ouvrait aux couples de même sexe la possibilité de se marier et d'adopter des enfants.

Selon des statistiques officielles américaines, plus de 224 000 Cubaines et Cubains ont émigré aux États-Unis entre octobre 2021 et septembre 2022, un chiffre en forte augmentation par rapport à la même période de 2020-2021, où à peine plus de 39 000 arrivées avaient été recensées. Un grand nombre de ces personnes empruntaient le dangereux itinéraire du « bouchon du Darién », une zone de jungle située entre la Colombie et le Panama, tandis que d'autres se risquaient à une traversée maritime.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Tout au long de l'année, des pénuries alimentaires ont contraint les habitant-e-s à faire la queue pendant des heures pour se procurer des biens de première nécessité. Plusieurs parties de l'île ont par ailleurs subi de fréquentes coupures d'électricité. Pour les autorités, qui faisaient fi de leur obligation de respecter les droits économiques, sociaux et culturels, cette situation économique désastreuse était presque exclusivement le résultat de l'embargo imposé par les États-Unis.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Selon l'ONG Cubalex, des centaines de personnes arrêtées dans le cadre de la répression des manifestations de juillet 2021¹ étaient toujours détenues à la fin de l'année.

En mars, Amnesty International a demandé à être admise dans le pays afin de suivre leurs procès, mais les pouvoirs publics n'ont autorisé aucun organe d'observation international à se rendre sur place. Fait rare dans un pays où les avocat-e-s de la défense étaient étroitement surveillés par l'État et où il était très difficile d'avoir accès aux documents judiciaires, les autorités cubaines ont rendu publiques ce même mois de mars au moins six décisions de justice. Elles concernaient 129 personnes – parmi lesquelles de très jeunes gens – qui avaient été inculpées d'infractions passibles de lourdes peines en raison de leur participation aux manifestations de juillet 2021. La plupart étaient accusées d'avoir jeté des pierres ou des bouteilles sur les forces de l'ordre. Plusieurs ont été condamnées à 30 ans d'emprisonnement².

En septembre et en octobre, les habitant-e-s ont manifesté dans toute l'île à la suite de coupures d'électricité massives consécutives au passage de l'ouragan Ian. Selon les informations recueillies, les autorités ont déployé des élèves d'écoles militaires pour réprimer la contestation, et plusieurs arrestations arbitraires ont eu lieu. Il semblerait aussi que les autorités aient coupé intentionnellement l'accès à Internet, ce qu'elles faisaient de plus en plus souvent lorsqu'elles cherchaient à restreindre les communications dans les périodes où la situation politique était tendue. Les gens ont eu beaucoup de mal à entrer en contact avec leurs proches après le passage de l'ouragan, du fait de ces interruptions des services Internet, qui ont duré au moins deux nuits consécutives. Les journalistes de *14 y medio*, un journal indépendant en ligne, ont été eux aussi privés d'Internet, ce qui les a gênés dans leur travail d'information³.

Le 2 octobre, le président Díaz-Canel a minimisé l'ampleur de la contestation, indiquant qu'une minorité de « contre-révolutionnaires » ayant des liens avec l'étranger avaient commis « des actes de vandalisme tels que des barrages routiers ou des jets de pierres ». Il a ajouté qu'ils seraient traités avec « toute la rigueur de la loi ».

Un nouveau Code pénal est entré en vigueur en décembre. Il risquait d'entériner des restrictions existant de longue date sur le terrain de la liberté d'expression et de réunion et annonçait d'inquiétantes perspectives pour les journalistes indépendants, les militant-e-s et toute personne se montrant critique à l'égard des autorités⁴.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les militantes des droits humains ont joué un rôle clé dans la mobilisation face à la répression des activités dissidentes. Les mères de personnes détenues dans le contexte des manifestations de juillet 2021, notamment de jeunes, ont réclamé avec force leur remise en liberté.

Malgré des propositions en ce sens formulées par des défenseur-e-s des droits des femmes, le législateur n'a pas défini le féminicide comme une infraction dans le nouveau Code pénal.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les prisonniers d'opinion Luis Manuel Otero Alcántara, Maykel Castillo Pérez et José Daniel Ferrer García étaient toujours incarcérés. Tous trois avaient été arrêtés et placés en détention dans le cadre de la répression de la contestation en juillet 2021.

En juin, le Tribunal municipal populaire de Centro Havana a condamné l'artiste Luis Manuel Otero Alcántara et le musicien Maykel Castillo Pérez respectivement à cinq et neuf ans d'emprisonnement, pour divers chefs traditionnellement utilisés pour museler la dissidence, dont « troubles à l'ordre public », « outrage » et « insulte aux symboles de la nation »⁵.

Quelques mois auparavant, en janvier, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], jugeant que Maykel Castillo Pérez était détenu arbitrairement, avait réclamé sa libération immédiate. Le musicien était l'un des auteurs de « Patria y Vida » (« La patrie et la vie »), une chanson critique à l'égard du gouvernement devenue l'hymne de la contestation.

La famille de José Daniel Ferrer García, responsable d'un groupe non officiel d'opposition politique, l'Union patriotique de Cuba, a fait savoir en juillet que cet homme était détenu au secret et risquait de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements⁶. Ses proches ont précisé en octobre qu'il était placé à l'isolement, à l'écart des autres détenus et pratiquement sans contact avec le monde extérieur⁷.

1. « Cinq choses à savoir, un an après les événements du 11 juillet à Cuba », 11 juillet
2. « Cuba. Amnesty International demande l'autorisation de se rendre dans le pays pour suivre les procès des manifestant-e-s du 11 juillet », 24 mars
3. « Cuba. Les tactiques de répression ne doivent pas être de nouveau employées », 5 octobre
4. « Cuba. Le nouveau Code pénal suscite des inquiétudes pour 2023 et au-delà », 2 décembre
5. « Cuba. Amnesty déplore les condamnations prononcées contre Luis Manuel Otero Alcántara et Maykel "Osorbo" Castillo », 24 juin
6. *Un dirigeant politique se trouve en détention au secret*, 12 juillet
7. *Cuba. Un prisonnier d'opinion en danger*, 19 octobre

DANEMARK

Royaume du Danemark

Cheffe de l'État : **Margrethe II**

Cheffe du gouvernement : **Mette Frederiksen**

La législation relative au viol, notamment dans les cas où les auteurs se faisaient passer pour quelqu'un d'autre, a été modifiée. Des dispositions spécifiques ont été adoptées en vue d'accorder une protection temporaire aux personnes déplacées originaires d'Ukraine. Les autorités ont révoqué les titres de séjour de plusieurs réfugié-e-s venant de Syrie et d'Afghanistan, et ont placé ces personnes dans des centres de rétention. La Cour suprême a estimé que le ministère de la Défense n'était pas responsable des actes de torture perpétrés en 2004 contre des civils irakiens au cours d'une opération conjointe en Irak.

DROITS DES FEMMES

La révision de l'article 221 du Code pénal a recueilli un large consensus politique. Le nouveau texte, dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} janvier 2023, devait permettre de sanctionner au même titre que le viol les rapports sexuels non consentis imposés par des personnes se présentant sous une fausse identité, alors qu'ils étaient jusque-là punis moins sévèrement.

DISCRIMINATION

En janvier 2020, un bailleur a expulsé 96 familles du quartier de Nøjsomhed, à Elseneur, en vertu de la très controversée loi « L38 », qui considérait « l'origine non occidentale » des habitant-e-s comme un critère pour classer un quartier dans la catégorie « ghetto ». Sept des familles expulsées se sont vu accorder en septembre le droit de former un recours auprès de la Cour suprême. En novembre, 12 personnes qui avaient été expulsées de manière similaire ont vu l'affaire les opposant au ministère de l'Intérieur et du Logement renvoyée devant la Cour de justice de l'UE, afin que celle-ci détermine si les catégories « personnes non occidentales » et leurs « descendant-e-s » entraînent dans le cadre de la définition de l'ethnicité aux termes du droit européen.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Commission de recours pour les réfugié-e-s a commencé en février à réexaminer les affaires de demandeurs-euses d'asile afghans déboutés. Celles-ci avaient été suspendues en décembre 2021 à la suite de la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan. Au 30 novembre, l'organisme danois chargé des retours avait comptabilisé huit titres de séjour de personnes réfugiées afghanes révoqués. À la même date, les titres de séjour de 16 réfugié-e-s syriens étaient indiqués comme révoqués, en raison notamment d'un changement de situation dans leur pays d'origine. Ces deux groupes de personnes ont reçu l'ordre de se rendre

dans des centres de rétention. La Commission de recours pour les réfugié-e-s a annoncé en décembre qu'elle serait plus souple dans l'évaluation des preuves en ce qui concerne les demandes d'asile faites par des femmes et des filles afghanes.

Une législation spéciale a été adoptée en mars afin d'accorder des titres de séjour de deux ans et l'accès aux droits essentiels aux personnes déplacées ukrainiennes. En revanche, cette législation n'offrait pas les mêmes avantages aux personnes qui fuyaient l'Ukraine mais étaient originaires d'un autre pays. Ce titre de séjour de deux ans a été accordé à 33 048 personnes sur les 37 162 qui avaient déposé un dossier.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Parlement a adopté en mars un texte qui portait sur la conservation indifférenciée des données de télécommunications et qui était contraire à la fois au droit européen et au droit international. En avril, la Cour de justice de l'UE a précisé que le droit européen interdisait la conservation indifférenciée de données à des fins de lutte contre les infractions. Le ministère de la Justice a temporairement modifié ses pratiques de conservation des données afin de respecter le droit européen.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Cour suprême a annulé en mai une décision de la haute cour du Danemark oriental et a jugé que les prisonniers de guerre irakiens torturés en 2004 lors de l'opération *Green Desert* n'avaient pas droit à une indemnisation du ministère danois de la Défense.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Chef de l'État : Abdel Fattah al Sissi

Chef du gouvernement : Moustafa Madbouly

Les autorités ont réprimé sévèrement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Avant la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27) qui a eu lieu en novembre en Égypte, 895 personnes détenues pour des raisons politiques ont été libérées, mais presque le triple ont été arrêtées, dont plusieurs centaines en lien avec les appels à manifester pendant la COP27. Plusieurs milliers de personnes critiques à l'égard du régime et d'opposant-e-s au gouvernement, réels ou supposés, demeuraient détenus arbitrairement et/ou poursuivis injustement. Aucune enquête adéquate n'a été menée sur au moins 50 cas de morts suspectes en détention dans lesquels une privation de soins médicaux adaptés ou des actes de torture avaient été signalés. Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques et des exécutions ont eu lieu. Les violences sexuelles et liées au genre restaient très répandues et les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour les empêcher et les sanctionner. Les autorités ont réprimé le droit de grève et n'ont rien fait pour protéger les travailleuses et travailleurs contre les licenciements abusifs. Des personnes qui vivaient dans des quartiers informels ont été expulsées de force ; d'autres ont été arrêtées parce qu'elles protestaient contre les démolitions d'habitations. Les autorités ont engagé des poursuites judiciaires contre des chrétien-ne-s qui revendiquaient le droit de pratiquer leur culte, ainsi que contre d'autres personnes qui embrassaient des croyances religieuses non reconnues par l'État. Des personnes réfugiées ou migrantes ont été arrêtées arbitrairement

pour entrée ou séjour irréguliers sur le territoire égyptien, et des dizaines d'entre elles ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine.

CONTEXTE

En octobre, l'Égypte a conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord portant sur un prêt de trois milliards de dollars des États-Unis après avoir accepté de laisser flotter la livre égyptienne, dans un contexte d'aggravation de la crise financière et économique ayant des conséquences dévastatrices pour les droits économiques de la population. Près d'un tiers du budget national adopté en juin a été alloué au remboursement de la dette ; ce budget n'était pas conforme à l'obligation constitutionnelle d'allouer respectivement au moins 3 % et 6 % du PIB à la santé et à l'éducation.

En avril, le président a annoncé un « dialogue national » avec l'opposition. L'attention internationale portée à la situation des droits humains en Égypte s'est accentuée pendant la COP27, qui s'est tenue à Charm el Cheikh en novembre.

Des attaques sporadiques de groupes armés dans le Sinaï-Nord ont continué d'avoir lieu, mais leur rythme a diminué par rapport aux années précédentes. Les milices tribales ont joué un rôle croissant dans les opérations militaires et réussi à chasser le groupe armé Province du Sinaï, qui a fait allégeance au groupe armé État islamique, de plusieurs villages autour de Rafah et Sheikh Zuwayed. Les médias d'État ont signalé plusieurs dizaines de décès et de blessures causés par des engins explosifs déposés par ce groupe armé. En octobre, les mesures d'urgence dotant le ministre de la Défense de pouvoirs d'exception pour imposer un couvre-feu, fermer des établissements scolaires et évacuer des habitant-e-s dans « certaines zones de la péninsule du Sinaï » ont été prolongées de six mois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de réprimer toutes les formes de dissidence pacifique et d'étouffer l'espace civique.

Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 11 journalistes en raison de leur travail ou de leurs opinions critiques. Au moins 26 journalistes demeuraient détenus arbitrairement à la suite d'une condamnation ou dans l'attente des conclusions d'enquêtes pour « diffusion de fausses informations », « utilisation abusive des réseaux sociaux » ou « terrorisme ».

Au moins 600 sites Internet d'information, de défense des droits humains ou d'autres catégories restaient bloqués, selon des organisations de défense des droits fondamentaux.

Les autorités ont arrêté arbitrairement au moins huit défenseur-e-s des droits humains ; les militant-e-s qui n'étaient pas privés de liberté faisaient l'objet d'une surveillance et étaient en butte à des convocations illégales et des interrogatoires coercitifs.

Quinze défenseur-e-s des droits humains et membres du personnel d'ONG étaient toujours sous le coup d'enquêtes, d'interdictions de voyager et de gels d'avoirs dans le cadre de l'information judiciaire en cours depuis une décennie sur le travail légitime d'organisations de la société civile, connue sous le nom d'affaire 173. En avril, le gouvernement a exigé que toutes les ONG s'enregistrent avant avril 2023 au titre de la Loi sur les ONG de 2019, sous peine d'être fermées.

Des opposant-e-s politiques ont également été détenus arbitrairement, poursuivis injustement et harcelés sous d'autres formes. En mai, une juridiction d'exception a condamné Abdelmoniem Aboulfotoh, ancien candidat à l'élection présidentielle et fondateur du parti d'opposition Masr al Qawia, et Mohamed al Kassas, vice-président de ce parti, à 15 et 10 ans de prison respectivement pour « diffusion de fausses informations », « appartenance à une

organisation terroriste » et d'autres accusations fallacieuses.

En dehors de toute procédure régulière, les autorités ont ajouté à leur « liste des terroristes » les noms de 620 personnes, dont des journalistes et des responsables politiques de l'opposition détenus. Les personnes concernées étaient de fait empêchées, pendant une période de cinq ans, de participer à des activités citoyennes ou politiques et de se rendre à l'étranger.

Avant la COP27, les forces de sécurité ont arrêté des centaines de personnes en raison de manifestations prévues pendant cet événement. Parmi elles figurait Abdelsalam Abdelghany, appréhendé en septembre chez lui au Caire, la capitale, après avoir apporté son soutien aux appels à manifester lors de la COP27 sur les réseaux sociaux. Il restait détenu dans l'attente des résultats d'une enquête pour « diffusion de fausses informations » et « appartenance à une organisation terroriste ».

Pendant la conférence même, les forces de sécurité ont placé sous surveillance des personnes qui y participaient et procédé à des interrogatoires et d'autres formes de harcèlement. Elles ont en outre refusé de laisser entrer en Égypte le ressortissant italien Giorgio Caracciolo, membre de l'organisation antitorture DIGNITY.

Le 6 novembre, le militant britannico-égyptien Alaa Abdel Fattah a durci la grève de la faim qu'il avait entamée en avril pour protester contre sa détention arbitraire et le refus de lui accorder des visites consulaires, et cessé de boire de l'eau. Le 11 novembre, il a été alimenté par voie intraveineuse après avoir perdu connaissance. Il était toujours détenu arbitrairement à la fin de l'année, dans un état de santé préoccupant.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Après la réactivation par le chef de l'État, en avril, de la Commission des grâces présidentielles, les autorités ont ordonné la libération de 895 personnes détenues pour des raisons politiques et de dizaines d'autres incarcérées pour non-remboursement de

dettes¹. Les forces de sécurité ont refusé de libérer au moins 33 de ces personnes, en ont convoqué d'autres illégalement pour les interroger et ont menacé de les arrêter à nouveau, au motif qu'elles s'étaient exprimées publiquement. Remis en liberté en mai, le militant Sherif al Roubay a été réarrêté en septembre après avoir évoqué en public les difficultés rencontrées par les anciens détenus-e-s. Les forces de sécurité ont interdit arbitrairement toute sortie du territoire à la défenseure des droits humains Mahinour el Masry, au chercheur Ahmed Samir Santawy et à d'autres personnes libérées en 2022.

Entre le moment où la Commission des grâces présidentielles a été réactivée, en avril, et la fin de l'année, 2 562 détracteurs, détractrices et opposant-e-s présumés du gouvernement ont été arrêtés et interrogés par le service du procureur général de la sûreté de l'État, tandis que des milliers d'autres personnes demeuraient détenues arbitrairement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. L'avocat Youssef Mansour était maintenu en détention arbitraire depuis son arrestation en mars parce qu'il avait dénoncé des violations des droits humains subies par l'un de ses clients.

Des membres du parquet et des juges ont systématiquement renouvelé la détention provisoire de milliers de personnes privées de liberté sur la base de d'accusations infondées ayant trait au terrorisme ou à la sécurité. Un nouveau système en ligne pour les audiences de renouvellement de la détention au sein de la prison de Badr 3 portait atteinte au droit des détenu-e-s à une défense adéquate et à leur droit de contester la légalité de leur détention.

Les droits à un procès équitable des personnes mises en cause étaient régulièrement bafoués, les forces de sécurité empêchant notamment les entretiens en privé avec leurs avocat-e-s. Les procès et les condamnations d'opposant-e-s au gouvernement et de défenseur-e-s des droits humains par des tribunaux d'exception, iniques par nature, ont continué malgré la levée de l'état d'urgence en octobre 2021.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Bien souvent, le parquet n'ordonnait pas d'enquête sur les plaintes concernant des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les forces de sécurité ont soumis des centaines de personnes à une disparition forcée, parfois pendant plusieurs mois. Des fonctionnaires de l'Agence de sécurité nationale ont arrêté Abdel Rahman al Saeed le 23 mars à son domicile après qu'il eut diffusé sur les réseaux sociaux une vidéo critiquant la hausse du coût de la vie. Cet homme a été soumis à une disparition forcée jusqu'au 19 avril.

La torture était toujours couramment pratiquée dans les prisons, les postes de police et les centres dirigés par l'Agence nationale de sécurité. Après la divulgation en janvier de vidéos concernant des violences policières commises au premier poste de police d'Al Salam, au Caire, les autorités ont condamné 21 hommes, une femme et un adolescent à des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité, et ont inscrit ces personnes sur la « liste des terroristes ». Elles n'ont pas ouvert d'enquête impartiale et efficace sur les violences policières perpétrées.

Au cours de la seconde partie de l'année, les autorités ont transféré des centaines de personnes détenues pour des raisons politiques depuis le centre pénitentiaire de Tora (sud du Caire) vers la nouvelle prison de Wadi al Natrun, au nord du Caire, et celle de Badr, au nord-est de la capitale. Les conditions d'incarcération dans ces prisons et les autres lieux de détention étaient cruelles et inhumaines. Des personnes détenues ont dénoncé la promiscuité, la mauvaise aération, le manque d'hygiène, un accès insuffisant à l'air frais et à la possibilité de faire de l'exercice, ainsi que des problèmes de nourriture et d'eau potable. Les autorités ont privé des détenu-e-s d'accès à des soins de santé adaptés et leur ont imposé des restrictions injustifiées ou interdit tout contact avec l'extérieur, agissant dans

certains cas de manière délibérée pour punir des opposant-e-s. Elles ont interdit à toutes les personnes détenues à la prison de Badr 3 les visites de leurs proches et de leur avocat-e, ainsi que les correspondances écrites.

PEINE DE MORT

Les tribunaux, notamment les chambres des juridictions pénales et des tribunaux d'exception spécialisées dans les affaires de terrorisme, ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès collectifs qui n'étaient pas conformes aux normes d'équité.

En juin, une chambre du tribunal pénal du Caire spécialisée dans les affaires de terrorisme a condamné 10 hommes à la peine capitale pour « terrorisme » et meurtre après un procès d'une iniquité flagrante. La plupart des accusés avaient été soumis à une disparition forcée et torturés, privés de la possibilité de consulter leur avocat et détenus dans des conditions cruelles et inhumaines s'apparentant à de la torture².

Cette année encore, des personnes condamnées à l'issue de procès manifestement iniques ont été exécutées ; le rythme des exécutions a toutefois ralenti par rapport aux années précédentes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Quatre vidéos diffusées sur Internet entre juillet et août montraient ce qui semblait être l'exécution extrajudiciaire, par des militaires et des membres de milices tribales alliées à l'armée dans le Sinaï-Nord, de trois hommes non armés qui étaient détenus. Sur l'une de ces vidéos, on voyait un homme jeune, peut-être âgé de moins de 18 ans, et visiblement blessé être interrogé, puis abattu par une personne en treillis et bottes militaires.

Les autorités n'ont pas mené d'enquête indépendante et efficace sur les causes et les circonstances d'au moins 50 morts en détention, alors que des informations faisaient état d'un refus de soins médicaux adaptés ou d'actes de torture subis par les personnes décédées.

Le parquet a classé l'enquête concernant la mort suspecte en détention de l'économiste Ayman Hudhud, survenue le 18 avril, sans tenir compte des éléments indiquant que les autorités l'avaient soumis à une disparition forcée le 5 février puis lui avaient fait subir des tortures et d'autres mauvais traitements, notamment en l'empêchant de recevoir en temps voulu les soins dont il avait besoin³.

Face au refus des autorités égyptiennes de coopérer et de révéler le lieu où se trouvaient les suspects, un tribunal italien a mis fin, en juillet, aux poursuites visant des membres des forces de sécurité égyptiennes pour les actes de torture et l'homicide commis en 2016 sur la personne de l'étudiant italien Giulio Regeni.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes en faveur de la prévention et de la réparation des violences sexuelles ou fondées sur le genre commises à grande échelle par des acteurs étatiques comme non étatiques.

Entre juin et octobre, quatre jeunes femmes ont été tuées par des hommes dont elles avaient rejeté les avances. La police n'a pas donné suite aux multiples plaintes pour harcèlement déposées par Nayera Ashraf contre un jeune homme qui étudiait, comme elle, à l'université de Mansoura et qui l'a tuée deux mois plus tard à l'arme blanche.

Les autorités ont engagé des poursuites contre des militantes qui avaient dénoncé ouvertement les violences sexuelles. En janvier, la Cour de cassation a confirmé la déclaration de culpabilité de la militante Amal Fathy, qui avait critiqué l'inaction des autorités égyptiennes en matière de protection des femmes contre le harcèlement sexuel, et a prononcé une peine d'un an d'emprisonnement.

En août, un tribunal chargé des affaires économiques a déclaré la journaliste Rasha Azab coupable d'« insulte » et de « diffamation » et l'a condamnée à une amende de 10 000 livres égyptiennes (environ 522 dollars des États-Unis) pour

avoir exprimé sur Internet sa solidarité avec les victimes de violence sexuelle qui avaient publié des témoignages anonymes accusant le réalisateur Islam Azazi d'agressions sexuelles⁴.

Les autorités ont poursuivi en justice des influenceuses en raison de leur comportement sur les réseaux sociaux. Au moins sept femmes demeuraient emprisonnées pour des accusations fallacieuses, notamment liées à la moralité.

Des personnes ont cette année encore été prises pour cible par les autorités en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée. En avril, les forces de sécurité ont arrêté quatre hommes et deux femmes transgenres dans un centre commercial du Caire et les ont détenus brièvement ; la seule raison de cette intervention était l'identité de genre ou l'orientation sexuelle réelle ou supposée des personnes concernées, qui ont déclaré avoir été insultées et malmenées physiquement. L'une des femmes transgenres a affirmé qu'elle avait été harcelée sexuellement et qu'on l'avait forcée à retirer son *hijab* (voile islamique) et à se déshabiller entièrement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Des travailleuses, des travailleurs et des syndicalistes qui avaient organisé des grèves et des manifestations pacifiques ou saisi la justice dans certaines affaires ont été arrêtés. Par ailleurs, les autorités n'ont pas protégé des personnes travaillant dans le secteur privé contre des licenciements abusifs et d'autres représailles qu'elles ont subies après avoir demandé de meilleures conditions de travail.

En février, les forces de sécurité ont dispersé à l'aide de chiens policiers et de gaz lacrymogène plusieurs milliers d'ouvrières et d'ouvriers de l'entreprise privée Universal Group for Home Appliances qui occupaient pacifiquement leur usine ; trois hommes ont été détenus pendant une courte période. Le ministère du Travail n'est pas intervenu lorsqu'au moins 65 travailleurs ont été

licenciés abusivement en mai pour avoir participé à la grève.

Le syndicaliste Shady Mohamed a été placé en détention en octobre dans l'attente des résultats d'une enquête le visant pour « appartenance à une organisation terroriste ». Avant son arrestation, il avait engagé des poursuites contre son ancien employeur pour contester son licenciement abusif.

En février, la chambre haute du Parlement a approuvé un projet de loi sur le travail qui facilitait les licenciements injustes et non assortis d'une indemnisation adéquate.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les entreprises privées qui ne respectaient pas le salaire mensuel minimum après son entrée en vigueur en juillet.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées dans des quartiers informels et arrêté arbitrairement plusieurs dizaines de personnes qui protestaient contre la démolition de leurs habitations.

En août, les forces de sécurité ont recouru illégalement à la force contre des habitant-e-s de l'île de Warraq qui manifestaient contre leur expulsion prévue, liée à un projet de transformation de la zone en centre commercial. Elles ont utilisé du gaz lacrymogène, frappé des protestataires à coups de matraque et détenu brièvement plusieurs dizaines de personnes. Elles se sont par la suite livrées à des actes de harcèlement contre des habitant-e-s lors de passages de postes de contrôle et ont suspendu certains services, notamment hospitaliers. Pour les riverain-e-s, il s'agissait clairement de manœuvres visant à les faire partir.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

L'Égypte a annoncé en juin une nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) avec des objectifs de réduction des émissions de 33 % dans le secteur de l'électricité, 65 % dans celui du pétrole et du

gaz, et 7 % dans celui des transports, par rapport aux projections en cas de *statu quo* d'ici à 2030. Des expert-e-s ont déploré le manque de transparence de cette CDN, le fait qu'elle n'intégrait pas d'objectif global de réduction des émissions ni de niveaux de référence clairs, et le conditionnement d'objectifs peu ambitieux à l'aide financière internationale. Ils considéraient que les engagements pris étaient très insuffisants pour maintenir la hausse des températures mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C.

En juin également, le gouvernement égyptien a autorisé la compagnie nationale russe d'énergie atomique Rosatom à construire une centrale nucléaire dans la ville de Dabaa (gouvernorat de Matrouh). La stratégie nationale de l'Égypte pour faire face au changement climatique privilégiait l'énergie nucléaire pour remplacer les combustibles fossiles, malgré son lourd impact environnemental et son coût élevé par rapport aux usines de gaz naturel, aux parcs éoliens ou aux centrales photovoltaïques ayant la même capacité de production, selon l'analyse de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), une ONG de défense des droits humains.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les personnes de confession chrétienne faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et en pratique. Certaines ont été poursuivies pour avoir revendiqué le droit de pratiquer leur culte.

Le droit de construire ou de réparer des églises continuait de faire l'objet de restrictions en vertu d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. Selon l'EIPR, seulement 45 % des demandes avaient abouti à une autorisation préalable depuis la promulgation de cette loi.

En janvier, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement neuf habitants du village d'Ezbet Farag Allah, dans le gouvernorat d'El Minya, et les ont maintenus en détention pendant trois mois dans l'attente des

résultats d'une enquête pour « participation à un rassemblement » et « commission d'un acte terroriste » parce qu'ils avaient manifesté pacifiquement contre le refus des autorités de les laisser reconstruire la seule église de leur village⁵. Ces hommes ont été libérés sans avoir été jugés.

Des membres de minorités religieuses, des personnes athées et d'autres n'embrassant pas les convictions religieuses autorisées par l'État ont été poursuivis et emprisonnés pour « diffamation de la religion » et d'autres accusations fallacieuses. Le 10 février, la Cour de cassation a confirmé la peine de trois ans d'emprisonnement prononcée contre le blogueur Anas Hassan, arrêté en 2019 parce qu'il s'occupait d'une page Facebook intitulée « Athées égyptiens ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont arrêté et détenu arbitrairement des migrant-e-s et des réfugié-e-s pour entrée ou séjour irréguliers en Égypte.

En mars, elles ont renvoyé de force dans leur pays d'origine 31 ressortissant-e-s érythréens, dont des femmes et des enfants, après une longue détention arbitraire dans des conditions déplorables et sans leur avoir permis de contester leur privation de liberté ni d'accéder à la procédure d'asile⁶.

-
1. « Égypte. Il ne faut pas laisser les services de sécurité se prononcer sur la remise en liberté d'opposant-e-s emprisonnés », 31 mai
 2. « Égypte. Il faut annuler les condamnations à mort prononcées à l'issue de procès collectifs iniques et entachés d'actes de torture », 28 juin
 3. « Égypte. Il faut enquêter sur la mort suspecte en détention, à la suite de sa disparition forcée, de l'économiste Ayman Hudhud », 14 avril
 4. « Égypte. Il faut cesser de poursuivre en justice les défenseur-e-s des droits humains qui dénoncent les violences sexuelles », 12 mars
 5. « Égypte. Il faut libérer neuf coptes détenus pour avoir voulu rebâtir une église », 30 mars
 6. « Égypte. Des Érythréen-ne-s risquent d'être expulsés de manière imminente », 25 mars

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Chef de l'État : **Mohammed ben Zayed al Nahyane (a remplacé Khalifa ben Zayed al Nahyane en mai)**

Chef du gouvernement : **Mohammed ben Rachid al Maktoum**

Les Émirats arabes unis ont mis en application de nouvelles lois restreignant fortement la liberté d'expression et de réunion. Les autorités ont maintenu en détention arbitraire des dizaines de victimes de procès collectifs au-delà de la fin de leur peine et soumis un défenseur des droits humains et un dissident à des mauvais traitements sur une longue période. Le gouvernement a réaffirmé sa position contre la reconnaissance des droits des personnes réfugiées.

CONTEXTE

En mai, à la suite du décès du président Khalifa ben Zayed al Nahyane, son frère Mohammed ben Zayed a été nommé pour sa succession par le Conseil suprême fédéral, composé des dirigeants des sept émirats du pays.

Les Émirats arabes unis ont continué de participer à la coalition militaire qui commettait régulièrement de graves violations du droit international au Yémen (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a exercé un contrôle sur les différentes formes d'expression, notamment en censurant des contenus jugés immoraux dans les médias ou au cinéma. Au moins 26 prisonniers émiriens se trouvaient encore derrière les barreaux pour avoir émis pacifiquement des critiques politiques.

En janvier, le parquet a annoncé avoir convoqué « un certain nombre » de personnes qui avaient diffusé sur Internet des vidéos faisant simplement état de tirs de

roquettes de la milice yéménite des Houthis contre les Émirats arabes unis. Il a souligné que la couverture de ce type d'événements sur les réseaux sociaux était contraire aux lois du pays.

En juin, le Bureau de réglementation des médias a interdit le film d'animation américain *Buzz l'Éclair*, car un baiser y était échangé entre deux personnes de même sexe.

Également en juin, le journal *Al Roeya*, détenu par une entreprise appartenant au vice-premier ministre Mansour ben Zayed al Nahyane, a licencié presque tous ses journalistes et réviseur-se-s après la publication d'un article relatant les réactions de la population émirienne à la hausse des prix de l'énergie. Ce titre de presse écrite a ensuite cessé sa parution, son site Internet étant seulement tenu et alimenté par une équipe réduite ne diffusant que des informations économiques.

En août, le Bureau de réglementation des médias et l'Autorité de régulation des télécommunications et du gouvernement numérique ont ordonné à Netflix de retirer les contenus évoquant des relations homosexuelles de sa plate-forme aux Émirats arabes unis, sous peine de poursuites.

Le nouveau Code des infractions et des sanctions, entré en vigueur le 2 janvier, a réduit certaines peines. Il conservait cependant des dispositions excessivement larges incriminant la liberté d'expression et de réunion, et en comportait une nouvelle qui rendait passible de sanctions la transmission d'informations gouvernementales sans autorisation. L'article 178 interdisait en effet de transmettre « sans licence » toute « information » officielle à une « organisation », ce qui revenait à ériger en infraction la plupart des transmissions d'informations gouvernementales. L'article 184 ramenait à cinq ans la peine maximale encourue par « quiconque se [rendait] coupable de moquerie, d'insulte ou d'atteinte à l'égard du prestige ou de la réputation de l'État » ou de « ses dirigeants fondateurs », qui allait auparavant de 10 à 25 ans d'emprisonnement. L'article 210

allégeait quant à lui la peine applicable pour la participation à des rassemblements publics « susceptibles de nuire à la sécurité publique », la ramenant de 15 ans à trois ans maximum.

L'article 26 de la nouvelle Loi relative à la lutte contre les rumeurs et la cybercriminalité, qui est aussi entrée en vigueur le 2 janvier, prévoyait jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne qui utiliserait Internet pour inciter à manifester sans autorisation du gouvernement.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des dizaines de personnes ont été placées ou maintenues en détention arbitraire dans le pays. Les autorités ont refusé de libérer au moins 41 prisonniers qui avaient fini de purger leur peine au cours de l'année, portant à 48 le nombre total de personnes dans cette situation en comptant celles qui y étaient déjà les années précédentes. Ces 41 prisonniers faisaient partie des accusés du procès collectif de 94 Émiriens qui s'est déroulé en 2012-2013. Le gouvernement a affirmé que ces détentions s'inscrivaient dans le cadre des « conseils » pour les personnes ayant « adopté des pensées extrémistes », une procédure autorisée au titre de l'article 40 de la loi antiterroriste de 2014. Cette loi exigeait que le parquet obtienne une décision de justice pour toute détention de ce type, mais elle n'accordait pas aux personnes concernées le droit de contester leur incarcération¹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, à l'issue de son premier examen consacré aux Émirats arabes unis, le Comité contre la torture (ONU) a exprimé sa préoccupation concernant les informations reçues qui décrivaient une pratique généralisée de la torture et d'autres mauvais traitements contre les défenseur-e-s des droits humains et les personnes accusées d'atteintes à la sécurité de l'État.

Les autorités ont maintenu le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor à

l'isolement tout au long de l'année, sans lit, matelas, ni oreiller, sans livres ni lunettes et sans aucun article d'hygiène personnelle². Un tel isolement prolongé, surtout associé à des traitements dégradants et inhumains, pouvait être qualifié de torture.

Les autorités ont privé Mohamed al Siddiq, emprisonné depuis 2012 pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, de tout contact téléphonique avec sa famille proche vivant à l'étranger.

DISCRIMINATION

Les personnes apatrides nées aux Émirats arabes unis, qui avaient des origines ancestrales en Afrique de l'Est, en Asie du Sud et dans la péninsule arabique, ne bénéficiaient toujours pas de la prise en charge par l'État accordée à celles disposant de la nationalité émirienne dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ne pouvant accéder qu'aux établissements privés, elles devaient payer pour recevoir un enseignement et des soins de santé. Les personnes apatrides devaient en outre trouver des « parrains » pour obtenir un permis de séjour temporaire, en l'absence duquel elles étaient considérées comme des « résident-e-s illégaux », et elles ne pouvaient pas occuper des emplois dans le secteur public, mieux payés que ceux du secteur privé³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En septembre, le gouvernement a ordonné à tous les établissements scolaires du pays de veiller à ce que les enseignant-e-s « s'abstiennent [...] d'aborder l'identité de genre, l'homosexualité ou tout autre comportement inacceptable aux yeux de la société émirienne » dans les salles de classe. La loi rendait passibles de poursuites pénales les relations librement consenties entre adultes de même sexe.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le pays a augmenté sa production de pétrole. Cela allait à l'encontre des

conclusions des Nations unies selon lesquelles les États devaient commencer à réduire cette production pour remplir leurs obligations découlant de l'Accord de Paris sur le climat, auquel les Émirats arabes unis étaient partie. Selon les données de la Banque mondiale, les Émirats arabes unis étaient parmi les cinq pays du monde émettant le plus de CO2 par habitant-e.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté, dans ses observations finales, que la législation émirienne était discriminatoire envers les femmes en matière de transmission de la nationalité aux enfants et que le gouvernement maintenait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui étaient incompatibles avec l'objet de ce traité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les règlements ministériels modifiant la législation en matière d'immigration qui ont été adoptés en juillet ne reconnaissaient toujours pas le droit de demander l'asile.

1. *UAE: Dissidents who served sentences still behind bars, 30 mai*
2. *United Arab Emirates: Dissidents Imprisoned and Migrants Racially Targeted, 25 octobre ; Émirats Arabes Unis. Maintien de dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes - Résumé, 25 octobre*
3. *UAE: Dissidents who served sentences still behind bars, 30 mai*
4. *United Arab Emirates: Dissidents Imprisoned and Migrants Racially Targeted, 25 octobre ; Émirats Arabes Unis. Maintien de dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes - Résumé, 25 octobre*

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Chef de l'État et du gouvernement : **Guillermo Alberto Santiago Lasso Mendoza**

Des organisations ont signalé des dizaines de violations des droits humains commises au cours des manifestations massives qui ont eu lieu en juin dans tout le pays. Les forces de sécurité ont tué un manifestant à Puyo. Au moins 146 hommes privés de liberté ont été tués dans un contexte de crise du système carcéral. Les autorités n'ont pas établi la vérité sur les déversements de pétrole ni rendu justice et accordé réparation aux communautés autochtones affectées. L'avortement en cas de viol a été dépenalisé.

CONTEXTE

Le président Guillermo Lasso, qui a vu sa cote de popularité passer sous les 20 % au cours de l'année, a déclaré l'état d'urgence à sept reprises en 2022, invoquant diverses raisons pour justifier ces mesures, notamment les risques en matière de sécurité liés à des groupes criminels organisés et aussi des violences commises dans le cadre de grèves nationales. Cette année encore, des manifestations massives ont eu lieu dans tout le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des populations autochtones ont commencé à manifester en juin pour dénoncer des problèmes socioenvironnementaux. Selon des organisations équatoriennes, la réaction des autorités face à ces manifestations a donné lieu à de nombreuses violations des droits humains, notamment des détentions arbitraires, un recours excessif à la force ainsi que des poursuites et des attaques contre des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains. Au moins six personnes ont trouvé la mort dans le contexte de ces manifestations.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, le Tribunal constitutionnel a statué en faveur de la communauté autochtone a'i cofán de Sinangoe. Il a confirmé que l'État avait violé les droits de cette communauté à une consultation préalable, à la nature, à l'eau, à un environnement sain, à la culture et au territoire en attribuant 20 concessions minières sans son consentement et en traitant 32 autres demandes de concession affectant son territoire. Le tribunal a également reconnu le droit des A'i Cofán d'organiser leur propre sécurité pour protéger leur territoire et ordonné des mesures de réparation complètes pour la communauté¹. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas appliqué cette décision.

Le 28 janvier, la rupture d'un oléoduc de l'entreprise privée OCP Ecuador a causé le déversement de près d'un million de litres de pétrole dans le bassin de la rivière Coca, en Amazonie, ce qui a affecté les populations autochtones et leur environnement. À la fin de l'année, les populations autochtones touchées par cette catastrophe et par un autre déversement de pétrole dans l'Amazonie en avril 2020 n'avaient toujours pas obtenu vérité, justice et réparation².

Le 14 juin, les forces de sécurité ont arrêté Leónidas Iza, président de la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE), dans la province de Cotopaxi. Il a été détenu au secret et inculpé de « blocage des services publics », puis relâché le soir même. Les organisations de défense des droits humains ont estimé que sa détention était arbitraire et que les poursuites pénales engagées contre lui revenaient à ériger en infraction le fait de manifester. De plus, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a déclaré que le droit la défense de Leónidas Iza pouvait avoir été entravé.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 21 juin, les forces de sécurité ont réprimé une manifestation à Puyo, la capitale de la province de Pastaza, et tiré une grenade de gaz lacrymogène à bout portant sur B. G., un

homme kichwa, qui est mort des suites de ses blessures³.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est inquiété de voir les forces de sécurité recourir à la violence contre des mineur-e-s lors des manifestations. Le Comité a critiqué l'autorisation d'utiliser des munitions potentiellement meurtrières, telles que des plombs, ainsi que l'usage disproportionné et sans discernement de gaz lacrymogènes.

À la fin de l'année, le ministère public n'avait inculpé ou traduit en justice aucun responsable de l'application des lois pour les violations des droits humains commises lors des manifestations d'octobre 2019 et de juin 2022.

En novembre, le Tribunal constitutionnel a jugé que la proposition de réforme de la Constitution du président Guillermo Lasso visant à permettre aux forces armées de mener avec la police nationale, de façon permanente et complémentaire, des opérations conjointes de lutte contre le crime organisé devait être soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En février, Guillermo Lasso a promulgué le décret n° 355 et gracié ainsi quelque 3 000 personnes incarcérées afin de désengorger les prisons. Il a promis par ailleurs le recrutement de 1 400 gardien-ne-s supplémentaires et l'investissement de 125 millions de dollars des États-Unis dans le système carcéral à l'horizon 2025.

Le 9 mai, 44 prisonniers ont été tués et 10 autres blessés dans la prison de Santo Domingo de los Tsáchilas, sur fond de crise prolongée. Au moins 146 personnes ont été tuées dans les prisons du pays en 2022, selon le Comité permanent pour la défense des droits humains⁴.

DROITS DES FEMMES

En avril, le président a promulgué une loi dépénalisant l'avortement en cas de viol. Le texte comprenait des conditions restrictives, n'autorisant notamment l'avortement que jusqu'à la 12^e semaine de grossesse. En

juillet, le Tribunal constitutionnel a modifié cette loi de manière à ce que l'autorisation des tutrices et tuteurs légaux ou de tiers ne soit plus exigée quand une fille ou une adolescente victime de viol voulait avoir accès à l'avortement.

Les autorités n'ont pas garanti l'accès à la justice et à des services de protection pour les réfugiées, notamment vénézuéliennes, victimes de violences liées au genre.

En septembre, le corps de l'avocate María Belén Bernal a été retrouvé ; elle avait disparu une dizaine de jours plus tôt, après s'être rendue à l'école de police de Quito, la capitale. Elle a été victime de féminicide.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas conçu ni mis en œuvre de politique nationale pour la protection des défenseur-e-s des droits humains en danger.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement n'avait pas annoncé de nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) depuis 2019.

1. *Ecuador: Constitutional Court ruling to protect Indigenous peoples from mining projects affecting their human rights*, 10 février
2. *Ecuador: The Amazon at Risk: Submission to the 41st Session of the UPR Working Group*, 5 avril
3. « Équateur. Des éléments de preuve confirment que les forces de sécurité ont tué un manifestant autochtone à Puyo », 24 juin
4. « Équateur. Après un nouveau massacre en prison, les autorités doivent lutter contre les causes structurelles des violences », 10 mai

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Chef de l'État et du gouvernement : **Issayas Afeworki**

Cette année encore, les autorités ont soumis des journalistes, des dissident-e-s politiques et des chefs et membres de congrégations religieuses à des détentions arbitraires, qui s'apparentaient dans certains cas à des disparitions forcées. Les personnes appelées au service national obligatoire étaient enrôlées pour une durée

indéterminée. Selon des allégations persistantes, des commandants militaires infligeaient des violences sexuelles à des appelées au centre d'entraînement de Sawa. L'Érythrée n'a communiqué aucune information sur son programme de vaccination anti-COVID-19.

CONTEXTE

L'Érythrée, pourtant membre du Conseil des droits de l'homme [ONU], ne coopérait toujours pas avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains. Elle n'a pas répondu aux demandes de visites formulées par le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, dont le mandat a été établi en 2012, ni légiféré en faveur de la protection des droits humains conformément aux traités qu'elle a ratifiés.

Les forces érythréennes déployées depuis 2020 dans le nord de l'Éthiopie, principalement dans le Tigré occidental, se sont rendues complices de la campagne de nettoyage ethnique menée contre les Tigréen-ne-s, se livrant à des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des viols et d'autres types de violences sexuelles, ainsi qu'à des déplacements forcés (voir Éthiopie).

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont continué de soumettre des journalistes, des dissident-e-s politiques et des chefs et membres de congrégations religieuses à des détentions arbitraires s'apparentant à des disparitions forcées. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 membres du « groupe des 15 » (G15) depuis leur arrestation par les forces de sécurité en septembre 2001. Le G15 était un groupe de 15 responsables politiques chevronnés qui s'opposaient au président Issayas Afeworki. Les 11 membres en question avaient été arrêtés après avoir écrit une lettre ouverte au président dans laquelle ils lui demandaient de mettre en œuvre le projet de Constitution et d'organiser des élections pluralistes. On restait également sans nouvelles d'un journaliste suédois,

Dawit Isaak, et de 16 autres personnes soupçonnées d'avoir travaillé avec le G15.

Ciham Ali et Berhane Abrehe ont disparu après leur arrestation, respectivement en 2012 et en 2018. Titulaire de la double nationalité érythréenne et américaine, Ciham Ali a été arrêtée à la frontière avec le Soudan en 2012, alors qu'elle n'avait que 15 ans. Elle essayait de fuir l'Érythrée après que son père, Ali Abdu, qui était alors ministre de l'Information, avait fait défection et s'était exilé. Berhane Abrehe, ancien ministre des Finances, a été arrêté en septembre 2018, quelques jours après avoir publié un livre critique à l'égard du gouvernement. Peu avant la publication de ce livre, il avait mis au défi le président de l'affronter lors d'un débat télévisé.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers de personnes étaient détenues de façon arbitraire. Le patriarche de l'Église orthodoxe d'Érythrée, Antonios, est mort en février à l'âge de 94 ans. Il était illégalement assigné à résidence depuis 2006, après avoir été démis de ses fonctions religieuses par les pouvoirs publics pour avoir ouvertement critiqué les politiques gouvernementales. Il n'avait jamais été inculpé ni reconnu coupable d'aucune infraction pénale dûment reconnue par la loi. Le lendemain de ses funérailles, qui ont eu lieu le 10 février, 11 personnes ayant assisté à la cérémonie ont été arrêtées. Elles ont été libérées sans inculpation au bout de quatre jours.

En octobre, les forces de sécurité ont arrêté trois membres haut placés du clergé catholique. Deux prêtres, Mihretab Stefanos, de la paroisse Saint Michael à Segeneity, une ville du sud du pays, et Abreham, de Teseney, dans l'ouest de l'Érythrée, ont été arrêtés le 11 octobre. L'évêque Fikremariam Hagos, également de Segeneity, a été arrêté à l'aéroport international d'Asmara le 15 octobre, à son retour d'Europe. D'après diverses sources, tous trois ont été placés en détention sans inculpation à la prison d'Adi Abeto. Fikremariam Hagos et Mihretab Stefanos ont été relâchés le 28 décembre.

TRAVAIL FORCÉ

Le gouvernement a continué d'enrôler les lycéennes et lycéens dans le programme de service national militaire obligatoire. Les appelé-e-s accomplissaient ce service pendant une durée indéterminée dépassant la limite légale de 18 mois.

Les forces gouvernementales ont mené de multiples coups de filet dans la rue (appelés *giffa* en tigrinya) pour envoyer les jeunes au service militaire. Des représentants des pouvoirs publics auraient forcé des parents à accompagner leurs enfants ayant échappé à la conscription pour qu'ils s'inscrivent au service national. En juillet, des milliers de lycéen-ne-s, dont beaucoup avaient moins de 18 ans, ont été emmenés au lycée Warsai-Yikealo, au sein du centre d'entraînement militaire de Sawa, pour y suivre leur dernière année d'enseignement. Après avoir passé leurs examens de fin de scolarité, les élèves étaient contraints de rester au centre de Sawa pour y suivre un entraînement militaire. Les élèves accusés d'infractions mineures au règlement du lycée Warsai-Yikealo et les appelé-e-s du centre d'entraînement étaient régulièrement soumis à des châtiments corporels s'apparentant à de la torture et à d'autres mauvais traitements. Les allégations de violences sexuelles commises par des commandants militaires du centre étaient aussi fréquentes. L'objection de conscience au service militaire n'était pas autorisée.

DROIT À LA SANTÉ

L'Érythrée restait le seul pays d'Afrique, et l'un des seuls pays au monde, à ne pas communiquer d'informations sur l'administration des vaccins anti-COVID-19 sur son territoire. Le pays ne s'est pas procuré de vaccins par l'intermédiaire du dispositif COVAX, un mécanisme mondial de partage des risques pour l'achat groupé et la distribution équitable des vaccins anti-COVID-19.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : Felipe VI

Chef du gouvernement : Pedro Sánchez

Des personnes sont mortes, ont subi des tortures ou ont été expulsées illégalement du fait de la réaction violente des autorités face aux tentatives de franchissement de la frontière séparant Melilla du Maroc. Un logiciel espion a été utilisé contre des responsables politiques et des membres de la société civile catalans. Les violences contre les femmes perduraient. Un projet de loi visant à lever certains obstacles à l'avortement a été examiné par le Parlement. Une proposition de loi contenant des dispositions critiquables qui érigeaient en infraction certains aspects du travail du sexe a été déposée au Parlement. Le gouvernement a adopté un important projet de loi sur l'autodétermination du genre. Les autorités ne protégeaient pas correctement le droit à la santé et le droit au logement. L'utilisation par la police de dispositifs à impulsions électriques était toujours source de préoccupation. Des infractions définies en termes vagues ont été invoquées de façon abusive pour restreindre le droit à liberté d'expression et de réunion pacifique. La lutte contre l'impunité pour les violations des droits humains perpétrées pendant la guerre civile et sous la dictature a progressé avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi. Les mesures de lutte contre le changement climatique restaient insuffisantes.

CONTEXTE

Un policier a été condamné à 12 mois d'emprisonnement pour avoir fourni de fausses preuves contre des responsables politiques catalans. Cette condamnation est intervenue dans le contexte plus large d'une enquête pénale en cours sur les activités d'un réseau secret, « la police patriotique », soupçonné d'avoir forgé de toutes pièces des éléments de preuve pour affaiblir la formation

politique Podemos et les dirigeant-e-s du mouvement indépendantiste catalan.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont commis aux frontières de graves violations des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s.

Le 24 juin, pour faire échec à une tentative d'entrée dans l'enclave espagnole de Melilla, dans le nord du Maroc, conduite par de nombreuses personnes en quête de protection qui étaient toutes des hommes noirs originaires d'Afrique subsaharienne, les autorités espagnoles et marocaines ont fait usage d'une force illégale et perpétré des actes qui pourraient constituer des tortures et d'autres mauvais traitements. Au moins 37 personnes sont mortes et plus de 470 autres ont été expulsées illégalement. En octobre, des expert-e-s de l'ONU ont condamné le non-respect persistant de l'obligation de rendre des comptes pour la mort et la déshumanisation de migrant-e-s africains aux frontières de l'Europe¹.

En mars, les autorités ont renvoyé de force le lanceur d'alerte algérien Mohamed Benhalina dans son pays d'origine sans procéder à une évaluation des risques concernant sa sécurité en cas de retour. À son arrivée en Algérie, cet ancien militaire a été incarcéré et informé qu'il avait été condamné à mort en son absence. Les autorités espagnoles avaient rejeté sa demande d'asile au motif qu'il aurait pris part à des « activités contraires à la sécurité publique ou susceptibles de nuire aux relations entre l'Espagne et d'autres pays ».

Les autorités ont accordé une protection temporaire à 156 000 réfugié-e-s ukrainiens au titre des dispositions de la directive de l'UE en la matière. Afin de garantir une prise en charge coordonnée et rapide des besoins des réfugié-e-s, le gouvernement a mis en place des centres d'accueil spécifiques à Madrid, Barcelone, Alicante et Málaga.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'utilisation qui a été faite en Espagne du logiciel espion Pegasus, produit par le groupe

NSO, pour espionner les téléphones portables de responsables politiques, de journalistes et d'avocat-e-s catalans de premier plan, ainsi que ceux de membres de leur famille, a soulevé des inquiétudes. La directrice générale du Centre national du renseignement a reconnu, en mai, que plusieurs personnalités politiques indépendantistes catalanes avaient ainsi été surveillées. Le gouvernement a également confirmé que les téléphones officiels du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre de la Défense avaient été infectés par le logiciel espion Pegasus ; l'Audience nationale a ouvert une enquête en mai. Plusieurs enquêtes en cours au niveau des juridictions catalanes portant sur des faits commis contre des responsables politiques et des membres de la société civile catalans n'avaient toujours pas progressé.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences à l'égard des femmes persistaient. En 2022, 49 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire. Depuis 2013, année où des statistiques ont commencé à être compilées, 48 enfants au total avaient été tués dans le contexte de violences liées au genre perpétrées contre leur mère, dont deux en 2022.

Point positif, le ministère de l'Égalité collectait désormais des chiffres sur les violences à l'égard des femmes commises par des personnes autres que le partenaire ou l'ancien partenaire.

La Loi organique de protection complète de la liberté sexuelle, qui a redéfini l'infraction de violence sexuelle en la basant sur l'absence de consentement, est entrée en vigueur en octobre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Congrès des députés a adopté en décembre un projet de loi portant modification de la loi sur les droits sexuels et reproductifs qui visait à supprimer l'obligation d'une autorisation parentale pour la pratique d'un avortement sur une adolescente de 16

ou 17 ans, ainsi que d'autres obligations (période de réflexion et consultation de conseil, notamment) qui faisaient obstacle à l'accès à l'avortement en temps utile.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Une proposition de loi de modification du Code pénal visant à ériger en infraction certains aspects du travail du sexe, y compris en ce qui concernait les client-e-s et des tiers, était en instance au Parlement à la fin de l'année. Ses dispositions avaient des répercussions sur les droits des travailleuses et travailleurs du sexe, ainsi que sur leur sécurité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a adopté en juin un important projet de loi qui reconnaissait le droit à la libre détermination du genre. Il permettait aux personnes transgenres d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre et de modifier les marqueurs de genre figurant sur leurs documents d'identité sans avoir besoin de se soumettre à un traitement hormonal ou de produire une attestation médicale. Les dispositions concernaient aussi les enfants âgés d'au moins 12 ans. Le texte a été adopté au Congrès des députés en décembre et il devait être examiné par le Sénat au début de l'année 2023.

DRIT À LA SANTÉ

Les ressources allouées par le gouvernement national et les gouvernements régionaux étaient insuffisantes pour garantir le droit à la santé. Le budget national alloué aux soins de santé primaire représentait 14 % du budget total des soins de santé publique, ce qui était bien inférieur au niveau minimum de 25 % recommandé par l'OMS. Le budget total de la santé des communautés autonomes n'avait augmenté que de 4,5 % par rapport à celui de 2021, ce qui représentait moins de la moitié de la hausse des dépenses de santé intervenue entre 2019 et 2020. Les communautés autonomes d'Aragon et de

Castille-La Manche ont même réduit leur budget de santé entre 2021 et 2022.

Après une parenthèse de 15 ans, une nouvelle stratégie nationale de santé mentale a été approuvée en décembre 2021. Elle couvrait la période 2022-2026 et a commencé à être appliquée.

Personnes âgées

Les autorités n'ont pas enquêté de manière adéquate sur les décès de personnes âgées survenus dans les maisons de retraite pendant la pandémie de COVID-19. Environ 90 % des enquêtes diligentées par le parquet ont été classées sans suite, alors même que le procureur général avait reconnu que des violations des droits humains avaient été commises dans ces établissements.

La majorité des commissions d'enquête mises en place au niveau régional pour faire la lumière sur la façon dont les personnes âgées avaient été traitées dans les maisons de retraite ont été dissoutes sans véritable explication, et les autorités n'ont pas instauré de commission nationale pour la vérité qui aurait permis d'amener les responsables de ces décès à rendre des comptes.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des milliers de familles étaient privées de leur droit à un logement convenable. Entre janvier et septembre, 29 285 expulsions ont eu lieu. En juin, le gouvernement a prolongé jusqu'au 31 décembre la suspension des expulsions de personnes économiquement fragiles. Cette mesure allait dans le bon sens, mais demeurait insuffisante pour protéger des milliers de personnes n'entrant pas dans cette catégorie contre le risque de se retrouver à la rue.

Des milliers de familles étaient particulièrement pénalisées par la hausse du coût de l'énergie. La proportion de la population n'ayant pas les moyens de maintenir le logement à une température adéquate était de 14,3 %, contre 10,9 % en 2020. Dans le quartier de Cañada Real, dans l'agglomération de Madrid, 4 500 personnes, dont 1 800 enfants, vivaient toujours sans accès à l'électricité, en dépit des

recommandations du Défenseur du peuple demandant que l'approvisionnement, coupé en 2020, soit rétabli.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des inquiétudes subsistaient quant à la qualité de la formation et des protocoles en matière d'utilisation d'armes « à létalité réduite » par les différentes forces de police du pays. Le ministère de l'Intérieur a placé un dispositif à impulsions électriques dans l'équipement standard des membres de la police nationale chargés de la sécurité, des gardes civils et des membres de la police du Pays basque et de la Catalogne.

À la fin de l'année, personne n'avait été inculpé dans l'affaire de la mort, en novembre 2021 à Barcelone, d'un homme à qui des policiers régionaux avaient infligé plusieurs décharges électriques, y compris après l'avoir immobilisé.

La perspective d'obtenir justice s'éloignait pour plusieurs personnes qui avaient été grièvement blessées par des balles en mousse tirées par des policiers lors de manifestations. Faute de coopération de la police, le parquet prévoyait en effet de classer sans suite un certain nombre d'enquêtes.

À la fin de l'année, des enquêtes pénales sur le recours illégal à la force par la police dans le cadre des manifestations d'octobre 2017 en Catalogne étaient toujours en cours.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de recourir de façon abusive à la loi relative à la sécurité publique pour restreindre la liberté d'expression des manifestant-e-s et des journalistes. Les données chiffrées concernant l'application de la loi faisaient apparaître une hausse du nombre d'amendes infligées pour des infractions de nature administrative définies en termes vagues (« manque de respect » vis-à-vis d'un membre des forces de l'ordre ou « désobéissance ou résistance à l'autorité ou à ses agents », par exemple).

Le Parlement a entamé une réforme du Code pénal en vue de supprimer les délits d'« injures à la Couronne » et d'« injures aux institutions de l'État », des chefs eux aussi utilisés de façon abusive pour limiter la liberté d'expression.

IMPUNITÉ

La Loi de mémoire démocratique, qui a remplacé la Loi de mémoire historique de 2007, est entrée en vigueur en octobre. Ce nouveau texte disposait que la recherche des personnes ayant été soumises à une disparition forcée pendant la guerre civile ou la dictature était de la responsabilité de l'État. Il prévoyait aussi l'annulation des décisions fondées sur des considérations politiques qui avaient été rendues par des tribunaux civils et militaires ainsi que par des juridictions spécialisées. Il ne contenait en revanche pas de disposition permettant l'ouverture de poursuites pour les crimes de droit international commis pendant cette période.

La Loi de 1968 sur les secrets officiels, qui avait été adoptée sous la dictature, constituait toujours un obstacle à l'accès à la justice.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Institut de santé Carlos III a estimé que, pour la période janvier-octobre, 5 829 décès pouvaient être imputés aux températures élevées. Au cours de la même période, 259 491,42 hectares de terres ont été ravagés par des incendies, soit trois fois plus qu'au cours des mêmes mois de 2021. L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre a fait état d'une émission brute estimée à 288,6 millions de tonnes de dioxyde de carbone en 2021, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à l'année précédente.

-
1. Morocco: "They beat him in the head, to check if he was dead": Evidence of Crimes Under International Law by Morocco and Spain at the Melilla border, 13 décembre ; « Ils l'ont frappé à la tête pour voir s'il était mort ». Éléments attestant de crimes de droit international commis par le Maroc et l'Espagne à la frontière à Melilla – Résumé et recommandations, 13 décembre

ESTONIE

République d'Estonie

Chef de l'État : **Alar Karis**

Cheffe du gouvernement : **Kaja Kallas**

Le pays ne disposait toujours pas d'une législation exhaustive contre la discrimination. La définition du viol n'était toujours pas fondée sur la notion de consentement. Le Parlement a adopté des modifications de la Loi sur les frontières nationales qui ne respectaient pas les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ni de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU]. La Loi relative au nom de famille était discriminatoire à l'égard des couples de même sexe.

DISCRIMINATION

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exprimé sa préoccupation quant à l'absence de législation exhaustive contre la discrimination dans le pays. Il a recommandé l'adoption d'un plan national pour mettre fin à l'apatridie et faire diminuer le nombre toujours élevé de personnes à la citoyenneté indéterminée. Il a également recommandé à l'Estonie de cesser son « approche répressive » de la promotion de la langue officielle, notamment en matière d'accès à l'emploi.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans son premier rapport d'évaluation faisant suite à sa visite dans le pays en février, le groupe d'expert-e-s chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a salué les efforts réalisés pour mettre en œuvre la Convention, mais a constaté que les mesures ne répondaient pas de manière globale et exhaustive à toutes les formes de violence contre les femmes. Il a par ailleurs déploré

l'absence de définition du viol fondée sur le consentement dans le Code pénal.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, le gouvernement a fait accélérer l'adoption de modifications de la Loi sur les frontières nationales pour permettre aux gardes-frontières de renvoyer de manière sommaire et forcée des personnes migrantes ou demandeuses d'asile sans examen de leur situation individuelle, ainsi que de refuser les demandes de protection internationale si celles-ci n'étaient pas faites à un poste-frontière identifié. Le HCR et la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avaient déjà exprimé leurs inquiétudes et appelé le Parlement estonien à ne pas adopter ces dispositions, qui étaient contraires à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention relative au statut des réfugiés. Tous deux ont rappelé au Parlement que la protection contre les renvois forcés était un droit auquel il n'était pas possible de déroger, même si l'État se trouvait dans une situation d'urgence ou si les personnes entraient illégalement sur son territoire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Malgré plusieurs arrêts de la Cour suprême reconnaissant que le droit fondamental à la famille s'appliquait également aux couples de même sexe ayant contracté une union civile, la Loi relative au nom de famille ne permettait de prendre le nom de son conjoint ou sa conjointe que dans le cadre du mariage, ce qui empêchait en pratique les couples de même sexe de porter le même nom.

ESWATINI

Royaume d'Eswatini

Chef de l'État : **Mswati III**

Chef du gouvernement : **Cleopas Dlamini**

Les autorités ont réprimé les libertés fondamentales. Des militant-e-s politiques ont fait l'objet d'arrestations, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et les forces de sécurité ont perquisitionné à leurs domiciles. Les forces de l'ordre ont violemment dispersé des manifestations pacifiques, et le gouvernement a nié ses responsabilités quant aux préoccupations en matière de droits humains soulevées par les rapporteurs spéciaux des Nations unies. Des centaines de personnes étaient toujours menacées d'expulsion forcée. Les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination, au harcèlement et à l'exclusion. Des organisations de défense des droits des femmes ont cette année encore dénoncé les violences liées au genre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité ont continué d'intimider et de harceler les dissident-e-s. Le 31 janvier, un agent en civil du service des enquêtes criminelles a enlevé Colani Maseko, président de l'Association nationale des étudiants du Swaziland, en prétendant vouloir « l'interroger ». Colani Maseko a été libéré sous caution le 4 février, après avoir été inculpé de sédition et de dommages matériels¹. En mai, des soldats l'ont de nouveau enlevé devant l'Université d'Eswatini. Ils l'ont battu et l'ont emmené au poste de police de Matsapha, d'où il a ensuite été conduit à l'hôpital. Le 1^{er} février, des agents de police ont enlevé Sakhile Nxumalo, un autre dirigeant d'association étudiante. Ils l'ont brutalisé, notamment au moyen de décharges électriques, avant de le remettre en liberté le même jour sans inculpation.

La police s'en est prise à Tibusiso Mdluli et Nontsetselelo Nkambule, du Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO), parce qu'elles s'étaient habillées aux couleurs de leur parti pour participer à une manifestation à Mbabane, le 23 mars. Elles ont été embarquées dans un véhicule de police, déshabillées, insultées et rouées de coups par plus de 40 agent-e-s de police, majoritairement des hommes, puis abandonnées dans la communauté urbaine de Mvutshini.

En août, le roi a publiquement félicité les forces de l'ordre et a encouragé les agent-e-s à appliquer la loi du talion.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de recourir à la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives et à la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme pour réduire au silence les personnes qui critiquaient le régime.

En juin, Zweli Martin Dlamini, rédacteur en chef de Swaziland News, l'un des rares journaux en ligne indépendants du pays, a été qualifié de terroriste au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme.

En juillet, trois rapporteur-e-s spéciaux et d'autres représentants des Nations unies ont exprimé leurs préoccupations au sujet de multiples violations, en particulier concernant de « graves restrictions des libertés fondamentales » liées à la répression des manifestations de masse. Le gouvernement a nié toute responsabilité pour ces agissements.

Le 1^{er} septembre, le gouvernement a interdit à Siculo Mngomezulu, un ressortissant sud-africain, d'entrer sur le territoire national à la suite de ses remarques sur la Danse du roseau annuelle (un événement culturel). Cependant, cette interdiction pourrait avoir été motivée par son appartenance à l'équipe juridique des députés Mduduzi Bacede Mabuza et Mthandeni Dube. Ces députés ont été arrêtés en 2021 sur la base d'accusations forgées de toutes pièces fondées sur la Loi relative à la

répression du terrorisme, et pour avoir enfreint les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Des agents des services correctionnels les ont violemment attaqués au matin du 22 septembre et ils n'ont pas eu accès à des soins médicaux pendant plus de 24 heures, jusqu'à ce que leur avocat présente une demande au tribunal.

La maison du président du PUDEMO, Mlungisi Makhaya, a été bombardée le 20 septembre. Selon nos informations, les responsables seraient des fonctionnaires de l'État. Sa famille et lui étaient absents, et personne n'a été blessé.

EXPULSIONS FORCÉES

En avril, une propriétaire terrienne a fait appliquer un ordre d'expulsion à l'encontre de plus de huit foyers à KaMbhoke, dans le district de Shiselweni. Les domiciles de plus de 30 personnes ont été détruits, et des manifestations violentes menées par des jeunes du voisinage ont évité d'autres démolitions. Aucune solution de logement n'a été proposée.

En juillet, un propriétaire terrien a annoncé aux habitant-e-s de la ferme de Mbondzela, à Gege, qu'il avait déposé une demande auprès du tribunal pour les expulser de la terre qu'ils cultivaient. Dans l'attente de la réponse, on leur a ordonné de cesser leurs cultures, ce qui les exposait à un risque d'insécurité alimentaire. Cette affaire a touché environ 45 foyers.

Un projet de loi portant modification de la Loi sur le contrôle des personnes qui résident sur une exploitation agricole, visant à réglementer les relations entre les habitant-e-s et les propriétaires de fermes, était toujours en cours d'examen devant le Sénat.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI se sont cette année encore heurtées à la discrimination, au harcèlement et à l'exclusion. En avril, la Haute Cour a confirmé le refus du registre des sociétés d'inscrire en tant qu'organisation

le groupe Minorités sexuelles et de genre, qui défendait les droits des personnes LGBTI. En septembre, une foule a harcelé un couple gay à Mbabane et s'est moquée d'eux en leur reprochant de « faire semblant d'être des femmes ».

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre étaient très répandues. Le 11 février à Nhlngano, une femme a été tuée par son ancien conjoint qui l'a poignardée à environ 40 reprises. L'agresseur est mort plus tard à l'hôpital, après avoir été roué de coups par la foule. Pour mettre fin à ces crimes, les organisations de défense des droits des femmes ont signé la Charte swazie sur les violences liées au genre et intensifié leurs appels à les qualifier d'urgence nationale. Décrite comme une « initiative populaire », cette charta a été notamment défendue par l'Association du barreau américain, en partenariat avec des groupes de la société civile et avec le gouvernement.

-
1. « Eswatini. Un militant étudiant arrêté arbitrairement et confronté à des accusations malveillantes doit être relâché immédiatement », 1^{er} février

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : **Joseph Biden**

Le pays a renoué avec les institutions internationales de défense des droits humains, notamment en se soumettant à l'examen du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] pour la première fois depuis 2014. Dans ses observations finales, ce Comité a commenté le manque d'avancées des États-Unis sur plusieurs sujets, dont la fréquence des crimes motivés par la haine, de la violence par arme à feu, du recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois et de la violence à l'égard des femmes. La justice a restreint les protections relatives aux droits humains en

invalidant le droit à l'avortement et des lois réglementant les armes à feu, ainsi qu'en empêchant le gouvernement de mettre fin aux refoulements de personnes en quête d'asile à la frontière avec le Mexique.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, la Cour suprême a mis fin aux protections fédérales du droit à l'avortement en cassant l'arrêt *Roe c. Wade*, revenant ainsi sur près de 50 années de jurisprudence. De nombreux États américains ont immédiatement entrepris d'appliquer des lois en attente ou de nouvelles lois visant à interdire totalement ou à restreindre fortement l'accès à l'avortement. Au moins un État a arrêté et poursuivi en justice une femme ayant contribué à un avortement médicamenteux à domicile.

Plusieurs parlements d'États ont à l'inverse adopté des lois pour protéger le droit à l'avortement et améliorer l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. Le président Joe Biden a signé en juillet et en août des décrets visant à renforcer l'accès à l'avortement médicamenteux et à aider les personnes se rendant dans un autre État pour y bénéficier de services d'interruption de grossesse, entre autres mécanismes en faveur des droits reproductifs. En août, à l'issue du premier référendum populaire sur l'interruption volontaire de grossesse depuis la décision de la Cour suprême, les électeurs et électrices du Kansas ont largement rejeté une modification de la loi visant à restreindre l'accès à l'avortement dans cet État. Lors des élections de novembre, les habitant-e-s de la Californie, du Michigan et du Vermont ont voté pour une protection du droit à l'avortement lors de référendums d'initiative citoyenne, tandis que ceux du Kentucky et du Montana ont rejeté des propositions de restrictions supplémentaires en la matière.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles et n'avaient pas accès aux dispositifs de prise en charge

de base en cas de viol. Les taux de disparitions et d'homicides restaient également très élevés parmi cette catégorie de population. Le nombre exact de femmes autochtones victimes de violence ou portées disparues demeurait indéterminé car le gouvernement fédéral ne collectait pas de données en la matière et ne travaillait pas suffisamment en coordination avec les autorités tribales.

Le Congrès a voté, et le président Joe Biden a promulgué, la réautorisation de la Loi relative à la violence contre les femmes (VAWA), principal mécanisme de financement de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la prévention en la matière, qui avait expiré. Cette loi comportait de nouvelles dispositions rétablissant une compétence pénale limitée des autorités tribales dans certaines circonstances sur les crimes de violences sexuelles commis par des non-autochtones sur la personne de femmes autochtones. En effet, bien que 96 % des personnes autochtones victimes de violences sexuelles aient été agressées par au moins un partenaire non autochtone, la législation fédérale en vigueur continuait de restreindre la possibilité pour les autorités tribales locales d'engager des poursuites dans ce type de cas, ce qui créait de fait un système dans lequel les auteurs non autochtones de violences sexuelles n'étaient jamais jugés.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a demandé aux organismes fédéraux de protéger les familles et les enfants LGBTI des attaques visant à les priver de certains soins médicaux, de lutter contre les conséquences des lois de certains États prenant pour cible les élèves et étudiant-e-s LGBTI, et de faire le nécessaire pour réduire le risque d'exposition aux « thérapies de conversion ». Par ailleurs, le Département d'État a annoncé que les personnes détenant un passeport américain pouvaient demander à choisir elles-mêmes leur genre sans fournir d'attestation

médicale. Il était désormais possible de choisir « X » comme marqueur de genre. La Loi relative au respect du mariage a été adoptée en décembre. Elle garantissait une certaine protection fédérale des mariages entre personnes de même sexe.

Un nombre record de lois anti-LGBTI ont cette année encore été proposées au sein des parlements des États. La Floride, notamment, a adopté une loi interdisant tout enseignement ou discussion concernant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre entre la maternelle et le CE2, classes où la plupart des élèves ont moins de 10 ans. En outre, des dizaines de propositions de loi visant à restreindre l'accès aux soins de réattribution sexuelle pour les mineur-e-s transgenres ont été présentées au niveau des États. L'Arizona a adopté une loi interdisant les interventions chirurgicales de réattribution sexuelle avant l'âge de 18 ans. La cour suprême du Texas a autorisé l'ouverture d'enquêtes pour « maltraitance à enfant » dans le cas de soins de réattribution sexuelle prodigués à des mineur-e-s transgenres.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les Protocoles de protection des migrants (MPP) et les dispositions du chapitre 42 du Code des États-Unis relatives à la santé publique continuaient de limiter drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique. Le gouvernement de Joe Biden a tenté de mettre fin à ces deux dispositifs, mais la justice fédérale a ordonné leur maintien pendant toute l'année 2022. Ces politiques ont été source de préjudices irréparables pour des dizaines de milliers de personnes en quête d'asile, qui ont été renvoyées vers le danger au Mexique ou dans leur pays d'origine. Le chapitre 42 du Code des États-Unis ne prévoyait aucun accès aux procédures d'asile ni aucune évaluation des risques encourus. Les Protocoles de protection des migrants, quant à eux, obligeaient les candidat-e-s à l'asile à se frayer un chemin dans le système complexe des procédures d'asile depuis le Mexique.

Les autorités américaines ont soumis des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens à la détention arbitraire et à des traitements discriminatoires et humiliants pouvant s'apparenter à une forme de torture à caractère racial et liée à la situation migratoire, trouvant ses racines dans la discrimination systémique contre les personnes noires¹.

Le gouvernement a accordé une protection temporaire aux personnes originaires du Cameroun, d'Éthiopie, du Soudan, du Soudan du Sud et d'Ukraine, ce qui empêchait leur expulsion des États-Unis. Il a par ailleurs mis en œuvre un programme pilote de parrainage privé permettant l'accueil citoyen de personnes réfugiées dans le cadre du Programme d'admission de réfugié-e-s aux États-Unis.

Le Congrès n'a pas adopté la loi sur la modification du statut des réfugié-e-s afghans, laissant les personnes évacuées d'Afghanistan dans une situation précaire car elles ne bénéficiaient sur le sol américain que d'un statut temporaire au titre de l'exception humanitaire.

Les autorités ont perpétué le système de détention arbitraire généralisée des personnes migrantes, en octroyant des financements pour la détention de 34 000 personnes par jour en 2022. Le recours aux prisons du secteur privé, qui généraient plusieurs milliards de dollars de profit, pour détenir des personnes en quête de protection s'est poursuivi, tandis que les mesures de substitution à la détention fondées sur la surveillance, telles que le placement sous bracelet électronique, ont été utilisées pour environ 285 000 familles et personnes seules.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Plus de 75 personnes ont été arrêtées après avoir participé à des manifestations en réaction à la mort de Jayland Walker, un homme noir tué en juin à Akron, dans l'Ohio, par des tirs de policiers qui l'ont atteint 46 fois. Des habitant-e-s de la ville et des militant-e-s ont organisé des marches et d'autres événements pour réclamer que la

police ait à rendre des comptes. Les autorités locales ont imposé un couvre-feu dans le centre-ville d'Akron pendant deux semaines après la mort de Jayland Walker.

Au Congrès et dans au moins 11 États, les député-e-s ont présenté au moins 16 propositions de loi limitant la liberté de réunion ; de telles lois ont été adoptées dans deux États en 2022. Parmi les mesures législatives proposées figuraient la création d'une nouvelle infraction fédérale punissant le blocage d'autoroutes inter-États lors de manifestations et, au niveau des États, des peines plus lourdes pour les actes de désobéissance civile concernant des projets d'infrastructure, tels que des oléoducs, ainsi que pour le blocage de routes ou la dégradation de monuments ou de bâtiments publics.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au moins 1 093 personnes ont été tuées par des policiers ayant fait usage de leur arme à feu en 2022. D'après les rares données publiques disponibles, les Noir-e-s semblaient touchés de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière par la police.

Le ministère de la Justice n'a pas tenu un décompte précis du nombre de personnes mortes en détention, comme l'y obligeait la Loi de 2013 sur la déclaration des décès en détention. Il a reconnu avoir sous-évalué de 990 personnes le nombre de décès survenus au cours de l'exercice 2021 dans les prisons, les centres de détention et lors d'arrestations.

Le Sénat des États-Unis n'avait pas encore examiné la proposition de loi George Floyd relative à la justice dans le maintien de l'ordre, adoptée par la Chambre des représentant-e-s en 2021. Ce texte couvrirait un grand nombre de mesures et de problématiques concernant les pratiques de maintien de l'ordre et l'obligation de rendre des comptes au sein des forces de sécurité, qui répondaient aux revendications des manifestations massives de 2020.

À l'issue de son examen consacré aux États-Unis, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a déploré le recours à

une force excessive ou meurtrière par les agents des forces de l'ordre contre des membres de minorités raciales ou ethniques, ainsi que l'impunité persistante pour les violences policières. Il a recommandé une révision des lois fédérales et de la législation des États réglementant l'emploi de la force meurtrière afin de garantir leur conformité au droit international et aux normes y afférentes, et la création d'organes de contrôle indépendants, ou le renforcement des organes existants, afin que l'obligation de rendre des comptes soit respectée.

PEINE DE MORT

Des propositions de loi abolitionnistes ont été présentées dans plusieurs États et au niveau fédéral durant la session parlementaire 2021-2022, mais aucune n'a été adoptée. Néanmoins, le gouverneur de Californie a promulgué la Loi sur la justice raciale pour tous, qui appliquait rétroactivement la Loi de 2020 relative à la justice raciale. Celle-ci permettait à une personne inculpée ou condamnée pour une infraction de former un recours en faisant valoir des préjugés racistes dans le traitement de son affaire. Cette disposition pourrait bénéficier à certaines des 682 personnes qui se trouvaient dans le couloir de la mort en Californie en 2022.

En juillet, la cour d'appel pénale de l'Oklahoma a programmé des exécutions pour 25 des 43 personnes sous le coup d'une condamnation à mort dans cet État, au rythme de presque une exécution par mois entre août 2022 et décembre 2024. Si toutes ces exécutions étaient réalisées, 58 % des personnes détenues dans le couloir de la mort en Oklahoma seraient exécutées. L'Alabama et la Caroline du Sud ont cette année encore tenté de rétablir des méthodes d'exécution considérées comme cruelles au regard des normes internationales, à savoir les chambres à gaz et les pelotons d'exécution, respectivement.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Trente-cinq hommes musulmans étaient toujours détenus arbitrairement et pour une durée indéterminée au centre de détention

de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Le gouvernement de Joe Biden n'a guère avancé dans la fermeture de ce centre, malgré son intention de la mettre en œuvre.

En 2022, le transfert de neuf détenus de Guantánamo a été approuvé par le Comité de révision périodique, ce qui a porté à 20 le nombre de personnes maintenues en détention sans inculpation dans ce centre après l'autorisation de leur transfert, pour certaines depuis plus d'une décennie. Un autre détenu qui avait plaidé coupable des charges retenues contre lui et purgé sa peine est également resté incarcéré sur place. Trois détenus ont été transférés hors de ce centre en 2022. Aucun des hommes encore détenus n'avait accès aux soins médicaux nécessaires ; ceux qui avaient été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements par des agents américains ne bénéficiaient pas de services de réadaptation appropriés.

Dix d'entre eux étaient toujours poursuivis dans le cadre du système des commissions militaires, en violation du droit international et des normes connexes en matière d'équité des procès, et pourraient encourir la peine de mort s'ils étaient déclarés coupables. Le recours à la peine capitale dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales, constituerait une privation arbitraire de la vie.

Les procès des personnes accusées de crimes liés aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 restaient suspendus, après plusieurs reports au cours des dernières années. Les procureur-e-s des commissions militaires ont tenté de négocier des accords de réduction de peine en échange d'une reconnaissance de culpabilité avec certains accusés.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre 2001 et 2009, des dizaines de personnes ont été détenues dans le cadre d'un programme de détention secrète géré par la CIA, qui a donné lieu à des violations systématiques des droits humains,

notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Plus d'une décennie après, personne n'avait encore été traduit en justice pour répondre de ces crimes. Le rapport de la Commission du renseignement du Sénat sur les actes de torture commis par la CIA était toujours classé secret-défense, des années après la clôture des rares enquêtes sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre quiconque.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

La violence par arme à feu demeurait répandue dans tout le pays. Les autorités ont publié des statistiques montrant que près de 49 000 personnes avaient été tuées par balle en 2021, selon les premières estimations officielles, dans la continuité de la nette hausse du nombre de décès liés à ces armes observée pendant la pandémie de COVID-19. Cette violence est devenue la première cause de mortalité chez les enfants et les adolescent-e-s, pour la première fois en 40 ans de collecte de données en la matière.

L'augmentation des acquisitions et des détentions d'armes à feu non réglementées, associée à la montée de l'extrémisme politique, de la xénophobie et du racisme, s'est traduite par un certain nombre de tueries de masse. En mai, un jeune de 18 ans a pris pour cible une épicerie d'un quartier noir de Buffalo, dans l'État de New York, tuant 10 personnes. Quelques semaines après, un autre jeune de 18 ans a tué 21 personnes, dont 19 enfants, dans une école élémentaire d'Uvalde, au Texas. En juillet, un homme de 21 ans a ouvert le feu sur une foule célébrant la fête nationale à Highland Park, en Illinois, faisant sept morts.

En juin, la Cour suprême a rendu une décision pour la première fois en plus de 10 ans dans une affaire concernant les droits relatifs aux armes à feu. Elle a déclaré contraires à la Constitution une loi en vigueur depuis plus de 100 ans dans l'État de New York qui exigeait un permis de port d'arme pour porter, de façon non visible, une arme à feu dans les lieux publics, ainsi que des

textes similaires dans sept autres États à forte population.

Le Congrès a adopté la première loi en presque 30 ans réglementant certains aspects de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation d'armes à feu. Ce texte, appelé Loi bipartisanne pour des communautés plus sûres, prévoyait notamment une augmentation des financements alloués aux programmes de sensibilisation à la violence par arme à feu et aux ordonnances de protection d'urgence permettant, dans certains États, de retirer les armes de personnes jugées dangereuses ; il prévoyait également des mesures de protection pour les victimes de violence domestique et une amélioration du processus de vérification des antécédents pour les personnes de moins de 21 ans souhaitant acheter une arme. Il rendait en outre l'achat par intermédiaire (fait d'acquérir une arme à feu pour quelqu'un qui n'a pas le droit de le faire ou qui ne veut pas que son nom soit enregistré lors de l'achat) et le trafic d'armes passibles de poursuites pénales au niveau fédéral. Cette loi représentait une avancée mais ne renforçait pas certaines protections essentielles, telles que la vérification universelle des antécédents pour toutes les acquisitions d'armes à feu ou l'interdiction des fusils d'assaut et des chargeurs de grande capacité, entre autres.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les États-Unis ont continué d'avoir recours à la force meurtrière dans divers pays du monde, y compris au moyen de drones armés. Les autorités n'ont toujours pas fourni d'informations sur les normes et les critères juridiques et politiques appliqués par l'armée en la matière. Elles n'ont pas non plus apporté justice, vérité et réparation pour les homicides de civil-e-s commis par le passé.

Le gouvernement de Joe Biden a entamé un examen des politiques de recours à la force meurtrière et, en septembre, il a publié un nouveau Plan d'action et de réponse pour atténuer les dommages aux populations civiles, qui prévoyait que le ministère de la Défense élabore des pratiques et des

procédures pour mieux protéger les civil-e-s et améliorer les enquêtes sur les préjudices civils à l'avenir. Cependant, les détails de cette nouvelle politique restaient à préciser et il n'était pas prévu qu'elle s'applique aux frappes meurtrières menées par la CIA.

Les États-Unis ont laissé sans réponse de nombreux cas de dommages causés aux populations civiles et ont persisté à nier, malgré les éléments de preuve solides présentés par des ONG, des faits bien étayés établissant que des civil-e-s avaient été tués, blessés ou avaient subi d'autres préjudices.

Afin d'améliorer les politiques américaines visant à protéger les populations civiles, les autorités ont signé en novembre à Dublin (Irlande) la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, une déclaration internationale.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En 2022, le Congrès a approuvé seulement un milliard de dollars des États-Unis pour le financement climatique international, bien en deçà du niveau de capacité et de responsabilité du pays ainsi que de la promesse formulée en 2021 par le président Joe Biden d'apporter 11,4 milliards de dollars par an d'ici 2024.

La Loi de 2022 sur la réduction de l'inflation, adoptée en août, comportait un volet consacré à l'énergie verte et au secteur des énergies fossiles et constituait la première législation relative au changement climatique de l'histoire des États-Unis. Toutefois, si ce texte répondait à l'engagement des États-Unis d'atteindre les objectifs de leur contribution déterminée au niveau national (CDN) en matière de réduction des émissions d'ici 2030, les objectifs en question étaient insuffisants pour maintenir l'augmentation de la température sous 1,5 °C et n'étaient pas à la hauteur du degré de responsabilité du pays dans la crise climatique ni de sa capacité à la combattre.

Cette loi a en outre relancé des ventes de concessions de pétrole et de gaz sur des terres fédérales et dans le golfe du Mexique que le gouvernement de Joe Biden avait tenté d'annuler, et l'a obligé à organiser de nouvelles ventes aux enchères de concessions, qui ont commencé en septembre.

En juillet, des pluies incessantes ont entraîné des crues dans tout l'est du Kentucky, région comptant un grand nombre de mines de charbon à ciel ouvert. Au moins 44 personnes sont mortes et des milliers d'autres se sont retrouvées à la rue. Le pays a également été confronté à sa pire série de feux de forêts depuis plus de 10 ans, principalement dans les États de l'ouest, en raison de la chaleur extrême et de la sécheresse persistante liées au changement climatique. En septembre, l'ouragan Ian a causé d'énormes dégâts dans le sud-ouest de la Floride, une région sujette aux inondations qui a été aménagée en détruisant des mangroves et en comblant des marécages. Son passage a provoqué la mort d'au moins 144 personnes rien qu'en Floride.

DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

En août, la ville de Jackson (Mississippi), à population majoritairement noire, a subi une grave inondation qui a endommagé le système de traitement des eaux, privant quelque 150 000 habitant-e-s d'eau potable et d'eau courante en quantité suffisante pour les installations sanitaires. Depuis toujours, cette ville ne recevait pas assez de financements de l'État pour remédier à ses problèmes d'approvisionnement en eau potable remontant à plusieurs décennies.

-
1. USA: "They Do Not Treat Us Like People": Race and Migration-Related Torture and Other Ill-Treatment of Haitians Seeking Safety in the USA, 22 septembre ; « Ils ne nous ont pas traités comme des êtres humains ». Actes de torture et autres mauvais traitements à caractère racial et liés à la situation migratoire contre les Haïtien-ne-s cherchant refuge aux États-Unis – Synthèse, 22 septembre

ÉTHIOPIE

Republique fédérale démocratique d'Éthiopie

Cheffe de l'État : **Sahle-Work Zewde**

Chef du gouvernement : **Abiy Ahmed Ali**

Le gouvernement fédéral a continué de restreindre l'aide humanitaire au Tigré et a interrompu tout acheminement de cette aide entre août et novembre. Des milliers de Tigréens et Tigréennes étaient maintenus arbitrairement en détention dans des conditions épouvantables, souvent dans des lieux de détention non officiels, sans pouvoir consulter un-e avocat-e. Des responsables de l'opposition sont restés détenus au mépris de décisions de justice ordonnant leur libération. Les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés se sont rendus responsables d'homicides illégaux de civil-e-s, qui s'apparentaient dans certains cas à des crimes de guerre. Malgré les promesses, aucune enquête n'a été menée sur ces crimes. Dans la région Afar, les forces tigréennes ont commis de multiples viols et autres violences sexuelles dans le cadre du conflit. Le droit à la liberté d'expression a été fortement mis à mal dans le pays.

CONTEXTE

Le conflit au Tigré s'est étendu à d'autres régions, en particulier Amhara et Afar. Dans les régions Somali, Gambela, Oromia, Amhara, Benishangul-Gumuz et des Nations, nationalités et peuples du Sud, le conflit armé et les violences ont fait des milliers de morts parmi les civil-e-s, et des populations ont été déplacées. Du fait du conflit et de la sécheresse liée au changement climatique, des millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire, notamment dans les régions Afar, Amhara, Oromia et Somali.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Le gouvernement restreignait l'aide humanitaire au Tigré depuis le début du conflit, en novembre 2020. Lorsqu'il a déclaré une trêve humanitaire en mars 2022,

le nombre de convois humanitaires dans la région a considérablement augmenté, mais les livraisons ont été totalement interrompues entre août et novembre, après la reprise des combats. La fermeture, sur décision gouvernementale, des services bancaires et de communication au Tigré a aggravé la crise humanitaire. Un accord de cessation des hostilités a toutefois été signé à Pretoria en novembre et les livraisons, les communications téléphoniques et les vols commerciaux vers le Tigré ont partiellement repris. D'après la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie [ONU], le gouvernement a utilisé la famine comme arme de guerre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations massives de Tigréens-e-s auxquelles a procédé le gouvernement dans de nombreuses parties du pays, notamment au Tigré occidental, dans la région Afar, à Addis-Abeba et dans la région Amhara, pouvaient s'apparenter à des crimes de guerre. Des milliers de personnes étaient détenues sans contrôle judiciaire et sans pouvoir consulter un-e avocat-e, dans des lieux de détention qui n'étaient pas toujours officiels. Les conditions de détention étaient particulièrement épouvantables au Tigré occidental, où les autorités ne fournissaient pas de nourriture ni d'eau aux détenu-e-s. La population locale leur en apportait, mais en quantité insuffisante.

En janvier, les forces de sécurité ont transféré de force des milliers d'habitant-e-s tigréens de la région Afar vers un camp de détention près de la ville de Semera, où ils sont restés plusieurs mois. Le transfert forc de civil-e-s pour un autre motif que leur protection, suivi de leur détention arbitraire, peut constituer un crime de guerre. Des dizaines de milliers d'habitant-e-s tigréens d'Addis-Abeba et d'autres villes, qui étaient maintenus en détention depuis la déclaration de l'état d'urgence en novembre 2021, ont été libérés sans inculpation après la levée de ce régime d'exception en février.

Le gouvernement détenait toujours de manière illégale Michael Boran, Kenesa Ayana, Geda Aoljira, Dawit Abdeta, Lemi Benya, Geda Gebisa et Abdi Regassa, dirigeants du Front de libération oromo (FLO). Ils étaient détenus depuis 2020 en dépit de multiples ordonnances de remise en liberté rendues par des tribunaux. En mai, sur ordre de la Cour suprême fédérale, la police a libéré le colonel Gemechu Ayana, autre haut responsable du FLO, qui était détenu depuis près de deux ans après avoir été inculpé de terrorisme. Dawud Ibsa, président du FLO, a bénéficié de la levée de la mesure d'assignation à domicile dont il faisait l'objet, la Commission électorale nationale ayant exigé sa libération. Il était assigné à domicile depuis mai 2021.

En mars et en avril, au moins 30 membres et dirigeant.e-s du parti politique d'opposition Balderas pour la vraie démocratie ont été arrêtés par la police alors qu'ils célébraient des jours fériés à Addis-Abeba. Ils ont été libérés sans inculpation quelques jours plus tard. En juin, Sintayehu Chekol, haut dirigeant du parti Balderas, a été arrêté à Bahir Dar. Bien que le tribunal ait ordonné sa libération sous caution, la police l'a transféré à Addis-Abeba, où il a été maintenu en détention et déplacé plusieurs fois dans différents postes de police jusqu'à sa libération en novembre.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité et les groupes armés ont commis de nombreux homicides illégaux de civil.e-s dans les régions Oromia, Benishangul-Gumuz, Amhara, Gambela et du Tigré, dont beaucoup pouvaient être qualifiés de crimes de guerre. En mars, le service de communication du gouvernement éthiopien a promis que des enquêtes seraient menées sur ces homicides et que les responsables seraient poursuivis, mais aucune information n'avait été rendue publique à la fin de l'année sur l'avancée de ces enquêtes ou poursuites.

Dans une vidéo diffusée en mars sur les réseaux sociaux, on pouvait voir les forces de sécurité brûler vifs trois hommes. En juin,

une vidéo d'un massacre dans la zone spéciale oromo (région Amhara) a été largement diffusée. Elle montrait des membres de milices amharas en train d'abattre des dizaines de personnes après les avoir fait descendre de l'arrière d'un camion.

En juin également, au moins 400 civil.e-s amharas, principalement des femmes et des enfants, ont été tués sommairement pendant une attaque de cinq heures menée semble-t-il par l'Armée de libération oromo (OLA) dans la localité de Tole, dans la zone Ouest Welega. Ni les forces de sécurité se trouvant à proximité, ni les autorités locales ne sont intervenues pour mettre un terme à ce massacre. En juillet, des attaques similaires dirigées contre des centaines d'Amharas auraient été menées par l'OLA dans la zone Kelem Welega.

En août et en septembre, la milice amhara Fano et les forces de l'OLA ont tué des centaines de civil.e-s amharas et oromos dans une attaque contre la zone Horo Guduru Welega, dans la région Oromia. Les 30 et 31 août, les forces amharas de la Fano ont mené l'assaut contre Agamsa, une ville de la zone Horo Guduru Welega, faisant au moins 60 morts parmi les civil.e-s oromos. En septembre, des centaines de civil.e-s oromos et amharas de trois districts de la zone Horo Guduru Welega auraient été tués, semble-t-il à titre de représailles, là encore par la milice amhara Fano et les forces de l'OLA.

À Abala, ville de la région Afar située en bordure du Tigré, des centaines de personnes civiles ont été tuées en janvier par les forces tigréennes et par la police et les milices afars. Lors des combats pour le contrôle de la ville, les forces afars ont tué des civil.e-s tigréens, tandis que les forces tigréennes ont pilonné la ville à l'artillerie sans discernement, faisant des dizaines de morts supplémentaires – autant d'actes constitutifs de crimes de guerre.

Les multiples frappes aériennes sur le Tigré ont tué des centaines de civil.e-s. D'après les Nations unies, en janvier, des frappes aériennes sur Dedebit attribuées aux forces gouvernementales ont fait plus de 100 morts parmi la population civile. Après la

reprise, en août, des hostilités entre l'armée fédérale et les forces tigréennes, des centaines de personnes civiles, dont des enfants, ont trouvé la mort lors de frappes aériennes sur les villes de Mekele et d'Adi Daero en août et en septembre. Une frappe aérienne sur une école maternelle de Mekele le 26 août a tué au moins neuf civil-e-s, dont des enfants.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Dans la région Afar, les forces tigréennes ont commis de nombreux viols et autres violences sexuelles dans le cadre du conflit. Quatre victimes ont signalé avoir été violées et maltraitées par des membres des forces tigréennes. L'une d'elles a déclaré avoir été violée avec sa fille adolescente, qui s'est alors retrouvée enceinte. Après avoir subi une telle épreuve, les victimes souffraient de complications médicales et psychosociales. Elles risquaient notamment d'être abandonnées par leur mari ou d'être mises au ban de la société. Beaucoup d'entre elles ne révélaient pas ce qu'elles avaient subi, par crainte d'éventuelles répercussions sur leurs moyens de subsistance et leur famille.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été fortement mis à mal ; les autorités ont arrêté au moins 29 journalistes et professionnel-le-s des médias dans le Tigré, à Addis-Abeba et dans les régions Amhara et Oromia. Les autorités tigréennes ont inculpé cinq journalistes de « collaboration avec l'ennemi » ; ailleurs, il était rare que les journalistes et professionnel-le-s des médias placés en détention soient officiellement inculpés. Lorsqu'une libération sous caution était accordée à des journalistes détenus, la police retardait leur libération en faisant appel de la décision.

En mai, la police a arrêté Temesgen Dessalegn, rédacteur en chef du magazine *Feteh*, avant de l'inculper pour divulgation de secrets militaires et diffusion de fausses rumeurs. Il a été libéré contre une caution de 30 000 birrs éthiopiens (environ 560 dollars

des États-Unis) en novembre. Plusieurs journalistes, parmi lesquels Gobeze Sisay, Meskerem Abera et Yayeew Shimelis, ont été arrêtés par les forces de sécurité en mai. Ils ont été maintenus en détention pendant des jours sans pouvoir contacter leur famille ou un-e avocat-e, avant d'être libérés. Yayeew Shimelis a été de nouveau arrêté le 28 juin, une semaine après sa libération. En mai, les autorités ont aussi expulsé Tom Gardner, journaliste correspondant à Addis-Abeba du journal *The Economist*. Il avait auparavant été harcelé en ligne par des sympathisant-e-s du gouvernement en raison de ses articles sur l'Éthiopie. Arrêtée de nouveau en décembre par la police fédérale sur des accusations d'incitation à la violence et de diffamation à l'égard des forces de défense nationales, Meskerem Abera se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

Le 30 décembre, la police a arrêté le musicien Tewodros Assefa et l'a maintenu en détention pendant une journée pour des chansons qui critiquaient la corruption des autorités locales à Addis-Abeba.

En septembre, Alemu Sime, un haut représentant du gouvernement, a convoqué des organisations de la société civile à une réunion et a adressé à 35 d'entre elles un avertissement officiel pour avoir appelé publiquement au cessez-le-feu et à des pourparlers de paix en vue de mettre fin au conflit avant le Nouvel An éthiopien. Quelques jours auparavant, les forces de sécurité avaient interdit une conférence de presse organisée par des personnes et des organisations de la société civile, qui souhaitaient à cette occasion rendre public leur appel conjoint en faveur de la paix.

FIDJI

République des Fidji

Chef de l'État : **Wiliame Maivalili Katonivere**

Chef du gouvernement : **Sitiveni Ligamamada Rabuka**
(a remplacé Frank Bainimarama en décembre)

Le gouvernement a utilisé des lois répressives et des procès en diffamation pour faire taire les critiques. Une loi électorale, discriminatoire à l'égard des femmes mariées, a été promulguée. Des membres des forces de sécurité ont été tenus responsables de mauvais traitements infligés par le passé, mais des cas de recours inutile ou excessif à la force par la police ont encore été signalés.

CONTEXTE

Les élections législatives qui ont eu lieu le 14 décembre ont entraîné le premier changement de gouvernement aux Fidji depuis le coup d'État de 2006, Sitiveni Ligamamada Rabuka, ancien Premier ministre, ayant remporté le soutien de la majorité du nouveau Parlement. L'une de ses premières mesures en tant que chef du gouvernement a été d'abroger les interdictions d'entrer dans le pays prononcées contre le vice-chancelier et président de l'Université du Pacifique Sud, Pal Ahluwalia, et l'universitaire Padma Lal.

Les chef-fe-s de gouvernement présents à la réunion des dirigeant-e-s du Forum des îles du Pacifique, organisée à Fidji en juillet, ont décidé de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur les obligations des États, au regard du droit international, concernant la protection des droits des générations actuelles et futures contre les effets néfastes du changement climatique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est restée restreinte du fait de la Loi relative à l'ordre public (modifiée en 2012) et de la Loi relative au développement de l'industrie des médias

(2010). Des procès en diffamation et d'autres procédures à motivation politique ont visé des opposants politiques et d'autres critiques du gouvernement.

En novembre, l'avocat Richard Naidu a été déclaré coupable d'outrage à l'autorité de la justice pour avoir signalé sur les réseaux sociaux une faute d'orthographe dans une décision judiciaire. Il prévoyait d'interjeter appel ; Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales et associations de juristes ont engagé les autorités à annuler cette décision¹.

En août, l'avocat et homme politique Aman Ravindra Singh a été condamné en son absence à 10 mois de prison pour outrage à l'autorité de la justice, parce qu'il n'aurait pas payé une amende qui lui avait été infligée à l'issue d'une action en diffamation lancée contre lui en 2018 par le Premier ministre de l'époque et le procureur général pour la publication sur Facebook d'un message critique à leur égard.

Les restrictions imposées à la couverture médiatique d'une visite du ministre chinois des Affaires étrangères aux Fidji, en février, ont également donné lieu à des préoccupations.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE ET DISCRIMINATION

Selon une étude publiée en mai par l'Université du Pacifique Sud, 80 % des femmes journalistes des Fidji étaient victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.

La Haute Cour ne s'est pas prononcée sur un recours contre une nouvelle loi électorale discriminatoire à l'égard des femmes avant la clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections législatives de décembre. On craignait que cette loi, qui obligeait les femmes souhaitant voter sous leur nom d'épouse à demander un changement de nom sur leur certificat de naissance, crée des obstacles à la participation des femmes au processus politique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, un policier a été suspendu de ses fonctions après que des images vidéo l'ont montré en train d'agresser violemment un conducteur de bus lors d'une arrestation dans la ville de Labasa.

En août, deux militaires et trois policiers ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement chacun pour avoir agressé sexuellement un prisonnier évadé, Iovane Benedito, en 2012. Pour deux des accusés, qui purgeaient déjà des peines de prison pour le viol, en 2014, de Vilikesa Soko (décédé des suites de ses blessures) et d'un autre homme, Senijeli Boila, la nouvelle peine a été prononcée de manière concurrente, ce qui signifie que la durée prévue de leur séjour en prison est restée inchangée.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En avril, à Suva, la Haute Cour a infligé une amende d'un million de dollars des Fidji (environ 433 000 dollars des États-Unis) à une société de développement immobilier liée, selon les médias, à la Chine, pour avoir détruit des mangroves et un récif corallien dans le cadre d'un projet de développement touristique sur l'île de Malolo.

1. *Fidji. Un avocat inculpé d'outrage, 8 novembre*

FINLANDE

République de Finlande

Chef de l'État : **Sauli Niinistö**

Cheffe du gouvernement : **Sanna Marin**

Les manifestations bloquant des rues étaient régulièrement dispersées. L'action climatique était insuffisante. Une nouvelle loi sur les violences sexuelles a été promulguée et des modifications de la législation relative à la reconnaissance du genre à l'état civil ont été présentées au Parlement. Une loi ouvrant la porte à des restrictions du droit de solliciter l'asile a été

adoptée. Un projet de loi protégeant les droits des Sâmes a été présenté.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a régulièrement dispersé des manifestations qui bloquaient des rues et gênaient la circulation, refusant ainsi de reconnaître que la désobéissance civile ne devait pas être empêchée simplement parce qu'elle créait des perturbations. Les forces de l'ordre manquaient de formation et de directives sur le maintien de l'ordre durant les manifestations. En août, sur la base d'informations provenant, semble-t-il, de la police finlandaise, la police de Stockholm a arrêté et expulsé six militant·e·s écologistes finlandais qui allaient participer à une action pacifique pour le climat¹.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En juillet, la Finlande a modifié sa Loi sur le changement climatique pour y intégrer l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2035. Des voix se sont inquiétées de l'insuffisance des mesures prévues et des ressources mobilisées pour leur mise en œuvre².

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin, un nouveau texte législatif a modifié la définition du viol pour la mettre en conformité avec les normes relatives aux droits humains et la faire reposer sur l'absence de consentement évaluée en fonction des circonstances. Toutefois, dans certains cas, comme dans des situations d'abus de pouvoir, ce crime restait défini comme une atteinte sexuelle et non comme un viol.

De nouveaux centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles ont été créés, ce qui portait leur nombre total à 21³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En septembre, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à permettre la reconnaissance du genre à l'état civil pour les adultes sur simple demande écrite. Ce texte

supprimait l'obligation de stérilisation et d'un diagnostic psychiatrique, mais il mettait en place une période de réflexion obligatoire pour les personnes concernées et ne prévoyait pas de dispositif de reconnaissance du genre à destination des mineur-e-s.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, des modifications apportées à la Loi sur les gardes-frontières ont permis la centralisation des demandes d'asile à un point de passage spécifique, ce qui signifiait que la frontière est avec la Russie pourrait être fermée aux demandeurs et demandeuses d'asile. Ces modifications ajoutaient la possibilité de construire des barrières dans la zone frontalière, et le gouvernement a commencé à installer une clôture à certains endroits de sa frontière orientale. Cela risquait d'entraver l'accès au territoire des personnes en quête de protection internationale, ainsi que d'entraîner des renvois forcés en violation du principe de « non-refoulement ». En juin, le gouvernement a présenté un projet de loi proposant de nouvelles procédures aux frontières, comme le placement des personnes demandeuses d'asile dans des bâtiments surveillés qu'elles ne seraient pas autorisées à quitter. Cette mesure restreindrait gravement leur droit de circuler librement et reviendrait, de fait, à les placer en détention.

Plus de 45 000 titres de séjour provisoires ont été accordés durant l'année à des personnes qui fuyaient le conflit en Ukraine. Tous les ressortissant-e-s ukrainiens ont reçu une protection, indépendamment de leur date d'arrivée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement a présenté en novembre un projet de loi portant modification de la Loi relative au Parlement sâme qui visait à mieux protéger les droits des Sâmes.

1. "Amnestyn Suomen ja Ruotsin osastojen avoin kirje Tukholman poliisille: Miten perustelette ilmastoaktivistien vapauttamisen ja käännätyksen?", 31 août

2. *Finlande. Il est temps de combler les lacunes qui persistent dans la protection des droits humains. Communication pour la 41^e session du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 7-18 novembre 2022 (Annexes en anglais), 31 mars*
3. *Finland: Submission to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women: 83rd session, 10-28 October 2022, 27 septembre*

FRANCE

République française

Chef de l'État : **Emmanuel Macron**

Cheffe du gouvernement : **Élisabeth Borne (a remplacé Jean Castex en mai)**

La discrimination raciale et religieuse persistait, en particulier à l'égard des personnes et associations musulmanes. Cette année encore, la police a eu recours à la force de manière excessive, sans avoir à rendre compte de ses actes. La loi relative aux « principes de la République » restreignait la liberté d'association. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la France avait violé les droits d'un réfugié d'origine tchétchène et de demandeurs et demandeuses d'asile sans ressources. Le pays n'était pas en conformité avec les normes de qualité de l'air. Un ancien commandant rebelle libérien a été condamné pour des atrocités commises en temps de guerre au Liberia. Une plainte a été déposée au pénal contre trois entreprises françaises d'armement pour complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Yémen. La surpopulation dans les prisons était telle que les conditions de détention y étaient parfois inhumaines et dégradantes.

DISCRIMINATION

Droits des femmes musulmanes

Un collectif de footballeuses, les Hijabeuses, a été illégalement empêché de manifester lors du débat parlementaire sur une proposition visant à interdire le port de tout élément vestimentaire religieux en compétition sportive. Présentée comme un amendement au projet de loi visant à démocratiser le sport en France, cette

proposition aurait renforcé l'interdiction discriminatoire faite aux femmes musulmanes de prendre part à des compétitions de football la tête couverte par un foulard. Un tribunal administratif a suspendu l'interdiction de manifester, mais seulement après que les participantes eurent renoncé à leur action. Cet amendement n'a finalement pas été adopté, mais les débats parlementaires auxquels il a donné lieu ont été entachés par des propos discriminatoires¹.

À la fin de l'année, le Conseil d'État, la plus haute instance administrative du pays, n'avait pas encore statué concernant une plainte déposée par les Hijabeuses en novembre 2021 contre la Fédération française de football pour contester la règle selon laquelle une femme portant un foulard n'avait pas le droit de participer à une compétition de football.

En juin, le Conseil d'État a confirmé la décision rendue par une instance inférieure interdisant le port du « burkini » (vêtement de bain couvrant tout le corps) dans les piscines publiques de la ville de Grenoble. Le Conseil d'État a estimé que la proposition de la municipalité grenobloise d'autoriser le « burkini » était de nature à porter atteinte à « l'égalité de traitement » des usagers et usagères des services publics. Il a notamment cité la Loi de 2021 confortant le respect des principes de la République, dont certain-e-s avaient craint qu'elle ne se traduise par des atteintes aux droits humains et, en particulier, par un traitement discriminatoire à l'égard des personnes et associations musulmanes.

Antisémitisme

Une peinture murale utilisant une imagerie, un symbolisme et des tropes ouvertement antisémites a été peinte en juin à Avignon. Elle représentait un conseiller politique manipulant Emmanuel Macron comme une marionnette. Les autorités locales ont refusé de céder aux appels lancés pour que celle-ci soit retirée, au nom de la liberté d'expression. La fresque a finalement été dégradée par des anonymes.

Discrimination raciale

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU], se disant « préoccupé par le discours politique raciste tenu par des responsables politiques à l'égard de certaines minorités ethniques, en particulier les Roms, les gens du voyage, les personnes africaines ou d'ascendance africaine, les personnes d'origine arabe et les non-ressortissants », a en décembre recommandé à la France de « redoubler d'efforts pour prévenir et combattre efficacement les discours de haine raciale ». Le Comité s'est également dit préoccupé par le profilage racial pratiqué de façon persistante par les responsables de l'application des lois.

Un recours collectif a été introduit en 2021 auprès du Conseil d'État par une coalition d'organisations accusant le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher les pratiques de contrôles discriminatoires d'identité, et affirmant que la police se livrait à une discrimination raciale systémique. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Le parquet a décidé de classer sans suite les plaintes d'un jeune homme qui avait perdu une main lors de l'intervention de la police venue mettre fin à une fête organisée près de Redon. La police avait fait usage de projectiles à impact cinétique ainsi que de gaz lacrymogènes et de grenades incapacitantes, de manière inappropriée et dangereuse, de nuit avec une mauvaise visibilité. Le parquet a estimé que l'usage de la force avait été nécessaire et proportionné, en totale contradiction avec les conclusions d'un rapport rédigé en 2021 par Amnesty International.

Aucun progrès n'a été enregistré dans l'affaire de la mort de Zineb Redouane, une Algérienne tuée par une grenade de gaz lacrymogènes reçue en plein visage qui avait été tirée par la police lors d'une manifestation se déroulant devant son immeuble, en décembre 2018. On attendait toujours que

les droits à la justice, à la vérité et à des réparations soient garantis. Selon des informations parues dans la presse en 2021, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) aurait recommandé qu'une sanction administrative soit prise contre le policier qui avait lancé la grenade. Le directeur de la police nationale a toutefois refusé de prendre une quelconque sanction à son encontre et l'affaire semblait être à l'arrêt, au stade de l'instruction.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Des organisations de la société civile ont fait l'objet de restrictions, notamment du fait de la Loi de 2021 confortant le respect des principes de la République et de son décret d'application en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Avant même l'adoption de cette loi, plusieurs ONG avaient averti qu'elle allait permettre de limiter de façon disproportionnée le droit à la liberté d'expression et d'association. Plusieurs organisations ont par ailleurs été menacées de dissolution administrative au titre d'autres lois.

Le Conseil d'État a suspendu en mai la mesure de dissolution d'une organisation antifasciste et de deux organisations propalestiniennes, considérant qu'elles n'avaient pas appelé « à la discrimination, à la haine ou à la violence » ni agi « en vue de provoquer des actes de terrorisme ».

La dissolution du média indépendant Nantes Révoltée a été annoncée par le ministre de l'Intérieur en janvier, mais aucune procédure n'a été engagée. En septembre, le préfet de la Vienne a sommé les pouvoirs publics de la région de Poitiers de retirer leurs subventions destinées à un festival organisé par le mouvement citoyen Alternatiba, qui se mobilisait contre le changement climatique et les inégalités sociales, au motif que des ateliers de désobéissance civile de nature « incompatible avec le contrat d'engagement républicain » étaient au programme de cet événement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En août, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans deux affaires, *R. c. France* et *W. c. France*, que le gouvernement français avait violé, dans un cas, et risquait de violer, dans l'autre cas, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme) en n'ayant pas évalué correctement les risques encourus, en cas de renvoi en Russie, par des personnes d'origine tchétchène dont le statut de réfugié en France avait été révoqué. La décision de renvoi vers la Russie avait été mise à exécution dans la première affaire, et risquait de l'être dans la seconde. En décembre, la Cour a jugé dans l'affaire *M. K. et autres c. France* que le gouvernement avait violé le droit d'accès à un tribunal (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme) de demandeurs et demandeuses d'asile sans ressources en n'appliquant pas les ordonnances de référé enjoignant à l'État d'héberger en urgence ces personnes.

La police aux frontières continuait de renvoyer sommairement en Italie des personnes, y compris des mineurs non accompagnés, en dehors de toute procédure régulière et sans prise en compte des circonstances propres à chaque individu. Des membres des forces de l'ordre ont pratiqué le profilage ethnique à l'égard de personnes embarquant ou circulant à bord de trains ou passant la frontière à pied ou en voiture. Des personnes franchissant la frontière de nuit ont été détenues en dehors de tout cadre légal, avant d'être remises à la police italienne le lendemain matin. Des dizaines de personnes sont mortes en tentant d'entrer sur le territoire français par des voies de plus en plus dangereuses.

Faute de voies sûres et légales permettant de rejoindre le Royaume-Uni, des milliers de personnes ont cette année encore tenté de traverser la Manche sur de petites embarcations².

Selon le HCR, fin octobre, 118 994 réfugié-e-s venus d'Ukraine se trouvaient en France.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le 24 février, Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a estimé qu'en ne rapatriant pas des enfants français détenus dans des conditions mettant leur vie en danger dans des camps syriens où étaient enfermées des personnes soupçonnées d'appartenir au groupe État islamique (EI) ainsi que leur famille, la France avait violé le droit de ces enfants à la vie ainsi que leur droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants.

En juillet, la France a rapatrié 35 enfants, dont sept mineurs non accompagnés, et 16 mères qui étaient détenus dans des camps situés dans le nord-est de la Syrie. En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France dans l'affaire *H. F. et autres c. France* car elle avait refusé de rapatrier deux femmes françaises détenues dans ces camps, dont les conjoints étaient soupçonnés d'être des combattants de l'EI.

La France a continué de suivre une approche au cas par cas en matière de rapatriement alors que des dizaines d'autres ressortissant-e-s français – hommes, femmes et enfants – étaient toujours détenus dans des conditions dangereuses dans des camps surpeuplés.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Conseil d'État a réaffirmé en septembre que le droit de vivre dans un environnement sain était un droit fondamental.

Ce même Conseil d'État a condamné en octobre le gouvernement français à une amende de 20 millions d'euros pour ne pas avoir respecté, pendant deux périodes de six mois, entre juillet 2021 et juillet 2022, les normes européennes de qualité de l'air. Le montant de cette amende devait être versé à des groupes écologistes. À la fin de l'année, l'État n'avait pas pris de mesures suffisantes pour améliorer la qualité de l'air et atteindre

les objectifs en matière de pollution « dans le délai le plus court possible ».

Toujours au mois d'octobre, les villes de Paris, New York et Poitiers, ainsi qu'Amnesty International France, ont rejoint la procédure judiciaire en cours engagée en 2017 contre l'entreprise TotalEnergies par une coalition issue de la société civile. Il était notamment reproché à cette entreprise de ne pas respecter les objectifs de l'Accord de Paris et de ne pas exercer la diligence requise en matière climatique conformément aux dispositions de la Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En novembre, la cour d'assises de Paris a rendu un jugement historique, condamnant l'ancien chef rebelle libérien Kunti Kamara pour des crimes de guerre perpétrés au Liberia entre 1989 et 1996. Cet homme a notamment été déclaré coupable de complicité de crimes contre l'humanité et d'avoir lui-même commis des actes de torture et de barbarie.

L'interprétation de la notion de compétence universelle en droit français suscitait toujours un certain nombre de préoccupations. Celle-ci était l'une des plus restrictives au monde. Les restrictions posées par le législateur continuaient de vider ce principe de toute substance pour la plupart des crimes de droit international.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En juin, une coalition d'ONG a porté plainte devant le tribunal judiciaire de Paris contre les entreprises d'armement françaises Dassault Aviation, Thales Group et MBDA France. Les organisations reprochaient à ces entreprises leur possible complicité dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés, en raison de transferts d'armes utilisées au Yémen par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Le gouvernement et le Parlement n'étaient toujours pas parvenus à s'entendre sur la

création d'un mécanisme de contrôle parlementaire des transferts d'armes.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMANES

La section française de l'Observatoire international des prisons et Amnesty International ont appelé en juin à l'adoption d'un plan national d'action visant à traiter de toute urgence le problème de la surpopulation et des conditions de vie inhumaines dans les prisons françaises, un problème dénoncé par la Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt datant de 2020.

1. *France. La préfecture de Paris essaie d'empêcher des footballeuses de protester contre une tentative du Sénat d'entraver la participation des musulmanes dans le sport*, 10 février
2. *France. Des droits sous pression. Communication d'Amnesty International pour la 43e session du groupe de travail sur l'EPU, 1er mai 2023*, 26 octobre

GAMBIE

République de Gambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Adama Barrow**

Le gouvernement a accepté de mettre en œuvre la plupart des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparation, y compris le lancement de poursuites contre l'ancien président Yahya Jammeh pour les violations des droits humains perpétrées sous son régime. La liberté d'expression des personnes qui critiquaient le gouvernement a été menacée. La police a fait un usage excessif de la force contre les manifestant-e-s. Les femmes sont restées sous-représentées dans la vie politique ainsi que dans les médias. Les prisons étaient toujours surpeuplées et des personnes ont été maintenues en détention provisoire de façon prolongée. Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort.

CONTEXTE

Adama Barrow a entamé son second mandat de président en janvier. Des élections législatives se sont tenues en avril.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, trois anciens *Junglers* (membres d'un escadron de la mort paramilitaire qui sévissait sous la présidence de Yahya Jammeh), dont l'ex-commandant de la Garde républicaine, ont été arrêtés à leur arrivée dans le pays depuis la Guinée équatoriale. Aucune accusation n'étant retenue contre eux, la Haute Cour a ordonné leur libération un mois plus tard. En mars, la Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC), qui avait pour mission de dresser un bilan impartial des atteintes aux droits humains perpétrées pendant les 22 ans du régime de Yahya Jammeh, a recommandé de gracier Sanna Sabally, ancien vice-président du Conseil provisoire des forces armées. Celui-ci avait pourtant reconnu sa responsabilité dans l'exécution extrajudiciaire de plusieurs soldats. Les organisations de victimes ont condamné la procédure ayant abouti à la recommandation d'une grâce, à laquelle elles n'ont pas pu contribuer, et appelé le gouvernement à ignorer cette recommandation.

En mai, le gouvernement a publié un livre blanc et accepté 263 des 265 recommandations de la TRRC, dont la suspension des fonctionnaires en poste accusés de violations des droits humains dans le rapport de la TRRC, et le lancement de poursuites contre l'ancien président Yahya Jammeh. Le gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission l'invitant à gracier Sanna Sabally. En juin, le ministre de la Justice a révélé que le gouvernement ne disposait pas d'un budget suffisant pour commencer à mettre en œuvre les recommandations de la TRRC en 2022.

Le ministre de la Justice a déclaré en novembre que l'État avait entamé des discussions avec la CEDEAO pour former un

tribunal hybride en vue de juger les crimes commis sous le régime de Yahya Jammeh.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lors de sa rencontre annuelle avec le Conseil des sages musulmans de Banjul en mai, le président s'en est pris verbalement au militant Madi Jobarteh, après que celui-ci a appelé à la destitution d'un ministre soupçonné de mauvaise gestion des terres publiques. Le président l'a qualifié de « fauteur de troubles » et l'a accusé de vouloir mettre le feu au pays. Il a également critiqué les médias pour lui avoir servi de tribune, et averti que cela ne serait pas toléré.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 10 mars, des affrontements ont eu lieu à Brikama entre des sympathisant.e.s du Parti démocratique unifié (UDP), formation de l'opposition, et l'Unité d'intervention de la police, après que la commission électorale eut rejeté la désignation d'un candidat de l'UDP pour la circonscription de Busumbala. Peu après, une vidéo a commencé à circuler en ligne, qui montrait des agents de police frappant un sympathisant de l'UDP non armé à coups de pied et de matraque. Amnesty International a vérifié cette vidéo. Le Centre gambien pour les victimes de violations des droits humains et la Commission nationale des droits humains (NHRC) ont tous deux condamné le recours excessif à la force par la police. La NHRC a exhorté l'inspecteur général de la police à garantir la mise en œuvre des Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique.

DISCRIMINATION

Droits des femmes

En mars, la mission d'observation électorale de l'UE a noté dans son rapport que la participation des femmes à la vie politique était très faible : elles n'étaient que cinq sur les 58 membres de l'Assemblée nationale, et seulement quatre sur 23 ministres. Un mois

plus tôt, l'Assemblée nationale avait examiné une proposition de loi destinée à réserver plusieurs de ses sièges à des femmes et à des personnes en situation de handicap, mais ne l'avait pas adoptée.

En mars, le président du Syndicat de la presse de Gambie (GPU) a exprimé ses préoccupations quant au harcèlement sexuel et à la discrimination à l'égard des femmes, très courants dans les médias, les postes les plus influents au sein des comités de rédaction et des salles de presse étant occupés par des hommes. Il a appelé les médias à adopter la politique du GPU sur le harcèlement sexuel, et à désigner plus de femmes à des postes importants.

En octobre, le président de la NHRC a demandé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de recommander à la Gambie d'ériger le viol conjugal en infraction, ce qui n'était pas le cas dans la Loi sur les violences sexuelles.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Plusieurs médias se sont fait l'écho du rapport de la TRRC, qui qualifiait les conditions de vie dans la prison centrale Mile 2 de dégradantes et d'inadaptées aux êtres humains. Lors d'une réunion devant la Commission de consolidation de la paix [ONU], le ministre de la Justice a déclaré que les prisons du pays étaient « gravement surpeuplées », avec 25 détenu.e.s dans des cellules prévues pour cinq à Mile 2.

En septembre, à l'issue d'une mission d'établissement des faits menée dans cet établissement, la Commission des droits humains de l'Assemblée nationale a indiqué qu'elle pousserait le président de la Cour suprême à examiner le cas d'une personne détenue dont le procès a duré 10 ans. Le ministre de la Justice a annoncé une enquête sur cette affaire et déclaré que son bureau était en train de dresser une liste de toutes les personnes en détention provisoire, dans le but de réduire le temps d'attente avant leur procès.

PEINE DE MORT

En juillet, la Haute Cour de Banjul a condamné l'ancien directeur de l'Agence nationale de renseignement sous la présidence de Yahya Jammeh et quatre autres hommes à la peine de mort pour le meurtre du chef de file des jeunes de l'UDP.

GÉORGIE

Géorgie

Cheffe de l'État : **Salomé Zourabichvili**

Chef du gouvernement : **Irakli Garibachvili**

Les autorités ont imposé de nouvelles restrictions à la liberté d'expression. Cette année encore, la justice a été sélective et des poursuites à caractère politique ont été engagées contre des opposant-e-s au gouvernement. De nouvelles lois ont renforcé les pouvoirs de surveillance de l'État et affaibli davantage l'indépendance de la justice et des organismes officiels de surveillance. Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à la discrimination et à un niveau élevé de violence. L'absence d'enquêtes efficaces sur les cas de torture et d'autres mauvais traitements demeurait un motif de préoccupation tant dans les zones sous contrôle gouvernemental que dans les territoires séparatistes.

CONTEXTE

Le pays était toujours plongé dans une crise politique persistante. Face à ces motifs de préoccupation, la Commission européenne a reporté en juin l'attribution à la Géorgie du statut de candidate à l'entrée dans l'UE, posant comme condition une amélioration dans 12 domaines prioritaires, tels que la gouvernance démocratique, la réforme judiciaire et le respect des droits humains.

La hausse des transferts de fonds en provenance des Géorgiens et Géorgiennes installés en Russie et l'arrivée de plus de 100 000 personnes ayant quitté ce pays après l'invasion de l'Ukraine ont favorisé la

croissance économique, mais aussi semble-t-il contribué à l'augmentation du coût de la vie et des inégalités économiques. Le manque d'emplois pour les jeunes sur le marché du travail a conduit beaucoup d'entre eux à émigrer.

En mars, le Comité européen des droits sociaux s'est inquiété de l'insuffisance des mesures prises par la Géorgie pour combattre la pollution et garantir l'accès à l'eau potable. Il a également constaté que les autorités ne garantissaient pas la sécurité sociale à tous les travailleurs et travailleuses ainsi qu'aux personnes dont ils avaient la charge.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les discours de plus en plus agressifs des autorités et les poursuites en diffamation visant des journalistes critiques à l'égard du gouvernement, de même que l'absence d'enquêtes efficaces sur les crimes commis contre des journalistes, ont eu un effet dissuasif sur la liberté d'expression. En mai, l'ONG Reporters sans frontières a rétrogradé la Géorgie dans son Classement mondial de la liberté de la presse, notamment à cause des tendances persistantes à l'affaiblissement de la liberté d'expression et à l'accroissement des menaces contre le travail journalistique dus à l'ingérence des autorités.

Le 4 avril, le tribunal municipal de Tbilissi a condamné six accusés à cinq ans d'emprisonnement chacun pour les violences infligées à des journalistes lors de la marche des fiertés de Tbilissi en juillet 2021, violences qui avaient entraîné la mort du cameraman Lekso Lashkarava. Cependant, les organisateurs présumés de la contre-manifestation violente à laquelle participaient ces six hommes n'ont pas été poursuivis.

En juillet, un ancien responsable des services de sécurité qui se trouvait en détention provisoire a rendu publique une lettre dans laquelle il affirmait que l'enlèvement en Géorgie du journaliste azerbaïdjanais Afgan Mukhtarli et sa « restitution » à l'Azerbaïdjan en 2017 étaient l'œuvre des forces de sécurité géorgiennes.

Afgan Mukhtarli a pour sa part déclaré en octobre à TV Pirveli, chaîne de télévision géorgienne critique envers le gouvernement, qu'il avait reconnu sur des photos un haut gradé des forces de sécurité comme étant l'un de ses ravisseurs. Aucune enquête véritable n'a été menée sur son enlèvement et personne n'avait été inculpé dans cette affaire à la fin de l'année.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le 6 septembre, le Parlement a passé outre un veto présidentiel et adopté des modifications législatives controversées renforçant les pouvoirs des forces de l'ordre en matière de surveillance secrète. La nouvelle législation élargissait la portée et la durée des enquêtes secrètes et permettait de surveiller une personne indéfiniment sans qu'elle soit au courant.

La surveillance secrète a cette année encore été utilisée contre des membres de l'opposition, des médias qui critiquaient le gouvernement et des ONG. En juillet, un média progouvernemental a publié un enregistrement audio obtenu secrètement, dans lequel on entendait des employé·e·s de Mtavari TV, chaîne de télévision critique à l'égard des autorités, qui discutaient de questions éditoriales. D'autres matériaux rendus publics à la suite d'une fuite en septembre, dont des enregistrements audio et des photos révélant des détails de la vie privée des personnes concernées, ont montré que des journalistes, des membres de l'opposition et des militant·e·s étaient probablement espionnés par les services de sécurité. Une enquête sur de possibles « enregistrements et écoutes non autorisés de communications privées » a été ouverte par le Service spécial d'enquête nouvellement créé, mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

L'influence croissante du gouvernement sur le pouvoir judiciaire, le recours à une justice sélective et les poursuites à caractère politique contre des opposant·e·s et des

médias critiques à l'égard des autorités ont cette année encore été source de préoccupations.

En janvier, Mamuka Khazaradze et Badri Japaridze, dirigeants du parti d'opposition Lelo, ainsi qu'Avtandil Tsereteli, fondateur de TV Pirveli, ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement chacun sur la base d'accusations de fraude motivées par des considérations politiques. Ils sont toutefois ressortis libres du tribunal, car le délai de prescription était dépassé au moment du jugement. À la suite de sa condamnation, Badri Japaridze a été privé de son mandat parlementaire.

Le procès de l'ancien président géorgien Mikheil Saakachvili, dont l'état de santé se détériorait, s'est poursuivi. Alors que des rapports médicaux évoquaient un possible « empoisonnement aux métaux lourds » et un « risque accru de mortalité », un tribunal de Tbilissi a décidé à la fin de l'année de ne pas reporter pour raisons médicales l'exécution de sa peine d'emprisonnement. En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé recevables des plaintes concernant des violations du droit de l'ancien chef de l'État à un procès équitable. Nika Gvaramia, directeur de Mtavari TV, a été condamné en mai à 42 mois d'emprisonnement pour abus de pouvoir, une accusation totalement infondée. La cour d'appel a confirmé sa condamnation en novembre¹.

En juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a souligné que la soudaineté et l'ampleur des modifications apportées en 2021 à la Loi organique sur les tribunaux de droit commun risquaient de « créer un effet paralysant sur la liberté d'expression des juges et l'indépendance judiciaire interne », avec une volonté perçue « de contrôler » les juges et de les « réduire au silence ». En avril, cinq juges ont saisi la Cour constitutionnelle à propos de ces modifications, faisant valoir que la nouvelle législation bafouait la protection de la liberté d'expression garantie par la Constitution.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 12 janvier, les services de l'Inspection d'État, chargés d'enquêter sur les violations des droits humains commises par la police, ont été supprimés et remplacés par deux nouveaux organismes. La société civile a critiqué cette modification, jugeant les nouvelles structures moins efficaces et moins indépendantes, ce qui allait affecter la capacité de l'État à enquêter véritablement sur les violations des droits humains imputables à la police, notamment les allégations de torture, de mauvais traitements et de mort en détention, ainsi que sa capacité à garantir que justice soit rendue pour ces crimes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Entre janvier et septembre, les médias ont fait état de 14 homicides et 23 tentatives d'homicide visant des femmes, laissant craindre que les féminicides et les autres formes de violences fondées sur le genre soient toujours en hausse. Les mesures de réduction de la mortalité infantile et de la mortalité maternelle demeuraient insuffisantes. Les inégalités économiques restaient aussi à un niveau alarmant : en mars, la Banque mondiale a estimé que 50 % des femmes étaient tenues à l'écart du marché du travail par les tâches domestiques contre seulement 5 % des hommes, et que les revenus des femmes étaient toujours inférieurs d'environ 16 % à ceux des hommes.

ABKHAZIE ET OSSÉTIE DU SUD (RÉGION DE TSKHINVALI)

Le bilan en matière de droits humains des deux régions séparatistes de Géorgie a continué de se détériorer dans plusieurs domaines, dont la liberté d'expression. L'impunité est restée la norme pour les atteintes aux droits humains commises par le passé.

Torture et autres mauvais traitements

Gennady Kulayev, habitant d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), est mort le 31 août des suites de ses blessures résultant de coups et d'autres mauvais traitements subis en détention en 2020. Aucune véritable enquête n'a été menée sur son cas ni sur celui d'Inal Dzhabiev, mort en détention en 2020 après avoir été torturé.

De même, les autorités n'ont pas mené d'enquête efficace sur la mort d'Anri Ateiba, décédé alors qu'il était incarcéré en Abkhazie en 2021. Irakli Bebuia, emprisonné pour avoir brûlé le drapeau abkhaze en 2020, a semble-t-il été privé des traitements nécessaires pour soigner sa maladie chronique.

1. « Géorgie. La condamnation de Nika Gvaramia, propriétaire d'un média pro-opposition, est une manœuvre à caractère politique visant à faire taire les voix dissidentes », 17 mai

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : **Nana Addo Dankwa Akufo-Addo**

Plusieurs cas de violations du droit à la liberté d'expression et de recours excessif à la force par la police ont été signalés. Les expulsions forcées se sont poursuivies. Deux propositions de loi visant à abolir la peine de mort ont été présentées au Parlement. Une proposition de loi criminalisant encore davantage les personnes LGBTI était toujours en instance. Les femmes restaient en butte à la discrimination. Il a été fait état de travail des enfants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans son Classement mondial de la liberté de la presse 2022, Reporters sans frontières a constaté un recul de la liberté d'expression au Ghana.

En février, l'animateur de radio Oheneba Boamah Bennie a été condamné à deux

semaines d'emprisonnement assorties de 3 000 cedis (243 dollars des États-Unis) d'amende pour outrage à magistrat. Il avait publié une vidéo dans laquelle il accusait Nana Akufo-Addo de collusion avec des juges en vue d'influencer l'élection présidentielle de 2020.

Le Conseil traditionnel de Kumasi, dans la région Ashanti, a ordonné en août la suspension de la station de radio Oyerepa FM après sa diffusion d'une interview du dirigeant d'un parti d'opposition. Dans cette interview, celui-ci avait accusé les autorités traditionnelles de fermer les yeux sur les activités minières illégales dans la région et annoncé qu'il organiserait une manifestation. La station a été autorisée à émettre de nouveau trois jours plus tard, après que ses responsables eurent présenté des excuses.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Plusieurs cas de recours excessif à la force par la police ont été signalés.

Le 3 février, des membres des forces de sécurité en civil ont agressé un animateur de radio, lui endommageant, semble-t-il, le tympan, parce qu'il refusait de leur remettre son téléphone. Il avait filmé ces agents alors qu'ils escortaient des personnes soupçonnées d'infractions, menottes aux poignets, à Takoradi.

Le 17 mai, des protestataires s'en sont pris à un poste de police pendant une manifestation violente à Nkoranza, dans la région de Bono-Est. La police a tiré à balles réelles, tuant un passant. Au moins cinq personnes qui participaient à la manifestation ont été blessées, dont plusieurs par balle.

Le 13 juin, les médias ont relaté que la police avait utilisé du gaz lacrymogène et tiré en l'air pour disperser une manifestation étudiante dans la région Ashanti. Au moins 25 étudiantes et étudiants ont été soignés pour des problèmes respiratoires et d'autres blessures. Le gouvernement a affirmé qu'aucun coup de feu n'avait visé les étudiant-e-s. Une enquête a été ouverte et trois policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, le militant des droits sociaux Oliver Barker-Vormawor a été inculpé de trahison après avoir menacé d'organiser un coup d'État si le Parlement adoptait la loi imposant une taxe sur les transferts électroniques. Selon ses déclarations, durant son arrestation et ses deux mois de détention, il aurait été frappé pendant plus de trois heures par des membres des forces de sécurité, placé à plusieurs reprises à l'isolement et menacé par la police de disparition forcée. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

En mars, des soldats de l'hôpital militaire d'Afari auraient agressé et torturé le journaliste d'investigation Michael Aidoo pour avoir filmé un bureau appartenant au parti au pouvoir situé dans l'enceinte de l'établissement médical. Il aurait été frappé à plusieurs reprises et contraint de faire des pompes avec un bloc de ciment attaché à la taille.

En décembre, Human Rights Watch a signalé que des établissements de soins traditionnels ou religieux continuaient d'enchaîner des personnes ayant une maladie mentale avérée ou supposée, malgré l'interdiction de cette pratique. L'organisation a visité cinq structures de ce genre et observé qu'une soixantaine de personnes, y compris des mineur-e-s, étaient enchaînées ou enfermées dans des cages.

EXPULSIONS FORCÉES

Des expulsions forcées ont encore eu lieu cette année.

En juin, le Conseil de sécurité régional du Grand Accra, dirigé par le ministre de la région, a fait démolir des centaines d'habitations d'un quartier informel situé sur des terres appartenant au Conseil de la recherche scientifique et industrielle à Frafraha, dans la banlieue d'Accra, la capitale du pays. Prévenus 48 heures à l'avance, les habitantes et habitants n'ont pas été relogés et se sont donc retrouvés à la rue.

PEINE DE MORT

Deux propositions de loi portant respectivement modification de la Loi relative aux forces armées et de la Loi relative aux infractions pénales ont été présentées au Parlement en avril. Elles visaient à remplacer la peine de mort par la réclusion à perpétuité pour les crimes militaires et de droit commun. Ces deux textes étaient toujours en cours d'examen par le Parlement à la fin de l'année. Les modifications proposées ne prévoyaient pas d'abolir la peine de mort pour haute trahison, consacrée par la Constitution.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. La proposition de loi de 2021 relative à la « promotion des droits sexuels appropriés et des valeurs familiales ghanéennes » était toujours en instance au Parlement à la fin de l'année. Ce texte introduisait de nouvelles sanctions pénales contre les personnes LGBTI et prévoyait des peines d'emprisonnement pour quiconque exprimerait son soutien ou sa « sympathie » envers une personne LGBTI.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le projet de loi sur la discrimination positive n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année. Ce texte visait à corriger les déséquilibres entre les genres dans les secteurs public et privé.

Des centaines de femmes accusées de sorcellerie étaient toujours enfermées dans six « camps de sorcières ». En août, sept personnes ont été arrêtées et inculpées pour la mort d'un homme et d'une femme accusés de sorcellerie qui avaient été contraints de boire un mélange préparé par un prêtre. Une proposition de loi portant modification de la Loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales et autres était toujours en attente d'examen à la fin de l'année. Ce texte devait interdire de porter des accusations de sorcellerie ou de

qualifier une personne de sorcière ou sorcier, ainsi que d'employer quelqu'un pour le faire.

DROITS DES ENFANTS

Le travail des enfants demeurait d'actualité, en particulier dans le secteur agricole. En avril, un documentaire de la chaîne de télévision britannique Channel 4 a montré des images d'enfants, âgés pour certains de seulement 10 ans, qui travaillaient avec des machettes dans des plantations de cacao. En août, 60 mineur-e-s ghanéens âgés de cinq à 17 ans ont accusé un producteur de cacao de violer la législation relative au travail des enfants. Leurs avocat-e-s ont affirmé que ces enfants souffraient de blessures physiques et de morsures de serpent, étaient exposés à des pesticides et des engrais toxiques, et manquaient souvent l'école.

GRÈCE

République hellénique

Cheffe de l'État : **Katerina Sakellaropoulou**
Chef du gouvernement : **Kyriakos Mitsotakis**

Des cas de recours illégal à la force contre des manifestant-e-s pacifiques ont de nouveau été signalés cette année. Les autorités ont continué de procéder à des renvois forcés illégaux (*pushbacks*) de personnes réfugiées ou migrantes. Elles ont poursuivi leur répression contre les ONG qui aidaient les réfugié-e-s et les migrant-e-s. Une loi controversée ne prévoyant pas des garanties suffisantes pour les personnes placées sous surveillance a été adoptée. Les droits des objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire ont cette année encore été bafoués. Une plainte collective déposée auprès du Comité européen des droits sociaux a dénoncé les conséquences sanitaires désastreuses des mesures d'austérité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des cas de recours injustifié et excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois lors de manifestations

ont continué d'être signalés. Un étudiant, Yiannis Dousakis, a été grièvement blessé en mai à la bouche et à la mâchoire, à la suite semble-t-il du recours par la police antiémeutes à une force illégale, notamment à des grenades incapacitantes, pour disperser des étudiant-e-s qui manifestaient pacifiquement à l'université de Thessalonique.

En novembre, un tribunal a rejeté l'appel formé par les autorités contre une décision de première instance qui avait jugé l'État grec responsable des graves blessures infligées par la police au journaliste Manolis Kypreos en 2011.

DROIT À LA VIE

En mai, un tribunal a déclaré deux hommes coupables de coups et blessures ayant entraîné la mort, en 2018, du militant LGBTI Zak Kostopoulos. Quatre policiers également inculpés dans cette affaire ont été acquittés, ce qui était préoccupant en termes d'impunité.

Le parquet a proposé en septembre de déferer sept policiers devant la justice pour homicide potentiellement volontaire, en lien avec la mort de Nikos Sambanis, jeune Rom de 18 ans non armé qui avait succombé en octobre 2021 après avoir été mortellement blessé par balle par la police.

En décembre, un adolescent rom de 16 ans, Kostas Frangoulis, a reçu une balle dans la tête lors d'une course-poursuite avec la police et est mort à l'hôpital huit jours plus tard. Un policier a été inculpé d'homicide potentiellement volontaire et d'usage illégal de son arme à feu ; il a bénéficié d'une libération conditionnelle sous caution.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 18 000 réfugié-e-s et migrant-e-s sont arrivés en Grèce par voie maritime ou terrestre, contre environ 9 000 en 2021. Le taux de mortalité chez les personnes tentant de gagner le pays a fortement augmenté : le nombre de décès ou de disparitions survenus durant l'année était estimé à 326, contre 115 en 2021. À la suite de plusieurs naufrages

dramatiques survenus en octobre et en novembre, qui ont fait plusieurs dizaines de morts et de disparus, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations ont appelé à la mise en place de voies de migration sûres.

Sur l'île de Samos, les autorités ont continué d'empêcher des demandeurs et demandeuses d'asile de sortir des « centres fermés à l'accès contrôlé » (KEDN) financés par l'UE où ils étaient hébergés, ce qui revenait à les maintenir en détention.

Renvois forcés illégaux

Des ONG et des journalistes ont cette année encore fait état de renvois forcés illégaux et d'autres atteintes aux droits des personnes réfugiées ou migrantes sur terre ou en mer. À plusieurs reprises, des groupes entiers se sont retrouvés bloqués dans des conditions épouvantables sur des îlots du fleuve Évros. Dans certains cas, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait ordonné la mise en place de mesures provisoires en faveur des personnes concernées et demandé à la Grèce de ne pas les renvoyer, les opérations de secours organisées par les autorités auraient été tardives, voire se seraient soldées par des renvois forcés illégaux.

L'Autorité nationale pour la transparence, instance chargée par le gouvernement d'enquêter sur les renvois forcés illégaux, a annoncé en mars n'avoir constaté aucune irrégularité dans la conduite des autorités grecques. Plusieurs ONG ont demandé que le rapport de l'Autorité soit intégralement publié, appelant au respect de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence. Elles ont de nouveau souligné que cette instance ne pouvait pas être considérée comme constitutionnellement indépendante.

La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé en juillet un arrêt historique concernant le naufrage d'une embarcation de migrant-e-s survenu en 2014, au large de l'île de Farmakosini. Onze des 27 passagers et passagères avaient perdu la vie dans ce naufrage. Les requérant-e-s affirmaient que l'embarcation

avait chaviré en raison des manœuvres dangereuses effectuées par les garde-côtes grecs pour les repousser vers la Turquie. La Cour a estimé que la Grèce s'était rendue coupable de plusieurs violations, notamment du droit à la vie, en raison des défaillances constatées dans les opérations de secours et dans l'enquête menée sur ce naufrage. Plusieurs affaires de renvois forcés illégaux étaient toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme [ONU] à la fin de l'année.

En octobre, un rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), chargé d'examiner de graves accusations formulées contre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), a été divulgué dans la presse. Ces accusations portaient notamment sur une possible implication de Frontex dans des renvois forcés illégaux et/ou l'éventuelle dissimulation de tels faits en Grèce. Le rapport de l'OLAF faisait état de graves manquements, qui touchaient au respect des droits fondamentaux, dans la manière dont Frontex avait géré certains événements.

Droits économiques, sociaux et culturels

Les autorités ont annoncé en février la fin du programme ESTIA d'hébergement en ville des demandeurs et demandeuses d'asile en situation de vulnérabilité (financé par l'UE) et elles ont réduit le nombre de places disponibles. Des ONG se sont inquiétées du fait que les personnes concernées aient dû quitter précipitamment leurs appartements pour être transférées dans des camps situés dans des zones reculées, ce qui avait de graves conséquences sur leur accès aux services de base.

Des ONG ont signalé que les réfugié-e-s renvoyés en Grèce au titre du Règlement de Dublin de l'UE se heurtaient à un certain nombre d'obstacles, notamment pour obtenir des papiers d'identité, ce qui limitait leur accès à toute une série de services, comme les soins de santé ou le logement.

Défenseur-e-s des droits humains

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a dénoncé en juin la criminalisation de l'aide humanitaire et la lourdeur de la procédure administrative d'enregistrement imposée aux organisations mobilisées dans ce domaine.

Les poursuites judiciaires engagées contre les défenseur-e-s des droits humains Sarah Mardini et Séan Binder pour leur action de secours et d'assistance aux personnes réfugiées et migrantes étaient toujours en cours.

En décembre, Panayote Dimitras, fondateur de l'ONG Greek Helsinki Monitor, poursuivi pour son action en faveur des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s, a été cité à comparaître devant un juge pour des infractions graves liées à son travail avec les demandeurs et demandeuses d'asile. Il risquait une assignation à domicile et une interdiction de travailler pour l'ONG.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Plusieurs articles parus dans la presse en avril ont révélé que le téléphone du journaliste grec Thanasis Koukakis avait été infecté par le logiciel espion Predator entre juillet et septembre 2021 et avait été mis sur écoute par le Service national de renseignement grec (EYP) en 2020. Deux figures de l'opposition, Nikos Androulakis, chef du Mouvement pour le changement (PASOK-KINAL) et député européen, et Christos Spirtzis, ancien ministre de la Coalition de la gauche radicale – Alliance progressiste (SYRIZA), ont également été visés par Predator. Le téléphone de Nikos Androulakis a en outre été mis sur écoute par l'EYP. Une information judiciaire a été ouverte en avril sur les accusations concernant le logiciel espion. Une deuxième a été lancée en novembre après la publication, dans un journal, d'une liste de personnalités de premier plan qui auraient été placées sous surveillance par l'État et/ou visées par Predator. En décembre, le Parlement a adopté une loi controversée qui ne prévoyait

pas des garanties suffisantes pour les personnes placées sous surveillance, et qui légalisait l'utilisation de la technologie des logiciels espions par les autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, les défenseur-e-s des droits humains Panayote Dimitras et Andrea Gilbert ont été déclarés coupables de « fausse accusation » pour avoir porté plainte contre un évêque de l'Église orthodoxe grecque qui avait fait, en 2017, une déclaration qu'ils jugeaient antisémite et discriminatoire.

Un tribunal d'Athènes a examiné en mai les accusations portées contre la journaliste Stavroula Poulimeni et la coopérative de médias indépendants Alterthess, qui auraient enfreint les lois relatives à la protection des données en faisant état de la condamnation d'un cadre supérieur d'une compagnie d'extraction d'or pour dommages environnementaux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Inculpée, en vertu d'une loi controversée sur les rassemblements publics en extérieur, d'insubordination et d'obstruction de la circulation lors d'une manifestation du personnel de santé en septembre 2020, la présidente de la Fédération grecque des associations de médecins hospitaliers a été déferée à la justice en septembre.

Les poursuites engagées contre deux militantes d'Amnesty International inculpées de plusieurs infractions de gravité moyenne après leur arrestation par la police à l'issue d'une manifestation en novembre suscitaient l'inquiétude.

DISCRIMINATION

Le Réseau d'observation de la violence raciste (RVRN) a annoncé en avril avoir enregistré 72 cas de violences racistes en 2021.

Le procès en appel dans l'affaire du parti d'extrême droite Aube dorée a débuté au mois de juin. Dans un verdict historique prononcé en 2020, le tribunal de première instance avait, entre autres, jugé la direction politique de ce parti coupable de diriger une

organisation criminelle, dont les membres avaient commis une série d'infractions violentes, notamment contre des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire continuaient d'être victimes de graves violations de leurs droits. Ils étaient notamment confrontés à des procès et des condamnations à répétition devant des tribunaux militaires. Selon les données officielles publiées en 2022, le statut d'objecteur de conscience n'a été octroyé à aucune personne invoquant des motifs autres que religieux en 2021.

Plusieurs recours étaient en instance à la fin de l'année devant le Conseil d'État dans des affaires où le requérant contestait le rejet discriminatoire de sa demande d'obtention du statut d'objecteur de conscience. En décembre a été proposée une modification législative rétrograde visant à augmenter le nombre de militaires dans la commission chargée d'examiner les demandes d'obtention de ce statut. La Grèce n'a pas appliqué la décision du Comité des droits de l'homme, qui avait conclu en 2021 à de multiples violations du PIDCP dans le cas de l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidis.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Dix-sept femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ex-partenaire durant l'année.

En octobre, une jeune femme de 19 ans a déclaré avoir été violée par deux policiers au poste de police d'Omónia, à Athènes. Les deux hommes ont été inculpés de viol en réunion et ont bénéficié d'une libération conditionnelle sous caution. Un troisième policier a été inculpé de complicité. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Amnesty International a déposé en novembre une plainte collective auprès du Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe]. Cette plainte portait sur les violations, par l'État grec, des droits à la santé et à la non-discrimination en conséquence des mesures d'austérité adoptées après la crise économique de 2009-2010, et sur les répercussions persistantes de ces mesures sur la capacité du système de santé à faire face à la pandémie de COVID-19.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En octobre, la société civile s'est inquiétée des conséquences de nouvelles mesures législatives réformant le Code pénitentiaire, qui risquaient de limiter encore davantage les droits des personnes détenues (notamment le droit à une libération provisoire) et de contribuer à la surpopulation chronique qui régnait dans les prisons grecques.

GUATEMALA

République du Guatemala

Chef de l'État et du gouvernement : **Alejandro Giammattei Falla**

L'espace civique s'est réduit à mesure que des juges et procureur-e-s, des défenseur-e-s des droits humains et des manifestant-e-s ont été visés par des poursuites pénales infondées. Les autorités n'ont pas protégé le droit à la santé ni les droits des personnes LGBTI. Des milliers de personnes ont dû quitter le pays en raison de l'ampleur des violences, de l'impunité, de la pauvreté et des inégalités.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Les autorités n'ont pas protégé les défenseur-e-s des droits humains contre les agressions et ont directement participé à la répression pénale dont ces personnes étaient victimes. L'Unité de protection des

défenseurs et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEUGA) a recensé 2 273 attaques contre des personnes militant pour les droits fondamentaux ou travaillant dans le secteur de la justice entre janvier et octobre.

En mars, un juge a accordé une libération conditionnelle au défenseur des droits humains Bernardo Caal, qui avait passé plus de quatre ans en prison. Ce dernier a cependant indiqué être visé par une autre affaire pénale infondée, laquelle était toujours en instance à la fin de l'année.

Les journalistes qui enquêtaient sur des affaires de corruption et d'impunité faisaient souvent l'objet de plaintes infondées et de campagnes de diffamation.

LIBERTÉ DE RÉUNION

D'après des organisations locales, malgré le manque d'éléments à charge, le parquet a fait appel du classement d'une affaire concernant deux femmes poursuivies pour déprédation de biens culturels parce qu'elles auraient peint des graffitis sur le bâtiment du Congrès pendant les manifestations de 2020.

D'autres militant-e-s et défenseur-e-s des droits humains ont été informés qu'ils étaient visés par de présumées enquêtes pénales pour avoir organisé les manifestations de novembre 2020 ou y avoir participé. Ces personnes n'ont toutefois pas été autorisées à consulter leur dossier pénal, dont l'accès était toujours restreint.

IMPUNITÉ

Des organes et expert-e-s internationaux spécialisés dans les droits humains ont exprimé de nombreuses préoccupations concernant de nouvelles atteintes à l'indépendance de juges, procureur-e-s et avocat-e-s qui travaillaient sur d'importantes affaires portant sur des crimes au regard du droit international, des violations des droits humains et des actes de corruption. Les autorités ne les ont pas protégés contre les manœuvres d'intimidation, les opérations de surveillance, les menaces et les campagnes de diffamation dont ils faisaient constamment l'objet sur les réseaux sociaux et dans les

médias et qui visaient à discréditer leur travail. Elles ont au contraire souvent intenté des procédures pénales dénuées de fondement contre ces personnes. En conséquence, un nombre accru d'acteurs et actrices de l'administration judiciaire ont été forcés de quitter le pays, dont les juges Erika Aifan et Miguel Ángel Gálvez. D'autres ont été démis de leurs fonctions, suspendus ou incarcérés, comme l'ancienne procureure Virginia Laparra, condamnée en décembre à quatre ans d'emprisonnement, malgré l'absence d'éléments à charge.

Le parquet a abandonné des poursuites engagées dans le cadre d'affaires de corruption de grande ampleur sous une pluie de critiques de la part des organisations de la société civile.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Malgré quelques avancées dans les enquêtes sur les crimes au regard du droit international et les violations des droits humains commis durant le conflit armé interne (1960-1996), ces affaires restaient pour la plupart dans l'impasse.

Un juge a inculpé au moins neuf retraités de l'armée et de la police dans l'affaire dite du « Diario Militar ». Ces hommes étaient soupçonnés d'avoir participé à des disparitions forcées, à des exécutions extrajudiciaires et à d'autres crimes de droit international entre 1983 et 1985 contre au moins 183 personnes considérées comme des opposant-e-s politiques.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé étaient submergés et incapables de répondre aux besoins les plus élémentaires de la population. Le Guatemala était l'un des pays de la région ayant le moins investi dans la santé publique en pourcentage du PIB : ces investissements s'élevaient à 2,2 % du PIB, soit moins de la moitié du seuil de 6 % recommandé par l'OMS¹.

Les taux de vaccination contre le COVID-19 demeuraient très faibles en comparaison avec le reste de la région, en

particulier dans les zones rurales et autochtones, car les autorités n'avaient pas élaboré de stratégie globale prévoyant notamment d'informer les communautés autochtones et leurs dirigeant-e-s.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction, sauf lorsque la grossesse mettait en danger la vie de la personne enceinte. Le Congrès a rejeté en mars le décret 18-2022, qui visait à modifier le Code pénal afin que les femmes qui faisaient des fausses couches puissent être poursuivies et que des peines de prison puissent être infligées à toute personne ayant « encouragé la réalisation d'un avortement ou fourni les moyens de le faire »².

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les violences sexuelles infligées aux filles demeuraient très répandues.

Les poursuites engagées contre certaines des personnes inculpées en lien avec la mort de 41 filles en 2017 dans un incendie du foyer public d'hébergement Hogar Seguro Virgen de la Asunción n'ont pas progressé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

D'après l'Observatoire national pour les droits des personnes LGBTIQ+, au moins 29 personnes ont été tuées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre en 2022.

Le mariage homosexuel n'était pas reconnu. Le décret 18-2022, rejeté en mars par le Congrès sous la pression nationale et internationale, interdisait expressément le mariage entre personnes de même sexe et l'enseignement de la diversité sexuelle et de l'égalité des genres dans les écoles. La proposition de loi 5940, qui visait à interdire la diffusion d'informations sur les identités transgenres et les relations non hétérosexuelles dans les programmes d'éducation sexuelle à l'école, avait en

revanche atteint la dernière phase du processus d'adoption à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En mai, l'État a annoncé une nouvelle contribution déterminée au niveau national. Il s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 11,2 % par rapport aux niveaux de 2016 d'ici à 2030 avec ses ressources propres et de jusqu'à 22,6 % avec une aide technique et financière de la communauté internationale. Dans sa contribution, le Guatemala s'est également engagé à lutter contre la déforestation. Cependant, selon des défenseur-e-s des droits humains et des expert-e-s indigènes, l'exploitation forestière illégale, l'expansion des monocultures et la pollution des bassins-versants se sont poursuivies, tout comme les attaques contre les défenseur-e-s de l'environnement et les populations autochtones.

1. *Unequal and Lethal*, 27 avril
2. *Guatemala. Une loi discriminatoire met des vies et des droits en danger*, 11 mars

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : **Mamadi Doumbouya**

Chef du gouvernement : **Bernard Goumou (a remplacé Mohamed Béavogui en juillet)**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été bafoués. Des membres de la société civile qui avaient critiqué la période de transition politique ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Plusieurs personnes ont été tuées par des membres des forces de défense et de sécurité alors qu'elles participaient à des manifestations. Le procès du massacre du 28 septembre 2009 a débuté, 13 ans après les faits. Cette année encore, des victimes de

violences sexuelles se sont vu refuser les soins médicaux et psychologiques dont elles avaient besoin et étaient confrontées à des obstacles dans leur quête de justice.

CONTEXTE

En octobre, le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'État du 5 septembre 2021, s'est accordé avec la CEDEAO sur une période de transition de deux ans afin de restaurer l'ordre constitutionnel. La date marquant le début de cette transition faisait toutefois l'objet de débats.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont violé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le 13 mai, le CNRD a annoncé l'interdiction de « toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, [...] pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales¹ ».

Le 8 août, les autorités ont dissous le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une coalition d'organisations de la société civile et de partis politiques qui réclamait le retour à l'ordre constitutionnel. La haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a déclaré le 15 août que « de telles actions pourraient constituer des violations des droits à la liberté d'association et de réunion pacifique » et a demandé aux autorités de revenir sur cette décision.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 5 juillet, trois dirigeants du FNDC, Oumar Sylla, Mamadou Billo Bah et Djanii Alfa, ont été arrêtés par les forces de police alors qu'ils tenaient une conférence de presse au siège de la coalition à Conakry, la capitale du pays. Après avoir été accusés d'« injures publiques, outrage à magistrat et troubles à l'ordre public et à la sécurité publique » et placés en détention à la prison de Conakry,

ils ont été remis en liberté sans inculpation le 8 juillet.

Le 29 juillet, des poursuites ont été ouvertes à l'encontre des organisateurs-trices et des participant-e-s d'une manifestation interdite ayant eu lieu le 28 juillet, au cours de laquelle des violences ont éclaté et cinq personnes ont été tuées. Les dirigeants du FNDC Oumar Sylla et Ibrahima Diallo et le secrétaire général de l'Union des forces républicaines, Saïkou Yaya Barry, ont été arrêtés le 30 juillet, puis inculpés le 1^{er} août de « faits présumés de manifestation illicite, destruction d'édifices publics et privés, provocation à un attroupement, coups et blessures volontaires, association de malfaiteurs, entrave à la liberté de circulation et complicité ». Saïkou Yaya Barry a été libéré à titre provisoire le 12 octobre à la suite d'une détérioration de son état de santé, mais Oumar Sylla et Ibrahima Diallo étaient toujours détenus à la prison de Conakry à la fin de l'année. Ils ont tous deux observé une grève de la faim en novembre pour réclamer la tenue de leur procès.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Thierno Mamadou Diallo, 19 ans, a été tué par des membres des forces de sécurité à Conakry le 1^{er} juin, au cours d'une manifestation contre l'augmentation du prix de l'essence. Le 13 juin, le Parquet a annoncé l'inculpation et le placement en détention d'un policier pour meurtre présumé, ainsi que l'inculpation de quatre autres membres des forces de défense et de sécurité pour « abstention délictueuse » présumée.

Selon la société civile et des organisations de défense des droits humains, en juillet, août et octobre, 13 personnes auraient été abattues par des membres présumés des forces de défense et de sécurité lors de manifestations appelant au retour à l'ordre constitutionnel. Le ministère de la Justice a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur ces faits, mais aucune information supplémentaire n'était disponible à ce sujet en décembre.

Le 6 septembre, deux personnes ont été abattues à Kondiaran, dans la région de

Kankan, au cours de manifestations violentes contre une entreprise minière accusée de ne pas prendre suffisamment de mesures pour améliorer les conditions de vie locales. Là encore, le ministère de la Justice a indiqué qu'une enquête devait être ouverte, mais aucune information supplémentaire n'était disponible en décembre.

Le 17 septembre, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a ordonné l'ouverture de poursuites judiciaires pour « homicide volontaire » à l'encontre d'un commandant de police et pour « complicité d'homicide volontaire » à l'encontre de 10 autres policiers après qu'un commerçant du quartier de Kipé, à Conakry, a été abattu pendant une opération de lutte contre les stupéfiants le 17 septembre.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Dans une note du 24 juin adressée aux responsables des juridictions et des parquets, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a déploré « d'horribles réalités notamment au niveau des juridictions et des prisons », qui constituaient des violations de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Il a souligné, entre autres, « 29 cas de malnutrition sévère et neuf malades mentaux » dans une prison, l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture et de l'eau, et « des malades squelettiques, paralysés, voire mourants ».

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Procureur général près la Cour d'appel de Conakry a annoncé le 4 mai l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre de l'ancien président Alpha Condé et de 26 autres personnes, titulaires de postes à responsabilités sous sa présidence pour « atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat, et complicité de meurtre et d'assassinat », entre autres actes présumés commis dans le contexte du référendum et de l'élection présidentielle de 2020.

Le 28 septembre s'est enfin ouvert le procès des personnes accusées d'avoir pris part au massacre du 28 septembre 2009, lors duquel plus de 150 manifestant-e-s avaient été tués et plus de 100 femmes avaient subi des violences sexuelles. Par conséquent, le Procureur de la CPI a clôturé son examen préliminaire concernant la Guinée, entamé 13 ans auparavant.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les victimes de viol ont continué de faire face à un manque de protection, d'accès et de disponibilité en matière de soins médicaux, de services de santé sexuelle et reproductive, de soutien psychologique et d'assistance juridique et sociale. Malgré de fréquentes campagnes de sensibilisation, les autorités n'obtenaient pas les résultats escomptés en matière de prévention, et les « pressions socioculturelles » pesaient encore lourdement sur les victimes et leurs familles, qui étaient souvent réduites au silence, forcées à accepter des accords extrajudiciaires dans les affaires de viol, et montrées du doigt².

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Les autorités guinéennes et des ONG ont signalé de graves cas de pollution et des risques de dommages environnementaux et de violations des droits humains dus aux activités minières dans plusieurs régions.

Le 31 janvier, le Premier ministre Mohamed Béavogui s'est rendu à Fria, une ville de la région de Kindia, pour évaluer la situation socioéconomique des travailleuses et travailleurs et constater le niveau de pollution signalé dans la commune où opérait Rusal, une entreprise russe d'extraction de bauxite. À la suite de cette visite, le Premier ministre a ordonné à la direction de Rusal de se mettre en conformité avec les normes internationales en matière de lutte contre la pollution avant le 1^{er} mai.

2. *Guinée. La honte doit changer de camp : Garantir les droits et la justice pour les victimes de violences sexuelles en Guinée*, 27 septembre

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Les autorités se sont livrées à des arrestations et détentions arbitraires, à des actes de torture et d'autres mauvais traitements et à des disparitions forcées, notamment dans le contexte de l'élection présidentielle et de l'« opération de nettoyage » contre les bandes criminelles. L'impunité a persisté pour les violences sexuelles. Les filles enceintes n'avaient toujours pas le droit d'aller à l'école. Des personnes migrantes sans-papiers ont été expulsées en dehors de toute procédure régulière. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des formes multiples de discrimination. La peine de mort a été abolie dans le Code pénal, mais elle était toujours prévue par le Code de justice militaire.

CONTEXTE

Des membres du personnel du Fonds monétaire international se sont rendus en Guinée équatoriale en mai et ont alerté sur l'urgence d'atténuer les effets de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du carburant sur les personnes vivant dans la pauvreté.

En septembre, le parti au pouvoir a désigné le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, en poste depuis 43 ans, comme candidat à l'élection présidentielle de novembre. Il a été réélu avec 94,9 % des suffrages.

1. « Guinée. Interdiction de manifester "jusqu'aux périodes de campagnes électorales" », 18 mai

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mai, en réaction à une augmentation présumée de la criminalité, le vice-président Nguema Obiang Mangue a lancé une opération nationale dite « de nettoyage » pour lutter contre les bandes criminelles. En mai, en l'espace d'une seule semaine, plus de 400 jeunes hommes ont été arrêtés par les forces de sécurité. Selon les informations disponibles, trois mois après le début de cette opération, des milliers d'autres avaient été arrêtés dans tout le pays. Des juges ont accordé à certains d'entre eux une libération conditionnelle faute de preuves. Dans de nombreux cas, les jeunes hommes ont été maltraités par les forces de sécurité pendant leur arrestation et leur détention ; quatre au moins sont morts en prison. On ignorait où se trouvaient de nombreuses autres personnes, et leurs familles n'obtenaient souvent que très peu d'informations à leur sujet, voire restaient sans aucune nouvelle¹.

L'ancien ministre de la Justice Ruben Maye Nsue Mangue a été arrêté le 7 août après avoir critiqué le président sur les réseaux sociaux. Des organisations de la société civile ont ignoré pendant plusieurs jours où il se trouvait. Il était toujours en détention à la prison de Mongomo à la fin de l'année.

Le 29 septembre, la police a arrêté le dirigeant du parti d'opposition Citoyens pour l'innovation, Gabriel Nse Obiang Obono, et plus de 150 de ses sympathisant-e-s réunis au siège du parti, à Malabo. Selon les autorités, quatre militant-e-s sont morts pendant les arrestations après avoir inhalé des gaz lacrymogènes, mais Citoyens pour l'innovation a publié une liste faisant état de neuf décès. Un policier aurait aussi perdu la vie. Le 6 octobre, 119 des sympathisant-e-s ont été libérés sans inculpation. Le parti Citoyens pour l'innovation avait été dissous par les autorités en 2018. Gabriel Nse Obiang Obono avait refusé de répondre à une convocation judiciaire. Quelques jours avant les arrestations, il avait annoncé que des manifestations risquaient d'avoir lieu s'il

n'était pas autorisé à se présenter à l'élection présidentielle. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 28 juillet, une jeune fille de 16 ans a été violée par un membre présumé des forces armées déployées sur l'île d'Annobón. Une plainte a été déposée mais aucune information n'était disponible à la fin de l'année sur les suites données à cette plainte. Des habitant-e-s de l'île ont signalé aux autorités que d'autres violences sexuelles avaient déjà été commises en toute impunité par des membres des forces de défense et de sécurité. Aucune enquête n'a été menée sur ces allégations et certains des responsables présumés ont simplement été transférés ailleurs dans le pays.

Les filles enceintes étaient toujours exclues des écoles au titre d'un décret de 2016 du ministère de l'Éducation. Cependant, dans son rapport intermédiaire présenté en 2022 dans le cadre de l'EPU, le gouvernement a évoqué l'adoption de mesures visant à réintégrer ces filles dans le système scolaire après leur accouchement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre janvier et mars, plusieurs dizaines de personnes migrantes en situation irrégulière ont été expulsées vers leur pays d'origine en dehors de toute procédure régulière et sans pouvoir consulter un-e avocat-e avant l'exécution des arrêtés d'expulsion. Selon des organisations locales, plus de 500 personnes, principalement originaires du Cameroun, du Nigeria, du Sénégal, de Côte d'Ivoire, de République centrafricaine, du Tchad et du Mali, avaient été arrêtées pendant une campagne gouvernementale contre les migrant-e-s en situation irrégulière, qui s'était accompagnée de vastes coups de filet dans les principales villes entre le 30 octobre et début décembre 2021. D'autres personnes arrêtées dans le cadre de cette campagne ont été libérées plusieurs semaines après leur arrestation, sans recevoir aucune explication au sujet de leur placement en

détention et sans qu'elles aient été inculpées. Certaines, comme les Maliens Abdoulay Ndom et Mouamed Kalouare, le Guinéen Toba Mammed et l'Ivoirien Lamin Sisoko, ont été détenues pendant près de six mois avant d'être libérées en mai 2022. Comme la grande majorité des personnes arrêtées, ces quatre hommes n'ont reçu aucune aide juridique, et n'ont pas eu accès à des procédures judiciaires appropriées ni aux garanties prévues par la loi concernant leur détention².

À la suite de critiques exprimées par les pays d'origine des migrant-e-s, le gouvernement a prolongé jusqu'à fin août le délai accordé aux sans-papiers pour régulariser leur situation. Il a ensuite repris sa campagne de lutte contre l'immigration irrégulière.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des formes multiples de discrimination dans différents aspects de leur vie, tels que le travail, l'éducation et les loisirs. Dans leur rapport intermédiaire pour l'EPU, les autorités ont indiqué qu'un projet de loi réglementant le travail du sexe et les droits des personnes LGBTI était toujours en préparation. Ce texte contenait, semble-t-il, des dispositions visant à prévenir l'« exhibitionnisme » et la « propagande » homosexuelle, et à protéger « l'identité morale majoritairement acceptée », ce qui était implicitement susceptible de perpétuer la discrimination, les préjugés et la violence à l'encontre des personnes LGBTI.

PEINE DE MORT

Le président a promulgué le 19 septembre le nouveau Code pénal abolissant la peine de mort. Cependant, ce châtiment figurait toujours dans le Code de justice militaire.

1. « Guinée équatoriale. L'« opération de nettoyage » met à mal les droits humains, et non la délinquance », 18 août
2. « Guinée équatoriale. Les migrants en situation irrégulière détenus de manière illégale doivent être libérés », 29 avril

HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État et du gouvernement : **Ariel Henry (par intérim)**

Environ 4,5 millions de Haïtiennes et Haïtiens n'avaient pas accès à une alimentation suffisante, sur fond de montée des prix du carburant. Les violences commises par des gangs ont entraîné le déplacement de milliers de personnes. L'impunité est restée bien ancrée pour les auteurs de massacres, d'enlèvements et de violences sexuelles. Cette année encore, des Haïtien-ne-s en quête de sécurité ont fui le pays en direction de l'Amérique latine ou des États-Unis, mais ils n'ont obtenu qu'un accès limité à une protection internationale et ont été confrontés à la discrimination envers les personnes noires, qui représentait dans certains cas une torture fondée sur l'appartenance raciale.

CONTEXTE

Les violences commises par des gangs ont engendré une insécurité généralisée, avec une importante vague d'enlèvements, et entraîné le déplacement de milliers de personnes à l'intérieur du pays.

En septembre, les Nations unies ont ordonné l'évacuation de leur personnel non essentiel présent dans le pays.

En octobre, à la suite notamment d'informations signalant que des bandes armées bloquaient l'accès au carburant, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté des sanctions contre des chefs de gangs, notamment le gel d'avoirs, des interdictions de voyager et un embargo sur les armes visant les personnes soupçonnées de prendre part à des activités criminelles ou à la violence, ou de les soutenir.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Tout au long de l'année, des milliers de personnes ont manifesté contre le manque de denrées alimentaires et les pénuries de

carburant ; ces manifestations se sont intensifiées en septembre, après l'annonce par le Premier ministre d'une hausse des prix des produits pétroliers.

Selon le Programme alimentaire mondial, en septembre, 4,5 millions de personnes, soit plus de 40 % de la population, étaient en situation de crise ou d'urgence alimentaires.

Fin octobre, 1 700 cas suspects de choléra avaient été enregistrés dans le pays, dont la moitié chez des enfants, d'après l'UNICEF. Cette maladie avait fait des milliers de morts après le séisme de 2010, mais plus aucun cas n'avait été signalé depuis plusieurs années.

IMPUNITÉ ET VIOLENCE

L'impunité pour les massacres, les enlèvements et les violences sexuelles restait chronique.

Entre début janvier et fin juin, le HCDH a recensé 934 meurtres, 684 cas de personnes blessées et 680 enlèvements dans la capitale, Port-au-Prince. En juillet, au moins 234 personnes ont été blessées ou tuées en l'espace de cinq jours, lors d'un épisode de violence liée aux gangs à Cité Soleil, un quartier de la capitale, toujours selon le HCDH.

Fin avril, un conflit territorial entre bandes armées a coûté la vie à 188 personnes à Port-au-Prince. Selon le HCDH, les affrontements ont donné lieu à des formes extrêmes de violence, notamment « des décapitations, des mutilations et des corps incendiés, ainsi que l'assassinat de mineurs accusés d'être informateurs d'un gang rival ». La violence sexuelle a également été utilisée pour « terroriser et punir les personnes vivant dans des zones contrôlées par des gangs rivaux », y compris avec le viol collectif d'enfants parfois âgés d'à peine 10 ans.

La situation restait dangereuse pour les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes. En septembre, deux journalistes qui effectuaient un reportage à Cité Soleil ont été tués et leurs corps brûlés, selon le Comité pour la protection des journalistes.

Le HCDH a publié en octobre un rapport faisant état de l'utilisation par les gangs du

viol et d'autres formes de violence sexuelle comme arme pour instaurer la peur et étendre leur zone d'influence. Il a souligné que « des femmes, des filles et des garçons [...] ainsi que [...] des hommes » ont subi des crimes sexuels, et que « des personnes LGBTI+, traditionnellement marginalisées et rejetées au sein de la société haïtienne, ont également été particulièrement ciblées ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Avec la dégradation rapide de la situation humanitaire et des droits humains, des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens en sont venus à fuir le pays par bateau, ce qui a eu pour conséquence des noyades en mer.

Entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtien-ne-s en appliquant à de nombreuses reprises le « Titre 42 », une disposition qui permettait aux autorités de procéder à l'expulsion sommaire de personnes migrantes ou demandeuses d'asile vers leur pays d'origine ou vers le dernier pays par lequel elles étaient passées, ce qui allait à l'encontre de la législation des États-Unis et du droit international.

Aux États-Unis, les autorités ont soumis des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens à une détention arbitraire et à des mauvais traitements discriminatoires et humiliants représentant des actes de torture fondés sur l'appartenance raciale¹.

Les mauvais traitements subis par les personnes haïtiennes dans les centres de détention aux États-Unis consistaient notamment en un accès insuffisant à la nourriture, aux soins médicaux, à l'information et aux services d'interprètes et d'avocat-e-s. Des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens ont également indiqué avoir été renvoyés en Haïti par avion avec des menottes aux poignets et des entraves aux pieds, ce qui a provoqué chez ces personnes de graves souffrances psychologiques en raison du fait que ce type de traitement était associé à l'esclavage et à la délinquance. De tels agissements allaient à

l'encontre du droit international relatif aux droits humains, qui interdisait de façon absolue la torture et les autres formes de mauvais traitements.

1. *"They Did Not Treat Us Like People": Race and Migration-related Torture and Other Ill-treatment of Haitians Seeking Safety in the USA*, 22 septembre ; « Ils ne nous ont pas traités comme des êtres humains ». *Actes de torture et autres mauvais traitements à caractère racial et liés à la situation migratoire contre les Haïtien-ne-s cherchant refuge aux États-Unis – Synthèse*, 22 septembre

HONDURAS

République du Honduras

Cheffe de l'État et du gouvernement : **Xiomara Castro**
(a remplacé **Juan Orlando Hernández** en janvier)

Les défenseur-e-s des droits humains ont été en butte à une très forte violence. La santé publique n'a pas bénéficié d'un financement suffisant de la part des autorités. L'exploitation forestière illégale représentait toujours une menace pour l'environnement. Les autorités n'ont pas déféré à la justice les membres des forces de sécurité soupçonnés d'être pénalement responsables d'avoir fait un usage excessif de la force contre des manifestant-e-s en 2017.

CONTEXTE

Des milliers de personnes ont quitté le pays pour fuir les conséquences de la violence, de l'impunité, du changement climatique, de la pauvreté et des inégalités. Inculpé de trafic de stupéfiants, l'ex-président Juan Orlando Hernández a été extradé vers les États-Unis au mois d'avril.

Le Congrès a abrogé la loi sur les zones d'emploi et de développement économique, qui avait soulevé un certain nombre de préoccupations en termes de respect des droits fondamentaux dans lesdites zones.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains étaient confrontés à des niveaux de violence très

élevés et la plupart des agressions perpétrées contre eux sont restées impunies.

En juin, un tribunal a condamné David Castillo à 22 ans d'emprisonnement pour son rôle dans l'assassinat, en 2016, de Berta Cáceres, défenseure des droits du peuple autochtone lenca et de l'environnement. Aucun progrès n'a cependant été fait pour traduire en justice les commanditaires de ce crime.

À la suite d'un arrêt de la Cour Suprême reconnaissant qu'il y avait eu atteinte au droit de bénéficier d'une procédure régulière, huit défenseurs de l'environnement mis en cause dans l'affaire du fleuve Guapinol ont été remis en liberté au mois de février¹. Ils étaient détenus de façon arbitraire depuis plus de deux ans. Dans une autre décision, la Cour a annulé les poursuites judiciaires tout aussi infondées qui avaient été engagées contre cinq autres personnes inculpées dans cette affaire.

Des membres de l'Organisation fraternelle noire du Honduras (OFRANEH) et sa coordonnatrice, Miriam Miranda, ont signalé avoir fait l'objet d'attaques et de plusieurs poursuites judiciaires infondées au cours de l'année.

Le Honduras n'avait toujours pas signé l'Accord d'Escazú à la fin de l'année.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Des craintes ont été soulevées quant à la mise en œuvre de certains projets sans le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones concernées, en violation des principes du Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), destiné à combattre le grave problème de l'exploitation forestière illégale, véritable fléau au Honduras.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET IMPUNITÉ

Aucun des membres des forces de sécurité ayant fait un usage excessif de la force contre des manifestant-e-s lors de la vague de répression de 2017 n'a été traduit en justice en 2022.

Le Congrès a adopté en février une loi accordant une large amnistie, notamment en faveur des personnes qui avaient été poursuivies pour avoir participé à des manifestations depuis le coup d'État de 2009 ou pour avoir défendu certains territoires et l'environnement. Le fait que cette amnistie puisse également bénéficier à des personnes accusées de corruption était cependant source de préoccupations.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé sont restés soumis à de très fortes tensions. Le Honduras investissait toujours beaucoup moins d'argent dans la santé publique que les 6 % du PIB recommandés par l'OMS².

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. En décembre, les autorités ont autorisé les victimes de violences sexuelles à recourir à une contraception d'urgence.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

La loi n'autorisait pas le mariage entre personnes du même sexe et le niveau de violence contre les personnes LGBTI demeurait élevé.

En exécution d'un arrêt rendu en 2021 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les autorités ont reconnu en mai leur responsabilité dans les atteintes aux droits humains perpétrées contre la travailleuse du sexe transgenre et défenseure des droits fondamentaux Vicky Hernández, tuée en 2009.

1. *Honduras. Libération de prisonniers d'opinion*, 10 mars

2. *Unequal and Lethal*, 27 avril

HONGRIE

Hongrie

Cheffe de l'État : **Katalin Novák (a remplacé János Áder en mai)**

Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Les Roms et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. Les droits sexuels et reproductifs des femmes ont connu un important retour en arrière. Des enseignant-e-s ont été privés du droit de grève. Les renvois forcés illégaux (pushbacks) de personnes réfugiées ou migrantes se sont poursuivis en violation du droit européen. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Hongrie avait violé l'interdiction des expulsions collectives. D'autres arrêts de la Cour n'ont pas été pleinement appliqués.

CONTEXTE

Début avril, le Premier ministre sortant Viktor Orbán a obtenu une majorité de sièges au nouveau Parlement et a entamé son quatrième mandat consécutif. Katalin Novák, première femme présidente, a pris ses fonctions en mai.

Fin avril, la Commission européenne a informé la Hongrie qu'elle avait activé le mécanisme de conditionnalité, qui permet à l'UE de couper les financements à un État membre s'il bafoue les principes de l'état de droit.

En décembre, la Commission européenne a recommandé de mettre en œuvre davantage de mesures en faveur du respect de l'état de droit et de la lutte contre la corruption pour protéger les financements de l'UE suspendus.

La guerre en Ukraine a été utilisée comme prétexte pour modifier la Constitution (appelée « Loi fondamentale ») pour la 10^e fois en mai, les nouvelles dispositions donnant au gouvernement le pouvoir de déclarer l'état d'urgence en cas de conflit

armé, de guerre ou de catastrophe humanitaire dans un pays voisin.

Le Parlement européen a déclaré en septembre que la Hongrie ne pouvait pas être considérée comme une démocratie à part entière. Il a adopté un rapport concluant que, depuis le déclenchement contre le pays, en 2018, de la procédure prévue à l'article 7 du traité de l'UE, les droits fondamentaux s'étaient encore détériorés à cause des « efforts délibérés et systématiques du gouvernement hongrois ».

En octobre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a engagé la procédure complète de suivi de la Hongrie. Elle s'est inquiétée de la façon dont le gouvernement concevait l'état de droit, les droits des femmes et des personnes LGBTI, le cadre électoral et le recours aux pouvoirs conférés par l'« ordre juridique spécial » depuis 2020 pour déclencher des états d'urgence.

L'ordre juridique spécial relatif à la guerre a été prolongé jusqu'à fin mai 2023.

DISCRIMINATION

Le Bureau du commissaire aux droits fondamentaux (le défenseur des droits) a vu son statut rétrogradé par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, au motif qu'il n'avait pas suffisamment agi à propos de différentes préoccupations relatives aux droits humains, telles que les violations des droits des minorités ethniques, des personnes LGBTI et des personnes réfugiées et migrantes.

Personnes LGBTI

En avril, un référendum national sur la « protection des mineurs », fondé sur la loi anti-LGBTI de 2021, a été invalidé à la suite d'une campagne fructueuse menée par des ONG, dont Amnesty International Hongrie et la Háttér Society, plus ancienne organisation de défense des personnes LGBTI du pays. Le nombre de votes valides n'a pas atteint 50 % de l'électorat car plus de 1,7 million de personnes (près de 21 % des votant-e-s) ont délibérément voté nul en ne répondant pas aux quatre questions posées, et de nombreuses autres se sont abstenues. La

Commission nationale des élections a jugé que ces ONG avaient enfreint la loi et leur a infligé des amendes, mais la Cour suprême (Kúria) a annulé certaines de ces décisions en appel.

Femmes

La Hongrie n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) à la fin de l'année.

En septembre, des manifestations ont eu lieu contre une nouvelle réglementation imposant aux femmes enceintes qui voulaient avorter de d'abord prouver (en produisant un certificat médical) qu'elles avaient écouté « les battements de cœur du fœtus ». À cette condition, l'avortement restait légal jusqu'à 12 semaines de grossesse.

Un rapport intitulé „*Pink education*” *jelenség Magyarországon?* (La Hongrie est-elle touchée par l'« éducation rose » ?) publié en juillet par la Cour des comptes a alerté sur le fait que la « surreprésentation » des femmes dans les études supérieures pourrait causer des « problèmes démographiques » car les femmes risquaient d'avoir plus de mal à trouver un partenaire, ce qui pourrait entraîner une baisse de la natalité. Plusieurs universitaires et ONG ont critiqué cette analyse, s'inquiétant de l'image stéréotypée des femmes qu'elle véhiculait.

Roms

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a conclu en mai que la Hongrie avait violé le droit au respect de la vie privée d'un homme rom lorsque les autorités locales avaient mené des inspections illégales dans des habitations de la ville de Gyöngyöspata en 2011.

En juillet, elle a jugé que le pays avait bafoué l'interdiction des traitements inhumains et dégradants dans l'affaire d'un homme rom qui avait été menotté et frappé par la police dans la ville d'Encs en 2014. Elle a condamné l'État à verser 19 500 euros de dommages et intérêts à la victime.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des syndicats enseignants ont saisi la CEDH en septembre pour contester les restrictions illégales de leur droit de grève imposées par le gouvernement. Plusieurs milliers de personnes ont manifesté tout au long de l'année en solidarité avec le personnel enseignant qui revendiquait le droit de faire grève et réclamait une réforme de l'enseignement public. Des enseignant-e-s ont été injustement licenciés de plusieurs écoles pour avoir participé à des manifestations.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En septembre, la CEDH a confirmé son précédent arrêt concluant que la surveillance secrète en Hongrie ne faisait l'objet d'aucun contrôle extérieur indépendant et que les victimes de violations des droits humains liées à cette surveillance n'avaient pas reçu réparation. Elle a également conclu que l'Autorité de protection des données n'avait pas les compétences nécessaires pour exercer un contrôle efficace sur les services secrets.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de deux millions de personnes ayant fui l'Ukraine *via* la Hongrie depuis le début de la guerre ont reçu une première aide dans ce pays. Quelque 33 168 personnes avaient fait une demande d'asile temporaire à la fin du mois de décembre.

Les renvois forcés illégaux (*pushbacks*) de réfugié-e-s et de migrant-e-s à la frontière sud se sont poursuivis ; leur nombre atteignait 157 879 à la fin du mois de décembre. Ayant suspendu ses activités en Hongrie en janvier 2021, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a déclaré en septembre qu'elle aiderait au rapatriement de ressortissant-e-s de pays tiers uniquement si la Hongrie se conformait aux règles de l'UE.

La CEDH a conclu en septembre que la Hongrie avait violé l'interdiction des

expulsions collectives dans l'affaire d'un demandeur d'asile iranien qui, en 2016, avait fait partie d'un groupe renvoyé de force en Serbie et avait subi des violences de la part de la police hongroise.

En février, juin et août, la Cour a rendu contre la Hongrie trois arrêts concernant la détention illégale et arbitraire de demandeurs et demandeuses d'asile dans la zone de transit entre la Serbie et la Hongrie.

En septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que, près de trois ans après l'arrêt de la CEDH dans l'affaire *Ilias et Ahmed c. Hongrie* concluant que les autorités n'avaient pas respecté leur obligation d'évaluer les risques de mauvais traitements avant de renvoyer des personnes demandeuses d'asile en Serbie, il n'avait été procédé à aucune réévaluation de la présomption législative selon laquelle la Serbie était un « pays tiers sûr ».

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée en septembre contre la législation hongroise autorisant les autorités à refuser la protection internationale aux demandeurs et demandeuses d'asile sur la base d'un avis « non motivé » concluant à une menace pour la sécurité, sans que le demandeur ou la demandeuse ne soit informé des raisons de cette décision.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté en mars une résolution intérimaire soulignant que l'arrêt *Baka* de 2016 contre la destitution « induite et prématurée » du président de la Cour suprême, András Baka, n'avait toujours pas été appliqué. Il s'est inquiété de l'absence de progrès dans l'adoption de mesures garantissant un contrôle effectif de la part d'un organe judiciaire indépendant dans les affaires pouvant aboutir à la destitution d'un-e juge. Il a également déploré l'« effet dissuasif » des violations portant atteinte à la liberté d'expression des juges.

INDE

République de l'Inde

Cheffe de l'État : **Droupadi Murmu (a remplacé Ram Nath Kovind en juillet)**

Chef du gouvernement : **Narendra Modi**

Des lois et des mesures adoptées sans consultation publique ni législative satisfaisante ont fragilisé les droits des défenseur-e-s des droits humains et des minorités religieuses. Le gouvernement a exercé une répression brutale et ciblée contre certaines minorités religieuses, et il était courant que des figures politiques et des représentant-e-s des autorités prônent explicitement la haine à l'encontre de ces minorités sans être inquiétés. Des logements et des commerces de familles musulmanes ont été détruits de façon punitive, en toute impunité. Des manifestant-e-s pacifiques défendent les droits des minorités ont été présentés et traités comme une menace pour l'ordre public. Des lois répressives, notamment en matière de lutte contre le terrorisme, ont été largement utilisées pour museler les critiques. Les autorités ont tenté d'intimider des défenseur-e-s des droits humains à l'aide de technologies numériques, notamment en ayant recours à la surveillance illégale. Les *adivasis* (aborigènes) et d'autres communautés marginalisées comme les *dalits* (opprimé-e-s) étaient toujours en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le 11 mai, la Cour suprême a pris une décision encourageante en suspendant l'application de l'article 124A du Code pénal, datant de 152 ans, qui érigeait en infraction la « sédition », jusqu'à son réexamen par le gouvernement.

Dans le cadre d'une pratique persistante du harcèlement et de l'intimidation, des restrictions illégales et motivées par des

considérations politiques ont été imposées à des organisations de la société civile, des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes, des étudiant-e-s et des universitaires.

Le 14 juillet, la chambre basse du Parlement a interdit l'utilisation d'un certain nombre de mots usuels lors des débats parlementaires, parmi lesquels « corrompu », « harcèlement sexuel », « criminel », « inepties », « incompétent » et « hypocrisie ». Cette interdiction visait à contrôler les discours des député-e-s de l'opposition.

Le 7 septembre, le Service de l'impôt sur le revenu a effectué des perquisitions coordonnées – présentées comme des « inspections » – dans les locaux de plusieurs ONG, dont Oxfam, la Fondation indépendante et philanthropique pour les médias et le Centre d'études politiques, dans le cadre d'une enquête sur de possibles infractions à la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères.

Les 27 et 28 septembre, une opération de grande envergure a été menée contre une autre ONG, le Front populaire indien (PFI), et ses antennes locales à travers le pays. Plus de 300 dirigeant-e-s et membres du PFI ont été arrêtés. Par la suite, le ministère de l'Intérieur a qualifié cette organisation d'« association illégale » au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales, une loi antiterroriste. Il l'a accusée d'être impliquée dans « le financement du terrorisme et d'activités terroristes », bien qu'aucune charge n'ait été retenue contre les personnes arrêtées et qu'aucun procès n'ait eu lieu.

Le 27 juillet, la Cour suprême a validé les dispositions de la Loi de 2002 relative à la prévention du blanchiment d'argent portant sur les pouvoirs en matière d'arrestation, de saisie de biens et de perquisition conférés à la Direction de l'application des lois, principal organisme public d'enquête sur les infractions à caractère financier. Ces pouvoirs ont été utilisés à maintes reprises de façon abusive pour réprimer la société civile et affaiblir l'opposition.

Tout au long de l'année, les autorités ont eu régulièrement recours aux interdictions de voyager pour museler des voix indépendantes, dont celles du défenseur des droits humains et ancien président d'Amnesty International Inde, Aakar Patel, de la journaliste Rana Ayyub et d'au moins deux journalistes originaires du Cachemire qui devaient se rendre à l'étranger pour évoquer la situation des droits humains en Inde.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Arrestations arbitraires

Les autorités ont réprimé les personnes qui les critiquaient en ayant recours à des arrestations arbitraires en vertu de lois draconiennes et répressives, sans respecter les règles de procédure.

Le 25 avril, Jignesh Mevani, membre indépendant de l'Assemblée législative du Gujarat faisant partie de la minorité *dalit*, a été de nouveau arrêté immédiatement après avoir obtenu sa libération sous caution devant un tribunal de l'État de l'Assam. Il avait été arrêté une première fois à la suite d'un message qu'il avait publié sur Twitter appelant le Premier ministre, Narendra Modi, à maintenir la paix dans l'État du Gujarat, qui était le théâtre de violences religieuses.

Le 25 juin, la défenseure des droits humains Teesta Setalvad et deux anciens hauts fonctionnaires de la police, Sanjeev Bhatt et R. B. Sreeekumar, ont été arrêtés et placés en détention par les autorités, qui les ont accusés de falsification de documents et de fabrication de preuves. Ces accusations semblaient être une mesure de représailles en réponse à leur travail auprès des victimes des émeutes de 2002 au Gujarat.

Mohammed Zubair, cofondateur d'ALT News, site Internet indépendant de vérification des faits, a été arrêté le 28 juin par la police à New Delhi, la capitale, pour avoir « porté atteinte aux sentiments religieux » et « encouragé l'inimitié » sur Twitter parce qu'il avait dénoncé la discrimination subie par les minorités et critiqué la censure croissante.

Le 10 juin, la police a arrêté le militant des droits humains Javed Mohammed, son épouse et leur fille, ainsi que de nombreuses autres personnes. Elle les accusait d'être les « principaux instigateurs » des violences intercommunautaires survenues à Prayagraj, dans l'État de l'Uttar Pradesh.

Détention de longue durée

Onze militant-e-s des droits humains étaient toujours détenus sans procès dans l'État du Maharashtra au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Il s'agissait des universitaires Shoma Sen et Hany Babu, du défenseur des droits tribaux Mahesh Raut, du poète Sudhir Dhawale, de l'avocat Surendra Gadling, des militants des droits civiques Rona Wilson, Arun Ferreira et Vernon Gonsalves, et de trois membres du groupe culturel Kabir Kala Manch : Ramesh Gaichor, Jyoti Jagtap et Sagar Gorkhe. Ces personnes ont été arrêtées entre 2018 et 2020 par l'Agence nationale d'enquêtes (NIA), principal organe indien de lutte contre le terrorisme, en raison de leur participation présumée aux violences qui avaient eu lieu lors de célébrations à Bhima Koregaon, près de Pune, en 2018.

Au moins huit étudiant-e-s, élu-e-s locaux et défenseur-e-s des droits humains de confession musulmane restaient détenus sans procès en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales pour avoir, selon les autorités, orchestré les violences religieuses qui ont eu lieu à Delhi en février 2020, lors desquelles au moins 53 personnes, pour la plupart musulmanes, ont trouvé la mort.

Le journaliste Siddique Kappan et trois autres hommes étaient maintenus en détention au titre de la législation sur la sédition et de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Au moment de son arrestation, en octobre 2020, Siddique Kappan était en route pour le district de Hathras, en Uttar Pradesh, pour couvrir l'affaire du viol en réunion suivi du meurtre d'une jeune femme *dalit*.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Entre avril et juin, des violences intercommunautaires ont éclaté au Gujarat, au Madhya Pradesh, au Jharkhand, dans le territoire de Delhi, au Rajasthan et au Bengale occidental pendant les festivités de Ram Navami et du ramadan. Peu après ces épisodes, des figures politiques et des responsables des pouvoirs publics du Madhya Pradesh ont menacé publiquement de démolir les habitations des manifestant-e-s. De tels propos ont notamment été tenus par l'inspecteur général adjoint de la police de Khargone, ainsi que par le commissaire de police et le ministre de l'Intérieur du Madhya Pradesh. « Les maisons d'où sont venus les jets de pierres seront transformées en tas de pierres », aurait menacé ce dernier. À la suite de ces déclarations, les autorités ont procédé à des démolitions illégales de biens dont les propriétaires étaient soupçonnés d'avoir participé aux émeutes au Madhya Pradesh, au Gujarat, dans le territoire de Delhi et en Uttar Pradesh, sans avertissement préalable ni respect des autres garanties légales, semble-t-il. La plupart des biens détruits appartenaient à des familles musulmanes économiquement défavorisées.

Le 10 juin, des médias ont signalé que des policiers avaient utilisé leurs matraques contre des manifestant-e-s, jeté des pierres et tiré sur des passants lors de manifestations à Ranchi, dans l'État du Jharkhand. Un passant a été touché six fois par les tirs de la police alors qu'il rentrait du marché. Deux manifestants, dont un adolescent de 15 ans, ont été tués d'une balle dans la tête par des policiers.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Restrictions du droit de manifester

Les autorités ont imposé de nouvelles restrictions de la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le 3 mars, la haute cour du Karnataka a validé une décision des autorités de cet État limitant toutes les manifestations à un périmètre restreint dans la capitale de l'État, Bangalore.

Le 26 septembre, la police de l'État du Gujarat a arrêté le militant des droits humains Sandeep Pandey et sept autres personnes qui s'apprêtaient à participer à une marche pour demander que des excuses publiques soient présentées à Bilkis Bano, victime d'un viol en réunion. Les hommes condamnés pour ces faits avaient en effet été relâchés de manière prématurée par le gouvernement du Gujarat.

Recours excessif à la force

La police a eu recours illégalement à la force et a commis d'autres graves violations des droits humains, notamment en se servant abusivement de la loi pour intimider des personnes et réduire l'opposition au silence.

Le 10 juin, des policiers ont été filmés en train de porter plusieurs coups de matraque à des manifestants appréhendés à Saharanpur, en Uttar Pradesh. La vidéo a été relayée par plusieurs médias. L'un des manifestants s'est plaint d'avoir eu le bras fracturé. Au lieu de dénoncer ce recours excessif à la force, d'anciens policiers et des responsables politiques du Parti du peuple indien Bharatiya Janata (BJP), actuellement au pouvoir, s'en sont félicités sur les réseaux sociaux.

Le 4 octobre, des membres de la police du Gujarat ont attaché neuf hommes à un poteau dans la ville de Kheda parce qu'ils avaient, selon eux, jeté des pierres sur la foule lors des célébrations d'une fête hindoue. Ils les ont ensuite flagellés en public à l'aide de *lathis* (longues matraques en bambou) sous les encouragements de la foule assistant à la scène.

LIBERTÉ DE RELIGION

Certaines dispositions du Code pénal étaient utilisées de manière disproportionnée contre les membres de minorités religieuses, en particulier les musulman-e-s. La police arrêtait régulièrement des personnes de confession musulmane en les accusant d'« encourager l'inimitié entre groupes » et de « porter atteinte aux sentiments religieux » pour des actes tels que proposer des prières, procéder à des transactions commerciales

légitimes, épouser une femme hindoue avec son consentement ou encore consommer de la viande de bœuf.

En mai, en juillet et en août, des dizaines de musulman-e-s ont été poursuivis au pénal ou se sont vu infliger des sanctions administratives pour avoir organisé des prières dans des lieux publics ou des habitations privées.

Dans les États de l'Haryana, de l'Uttar Pradesh, du Madhya Pradesh, du Kerala et du Gujarat, des groupes hindous ont appelé publiquement à un boycott économique des commerces tenus par des personnes musulmanes. Le 23 mars, le ministre du Droit, des Affaires parlementaires et de la Législation de l'État du Karnataka a déclaré que toute activité commerciale à proximité des temples et autres établissements hindous était interdite aux personnes non hindoues. Des appels au boycott des boucheries tenues par des personnes musulmanes ont également été lancés pendant la fête hindoue de Dussehra dans ce même État. Le 4 avril, le maire de Delhi Sud a ordonné la fermeture de toutes les boucheries, majoritairement tenues par des personnes musulmanes, durant la fête hindoue de Navratri.

Des prêtres hindous ont incité explicitement, en toute impunité, à commettre des violences contre les musulman-e-s, notamment à violer et tuer des femmes musulmanes, en Uttar Pradesh et dans le territoire de Delhi.

Le 17 mai, le gouvernement de l'État du Karnataka a adopté sans consultation publique ni législative une loi érigeant en infraction tout mariage donnant lieu à des accusations de conversion religieuse forcée formulées par des proches ou des collègues de la victime présumée. Ce texte rendait ces conversions passibles de 10 ans d'emprisonnement. Le 11 novembre, cinq hommes ont été arrêtés au Karnataka sur des accusations de conversion forcée. En Uttar Pradesh, où une loi similaire avait été adoptée en 2021, des personnes de confession chrétienne ont été la cible d'attaques et de violences à la suite d'allégations de conversion forcée.

DISCRIMINATION

Crimes de haine fondés sur la caste

Des crimes inspirés par la haine, notamment des violences à l'égard des *dalits* et des *adivasis*, ont été perpétrés en toute impunité. Plus de 50 000 infractions présumées contre des membres des castes répertoriées et plus de 9 000 infractions contre des *adivasis* ont été relevées en 2021. Les personnes en détention provisoire constituaient plus des trois quarts de la population carcérale du pays, et les *dalits*, les *adivasis* et les membres d'autres groupes défavorisés y étaient surreprésentés.

Tout au long de l'année, des informations parues dans les médias ont montré que les membres de la minorité *dalit*, y compris les enfants, étaient de plus en plus confrontés à l'oppression et à la violence des castes dominantes, certains ayant même perdu la vie pour avoir exercé leurs droits les plus élémentaires tels que boire de l'eau à un puits communal.

Malgré l'interdiction officielle du ramassage manuel des excréments, au moins 19 personnes employées dans le secteur de l'assainissement sont mortes asphyxiées après avoir été forcées à nettoyer des égouts et des fosses septiques par des entreprises privées, des responsables politiques ou des policiers. Près des trois quarts des agent-e-s de l'assainissement étaient des membres de castes répertoriées.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 28 juin, le ministère de l'Environnement, de la Forêt et du Changement climatique a adopté les Règles de préservation de la forêt, autorisant les entreprises privées à abattre des arbres sans avoir obtenu l'accord préalable, libre et éclairé des habitant-e-s des forêts, notamment des peuples *adivasis*, qui se qualifiaient eux-mêmes d'autochtones.

Le journaliste indépendant Rupesh Kumar Singh a été arrêté arbitrairement le 17 juillet par la police du Jharkhand en représailles de son travail d'envergure sur les droits des *adivasis* dans le district de Giridih.

Plus de 60 habitant-e-s des forêts, défenseur-e-s de l'environnement et membres de la minorité *adivasi* ont été arrêtés au cours de l'année pour avoir protesté contre un projet sidérurgique de l'entreprise Jindal Steel Works dans le village de Dhinkia, en Odisha. Ce projet avait reçu l'accord des autorités sur la base d'une étude d'impact environnemental frauduleuse.

JAMMU-ET-CACHEMIRE

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes cachemiris ont été arrêtés au cours de l'année, dont Fahad Shah, Aasif Sultan et Sajad Gul. Après avoir été libérés sous caution par des tribunaux locaux, ils ont été de nouveau arrêtés presque immédiatement au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Dans un contexte de répression persistante de la liberté d'expression et du droit de circuler librement, les services de l'immigration ont empêché les journalistes Aakash Hassan et Sanna Irshad Mattoo de sortir du pays, sans qu'aucune décision de justice, aucun mandat ni même une quelconque explication écrite ne le justifie. Le défenseur des droits humains Khurram Parvez demeure détenu depuis novembre 2021 en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales, sans avoir été jugé.

Homicides illégaux

Selon les statistiques officielles, c'est dans le territoire de Jammu-et-Cachemire qu'a été enregistré le plus grand nombre de décès impliquant les forces de police en Inde entre avril 2020 et mars 2022. D'après des informations relayées par les médias, au moins 19 civil-e-s ont été tués par des groupes armés dans ce territoire en 2022. Sept de ces personnes faisaient partie de la minorité hindoue régionale.

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Parlement a adopté le 6 avril la Loi relative à l'identification dans le cadre de la procédure pénale. Cette loi permettait à la police de recueillir des signatures, des

échantillons d'écriture et des éléments biologiques tels que du sang, du sperme, des cheveux, des prélèvements et des analyses ADN de toutes les personnes condamnées ou arrêtées, même celles faisant l'objet d'une détention administrative. Elle prévoyait que ces éléments pouvaient être conservés pendant 75 ans dans une base de données centrale, sans aucun cadre de protection des données.

Le 25 août, la Cour suprême a refusé de rendre public un rapport d'enquête qu'elle avait demandé sur des allégations de surveillance illégale des appareils mobiles de journalistes, de personnalités politiques, de scientifiques et de militant-e-s des droits humains par les autorités à l'aide du logiciel espion Pegasus.

DRITS DES FEMMES

Des violences sexuelles et domestiques ont cette année encore été commises en toute impunité.

Le gouvernement du Karnataka a interdit aux femmes et aux filles de porter le foulard islamique dans les établissements scolaires publics. Cette interdiction a été validée par la haute cour du Karnataka en mars. En octobre, la Cour suprême, divisée, n'est pas parvenue à trancher et a renvoyé l'affaire devant un collège de juges plus nombreux. Dans l'attente de leur décision, l'interdiction restait en place, perpétuant le harcèlement subi par les femmes et les filles musulmanes.

Les droits des femmes ont toutefois connu quelques avancées en 2022. Le 26 mai, la Cour suprême a reconnu le droit des travailleuses du sexe et de leurs enfants de vivre dans la dignité et a ordonné à la police de ne plus les maltraiter verbalement ni physiquement. Le 29 septembre, elle a interprété de façon progressiste la Loi de 1971 relative à l'interruption médicale de grossesse et a accordé le droit à l'avortement à toutes les femmes, quel que soit leur statut marital. Alors que le gouvernement indien avait précédemment refusé d'ériger en infraction le viol conjugal, l'admission de son existence dans l'arrêt de la Cour suprême sur le fondement de cette loi a été un pas en

avant vers la reconnaissance de cet acte comme une forme de violence faite aux femmes.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En août, l'Inde a revu sa contribution déterminée au niveau national et renforcé son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Cependant, l'outil Climate Action Tracker a estimé que les objectifs et politiques climatiques de l'Inde étaient « extrêmement insuffisants ».

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le gouvernement manquait de politiques adéquates en matière de préparation aux catastrophes naturelles et n'a pas réagi efficacement aux inondations et à la pollution de l'air. L'État de l'Assam, dans le nord-est de l'Inde, restait sujet à des inondations d'une grande intensité ; celles-ci ont touché plus de 4,8 millions de personnes en juillet. À partir du mois d'avril, l'Inde a connu des températures moyennes jusqu'à 4,5 °C supérieures aux normales saisonnières, dont les premières victimes ont été les personnes vivant dans la pauvreté et certaines professions telles que les travailleuses et travailleurs journaliers, les agriculteurs et agricultrices et les vendeurs et vendeuses de rue. À compter du mois d'octobre, la qualité de l'air s'est fortement dégradée à Delhi, en grande partie à cause de l'écobuage, de l'utilisation de pétards pendant la fête de Diwali et des émissions des véhicules, ce qui portait atteinte aux droits à la vie et à la santé.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo**

Les autorités ont à plusieurs reprises utilisé une force excessive pour disperser des manifestant-e-s, notamment des populations locales qui protestaient contre des activités extractives. La répression de

l'opposition politique dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale s'est poursuivie. Des dizaines de Papous autochtones ont été arrêtés, et certains ont été inculpés de chefs passibles de lourdes peines d'emprisonnement. La liberté d'expression restait entravée dans un contexte où des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et d'autres personnes ont subi des attaques physiques ou en ligne ou ont été visés par des arrestations et des poursuites en vertu de lois répressives. Une nouvelle loi sanctionnant diverses infractions en matière de violence sexuelle a été adoptée, mais des victimes de viol ont été empêchées d'accéder à la justice. La peine de flagellation a été appliquée à titre de châtiment judiciaire dans la province de l'Aceh. Les forces de sécurité ont perpétré des homicides illégaux, notamment en Papouasie et en Papouasie occidentale, souvent en toute impunité.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté en juin une loi créant trois nouvelles provinces à partir du morcellement des provinces existantes de Papouasie et de Papouasie occidentale en unités administratives plus petites. Le gouvernement a affirmé que la nouvelle organisation permettrait d'accélérer le développement et d'améliorer les services publics, mais la crainte qu'elle n'entraîne un renforcement de la présence militaire a suscité de nouvelles manifestations dans une région où un mouvement indépendantiste existait de longue date.

En décembre, le Parlement a adopté un nouveau Code pénal dont certaines dispositions étaient contraires au droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, au droit au respect de la vie privée ainsi qu'aux normes en matière de droits sexuels et reproductifs, et étaient discriminatoires à l'égard des femmes, des personnes LGBTI et des minorités. La nouvelle législation, qui devait se substituer au précédent Code pénal dans un délai de trois ans, rétablissait des peines

d'emprisonnement pour le délit d'insulte envers la personne du président ou du vice-président, le gouvernement et les autres institutions de l'État, et interdisait la participation à toute manifestation n'ayant pas été préalablement autorisée. Elle érigeait en outre en infraction pénale les relations sexuelles en dehors du mariage entre personnes consentantes, ce qui permettait à l'État de s'ingérer dans les décisions privées des individus et des familles et pourrait être utilisé à mauvais escient pour poursuivre en justice des victimes d'agressions sexuelles ou des membres de la communauté LGBTI.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s, notamment des personnes qui défendaient les droits fonciers et l'environnement, et ont procédé à des arrestations et des placements en détention dans ce contexte. Le 8 février, les forces de sécurité ont mené une opération contre des habitant-e-s du village de Wadas (province de Java-Centre) qui dénonçaient les conséquences sociales et environnementales d'un projet de carrière de pierre. Des heurts ont éclaté lorsque des centaines de militaires et de policiers sont arrivés dans le village afin de sécuriser le périmètre de la carrière. Soixante-sept personnes ont été arrêtées pendant les affrontements, puis ont été remises en liberté sans inculpation. La police a démenti avoir utilisé une force excessive contre les manifestant-e-s.

Erfaldi, un jeune homme âgé de 21 ans, a été tué par balles le 12 février alors qu'il participait à une manifestation contre l'exploitation d'une mine d'or dans le *kabupaten* (département) de Parigi Moutong, dans la province de Sulawesi-Centre. Selon les informations recueillies, des membres de la brigade de police mobile ont fait usage de gaz lacrymogène et tiré à balles réelles pour disperser les centaines de personnes qui bloquaient la route Trans-Sulawesi en signe de protestation contre l'absence du gouverneur de la province à une réunion

organisée pour discuter des préoccupations des habitant-e-s quant aux conséquences de l'exploitation de la mine sur leurs moyens d'existence¹. Le procès d'un policier inculpé de la mort d'Erfaldi était en cours à la fin de l'année.

Papouasie et Papouasie occidentale

Les forces de l'ordre ont déployé une force disproportionnée face aux manifestations organisées dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale, où des dizaines de manifestant-e-s ont été arrêtés au cours de l'année. La police a arrêté sept militantes et militants politiques le 10 mai après une manifestation organisée à Djayapura, capitale de la Papouasie, contre le projet de partition des provinces de Papouasie et Papouasie occidentale. Tous ont été remis en liberté sans inculpation. Ce même 10 mai, des policiers ont frappé à coups de pied et de matraque en caoutchouc ou en bois des manifestant-e-s qui entendaient se rendre au parlement de district dans la ville d'Abepura, en Papouasie. Un étudiant qui parlait avec des membres des forces de l'ordre s'est retrouvé avec un pistolet sur la tempe, puis a été frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Au moins 36 autres manifestants ont également été blessés².

En novembre, la police a violemment dispersé une manifestation silencieuse organisée à l'université des sciences et technologies de Djayapura à l'occasion du 21^e anniversaire de l'enlèvement et de la mort du dirigeant indépendantiste Theys Eluay. Selon les informations recueillies, les agents ont tiré des gaz lacrymogènes pour disperser les étudiant-e-s qui avaient hissé le drapeau de l'« Étoile du matin », emblème de l'indépendance papoue. Quinze hommes ont été arrêtés ; trois ont été inculpés de trahison et six d'infractions ayant trait à des violences contre des fonctionnaires de police. Les trois étudiants accusés de trahison étaient toujours en détention à la fin de l'année. Les autres ont été libérés sous caution.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi relative aux informations et transactions électroniques et d'autres lois contenant des dispositions restrictives ont été utilisées pour poursuivre et intimider des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes, des universitaires et d'autres personnes. La police a ouvert des enquêtes au titre de cette loi contre trois des 67 personnes arrêtées le 8 février dans le village de Wadas, en lien avec la publication sur les réseaux sociaux de vidéos des événements survenus ce jour-là. Les téléphones portables des intéressés ont été saisis, mais personne n'a finalement été inculpé. Par la suite, les comptes Twitter officiels du mouvement de protestation contre le projet d'exploitation minière de Wadas et les comptes personnels d'au moins sept militants qui participaient au mouvement ont été suspendus³.

Le 6 avril, le tribunal de district de Ciamis (province de Java-Ouest) a déclaré Muhammad Kosman coupable de « propagation de fausses informations » et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement. Cet homme avait été arrêté en août 2021 en vertu de la Loi no 1/1946 sur la désinformation et des dispositions de la Loi relative aux informations et transactions électroniques portant sur l'« apologie de la haine » après avoir mis en ligne sur YouTube une vidéo dans laquelle il insultait prétendument l'islam et le prophète Mahomet⁴.

La police a ouvert en mai une enquête judiciaire sur un mouvement de contestation d'enseignant-e-s et d'autres membres du personnel d'une université de la province de Java-Ouest, à la suite d'une plainte en diffamation déposée contre eux par une ancienne doyenne de la faculté de droit au titre de la Loi relative aux informations et transactions électroniques. Les personnes concernées avaient critiqué les politiques et pratiques en vigueur dans la faculté et réclamé la démission de la doyenne. Au moins 14 personnes qui avaient pris part aux manifestations ont été interrogées, mais

aucune n'avait été inculpée à la fin de l'année.

En mars, la police a officiellement inculpé Haris Azhar et Fatia Maulidiyanti de diffamation au titre des dispositions de la Loi relative aux informations et transactions électroniques. Le militant et la militante des droits humains avaient été accusés en 2021 de « propagation de fausses informations » en raison d'une vidéo YouTube dans laquelle ils repreneaient des allégations selon lesquelles le ministre de la Défense et des militaires avaient des liens avec l'industrie minière en Papouasie. Tous deux étaient passibles de quatre ans d'emprisonnement.

Journalistes

Pas moins de 53 cas d'agressions physiques, d'attaques numériques et d'autres attaques contre au moins 63 médias et journalistes ont été signalés pendant l'année. Selon des informations parues dans la presse, des policiers ont giflé et étranglé un journaliste qui couvrait une manifestation étudiante à Kendari, dans la province de Sulawesi-Sud-Est, en avril. Le téléphone portable du journaliste a été saisi et les vidéos sur lesquelles on voyait des policiers frapper une personne qui manifestait ont été supprimées contre son gré.

Entre le 23 et le 30 septembre, les appareils et les comptes de réseaux sociaux d'au moins 38 journalistes et d'autres employé-e-s du média en ligne Narasi ont été la cible d'un piratage coordonné⁵. Dans le même temps, le site internet de Narasi a été temporairement mis hors d'état de fonctionner par une cyberattaque. Narasi était connu pour son travail sur la corruption, les affaires pénales impliquant des agents de l'État et d'autres questions sensibles.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Au moins 35 cas d'agressions physiques et de cyberattaques visant 150 organisations ou militant-e-s des droits humains ont été signalés pendant l'année. Un incendie criminel a eu lieu le 9 mai dans les locaux de l'Institut d'aide juridictionnelle de Papouasie (LBH Papouasie), à Djayapura. Cet incendie,

dans lequel une moto a été détruite, était lié aux activités de défense des droits humains de cette ONG en Papouasie. LBH Papouasie a déposé une plainte auprès de la police, mais les responsables n'ont pas été identifiés.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

La Chambre des représentant-e-s a adopté, le 12 avril, la Loi sur les infractions de violence sexuelle. Ce texte, proposé à l'origine en 2012 par des militant-e-s des droits des femmes, érigeait en infractions neuf formes de violence sexuelle, notamment le mariage forcé et le harcèlement sexuel physique, psychologique et en ligne.

Le 24 octobre, le site d'information indépendant *Konde.co* a été temporairement désactivé du fait d'une cyberattaque. Celle-ci est intervenue quelques heures après la publication d'un rapport dénonçant le fait que les autorités n'avaient pas enquêté sur le viol d'une femme en 2019, dans lequel des employés du ministère des Coopératives et des Petites et moyennes entreprises pourraient être impliqués. Selon ce rapport, la victime a été contrainte d'épouser l'un des auteurs présumés, dans le cadre semble-t-il d'un processus de « justice réparatrice » qui a eu pour conséquence l'arrêt de l'enquête pénale et la remise en liberté de toutes les personnes soupçonnées dans l'affaire⁶. Site spécialisé dans les sujets liés aux femmes et aux groupes marginalisés, *Konde.co* avait déjà fait l'objet de cyberattaques en raison de ses activités.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au moins 168 personnes ont été soumises à une peine de flagellation en Aceh, la seule province de l'Indonésie où était appliquée cette forme de châtiment. En janvier, une femme s'est évanouie à deux reprises alors qu'elle recevait 100 coups de fouet pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage. Son partenaire s'est vu infliger quant à lui 15 coups de fouet. Le même jour, trois autres hommes condamnés pour avoir commis ou

« facilité » un adultère ont chacun reçu 100 coups de fouet⁷.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Trente-six cas présumés d'homicides illégaux commis par les forces de sécurité, ayant fait 41 victimes au total, ont été recensés pendant l'année. Cinq d'entre eux (concernant neuf victimes) ont eu lieu dans la province de Papouasie, portant à 105 le nombre de victimes d'homicides illégaux présumés dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale depuis février 2018.

Papouasie et Papouasie occidentale

Le 15 mars, dans le *kabupaten* de Yahukimo, des policiers ont abattu deux hommes et en ont blessé trois autres en ouvrant le feu sur des personnes qui manifestaient contre la partition de la Papouasie et de la Papouasie occidentale.

La police a arrêté 10 personnes, dont six membres de l'armée indonésienne, pour leur implication présumée dans le meurtre, suivi du démembrement, de quatre Papous en août dans le *kabupaten* de Mimika. Un commandant de la réserve stratégique de l'armée indonésienne a déclaré à des journalistes qu'il s'agissait de meurtres de droit commun, mais pas de violations des droits humains⁸. Le 29 août, les forces de sécurité ont arrêté trois hommes dans le village de Bade (*kabupaten* de Mappi) et les ont torturés. L'un de ces hommes, Bruno Kimko, est mort et les deux autres ont été grièvement blessés. Dix-huit militaires de l'unité Yonif Raider 600/Modang ont été arrêtés, mais aucun n'avait été inculpé à la fin de l'année.

En mars, des expert-e-s des Nations unies ont exprimé leur inquiétude à propos de la détérioration de la situation des droits humains dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale, et demandé que des enquêtes exhaustives et indépendantes soient menées, notamment sur les homicides illégaux.

Le 8 décembre, le tribunal des droits humains de Makassar (province de Sulawesi-

Sud) a acquitté un ancien commandant de l'armée des homicides illégaux perpétrés en 2014 dans le *kabupaten* de Paniai sur la personne de quatre lycéens. De nombreuses préoccupations existaient quant à la crédibilité du procès, dans lequel un seul suspect a été inculpé et tous les témoins à deux exceptions près étaient d'anciens membres des forces de sécurité. Les investigations menées précédemment par la Commission nationale des droits humains Komnas HAM avaient permis d'établir que des membres de l'unité militaire XVII/Cenderawasih avaient ouvert le feu sur des Papous autochtones qui protestaient contre le passage à tabac d'enfants papous par des militaires, tuant les quatre garçons et blessant 21 autres personnes. Selon la Komnas HAM, il s'agissait d'une attaque systématique et de grande ampleur contre des civil-e-s.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Deux enquêtes distinctes ont établi que l'utilisation excessive de la force par les policiers contre des supporters de football au stade Kanjuruhan de Malang (Java-Est), le 1^{er} octobre, était la cause principale de la tragédie qui a fait 135 morts et 433 blessés. Selon les conclusions de l'équipe d'établissement des faits instaurée par le président et de la Komnas HAM, qui a mené ses propres investigations, l'utilisation de gaz lacrymogène a créé la panique et déclenché une bousculade dans laquelle les supporters ont péri. La Komnas HAM a précisé que les policiers avaient tiré au total 45 grenades lacrymogènes dans la foule⁹. Sept suspects ont été identifiés, parmi lesquels trois policiers et un membre de l'armée indonésienne, et se sont vu notifier une inculpation pénale.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Indonésie a revu en septembre sa contribution déterminée au niveau national. Elle a avancé de 10 ans (à 2060) son objectif de neutralité carbone et a amélioré son objectif inconditionnel de réduction de ses émissions pour 2030, s'engageant à les

réduire de 32 % (contre 29 % précédemment) par rapport au scénario du *statu quo*. Elle a par ailleurs annoncé qu'elle était prête, sous conditions, à aller jusqu'à 43 % (au lieu de 41 %). Des analystes indépendants ont jugé que ces objectifs étaient très insuffisants et des voix se sont élevées pour critiquer la dépendance excessive de l'Indonésie à l'égard du charbon ainsi que l'insuffisance des politiques visant à soutenir son remplacement par des énergies renouvelables.

-
1. "Usut dugaan penembakan pengunjuk rasa di Parigi Moutong, Sulawesi Tengah", 13 février
 2. *Indonesia. Silencing voices, suppressing criticism: The decline in Indonesia's civil liberties*, 7 octobre
 3. "Selidiki serangan dan intimidasi digital terhadap warga dan aktivis Wadas", 16 janvier
 4. "Stop criminalizing the right to freedom of expression", 14 avril
 5. "Komite Keselamatan Jurnalis: Serangan terhadap jurnalis Narasi adalah bentuk pembungkaman", 26 septembre
 6. "KKJ Kecam Upaya Pembungkaman Kebebasan Pers Melalui Serangan Digital terhadap Konde.co", 25 octobre
 7. "Woman collapses twice while publicly flogged 100 times for adultery in Aceh", 27 janvier
 8. "Mutilation case comments show state's knee-jerk response to allegations of violence involving security forces in Papua", 16 septembre
 9. "Aparat keamanan harus bertanggungjawab atas pelanggaran HAM Tragedi Kanjuruhan", 3 novembre

IRAK

République d'Irak

Chef de l'État : **Abdul Latif Rashid (a remplacé Barham Ahmed Salih en octobre)**

Chef du gouvernement : **Mohammed Shia al Sudani (a remplacé Mustafa al Kadhim en octobre)**

Sur fond d'instabilité politique et d'affrontements sporadiques entre des acteurs armés, des dizaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres sont venues s'ajouter aux 1,2 million de personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays. Les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont réprimé la liberté d'expression et de réunion

pacifique. L'impunité était toujours la règle pour les homicides illégaux commis par le passé, ainsi que pour les actes de torture et les autres mauvais traitements. Les signalements de violences fondées sur le genre se sont multipliés, tandis que les mesures de protection mises en place par l'État demeuraient minimales, tant dans la région du Kurdistan irakien que dans le centre du pays. Une proposition de loi menaçait de saper encore davantage les droits des personnes LGBTI. Des centaines de milliers de personnes déplacées ont continué de se heurter à des obstacles entravant leur accès aux services vitaux et à un retour digne et sans danger dans leur région d'origine. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables. Les autorités n'ont pas fourni une aide suffisante aux populations marginalisées les plus touchées par les sécheresses, les vagues de chaleur et les tempêtes de sable prolongées.

CONTEXTE

Un nouveau gouvernement a été formé en octobre, soit plus d'un an après les élections législatives. Ce retard était imputable à des différends entre d'une part les partis politiques alliés aux Unités de mobilisation populaire, liées aux autorités centrales et désignées comme faisant partie des forces armées irakiennes en 2016, et d'autre part le « groupe Sadr », constitué de parlementaires soutenant le dignitaire religieux de premier plan Muqtada al Sadr, qui avait remporté la majorité des sièges. L'impasse politique a donné lieu à des affrontements armés sporadiques entre rivaux. Après que Muqtada al Sadr a appelé les parlementaires du « groupe Sadr » à démissionner en août, certains de ses sympathisants et des membres des Brigades de la paix, une milice qui lui est favorable, ont fait irruption dans le Parlement, situé en « zone verte ». Des affrontements ont éclaté avec des combattants des Unités de mobilisation populaire, au cours desquels des roquettes, des obus de mortier et des grenades

propulsées par roquette ont été utilisés, faisant des dizaines de morts et des centaines de blessés. Des affrontements entre des partisans de Muqtada al Sadr et des factions des Unités de mobilisation populaire considérées comme favorables à l'Iran ont eu lieu à Bassora fin août et début septembre, et ont causé la mort d'au moins quatre personnes.

La Turquie a continué de mener des frappes aériennes et des bombardements dans le cadre de son opération militaire contre les membres du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) basés dans le nord du Kurdistan irakien. Les *pasdaran* (gardiens de la révolution) iraniens ont revendiqué des attaques visant des positions de partis d'opposition kurdes iraniens, dans la province d'Erbil. Ces attaques ont entraîné des décès et des déplacements.

Les attaques sporadiques du groupe armé État islamique, lancées contre des casernes et des postes de contrôle des forces de sécurité, se sont poursuivies dans les provinces d'Al Anbar, de Kirkouk et dans d'autres provinces auparavant contrôlées par ce groupe armé. Selon les médias, l'État islamique a enlevé au moins 10 habitants dans les provinces de Kirkouk et de Diyala, et les a relâchés après versement d'une rançon par leur famille.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont continué de réprimer le droit à la liberté d'expression et de réunion.

Elles ont arbitrairement arrêté, poursuivi et emprisonné des journalistes, des militant-e-s et des détracteurs et détractrices présumés. Deux journalistes et trois militants politiques, détenus depuis août 2020 et déclarés coupables en février 2021 d'infractions liées à la sécurité nationale, se sont mis en grève de la faim à trois reprises en 2022 pour protester contre leur maintien en détention malgré un décret émis en février par le président de la région du Kurdistan irakien,

Nerchivan Barzani, qui ramenait la peine prononcée de cinq à deux ans.

Le 6 août, les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc pour disperser des manifestations pacifiques organisées dans les villes d'Erbil et de Sulaymaniyah (Kurdistan irakien) pour protester contre les retards de versement des salaires des fonctionnaires et le manque d'emplois. Cette intervention a fait plusieurs blessés. Les Assayech, principal organe de sécurité et de renseignement du gouvernement régional du Kurdistan, ont détenu brièvement au moins 20 journalistes qui avaient couvert ces manifestations. Nouvelle Génération, un parti d'opposition qui appelait à manifester, a indiqué que les Assayech avaient arrêté plusieurs dizaines de ses membres, à leur domicile ou lors des manifestations d'Erbil et de Sulaymaniyah. Ces personnes ont été libérées sous caution après plusieurs jours de détention, sans être informées des éventuelles charges pesant sur elles.

En septembre, les Assayech ont arrêté un journaliste travaillant pour un média favorable à l'opposition alors qu'il couvrait une attaque de drone visant des combattants du PKK dans la province d'Erbil. Cet homme a été libéré le lendemain sans inculpation, après s'être engagé par écrit à ne plus couvrir d'événements similaires. En octobre, les Assayech ont arrêté deux journalistes près d'Erbil en vertu de la Loi de lutte contre l'utilisation abusive des appareils électroniques. Ce texte, entré en vigueur en 2008 et formulé en termes vagues, a servi par le passé à poursuivre des personnes ayant diffusé des contenus jugés critiques à l'égard des autorités. Ces deux hommes ont été libérés à la fin du mois.

Le climat d'impunité dans lequel évoluaient les acteurs armés prenant pour cible des manifestant-e-s, des militant-e-s et des journalistes mettait en péril le droit à la liberté d'expression dans le centre de l'Irak. En octobre, des sympathisants armés de Muqtada al Sadr ont fait irruption dans les locaux de la chaîne Al Rabiaa TV à Bagdad,

et les ont saccagés, après qu'une présentatrice eut évoqué à l'antenne la destruction de bâtiments publics par des partisans de Muqtada al Sadr et critiqué l'ancienne milice de celui-ci, l'Armée du Mehdi. Les autorités irakiennes ont condamné cette attaque et annoncé l'ouverture d'une enquête, mais aucune mesure supplémentaire pour protéger les personnes travaillant dans les médias ni pour amener les auteurs présumés de l'attaque à rendre des comptes n'a été annoncée.

Le 5 décembre, un tribunal de Bagdad a condamné le militant Hayder Hamid al Zaidi à trois ans de prison en vertu de l'article 226 du Code pénal pour un tweet jugé moqueur à l'égard d'un dirigeant défunt des Unités de mobilisation populaire. Hayder Hamid al Zaidi avait été arrêté en juin et libéré sous caution deux semaines plus tard. Le 7 décembre, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes qui manifestaient à Nassiriyah, dans le sud du pays, pour dénoncer la condamnation de ce militant, faisant au moins deux morts et 17 blessés.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la norme pour les centaines d'homicides illégaux commis pendant les manifestations d'octobre 2019, et peu de progrès ont été accomplis s'agissant d'enquêter sur les auteurs présumés. Les autorités irakiennes n'ont pas annoncé les conclusions des enquêtes menées par les commissions établies au lendemain des manifestations pour enquêter sur les violences perpétrées dans le contexte de ces événements, ainsi que sur les homicides ciblés et les tentatives d'homicides perpétrés à l'encontre de dizaines de militant-e-s sur la période 2019-2021. Des acteurs armés ont continué à menacer de tuer ou de faire disparaître des militant-e-s ainsi que des proches de manifestant-e-s et de militant-e-s morts ou disparus, poussant ces personnes à entrer dans la clandestinité ou à fuir à l'étranger.

En février, un tribunal d'enquête siégeant à Nassiriyah (province de Dhi Qar) a ouvert une enquête sur le rôle d'un officier

supérieur de l'armée dans la répression menée contre les manifestant-e-s d'octobre 2019 dans cette province ; aucune autre information n'a été communiquée à ce sujet.

Toujours en février, Ali Al Bayati, ancien membre du Haut-Commissariat irakien aux droits humains (IHCHR), une institution nationale, a été interrogé par un tribunal d'enquête de Bagdad. Il était accusé de diffamation pour avoir fait état d'allégations de torture lors d'une interview en 2020, à la suite de quoi les autorités avaient porté plainte contre lui.

En septembre, les autorités irakiennes ont annoncé une enquête sur la mort d'une adolescente de 15 ans, Zainab Essam Majed al Khazali, tuée par balle pendant un exercice à munitions réelles sur une base militaire américaine près de l'aéroport international de Bagdad. Les autorités américaines présentes en Irak n'ont pas reconnu les faits. Aucune autre information n'a été rendue publique.

En octobre, un tribunal de Diwaniya, dans la province d'Al Qadisiya, a condamné à mort Kifah al Kuraiti, ancien membre des Brigades de la paix, le groupe armé de Muqtada al Sadr, pour l'homicide du militant de premier plan Thaeer al Tayeb en décembre 2019.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans ses observations finales publiées le 15 juin, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par le recours généralisé à la torture, en particulier lors de la phase d'instruction, dans les lieux de détention de tout le pays, aussi bien officiels qu'officieux, ainsi que par le manque d'impartialité des autorités judiciaires chargées d'enquêter sur les plaintes pour torture.

Les conditions de détention des personnes sous le coup d'une condamnation à mort à la prison de Nassiriyah (province de Dhi Qar) allaient à l'encontre de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements. Selon plusieurs sources, les personnes détenues étaient fréquemment rouées de coups, incarcérées dans des

cellules surpeuplées et insalubres, et privées des soins médicaux dont elles avaient besoin ; elles ne disposaient pas de nourriture et d'eau potable en quantité suffisante, à moins de pouvoir les payer, et ne pouvaient pas recevoir de visites régulières de leur famille.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procédures judiciaires à l'encontre de centaines de membres et sympathisants présumés de l'État islamique, dont des mineurs, se sont poursuivies dans tout le pays, y compris dans la région du Kurdistan irakien, sur fond de vives préoccupations quant au respect de leur droit à un procès équitable, et en particulier leur droit à une défense adéquate. De lourdes peines d'emprisonnement et des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de déclarations de culpabilité fondées principalement sur des « aveux » extorqués sous la torture.

Plus de 200 Irakiens mineurs, transférés depuis le nord de la Syrie, étaient incarcérés à Bagdad. Soupçonnés d'appartenir à l'État islamique, ils étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Parlement irakien n'a toujours pas érigé en infraction la violence domestique, en dépit d'une recrudescence des crimes d'« honneur » et des autres formes de violences fondées sur le genre enregistrés par les ONG nationales.

Les pouvoirs publics offraient extrêmement peu de mesures de protection efficaces contre les violences liées au genre dans la région du Kurdistan irakien et dans le centre du pays. Une poignée de foyers d'accueil gérés par le ministère du Travail et des Affaires sociales du Kurdistan étaient opérationnels dans plusieurs villes de la région, mais des ONG nationales ont indiqué que les services de réadaptation à destination des victimes étaient insuffisants. Dans le centre du pays, il n'existait qu'un seul foyer d'accueil, géré avec l'appui du Fonds des

Nations unies pour la population et d'une capacité d'une centaine de personnes. À Bagdad, des ONG ont été harcelées cette année encore parce qu'elles géraient des foyers d'accueil non officiels pour femmes ; elles ont notamment été convoquées pour interrogatoire après des plaintes déposées par des parlementaires issus de partis conservateurs.

Au Kurdistan irakien, le nombre de cas signalés de femmes et de filles tuées par des hommes de leur famille, notamment pour s'être converties à une autre religion ou avoir affirmé leur transidentité, a augmenté. Une coalition d'organisations de femmes a recueilli des informations sur les homicides d'au moins 16 femmes et une adolescente de 15 ans par des hommes de leur famille rien qu'entre janvier et mars ; ce chiffre était probablement bien en deçà de la réalité. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête indépendante et impartiale sur la plupart de ces homicides, dans un climat social où la responsabilité était imputée aux victimes, notamment sur les réseaux sociaux, et sur fond d'immobilisme des législateurs.

En septembre, le ministère de l'Intérieur irakien a annoncé que la « police communautaire », force créée en 2016 sous l'autorité de ce ministère et dotée d'un large mandat consistant à aider la police locale dans diverses missions, avait reçu plus de 1 100 appels de victimes de violence domestique. Selon des ONG de défense des droits des femmes, cette force n'était en réalité rien d'autre qu'un service d'assistance téléphonique et n'a pris aucune mesure pour protéger les victimes ni enquêter sur les signalements de violence domestique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Plusieurs parlementaires du centre de l'Irak ont annoncé en juillet leur intention de présenter une proposition de loi qui érigerait en infraction les relations entre personnes de même sexe. En septembre, un projet de loi destiné à incriminer tout soutien explicite aux

droits des personnes LGBTI a été présenté au Parlement du Kurdistan irakien.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le pays comptait toujours au moins 1,2 million de personnes déplacées, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Après la fermeture de camps par les autorités irakiennes en 2021, environ 75 % des personnes déplacées se sont retrouvées livrées à elles-mêmes. Environ 15 % étaient hébergées dans 14 camps restés ouverts au Kurdistan irakien et dans les zones de la province de Ninive contrôlées par le gouvernement régional du Kurdistan. Les 10 % restants ont pu retourner dans leur région d'origine.

Des milliers de personnes déplacées se heurtaient à des obstacles les empêchant de rentrer dans la dignité et en toute sécurité dans leurs régions d'origine, dans les provinces d'Al Anbar, de Diyala, de Ninive et de Salah ad Din, en raison des risques de détention arbitraire et d'autres actes de harcèlement auxquels se livraient des acteurs armés et les forces de sécurité, ainsi que du manque de moyens de subsistance et de services. Les enfants ayant été précédemment déplacés dans les provinces d'Al Anbar, de Diyala, de Dahuk, de Kirkouk, de Ninive et de Salah ad Din avaient le plus grand mal à s'inscrire à l'école faute de papiers d'identité, ceux-ci n'ayant pas été délivrés aux enfants nés dans des territoires contrôlés par l'État islamique. Depuis 2016, les institutions civiles et l'appareil de sécurité irakiens ont infligé des sanctions collectives à des milliers de personnes pour leur appartenance présumée à l'État islamique, les privant des documents d'état civil nécessaires pour bénéficier de services essentiels et se déplacer librement.

Des centaines de familles qui avaient fui en Syrie pendant le conflit avec l'État islamique sont rentrées en Irak. La plupart demeuraient dans l'incertitude, dans des « centres d'accueil » mal équipés de la province de Ninive. Le gouvernement n'a élaboré aucun plan pour permettre à ces personnes de retourner dignement et en

toute sécurité dans leur région d'origine et de se réinsérer.

En mai, des affrontements entre les forces irakiennes et une faction yézidie des Unités de mobilisation populaire ont entraîné le déplacement d'au moins 3 000 personnes du district de Sinjar (province de Ninive) vers des lieux privés dans la province de Dahuk ou vers les camps du Kurdistan irakien.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Les effets du changement climatique, tels que les sécheresses, les vagues de chaleur et les tempêtes de sable, ont eu des répercussions sur la vie de millions de personnes dans tout le pays. Selon l'OIM, plus de 10 000 familles étaient toujours déplacées en septembre en raison de la sécheresse, de la dégradation des terres et de la salinité accrue des cours d'eau dans 10 provinces.

Le système de santé irakien, déjà au bord de l'effondrement du fait de la pandémie de COVID-19 et de nombreuses années de délaissement et de corruption, n'était pas en mesure de répondre aux besoins des personnes touchées par les longues et violentes tempêtes de sable.

Faute de système de sécurité sociale, les travailleuses et travailleurs journaliers ont subi de manière disproportionnée la fermeture des institutions publiques lors des tempêtes de sable particulièrement fortes qui ont eu lieu entre avril et juin, puisqu'ils avaient perdu leurs moyens de subsistance.

Droit à l'eau

En octobre, le ministère irakien des Ressources en eau a indiqué que l'année 2022 avait été la plus sèche depuis 1930. Les pénuries d'eau provoquées par la sécheresse, le mauvais fonctionnement des usines de désalinisation imputé à la corruption et l'assèchement des lits des cours d'eau et des marécages ont eu des effets dévastateurs sur les droits humains, en particulier les droits à la santé, au travail, à l'eau et à l'assainissement de millions de

personnes. Les autorités n'ont pas apporté une aide suffisante aux personnes les plus touchées ni aux populations rurales marginalisées, notamment aux habitant.e.s des marais, dont des milliers, voyant leurs moyens de subsistance menacés, se sont installés en zone urbaine.

Contribution déterminée au niveau national

Lorsqu'il est devenu partie à l'Accord de Paris, l'Irak s'est engagé à réduire volontairement ses émissions globales de 1 à 2 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2021 et a indiqué qu'il entendait porter ce chiffre à 15 %, sous réserve de bénéficier d'un appui financier et technique international.

PEINE DE MORT

Les tribunaux irakiens ont prononcé des condamnations à mort pour des homicides, des viols d'enfants et des infractions liées au « terrorisme », en général à l'issue de procès qui n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Le nombre d'exécutions a considérablement diminué, mais des milliers de personnes demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort.

IRAN

République islamique d'Iran

Chef de l'État [guide] : **Ali Khamenei**

Chef du gouvernement [président] : **Ebrahim Raisi**

L'Iran a été secoué par un soulèvement populaire sans précédent contre le régime de la République islamique. Les forces de sécurité ont illégalement tiré des munitions réelles et des projectiles en métal pour réprimer les manifestations, tuant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants et faisant des milliers de blessés. Plusieurs milliers de personnes ont été détenues arbitrairement ou poursuivies injustement pour l'unique raison qu'elles avaient exercé pacifiquement leurs droits humains. La discrimination et les violences à l'égard des femmes, des personnes LGBTI

et des membres de minorités ethniques ou religieuses se sont intensifiées. Les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements, y compris la privation délibérée de soins médicaux, étaient courantes et systématiques. Les autorités judiciaires ont prononcé et infligé des châtements cruels et inhumains, notamment des flagellations, des amputations et des aveuglements. Le recours à la peine de mort a augmenté et les exécutions en public ont repris. Tous les procès étaient inéquitables. L'impunité concernant les crimes de droit international passés et présents était systémique, en particulier pour les crimes contre l'humanité relatifs aux massacres qui ont eu lieu dans les prisons en 1988.

CONTEXTE

Un soulèvement populaire sans précédent en faveur de la fin du régime de la République islamique a secoué l'Iran à partir de septembre. À la fin de l'année, les manifestations n'avaient toujours pas cessé.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé en mars le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, et mis en place en novembre une mission d'établissement des faits pour enquêter sur les violations des droits humains liées au soulèvement.

À l'exception de la rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, les expert-e-s indépendants des Nations unies et les observatrices et observateurs internationaux n'ont pas été autorisés à entrer dans le pays.

En mars, l'Iran a signé avec la Belgique un traité bilatéral sur le transfèrement de personnes condamnées qui a suscité des inquiétudes quant à l'utilisation possible de ce texte pour accorder l'impunité aux fonctionnaires iraniens arrêtés et déclarés coupables à l'étranger de graves violations des droits humains. En décembre, la Cour constitutionnelle de Belgique a suspendu partiellement l'application de ce traité ; elle

devait se prononcer sur son éventuelle annulation début 2023.

L'Iran a continué d'apporter un soutien militaire aux forces gouvernementales dans le conflit armé en Syrie (voir Syrie).

Il a prêté un appui à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en fournissant des drones Shahed 136, qui ont servi à détruire délibérément des infrastructures civiles.

En septembre et octobre, les *pasdaran* (gardiens de la révolution) ont attaqué des groupes d'opposition kurdes dans la région du Kurdistan irakien, faisant plus d'une douzaine de morts, dont une femme enceinte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont renforcé la répression, déjà étouffante, ne laissant aucune place à la dissidence pacifique.

Liberté d'expression et d'association

Les autorités ont censuré les médias, brouillé les chaînes de télévision par satellite et, en septembre, ajouté Instagram et WhatsApp sur la liste des applications mobiles et des réseaux sociaux bloqués ou filtrés, où figuraient déjà Facebook, Signal, Telegram, Twitter et YouTube.

À maintes reprises, elles ont fermé ou perturbé les réseaux Internet et mobiles lors de manifestations afin de réprimer la mobilisation et de masquer l'ampleur des violations perpétrées par les forces de sécurité.

Le projet de loi relatif à la protection des internautes, qui devait amenuiser encore davantage les libertés en ligne et l'accès au réseau Internet mondial, était toujours en cours d'examen. En septembre, le pouvoir exécutif a émis une directive limitant encore davantage l'accès aux contenus en ligne.

Les autorités ont interdit tous les partis politiques indépendants, les organisations de la société civile et les syndicats indépendants, et exercé des représailles contre les grévistes.

Liberté de réunion

Les autorités ont opposé systématiquement une réaction militarisée aux manifestations, qu'elles soient localisées ou nationales.

En mai, les forces de sécurité de la province du Khuzestan, ainsi que celles de la province du Tchaharmahal-et-Bakhtiari, ont utilisé illégalement des munitions réelles, de la grenaille, du gaz lacrymogène et des canons à eau pour écraser les manifestations, en grande partie pacifiques, contre l'explosion des prix des denrées alimentaires et l'effondrement meurtrier d'un immeuble à Abadan (province du Khuzestan). Au moins quatre personnes ont été tuées. Des centaines d'autres, dont des enfants, ont été blessées par de la grenaille, dont l'utilisation allait à l'encontre de l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements¹.

La mort en détention de Mahsa (Zhina) Amini aux mains de la « police des mœurs » iranienne le 16 septembre a déclenché un soulèvement national qui s'est poursuivi pendant tout le reste de l'année. Les autorités ont fréquemment et illégalement utilisé des munitions réelles, des projectiles en métal et du gaz lacrymogène, et ont roué de coups des manifestant-e-s. Amnesty International a enregistré les noms de centaines de manifestant-e-s et de passant-e-s tués illégalement par les forces de sécurité, dont des dizaines de mineur-e-s². Des centaines de personnes ont été aveuglées ou grièvement blessées aux yeux par des projectiles en métal tirés par les forces de sécurité. Des milliers d'autres ont aussi été blessées, mais beaucoup ont renoncé aux soins médicaux par peur d'être arrêtées.

Plus de la moitié des personnes tuées appartenaient à la minorité baloutche opprimée de la province du Sistan-et-Baloutchistan ou à la minorité kurde opprimée des provinces du Kurdistan, de Kerman et de l'Azerbaïdjan occidental.

Des étudiant-e-s et des élèves ayant manifesté pacifiquement ont été renvoyés, ont été la cible d'opérations violentes et ont

subi des coups et d'autres mauvais traitements.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Toute l'année, des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement ou poursuivies de façon inique pour l'unique raison qu'elles avaient exercé pacifiquement leurs droits humains. Beaucoup étaient toujours emprisonnées injustement.

Selon une déclaration des autorités dont un enregistrement a été divulgué, entre 15 000 et 16 000 personnes ont été placées en détention pendant les premières semaines du soulèvement. Les autorités ont continué à procéder à des arrestations arbitraires jusqu'à la fin de l'année et ont engagé des poursuites injustes et des procès inéquitables à l'encontre de nombreuses personnes.

Deux jeunes hommes ont été exécutés arbitrairement dans le contexte du soulèvement national à l'issue de parodies de procès et sans que leurs familles respectives en soient informées préalablement. Une multitude d'autres personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou étaient toujours en instance de jugement pour des charges excessivement vagues et passibles de la peine capitale, comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « corruption sur terre ».

Les autorités ont continué à réprimer la société civile, soumettant des centaines de défenseur-e-s des droits humains, d'avocat-e-s, de journalistes, de dissident-e-s politiques, de militant-e-s, d'écologistes, d'écrivain-e-s, d'artistes, de musiciens et musiciennes, d'étudiant-e-s et d'écologistes à une détention arbitraire ou des poursuites injustes.

Des centaines de travailleuses et travailleurs, dont des enseignant-e-s, ont été détenus arbitrairement pour avoir fait grève, pris part à des rassemblements à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs ou exprimé leurs préoccupations concernant leurs droits.

Les autorités ont continué à utiliser la détention arbitraire de personnes étrangères

ou binationales comme moyen de pression, ce qui, dans certains cas, constituait un crime de prise d'otage³.

Les dissident-e-s Mehdi Karroubi, Mir Hossein Moussavi et Zahra Rahnavard ont entamé leur 12^e année d'assignation à résidence.

Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant et supervisait un appareil répressif caractérisé par des violations systématiques de la procédure, dont la privation d'avocat-e au stade de l'instruction, les disparitions forcées, la détention au secret, le fait d'accepter à titre de preuve des « aveux » arrachés sous la torture, et les simulacres de procès sommaires menés en secret, sans aucun lien avec une procédure judiciaire en bonne et due forme, qui se concluaient par des emprisonnements, des flagellations et des condamnations à mort.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements, y compris la détention à l'isolement prolongée et la privation délibérée de soins médicaux, demeuraient courantes et systématiques. Les « aveux » obtenus au moyen de la torture et d'autres mauvais traitements étaient diffusés à la télévision d'État.

L'administration pénitentiaire et les services chargés des poursuites, sous l'autorité du pouvoir judiciaire, détenaient des personnes dans des conditions cruelles et inhumaines (surpopulation, problèmes d'assainissement, manque de nourriture et d'eau, lits en quantité insuffisante, mauvaise ventilation et infestations d'insectes).

Des dizaines de personnes sont mortes en détention dans des circonstances suspectes. Selon des informations dignes de foi, elles auraient été torturées physiquement ou privées de soins médicaux. Aucune enquête n'a été menée conformément aux normes internationales.

Le Code pénal prévoyait toujours certaines peines qui allaient à l'encontre de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements, telles que la flagellation,

l'aveuglement, l'amputation, le crucifiement et la lapidation.

Entre mai et septembre, les autorités ont amputé les doigts d'au moins cinq hommes déclarés coupables de vol : quatre à la prison d'Evin (province de Téhéran) et un à la prison de Raja'i Shahr (province d'Alborz)⁴.

En octobre, des affaires concernant deux hommes et une femme ont été renvoyées devant le Bureau d'application des peines à Téhéran afin que leurs peines d'aveuglement soient exécutées, en vertu du principe de *qisas* (« réparation »). Aucune information publique concernant l'application de ces peines n'avait été communiquée à la fin de l'année.

Selon le Centre Abdorrahman Boroumand, au moins 178 personnes ont été condamnées à la flagellation.

DISCRIMINATION

Minorités ethniques

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes, notamment – étaient toujours en butte à une discrimination généralisée, qui entravait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Souffrant d'un manque d'investissement chronique, les régions où vivaient des minorités ethniques s'enfonçaient dans la pauvreté et la marginalisation.

Malgré les appels répétés en faveur d'une plus grande diversité linguistique, l'enseignement primaire et secondaire continuait d'être assuré uniquement en persan.

Les forces de sécurité ont tué illégalement de nombreux porteurs de marchandises kurdes (*kulbars*) et transporteurs de carburant baloutches (*soukhtbars*) entre le Kurdistan d'Iran et le Kurdistan d'Irak et dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, respectivement. Les autorités n'ont pas enquêté sur ces homicides ni amené quiconque à rendre des comptes.

Minorités religieuses

Les minorités religieuses, parmi lesquelles les baha'is, les chrétiens, les derviches

gonabadis, les personnes de confession juive, les yarsans et les musulman-e-s sunnites, étaient victimes de discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte. Des centaines de leurs membres ont été détenus arbitrairement, poursuivis injustement et soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ou de harcèlement pour avoir professé ou pratiqué leur foi. Les personnes dont les parents étaient considérés comme musulmans par les autorités risquaient, quant à elles, d'être détenues arbitrairement, torturées ou condamnées à mort pour « apostasie » si elles choisissaient une autre religion ou l'athéisme.

Des membres de la minorité baha'ie ont été victimes de violations généralisées et systématiques pour avoir pratiqué leur foi. Ils ont notamment subi des détentions arbitraires, des interrogatoires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et des disparitions forcées. Les autorités ont obligé des entreprises baha'ies à fermer leurs portes, saisi des dizaines de biens immobiliers et démolit les logements et les cimetières de cette communauté, et ont interdit à ses membres l'accès à l'enseignement supérieur. En juin, une cour d'appel a confirmé une décision de justice autorisant la saisie de 18 propriétés appartenant à des personnes baha'ies dans la province de Semnan. En août, les autorités ont rasé au bulldozer six maisons appartenant à des baha'i-e-s et confisqué plus de 20 hectares de terres dans un village de la province du Mazandéran, privant les victimes de leurs moyens de subsistance⁵.

Les autorités ont lancé des opérations contre des églises clandestines et des chrétiens convertis ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de saisies de biens personnels, de poursuites pour des infractions liées à la sécurité nationale et de diverses sanctions, notamment de peines d'emprisonnement, d'amendes et d'« exil » intérieur.

Plusieurs derviches gonabadis étaient toujours emprisonnés injustement.

Personnes LGBTI

Les personnes LGBTI souffraient d'une discrimination et de violences systémiques. Les relations librement consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction passible de peines allant de la flagellation à la condamnation à mort. Les « thérapies de conversion » approuvées par l'État, qui s'apparentaient à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, demeuraient courantes et étaient même appliquées à des enfants. Une thérapie hormonale et des opérations chirurgicales, y compris la stérilisation, étaient obligatoires pour demander un changement officiel de genre. Les personnes ne se conformant pas aux normes de genre risquaient d'être poursuivies en justice et privées d'accès à l'éducation et à l'emploi.

En août, Zahra Sedighi-Hamadani, défenseure des droits des personnes LGBTI plus connue sous le nom de Sareh, et une autre femme, Elham Choubdar, ont été condamnées à mort pour « corruption sur terre » par un tribunal révolutionnaire siégeant à Oroumieh (province de l'Azerbaïdjan occidental) en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées, ainsi que des activités qu'elles menaient sur les réseaux sociaux pour soutenir la communauté LGBTI⁶. La Cour suprême a annulé leur déclaration de culpabilité et leur condamnation en décembre et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.

Femmes et filles

Les autorités continuaient de traiter les femmes comme des citoyennes de seconde zone, notamment en ce qui concernait le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'emploi, la succession et l'accès aux fonctions politiques.

L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans. En outre, un père pouvait obtenir du pouvoir judiciaire

l'autorisation de marier sa fille encore plus jeune.

Les femmes et les filles étaient en première ligne du soulèvement populaire. Elles remettaient en cause des décennies de discrimination et de violences liées au genre et défiaient la législation discriminatoire et dégradante qui imposait le port du voile et avait pour effets un harcèlement et des violences au quotidien par des acteurs étatiques et non étatiques, des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que la privation d'accès à l'éducation, à l'emploi et à certains espaces publics.

Cette législation a été appliquée de manière plus stricte mi-2022, aboutissant à la mort en détention de Mahsa (Zhina) Amini en septembre, quelques jours après son arrestation brutale par la « police des mœurs » iranienne et alors que des informations dignes de foi faisaient état de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Les autorités ne dispensaient pas aux prisonnières de soins médicaux adaptés à leur genre.

Le projet de loi sur la défense de la dignité et la protection des femmes contre la violence, présenté il y a plus d'une décennie, était toujours au point mort au Parlement. Les législateurs n'ont pas révisé le texte de sorte qu'il définisse la violence domestique comme une infraction à part entière, qu'il incrimine le viol conjugal et les mariages d'enfants, et qu'il prévoie une peine proportionnée pour les hommes ayant assassiné leur épouse ou leur fille.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les forces de sécurité ont tiré illégalement à balles réelles sur des hommes, des femmes et des enfants afghans qui tentaient de franchir la frontière entre l'Afghanistan et l'Iran, commettant ainsi des homicides illégaux. Les Afghan-e-s parvenus à entrer en Iran étaient soumis à des détentions arbitraires, ainsi qu'à des actes de torture et

d'autres mauvais traitements, avant d'être renvoyés de force en toute illégalité.

PEINE DE MORT

Le nombre d'exécutions a augmenté par rapport à l'année précédente et les exécutions en public ont repris après deux années d'interruption.

Les autorités ont utilisé la peine capitale comme instrument de répression politique contre des manifestant-e-s, des dissident-e-s et des minorités ethniques.

La minorité baloutche opprimée était représentée de manière disproportionnée parmi les personnes exécutées.

Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques, parfois pour des infractions qui n'appartenaient pas à la catégorie des « crimes les plus graves », comme le trafic de stupéfiants, la corruption financière ou le vandalisme, et pour des actes protégés par le droit international relatif aux droits humains, tels que l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression.

Plusieurs personnes ont été exécutées pour des infractions commises alors qu'elles étaient mineures. De nombreuses autres personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

IMPUNITÉ

Aucun fonctionnaire n'a fait l'objet d'une enquête ou été amené à rendre des comptes pour les exécutions extrajudiciaires et les autres homicides illégaux, les actes de torture, les disparitions forcées et les autres violations graves des droits humains commis en 2022 ou antérieurement.

Les autorités ont masqué le nombre réel de personnes tuées par les forces de sécurité pendant les manifestations en imputant ces morts aux « émeutiers » ou, parfois, notamment dans le cas de mineur-e-s, en invoquant des suicides ou des accidents. Elles ont rejeté les plaintes des familles de victimes et menacé de les tuer ou de les

blessés, elles ou leurs enfants, si elles s'exprimaient ouvertement.

Aucune enquête indépendante n'a été menée sur la mort en détention de Mahsa (Zahra) Amini. Les autorités ont nié toute responsabilité, dissimulé des éléments de preuve très importants et menacé sa famille et d'autres personnes qui contestaient la version officielle des faits et demandaient à connaître la vérité et à ce que justice soit rendue⁷.

Les proches qui tentaient d'obtenir la vérité et la justice ainsi que les témoins des manifestations de novembre 2019 ayant fait des déclarations devant le Tribunal populaire international sur les atrocités commises en Iran, qui siègeait à Londres (Royaume-Uni), ont subi des détentions arbitraires et d'autres formes de harcèlement⁸.

Aucune enquête indépendante n'a eu lieu au sujet du recours illégal à la force contre des personnes détenues à la prison d'Evin en octobre ni des circonstances de la mort d'au moins huit prisonniers⁹.

Les autorités ont continué à cacher la vérité concernant le vol 752 d'Ukraine International Airlines, abattu par un missile en janvier 2020. Cette frappe avait fait 176 morts. En août, le pouvoir judiciaire a annoncé que l'affaire des 10 militaires subalternes jugés par un tribunal militaire pour leur participation à la frappe serait renvoyée devant le ministère public en raison d'une « enquête entachée d'irrégularités ».

L'impunité était la règle pour les crimes contre l'humanité liés aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées perpétrées en grand nombre en 1988, dont beaucoup de responsables présumés, parmi lesquels le président, occupaient de hautes fonctions. De hauts murs de béton ont été érigés autour des charniers de Kharavan, où les restes de plusieurs centaines de victimes étaient, semble-t-il, enterrés, ce qui suscitait des inquiétudes quant à la sécurité du site¹⁰. En juillet, à l'issue d'un procès historique mené en vertu du principe de compétence universelle, un tribunal suédois a condamné un ancien responsable iranien, Hamid Nouri, à la réclusion à perpétuité pour des crimes

liés aux massacres perpétrés dans les prisons en 1988.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Des spécialistes de l'environnement ont critiqué le fait que les autorités n'aient pas pris de mesures pour lutter contre la crise environnementale dans le pays. Celle-ci se caractérisait par l'assèchement de lacs, de cours d'eau et de zones humides, la déforestation, la pollution de l'air, la pollution des sources d'eau urbaines causée par le déversement d'eaux usées, et des affaissements de terrain.

En juillet, l'Iran a été l'un des huit pays à s'abstenir lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies érigeant en droit humain universel l'accès à un environnement propre, sain et durable, résolution adoptée avec 161 voix pour.

-
1. *"They are Shooting Brazenly": Iran's Militarized Response to May 2022 Protests*, 3 août
 2. *Iran: Leaked Official Documents Ordering Deadly Crackdown Highlight Need for International Action*, 30 septembre
 3. *Iran: The Crime of Holding Nazanin Zaghari-Ratcliffe Hostage Must Not Go Unpunished*, 1er juin
 4. *Iran. Huit prisonniers risquent une amputation des doigts*, 16 juin
 5. *Iran. Les attaques contre la minorité bahai'e d'Iran se multiplient*, 23 août
 6. *Condamnation à mort d'une défenseuse iranienne des droits des personnes LGBTI*, 15 septembre
 7. *Iran. Nécessité d'une action urgente internationale pour garantir l'obligation de rendre des comptes pour la mort en détention de Mahsa Amini*, 27 septembre
 8. *Iran: Authorities Violating Absolute Prohibition of Torture Through Harassment of Witnesses Involved in Iran Atrocities Tribunal*, 7 avril
 9. *Iran. Des détenu-e-s victimes de torture à la prison d'Evin ont besoin d'une protection internationale de toute urgence*, 18 octobre
 10. *« Iran. Les murs érigés autour des sites d'inhumation des victimes du massacre des prisons montrent la nécessité d'une enquête internationale »*, 13 septembre

IRLANDE

Irlande

Chef de l'État : **Michael D. Higgins**

Chef du gouvernement : **Leo Varadkar (a remplacé**

Micheál Martin en décembre)

La criminalisation de certains aspects du travail du sexe exposait les travailleuses et travailleurs de ce secteur à un risque plus élevé de subir des violences. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a identifié des lacunes dans les programmes de réparation offerts aux femmes et aux enfants ayant résidé ou été internés dans des institutions financées par les pouvoirs publics, ainsi qu'aux femmes ayant subi des interventions chirurgicales sans leur consentement éclairé durant leur accouchement. L'accès à un logement décent, notamment pour les réfugié-e-s ukrainiens et d'autres nationalités, restait un sujet de préoccupation. La volonté des autorités d'utiliser la reconnaissance faciale à des fins de maintien de l'ordre dans les espaces publics a soulevé des objections.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

D'après des résultats de recherches publiés en janvier, la criminalisation de certains aspects du travail du sexe en Irlande exposait les travailleuses et travailleurs de ce secteur à un risque plus élevé de subir des atteintes à leurs droits et des violences, notamment des viols¹. Il est apparu que la loi de 2017 érigeant en infraction l'achat de services sexuels obligeait les travailleuses et travailleurs du sexe à prendre plus de risques pour gagner leur vie, et que le fait de considérer la « tenue d'une maison close » comme une infraction pénale les empêchait d'exercer leurs activités à plusieurs dans les mêmes locaux pour plus de sécurité. Ces recherches ont aussi montré que l'incrimination du travail du sexe dans le droit pénal renforçait la méfiance des travailleuses et travailleurs de ce secteur envers la police, ainsi que la réprobation sociale dont ils

faisaient l'objet. Certain-e-s ont fait part de leur peur d'être la cible de violences et de harcèlement de la part de la police et de voir leurs propriétaires eux aussi visés, ce qui entraînerait un risque pour les travailleuses et travailleurs du sexe d'être expulsés et de se retrouver à la rue.

D'autres recherches, publiées au mois d'août, sont venues confirmer ces conclusions, en révélant que les travailleuses et travailleurs du sexe qui exerçaient dans la rue étaient confrontés à des comportements discriminatoires de la part de la police, notamment une exploitation sexuelle et des abus de pouvoir de la part de certains policiers. Ces recherches s'appuyaient sur des entretiens avec des travailleuses et travailleurs du sexe menés par une équipe de chercheurs et chercheuses et de pairs contribuant à l'étude dans le cadre d'une collaboration entre l'université de Limerick et l'ONG Genre, Orientation, Santé sexuelle, VIH (GOSHH).

Les conclusions d'une étude de trois ans sur l'application de la loi de 2017 réalisée par le ministère de la Justice n'avaient toujours pas été publiées fin 2022.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dans ses observations sur le cinquième rapport périodique de l'Irlande, le Comité des droits de l'homme s'est inquiété des lacunes observées dans la réponse de l'État aux violences subies dans le passé par les femmes et les enfants ayant résidé ou été internés dans des institutions financées par les pouvoirs publics et gérées, jusqu'à la fin des années 1990, par des congrégations religieuses. Ces institutions incluaient les « foyers mères-bébés », où les femmes enceintes non mariées étaient envoyées pour accoucher, les « blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine », où des femmes et des filles ont été placées et forcées de travailler, et des foyers institutionnels pour enfants. Le Comité des droits de l'homme a critiqué les insuffisances du système de réparation public proposé aux victimes. Il a appelé à la mise en place d'un mécanisme de justice de

transition ayant pour mission d'établir la vérité concernant les faits qui se sont produits dans ces institutions et d'assurer aux victimes des recours utiles et une indemnisation.

Le Comité des droits de l'homme a également demandé qu'une enquête judiciaire exhaustive et indépendante soit menée dans les plus brefs délais sur l'ancienne pratique médicale de la symphyséotomie, intervention chirurgicale impliquant l'incision partielle du cartilage pubien pour faciliter l'accouchement par voie vaginale, qui a été imposée à des femmes sans qu'elles en aient été informées ou sans leur consentement éclairé. Il a recommandé aux autorités d'offrir des réparations appropriées à toutes les femmes concernées, notamment en supprimant les obstacles qui les empêchaient d'accéder au programme d'indemnisation de l'État.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre, une proposition de loi a été présentée afin d'instaurer des « zones d'accès sécurisées » pour protéger la sécurité et le respect de la vie privée des femmes entrant dans des centres médicaux pour des soins liés à l'avortement.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les préoccupations relatives à la disponibilité et à l'accessibilité économique des logements se sont accrues, le nombre de personnes sans domicile ayant atteint des niveaux records. Le gouvernement a formé une Commission logement chargée de réexaminer la politique en la matière et de mener une consultation publique sur la possible instauration d'un droit constitutionnel au logement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, le gouvernement a levé l'obligation de visa pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Au mois de mars, il a activé la Directive européenne relative à la protection temporaire, permettant aux réfugié-e-s

ukrainiens de bénéficier de la protection sociale et d'accéder à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'à un hébergement provisoire gratuit si besoin. Néanmoins, en raison du manque de logements disponibles, le gouvernement a déclaré en octobre que l'hébergement ne pouvait plus être garanti.

SURVEILLANCE DE MASSE

Des ONG et des spécialistes ont fait part de leur inquiétude à propos d'un projet de loi proposant d'introduire l'usage de la reconnaissance faciale dans le travail de maintien de l'ordre de la police, notamment dans les espaces publics.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Contrairement à ce qu'espéraient les ONG, la Loi sur la réforme électorale adoptée en juillet n'a pas modifié les dispositions de la Loi électorale qui avaient une incidence grave sur les droits à la liberté d'association et d'expression des organisations de la société civile. Ces dispositions interdisaient toujours totalement les dons en provenance de l'étranger et limitaient fortement les dons nationaux destinés à financer des actions de campagne menées « à des fins politiques », notion définie en termes vagues par la loi. Ces restrictions continuaient de peser sur le travail global de plaidoyer de nombreuses organisations de défense des droits humains et d'autres organisations, y compris en dehors des périodes d'élection ou de référendum.

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété des cas signalés de recours excessif à la force par la police pendant les manifestations contre les politiques liées au COVID-19, ainsi que des restrictions disproportionnées du droit de circuler librement et de la liberté de réunion pacifique imposées pendant la pandémie. Il a appelé le gouvernement à procéder à une évaluation exhaustive des effets de sa réponse à la pandémie sur la situation des droits humains.

-
1. *"We Live Within a Violent System": Structural Violence Against Sex Workers in Ireland*, 25 janvier ; « *Nous vivons dans un système violent.* » *Violences structurelles contre les travailleuses et travailleurs du sexe en Irlande – Résumé*, 25 janvier

ISLANDE

République d'Islande

Chef de l'État : **Guðni Th. Jóhannesson**

Cheffe du gouvernement : **Katrín Jakobsdóttir**

Les autorités ont recouru de façon excessive au maintien à l'isolement durant la détention provisoire, et les garanties existantes en la matière étaient insuffisantes. La détention à l'isolement de mineur-e-s, de personnes neurodivergentes ou de personnes présentant des troubles mentaux a soulevé de vives préoccupations.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Islande, le Comité contre la torture [ONU] a soulevé une série de préoccupations portant sur le cadre législatif en matière de placement à l'isolement durant la détention provisoire, et sur le recours à l'isolement pendant de longues périodes ou contre des personnes mineures ou en situation de handicap¹. Le Comité a exprimé des doutes quant aux déclarations de l'Islande selon lesquelles il existait des garanties pour veiller à ce que l'isolement cellulaire ne soit imposé qu'en cas de nécessité. Il a également reproché au gouvernement l'absence de disposition législative définissant la torture comme une infraction spécifique, comme le préconise la Convention des Nations unies contre la torture. Le gouvernement a répondu que le cadre législatif et procédural serait révisé.

Les données officielles montraient que le recours à l'isolement cellulaire en détention provisoire était particulièrement répandu : en 2021, 61 % des personnes en détention provisoire ont été placées à l'isolement sur ordre de la justice. Une tendance globale à la baisse de cette pratique a été constatée ces

dix dernières années, mais cette diminution restait insuffisante et irrégulière. Sur les 825 personnes placées en détention à l'isolement dans l'attente de leur jugement entre 2012 et 2021, dix avaient entre 15 et 17 ans. Ces chiffres indiquaient que la détention à l'isolement était utilisée bien plus que dans des cas exceptionnels et en dernier recours, comme requis par l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Selon la Direction de l'administration pénitentiaire et des services de probation, la plus longue détention à l'isolement dans l'attente d'un jugement a été enregistrée en 2013 et a duré 57 jours. En 2021, le maximum a été de 37 jours.

Le cadre législatif islandais ne permettait pas de garantir que la détention à l'isolement ne serait pas imposée à des personnes pour lesquelles elle entraînait un risque particulier de préjudice grave, comme les mineur-e-s, les personnes neurodivergentes, ou les personnes présentant un trouble ou un handicap mental.

1. *Iceland: Submission to the UN Committee Against Torture, 73rd Session, 19 April-13 May 2022*, 31 mars

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : **Isaac Herzog**

Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahu (a remplacé en décembre Yair Lapid, qui avait remplacé Naftali Bennett en juillet)**

Les autorités israéliennes ont continué d'imposer à la population palestinienne en Israël et dans les territoires occupés un régime oppressif et discriminatoire qui constituait un système d'apartheid, crime

inscrit dans le droit international. En août, les forces armées israéliennes ont lancé une offensive de trois jours dans la bande de Gaza occupée, au cours de laquelle elles ont commis de probables crimes de guerre. Cette incursion a aggravé les conséquences du blocus israélien en vigueur depuis 15 ans, qui constituait une sanction collective illégale et fragmentait davantage encore le territoire palestinien. Les autorités israéliennes ont intensifié la répression de la liberté d'association des Palestiniens et Palestiniennes. Invoquant des attaques armées de Palestinien-e-s contre des militaires et des colons israéliens, elles ont en outre imposé des restrictions arbitraires de la liberté de circulation ainsi que des fermetures d'établissements pouvant s'apparenter à des sanctions collectives, principalement dans le nord de la Cisjordanie. Le nombre de Palestinien-e-s tués illégalement ou gravement blessés par les forces israéliennes lors d'attaques en Cisjordanie a augmenté. Les détentions administratives de Palestinien-ne-s ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 14 ans ; la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements s'est poursuivie. Les autorités ont démolí le village d'Al Araqib, dans le Néguev/Naqab, pour la 211^e fois. Trente-cinq autres villes bédouines palestiniennes en Israël n'étaient toujours pas reconnues officiellement et leurs habitant-e-s risquaient à tout moment un transfert forcé. Des milliers de personnes attendaient que leur demande d'asile soit traitée par les autorités, qui leur imposaient dans l'intervalle des restrictions de leur droit de travailler.

CONTEXTE

En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a conclu que « le système politique appliqué aux territoires palestiniens occupés répond[ait] à la norme de preuve concernant l'existence de l'apartheid ». En novembre, le rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable a présenté la même

conclusion au sujet des démolitions de logements par Israël. Se faisant l'écho des déclarations d'organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de défense des droits humains, certains pays, dont l'Afrique du Sud, ont condamné l'apartheid israélien. Malgré cette prise de conscience croissante, Israël a continué de bénéficier de l'impunité grâce au soutien de ses principaux alliés.

En octobre, la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a conclu que l'occupation israélienne était illégale en raison de sa permanence et des mesures mises en œuvre par Israël pour annexer *de facto* et *de jure* certaines parties du territoire palestinien. En 2022, cette annexion s'est notamment traduite par l'autorisation rétroactive des avant-postes de colonies par les autorités, y compris par la Cour suprême israélienne.

Après la chute d'un gouvernement de coalition d'une grande diversité idéologique qui avait continué de faire subir des discriminations à la population palestinienne des deux côtés de la Ligne verte, Israël a organisé, en novembre, ses cinquièmes élections en trois ans. Le scrutin a été marqué par l'opposition entre partisans et adversaires de l'ancien Premier ministre Benjamin Netanyahu, mais la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et syriens par Israël n'était contestée par aucun des deux camps. Le bloc de droite, emmené par Benjamin Netanyahu et une coalition nationaliste religieuse, a obtenu une majorité de sièges et formé un gouvernement en décembre.

APARTHEID

Amnesty International a publié en février un rapport de 280 pages décrivant un système institutionnalisé d'oppression et de domination imposé aux Palestinien-ne-s partout où Israël exerçait un contrôle sur l'exercice de leurs droits. Ce système était fondé sur la fragmentation et la ségrégation des citoyen-ne-s palestiniens d'Israël, des habitant-e-s des territoires palestiniens

occupés et des réfugié-e-s palestiniens privés du droit de retour. Les actes inhumains perpétrés dans ce contexte – saisies massives de terres et de biens, homicides illégaux, blessures graves, transferts forcés, restrictions arbitraires de la liberté de circulation et privation du droit à une nationalité, entre autres – étaient constitutifs du crime d'apartheid, un crime contre l'humanité relevant de la compétence de la CPI¹.

En mars, les autorités israéliennes ont réinstauré la Loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël (disposition temporaire), qui restreignait fortement le regroupement familial entre les citoyen-ne-s ou résident-e-s israéliens et leurs conjoint-e-s palestiniens afin de maintenir une majorité démographique juive.

En juillet, la Cour suprême israélienne a confirmé la validité d'une loi autorisant le ministère de l'Intérieur à retirer la nationalité à des personnes si elles étaient reconnues coupables d'actes constituant un « manquement à l'allégeance à l'État d'Israël ». Depuis son adoption en 2008, cette loi n'a été appliquée que contre des citoyen-ne-s palestiniens. Le 20 septembre, la Cour d'appel israélienne a approuvé la révocation des permis de séjour ou de résidence temporaire de 10 Palestinien-ne-s – quatre enfants, trois femmes et trois hommes – vivant à Jérusalem, au motif de leurs (lointains) liens de parenté avec un assaillant palestinien. Le 18 décembre, Israël a expulsé vers la France le défenseur des droits humains franco-palestinien Salah Hammouri, dont le permis de résidence à Jérusalem-Est avait été révoqué².

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Conflit armé entre Israël et des groupes armés palestiniens à Gaza

Le 5 août, Israël a lancé une offensive militaire dans la bande de Gaza, visant le Djihad islamique palestinien et son bras armé. Quelque 1 700 logements palestiniens ont été détruits ou endommagés et des centaines de civil-e-s ont été contraints de quitter leur foyer. L'armée israélienne et les

groupes armés palestiniens ont commis des actes qui étaient manifestement des crimes de guerre pendant les trois jours qu'ont duré les combats (voir Palestine)³.

Selon les Nations unies, 49 Palestinien-ne-s ont été tués, dont 31 civil-e-s. Amnesty International a établi que les forces israéliennes avaient tué 17 de ces civil-e-s, dont huit enfants. Sept autres, dont quatre enfants, ont été tués selon toute apparence par une roquette lancée par un groupe armé palestinien et qui a manqué sa cible. Le 7 août, un missile israélien, probablement tiré par un drone, a atteint le cimetière d'Al Falluja, situé dans le camp de réfugié-e-s de Jabalia, tuant cinq mineurs et en blessant un autre. Ce tir était manifestement une attaque visant directement des civil-e-s, ou bien une attaque menée sans discrimination.

Cisjordanie

Selon l'Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé [ONU], les forces israéliennes ont tué 151 Palestinien-ne-s et en ont blessé 9 875 en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, dans le cadre d'une série d'incursions militaires qui ont donné lieu à un usage excessif de la force, des homicides illégaux et, vraisemblablement, des exécutions extrajudiciaires⁴. L'organisation Defense for Children International-Palestine a indiqué que 36 mineur-e-s avaient été tués par des militaires ou des colons israéliens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Le 11 mai, la correspondante palestinienne-américaine d'Al Jazeera Shirin Abu Akleh a été tuée par des soldats israéliens alors qu'elle couvrait une opération de l'armée israélienne dans la ville de Jénine. Son collègue a été blessé. Les autorités israéliennes ont admis en septembre qu'elle avait « probablement » été tuée par un soldat israélien, en concluant toutefois qu'aucune infraction pénale n'avait été commise.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités israéliennes ont continué de refuser de coopérer avec le Bureau du procureur de la CPI dans le cadre de l'enquête ouverte en 2021 sur la situation en Palestine. Elles n'ont pas non plus enquêté comme il se devait sur certaines violations et certains crimes de droit international.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En Cisjordanie, les Palestinien-ne-s étaient soumis à un contrôle constant du fait de la présence de 175 postes de contrôle permanents et autres barrages routiers, de dizaines de barrières temporaires installées de façon irrégulière et d'un système de permis draconien, l'ensemble s'appuyant sur un dispositif répressif de surveillance biométrique et contribuant à la fragmentation de la population.

Invoquant les attaques palestiniennes contre des militaires et des civil-e-s israéliens, les autorités israéliennes ont imposé, en octobre, de nouvelles restrictions au droit de circuler librement en Cisjordanie occupée et décrété une série de fermetures arbitraires qui ont gravement perturbé la vie quotidienne et constituaient une sanction collective illégale. En avril, l'armée israélienne a fermé les postes de contrôle permettant d'accéder à Jénine, une mesure qui visait selon toute apparence à bloquer les entreprises de la ville et les échanges commerciaux avec les citoyen-ne-s palestiniens d'Israël. En octobre, elle a imposé un nouveau blocus sur la ville (pendant trois semaines), ainsi qu'à Naplouse (même durée) et au camp de réfugié-e-s de Shufat, à Jérusalem-Est (plus d'une semaine). Ces fermetures ont eu de graves conséquences sur la liberté de circulation de centaines de milliers de civil-e-s palestiniens vivant dans ces zones et restreint l'accès à l'aide médicale et aux autres services essentiels.

Selon la Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), une unité du ministère israélien de la Défense, les autorités ont révoqué les

permis de travail en Israël de 2 500 Palestinien-ne-s, à titre de sanction collective.

Une nouvelle procédure établie par l'armée israélienne et entrée en vigueur en octobre a restreint la capacité des personnes titulaires d'un passeport étranger de vivre avec leur conjoint-e en Cisjordanie : la durée de leur visa était désormais de six mois maximum, ce qui obligeait les couples à demander la résidence permanente, un statut qui était soumis à l'approbation des autorités israéliennes.

À Gaza, le blocus illégal imposé par Israël est entré dans sa 16^e année. Selon le Centre Al Mezan, une organisation de défense des droits humains basée à Gaza, neuf personnes, parmi lesquelles trois enfants, sont mortes dans l'attente d'un permis israélien dont elles avaient besoin pour recevoir des soins vitaux en dehors de la bande de Gaza, à cause de l'inextricable complexité des procédures entre Israël, l'Autorité palestinienne et les autorités du Hamas.

La seule centrale électrique de Gaza a été contrainte à l'arrêt pendant deux jours en août à la suite de la fermeture par Israël de tous les points de passage pendant une semaine, qui a empêché les livraisons de carburant.

EXPULSIONS FORCÉES

Des dizaines de milliers de Palestinien-ne-s, dont environ 5 000 vivant dans des communautés pastorales dans la vallée du Jourdain et dans les collines au sud d'Hébron, risquaient toujours de subir une expulsion forcée. Les autorités israéliennes ont démolé quelque 952 structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ce qui a entraîné le déplacement de 1 031 Palestinien-ne-s et eu des conséquences sur les moyens de subsistance de milliers d'autres.

Le 4 mai, la Cour suprême israélienne a validé le transfert forcé de plus de 1 000 personnes qui vivaient sur leurs terres ancestrales à Masafer Yatta, dans les collines au sud d'Hébron, qu'Israël avait désignées

comme « zone de tir 918 », une zone d'entraînement militaire fermée aux Palestinien-ne-s.

En juillet, la Cour suprême a légalisé l'avant-poste de colonie de Mitzpe Kramim, construit sur des terrains privés palestiniens en Cisjordanie, en indiquant que ceux-ci avaient été « acquis de bonne foi ». Cette décision a annulé celle qu'elle avait rendue en 2020, ordonnant aux autorités d'évacuer l'avant-poste.

Selon les chiffres de l'OCHA, les actes de violence commis par des colons israéliens avec l'assentiment des autorités contre des habitant-e-s palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ont augmenté en 2022 pour la sixième année consécutive, atteignant leur plus haut niveau en octobre, pendant la récolte des olives. L'armée et la police israélienne se sont abstenues cette année encore d'enquêter sur les plaintes de Palestinien-ne-s concernant ces violences.

En Israël, les autorités persistaient à refuser de reconnaître officiellement 35 villages palestiniens dans le Néguev/Naqab, ce qui privait leurs habitant-e-s d'accès à des services essentiels. En janvier, l'Autorité foncière israélienne et le Fonds national juif ont commencé à planter des arbres sur des terres faisant partie du village de Saawa al Atrash, dans cette région, afin de transférer de force sa population palestinienne.

Pour la 211^e fois depuis 2010, les autorités israéliennes ont détruit, en décembre, des tentes et des constructions à Al Araqib.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités israéliennes ont multiplié les placements en détention administrative. Des centaines de personnes privées de liberté ont répondu par un boycott massif des tribunaux militaires israéliens. Parmi elles se trouvait Salah Hammouri, qui a entamé une grève de la faim avec 29 autres personnes pour protester contre leur détention sans inculpation ni procès. Au 31 décembre, 866 personnes (des Palestinien-ne-s à deux exceptions près) étaient en détention

administrative. Ce chiffre était le plus élevé enregistré en 14 ans.

Le 15 avril, la police israélienne a arrêté plus de 400 Palestinien-ne-s, parmi lesquels des enfants, des journalistes et des fidèles, lors d'une descente dans l'enceinte de la mosquée Al Aqsa, située dans la vieille ville de Jérusalem. Selon le Croissant-Rouge palestinien, au moins 152 Palestinien-ne-s ont reçu des coups et ont été blessés par des balles en caoutchouc, des balles réelles et des grenades assourdissantes. La plupart des personnes arrêtées ont été relâchées au bout de quelques heures.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces israéliennes ont continué de se livrer à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des détenu-e-s palestiniens. Comme les années précédentes, Mahash, l'unité d'enquête interne de la police, n'a pas examiné les plaintes pour torture de manière appropriée. Le 24 novembre, le tribunal de district de Beersheba a ordonné la prolongation pour quatre mois de la détention à l'isolement d'Ahmad Manasra, emprisonné à l'âge de 13 ans en 2015 et maintenu à l'isolement depuis novembre 2021, ce qui équivalait à de la torture. Ce même tribunal avait rejeté en septembre la demande de remise en liberté anticipée pour raisons médicales présentée par ce détenu, qui souffre de graves problèmes de santé mentale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Le 18 août, des militaires israéliens ont procédé à des descentes dans les locaux de sept organisations de la société civile à Ramallah. Ils ont vandalisé du matériel, saisi des dossiers et présenté des ordres de fermeture au titre du Règlement de 1945 sur la défense (état d'urgence)⁵.

Le 29 septembre, la Commission électorale centrale israélienne a interdit au parti palestinien Balad de se présenter aux élections législatives israéliennes car il prônait un « État pour tous ses

citoyen-ne-s », en violation de la Loi fondamentale d'Israël. La Cour suprême a invalidé cette décision en octobre.

Le 24 novembre, l'armée israélienne a prolongé pour la quatrième fois, de 45 jours, la détention d'une jeune juive et de trois jeunes juifs israéliens de moins de 20 ans (Einat Gerlitz, Evyatar Moshe Rubin, Nave Shabtay et Shahar Schwartz) incarcérés depuis septembre pour avoir refusé d'accomplir leur service militaire obligatoire pour des raisons de conscience.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le 28 juin, le gouvernement a présenté un projet de loi sur le climat qui proposait de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'Israël de 27 % d'ici à 2030. Le texte n'avait pas été examiné à la fin de l'année. Pendant ce temps, le complexe militaro-industriel israélien et l'offensive du mois d'août à Gaza ont aggravé encore les dégâts environnementaux causés par les précédentes attaques, qu'Israël ne prenait toujours pas en considération.

En mars, des avions israéliens ont repris la pulvérisation d'herbicides sur la zone tampon de la bande de Gaza, endommageant des terres agricoles palestiniennes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 14 février, le ministère israélien de la Santé a publié une circulaire interdisant aux professionnel-le-s de santé de pratiquer des « thérapies de conversion » pour changer l'orientation sexuelle de personnes gays ou lesbiennes, mais il n'a pas donné de statut législatif à ce texte.

DROITS DES FEMMES

En Israël, le mariage et le divorce demeuraient soumis à la compétence exclusive des tribunaux religieux, ce qui entraînait une discrimination systématique à

l'égard des femmes dans les affaires concernant le statut personnel.

Malgré les protections juridiques qui existaient contre la violence domestique, 24 femmes ont été tuées par leur partenaire ou par des membres de leur famille, selon la police israélienne. Entre janvier 2020 et août 2022, 69 femmes ont été tuées. Les 29 féminicides de femmes juives israéliennes ont tous été élucidés tandis que 58 % des 40 féminicides commis sur des Palestiniennes en Israël pendant la même période ne l'ont pas été.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Israël a accueilli plusieurs dizaines de milliers de personnes ayant fui l'Ukraine et a autorisé des milliers de personnes juives ukrainiennes à s'installer au titre de la Loi du retour de 1950, tout en continuant de priver les réfugié-e-s palestiniens de leur droit au retour.

Israël a encore rejeté les demandes d'asile de près de 30 000 personnes en quête de protection originaires d'Afrique, principalement d'Érythrée et du Soudan. À la suite d'une décision de justice rendue en 2021, plus de 2 000 demandeurs et demandeuses d'asile soudanais venant des régions du Darfour, du Nil Bleu et des monts Noubas ont obtenu des permis de séjour temporaire leur donnant accès à l'assurance maladie nationale et à d'autres avantages.

Une commission nommée par le ministère israélien de l'Intérieur a conclu en octobre que les personnes originaires du Darfour et des monts Noubas n'étaient plus exposées au risque de persécution sur la base de l'appartenance ethnique et pouvaient être renvoyées sans danger dans la capitale du Soudan, Khartoum, laissant craindre qu'Israël ne revienne sur sa politique générale de non-expulsion.

Des règles gouvernementales interdisant à quelque 20 000 demandeurs et demandeuses d'asile de travailler dans 17 villes israéliennes à moins de chercher un emploi dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture, de l'hôtellerie et des soins

infirmiers en établissement sont entrées en vigueur en octobre.

1. *Israel's Apartheid Against Palestinians: Cruel system of domination and crime against humanity*, 1er février ; *L'apartheid israélien envers le peuple palestinien. Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité – Résumé*, 1er février
2. « Israël/TPO. Une combinaison de politiques liées à l'apartheid conduit à l'expulsion de Salah Hammouri », 21 décembre
3. *'They Were Just Kids': Evidence of War Crimes During Israel's August 2022 Gaza Offensive*, 25 octobre
4. *Israel/OPT: Continuing patterns of unlawful killings and other crimes further entrench apartheid*, 11 mai
5. « Israël/Territoires palestiniens occupés. Il faut que cesse la répression des organisations palestiniennes de la société civile », 18 août

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : **Sergio Mattarella**

Cheffe du gouvernement : **Giorgia Meloni (a remplacé Mario Draghi en octobre)**

La torture constituait toujours un problème préoccupant. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s. Certaines mesures de restriction prises pour empêcher des rassemblements musicaux non autorisés risquaient de porter atteinte à la liberté de réunion. Le niveau de violence contre les femmes restait élevé dans le pays. Des personnes secourues en mer n'ont pas été autorisées à débarquer avant plusieurs jours. Le gouvernement a adopté de nouvelles règles destinées à limiter les opérations de secours menées par des navires affrétés par des ONG. La coopération avec la Libye en matière de migrations a été prolongée, en dépit d'atteintes aux droits humains. L'accès à l'interruption de grossesse n'était pas garanti dans certaines régions. La pauvreté a progressé, avec de graves conséquences pour les enfants et les personnes d'origine étrangère. Le Parlement n'a pas étendu la protection contre les crimes de haine aux personnes LGBTI, aux femmes et aux personnes en situation de handicap. Les

lanceurs et lanceuses d'alerte ne bénéficiaient pas d'une protection juridique suffisante. L'obligation de vaccination contre le COVID-19 a été levée pour le personnel médical travaillant dans des hôpitaux et des lieux d'accueil.

CONTEXTE

Mario Draghi a présenté sa démission en juillet. Les élections législatives de septembre ont donné une large majorité à la coalition d'extrême droite, et notamment au parti des Frères d'Italie, dirigé par Giorgia Meloni, qui est devenue Première ministre au mois d'octobre. Pendant sa campagne électorale et lors de son premier discours devant le Parlement, Giorgia Meloni a condamné le racisme et l'antisémitisme, mais son parti utilisait toujours un langage et des symboles rappelant le régime fasciste de Benito Mussolini.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En novembre, 105 personnes, pour la plupart membres du personnel pénitentiaire, ont été traduites en justice pour de multiples chefs d'accusation, notamment des actes de torture, à la suite de la violente répression d'un mouvement de protestation à la prison Santa Maria Capua Vetere, en avril 2020.

Un policier a été placé en résidence surveillée en décembre. Il était soupçonné d'actes de torture sur la personne de Hasib Omerovic, un homme d'origine rom en situation de handicap. Ce dernier était tombé par la fenêtre de son domicile, dans les environs de Rome, dans des circonstances qui restaient à préciser, lors d'une perquisition non autorisée effectuée par la police au mois de juillet. Quatre autres membres de la police, accusés de faux témoignages, ont été suspendus.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La police a fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive contre des manifestant-e-s. En janvier, à Turin, la police antiémeutes a frappé à coups de matraque

des étudiant-e-s qui manifestaient notamment pour dénoncer la mort d'un jeune homme de 18 ans sur son lieu de travail. Une vingtaine de personnes ont été blessées, dont une grièvement.

Le Parlement a approuvé en décembre la création d'une nouvelle infraction pour sanctionner la violation de propriété destinée à organiser un événement musical ou, plus généralement, festif considéré comme dangereux pour la santé et la sécurité publiques. Au titre de cette nouvelle disposition, les personnes organisant de tels rassemblements encouraient jusqu'à six ans d'emprisonnement et une amende pouvant atteindre 10 000 euros. Ce texte risquait de porter atteinte à la liberté de réunion et d'expression.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En 2022, 100 femmes ont été tuées dans des affaires de violence domestique, dont 59 par leur partenaire ou leur ex-partenaire. Ces chiffres étaient légèrement inférieurs à ceux de 2021.

Le Parlement n'a pas adopté un projet de loi déposé en 2021, qui visait à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 160 000 personnes fuyant l'Ukraine ont demandé à l'Italie une protection temporaire, au titre de la Directive européenne sur la protection temporaire. Les autorités leur ont accordé un accès prioritaire à une carte de séjour et à une allocation de subsistance.

Parallèlement, 1 373 personnes ont disparu en mer en essayant de trouver refuge en Italie. Nombre d'entre elles étaient parties de Libye. Quelque 105 140 personnes sont arrivées par la mer de façon irrégulière, contre 67 477 en 2021. Elles ont dû, pour beaucoup, être secourues au large. Plus de 12 000 d'entre elles étaient des mineur-e-s non accompagnés. En juin, 21 pays européens se sont accordés sur la mise en place d'un mécanisme de solidarité

volontaire destiné à réinstaller jusqu'à 10 000 demandeurs et demandeuses d'asile arrivés en Italie et dans d'autres pays méditerranéens.

Le gouvernement a refusé de désigner un lieu sûr de débarquement destiné à accueillir les centaines de personnes secourues par des navires affrétés par des ONG, puis a tenté de mettre en place une procédure de sélection des personnes autorisées à débarquer. Le gouvernement français a autorisé le débarquement en France d'un groupe de personnes refusé par l'Italie, pour ensuite suspendre, à titre de représailles, les transferts depuis l'Italie vers la France dans le cadre du mécanisme de réinstallation. Le gouvernement a adopté en décembre un décret à effet immédiat destiné à limiter les activités de secours en mer des ONG. Les équipages des ONG devaient désormais demander qu'on leur attribue un port de débarquement et rallier celui-ci après chaque opération de secours, limitant la possibilité pour eux de sauver davantage de vies au cours d'une opération. Ils devaient également déterminer en mer si les personnes secourues avaient l'intention de solliciter l'asile. Toute violation de la nouvelle réglementation était passible de sanctions administratives, allant d'une amende à la saisie provisoire ou définitive du navire.

En décembre, un tribunal de Rome a déclaré un membre de la Marine italienne et un responsable des garde-côtes coupables d'avoir refusé d'autoriser une opération de secours, contribuant ainsi à la mort de 268 personnes, dont plusieurs dizaines d'enfants, lors du naufrage d'une embarcation transportant des réfugié-e-s en octobre 2013. Ces deux hommes n'ont cependant pas pu être condamnés, car les faits étaient prescrits.

Cette année encore, certaines informations ont fait état de cas d'exploitation de travailleuses et travailleurs migrants. L'agriculture était notamment l'un des secteurs où la main-d'œuvre était le plus souvent sous-payée et contrainte de vivre dans des logements indécents et dangereux. Cinq personnes ont été arrêtées en novembre

pour exploitation de main-d'œuvre dans le cadre de la récolte des tomates, près de Foggia, dans les Pouilles.

Coopération avec la Libye

Malgré les graves violations des droits humains perpétrées par les autorités et les milices libyennes, l'Italie a continué de fournir un soutien à la Libye afin que celle-ci retienne les migrant-e-s sur son territoire. Les autorités libyennes ont intercepté plus de 24 000 personnes en mer au cours de l'année, qu'elles ont ensuite ramenées en Libye, avec le soutien logistique et matériel de l'Italie.

Le Parlement a voté en juillet la prolongation d'un an du mandat des missions militaires apportant une assistance aux autorités libyennes pour l'interception en mer des réfugié-e-s et des migrant-e-s et leur retour en Libye. En novembre, le protocole d'accord conclu avec la Libye en matière de migration et de contrôle des frontières a été tacitement reconduit pour trois ans.

Criminalisation de la solidarité

Des personnes ont cette année encore été traduites en justice pour « aide à l'immigration clandestine ». Toutefois, dans certains cas, les tribunaux ont reconnu que des actes de solidarité ne pouvaient pas être considérés comme des infractions. La Cour de cassation a annulé en mai la condamnation de quatre Érythréens accusés d'avoir aidé à l'entrée irrégulière sur le territoire de plusieurs de leurs compatriotes, à qui ils avaient offert l'hospitalité. L'affaire avait commencé en 2014. Ces quatre hommes ont passé 18 mois en détention provisoire.

À Trapani, en Sicile, le procès intenté pour aide présumée à l'immigration clandestine contre les équipages de la *Iuventa* et de plusieurs autres navires de sauvetage affrétés par des ONG en était toujours au stade de l'audience préliminaire. Les faits reprochés concernaient des opérations de sauvetage menées en 2016 et en 2017. Le gouvernement s'est constitué partie civile dans ce procès en décembre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement restait difficile dans de nombreuses régions en raison du nombre de médecins et d'autres professionnel-le-s de la santé qui refusaient de pratiquer des actes liés à ce type d'intervention. Dans certains secteurs, ces praticien-ne-s représentaient la totalité du personnel médical compétent.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a exprimé en octobre sa préoccupation face à la montée de la pauvreté, notamment parmi les enfants, et au nombre particulièrement élevé de personnes étrangères en situation de pauvreté absolue. Le Comité a également souligné les conditions de vie et de travail inhumaines subies par les travailleuses et travailleurs de l'économie informelle.

DISCRIMINATION

Le Parlement n'avait toujours pas adopté de loi accordant aux personnes LGBTI, aux femmes et aux personnes en situation de handicap les mêmes protections que celles dont bénéficiaient les autres victimes de discours et crimes haineux, fondés sur des motifs racistes, religieux, ethniques ou nationalistes.

Par ailleurs, alors que le sujet était en discussion depuis plusieurs dizaines d'années, le Parlement n'a pas adopté de texte de loi destiné à permettre concrètement aux enfants nés en Italie, ou ayant grandi dans le pays, et dont les parents étaient étrangers d'obtenir la nationalité italienne. Plus de 1 500 000 enfants continuaient d'être victimes de discrimination et de rencontrer des problèmes pour pleinement jouir de leurs droits.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Parlement n'avait pas transposé dans le droit italien la Directive 1937/2019 de l'Union européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de

l'Union avant la date limite du 31 décembre 2021. L'absence de garanties en la matière expliquait en partie les problèmes auxquels ont été confrontés les professionnel-le-s du secteur de la santé et de l'aide à la personne ayant exprimé leurs inquiétudes face aux conditions de travail dans les établissements spécialisés alors que sévissait la pandémie de COVID-19.

DROIT À LA SANTÉ

Le maintien de restrictions excessives sur les visites aux pensionnaires des maisons de retraite, afin de lutter contre la propagation du coronavirus, constituait une atteinte au droit de ces personnes à la vie privée et à une vie de famille.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Une partie du glacier alpin de la Marmolada s'est effondrée au mois de juillet, entraînant la mort de 11 personnes. Les spécialistes attribuaient la rupture de ce glacier à l'augmentation des températures à la surface du globe.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété, en octobre, des politiques publiques actuelles de l'Italie en matière de réduction des émissions qui, selon lui, risquaient de ne pas permettre au pays de satisfaire aux obligations qui étaient les siennes dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

JAPON

Japon

Chef du gouvernement : **Fumio Kishida**

La réponse des autorités à la crise climatique était insuffisante. Les femmes et les personnes migrantes, demandeuses d'asile, d'origine coréenne ou LGBTI étaient de longue date la cible de discriminations. Des cas de détention prolongée et de traitements inhumains sur des personnes étrangères dans des centres de détention

des services de l'immigration ont encore été signalés.

CONTEXTE

L'ancien Premier ministre Shinzo Abe, visé par des tirs lors d'un meeting politique en juillet, est décédé à l'hôpital des suites de ses blessures. Le ministre de la Justice Yasuhiro Hanashi a démissionné en novembre, après avoir plaisanté au sujet de la peine de mort en déclarant que la seule façon pour le ministre de la Justice de faire les gros titres était de signer des ordres d'exécution.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Japon était toujours le principal investisseur public au monde pour des projets d'exploitation de pétrole, de gaz et de charbon, ainsi que l'un des pays utilisant le plus de charbon pour la production d'électricité, autant de politiques qui compromettaient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Le sixième Plan énergétique de base, approuvé par le gouvernement du Premier ministre Fumio Kishida en octobre 2021, est resté en vigueur. Ce plan visait à décarboner l'économie japonaise à l'horizon 2050 et à parvenir à une réduction de 46 % de ses émissions de gaz à effet de serre (en prenant 2013 pour année de référence) pour 2030 ; des objectifs insuffisants pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C en moyenne, comme prévu par l'Accord de Paris. Le plan prévoyait aussi que 19 % de la production d'énergie continuerait de provenir du charbon, en contradiction avec la nécessité d'abandonner presque totalement cette source d'ici 2030. Au total, 166 centrales au charbon étaient en activité dans le pays, retardant la transition vers des sources d'énergie renouvelables. La construction de nouvelles centrales de ce type était également prévue.

DISCRIMINATION

L'apologie de la haine à l'égard des personnes d'origine coréenne a continué de proliférer en ligne. Des messages de désinformation prétendant que des membres

de la communauté coréenne du Japon étaient derrière l'assassinat de l'ancien Premier ministre Shinzo Abe ont circulé sur les réseaux sociaux. En août, un homme a été condamné à quatre ans de prison pour avoir incendié sept bâtiments dans le quartier coréen d'Uji, à Kyoto. L'incendiaire aurait été influencé par des commentaires anti-coréens publiés sur des plateformes de réseaux sociaux et a avoué que l'attaque avait eu pour but d'effrayer les Coréennes et Coréens pour les dissuader de vivre au Japon.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Diète nationale (Parlement) n'avait toujours pas adopté de loi visant à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles. En juin, le tribunal de district d'Osaka a rejeté les plaintes de deux couples gays et d'un couple lesbien qui estimaient que l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe par le Japon était anticonstitutionnelle¹.

Le même mois, le gouvernement métropolitain de Tokyo a adopté un texte reconnaissant les partenariats entre personnes de même sexe et leur accordant certains droits dont jouissaient déjà les couples hétérosexuels mariés. Le gouvernement métropolitain a commencé à délivrer des certificats de partenariat à partir de novembre, mais cela ne revenait pas à reconnaître les unions homosexuelles au même titre que le mariage. Le tribunal de district de Tokyo a maintenu l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe décidée par le gouvernement, mais il a par ailleurs reconnu que l'absence de cadre juridique permettant aux couples homosexuels de fonder une famille constituait une violation de leurs droits fondamentaux².

DROITS DES FEMMES

Le Japon a été classé à la 116^e place sur 146 pays lors d'une étude menée par le Forum économique mondial pour mesurer

les progrès réalisés en faveur de l'égalité entre les genres en fonction de plusieurs critères : participation dans les domaines de l'économie et de la politique, niveau d'éducation, santé, ou encore l'existence d'opportunités dans d'autres domaines pour les femmes. Les femmes étaient considérablement sous-représentées dans la sphère politique à l'échelle du pays, ne constituant que 10,6 % de l'ensemble des membres des assemblées préfectorales.

En juillet, la Cour suprême a confirmé le jugement d'une haute cour, qui avait condamné Noriyuki Yamaguchi à verser environ 3,32 millions de yens (soit 24 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à la journaliste Shiori Ito. Le tribunal avait auparavant estimé que Noriyuki Yamaguchi avait violé Shiori Ito dans un hôtel alors qu'elle était inconsciente. En continuant de parler de l'expérience qu'elle avait vécue, Shiori Ito a influencé le mouvement #MeToo au Japon et incité d'autres personnes à évoquer publiquement leurs propres expériences de harcèlement et de violence sexuels.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans les centres des services de l'immigration, des personnes étrangères continuaient d'être soumises à des détentions prolongées et des traitements inhumains. Le gouvernement a décidé de ne pas présenter une nouvelle fois un projet de loi controversé visant à modifier la Loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié, quelques jours après la tenue de manifestations contre ce texte dans l'ensemble du pays. Le projet maintenait le recours à la détention par défaut, et les modifications proposées ne prévoyaient pas de durées de détention maximales et continuaient de priver les personnes concernées d'une procédure régulière en ne permettant pas que les décisions de placement en détention fassent l'objet d'un réexamen judiciaire. La famille de Ratnayake Liyanage Wishma Sandamali, une Sri-

Lankaise morte en détention dans les locaux des services régionaux de l'immigration de Nagoya en mars 2021, a participé à la manifestation organisée à Nagoya.

En janvier, deux demandeurs d'asile ont engagé des poursuites contre le gouvernement, affirmant que les détentions arbitraires pratiquées par les responsables du contrôle de l'immigration bafouaient le droit international. Les deux hommes, l'un Iranien, l'autre Turc, ont chacun été détenus dans des structures des services de l'immigration japonais pendant plus de 1 350 jours entre 2016 et 2020. Tous deux avaient fait l'objet d'un arrêté d'expulsion et, pendant plus de 10 ans, ils avaient à plusieurs reprises été placés en détention puis libérés provisoirement.

PEINE DE MORT

En juillet, Tomohiro Kato a été exécuté par pendaison alors qu'il avait entamé une procédure pour demander la tenue d'un nouveau procès. Il avait été déclaré coupable du meurtre de sept personnes en 2008. Il s'agissait de la deuxième exécution depuis la prise de fonction de Fumio Kishida en octobre 2021.

-
1. « Japon. La décision "discriminatoire" sur les mariages entre personnes de même sexe est un coup dur pour l'égalité », 20 juin
 2. « Japon. La décision d'un tribunal de Tokyo relative au mariage entre personnes de même sexe est porteuse d'espoir », 30 novembre

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Chef de l'État : Abdallah II

Chef du gouvernement : Bisher al Khasawneh

Cette année encore, les autorités ont imposé des restrictions aux libertés de réunion, d'expression et d'association des journalistes, des militant-e-s politiques et des travailleuses et travailleurs, en recourant à la détention arbitraire et à des lois répressives. Des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes ont été la

cible d'une surveillance. Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les réfugié-e-s avaient des difficultés à accéder à des services essentiels en raison d'une réduction du financement de l'aide humanitaire internationale.

CONTEXTE

L'état d'urgence déclaré en 2020, au début de la pandémie de COVID-19, est resté en vigueur, alors que le roi Abdallah avait déclaré en mai qu'il serait levé dans les mois qui venaient.

Le roi a restreint le droit de circuler librement et les contacts avec le monde extérieur de l'ancien prince héritier Hamzah bin al Hussein, assigné à résidence en 2021 après avoir été accusé de préparer un coup d'État – une accusation qu'il niait.

En septembre, le Parlement a adopté la Loi relative aux droits de l'enfant.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les gouverneurs locaux avaient toujours recours à la Loi relative à la prévention de la criminalité pour placer en détention administrative tout individu considéré comme « un danger pour le peuple », sans l'inculper ni lui donner la possibilité de contester sa détention devant une autorité judiciaire compétente. En mars, les autorités ont invoqué cette loi pour arrêter au moins 150 militant-e-s, journalistes et enseignant-e-s, entre autres, visiblement dans le but de les empêcher d'organiser diverses manifestations, dont une destinée à commémorer les manifestations antigouvernementales lancées par la jeunesse en mars 2011. Toutes ces personnes ont été libérées peu après leur arrestation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont eu recours à la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité et aux dispositions du Code pénal relatives à la diffamation pour réprimer la liberté d'expression.

En février, 11 militants politiques ont été arrêtés sans mandat et interrogés sur des faits présumés de « diffusion de fausses informations » et d'« incitation à la haine raciale ou confessionnelle », au titre de la Loi sur la prévention de la cybercriminalité et du Code pénal.

La journaliste Taghreed Rishq et son confrère Daoud Kuttab ont été arrêtés à leur entrée sur le territoire jordanien à l'aéroport international d'Amman, les 6 et 8 mars respectivement, et interrogés à propos de leurs écrits en vertu de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité. Taghreed Rishq a été libérée sous caution le jour même. Daoud Kuttab a lui aussi été libéré mais a dû comparaître devant un tribunal de la capitale, Amman ; le juge a ordonné une suspension temporaire de son mandat d'arrêt. Selon Reporters sans frontières, en mars également, les autorités ont arrêté trois autres journalistes et les ont inculpés de « diffusion de fausses nouvelles » en lien avec leur couverture de l'affaire des « Pandora Papers », des documents divulgués sans autorisation et dévoilant les noms de sociétés offshore, de comptes bancaires secrets et de biens de luxe appartenant à des personnalités du monde des affaires ou de la politique, entre autres, dont le roi Abdallah.

L'écrivain et militant politique Adnan al Rousan a été arrêté le 15 août et inculpé de « diffamation envers un organe officiel » et de « diffusion de nouvelles fausses ou exagérées portant atteinte au prestige de l'État ».

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En janvier, une enquête de Front Line Defenders a dévoilé que le téléphone de l'avocate jordanienne et défenseure des droits des femmes Hala Ahed Deeb avait été infecté par le logiciel espion Pegasus. Au mois de juin, Front Line Defenders et le Citizen Lab de l'université de Toronto ont révélé que les téléphones de quatre autres défenseur-e-s des droits humains et journalistes jordaniens avaient été piratés à l'aide de ce même logiciel espion entre août

2019 et décembre 2021. D'après leur enquête, les responsables comptaient probablement parmi les organes du gouvernement jordanien.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités sont revenues sur leur décision de modifier la Loi relative aux associations, qui limitait arbitrairement les activités des ONG et permettait au gouvernement de s'ingérer dans leur travail. Il était toujours difficile pour les ONG d'obtenir l'approbation du gouvernement pour bénéficier de subventions de la part de donateurs étrangers. Début 2022, le gouvernement a décidé de continuer d'utiliser un mécanisme mis en place en 2019 sous l'égide du Premier ministre et destiné à faciliter le traitement des demandes de financements étrangers par les ONG. En septembre, l'ONG Community Media Network a déposé une plainte auprès du Centre national de défense des droits humains concernant le rejet par les autorités d'une subvention de 35 200 dollars des États-Unis provenant de l'agence de développement allemande GIZ et destinée à la production d'une campagne sur le recyclage.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les allégations de torture ne faisaient pas l'objet d'enquêtes rapides, impartiales et indépendantes de la part des pouvoirs publics.

Le 6 septembre, la famille de Zaid Sudqi Ali Dabash a reçu un appel de la part de l'administration de la prison de Marka, dans la banlieue d'Amman, l'informant de son décès. D'après l'avocat de la famille, le corps de Zaid Sudqi Ali Dabash portait des marques de torture, notamment des hématomes sur les bras, les jambes, le dos, le ventre et les oreilles. En outre, toujours selon l'avocat, le service de médecine légale n'a pas fourni de rapport d'autopsie à la famille. L'affaire a été transférée pour enquête à la justice militaire plutôt qu'à la justice civile, ce qui allait à l'encontre des normes relatives aux droits humains.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

D'après la Banque mondiale, le pays était toujours aux prises avec un taux de chômage élevé, touchant particulièrement les femmes et les jeunes.

Le 27 mars, des membres du Mouvement des sans-emploi ont été arrêtés après avoir organisé un sit-in de 43 jours devant un bâtiment du gouvernement à Tafila, une ville située à 300 kilomètres au sud d'Amman, dans le but de protester contre le manque d'emplois. Ils ont tous été libérés le lendemain.

Le 29 mars, 163 enseignants membres du Syndicat des enseignants jordaniens (JTS) ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient devant le ministère de l'Éducation, à Amman, contre la dissolution dudit syndicat en 2020. Tous ont été remis en liberté.

Le 26 juin, le tribunal de première instance d'Amman a approuvé un recours demandant la fin des poursuites à l'encontre des membres du JTS arrêtés en 2020 pour « rassemblement illégal et incitation à la haine ». Il a cependant confirmé la dissolution du syndicat.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En février, le Sénat a modifié l'article 6 de la Constitution, afin d'établir que les Jordaniennes et Jordaniens étaient égaux devant la loi en termes de droits et de devoirs, sans distinction de race, de langue ou de religion. Aucune mesure n'a cependant été prise pour modifier la législation ou les réglementations afin de refléter ce changement constitutionnel. Par exemple, il restait nécessaire pour les femmes d'obtenir la permission d'un tuteur masculin pour se marier ou voyager à l'étranger avec leurs enfants, et elles risquaient toujours d'être arrêtées si elles fuyaient leur foyer.

Les femmes et les filles continuaient d'être victimes de violences fondées sur le genre. Les pouvoirs publics ne menaient pas d'enquêtes en bonne et due forme sur ces agissements et elles n'ont rien fait non plus

pour que les femmes soient mieux protégées. Une organisation locale a fait état des meurtres de 11 femmes et filles, dont cinq avaient été tuées par des membres de leur famille. La Loi de 2008 relative à la protection contre les violences domestiques n'incluait pas de définition des violences liées au genre et n'érigait pas en infraction le viol conjugal et d'autres formes de violence, telles que les violences économiques et psychologiques. Enfin, la loi ne définissait pas les anciens époux et les partenaires non mariés comme des « membres de la famille ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, au 30 septembre, la Jordanie accueillait 676 606 réfugié-e-s syriens, 65 818 réfugié-e-s irakiens, 12 957 réfugié-e-s yéménites, 5 522 réfugié-e-s soudanais et 650 réfugié-e-s somaliens. À ceux-ci venaient s'ajouter deux millions de réfugié-e-s palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Toutes les personnes réfugiées en Jordanie n'avaient qu'un accès limité aux services essentiels tels que l'eau et des installations sanitaires, l'éducation et les soins de santé, en raison des financements insuffisants accordés à l'ONU, à ses partenaires et aux organisations internationales, ainsi que des ressources nationales limitées. Les organisations tentant de faire approuver des projets d'aide à destination des réfugié-e-s yéménites, irakiens, soudanais et somaliens étaient confrontées à des obstacles encore plus grands.

En juin, le HCR a annoncé que les autorités avaient accordé 62 000 permis de travail à des réfugié-e-s syriens, le plus grand nombre émis par le pays depuis que ce type de permis a été créé pour ces personnes en 2016.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En 2021, l'État avait augmenté son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de

serre de 14 à 31 % pour 2030. Il n'a pas annoncé de nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) en 2022.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Chef de l'État : **Kassym-Jomart Tokaïev**

Chef du gouvernement : **Alikhan Smaïlov (a remplacé Askar Mamine en janvier)**

Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont été limités de manière injustifiée, notamment lors des grandes manifestations du mois de janvier. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques, faisant plusieurs dizaines de morts et de blessés. Des manifestant-e-s ont été arrêtés arbitrairement et torturés en détention. De manière générale, les responsables de l'application des lois jouissaient d'une totale impunité en cas de violences et de mauvais traitements sur la personne de manifestant-e-s. Des journalistes qui couvraient les manifestations ont été pris pour cible et certain-e-s ont été arrêtés. Le Kazakhstan a aboli la peine de mort pour tous les crimes.

CONTEXTE

Des manifestations ont éclaté en janvier dans tout le pays après la suppression des prix subventionnés du carburant. Les affrontements et le recours par les autorités à une force létale ont fait plus de 200 morts parmi la population civile.

Le 5 janvier, le président de la République, Kassym-Jomart Tokaïev, a dissous le gouvernement et renvoyé plusieurs hauts responsables considérés comme proches de l'ancien chef de l'État, Noursoultan Nazarbaïev, qui a quant à lui été démis de ses fonctions à la tête du Conseil de sécurité et de Nour Otan, le parti au pouvoir.

Deux séries de modifications constitutionnelles ont été adoptées, le 8 juin et le 17 septembre. Celles-ci restreignaient les pouvoirs du chef de l'État, qui ne pouvait

plus exercer qu'un seul mandat d'une durée de sept ans, créaient un poste de défenseur des droits, modifiaient la structure du gouvernement et redonnaient à la capitale du pays, un temps rebaptisée Nour-Soultan, son ancien nom d'Astana.

Lors d'élections anticipées, le 20 novembre, Kassym-Jomart Tokaïev a été réélu président du Kazakhstan, avec officiellement 81 % des voix. Les observateurs et observatrices de l'OSCE ont critiqué l'absence de pluralisme de ce scrutin et noté que les restrictions pesant sur le droit à la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information avaient limité la possibilité pour les électeurs et électrices de faire leur choix en connaissance de cause.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations de grande ampleur ont éclaté le 2 janvier, après une forte augmentation du prix du carburant. Rapidement, les revendications, initialement économiques, se sont étendues au domaine politique et à la lutte contre la corruption. De nombreux manifestant-e-s exigeaient notamment que l'ancien président, Noursoultan Nazarbaïev, qui conservait une influence politique et économique considérable malgré sa démission en 2019, soit réellement écarté du pouvoir.

Les manifestant-e-s étaient majoritairement pacifiques, mais un certain nombre ont commis des actes de violence dans plusieurs villes, dont Almaty. Les autorités ont répondu à la contestation par des vagues d'arrestations arbitraires et un recours excessif à la force. Elles ont notamment utilisé des balles en caoutchouc et tiré à balles réelles. Le 5 janvier, le président Kassym-Jomart Tokaïev a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national, avec instauration d'un couvre-feu la nuit. Il a qualifié les manifestant-e-s de « terroristes » et a déployé l'armée pour les disperser. Plus de 10 000 manifestant-e-s ont été arrêtés. Nombre d'entre eux ont été maltraités, notamment roués de coups et détenus dans des conditions inhumaines. Plus de 3 000 personnes ont été placées en

détention administrative pour des durées pouvant atteindre 15 jours. Environ 1 600 ont fait l'objet de poursuites judiciaires, généralement pour « participation à des émeutes » et diverses autres infractions impliquant des violences.

Le 27 octobre, le Parlement a adopté une loi d'amnistie en faveur des personnes poursuivies pour leur rôle dans les événements de janvier. Selon les pouvoirs publics, jusqu'à 1 071 prévenu-e-s ont bénéficié de cette amnistie, qui ne s'appliquait pas aux personnes accusées de terrorisme, d'extrémisme, d'avoir organisé des émeutes, de corruption ou de torture.

La législation relative aux rassemblements pacifiques était toujours abusivement restrictive. Elle autorisait les pouvoirs publics à interdire arbitrairement les manifestations indésirables sous des prétextes vagues ou purement techniques, ce qu'ils faisaient fréquemment. Selon plusieurs groupes locaux de défense des droits humains, le pouvoir aurait refusé d'autoriser au moins 154 manifestations pacifiques en 2022. Les forces de l'ordre procédaient régulièrement à des « arrestations préventives » de manifestant-e-s potentiels, souvent de façon arbitraire.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, les forces de sécurité ont fait usage de balles de caoutchouc et d'armes à feu, de manière indiscriminée et illégale, aussi bien contre des manifestant-e-s pacifiques et de simples passant-e-s que contre des groupes violents ou des personnes se livrant à des pillages. Le président de la République a de fait approuvé cette pratique en déclarant publiquement, le 7 janvier, qu'il avait ordonné à la police et à l'armée de tirer sans sommation¹. Selon les chiffres officiels, au moins 219 civil-e-s et 19 membres des forces de l'ordre ont été tués pendant ces événements.

L'armée a été déployée pour assurer des fonctions de maintien de l'ordre face au mouvement de contestation, alors qu'elle ne disposait ni de la formation ni des

équipements nécessaires pour ce type de tâche. De nombreux cas de personnes abattues par des hommes armés alors qu'elles circulaient à pied ou en voiture pendant le couvre-feu ont été signalés. Au moins une partie de ces tirs serait imputable à des membres des forces gouvernementales. La plupart de ces actes n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes à la fin de l'année. L'amnistie adoptée le 27 octobre risquait de permettre aux agents responsables de ces homicides d'échapper aux poursuites judiciaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Nombre de personnes arrêtées en raison de leur participation aux manifestations de janvier ont subi des mauvais traitements, dont des actes de torture, aux mains de responsables de l'application des lois. Beaucoup ont été détenues dans des lieux qui n'étaient pas conçus à cet effet, tels que des gymnases, ou dans des cellules bondées, contraintes de rester debout dans des positions inconfortables, de dormir à même le sol, sans nourriture ni eau ou presque, et privées de soins médicaux, entre autres violations de leurs droits. Il était fréquent que des agents des forces de sécurité, souvent vêtus d'uniformes noirs dépourvus de tout insigne, frappent les détenu-e-s à leur arrivée dans les centres de détention, puis tout au long de leur incarcération.

Selon plusieurs groupes locaux de défense des droits fondamentaux, des centaines de personnes ont été torturées et, plus généralement, maltraitées en détention, dans le but de leur arracher des « aveux » ou de punir certains individus en particulier. Parmi les pratiques signalées, citons les coups, les décharges électriques, les brûlures infligées avec un fer à vapeur, la suffocation à l'aide d'un sac en plastique sur la tête, ou encore les aiguilles plantées sous les ongles. Les autorités ont reconnu que six personnes étaient mortes en détention au mois de janvier des conséquences de « méthodes d'interrogatoire non autorisées ».

Les pouvoirs publics n'ont pas mené d'enquêtes effectives, impartiales et approfondies sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris en cas de décès. Même lorsqu'une enquête était officiellement ouverte, elle débouchait rarement sur des poursuites. Selon les autorités, plus de 300 cas de torture faisaient l'objet d'investigations. Or, au mois d'octobre, seuls 49 responsables de l'application des lois avaient été poursuivis pour des faits commis en relation avec les événements de janvier. Le procès à Taldykorgan de cinq policiers accusés d'avoir torturé 24 détenu-e-s, dont deux mineurs, faisait figure d'exception.

Le 12 janvier, les autorités ont arrêté la défenseuse des droits humains Raïgoul Sadyrbaïeva, qui surveillait en qualité d'observatrice le déroulement des manifestations dans la ville de Semeï, et l'ont inculpée de façon mensongère de participation à une émeute. Placée en détention au secret pendant deux semaines, elle a été maltraitée, soumise à un simulacre d'exécution, menacée de viol et privée de soins médicaux, dans le but de la contraindre à s'accuser elle-même. Elle est restée en détention provisoire jusqu'au 14 mars, date à laquelle elle a été placée en résidence surveillée. Elle a été remise en liberté au mois de septembre mais soumise à une interdiction de voyager. La procédure engagée contre elle était toujours en cours à la fin de l'année. Les autorités auraient refusé en octobre d'enquêter sur ses allégations de torture, prétextant l'absence d'éléments constitutifs d'une infraction pénale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des responsables de l'application des lois ont procédé à l'arrestation arbitraire de journalistes qui couvraient les manifestations de janvier. Plusieurs de ces journalistes ont été placés en détention administrative pour « participation à une manifestation publique illégale ».

Les restrictions imposées à la presse ont persisté toute l'année. Des membres des forces de l'ordre ont arrêté le 3 juillet le

journaliste indépendant Makhambet Abjan, accusé d'avoir extorqué de l'argent à un homme d'affaires local. Il était à craindre que ces accusations soient en réalité destinées à le punir pour son attitude critique à l'égard des autorités. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La participation aux activités d'organisations arbitrairement qualifiées d'« extrémistes » restait une infraction sanctionnée par l'article 405 du Code pénal, passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement. Seize personnes ont été traduites en justice pour ce motif entre janvier et octobre, contre 66 au cours de la même période en 2021.

Le 25 février, la police a arrêté Janbolat Mamaï, chef du Parti démocratique du Kazakhstan, un parti d'opposition. Cet homme a dans un premier temps été placé en état d'« arrestation administrative » pour avoir organisé un rassemblement pacifique à la mémoire des personnes tuées lors des événements de janvier. Inculpé de plusieurs infractions pénales, il a ensuite été transféré en détention provisoire le 14 mars, puis assigné à domicile le 2 novembre. Il était toujours en résidence surveillée à la fin de l'année. Janbolat Mamaï était accusé de « diffusion de fausses informations en connaissance de cause », d'« outrage à fonctionnaire » et de « violation de la réglementation relative à l'organisation et à la tenue de rassemblements pacifiques ». Toutes ces accusations concernaient en fait la manière dont il avait légitimement exercé ses droits fondamentaux.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des milliers de Russes ont fui vers le Kazakhstan après l'invasion de grande ampleur de l'Ukraine par la Russie le 24 février. Ils y bénéficiaient d'une autorisation d'entrée et de séjour de 90 jours sur simple présentation de leur passeport national. Environ 20 000 d'entre eux sont arrivés au Kazakhstan avant le 21 septembre,

date du début de la mobilisation en Russie, et jusqu'à 200 000 après. Beaucoup sont cependant repartis par la suite ou ont gagné d'autres pays.

Les autorités du Kazakhstan ont promis assistance aux personnes arrivant de Russie et se sont généralement efforcées de leur trouver un hébergement, notamment en créant des centres d'enregistrement supplémentaires et en ouvrant des foyers d'accueil temporaires. Elles ont proposé en octobre de conditionner l'octroi d'un permis de séjour aux ressortissant-e-s russes à la présentation d'un passeport international, document délivré par les autorités russes aux personnes se rendant à l'étranger et dont seule une minorité de Russes disposait. Si une telle modification était adoptée, de nombreuses personnes seraient contraintes de repartir en Russie ou de demander l'asile dans le cadre d'une procédure qui restait longue et inefficace.

PEINE DE MORT

Adoptées en décembre 2021, les modifications du Code pénal supprimant toute référence à la peine de mort sont entrées en vigueur le 8 janvier.

Les changements constitutionnels intégrant l'abolition de la peine capitale dans la Constitution ont pris effet le 8 juin.

La ratification par le Kazakhstan du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort, est devenue effective le 24 juin.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le secteur énergétique du Kazakhstan dépendait toujours presque exclusivement des combustibles fossiles. En matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement n'a pas actualisé sa contribution déterminée au niveau national datant de 2016.

1. « Kazakhstan : Ordonner aux forces de sécurité de "tirer sans sommation" conduit tout droit à la catastrophe », 7 janvier

KENYA

République du Kenya

Chef de l'État et du gouvernement : **William Samoei Ruto (a remplacé Uhuru Muigai Kenyatta en septembre)**

La police a eu recours à une force excessive et parfois meurtrière pour disperser des manifestations. Le droit à la vie a cette année encore été bafoué. Plus de 100 personnes ont été tuées de manière illégale, et le nouveau président a démantelé une unité de la police qui, selon lui, était responsable de ces homicides. La famine provoquée par une sécheresse prolongée touchait plusieurs millions de personnes. Le gouvernement avait toujours du mal à protéger les droits sociaux et économiques, notamment les droits au logement et à la santé. Des mesures ont été prises pour améliorer le respect des droits des femmes et des filles. La Haute Cour a demandé au Parlement d'adopter des textes législatifs autorisant l'avortement dans certaines situations.

CONTEXTE

La Cour suprême a confirmé l'élection de William Ruto à la présidence, à la suite d'un scrutin contesté. Il a prêté serment le 13 septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 9 avril, les militant-e-s Anthony Kanyiri, Minoo Kyaa, Nahashon Kamau et Clinton Ojiambo ont été arrêtés à Kasarani pour avoir manifesté contre la vie chère. Ils ont été inculpés de rassemblement illégal et de résistance à leur arrestation, et ont ensuite été remis en liberté sous caution.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 2 juin, des agents de l'Unité de services généraux (GSU) ont tué quatre manifestants et en ont blessé sept autres dans la ville de Masimba (comté de Kajjado)¹. Ces personnes manifestaient contre l'inaction de l'Agence

kenyane de protection de la nature (KWS) face aux éléphants, après la mort de Felix Kilapae Moloma, un enseignant de 27 ans tué par un éléphant. Les policiers ont ouvert le feu sur les manifestant-e-s sur l'autoroute Nairobi-Mombasa. Ils ont affirmé avoir répliqué à des jets de pierres. Le ministre de l'Intérieur et de la Coordination gouvernementale a ordonné à l'inspecteur général de la police d'enquêter sur ces homicides, mais aucune information à ce sujet n'avait été transmise à la fin de l'année.

DRIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Elizabeth Ekaru, défenseure des droits humains et membre du groupe local d'Isiolo de Gender Watch Kenya, a été tuée dans le comté d'Isiolo le 3 janvier à la suite d'un conflit foncier présumé. Un suspect a été arrêté et inculpé. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Sheila Lumumba a été retrouvée morte à son domicile de Karatina, dans le comté de Nyeri, le 17 avril. Le rapport médico-légal a fait état de traces de viol, de membres brisés et de multiples coups de couteau au niveau du cou et de la poitrine. Deux suspects ont été arrêtés, et le procès de l'un d'entre eux était en cours. Au moment de l'élection présidentielle, Wafula Chebukati, président de la Commission électorale indépendante (IEBC), a signalé que des agent-e-s électoraux avaient été la cible de manœuvres d'intimidation, de profilage, d'enlèvements et de harcèlement de la part des services de sécurité. Daniel Mbolu Musyoka, responsable des élections dans la circonscription d'Embakasi-Est, à Nairobi, a disparu le 11 août et a été retrouvé mort quatre jours plus tard². Le procureur général a ordonné à l'inspecteur général de la police d'enquêter sur cette disparition et ce décès et de rendre son rapport sous sept jours. Le 19 octobre, quatre personnes ont été arrêtées en lien avec cet homicide et présentées à un juge. Une femme qui était en possession du téléphone de la victime a accepté de témoigner devant le tribunal.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Selon Missing Voices, une coalition d'organisations de défense des droits humains dont fait partie Amnesty International Kenya, 128 personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de police en 2022. En janvier, 37 cadavres ont été retrouvés dans la Yala, une rivière de l'ouest du Kenya. Ils présentaient des lésions, notamment des coupures profondes et des doigts coupés, et certains semblaient avoir été asphyxiés au moyen de sacs en plastique ; la plupart des corps étaient en état de décomposition avancée³. Des agent-e-s de l'Unité des services spéciaux (SSU), une branche de la police nationale, ont été soupçonnés d'avoir interrogé certaines des victimes avant leur mort, ou avaient été vus avec elles. Certaines victimes étaient suspectées d'infractions pénales, d'autres avaient gagné en justice contre la police nationale, et d'autres encore n'avaient aucun casier judiciaire. Au moment de la découverte des corps, aucune menace éventuelle, présente ou future, à la sécurité nationale n'était signalée.

Le 16 octobre, le président a démantelé la SSU, l'accusant d'être responsable d'exécutions extrajudiciaires au Kenya. Il a également reproché à cette unité de la police d'avoir tué des gens pour ramener la sécurité au lieu de les protéger. Par la suite, neuf personnes soupçonnées dans l'affaire des cadavres découverts dans la Yala ont été arrêtées. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 22 juillet, la Haute Cour a déclaré les agent-e-s de police Fredrick Leliman, Stephen Cheburet et Sylvia Wanjiku, ainsi que Peter Ngugi, informateur de la police, coupables de l'homicide de Willy Kimani, de son client Josephat Mwenda et de Joseph Muirur, leur chauffeur de taxi, le 23 juin 2016. Willy Kimani était un avocat spécialisé dans les droits humains qui travaillait pour l'ONG International Justice Mission. Lui et les deux autres victimes avaient été tués alors qu'ils quittaient le tribunal de Mavoko, dans le comté de Machakos.

EXPULSIONS FORCÉES

Le gouvernement n'a pas réinstallé 18 988 foyers expulsés par la force de Mukuru Kwa Njenga, un quartier informel de Nairobi, la capitale. En janvier 2022, Uhuru Kenyatta, qui était alors président, a présenté ses excuses pour la démolition de leurs maisons en novembre 2021, qui visait à laisser place à une autoroute menant à l'aéroport international Jomo Kenyatta.

Pour atténuer la pénurie de logements dans le pays, le nouveau gouvernement du président William Ruto s'est engagé à augmenter le nombre de nouveaux logements mis à disposition à 250 000 par an, et à faire passer la proportion de logements abordables de 2 % à 50 %. La construction de 5 300 logements a débuté le 8 décembre à Mavoko, dans le comté de Machakos. Le président a promis de renforcer les partenariats avec les autorités locales et les investisseurs privés pour mettre en place des logements plus abordables.

DROIT À L'ALIMENTATION

En février, les Kenyan-e-s ont protesté sur les réseaux sociaux contre la vie chère et la hausse des prix des denrées alimentaires. En décembre, l'inflation avait atteint 9,5 % dans le pays, notamment à cause de l'augmentation des prix dans le secteur alimentaire. La guerre en Ukraine a eu des répercussions sur ces prix car, selon l'Autorité chargée de l'agriculture et de l'alimentation, 90 % du blé consommé au Kenya était importé de Russie et d'Ukraine avant le début du conflit. Le coût des engrais a également augmenté de 70 % depuis 2021, une hausse attribuée aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à la pandémie de COVID-19.

Le changement climatique a entraîné des conditions météorologiques extrêmes, notamment dans le nord du Kenya, où il n'a pas plu pour la troisième année consécutive. Cette sécheresse était considérée comme la pire des 40 dernières années dans la Corne de l'Afrique⁴. Selon les statistiques officielles

de juin, près de 652 960 enfants de moins de cinq ans et 96 480 femmes enceintes ou allaitantes souffraient de malnutrition aiguë. Le 8 septembre, Uhuru Kenyatta, alors président en exercice, a déclaré catastrophe nationale la sécheresse dans le nord du pays ; quatre millions de personnes continuaient de souffrir de la faim, dont 3,1 millions étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

DROIT À LA SANTÉ

Seuls 9,35 millions de Kenyan-e-s présentaient un schéma vaccinal complet contre le COVID-19, malgré la promesse du gouvernement de vacciner 19 millions d'adultes avant la fin du mois de juin et la totalité de la population adulte, soit 27 millions de personnes, avant décembre. Cette différence était due en partie au fait que certains vaccins ont atteint leur date de péremption car les autorités ont tardé à administrer 840 000 doses offertes au Kenya.

Le 21 juin, le président Uhuru Kenyatta a promulgué la Loi portant modification de la Loi sur la santé mentale, qui visait à garantir que toutes les personnes ayant des besoins en santé mentale bénéficient de la meilleure prise en charge possible, conformément à la Constitution.

DROITS DES FEMMES

Au terme des élections d'août, sept femmes ont été élues gouverneures, trois sénatrices, et 26 députées. Cent autres ont été élues membres des assemblées à l'échelle des comtés. En outre, le président William Ruto a nommé sept femmes ministres et trois autres à des postes importants au sein du gouvernement, augmentant ainsi la représentation des femmes de trois personnes. Cependant, ce nombre n'atteignait pas la moitié de l'objectif qu'il avait fixé dans sa charte pour les femmes avant l'élection, à savoir 22 femmes ministres.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le 24 mars, la Haute Cour siégeant à Malindi a jugé que la police avait enfreint les droits

d'une mineure (désignée sous l'acronyme « PAK ») au respect de sa vie privée et au secret médical après qu'elle eut été arrêtée et inculpée en vertu du Code pénal pour « avoir recouru à l'avortement ». En 2019, un médecin avait examiné PAK dans un centre médical de Malindi et avait diagnostiqué une « interruption spontanée de grossesse » (ou fausse couche). Il avait pratiqué une aspiration manuelle intra-utérine, mais des agent-e-s de police en civil avaient ensuite fait irruption dans le centre médical et arrêté PAK et le médecin. La jeune femme avait saisi la Haute Cour, contestant l'interprétation des dispositions du Code pénal qui érigeaient l'avortement en infraction. Elle a fait valoir son droit à la vie tel que garanti par la Constitution, ainsi que son droit de bénéficier des normes les plus élevées en matière de santé, son droit de ne pas subir d'actes de torture ni de traitements inhumains, et son droit au respect de la vie privée.

Tout en constatant que l'interruption volontaire de grossesse était interdite par le Code pénal quel qu'en soit le motif, la Cour a jugé que le droit à l'avortement était garanti par la Constitution. Elle a donc demandé au Parlement de voter une loi et de mettre en place un cadre de politique publique qui autorise l'avortement dans certains cas, dans le respect du droit à la vie.

1. "Killing of four protestors by police in Masimba, Kajiado County", 3 juin
2. "Intimidation of IEBC officials and the murder of Daniel Musyoka", 18 août
3. "Statement on the discovery of over 30 bodies in the Yala River, Siaya County", 22 janvier
4. *Missed Opportunities: A Human Rights Scorecard on the Jubilee Administration and Lessons for the Next Government*, 13 juillet

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Chef de l'État : **Sadyr Japarov**

Chef du gouvernement : **Akylbek Japarov**

Des manifestant-e-s pacifiques ont été confrontés à des restrictions sévères. De nouvelles obligations ont été mises en place en matière de déclaration pour les ONG qui recevaient des financements étrangers. Des journalistes et des militant-e-s critiques à l'égard du gouvernement ont été la cible d'attaques sur les réseaux sociaux et de poursuites judiciaires sans fondement. Plusieurs lois ont été utilisées pour restreindre le droit à la liberté d'expression et pour empêcher les journalistes et les médias de critiquer des personnalités publiques. Les violences liées au genre demeuraient systémiques et n'étaient pas toujours signalées. Les auteurs de ces violences étaient rarement poursuivis. Les conditions de détention ne respectaient pas les normes minimales en matière de droits humains, et ont dans certains cas entraîné des décès.

CONTEXTE

Des conflits entre des habitant-e-s et des gardes-frontières des deux côtés de la frontière avec le Tadjikistan ont entraîné en septembre la mort d'au moins 15 citoyen-ne-s kirghizes ainsi que des dizaines de blessé-e-s.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La mairie de Bichkek, la capitale, a restreint en mars la liste des lieux pouvant accueillir des réunions publiques. Elle a interdit les manifestations autour de sites populaires tels que le Parlement, le palais présidentiel et l'ambassade russe. Plus tard ce même mois, les autorités ont interdit tous les rassemblements dans le centre de Bichkek, à l'exception d'un petit parc. Cette restriction a dans un premier temps été justifiée comme

étant temporaire et nécessaire « pour empêcher et réprimer de possibles émeutes liées à des motifs interethniques » dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Elle a ensuite été prolongée au 31 décembre et a été étendue à toutes les actions et réunions civiles publiques.

Malgré ces restrictions, plusieurs manifestations en soutien à l'Ukraine ont été organisées dans la capitale. Des militant-e-s et défenseur-e-s des droits humains ont été arrêtés les 5 et 17 mars au cours de réunions et de manifestations pacifiques pour avoir exprimé leur solidarité avec l'Ukraine et pour avoir protesté contre les restrictions illégales du droit à la liberté de réunion pacifique. Quatre personnes ont reçu une amende pour « désobéissance à des ordres légitimes de la police ». À l'inverse, le 7 mars, un rassemblement de soutien à la Russie a été autorisé à se tenir devant l'ambassade de Russie, et aucun-e participant-e n'a été appréhendé. Au cours du mois d'avril, les forces de police ont continué d'arrêter arbitrairement des manifestant-e-s pacifiques, y compris dans le parc de Bichkek où les réunions étaient autorisées. Pendant la seule journée du 2 avril, elles ont placé 28 manifestant-e-s en détention, dont 26 se sont vu imputer des infractions de type administratif. Un tribunal a néanmoins jugé que ces personnes n'avaient commis aucune action répréhensible.

En octobre, les autorités ont indiqué avoir avancé dans les pourparlers avec l'Ouzbékistan concernant l'accord de délimitation de la frontière entre les deux pays, mais les détails de cette délimitation ont provoqué un fort mécontentement dans l'opinion publique. Des militant-e-s ont convoqué un *kouroultai* (une assemblée publique traditionnelle) dans la ville d'Ouzguen, et ont créé une commission afin de s'opposer à cet accord et de réclamer davantage de transparence. Des manifestations ont également été organisées ailleurs sur le territoire. Les autorités ont répondu par l'arrestation de 26 militant-e-s, inculpés sans fondement de « préparation de troubles de masse ». À la fin de l'année, 24

de ces personnes se trouvaient toujours en détention provisoire, et les deux autres étaient assignées à domicile.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités fiscales ont adopté le 22 mars de nouvelles règles régissant la déclaration d'utilisation de fonds étrangers par les organisations à but non lucratif. Les ONG ont eu une semaine pour transmettre leurs documents, qui devaient inclure des informations sur leurs actifs, leurs sources de financement et leurs dépenses.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression a été de plus en plus restreinte au fil des mois, notamment pour les professionnel-le-s des médias et les défenseur-e-s des droits humains. Le gouvernement a présenté en septembre un nouveau projet de loi qui permettrait d'imposer des restrictions aux médias en temps de guerre ou en situation d'état d'urgence, d'augmenter le nombre de conditions à remplir pour être immatriculé en tant que média, d'étendre ces dernières aux ressources en ligne, et d'obliger tous les médias à se réenregistrer sous deux mois à compter de l'adoption du texte. Le projet de loi était toujours en attente d'examen à la fin de l'année.

La Loi de 2021 sur la protection contre les informations fausses et inexactes a été utilisée afin de restreindre encore davantage la liberté des médias. Le ministère de la Culture a bloqué en juillet le site Internet du journal *Res Publica*, qui avait publié un article dénonçant un trafic illicite dans un aéroport. L'accès à ce site était toujours bloqué à la fin de l'année. Le 26 octobre, le ministère de la Culture a bloqué l'accès aux sites d'Azattyk Media et de la chaîne de télévision en ligne Current Time. Les comptes bancaires d'Azattyk Media ont été gelés le 27 octobre.

Les autorités ont ciblé des professionnel-le-s des médias et empêché des journalistes et des médias de critiquer des personnalités publiques en ayant recours aux chefs d'inculpation d'incitation à la

haine, de désobéissance, de participation à des émeutes et de violence pour réprimer la liberté d'expression.

Le 23 janvier, le journaliste Bolot Temirov, citoyen binational russo-kirghize, a été arrêté et fouillé, avant d'être inculpé de possession de stupéfiants illégaux, puis, le 20 avril, de faux en écriture et de franchissement illégal de la frontière. Il a été déchu de sa nationalité kirghize en mai. Il avait publié sur sa chaîne YouTube une enquête concernant des soupçons de corruption dans le secteur de l'exportation de pétrole. En septembre, il a été acquitté de tous les chefs d'accusation à l'exception de celui concernant le faux en écriture, pour lequel le délai de prescription avait été dépassé. Il a néanmoins été expulsé vers la Russie le 24 novembre.

Le directeur de Next TV, Taalaïbek Douïchenbiev, a été placé en détention le 3 mars pour avoir partagé sur les réseaux sociaux la publication d'un ancien responsable de la sécurité alléguant que le Kirghizistan avait promis un soutien militaire à la Russie dans sa guerre contre l'Ukraine. Il a été condamné en septembre à une peine non privative de liberté.

Le 14 août, Yrys Jekchenaliev a été arrêté pour avoir critiqué sur Facebook des projets gouvernementaux visant à exploiter le gisement de minerai de métal de Jetim-Too. Il a été inculpé d'incitation à la désobéissance active aux ordres légitimes de responsables gouvernementaux et d'appel à l'émeute. Il a été assigné à domicile le 26 octobre. Son procès a débuté le 7 décembre et était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences liées au genre demeuraient systémiques et n'étaient pas toujours signalées. Les statistiques sur les violences domestiques étaient toujours présentées de manière agrégée, ce qui ne permettait pas de discerner correctement l'ampleur des violences perpétrées à l'encontre de certains groupes comme les femmes et les filles en situation de handicap.

Un tribunal a condamné en août deux agents de police ainsi qu'un troisième

homme à des peines respectives de 10, 15 et huit ans d'emprisonnement, pour avoir violé une jeune fille de 13 ans à de multiples reprises sur une période de près de six mois. Ils ont également dû payer une indemnisation de 100 000 soms (1 000 dollars des États-Unis) chacun. Cette affaire a été largement couverte par les médias et a entraîné des manifestations à travers tout le Kirghizistan. Les réactions des hauts fonctionnaires ont été mitigées, entre compassion pour la victime, regret que cette affaire nuise au tourisme et critique des médias pour avoir attiré l'attention de l'opinion publique.

En juillet, 27 organisations de défense des droits des femmes ont adressé une lettre ouverte au président pour réclamer des mesures efficaces contre les violences faites aux femmes et pour dénoncer des problèmes systémiques en matière de droit pénal et d'application des lois. Le président a refusé de les recevoir en urgence.

Le gouvernement a signé en septembre une stratégie nationale pour atteindre l'égalité entre les genres d'ici 2030, accompagnée d'un plan d'action pour 2022-2024.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Centre national de prévention de la torture (NCPT), entité chargée de participer à appliquer la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a exprimé ses inquiétudes concernant le grand nombre de décès dans les établissements pénitentiaires. Il a souligné qu'un tiers des centres d'isolement temporaires se trouvaient dans des sous-sols humides, sombres et mal aérés. Dans certaines régions, en l'absence de centres de détention provisoire, les personnes visées par des procédures judiciaires étaient envoyées dans des infrastructures temporaires.

Le HCDH s'est dit préoccupé en juin par le projet du gouvernement de dissoudre le NCPT, ce qui affaiblirait la prévention de la torture au Kirghizistan.

KOSOVO

République du Kosovo

Cheffe de l'État : **Vjosa Osmani**

Chef du gouvernement : **Albin Kurti**

Les audiences se sont poursuivies devant les Chambres spécialisées pour le Kosovo, mises en place à La Haye en 2016. L'Assemblée du Kosovo n'a pas adopté le nouveau Code civil en raison d'une disposition qui aurait ouvert la voie à la légalisation des unions entre personnes de même sexe. Des milliers de manifestant-e-s ont réclamé justice pour une fillette de 11 ans violée par cinq hommes à Pristina.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mars, la Cour suprême du Kosovo a confirmé la déclaration de culpabilité de Zoran Djokić, condamné à 12 ans d'emprisonnement en 2021 pour des crimes de guerre commis en 1999 contre la communauté albanaise à Peja. En mai, les Chambres spécialisées pour le Kosovo ont déclaré Hysni Gucati et Nasim Haradinaj, dirigeants de l'Organisation des vétérans de l'Armée de libération du Kosovo, coupables d'entrave à la justice, de manœuvres d'intimidation lors de la procédure pénale et de violation de la confidentialité de la procédure. Ils ont l'un et l'autre été condamnés à quatre ans et demi de prison.

En septembre, le tribunal de première instance de Pristina a condamné le Serbe du Kosovo Svetomir Bacević à cinq ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre commis durant la guerre au Kosovo en 1998-1999. En décembre, Salih Mustafa, commandant d'une unité de l'Armée de libération du Kosovo, a été condamné à 26 ans d'incarcération pour détention arbitraire, traitements cruels, actes de torture et meurtre.

DISPARITIONS FORCÉES

Plus de 1 600 personnes étaient toujours portées disparues. Le Centre de droit

humanitaire a appelé les gouvernements kosovar et serbe à donner pleinement accès aux archives d'État et à coopérer plus efficacement pour déterminer le sort des personnes disparues.

VIOLENCES SEXUELLES COMMISES EN TEMPS DE GUERRE

En octobre, une commission officielle créée en 2018 avait accordé le statut de victime de violences sexuelles en temps de guerre à 1 373 personnes sur les 1 808 qui en avaient fait la demande ; ces personnes se sont vu allouer une petite pension. De nombreuses autres victimes n'avaient pas déposé de demande par crainte d'être stigmatisées ou d'essuyer la désapprobation de leur famille.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre de cas de violence domestique signalés a augmenté par rapport à 2021. En janvier, Lirije Qerimaj a dénoncé à la police de Laushë les violences domestiques que lui infligeait son mari. Sur ordre de la procureure Stojanka Kosalović, la police a interrogé puis relâché Skender Qerimaj, qui a tué sa femme en tirant sur elle avec une arme à feu cinq jours plus tard. Le tribunal de première instance de Mitrovica a condamné cet homme à 24 ans de réclusion. La procureure a été tenue pour responsable de cette faute professionnelle et publiquement blâmée par écrit.

En juillet, la mission État de droit de l'UE a révélé dans un rapport qu'en 2020-2021, 85 % des victimes de violences sexuelles avaient été des jeunes filles mineures. Plus de 50 % des déclarations de culpabilité ont entraîné des peines inférieures au minimum légal en raison de « circonstances atténuantes exceptionnelles ». La procédure disciplinaire lancée contre la juge Florije Zatriqi a établi qu'elle avait illégalement condamné le violeur d'une jeune fille de 15 ans à une peine inférieure au minimum légal, en lui infligeant seulement huit mois et huit jours d'emprisonnement. Florije Zatriqi a été mutée de façon permanente au

département des infractions mineures du tribunal de première instance de Peja.

En août, cinq hommes ont violé une fille de 11 ans dans un parc public à Pristina. Cinq individus ont été arrêtés et cette agression a déclenché une manifestation à laquelle des milliers de personnes ont participé. À la suite de cette manifestation, la police a arrêté six autres hommes soupçonnés d'avoir soumis cette même enfant, en juin, à une exploitation et des abus sexuels.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En décembre, six attaques visant des journalistes qui couvraient les tensions avec la Serbie ont eu lieu dans le nord du Kosovo. L'Association des journalistes du Kosovo ainsi que la Fédération européenne des journalistes et la Fédération internationale des journalistes ont demandé aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des journalistes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mars, le Parlement n'a pas adopté le nouveau Code civil en raison d'une disposition qui aurait ouvert la voie à la légalisation des unions entre personnes de même sexe. Certains membres du Parlement se sont opposés à cette mesure en employant un langage discriminant et péjoratif. Des manifestant-e-s ont réclamé la légalisation du mariage entre personnes de même sexe et dénoncé ces commentaires anti-LGBTI.

DISCRIMINATION

Personnes roms, ashkalies et « égyptiennes »

En juin, la décision rendue par le tribunal de première instance de Gjakova qui accordait une indemnisation à trois enfants a été confirmée en appel. La cour d'appel a estimé qu'en 2012-2013, la direction municipale de l'Éducation avait exercé une discrimination raciale à l'égard de ces enfants en les plaçant dans des classes distinctes réservées aux personnes roms, ashkalies et

« égyptiennes », violant ainsi leur droit à l'éducation.

KOWEÏT

État du Koweït

Chef de l'État : **Nawaf al Ahmad al Jaber al Sabah**
Chef du gouvernement : **Ahmad Nawaf al Ahmad al Sabah (a remplacé Sabah al Khaled al Hamad al Sabah en juillet)**

Le gouvernement a restreint la possibilité d'exprimer des critiques à son égard et a pris des mesures pour réprimer la liberté de réunion en arrêtant des manifestant-e-s en juin et en août. Les *bidun* (Arabes apatrides présents de longue date au Koweït) étaient en butte à la discrimination dans l'accès à l'éducation et aux soins médicaux. Quelques avancées ont été constatées : une décision constitutionnelle a annulé l'interdiction juridique d'« imiter l'autre sexe », et l'État a fait des efforts pour employer plus de femmes dans la fonction publique.

CONTEXTE

Le Premier ministre et son gouvernement ont démissionné en avril, sous la pression du Parlement. En juin, le prince héritier Mishal al Ahmad al Jaber Al Sabah a annoncé qu'il allait dissoudre le Parlement élu en 2020 et convoquer de nouvelles élections en vertu de l'article 107 de la Constitution. La famille au pouvoir a nommé un nouveau Premier ministre en juillet et un nouveau gouvernement en août. L'élection du nouveau Parlement a eu lieu en septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au moins deux personnes ont été arrêtées et poursuivies pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

En janvier, les autorités ont engagé des poursuites contre Safaa Zaman, informaticienne, pour « atteinte à la réputation de l'État et mise en péril des relations avec des pays amis » parce qu'elle avait déclaré dans une interview à la

télévision que le stockage d'archives de la fonction publique sur des serveurs situés à l'étranger posait un problème de sécurité des données. Cette femme a toutefois été déclarée non coupable lors de son procès en mars, puis en appel en septembre.

En mars, l'avocat AbdulAziz al Mutawwa a été interrogé pendant plusieurs jours en l'absence de tout avocat par le ministère public, qui a ensuite prononcé sa mise en accusation. Il lui était reproché d'avoir « insulté » des membres de la famille royale sur les réseaux sociaux. Il a été relaxé à l'issue de son procès.

Le ministère de l'Information a annoncé en juillet qu'il avait ordonné la fermeture de 50 comptes de réseaux sociaux, dont certains bénéficiaient d'une autorisation de publication en tant que « journaux électroniques », parce que la Loi relative aux médias électroniques n'autorisait que les personnes de nationalité koweïtienne ayant « un passé irréprochable et une bonne réputation » à publier en ligne des contenus considérés comme de l'information ou du journalisme.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont interdit la plupart des manifestations et menacé à chaque fois d'engager des poursuites, même si dans un cas elles n'ont pas mis cette menace à exécution.

La Loi relative aux réunions et rassemblements publics conditionnait la tenue de manifestations à l'obtention préalable d'une autorisation, et interdisait aux personnes n'ayant pas la nationalité koweïtienne de manifester. Le 24 mai, le ministère de l'Intérieur a averti qu'il n'avait pas autorisé une manifestation prévue le lendemain contre le blocage politique au Parlement, indiquant qu'il traduirait en justice toute personne qui y participerait. Toutefois, la manifestation a eu lieu et personne n'a été arrêté.

En juin, les autorités ont expulsé plus d'une dizaine de travailleurs migrants indiens, pakistanais et bangladais qui étaient

dans la rue, dans la région d'Al Fahaheel, pour protester contre des déclarations du gouvernement indien qu'ils jugeaient insultantes pour l'Islam.

À partir du 30 août, les autorités ont enquêté sur 21 personnes – des Koweïtiens et des *bidun* – accusées d'avoir participé à une manifestation pacifique en faveur des *bidun* dans la région de Taima (gouvernorat d'Al Jahra) le 26 août. Les personnes convoquées par les autorités ont été maintenues en détention pendant quatre à 15 jours. Elles avaient toutes été libérées sous caution au 15 septembre dans l'attente de leur procès, après avoir été inculpées de participation à une manifestation non autorisée¹.

DISCRIMINATION

De juin à septembre, le gouvernement a accentué l'exclusion des *bidun* de nombre des services publics disponibles gratuitement pour les personnes de nationalité koweïtienne.

De juin à la rentrée scolaire de septembre, les autorités ont interdit aux familles *bidun* ne disposant pas d'une carte en cours de validité du Système central chargé de remédier à la situation des résident-e-s illégaux d'inscrire leurs enfants à l'école. Face aux protestations de la population, elles sont revenues sur leur décision le 27 septembre. Les enfants de ces familles ont raté le début de l'année scolaire.

Les enfants *bidun* n'ayant ni une mère koweïtienne, ni un père travaillant dans la fonction publique n'avaient toujours pas le droit de fréquenter le système scolaire public gratuit, sauf s'ils avaient obtenu la nationalité koweïtienne.

De juin à septembre, le gouvernement a ordonné au ministère de la Santé de ne pas offrir de soins médicaux gratuits aux *bidun* du Koweït ne disposant pas d'une carte du Système central en cours de validité. Il est revenu sur sa décision le 27 septembre, autorisant de nouveau le ministère de la Santé à prodiguer des soins de base aux *bidun* dont la carte avait expiré. Ceux qui n'avaient pas de carte du tout ne pouvaient

pas se faire soigner dans le système public et avaient du mal à trouver des soins privés².

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La législation koweïtienne était toujours discriminatoire à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne la transmission de la nationalité aux enfants et le droit de garde des enfants.

L'État a pris des mesures positives pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique et aux postes d'encadrement en recrutant davantage de femmes au ministère de la Santé et dans le système judiciaire. Le nombre de femmes occupant des postes de cadres supérieures au sein du ministère de la Justice est passé de 48 à 70, et le ministère de la Santé a indiqué en août que 60 % des professionnel-le-s de la santé nouvellement embauchés dans les hôpitaux publics étaient des femmes.

En août, le ministère de l'Intérieur a annoncé une nouvelle politique en vertu de laquelle toutes les personnes de nationalité koweïtienne âgées de 21 ans et plus étaient automatiquement inscrites sur les listes électorales. Cette mesure était bénéfique pour les femmes car elle garantissait que les tâches domestiques ou la pression des hommes de leur famille ne les empêcheraient pas de s'inscrire.

En revanche, les autorités n'ont pas suffisamment protégé les femmes victimes de violence au foyer puisque, pour la troisième année consécutive, elles n'ont pas ouvert de foyer d'accueil pour ces femmes comme l'exigeait la Loi de 2020 sur la protection contre les violences familiales.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le Koweït a instauré de nouveaux obstacles financiers et administratifs compliquant le rapprochement familial pour les travailleuses et travailleurs migrants, et continuait d'appliquer à ces personnes le système de parrainage (*kafala*), qui les exposait à un risque accru d'exploitation.

En janvier, le gouvernement a rendu obligatoire le versement d'une somme

annuelle de 250 dinars koweïtiens (plus de 800 dollars des États-Unis) par les personnes migrantes de plus de 60 ans qui voulaient rester dans le pays. Cette somme constituait une charge financière importante pour les travailleuses et travailleurs migrants âgés dont les frais de résidence n'étaient pas pris en charge par leur employeur, ainsi que pour les familles migrantes qui s'occupaient de proches âgés au Koweït.

En juin, les autorités ont suspendu jusqu'à nouvel ordre la délivrance de visas de visiteur aux membres de la famille de travailleuses et travailleurs migrants, et elles ont fait de même en août pour les visas de résidence destinés aux familles des migrant-e-s.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Cour constitutionnelle a fait un pas dans la bonne direction en jugeant, en février, que l'article du Code pénal érigeant en infraction le fait d'« imiter l'autre sexe », qui avait été utilisé pour poursuivre en justice des personnes transgenres, était contraire à la garantie de la liberté personnelle figurant dans la Constitution. D'autres lois contenaient toujours des formulations vagues érigeant en infraction les relations consenties entre personnes de même sexe³.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Koweït n'a pas mis à jour en 2022 sa contribution déterminée au niveau national en matière de réduction des émissions de carbone et était toujours l'un des cinq principaux émetteurs de CO2 par habitant, selon les données de la Banque mondiale.

-
1. « Koweït. Les autorités doivent cesser de cibler les personnes qui manifestent en faveur des *bidun* à l'approche des élections », 1er septembre
 2. *Kuwait: Submission to the UN Committee on the Rights of the Child, 91st Session, 29 August-23 September 2022*, 16 août
 3. « Koweït. L'abrogation d'une loi criminalisant l'"imitation du sexe opposé" est une avancée pour les droits des personnes trans », 16 février

LAOS

République démocratique populaire laotienne

Chef de l'État : **Thongloun Sisoulith**

Chef du gouvernement : **Sonexay Siphandone (a remplacé Phankham Viphavanh en décembre)**

Des défenseur-e-s des droits humains de premier plan étaient toujours emprisonnés. Les enquêtes portant sur divers cas de disparition forcée de militant-e-s et de membres de minorités ethniques n'ont pas progressé. Les membres de la minorité ethnique hmong chaofa ne bénéficiaient toujours pas d'un accès adéquat à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et à des soins de santé. Des projets hydroélectriques transfrontaliers et d'autres activités commerciales ont suscité de graves préoccupations relatives aux droits humains, notamment en matière d'expulsions forcées, de mauvais traitements et de traite des êtres humains.

CONTEXTE

En août, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a adressé 94 recommandations au Laos. Il a notamment invité le pays à accroître la participation des personnes handicapées au sein des organisations chargées de la mise en œuvre et du suivi de leurs droits et à garantir une éducation inclusive aux élèves en situation de handicap.

L'inflation a atteint 34 % en septembre, entraînant de fortes hausses du coût des denrées alimentaires, des biens de consommation et du carburant. La dette extérieure pesait sur l'économie nationale. Le Laos a continué de contracter des prêts auprès de créanciers étrangers, en particulier la Chine, pour financer des infrastructures transfrontalières et des projets de développement.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Trois défenseur-e-s des droits humains laotiens (Lodkham Thammavong, Soukane Chaithad et Somphone Phimmasone) ont

entamé leur sixième année de détention. Ils avaient été arrêtés et jugés en 2016, à leur retour au Laos, après avoir participé à une manifestation devant l'ambassade laotienne à Bangkok, en Thaïlande, lors de laquelle ils avaient exprimé des préoccupations relatives aux droits humains, à la corruption et à la déforestation au Laos. Le gouvernement n'a pas donné suite à l'appel lancé en avril 2021 par une experte des Nations unies en faveur de leur libération immédiate.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des organisations de la société civile ont continué de demander la libération de la défenseure des droits humains Houayheuang Xayabouly. Celle-ci avait été déclarée coupable, au titre de l'article 117 du Code pénal, d'avoir mené des « activités de propagande contre l'État » parce qu'elle avait publié des commentaires sur Facebook au sujet de l'inefficacité de la gestion par le gouvernement des inondations désastreuses survenues dans le sud du pays en 2019. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a confirmé en 2021 qu'elle était détenue arbitrairement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Selon les informations disponibles, elle était incarcérée à la prison provinciale de Champassak depuis le 12 septembre 2019.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 15 décembre, à l'occasion du dixième anniversaire de la disparition de Sombath Somphone, figure majeure de la société civile, Amnesty International s'est associée à 65 organisations de la société civile et à des personnes du monde entier pour demander aux autorités laotiennes d'établir ce qu'il était advenu de lui ainsi que l'endroit où il se trouvait, et d'offrir justice, vérité et réparations aux membres de sa famille.

En août, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a fait état de six cas non résolus de disparition forcée au Laos. Il s'agissait de militant-e-s laotiens et thaïlandais, ainsi que de quatre membres du groupe ethnique minoritaire

hmong chaofa, dont deux filles. Le secrétaire général des Nations unies a indiqué en septembre que des proches des membres de la communauté hmong chaofa disparus avaient été la cible de manœuvres d'intimidation de la part de l'armée laotienne après avoir signalé ces disparitions aux Nations unies en 2020.

Toujours en septembre, le secrétaire général des Nations unies a publié des informations détaillées sur la disparition d'Od Sayavong, un réfugié laotien vivant en Thaïlande qui a été vu pour la dernière fois le 26 août 2019, après avoir été en contact avec le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Les autorités thaïlandaises ont clos l'enquête sur sa disparition, invoquant un manque de preuves.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les Hmongs ChaoFa, un groupe appartenant à la minorité ethnique hmong qui avait fui la violence étatique et les persécutions commises par les autorités laotiennes dans les années 1980, continuaient de se cacher dans des zones montagneuses reculées, notamment dans la jungle de la région de Phou Bia (province de Xieng Khouang). L'armée laotienne détruisait systématiquement leurs abris, leurs panneaux solaires, leurs postes de cuisson et leurs sources d'alimentation, entravant fortement leur accès à la nourriture et à un logement convenable. En outre, les membres de ce groupe avaient un accès limité à l'eau potable, aux services et installations d'assainissement et aux soins de santé. Le gouvernement n'a pas répondu aux lettres que des expert-e-s des Nations unies lui avaient adressées en août 2020 et en avril 2021 pour faire état de leurs préoccupations à ce sujet. D'après le secrétaire général des Nations unies, en 2022, les autorités de l'État n'ont pas autorisé l'accès à cette zone aux observateurs et observatrices indépendants, au personnel humanitaire ni aux organisations internationales.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Des expert-e-s des Nations unies ont envoyé des lettres au gouvernement laotien ainsi qu'à d'autres gouvernements et entreprises impliqués dans l'effondrement d'un barrage auxiliaire dans la province laotienne d'Attopeu le 23 juillet 2018. Celles-ci portaient sur les conséquences à long terme de l'accident sur les droits humains, notamment la mort ou la disparition d'au moins 71 personnes et la destruction de bétail, de terres agricoles et d'infrastructures. Les expert-e-s des Nations unies ont indiqué que les autorités n'avaient pas fourni à temps un hébergement à long terme et des programmes d'indemnisation transparents aux groupes et personnes sinistrés, et se sont inquiétés des représailles auxquelles étaient exposées les personnes qui défendaient les droits humains des victimes.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

À la fin de l'année, les autorités avaient découvert des centaines de personnes étrangères victimes de traite, qui avaient été maintenues en captivité dans les zones économiques spéciales du Triangle d'or, dans le nord du Laos. Les victimes, originaires de nombreux pays, comme la Malaisie, l'Inde, le Kenya et le Pakistan, étaient contraintes de se livrer à des escroqueries en ligne depuis des casinos et des complexes hôteliers tenus par des entreprises chinoises. Elles auraient été maltraitées par leurs employeurs.

Les procédures d'identification et d'orientation des victimes de traite n'ont pas été systématiquement appliquées, et les agents des services frontaliers n'étaient pas suffisamment nombreux ni informés sur cette question pour empêcher de telles pratiques. Il n'existait pas non plus de services de protection des victimes de traite destinés aux hommes et aux personnes LGBTI.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Les principaux instruments juridiques et politiques mis en œuvre par le Laos pour lutter contre le changement climatique, notamment la contribution déterminée au

niveau national (CDN) fixée par le pays en 2021, le Décret de 2019 relatif au changement climatique et la Loi de protection environnementale de 2012, ne comptaient aucune disposition relative à l'égalité des genres et ne prenaient pas en compte les vulnérabilités liées au genre face aux conséquences du changement climatique. Seul le Décret de 2019 sur l'évaluation de l'impact environnemental imposait des consultations et des évaluations participatives et inclusives en matière de genre et d'origine ethnique.

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Chef de l'État : **Letsie III**

Chef du gouvernement : **Sam Matekane (a remplacé Moeketsi Majoro en octobre)**

La procureure générale a abandonné les charges retenues à l'encontre de l'ex-Premier ministre et de son épouse pour meurtre. Des manifestations ont été interdites, toutes les autorisations de rassemblement ayant été refusées jusqu'en août en vertu de la réglementation liée à la pandémie de COVID-19. Les violences policières restaient une source de préoccupation grave ; des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont notamment été signalés, ainsi qu'un homicide illégal. Les violences liées au genre ont continué d'augmenter et les femmes étaient marginalisées dans les domaines économique et politique. L'accès aux services de santé était limité, en particulier pour les femmes et les filles vivant en zone rurale.

CONTEXTE

Le Parlement a été dissous en juillet pour préparer les élections générales d'octobre. Il a été reconvoqué le 24 août dans le cadre de l'état d'urgence et a finalement adopté, le 31 août, des réformes constitutionnelles attendues de longue date. La Haute Cour a ensuite jugé que l'état d'urgence était

inconstitutionnel et que, par conséquent, le Parlement n'avait pas le pouvoir d'adopter des lois modifiant la Constitution.

IMPUNITÉ

Invoquant l'absence de témoins directs, la procureure générale a abandonné le 26 juillet les charges retenues contre l'ancien Premier ministre Thomas Thabane et son épouse actuelle Maesaiah Thabane pour le meurtre, en 2017, de son ex-femme, Lipolelo Thabane, et la tentative de meurtre sur la personne de son amie Thato Sebolla. Entre 2017 et 2020, plusieurs personnes ayant été témoins des faits avaient trouvé la mort dans des circonstances mystérieuses et d'autres avaient quitté le pays, craignant pour leur vie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les violences policières restaient une source de préoccupation importante, certains membres des forces de sécurité ayant été impliqués dans l'homicide d'un manifestant et dans des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités policières ont été visées par plusieurs procédures judiciaires de demande d'indemnisation pour un montant total s'élevant à plusieurs millions de dollars américains. Elles étaient notamment accusées d'avoir torturé l'avocat Napo Mafaesa en détention au poste de police de Ha Mabote en janvier, ainsi qu'une habitante de Ha Pita, Mateboho Matekane, au poste de police de Lithoteng, dans la capitale, Maseru, en novembre 2021.

Le 19 mai, 35 personnes, dont 16 femmes, ont été torturées par des membres de la police et des Forces de défense du Lesotho après avoir manifesté, notamment en bloquant des routes, contre les coupures d'électricité à Liseleng, un village du district de Thaba-Tseka. Ces manifestant-e-s ont été battus et forcés à parcourir plusieurs mètres aller-retour en roulant sur eux-mêmes sur un chemin boueux menant à la rivière Matsoku. Ils ont été incarcérés et inculpés de troubles à l'ordre public, puis remis en liberté sous caution avant de comparaître devant le

tribunal de première instance de Thaba-Tseka en mai et en juin. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Le commissaire national de la police a déclaré à Amnesty International que sept membres du Service de police montée du Lesotho avaient été suspendus de leurs fonctions et faisaient l'objet d'une enquête pour avoir tiré sur des étudiants qui manifestaient à l'Université nationale du Lesotho le 16 juin. Un étudiant, Kopano Francis Mokutoane, avait été tué et plusieurs autres blessés.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les restrictions des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association qui avaient été mises en place en 2020 sous prétexte de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont été levées en août, ce qui a permis la reprise des rassemblements politiques et la réouverture des boîtes de nuit.

DROITS DES FEMMES

Les violences liées au genre ont encore augmenté, notamment la violence domestique, qui touchait principalement les femmes et les enfants. L'accès à la justice pour les femmes, en particulier dans les zones rurales, était limité en partie à cause du manque de transports et de la pauvreté, qui empêchaient les victimes de se rendre dans les postes de police et les tribunaux situés en ville.

Toujours exclues de la participation à la vie économique et politique du pays, les femmes étaient confrontées au triple fardeau de la pauvreté, du chômage et des inégalités.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La pauvreté et les inégalités demeuraient répandues et ont été aggravées par les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie. Les performances économiques du pays, déjà mauvaises, ont été encore affaiblies par la pandémie, qui a mis à mal des secteurs tels que la production, notamment textile, l'industrie

minière, le bâtiment et les services. La plupart des ménages ont par conséquent vu leurs revenus diminuer. La Banque mondiale a indiqué que la réduction de la pauvreté ne progresserait que lentement, car les prix des denrées alimentaires et de l'énergie étaient en hausse et la fragilité du contexte économique limitait le budget et les sources de revenus des ménages les plus pauvres. Les projections prévoient un taux de pauvreté en légère diminution (35,2 % en 2022 contre 36 % en 2021).

DROIT À LA SANTÉ

En 2022, environ 300 000 personnes sur une population de 2,3 millions vivaient avec le VIH/sida ; la majorité d'entre elles étaient des femmes et des adolescentes, qui étaient également plus exposées à la réprobation sociale. De nombreuses personnes, en particulier des femmes ayant besoin de services de santé maternelle et d'autres soins essentiels, n'avaient pas la possibilité de se rendre dans des établissements médicaux, notamment à cause de l'état médiocre du réseau routier en zone rurale. En outre, en raison de la pénurie de transports, beaucoup de femmes étaient contraintes d'accoucher chez elles plutôt que dans des structures de soins.

LETTONIE

République de Lettonie

Chef de l'État : **Egils Levits**

Chef du gouvernement : **Arturs Krišjānis Kariņš**

Des personnes réfugiées ou migrantes ont cette année encore fait l'objet de violents renvois forcés illégaux (*pushbacks*) vers le Bélarus. Différents groupes de personnes étaient victimes de discrimination. Une protection a été accordée à plus de 43 000 personnes fuyant l'Ukraine.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'état d'urgence instauré en août 2021 à la frontière avec le Bélarus a été renouvelé

plusieurs fois, permettant le renvoi forcé illégal de personnes réfugiées ou migrantes et empêchant toute surveillance de cette zone par les ONG. Bien que, dans les faits, le droit d'asile ait été suspendu dans les zones frontalières, à partir d'avril, des personnes ont pu déposer des demandes d'asile au centre de détention de Daugavpils et aux postes-frontières. Durant l'année, la Lettonie a accueilli 200 personnes pour des motifs humanitaires et a signalé plus de 5 000 tentatives de franchissement de la frontière « empêchées », qui constituaient de fait des renvois forcés sommaires. La plupart des personnes transférées depuis la frontière ont été placées en détention arbitraire, y compris des mineur-e-s.

En octobre, un rapport de recherche a fait état de violents renvois forcés illégaux vers le Bélarus, de cas de détention arbitraire dans des lieux de la zone frontalière tenus secrets, pouvant s'apparenter à des disparitions forcées, de mauvais traitements allant parfois jusqu'à la torture, et du recours à la force et à la tromperie pour renvoyer des personnes dans leur pays d'origine¹. Les gardes-frontières lettons, qui travaillaient avec l'aide d'agents non identifiés, ont été désignés comme les principaux responsables de ces actes.

En décembre, des ONG ont signalé de nouveaux cas de « disparitions » à la frontière et de renvois forcés illégaux. Un Afghan est mort d'hypothermie dans la zone frontalière à cause des températures glaciales.

La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué en mai qu'une affaire lui avait été soumise par un groupe de personnes de nationalité irakienne (*H. M. M. et autres c. Lettonie*) à propos de renvois forcés illégaux au Bélarus et de cas de détention.

Conflit en Ukraine

Plus de 43 000 personnes fuyant l'Ukraine ont reçu une protection temporaire. Une loi a été adoptée en mars pour leur garantir le droit de séjour et l'accès à l'emploi et à diverses formes d'aide.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité européen des droits sociaux a signalé des manquements dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'en matière de droits à la santé, à la sécurité sociale et à l'assistance sociale.

DISCRIMINATION

Les recommandations des Nations unies sur l'adoption d'une loi exhaustive contre la discrimination n'ont pas été suivies d'effets. Le Conseil de l'Europe a recommandé à la Lettonie de prendre des mesures pour rectifier les écarts de salaire entre les hommes et les femmes.

Une loi sur la restitution a été adoptée en février. Elle prévoyait une indemnisation de la communauté juive pour les biens saisis à l'époque des occupations nazie et soviétique.

Le nombre de personnes ayant le statut de « non-citoyen-ne » était en diminution, mais restait important. Ces personnes continuaient de subir des restrictions, notamment de leur droit de vote et de leur accès aux emplois dans la fonction publique.

Femmes

Le pays n'a pas avancé dans la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Personnes LGBTI

À la suite d'une décision de la Cour suprême, les tribunaux administratifs ont commencé à reconnaître le statut des couples de même sexe en application des arrêts de la Cour constitutionnelle, le Parlement n'ayant toujours pas adopté de loi sur les unions civiles. Celui-ci a abandonné en décembre ses travaux sur une telle législation.

1. *Latvia: Return Home or Never Leave the Woods*, 12 octobre ; *Lettonie. « Rentrez chez vous ou restez dans la forêt pour toujours » – Résumé + ajout*, 12 octobre

LIBAN

République libanaise

Chef de l'État : **Présidence vacante (Michel Aoun jusqu'en octobre)**

Chef du gouvernement : **Najib Mikati (chargé d'expédier les affaires courantes depuis mai)**

Les autorités n'ont pas protégé les droits économiques et sociaux essentiels affectés par la crise dans le pays, laissant des habitant-e-s sans accès suffisant aux soins de santé et à l'eau. L'impunité continuait de protéger les responsables présumés de torture et d'autres crimes. La législation relative à la diffamation a été utilisée contre des personnes ayant critiqué les autorités. Les droits des travailleuses et des travailleurs migrants, en particulier des employées domestiques, ont continué d'être bafoués dans le cadre du système discriminatoire de parrainage (*kafala*). Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations, dans la législation et dans la pratique. Le Liban a intensifié les renvois de réfugié-e-s en Syrie, en dépit des risques de graves violations de leurs droits humains dans ce pays. Les autorités ont interdit des événements LGBTI pendant le Mois des fiertés.

CONTEXTE

Les autorités n'ont pas remédié à la crise économique en raison d'une impasse politique. En novembre, d'après le Département central des statistiques, l'inflation sur les prix de l'alimentation s'élevait à 171,2 %, plaçant le pays au deuxième rang mondial de l'insécurité alimentaire selon la Banque mondiale. En raison des coupures de courant, certaines personnes ne bénéficiaient du réseau public d'électricité qu'une à deux heures par jour.

Le 7 avril, le Fonds monétaire international a annoncé l'octroi à l'État d'un prêt d'environ trois milliards de dollars américains au titre du mécanisme élargi de crédit, sous réserve de l'application de huit réformes. Une seule d'entre elles avait été mise en œuvre à la fin

de l'année, avec l'adoption de la loi de finances 2022, entrée en vigueur le 15 novembre.

À l'issue des élections législatives du 15 mai, lors desquelles les candidat-e-s indépendants soutenant les manifestations de 2019 ont remporté 13 des 128 sièges, le nouveau Parlement a nommé Najib Mikati Premier ministre. Celui-ci n'avait toutefois pas encore formé de nouveau gouvernement à la fin de l'année.

Le 31 octobre, le mandat présidentiel de Michel Aoun est arrivé à son terme. Malgré l'organisation de 10 séances électorales en novembre et décembre, les député-e-s n'ont pas réussi à le remplacer.

DROIT À LA SANTÉ

Les médicaments, y compris ceux contre le cancer et d'autres affections chroniques, restaient indisponibles et inabordables pour la majeure partie de la population, le gouvernement n'ayant pas établi de plan d'urgence adéquat en matière de sécurité sociale afin de remplacer les subventions supprimées en novembre 2021. Le nombre de personnes consultant les établissements de santé publics pour obtenir des médicaments et des soins gratuits ou à faible coût a augmenté de 62 % depuis le début de la crise économique en 2019. Cependant, les autorités n'ont pas augmenté les financements destinés à répondre à ces besoins.

Le personnel de santé a protesté tout au long de l'année contre les bas salaires et le manque de moyens des hôpitaux, et des personnes atteintes de cancer ont manifesté contre les pénuries de médicaments.

Les autorités n'ont pas fourni aux personnes détenues les soins de santé dont elles avaient besoin, obligeant leurs familles à couvrir tous les frais médicaux, y compris d'hospitalisation. Au moins trois prisonniers sont décédés entre août et septembre à la suite de retards dans leur transfert à l'hôpital. Les autorités ont annoncé une enquête sur deux de ces décès.

DROIT À L'EAU

Les autorités n'ont pas garanti un accès satisfaisant au réseau public d'eau potable. Durant toute l'année, l'approvisionnement en eau est resté irrégulier en raison de coupures de courant, ce qui a contraint la population à acheter une eau de plus en plus chère à des entités privées non contrôlées, à des prix six fois supérieurs à ceux observés en 2019 et inabornables pour la plupart des gens.

Dans certaines zones, l'eau potable s'est retrouvée mélangée aux eaux usées faute d'entretien suffisant du réseau de distribution par l'État. Plusieurs centaines de nouveaux cas d'hépatite A ont été relevés en juin ; en octobre, au moins 913 personnes ont attrapé le choléra à cause de la contamination de l'eau.

IMPUNITÉ

L'impunité a encore permis à des fonctionnaires et des membres des forces de sécurité et de l'armée de se soustraire à l'obligation de rendre des comptes pour des violations des droits humains.

L'enquête sur l'explosion survenue en août 2020 dans le port de Beyrouth restait au point mort depuis décembre 2021 à la suite des recours formés contre le juge d'instruction par des responsables politiques qu'il avait convoqués pour interrogatoire. Deux d'entre eux, Ghazi Zeaiter et Ali Hassan Khalil, ont été élus en juin à la Commission parlementaire de l'administration et de la justice¹.

Le 23 avril, un bateau transportant environ 80 migrant.e.s originaires du Liban, de Syrie et de Palestine qui tentaient de rejoindre Chypre a coulé au large de la ville portuaire libanaise de Tripoli. Les autorités ont accusé les passeurs d'avoir délibérément surchargé le bateau, mais des survivant.e.s ont affirmé que la marine libanaise avait provoqué le naufrage en percutant l'embarcation. Des personnes ayant survécu et des familles de victimes ont déposé plainte pour homicide volontaire auprès du parquet contre un officier et 12 autres membres de la marine. Le ministère public a cependant transmis les

plaintes à la justice militaire, où elles étaient toujours bloquées à la fin de l'année. En avril, les services de renseignement de l'armée ont annoncé avoir ouvert une enquête interne et n'avoir constaté aucun manquement de la part du personnel de la marine².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon l'ordre des avocats de Tripoli, les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sur au moins 21 plaintes déposées contre des membres des services de sécurité et de l'armée au titre de la loi de 2017 contre la torture.

Le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] s'est rendu au Liban en mai et a jugé que la prévention de la torture s'était peu améliorée depuis sa première visite en 2010.

Le 30 août, les forces de sécurité ont arrêté Bashar Abed Al Saud, réfugié syrien, chez lui, à Beyrouth, la capitale libanaise. Ses proches ont reçu un appel quatre jours plus tard, leur demandant de venir récupérer sa dépouille au siège de la Direction générale de la sécurité d'État, dans le sud du Liban. Peu de temps après, un journal a divulgué des photos et des vidéos montrant les hématomes et les entailles couvrant le corps de Bashar Abed Al Saud. Face au tollé provoqué par ces révélations, la Direction générale de la sécurité d'État a publié un communiqué affirmant qu'il avait « avoué » avant de mourir qu'il appartenait au groupe armé État islamique. En septembre, la justice militaire a ouvert une enquête et ordonné le placement en détention de cinq membres de la Direction générale de la sécurité d'État, mais elle a refusé que l'avocat de la famille accède aux pièces du dossier. La première audience s'est tenue en décembre³.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les lois relatives à la diffamation ont encore permis à l'appareil sécuritaire et à l'armée de contrôler toute critique des autorités ; au moins trois personnes ont fait l'objet de convocations judiciaires et d'enquêtes à ce titre en 2022.

Le 24 juin, le tribunal militaire a déclaré la comédienne Shaden Fakhri coupable d'« insulte » et d'« atteinte à la réputation » des Forces de sécurité intérieure et l'a condamnée à une amende de 1 858 000 livres libanaises (environ 50 à 70 dollars au taux du marché). Le bureau de lutte contre la cybercriminalité l'avait interrogée pour la première fois en mai 2021 à la suite d'une plainte déposée par les Forces de sécurité intérieure au sujet d'un appel humoristique qu'elle avait passé à leur service d'assistance téléphonique pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19, lors duquel elle leur avait demandé de livrer des serviettes hygiéniques à son domicile.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique, notamment en matière de garde des enfants. Le 4 août, à la suite d'une décision d'un tribunal religieux chiite, Liliane Cheaito, une jeune mère blessée lors de l'explosion dans le port de Beyrouth et qui était restée hospitalisée jusqu'alors, a vu son fils de deux ans pour la première fois depuis 2020, après deux ans de procédure. Son mari l'avait empêchée de voir leur bébé, en arguant qu'il ne voulait pas que celui-ci voie sa mère blessée à l'hôpital, et la famille Cheaito avait alors déposé un recours devant ce tribunal.

Le 27 juillet, lors de la séance plénière du Parlement, un certain nombre de députés, dont le président de la chambre, ont harcelé verbalement trois parlementaires indépendantes récemment élues et critiques à l'égard des autorités. Selon l'une d'elles, Cynthia Zarazir, le Parlement n'a pris aucune mesure après sa plainte pour harcèlement.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Contrairement aux années précédentes, le ministre du Travail n'a pas engagé de discussions en vue de réformer le système de parrainage (*kafala*), qui augmentait le risque d'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants et ne donnait guère d'espoir aux femmes d'obtenir réparation.

Le 4 août, les autorités ont tenté de renvoyer au Kenya une employée domestique originaire de ce pays sans informer son avocat, alors qu'elle avait déposé une demande d'asile auprès du HCR. La Direction générale de la sûreté générale (DGSG) l'avait arrêtée le 4 avril et l'enquête ouverte à son encontre a été classée sans suite le 21 avril, mais elle était toujours en détention. Le Mouvement contre le racisme, une ONG locale, est intervenu à l'aéroport pour empêcher son expulsion et elle a été ramenée au centre de détention. Le 7 octobre, à la suite des nombreuses demandes d'organisations libanaises et internationales, la DGSG l'a finalement libérée, après six mois de détention arbitraire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Avec environ 1,5 million de réfugié-e-s syriens sur son sol, selon les estimations, le Liban était toujours le pays du monde qui comptait le plus de personnes réfugiées par habitant-e. Selon le HCR, en avril, 88 % des personnes réfugiées originaires de Syrie vivaient dans une extrême pauvreté à la suite de la crise économique libanaise et de la pandémie de COVID-19.

En septembre, dans le cadre d'une politique de « refoulement implicite », le Premier ministre a chargé le chef de la DGSG de relancer le projet de renvoi des réfugié-e-s syriens dans leur pays d'origine, en considérant toutes les régions de Syrie comme « sûres » malgré le risque prouvé de graves persécutions pesant sur ces personnes en cas de retour. Le 26 octobre, la DGSG a organisé le premier transport de réfugié-e-s syriens vers la Syrie de 2022. Il concernait 551 personnes inscrites auprès de cet organe pour leur retour « volontaire », qui avait été validé par les autorités syriennes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les autorités ont continué de restreindre la tenue d'événements publics à l'initiative de

personnes LGBTI et d'organisations défendant leurs droits.

Le 24 juin, le ministre de l'Intérieur a interdit tous les rassemblements prévus à l'occasion du Mois des fiertés, événement qui visait selon lui à « promouvoir la perversion sexuelle ». Deux jours plus tard, des organisations et des personnes LGBTI ont appelé la population à manifester, mais plusieurs groupes religieux ont annoncé un contre-rassemblement et menacé de recourir à la violence. Les autorités n'ont pas proposé de protéger les défilés pacifiques ni pris de mesures contre les personnes qui prônaient la violence, si bien que les groupes LGBTI ont annulé leur manifestation. En août, les organisations libanaises Legal Agenda et Helem ont formé un recours devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays, contre l'interdiction prononcée par le ministre. Elles ont fait valoir que cette interdiction encourageait la violence et la haine à l'égard de populations marginalisées et qu'elle portait atteinte aux droits des personnes LGBTI à l'égalité, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, garantis par la Constitution. Le 1^{er} novembre, le Conseil d'État a accepté ce recours et suspendu la décision du ministre.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Bien que le gouvernement se soit engagé en mars 2021 sur un objectif conditionnel de réduction des émissions de 31 % d'ici à 2030 et qu'il ait augmenté son objectif inconditionnel à 20 %, il n'a pas annoncé de nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) en 2022.

1. « Liban. Les autorités doivent lever l'immunité et permettre d'interroger les députés au sujet de l'explosion survenue au port de Beyrouth », 8 juin
2. *Lebanon: Joint letter calling on the Lebanese authorities for an independent, impartial, and transparent investigation into the causes of the recent shipwreck off the coast of Tripoli*, 13 mai
3. « Liban. Il faut confier l'enquête sur la mort en détention d'un réfugié syrien au système de justice civile », 6 septembre

LIBYE

État de Libye

Chef de l'État : **Mohamed al Menfi**

Chef du gouvernement : **litigieux (AbdelHamid al Dbeibah, chef du gouvernement d'unité nationale ; Fathi Bachagha, chef du gouvernement de stabilité nationale)**

Cette année encore, les milices, les groupes armés et les forces de sécurité ont détenu arbitrairement des milliers de personnes. Des dizaines de manifestant-e-s, d'avocat-e-s, de journalistes, de personnes critiques et de militant-e-s ont été arrêtés, soumis à une disparition forcée, à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements et contraints de faire des « aveux » devant une caméra. Les milices et les groupes armés ont fait usage d'une force illégale pour réprimer des manifestations pacifiques dans tout le pays. Des dizaines de personnes ont été arrêtées, poursuivies en justice et condamnées à de longues peines d'emprisonnement ou à la peine capitale en raison de leurs convictions religieuses, de leur identité de genre ou orientation sexuelle réelle ou supposée, ou de leurs activités militantes en faveur de la cause LGBTI. Les autorités, les milices et les groupes armés ont fortement restreint l'espace civique ainsi que l'accès humanitaire aux populations, et ont mené des campagnes de dénigrement contre des organisations libyennes et étrangères de défense des droits humains. Des milices et des groupes armés ont tué et blessé des civil-e-s et détruit des biens de caractère civil lors d'affrontements sporadiques et localisés. L'impunité demeurerait généralisée et les autorités ont financé des groupes armés et des milices qui ont commis des exactions. Les femmes et les filles étaient en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée. Les minorités ethniques et les personnes déplacées se sont heurtées à des obstacles dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les gardes-côtes libyens,

qui opéraient avec l'appui de l'UE, et la milice de l'Autorité de soutien à la stabilité ont intercepté en mer des milliers de personnes réfugiées ou migrantes et les ont renvoyées en Libye, où elles ont été placées en détention. Des migrant-e-s et des réfugié-e-s privés de liberté ont été soumis à la torture, à des violences sexuelles et au travail forcé ; certains ont été victimes d'homicides illégaux.

CONTEXTE

La situation politique libyenne a continué de s'enfoncer dans l'impasse. Aucune nouvelle date n'a été fixée pour les élections législatives et présidentielle initialement prévues en décembre 2021. Le parlement a approuvé unilatéralement en mars une modification de la Déclaration constitutionnelle et désigné, avec le soutien des Forces armées arabes libyennes (FAAL, un groupe armé qui contrôlait une grande partie de l'est et du sud du pays), un nouveau gouvernement, dit « de stabilité nationale ». Arguant d'irrégularités de procédure, les autres acteurs politiques et militaires ont dénoncé cette nomination et sont restés fidèles au gouvernement d'unité nationale, qui a gardé le contrôle de la capitale, Tripoli, malgré les efforts déployés par les milices soutenant le gouvernement de stabilité nationale pour l'en chasser.

Pendant les mois de juin et juillet, les FAAL ont imposé un blocus pétrolier qui a entraîné des pénuries d'électricité et déclenché des mouvements de protestation. Elles ne l'ont levé qu'après avoir obtenu du gouvernement d'unité nationale le remplacement du directeur de la Compagnie pétrolière libyenne.

Le fait que le pays n'ait pas adopté de budget national ni unifié les institutions financières provoquait des retards dans le versement des salaires des fonctionnaires ainsi que des perturbations des services publics.

Le Bureau d'audit libyen a publié en septembre un rapport mettant en évidence une corruption généralisée au sein des

organes de l'État et une mauvaise gestion de milliards de dinars en 2021.

DÉTENTION ARBITRAIRE, PRIVATION ILLÉGALE DE LIBERTÉ ET PROCÈS INÉQUITABLES

Milices, groupes armés et forces de sécurité ont continué de détenir arbitrairement des milliers de personnes, dont certaines étaient privées de liberté depuis plus de 11 ans sans inculpation ni procès. Tout au long de l'année, cependant, le gouvernement d'unité nationale et les FAAL ont annoncé la remise en liberté de dizaines de personnes, certaines détenues en lien avec le conflit et d'autres pour des raisons politiques.

Des dizaines d'hommes et de femmes ont été arrêtés arbitrairement en raison de leur appartenance politique ou tribale, réelle ou supposée, ou de critiques qu'ils avaient émises en direction de puissants groupes armés ou milices, et ont été soumis à une disparition forcée ou détenus au secret, certains durant 11 mois. Dans certains cas, une rançon était demandée en échange d'une remise en liberté.

En mai, des miliciens de l'Autorité de soutien à la stabilité (SSA) ont enlevé devant son lieu de travail un employé du Bureau d'audit libyen, Ahmed al Daykh, qui avait dénoncé des problèmes de corruption dans le pays. Ils l'ont soumis à une disparition forcée pendant huit jours, puis l'ont remis en liberté sans inculpation.

Des civils et des individus accusés de violations des droits humains ont été jugés par des tribunaux militaires dans le cadre de procédures d'une flagrante iniquité. En juin, la Cour d'appel de Tripoli a renvoyé devant la justice militaire 82 prévenus accusés d'avoir participé aux homicides perpétrés en 1996 dans la prison d'Abou Salim, au motif que les faits avaient eu lieu sur un site militaire et que les intéressés étaient membres des forces armées. Un grand nombre des prévenus avaient été soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements après leur arrestation intervenue à la suite de la chute du régime de Mouammar Kadhafi, en 2011, et leurs « aveux » obtenus dans ces

conditions ont été utilisés dans les procédures engagées contre eux.

Des milices et des groupes armés se sont livrés à des actes d'intimidation contre des avocats, des procureurs et des juges, et en ont enlevé certains.

Des avocats qui défendaient des civil-e-s jugés par des tribunaux militaires dans l'est de la Libye ont dénoncé des manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de juges et de procureurs militaires. L'avocat Adnan al Arafai a été arrêté en mai à Benghazi par la branche locale de l'Agence de sécurité intérieure (ISA, un groupe armé), après qu'il eut déposé une plainte contre un juge militaire. Il est resté 13 jours en détention.

Des procès pénaux se sont tenus dans l'enceinte de la base militaire de Mitiga, contrôlée par la milice baptisée « Appareil de dissuasion et de lutte contre le crime organisé et le terrorisme (DACOT) ». Les avocats qui avaient porté devant la justice des plaintes contre des miliciens du DACOT pour détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements, et les juges qui avaient instruit ces affaires craignaient de faire l'objet de représailles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les milices et les groupes armés se livraient de manière systématique à des actes de torture et d'autres mauvais traitements contre les personnes détenues, en toute impunité. Coups, décharges électriques, simulacres d'exécution, flagellation, « *waterboarding* » (simulacres de noyade), suspension dans des positions contorsionnées et violences sexuelles ont été signalés par des personnes détenues ou par des proches de personnes détenues aux mains du DACOT, de la SSA et de l'ISA à Tripoli, de la Force d'opérations conjointes (JOF) à Misrata et des groupes armés, notamment l'ISA, Tariq Ben Zeyad (TBZ) et la 128^e Brigade, dans l'est de la Libye.

Les détenu-e-s étaient maintenus dans des conditions cruelles et inhumaines marquées par la promiscuité, la privation de soins de

santé, l'absence d'hygiène, le manque d'exercice et l'insuffisance de nourriture.

Des dizaines de personnes sont mortes en détention dans le pays, sur fond d'informations faisant état de torture, de refus de fournir des soins médicaux et de malnutrition.

Les milices et les groupes armés n'ont la plupart du temps pas tenu compte d'un décret par lequel le ministère de l'Intérieur a interdit, en mai, la publication sur les réseaux sociaux d'« aveux » faits par des personnes détenues.

La législation libyenne prévoyait toujours l'application de châtiments corporels, tels que la flagellation et l'amputation.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des milices et des groupes armés ont enlevé des dizaines de militants et de travailleurs de la société civile dans le cadre d'une campagne de diffamation menée par des ministères du gouvernement d'unité nationale et des milices alliées contre des organisations libyennes et internationales de défense des droits humains, accusées de propager l'athéisme et l'homosexualité et de porter atteinte aux « valeurs » libyennes. Les acteurs humanitaires libyens et étrangers ont fait état de restrictions de plus en plus fortes, notamment des refus d'accès à des lieux de détention et à des populations ayant besoin d'aide, des arrestations, des convocations pour interrogatoires et d'autres formes de harcèlement.

Les ONG de toute la Libye restaient soumises à de sévères restrictions dans leurs activités et leur financement, malgré la suspension temporaire, en juillet, par un tribunal de Benghazi, du décret n° 286/2019 qui régissait ces organisations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Tout au long de l'année, des milices et des groupes armés ont enlevé, détenu arbitrairement et menacé des dizaines de militant-e-s, de journalistes et d'autres personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs

droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

En février et mars, sept hommes au moins ont été arrêtés pour la seule raison qu'ils avaient exprimé pacifiquement leur opinion ou qu'ils appartenaient à l'organisation de la société civile Tanweer. Les autorités judiciaires ont retenu à titre de preuve l'enregistrement vidéo de leurs « aveux », obtenus sous la torture alors qu'ils étaient détenus par l'ISA à Tripoli et n'avaient pas accès à un-e avocat-e. À l'issue de procès inéquitables, six de ces hommes ont été déclarés coupables d'« insulte et outrage envers la religion islamique » et d'« utilisation abusive des réseaux Internet », et condamnés à des peines allant d'un à 10 ans d'emprisonnement.

Entre mai et août, des milices et des groupes armés ont fait usage d'une force illégale, et parfois meurtrière, pour disperser des personnes qui participaient à des manifestations, le plus souvent pacifiques, organisées dans les villes de Sebha, Syrte, Benghazi, Misrata, Beïda et Tripoli pour protester contre la détérioration de la situation économique et la mainmise de ces acteurs armés sur le pouvoir. Au moins deux personnes ont été tuées et des dizaines d'autres ont été blessées. À Misrata et Benghazi, des acteurs armés ont en outre détenu arbitrairement pendant des périodes allant jusqu'à 14 semaines des militant-e-s qui avaient soutenu des appels à manifester sur leurs plateformes de réseaux sociaux, ainsi que des journalistes qui travaillaient sur les mouvements de protestation.

Le journaliste Ali al Refawi, qui avait couvert des manifestations à Syrte, a été enlevé dans cette ville en mars par l'ISA-Syrte, qui l'a remis au groupe armé TBZ. Il est resté détenu sans inculpation ni procès jusqu'au mois de juillet.

ATTQUES ILLÉGALES

Le cessez-le-feu national en place depuis octobre 2020 a tenu dans l'ensemble, mais des milices et des groupes armés ont violé le droit international humanitaire lors d'affrontements sporadiques et localisés,

notamment en menant des attaques aveugles et en détruisant des infrastructures civiles et des biens privés.

En août, des combats entre milices intervenus dans des quartiers densément peuplés de Tripoli ont fait 32 morts, dont trois mineur-e-s et d'autres civil-e-s, et endommagé au moins quatre établissements médicaux et des dizaines de maisons et autres biens privés. En septembre, un enfant et au moins six autres personnes, pour la plupart des civil-e-s, ont été tués lors d'affrontements entre milices rivales dans la ville de Zaouïa.

Plusieurs pays, dont la Russie, la Turquie et les Émirats arabes unis, ont violé l'embargo sur les armes instauré par l'ONU depuis 2011 en maintenant des combattants étrangers et des équipements militaires en Libye.

Au moins 39 personnes sont mortes dans des accidents provoqués par des mines terrestres ou des engins non explosés.

IMPUNITÉ

Les hauts fonctionnaires et les membres de milices et de groupes armés responsables de crimes de droit international jouissaient d'une impunité quasi totale. Les autorités continuaient de financer des groupes armés et des milices coupables d'exactions, et d'intégrer leurs membres dans des organes de l'État sans examiner leurs antécédents. En novembre, le gouvernement d'unité nationale a nommé Emad Trabulsi, un commandant de l'Agence de sécurité publique, au poste de ministre de l'Intérieur par intérim. L'implication de cette milice dans des crimes contre des personnes migrantes ou réfugiées a pourtant été amplement prouvée.

Les autorités libyennes n'ont rien fait pour amener les miliciens de la JOF à rendre compte de l'exécution extrajudiciaire, en mars, d'Altayeb Elsharari, un homme âgé de 27 ans. Elles ont continué en outre de verser des fonds publics à cette milice.

Plusieurs charniers ont été découverts au cours de l'année dans les villes de Tarhounah et de Syrte. Ils contenaient vraisemblablement les restes de personnes

tuées par les groupes armés Al Kaniat et État islamique, respectivement. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'indépendance, l'effectivité et la transparence des enquêtes en cours sur les homicides illégaux commis par les membres d'Al Kaniat lorsque le groupe contrôlait la ville de Tarhounah (jusqu'en juin 2020). On s'inquiétait également du fait que les personnes contre qui il existait suffisamment d'éléments de preuve recevables ne faisaient pas l'objet de poursuites judiciaires devant un tribunal civil et dans le cadre d'une procédure équitable.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé en juillet le mandat de la Mission indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les crimes de droit international commis en Libye depuis 2016, pour une dernière période de neuf mois non renouvelable.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les autorités ne protégeaient pas les femmes, les filles et les personnes LGBTI contre les homicides, les actes de torture et la privation illégale de liberté perpétrés par des milices, des groupes armés et d'autres acteurs non étatiques. Il était difficile pour les femmes et les filles d'obtenir justice en cas de viol ou d'autres violences sexuelles. Si elles portaient plainte, elles s'exposaient à des poursuites pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage, considérées comme une infraction pénale en Libye, ainsi qu'à des représailles de la part des auteurs de ces actes.

Kholoud al Ragbani, âgée de 32 ans, a été tuée en septembre après avoir demandé le divorce. Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur sa mort ni fait en sorte que les responsables présumés répondent de leurs actes.

DISCRIMINATION

Minorités ethniques et peuples autochtones

Dans le sud de la Libye, certains Toubous et Touaregs, en particulier ceux qui, du fait des lois et règlements discriminatoires en matière

de nationalité, n'avaient pas de carte d'identité, étaient en butte à des discriminations lorsqu'ils tentaient d'accéder à des services essentiels, notamment l'éducation et la santé. Un certain nombre de ces personnes étaient apatrides, car les autorités refusaient de reconnaître leur nationalité libyenne.

Femmes et personnes LGBTI

Le gouvernement d'unité nationale a pris en octobre le décret n° 902/2022, qui accordait aux enfants nés d'une mère libyenne et d'un père non libyen l'accès à l'enseignement public et aux soins de santé. Le texte ne garantissait toutefois pas à ces enfants le droit à la nationalité au même titre que ceux nés d'un père libyen et d'une mère non libyenne.

Entre février et mai, la police et des miliciens de la DACOT ont arrêté au moins 26 personnes pour travestissement à Tripoli, Misrata et Zliten. La plupart ont été libérées sans inculpation.

Personnes déplacées

Plus de 143 000 personnes restaient déplacées à l'intérieur du pays, certaines depuis plus de 10 ans. Craignant des représailles de la part de groupes armés affiliés aux FAAL ou confrontées au problème de la destruction de leurs biens, des milliers de familles de Benghazi, de Derna et d'autres régions de l'est de la Libye étaient dans l'incapacité de rentrer chez elles. Ces personnes rencontraient toujours des difficultés pour obtenir les documents officiels dont elles avaient absolument besoin pour accéder à l'éducation et aux soins de santé, ou percevoir les salaires ou pensions versés par l'État : longs délais, refus, tracasseries administratives étaient fréquents, et certaines devaient parfois faire jouer leurs relations pour débloquer la situation. Des centaines de personnes étaient abandonnées à leur sort dans des logements de location mal équipés à Tripoli et à Misrata.

Plusieurs milliers d'habitant-e-s de la ville de Tawargha déplacés de force en 2011 ne pouvaient retourner chez eux en raison de

l'insuffisance de services essentiels. Celles et ceux qui rentraient décrivait une situation marquée par l'absence de logement adéquat, la pénurie d'électricité, le manque d'eau salubre et le défaut d'indemnisation pour les biens pillés ou détruits par les milices basées à Misrata.

En mai, des miliciens de la SSA ont ordonné à des personnes originaires de Tawargha qui résidaient toujours dans le camp d'al Fallah (le dernier camp de déplacé.e.s de Tawargha encore sur pied à Tripoli) de quitter les lieux, sous peine d'être expulsées de force.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les réfugié.e.s et les migrant.e.s étaient soumis de façon systématique et généralisée à des atteintes aux droits humains aux mains d'agents de l'État ou de membres de milices et de groupes armés, en toute impunité. Des dizaines de personnes migrantes ou réfugiées qui cherchaient à gagner l'Europe sont mortes dans les eaux libyennes ou sur le sol libyen.

Les gardes-côtes libyens, soutenus par l'UE, et les miliciens de la SSA ont mis en péril la vie de réfugié.e.s et de migrant.e.s qui traversaient la Méditerranée en tirant des coups de feu sur leurs embarcations ou en endommageant celles-ci délibérément. Des personnes ont trouvé la mort du fait de ces agissements (voir Italie). Le 18 février, des miliciens de la SSA ont provoqué la mort d'un homme et ont blessé d'autres personnes lorsqu'ils ont intercepté un bateau transportant des migrant.e.s et des réfugié.e.s en Méditerranée.

Au moins 19 308 personnes réfugiées ou migrantes ont été interceptées et renvoyées de force en Libye, où des milliers d'entre elles ont été placées en détention pour une durée indéterminée dans des centres gérés par la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM) et par la SSA et d'autres milices, où les conditions étaient très dures. La Mission d'appui des Nations unies en Libye, les organismes de l'ONU et les organisations humanitaires et de défense des

droits humains se sont vu refuser l'accès à ces centres, ou n'ont été autorisés qu'à distribuer une aide humanitaire et à fournir d'autres services, sans pouvoir s'entretenir en privé avec les personnes détenues. Des milliers d'autres personnes réfugiées ou migrantes ont été soumises à une disparition forcée ou ont disparu sans laisser de traces après avoir été débarquées.

Des milliers de migrant.e.s et de réfugié.e.s ont été retenus arbitrairement par la SSA dans le centre de détention d'al Mayah, où ils subissaient les coups des miliciens et étaient soumis au travail forcé, à des viols et à d'autres violences sexuelles, notamment à la prostitution forcée.

Au 27 novembre, la DCIM détenait toujours au moins 4 001 migrant.e.s et réfugié.e.s. Ces personnes subissaient des conditions inhumaines dans des lieux où la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante, où des rançons leur étaient exigées pour recouvrer la liberté et où les soins médicaux appropriés leur étaient refusés. Lors d'une réunion tenue à Tripoli en février, des fonctionnaires de la DCIM ont parlé à Amnesty International d'une fermeture de tous les centres de détention de la DCIM dans la capitale, à l'exception de quatre. Cependant, les établissements qui avaient fermé continuaient de fonctionner en étant gérés directement par des milices – on peut citer à cet égard le tristement célèbre centre d'Al Mabani, contrôlé par les miliciens de l'Agence de sécurité publique.

Des groupes armés sous le commandement des FAAL ont expulsé des milliers de migrant.e.s et réfugié.e.s vers l'Égypte, le Soudan, le Tchad et le Niger, en dehors de toute procédure régulière. Les intéressés ont été contraints de monter à bord de camions et n'ont pas reçu de nourriture ni d'eau en quantité suffisante.

Au 15 octobre, sur les 43 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile enregistrées auprès du HCR, 693 avaient été évacuées ou réinstallées dans un autre pays. Au moins 1 255 migrant.e.s sont retournés dans leur pays d'origine dans le cadre de

dispositifs de l'Organisation internationale pour les migrations. Des doutes ont cependant été exprimés quant au caractère volontaire de leur décision de rentrer et à la conformité de celle-ci avec le principe du consentement libre et éclairé.

PEINE DE MORT

Le droit libyen maintenait la peine de mort pour un vaste ensemble d'infractions qui ne se limitaient pas à l'homicide volontaire. Des condamnations à mort ont été prononcées cette année encore, y compris contre des civil-e-s par des tribunaux militaires de l'est du pays à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Aucune exécution n'a eu lieu.

En septembre, un tribunal de Misrata a condamné à mort Diaa al Din Balaou pour apostasie.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

La Libye n'a pas communiqué sa contribution déterminée au niveau national comme il lui appartenait de le faire en tant que partie à l'Accord de Paris. Les spécialistes estimaient que le pays était extrêmement vulnérable au changement climatique en raison de ses ressources en eau limitées, de l'aridité de son sol et de la sécheresse qui y régnait, et que les années de conflit et d'insécurité l'avaient mal préparé à faire face à la dégradation de l'environnement.

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : **Gitanas Nausėda**

Cheffe du gouvernement : **Ingrida Šimonytė**

Les personnes qui ont fui l'Ukraine ont été accueillies et aidées ; les autres personnes réfugiées ou migrantes ont été renvoyées de force au Bélarus ou ont été placées en détention arbitraire, sans pouvoir demander l'asile et en étant, dans certains cas, soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les unions entre personnes de

même sexe n'ont toujours pas été légalisées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Lituanie a accordé l'accès à son territoire et apporté une aide à au moins 71 932 personnes qui avaient fui l'Ukraine à la suite de l'invasion russe. Les réfugié-e-s et les migrant-e-s non européens arrivant du Bélarus ont continué d'être soumis à de violents renvois forcés illégaux (*pushbacks*), à la détention arbitraire et à d'autres violations de leurs droits¹. Les gardes-frontières ont renvoyé illégalement au Bélarus au moins 11 097 personnes au cours de l'année, malgré le risque qu'elles couraient de subir des tortures et d'autres mauvais traitements aux mains des autorités biélorussiennes.

En juin, la Cour de justice de l'UE a jugé que la législation lituanienne sur l'état d'urgence enfreignait le droit communautaire, car elle privait les personnes de la possibilité de demander l'asile et permettait leur placement automatique en détention au seul motif de leur entrée illégale sur le territoire. Cette législation était toujours en vigueur à la fin de l'année. En août, le ministère de l'Intérieur a proposé un texte de loi qui officialiserait la pratique des renvois forcés illégaux aux frontières.

En mars, environ 4 000 personnes se trouvaient toujours en détention arbitraire de longue durée dans des centres gérés par l'État, où on leur refusait l'accès à des procédures d'asile appropriées. Après plusieurs décisions judiciaires, la plupart ont finalement été autorisées à quitter ces centres. En décembre, 39 personnes restaient détenues.

Dans les centres de détention, les réfugié-e-s et les migrant-e-s souffraient de la surpopulation, de restrictions de déplacement disproportionnées et d'un accès insuffisant aux toilettes et aux soins médicaux. En janvier et en juillet, la défenseure des droits a conclu que les conditions de détention dans les centres de Kybartai et de Medininkai s'apparentaient à

des traitements inhumains et dégradants. Le centre de Medininkai a par la suite été fermé, et les autorités ont décidé de fermer celui de Kybartai début 2023.

Les autorités ont utilisé des matraques, du gaz poivre et des pistolets paralysants contre des personnes migrantes ou demandeuses d'asile dans le cadre de renvois forcés illégaux à la frontière ou en réaction à des mouvements de protestation dans les centres de détention.

Les 1^{er} et 2 mars, une équipe antiémeutes a mené une opération dans le centre de détention de Medininkai. Des agent-e-s ont fait subir des humiliations sexuelles à un groupe de femmes noires ; ils les ont forcées à sortir dans le froid, à moitié nues et les mains liées, puis les ont enfermées dans un conteneur. En octobre, les autorités policières ont clos l'enquête préliminaire sur cette opération, invoquant une absence de preuves et de raisons objectives d'engager des poursuites judiciaires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, le Parlement a ouvert le débat sur un texte de compromis qui mettrait en place une union civile pouvant être conclue indépendamment du genre, ce qui accorderait certains droits aux couples de même sexe. Il avait rejeté en 2021 une précédente proposition de loi visant à légaliser les partenariats entre personnes de même sexe.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

On a appris en janvier que la Lituanie avait versé une indemnisation de 100 000 euros à Abu Zubaydah, ressortissant palestinien détenu à Guantánamo Bay. En 2018, la Cour européenne des droits de l'homme avait déclaré la Lituanie coupable d'avoir délibérément facilité la disparition forcée et la torture de cet homme aux mains de la CIA. Abu Zubaydah étant incarcéré et soumis à un gel de ses actifs, il n'a pas pu recevoir cette indemnisation.

En mars, la Lituanie a signé un accord avec l'Ukraine et la Pologne pour créer une équipe commune d'enquête sur les crimes de droit international commis en Ukraine.

1. *Lithuania: Forced Out or Locked Up – Refugees and Migrants Abused and Abandoned*, 27 juin

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord

Chef de l'État : **Stevo Pendarovski**

Chef du gouvernement : **Dimitar Kovačevski**

Un projet de loi destiné à protéger les journalistes et à garantir la liberté de la presse a été déposé. La loi censée protéger les femmes de la violence n'était pas intégralement appliquée. Les tensions interethniques ont été exacerbées par des discours de haine. Au moins 18 000 réfugié-e-s ou migrant-e-s ont fait l'objet de renvois forcés illégaux (*pushbacks*) vers la Grèce.

CONTEXTE

La Bulgarie a continué de s'opposer à l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'Union européenne (UE), au motif que, selon elle, l'histoire, l'identité culturelle et la langue de ce pays étaient bulgares. Une solution proposée par la France prévoyait notamment la reconnaissance de la minorité bulgare dans la Constitution, ce qui aurait été une première. Cette proposition a suscité d'importantes manifestations et s'est heurtée à une vive opposition politique. La Commission européenne a entamé en septembre une procédure d'examen pouvant éventuellement aboutir à l'adhésion du pays à l'Union.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Plus de 20 ans après le conflit armé interne, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 22 personnes au moins.

L'ancien Premier ministre Nikola Gruevski a été condamné par contumace en juillet à une peine de sept ans d'emprisonnement pour détournement et blanchiment de 1,3 million d'euros.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un projet de loi portant modification du Code pénal a été présenté en juillet. Le texte proposé comportait notamment des dispositions destinées à protéger les droits des journalistes, prévoyant par exemple des peines plus lourdes en cas d'agression ou de meurtre et obligeant les autorités à engager des poursuites.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Un policier (connu sous le nom de GP) a été jugé en mai et condamné à un an d'emprisonnement. C'était la première fois qu'un membre de la police était condamné à une peine de privation de liberté pour des mauvais traitements. En 2020, GP avait frappé à coups de pied Nevzat Jasharov, un homme appartenant à la communauté rom, alors qu'il était au sol. La scène avait été filmée par un témoin.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Deux femmes ont été tuées par un membre de leur famille. La Loi de 2021 sur la prévention et la protection contre les violences faites aux femmes et la violence domestique n'était toujours pas intégralement appliquée. Les autorités n'avaient pas adopté les dispositions réglementaires, les budgets et les procédures nécessaires, et la police rechignait bien souvent à agir.

En février, face aux vives réactions de plusieurs ONG de défense des droits des femmes, l'inculpation de Pale Illovska, initialement accusée d'homicide avec

circonstances atténuantes, a été requalifiée en légitime défense. En septembre 2021, Pale Illovska avait frappé avec une arme blanche son mari, qui était policier, alors que celui-ci la rouait de coups de poing et de pieds et tentait de l'étrangler. Des voisines et des membres de la famille ont témoigné avoir signalé à plusieurs reprises le comportement violent de cet homme à la police, qui n'avait rien fait.

Selon un rapport publié en mars par un groupe de défense des droits des femmes roms de Šuto Orizari (un quartier de Skopje), les violences domestiques étaient rarement signalées en raison de la discrimination structurelle dont souffraient les personnes de cette communauté (pauvreté, accès restreint aux soins médicaux, méfiance à l'égard des ONG et des pouvoirs publics, etc.).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mars, le gouvernement, faute d'un soutien parlementaire suffisant, a brutalement retiré le projet de loi de 2021 sur la reconnaissance du genre, pourtant soutenu par un certain nombre d'ONG, qui prévoyait d'autoriser les personnes transgenres à changer légalement d'identité de genre par une procédure notariale simplifiée. Il était prévu que le texte soit reformulé en 2023.

Bekim Asani, directeur de l'ONG LGBT United, une organisation basée à Tetovo, a été injurié par quatre hommes, au mois de mai, alors qu'il était assis avec sa mère à côté de la tombe de son père. L'un de ces hommes s'en est ensuite pris à lui physiquement. Il a subi deux autres agressions en août. L'un de ses agresseurs a été condamné à six mois d'emprisonnement ; l'autre affaire était en instance à la fin de l'année.

Les discours de haine et les injures sur Internet se sont multipliés à l'occasion de la dixième marche des fiertés de Skopje.

DISCRIMINATION

Le Comité Helsinki a publié une mise en garde, soulignant que les discours de haine

sur les réseaux sociaux étaient en infraction avec la législation réprimant la diffusion en ligne de contenus racistes et xénophobes. Plusieurs ONG et acteurs internationaux se sont dits préoccupés par la généralisation des discours discriminatoires alimentés par l'opposition de la Bulgarie à l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'Union européenne.

Roms

Le Centre européen pour les droits des Roms a intenté avec succès des actions contre des autorités locales responsables, dans un cas d'actes de ségrégation dans un établissement scolaire de Skopje, dans un autre de ne pas avoir permis à des Roms de la ville de Prilep de disposer d'eau propre. En décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a également jugé que deux écoles, à Bitola et à Štip, avaient, du fait de pratiques ségrégationnistes, bafoué le droit à la non-discrimination d'enfants roms.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le 30 octobre, plus de 20 591 réfugié-e-s et migrant-e-s étaient arrivés en Macédoine du Nord ; 65 de ces personnes ont formulé une demande d'asile. Plus de 18 000 de ces personnes ont toutefois été renvoyées de force vers la Grèce, très souvent après que leurs données biométriques aient été enregistrées au centre de transit de Vinograd, comme l'ont affirmé 44 personnes en juillet.

Au mois d'août, 35 personnes ont été blessées lorsqu'un camion qui transportait 49 personnes de nationalité syrienne s'est retourné. La police a indiqué avoir interrompu 83 opérations de trafic illicite de personnes migrantes entre janvier et octobre. Au moins 619 personnes ont été maintenues en détention illégale pour une durée atteignant parfois 24 jours, afin qu'elles témoignent contre des passeurs présumés.

DROIT À LA VIE

Des poursuites ont enfin été engagées en décembre contre deux cadres hospitaliers et un médecin inculpés pour leur responsabilité dans la mort de 12 patient-e-s et de deux

proches en visite dans un incendie qui s'était déclaré en 2021 dans l'unité COVID-19 de l'hôpital de Tetovo.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Se basant sur des recherches menées en 2021, l'ONG Bankwatch a publié en avril un rapport mettant en évidence les effets nocifs sur la santé de la population locale des émissions de la centrale électrique de Bitola, qui fonctionnait au lignite, ainsi que des mines à ciel ouvert et des sites de dépôt des cendres associés. Les émissions de poussières et de dioxyde de soufre étaient régulièrement supérieures aux limites légales et aux recommandations de l'OMS. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour réduire ces émissions.

MADAGASCAR

République de Madagascar

Chef de l'État : **Andry Rajoelina**

Chef du gouvernement : **Christian Ntsay**

La sécheresse persistante et les cyclones récurrents ont eu des conséquences catastrophiques sur l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement. Les établissements carcéraux étaient surpeuplés et les conditions de détention y étaient déplorables. Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression. Des personnes défenseuses des droits humains, militantes ou lanceuses d'alerte ont cette année encore fait l'objet de persécutions judiciaires, et un défenseur de l'environnement a été assassiné. Les cas de discrimination et de violence visant des personnes atteintes d'albinisme se sont multipliés. L'avortement était toujours puni par la loi.

CONTEXTE

Entre janvier et avril, six tempêtes et cyclones tropicaux ont touché le pays, provoquant des dégâts qui sont venus s'ajouter aux effets de la sécheresse prolongée. Plus de 200 personnes ont péri et les moyens de

subsistance de plus de 570 000 Malgaches ont été gravement perturbés. Partout dans le pays, des infrastructures publiques, telles que des écoles, des routes et des centres médicaux, ont été détruites.

En février, Imbiki Herilaza a démissionné de son poste de ministre de la Justice sur fond d'allégations de corruption, à la suite du partage sur les réseaux sociaux d'enregistrements audio dans lesquels on l'entendait réclamer des pots-de-vin.

En septembre, quelque 1,4 million de personnes, soit environ 5,4 % de la population, avaient été vaccinées contre le COVID-19.

DROIT À L'ALIMENTATION

Dans le sud de Madagascar, la population a continué de souffrir des conséquences d'une sécheresse persistante et de l'insécurité alimentaire. Le taux de malnutrition a augmenté dans cette région du pays, et l'accès à l'eau, à des installations sanitaires et à l'hygiène est devenu de plus en plus précaire. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), un tiers de la population de la région du Grand Sud se trouvait en situation d'insécurité alimentaire grave.

Les tempêtes et cyclones tropicaux ont touché principalement l'est et le centre du pays, aggravant l'insécurité alimentaire. Selon le PAM, au moins 470 000 personnes dans les régions concernées avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les établissements carcéraux étaient surpeuplés et les conditions de détention y étaient déplorables. En juin, le président Andry Rajoelina a commué les peines de 11 316 détenu-e-s et gracié au moins 2 902 prisonnières et prisonniers, qui avaient notamment été condamnés pour des infractions mineures et qui n'avaient plus que trois mois ou moins à purger.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Au premier trimestre, des acteurs et actrices de la société civile ont organisé des consultations nationales et des réunions avec

des membres du ministère de la Justice afin de débattre de la future loi sur la protection des défenseur-e-s et militant-e-s des droits humains, notamment des défenseur-e-s de l'environnement et des lanceurs et lanceuses d'alerte. À la suite de cela, le 18 octobre, un député a soumis pour discussion à l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 004-2022/PL. Toutefois, aucune date n'avait été fixée à la fin de l'année pour l'examen de ce texte. Des organisations malgaches de défense des droits humains ont déploré l'absence dans cette proposition de loi des principales conclusions des consultations nationales.

Procès inéquitables

Des lanceurs et lanceuses d'alerte et des défenseur-e-s des droits humains ont fait l'objet de harcèlement et de persécutions judiciaires pour avoir dénoncé des cas de corruption.

En février, le défenseur des droits humains et enseignant Jeannot Randriamanana a diffusé sur les réseaux sociaux des informations concernant le détournement présumé par les autorités locales de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées par les cyclones Batsirai et Emnati dans le district de Nosy Varika. Le 17 mars, le tribunal correctionnel de Mananjary l'a condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour diffamation et humiliation de fonctionnaires et de membres du Parlement et usurpation d'identité¹. Il a été mis en liberté provisoire le 10 mai, après deux mois de détention arbitraire. Le 12 juillet, la cour d'appel de Fianarantsoa a confirmé le verdict rendu en première instance. En septembre, les avocats de Jeannot Randriamanana ont formé un recours contre sa condamnation devant la Cour suprême. La date de l'audience n'avait pas encore été fixée à la fin de l'année.

Le 26 mai, le tribunal correctionnel d'Antananarivo a condamné Ravo Ramasomanana, qui avait été suspendu de son poste au ministère de la Santé publique, à six mois d'emprisonnement avec sursis assortis d'une amende de deux millions

d'ariarys malgaches (environ 440 dollars des États-Unis). Il l'a déclaré coupable de diffamation de fonctionnaires pour un SMS anonyme jugé insultant à l'égard de la gendarmerie.

Droit à la vie

Le 2 juin, Henri Rakotoarisoa, militant écologiste âgé de 70 ans et président de l'association locale Mialo, a été tué à coups de couteau dans le district de Moramanga, dans l'est du pays. Le 18 novembre, le tribunal correctionnel d'Ambatolampy a condamné huit personnes à la réclusion à perpétuité pour « assassinat » (article 295 du Code pénal) et deux autres à une peine de trois ans d'emprisonnement pour « non-assistance à personne en danger » (article 304 du Code pénal). Deux autres accusés ont été acquittés faute de preuves suffisantes. Le tribunal a par ailleurs condamné les 10 accusés déclarés coupables à verser 40 millions d'ariarys malgaches (environ 8 880 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à la famille d'Henri Rakotoarisoa. Ce militant était très engagé dans la dénonciation du trafic de bois et de l'exploitation forestière illégale dans le *fokontany* d'Ankazondandy.

DISCRIMINATION

Personnes atteintes d'albinisme

La discrimination et les agressions violentes visant des personnes atteintes d'albinisme ont augmenté, avec notamment des cas de meurtres et de mutilations. Selon une déclaration de l'experte indépendante des Nations unies sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme en octobre, le nombre d'agressions a doublé en 2022 par rapport à la même période en 2021. Ces agressions ont principalement visé des enfants, en particulier dans le sud du pays, où persistaient de dangereuses superstitions au sujet de l'albinisme. En février, un petit garçon de trois ans a été enlevé à Fort Dauphin, une ville du sud du pays. Les agresseurs, qui n'ont pas été identifiés mais étaient, semble-t-il, des voleurs de bétail, ont

tué la mère de cet enfant et blessé un de ses oncles. Le 4 mars, le corps mutilé d'un garçon de six ans a été découvert dans la commune de Berano (district d'Amboasary Atsimo).

Fin août, dans un village du district d'Ikongo (sud-est du pays), des hommes non identifiés ont tué une femme et enlevé son enfant de trois ans. La police a arrêté quatre suspects et, le 29 août, plusieurs centaines d'habitant-e-s de la commune se sont rassemblés devant le poste de police pour demander des comptes. Ils auraient lancé des pierres et la police a répliqué en tirant des coups de feu, tuant près d'une vingtaine de personnes. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de l'enfant à la fin de l'année.

En septembre, un établissement scolaire privé situé à Ivato, dans la banlieue d'Antananarivo, la capitale, a refusé l'inscription d'un garçon de 17 ans. L'établissement a expliqué qu'il devait préserver son image et déclaré qu'il n'était pas prêt à accepter des enfants atteints d'albinisme.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement demeurerait une infraction pénale. En mai 2022, la présidente du Bureau permanent de l'Assemblée nationale a rejeté la proposition de loi n° 004-2021/PL portant modification de l'article 317 du Code pénal et visant à dépénaliser l'interruption de grossesse, sans que ce texte ait été soumis au vote de l'Assemblée. La députée exerçant la fonction de porte-parole du Bureau permanent a déclaré que cette proposition de loi était « incompatible avec la culture et les valeurs malgaches ». Ce texte visait à dépénaliser l'avortement lorsque la grossesse présentait un risque pour la vie de la femme ou de la fille enceinte, en cas de grave malformation du fœtus, ou lorsque la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste.

1. *Madagascar. Un enseignant est libéré, mais sa condamnation est maintenue, 27 juillet*

MALAISIE

Malaisie

Chef de l'État : **Abdullah Ahmad Shah**

Chef du gouvernement : **Anwar Ibrahim (a remplacé Ismail Sabri Yaakob en novembre)**

Les autorités ont utilisé des lois répressives pour restreindre la liberté d'expression. La tenue de manifestations pacifiques a été empêchée et des organisateurs-trices de manifestations ont été poursuivis en justice. Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ainsi que les travailleuses et travailleurs migrants ont cette année encore subi des traitements punitifs, notamment des détentions pour une durée indéterminée et des expulsions vers des pays où ils risquaient d'être victimes de graves violations des droits humains. De nouveaux décès en détention ont été enregistrés, y compris dans des centres de détention pour migrant-e-s, mais personne n'a eu à en répondre. Des personnes LGBTI ont cette année encore été persécutées.

CONTEXTE

À la suite des élections législatives de novembre, Anwar Ibrahim, dirigeant de l'opposition de longue date, est devenu Premier ministre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de se servir de lois répressives pour faire taire les critiques, en ligne comme hors ligne. Selon les propres chiffres du gouvernement, les forces de police ont mené 692 enquêtes entre janvier 2020 et juin 2022 au titre de la Loi sur les communications et le multimédia, qui ont débouché sur 87 inculpations concernant, entre autres, des artistes et des militant-e-s politiques. Des informations ont fait état d'autres enquêtes et arrestations menées au titre de cette même loi dans les mois qui ont suivi. La Loi relative à la sédition, la Loi relative à la presse écrite et aux publications et la Loi relative à la censure cinématographique ont également été

utilisées pour restreindre la liberté d'expression.

En février, les forces de police ont maintenu le militant Fahmi Reza en détention pendant deux jours à cause d'un dessin publié sur son compte Twitter qui caricaturait un ministre du gouvernement¹. En juillet, la police et les autorités religieuses ont accusé deux personnes d'infractions à la Loi sur les communications et le multimédia, entre autres, pour avoir donné une représentation humoristique dans laquelle elles étaient censées avoir insulté l'islam. Les autorités ont ordonné la fermeture du café-théâtre. En octobre, la police a brièvement détenu le militant politique Jay Jay Denis en raison d'une publication sur Twitter dans laquelle il dénôçait le comportement répréhensible d'un responsable politique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Malgré l'abrogation de la plupart des lois sur les mesures de contrôle utilisées pendant la pandémie de COVID-19 pour empêcher et disperser les manifestations, les autorités ont continué de bloquer des manifestations pacifiques, d'enquêter sur leurs organisateurs et organisatrices et de les inculper d'infractions pénales.

En avril, la police a interrogé sept personnes sur leur participation à des rassemblements pacifiques appelant à la clémence pour Nagaenthran Dharmalingam, un Malaisien qui allait être exécuté à Singapour².

En juin, les forces de police ont empêché plusieurs centaines de membres de l'Ordre des avocat-e-s de défilier jusqu'au Parlement pour protester contre l'ingérence de l'exécutif dans les affaires judiciaires. Trois dirigeant-e-s de cet Ordre ont ensuite été la cible d'une enquête au titre de la Loi relative aux rassemblements pacifiques. En août, les forces de police ont inculpé quatre militant-e-s d'infractions à cette loi en raison de leur participation à l'organisation de manifestations contre le gouvernement à Kuala Lumpur, la capitale du pays. En cas de condamnation, ces personnes encouraient une amende d'un montant maximum de

10 000 ringgits malais (environ 2 290 dollars des États-Unis).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont subi des mauvais traitements et des informations ont fait état de violations des droits humains commises dans des centres de détention pour personnes migrantes. Six personnes ont perdu la vie en avril lors d'une évasion de réfugié-e-s rohingyas d'un centre de détention temporaire pour personnes migrantes à Sungai Bakap, dans l'État de Penang, où ils étaient soumis à une détention d'une durée indéterminée ; une adolescente de 14 ans est morte plusieurs jours après des suites de ses blessures. Malgré les appels lancés au gouvernement pour qu'il enquête sur ces faits, l'identité des responsables de ces décès restait inconnue³.

En juin, une organisation de défense des droits des personnes migrantes a signalé que 149 Indonésien-ne-s avaient trouvé la mort entre janvier 2021 et juin 2022 dans des centres de détention pour personnes migrantes de l'État de Sabah, à la suite de mauvais traitements et de mauvaises conditions de vie. Le gouvernement a rejeté ces allégations et n'a pris aucune mesure pour ouvrir une enquête à ce sujet.

Les autorités ont procédé à l'expulsion forcée de milliers de personnes, y compris des demandeurs et demandeuses d'asile, vers le Myanmar malgré l'indignation internationale que suscitaient les graves violations des droits humains qui continuaient de s'y dérouler⁴. En octobre, le gouvernement a proposé de prendre le relais du HCR dans la gestion des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, ce qui a soulevé des inquiétudes quant à la manière dont ces personnes allaient être traitées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au moins 21 personnes sont mortes en garde à vue durant l'année.

En juillet, le Parlement a adopté une loi portant création d'une Commission indépendante de contrôle du comportement de la police. Cet organe ne disposait néanmoins pas de l'indépendance ni des pouvoirs nécessaires pour enquêter efficacement sur les agissements répréhensibles des agent-e-s de police, notamment en qui concerne les cas de décès en garde à vue. Les dispositions permettant la nomination de membres de la police au sein de cette Commission étaient préoccupantes, de même que l'obligation d'avertir au préalable les postes de police et les autres infrastructures policières de toute visite de cet organe⁵. En juillet également, le Parlement a approuvé une modification des dispositions relatives à la détention provisoire de la Loi de 2012 sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales) qui autorisait la détention sans accès à un tribunal ou à un-e avocat-e pour une durée maximale de 28 jours⁶.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à une persécution systémique et à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique. Les autorités ont censuré des œuvres culturelles considérées comme comportant « des éléments LGBT », notamment des films, ce qui a entraîné le retrait des films concernés de cinémas locaux par les distributeurs. En octobre, la police et les autorités religieuses ont effectué une descente dans une fête d'Halloween à Kuala Lumpur et ont placé 20 personnes en détention jusqu'au lendemain matin, dont des personnes transgenres et des artistes drag, pour avoir enfreint les lois islamiques contre le travestissement. Des modifications de la charia (loi islamique) ont été adoptées en décembre dans l'État de Terengganu. Elles réprimaient pénalement la tentative de sodomie (*liwat*) ainsi que « le fait pour des femmes de se faire passer pour des hommes ». La sodomie était toujours une

infraction pénale aux termes du Code pénal national.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juillet, environ 200 autochtones de l'État de Perak ont manifesté devant l'Assemblée législative de cet État contre l'absence de protection gouvernementale de leurs terres coutumières contre l'exploitation forestière. En octobre, les autorités ont déplacé de force plus de 300 membres d'une communauté autochtone de Nenggiri, dans l'État du Kelantan, dont les terres avaient été réquisitionnées pour la construction d'un barrage malgré leur opposition à ce projet.

PEINE DE MORT

En octobre, le gouvernement a soumis au Parlement des modifications de la législation visant à abolir la peine de mort obligatoire pour les infractions à la législation sur les stupéfiants et pour 10 autres infractions, mais il a proposé d'autres sanctions constituant un traitement cruel et inhumain, telles que la flagellation. L'examen de ces projets de loi n'a pas progressé à cause des élections⁷. Un moratoire sur les exécutions restait toutefois en vigueur.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

La contribution déterminée au niveau national (CDN) de juillet 2021 du gouvernement, qui comprenait l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45 % à l'horizon 2030 par rapport à celles de 2005 et qui a été critiquée par certains groupes pour son manque d'ambition, est restée inchangée.

En raison de l'aggravation des inondations et des évacuations de populations locales qui en ont résulté, notamment dans les secteurs de Klang Valley et de Kuala Langat, le gouvernement a annoncé en juin son intention de mettre en place un plan national d'adaptation afin d'élaborer des stratégies pour faire face aux répercussions du changement climatique. Ce plan n'était encore pas finalisé à la fin de l'année.

1. "Media quote: Fahmi Reza charged; Laws must not be used to stifle peaceful dissent", 10 avril
2. "Drop investigations into Nagaenthran vigils", 28 avril
3. "Deaths of six detainees at Sungai Bakap", 21 avril
4. *Malaisie. Il faut cesser d'expulser des personnes originaires du Myanmar et garantir l'accès à l'asile*, 21 octobre
5. "CSO joint statement: Reject the Independent Police Conduct Commission", 22 mars
6. "Media quote: IPCC and SOSMA", 25 juillet
7. « Malaisie. L'initiative en vue d'abolir l'application obligatoire de la peine de mort est un "pas dans la bonne direction" », 10 juin

MALAWI

Malawi

Chef de l'État et du gouvernement : **Lazarus McCarthy Chakwera**

La nouvelle Loi portant modification de la Loi relative aux ONG menaçait le droit à la liberté d'association. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques. Plusieurs personnes, dont des journalistes et des militant-e-s, ont été arrêtées et poursuivies en justice pour des publications sur les réseaux sociaux. Le Parlement a rejeté une proposition d'abolition de la peine de mort. Le gouvernement a pris des mesures pour endiguer une épidémie de choléra.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En mars, le Parlement a adopté une loi draconienne portant modification de la Loi relative aux ONG, alors même qu'une ordonnance judiciaire avait été rendue en 2018 contre l'examen de ce texte par les député-e-s au motif qu'il n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Ce texte contenait des dispositions menaçant l'indépendance, l'existence et les activités des ONG. Il donnait notamment une définition restrictive du terme ONG, qui était susceptible d'empêcher l'enregistrement des « organisations n'étant pas d'intérêt public » et des « organisations d'intérêt commun » telles que les fédérations, les groupes de plaidoyer ou les institutions de

recherche. Par ailleurs, il rendait obligatoire l'enregistrement des ONG ; accordait un pouvoir discrétionnaire excessif à l'autorité de tutelle officielle en lui permettant de suspendre, d'annuler et de révoquer cet enregistrement ; interdisait aux ONG « la propagande électorale et les manœuvres politiciennes » ; et prévoyait des sanctions pénales disproportionnées pour les organisations et les dirigeant-e-s d'organisations qui ne respecteraient pas les termes de cette nouvelle loi.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En mars, à Lilongwé, la capitale du pays, la police a tiré des gaz lacrymogènes sur des centaines de personnes qui manifestaient contre la corruption présumée du gouvernement. Ces manifestations étaient menées par un groupe de la société civile dénommé Citoyen-ne-s contre l'impunité et la corruption (CAIC). En juillet, toujours à Lilongwé, la police a de nouveau utilisé des gaz lacrymogènes contre des personnes qui manifestaient pour dénoncer le coût de la vie et la façon dont la justice traitait les affaires de corruption. Elle a également arrêté plus de 70 manifestant-e-s, dont huit militants des Ambassadeurs des droits humains (HRA), l'organisation de la société civile qui avait organisé ces manifestations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les menaces pesant sur le droit à la liberté d'expression se sont accrues, avec une augmentation des cas de surveillance illégale par la police, notamment d'interception de conversations privées, ayant entraîné des arrestations arbitraires, des poursuites judiciaires et des condamnations. En avril, la police a arrêté le journaliste d'investigation Gregory Gondwe parce qu'il avait publié un article révélant des faits présumés de corruption au sein de la police, notamment le versement de sommes d'argent à une entreprise appartenant à un homme d'affaires lui-même accusé de corruption. Selon cet article, ces sommes, d'un montant s'élevant à plusieurs millions de dollars des États-Unis, ont été versées pour l'achat de

canons à eau. Gregory Gondwe a été remis en liberté quelques heures après son arrestation, sans avoir été inculpé.

Le 1^{er} mai, Chidawawa Mainje a été arrêté et inculpé de harcèlement en ligne au titre de l'article 86 de la Loi de 2016 relative aux transactions électroniques et à la cybersécurité. Il lui était reproché d'avoir insulté le président Lazarus McCarthy Chakwera dans une conversation sur WhatsApp.

PEINE DE MORT

Le Parlement a rejeté en août un rapport de la Commission des affaires juridiques soutenant des propositions visant à abolir la peine de mort. Cette Commission avait précédemment indiqué que, à l'issue de ses vastes consultations de l'opinion publique, il apparaissait que plus de 90 % de la population du Malawi était favorable à l'abolition.

DROIT À LA SANTÉ

Le 3 mars, le ministère de la Santé a signalé la survenue d'une épidémie de choléra à la suite de la confirmation par un laboratoire d'un cas de cette maladie dans le pays. Le gouvernement a, avec l'aide de l'OMS et de l'UNICEF, mis en œuvre un plan national de lutte contre le choléra visant à renforcer le suivi de cette maladie, fournir un traitement médical aux malades, approvisionner les laboratoires, surveiller la qualité de l'eau et promouvoir l'éducation à la santé et à l'hygiène au sein des populations touchées et à risque. Malgré ces mesures, l'épidémie s'est propagée à la majeure partie du territoire, touchant 26 des 28 districts du pays. Au 31 décembre, 17 448 cas avaient été confirmés et 576 décès signalés.

MALDIVES

République des Maldives

Chef de l'État et du gouvernement : **Ibrahim Mohamed Solih**

Les autorités ont pris de nouvelles mesures pour restreindre juridiquement la liberté d'expression. Les forces de sécurité ont régulièrement fait usage d'une force illégale pour réprimer des manifestations. La peine de mort était encore en vigueur et des personnes demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort.

CONTEXTE

Les Maldives demeuraient l'un des pays les plus exposés au changement climatique. L'élévation du niveau des océans a déjà fortement érodé certaines îles inhabitées et a épuisé les réserves d'eau douce. Lors de la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), en novembre, les Maldives ont ardemment soutenu la création d'un fonds international pour aider les victimes de pertes et préjudices dans les pays exposés au changement climatique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En juillet, le Parlement a adopté une nouvelle Loi relative à la preuve, dont l'article 136 permettait aux juges d'obliger les journalistes à révéler leurs sources. Des groupes locaux et internationaux de la société civile, dont Amnesty International, avaient mis en garde contre les dangers que représenterait l'adoption de ce texte au vu des restrictions qu'il imposait à la liberté de la presse. À la fin de l'année, le gouvernement envisageait de modifier l'article 136.

Les forces de police ont fait usage d'une force illégale à plusieurs reprises afin de disperser des manifestations. En janvier, des manifestant-e-s qui protestaient contre l'influence indienne sur les Maldives ont été arrêtés par la police, notamment au motif

qu'ils auraient fait obstruction au travail de représentant-e-s de la loi.

Les autorités ont continué de se servir de la Loi de 2013 relative à la liberté de réunion pacifique pour restreindre les rassemblements pacifiques et accorder une latitude induue aux forces de police en matière d'autorisation des manifestations, contrevenant ainsi au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

LIBERTÉ DE RELIGION

Certains groupes religieux et politiques ont continué d'invoquer des arguments religieux pour demander la mise œuvre de restrictions de l'exercice des droits humains et du travail de certaines organisations de la société civile. Contraint à la fermeture en 2019 à la suite de pressions exercées par des groupes religieux, le Réseau des Maldives pour la démocratie demeurait dans l'incapacité de mener à bien ses activités.

Le militant Mohamed Rusthum Mujuthaba a passé plus de six mois en détention provisoire pour blasphème avant d'être remis en liberté en août². Les accusations portées contre lui concernaient des commentaires publiés sur les réseaux sociaux au sujet de la liberté de religion et des droits humains.

En octobre, des participant-e-s à un événement consacré au yoga ont été attaqués par des personnes considérant que le yoga était « contraire à l'islam ». Les autorités ont arrêté 21 personnes et en ont inculpé 18 au titre de la législation antiterroriste pour avoir perturbé cet événement. Deux responsables religieux demeuraient poursuivis pour des infractions liées au terrorisme.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles [ONU] a exprimé des préoccupations concernant l'augmentation des violences fondées sur le genre. Les femmes ne représentaient que 4,6 % des parlementaires, tandis que les quotas instaurés pour les élections aux

conseils locaux ont porté à 39,5 % la part de sièges occupés par des femmes.

IMPUNITÉ

Abdullah Rasheed est mort en garde à vue en octobre. À la fin de l'année, selon les informations disponibles, aucune enquête n'avait été ouverte pour faire la lumière sur son décès, ni sur celui de Mohamed Aslam, mort en prison en 2021.

En janvier, deux hommes ont été déclarés coupables et condamnés à la réclusion à perpétuité pour le meurtre du blogueur Yameen Rasheed, en 2017. La société civile a exprimé ses inquiétudes concernant l'impartialité de l'enquête et du ministère public, et a appelé la Commission présidentielle d'enquête sur les meurtres et les disparitions forcées à examiner cette affaire.

-
1. *Maldives. Un militant échappe à un renvoi en prison, 17 août*

MALI

République du Mali

Chef de l'État : **Assimi Goïta**

Chef du gouvernement : **Choguel Kokalla Maïga**

Dans le contexte du conflit armé, des centaines de civil-e-s ont été tués par des militaires et des groupes armés. Certains de ces homicides étaient des exécutions extrajudiciaires. Les violences et la discrimination fondées sur le statut social persistaient. Les détracteurs et détractrices du gouvernement ainsi que les journalistes faisaient l'objet de menaces, de manœuvres d'intimidation, d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de poursuites. Des personnes incarcérées ont été privées de soins médicaux.

CONTEXTE

En janvier, la CEDEAO a imposé des sanctions au Mali après que celui-ci eut décidé de façon unilatérale de prolonger la période de transition politique qui a suivi le

coup d'État de 2020. Les sanctions ont été levées en juillet, à la suite de l'établissement d'une nouvelle feuille de route de transition, qui fixait la date des élections à mars 2024.

L'UE et d'autres entités ont dénoncé le déploiement de personnel appartenant, semble-t-il, au groupe russe Wagner, une entreprise militaire privée. Selon les autorités maliennes, il s'agissait d'« instructeurs militaires ». La mission de formation de l'UE a suspendu ses activités en mai, et le Mali s'est retiré du G5 Sahel en juin. L'opération militaire française a pris fin en août, après neuf ans de présence au Mali.

En mai, les autorités ont déclaré avoir déjoué un coup d'État et arrêté 10 personnalités politiques et militaires. En juillet, 49 membres de l'armée ivoirienne qui prêtaient leur appui au contingent allemand de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont été appréhendés et inculpés de « tentative d'atteinte à la sûreté de l'État ».

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Groupes armés

En mars, l'État islamique au Sahel (EIS) a lancé une offensive meurtrière dans les régions de Ménaka et de Gao, où il a affronté des membres du Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) et du Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA)¹. Des attaques aveugles contre les localités de Tamalat, d'Inchinane, d'Émis-Émis et d'Andéramboukane ont visé à la fois des combattants et des civil-e-s. L'EIS a tué des centaines de civil-e-s et, en octobre, plus de 73 000 personnes avaient fui vers Ménaka, selon les Nations unies.

Entre mai et septembre, des combattants de la katiba Serma ont bloqué la route reliant les villes de Boni, Douentza, Hombori et Gossi car ils accusaient les populations locales de « collaborer » avec l'armée. Cela a contraint les commerçant-e-s à recourir à des escortes militaires. Le 2 août, alors qu'ils attendaient une escorte, 19 camions transportant des marchandises ont été

attaqués et brûlés par ce groupe armé à Hombori.

Le 18 juin, des membres présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) s'en sont pris aux villages de Diallassagou, Dianweli et Dessagou, dans le cercle de Bankass, faisant environ 130 morts, principalement des civil-e-s, selon les autorités.

En septembre, après avoir délogé le GATIA et le MSA de Talataye (région de Gao), l'EIS a tué des dizaines de civil-e-s, selon les médias, et incendié des habitations et le marché. Ces actes représentaient tous des crimes de guerre. La ville a été désertée.

Forces armées et leurs alliés

La MINUSMA, les médias et des ONG ont recueilli des informations faisant état de centaines d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par l'armée et ses alliés dans le contexte de l'opération *Kélétiqou* depuis janvier.

Le 3 janvier, l'armée aurait tué sept civils mauritaniens à Guiré (région de Nara) lors d'une opération de « ratissage ». Les autorités maliennes et mauritaniennes ont ouvert en mars une enquête conjointe sur ces faits.

Le 27 janvier, des militaires ont arrêté et exécuté de manière extrajudiciaire 14 habitants de Tonou (région de Mopti), y compris le chef du village, après qu'un engin explosif improvisé eut été déclenché aux abords du village, faisant deux morts et cinq blessés parmi les soldats.

En février, 21 commerçants de la ville de Niono (région de Ségou) ont été victimes d'une disparition forcée lors d'une patrouille militaire. Peu après, le 2 mars, des villageois-es des environs ont découvert 36 corps brûlés près de Danguère Wotoro, non loin de Niono. Certaines des victimes étaient entravées et avaient les yeux bandés. Des associations et organisations de la société civile locales ont imputé ces homicides à l'armée.

Après une escarmouche avec des membres du GSIM, l'armée a assiégé Moura (région de Mopti), avec l'appui de personnel

militaire étranger, entre le 27 et le 31 mars. Plusieurs centaines d'hommes de Moura et de villages voisins venus au marché hebdomadaire ont été répartis en groupes et interrogés. Des centaines d'entre eux ont alors été victimes d'une exécution extrajudiciaire². Le 1^{er} avril, le gouvernement a annoncé, en référence à ces faits, que 203 « djihadistes » avaient été tués et que 51 personnes avaient été arrêtées lors d'une opération à Moura. Sept jours plus tard, il a indiqué que le tribunal militaire de Mopti mènerait une enquête. L'armée a refusé qu'une équipe d'enquête de la MINUSMA se rende à Moura.

Le 19 avril, jour de marché à Hombori, l'armée, accompagnée de personnel militaire étranger, a tué au moins 50 personnes civiles et en a arrêté environ 611 autres après qu'un engin explosif improvisé eut tué un soldat et en eut blessé deux autres. Selon la MINUSMA, ces personnes ont été détenues au camp militaire de Hombori, où elles auraient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Quelques jours plus tard, l'armée a libéré 548 de ces personnes et en a transféré 36 autres au camp militaire de Sévaré. Après que des groupes armés eurent attaqué les camps militaires de Sévaré, Niono et Bapho, un soldat a exécuté de façon extrajudiciaire 20 des 27 détenus restés à Hombori, selon le gouvernement et les forces de l'ONU.

En septembre, l'armée, accompagnée, semble-t-il, de personnel militaire étranger et de chasseurs dozos, a attaqué les villages de Nia Ouro, Tandiamia et Kankele (région de Mopti). Au moins 12 femmes de Nia Ouro ont été violées, selon la MINUSMA, tandis que d'autres ont été forcées à se dévêtir et photographiées nues par des combattants étrangers.

Les enquêtes ouvertes sur les crimes commis par l'armée contre des civil-e-s depuis 2019 étaient, pour la plupart, au point mort³.

DISCRIMINATION

En juillet, le corps mutilé de Diogou Sidibé, une agricultrice de 69 ans, a été retrouvé sur

ses terres dans le village de Lany Mody (région de Kayes). Cette femme a été tuée parce qu'elle avait refusé de se soumettre à des pratiques discriminatoires fondées sur le métier et l'ascendance. En août, 18 personnes ont été arrêtées pour cet homicide.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les hauts fonctionnaires Kalilou Doumbia et Moustapha Diakité ont été maintenus en détention alors qu'un juge d'instruction avait abandonné en juin toutes les charges retenues contre eux. Ces hommes, détenus depuis septembre 2021, avaient notamment passé deux mois dans des lieux de détention illégaux aux mains, semble-t-il, de l'Agence nationale de la sécurité d'État.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, Étienne Fakaba Sissoko, un économiste critiquant les autorités de transition, a été arrêté après s'être exprimé à la télévision au sujet des sanctions prises par la CEDEAO contre le Mali. Il a été remis en liberté provisoire en juin, avec interdiction de quitter le territoire.

En mars, les autorités ont suspendu d'antenne Radio France internationale et France 24 après que ces médias eurent publié des articles au sujet d'actes de torture et d'homicides illégaux commis par l'armée.

En avril, les autorités ont accusé Oumar Mariko, un homme politique, d'avoir diffamé les forces armées après qu'il eut dénoncé des exécutions extrajudiciaires perpétrées à Moura. Après avoir passé plusieurs mois dans la clandestinité, il a refait surface à Moscou, d'où il a accusé le gouvernement de tentatives d'assassinat contre lui.

En mai, Sara Yara ainsi que Faty et Amy Cissé, deux sœurs, ont été arrêtées et accusées d'avoir publié des commentaires diffamatoires sur Facebook au sujet du directeur de l'Agence nationale de la sécurité d'État. Elles ont été libérées à titre provisoire de la prison de Bollé le 3 septembre.

En juin et novembre, le journaliste Malick Konaté a subi des menaces, des manœuvres d'intimidation et des dommages matériels de

la part d'inconnus, apparemment en lien avec ses opinions sur le gouvernement de transition et son travail sur des exactions commises par des membres du groupe Wagner.

En novembre, la Haute Autorité de la communication (HAC) a suspendu la chaîne Joliba TV pour une durée de deux mois pour « des manquements et violations graves et répétés aux dispositions substantielles du Code de déontologie du journalisme ». La chaîne avait critiqué l'immobilisme du gouvernement de transition et de la HAC face au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation visant des journalistes.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

En mars, Soumeylou Boubèye Maïga, ancien Premier ministre arrêté en août 2021 pour corruption, est mort en détention alors que sa famille et son médecin avaient, en vain, demandé à plusieurs reprises son évacuation sanitaire. Les autorités ont refusé de réaliser une autopsie.

1. « Mali. De nouveaux témoignages font état d'homicides et de déplacements massifs sur fond de recrudescence de la violence dans la région de Ménaka », 16 juin
2. « Mali. Allégations de crimes contre des civils à Moura : une enquête indépendante doit avoir lieu », 7 avril
3. Mali. Des crimes sans coupables. Analyse de la réponse judiciaire aux crimes liés au conflit dans le centre, 13 avril

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : **George Vella**

Chef du gouvernement : **Robert Abela**

Les recommandations relatives à l'enquête publique sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia n'ont pas été pleinement mises en œuvre. L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur, alors que le Parlement examinait un texte qui prévoyait de dépénaliser l'avortement dans les cas où la vie ou la santé de la femme était gravement menacée. Des

lenteurs ont de nouveau été constatées dans la coordination des opérations de sauvetage en mer des personnes réfugiées ou migrantes. Des demandeurs-euses d'asile, parmi lesquels des enfants, ont cette année encore été illégalement détenus. Trois demandeurs d'asile attendaient toujours de savoir s'ils allaient être jugés sur la base d'accusations liées au terrorisme, entre autres, pour s'être opposés à leur renvoi forcé illégal (*pushback*) en Libye.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En octobre, deux des trois hommes accusés d'avoir fomenté et perpétré l'attentat à la voiture piégée qui a tué Daphne Caruana Galizia en 2017 ont été condamnés à 40 ans de réclusion chacun. Le troisième homme impliqué dans cet homicide avait été condamné à 15 ans de réclusion en 2021. Le procès de l'homme d'affaires accusé d'avoir commandité cet assassinat n'avait pas encore commencé. En septembre, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a réitéré son appel à redoubler d'efforts pour faire traduire en justice tous les responsables présumés. Elle a fait remarquer que les journalistes avaient encore du mal à faire valoir leurs demandes présentées au titre de la liberté d'information et elle a recommandé d'impliquer davantage la société civile et la communauté journalistique afin de renforcer les propositions législatives relatives au secteur des médias, et de restreindre le recours aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (procédures-bâillons).

En juillet, la Fondation Daphne Caruana Galizia et Article 19 Europe ont critiqué le gouvernement maltais pour n'avoir pas mis en œuvre les recommandations publiées en juillet 2021 à l'issue de l'enquête indépendante sur l'homicide de la journaliste, et ont conclu que les journalistes et la liberté des médias demeuraient insuffisamment protégés.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En novembre, le gouvernement a proposé une modification du Code pénal visant à éliminer les menaces de poursuites pénales pesant sur les médecins et les femmes enceintes lorsqu'un avortement est pratiqué alors que la vie ou la santé de la femme est gravement menacée. L'avortement demeurait illégal en toute autre circonstance. Le texte était en cours d'examen devant le Parlement à la fin de l'année.

Cette proposition faisait suite au cas, en juin, d'une ressortissante des États-Unis qui, alors qu'elle faisait une fausse couche, s'est vu refuser un avortement malgré le risque d'infection et l'impact sur sa santé mentale. Elle a finalement été transportée en avion en Espagne, où elle a pu bénéficier d'une interruption médicalisée de grossesse.

Également en juin, une ONG maltaise de défense des droits des femmes a adressé aux autorités une pétition au nom de 188 personnes en âge de procréer, en demandant la légalisation de l'avortement. Cette pétition, connue sous le terme de « protestation judiciaire » en droit maltais, dénonçait les aspects discriminatoires de l'interdiction de l'avortement et ses multiples conséquences sur la santé et la dignité des personnes qui avaient eu ou pourraient avoir besoin de cette intervention.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, 450 personnes réfugiées ou migrantes étaient arrivées à Malte par la mer.

Les autorités continuaient d'appliquer une politique de dissuasion meurtrière, en ignorant les appels de détresse des personnes réfugiées ou migrantes en mer, ou en tardant à y répondre.

En septembre, une enfant syrienne de 4 ans est morte de déshydratation sur un bateau de pêche qui dérivait depuis plusieurs jours dans la zone de recherche et de sauvetage de Malte, avant que les Forces armées maltaises ne coordonnent l'opération de sauvetage. Dans son rapport d'octobre

2021, publié en février 2022, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé le gouvernement à veiller à l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage, et à suspendre sa coopération avec la Libye en matière de contrôle des migrations, qui a entraîné le renvoi de plusieurs personnes vers des actes de torture et d'autres violations.

La Commissaire a également recommandé à Malte de cesser de placer en détention des personnes réfugiées ou migrantes vulnérables, dont des mineur·e·s, et de mettre fin à la détention arbitraire. Le gouvernement a continué de maintenir arbitrairement en détention des demandeurs·euses d'asile, notamment des mineur·e·s non accompagnés, au-delà de la durée légale et sans leur donner accès à des voies de recours. Certains enfants non accompagnés ont été placés en détention avec des adultes dès leur arrivée. En janvier, trois hommes et trois enfants ont été relâchés du centre de détention de la caserne de Safi, à l'issue d'une action en justice. En mars, à la suite d'un appel lancé à la Commission des recours en matière d'immigration, trois adolescents demandeurs d'asile originaires du Bangladesh ont été transférés depuis la caserne de Safi vers un centre ouvert, dans des locaux distincts pour les mineur·e·s non accompagnés, après avoir passé presque trois mois en détention avec des adultes.

Surnommés les « Trois de *El Hiblu* », les trois demandeurs d'asile qui s'étaient opposés en 2019 aux tentatives pour les renvoyer illégalement en Libye attendaient encore de savoir si cette affaire serait jugée. La longue enquête du juge d'instruction s'est terminée en novembre. Ces trois hommes étaient notamment accusés d'infractions à la législation antiterroriste et risquaient la réclusion à perpétuité¹.

1. *Une parfaite illustration de tout ce qui pose problème dans la politique migratoire de l'UE et de ses États membres en Méditerranée centrale*, 14 mars

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Chef de l'État : **Mohammed VI**

Chef du gouvernement : **Aziz Akhannouch**

Les autorités ont continué d'écraser la dissidence, de disperser des manifestations pacifiques et de restreindre les activités de plusieurs organisations qui faisaient selon elles partie de l'opposition. Elles ont durci la répression exercée contre les militant·e·s sahraouis. Du fait de la criminalisation de l'avortement, une fille, au moins, est morte des suites d'un avortement dangereux après un viol. Des gardes-frontières ont eu recours à une force excessive contre des personnes qui tentaient de franchir la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla, causant ainsi la mort d'au moins 37 personnes. Le droit interne demeurait insuffisant pour protéger et promouvoir le droit à un environnement propre et sain.

CONTEXTE

En mars, le Premier ministre espagnol a exprimé son soutien au plan d'autonomie du gouvernement marocain pour le Sahara occidental. En réaction, l'Algérie a annoncé la suspension d'un traité de coopération avec l'Espagne. Les relations entre le Maroc et l'Algérie sont restées tendues, en dépit des appels au rétablissement des liens diplomatiques entre les deux pays lancés en juillet par le roi Mohammed VI.

Le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été renouvelé en octobre, mais il ne comportait toujours pas de composante relative aux droits humains. Les organisations de défense des droits humains ne pouvaient toujours pas se rendre au Sahara occidental.

Au cours de l'année, 1 445 personnes sont mortes des suites du COVID-19. À la fin de l'année, 66,8 % de la population avaient

reçu au moins une dose d'un vaccin contre le COVID-19.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de s'en prendre aux opposant-e-s et aux militant-e-s au Maroc et au Sahara occidental. Au moins sept journalistes et militant-e-s qui avaient critiqué le gouvernement, ainsi que des personnes qui avaient exprimé leurs opinions en ligne à propos de la religion ou avaient témoigné leur solidarité avec des militant-e-s, ont été visés par des enquêtes, poursuivis en justice et emprisonnés.

En mars, la police de la ville de Settat a convoqué et interrogé Brahim Nafai, enseignant et membre de l'organisation de jeunesse Annahj Addimocracy (Voie démocratique), parce qu'il avait publié sur les réseaux sociaux des appels à un boycott du carburant. Il n'a pas été informé des suites données à cette affaire, qui était toujours en cours.

En avril, un tribunal de Casablanca a condamné la défenseure des droits humains Saïda El Alami à deux ans d'emprisonnement pour des publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles elle dénonçait la répression subie par les journalistes et les militant-e-s. En septembre, la cour d'appel de Casablanca a alourdi sa peine, la portant à trois ans d'emprisonnement. Saïda El Alami était toujours incarcérée.

En janvier, un tribunal de la ville de Tanger a acquitté en appel Fatima Zahra Ould Belaid, une militante membre de l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne au Maroc (ATTAC Maroc) et du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM). Elle avait été arrêtée en novembre 2021 par la police, qui l'accusait d'avoir organisé des manifestations « illégales » à l'université de Tanger.

En août, le tribunal de première instance de Oued Zem a condamné la blogueuse Fatima Karim à deux ans d'emprisonnement au titre de l'article 267-5 du Code pénal pour avoir « porté atteinte » à l'islam sur les réseaux sociaux¹.

En novembre, un tribunal de Casablanca a condamné le défenseur des droits humains Rida Benotmane à trois ans d'emprisonnement pour « outrage envers les corps constitués », « outrage à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions » et « diffusion de faits mensongers » en raison de publications en ligne dans lesquelles il reprochait aux autorités de n'avoir pas tenu compte des revendications en faveur de la justice sociale². Il était toujours en détention à la fin de l'année.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'analyse réalisée en mars par le Security Lab d'Amnesty International a établi que deux téléphones appartenant à la défenseure sahraouie des droits humains Aminatou Haidar avaient été ciblés et infectés par le logiciel espion Pegasus de la société NSO Group³. L'analyse d'Amnesty International a révélé des traces d'infection remontant à septembre 2018 dans le premier téléphone et à octobre et novembre 2021 dans le second.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations pacifiques à au moins deux reprises, notamment lors de mouvements pour de meilleures conditions de travail pour les enseignant-e-s et pour la défense des droits des Sahraoui-e-s. Plusieurs participant-e-s ont été arrêtés.

En mars, la police a dispersé par la force des manifestations d'enseignant-e-s qui se déroulaient dans tout le pays. Dans la ville de Taounate, un enseignant a été frappé si violemment par la police qu'il a dû être hospitalisé. Dans la capitale, Rabat, l'enseignante Hajar Balhouari a été arrêtée pour avoir participé à une manifestation pacifique.

Les manifestations de militant-e-s sahraouis au Sahara occidental ont été encore plus violemment réprimées. En avril, des policiers ont roué de coups de poing et

de pied l'étudiant en journalisme Abdelmounaim Nacéri jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il était en train de filmer un *sit-in* organisé par de jeunes Sahraoui-e-s devant la préfecture de Smara, une ville du Sahara occidental, pour protester contre les conditions sociales. Toujours en avril, les autorités locales de la ville de Laâyoune, également au Sahara occidental, ont refusé d'autoriser l'enregistrement du bureau exécutif nouvellement élu de l'Association sahraouie des victimes de graves violations des droits de l'homme commises par l'État marocain (ASVDH), au motif qu'elle faisait obstruction au travail des administrations publiques. Le 2 juillet, la police a encerclé le siège de l'ASVDH à Laâyoune et a recouru à la violence pour empêcher ses membres d'y entrer, blessant au moins 10 personnes à coups de poing et de pied et proférant des insultes racistes à leur égard.

Tout au long de l'année, les autorités ont restreint arbitrairement l'agrément et les activités d'au moins sept organisations qui faisaient selon elles partie de l'opposition, et ont harcelé des membres de certaines associations. Les autorités ont rejeté la demande d'inscription au registre des organisations officielles qui avait été déposée par le Réseau Amazigh pour la citoyenneté-Azetta Amazigh, prétendant que les règles juridiques n'avaient pas été respectées.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les tribunaux ont porté atteinte aux normes d'équité des procès, notamment en utilisant les mêmes rapports de police pour plusieurs accusé-e-s et en entravant l'accès aux avocats. La justice n'a pas enquêté sur les plaintes d'accusé-e-s faisant état d'« aveux » extorqués sous la torture.

Le 3 mars, la cour d'appel de Casablanca a confirmé la peine de six ans d'emprisonnement qui avait été prononcée contre Omar Radi pour espionnage et viol. Pendant ses procès, ce dernier n'a eu qu'un accès limité à ses avocats, son équipe de défense a été privée du droit de procéder au contre-interrogatoire des témoins de

l'accusation, et plusieurs témoins à décharge ont été écartés.

Le 21 juillet, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que les violations du droit du journaliste Suleiman Raïssouni à un procès équitable étaient d'une gravité telle qu'elles rendaient sa détention arbitraire.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En avril, le Maroc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pourtant, la législation interne continuait de conforter les inégalités de genre, notamment en matière d'héritage et de garde des enfants.

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété des taux élevés de mortalité maternelle et d'analphabétisme chez les femmes dans les zones rurales du Maroc.

D'après les recherches menées en 2022 par l'ONG Mobilising for Rights Associates, les dispositions des articles 490 à 493 du Code pénal érigeant les relations sexuelles en dehors du mariage et l'adultère en infractions empêchaient les femmes victimes de violences de signaler ces actes, ce qui les privait de leurs droits à la protection, à la prévention, à des recours adéquats et à des réparations. Selon l'ONG, ces dispositions permettaient également aux auteurs de commettre en toute impunité des violences à l'égard des femmes.

L'avortement restait illégal sauf s'il était jugé nécessaire pour protéger la santé d'une femme enceinte. Le fait de recourir à un avortement illégal ou de le pratiquer était passible de six mois à cinq ans d'emprisonnement. Le projet de loi n° 10.16, qui entendait dépénaliser l'avortement dans un nombre restreint de cas, était toujours au point mort au Parlement depuis 2016. En septembre, une fille de 14 ans originaire d'un village près de Midelt, dans le centre du Maroc, est décédée des suites d'un avortement dangereux pratiqué après un viol. Plusieurs organisations de défense des droits des femmes ont attribué sa mort à la

législation très stricte en matière d'avortement.

En mars et en avril, des agents de police et de sécurité ont fait usage de violence physique, verbale et sexuelle contre 12 militantes sahraouies qui exprimaient leur solidarité avec la militante Sultana Khaya (voir Torture et autres mauvais traitements). Aucune enquête n'a été menée au sujet des informations faisant état de ces agressions. En avril, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a dénoncé l'utilisation par les autorités marocaines de la violence sexuelle pour intimider les défenseuses des droits humains sahraouies.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été commis en toute impunité, notamment dans les prisons, en particulier contre des militant-e-s sahraouis.

À plusieurs reprises en mars, des gardiens de prison ont frappé le militant sahraoui Mohamed Lamine Haddi. Membre du camp de protestation de Gdeim Izik, au Sahara occidental, il était détenu à l'isolement depuis 2017 à la prison de Tiflet II, dans le nord-ouest du Maroc.

En mai, Sultana Khaya, militante sahraouie de renom assignée à résidence à son domicile depuis 2020, s'est soustraite à cette mesure et s'est rendue en Espagne afin de se faire soigner pour les tortures subies lors de diverses agressions policières commises depuis son assignation à résidence⁴. Aucune enquête n'a été menée sur le viol et d'autres graves violations des droits humains infligés à cette femme et à sa famille.

En juin, la police a arrêté Labbas Sbaï et l'a placé en détention à la prison de Zagora, dans le sud du Maroc, parce qu'il avait dénoncé des faits de corruption. Des gardiens de prison l'ont frappé à plusieurs reprises, et le directeur de la prison a défendu ces agissements. Labbas Sbaï a été libéré en juillet.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juin, le Maroc a été classé au 30^e rang des pays du monde les plus dangereux pour les personnes LGBTI en voyage, selon l'indice établi par Asher & Lyric. L'article 489 du Code pénal marocain, qui prévoyait des peines de six mois à trois ans d'emprisonnement assorties d'amendes pour sanctionner les rapports sexuels entre personnes de même sexe ou les actes « contre nature », était cité dans cette étude.

En juin, le ministère de la Culture a retiré le livre de Fatima Zahra Amzkhah *Mémoires d'une lesbienne* du Salon international de l'Édition et du livre 2022 de Rabat, après le lancement d'une campagne utilisant des hashtags tels que #NonÀl'Homosexualité. Le ministre de la Culture a affirmé que le livre n'avait jamais été autorisé pour ce salon.

La campagne #Fetraah (qui signifie primitif, nature ou instinct en arabe), promouvant l'idée qu'il n'y a que deux genres et s'opposant aux défenseur-e-s des droits des personnes LGBTI, est devenue virale au Maroc. Sa page a été fermée par Facebook en juillet, mais les autorités marocaines n'ont pas dénoncé cette campagne.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé au Maroc d'abroger les articles du Code pénal qui réprimaient pénalement les personnes LGBTI.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin, environ 2 000 personnes, venant principalement du Soudan, ont tenté de franchir la frontière entre la ville de Nador, dans le nord du Maroc, et l'enclave espagnole de Melilla. Les forces de sécurité de part et d'autre de la frontière ont alors fait usage d'une force excessive ; 37 personnes originaires d'Afrique subsaharienne ont été tuées et 77 autres ont été portées disparues. Le Conseil national des droits de l'homme du Maroc a indiqué que 217 personnes avaient été blessées, dont 140 membres des forces

de sécurité marocaines. Les forces de sécurité ont jeté des pierres sur les personnes migrantes, les ont frappées et ont tiré des gaz lacrymogènes dans des espaces clos. Les migrant-e-s blessés par les forces de sécurité ont été privés de soins médicaux et nombre d'entre eux ont été transférés de force dans des bus vers diverses destinations du Maroc⁵. Les parquets locaux ont annoncé avoir ouvert une enquête, mais ils n'ont pas pris de mesures pour interroger les témoins, y compris les personnes migrantes blessées. En revanche, les autorités ont poursuivi au moins 79 migrant-e-s pour entrée illégale sur le territoire.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Maroc n'avait pas encore mis à jour son objectif d'émissions pour 2030 afin de répondre pleinement à la nécessité de ne pas dépasser le seuil de + 1,5 °C. Le pays n'avait pas non plus adopté de mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe conformes aux droits humains et protégeant suffisamment la population des conséquences prévisibles et inévitables de la crise climatique.

En février, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué que la superficie des terres adaptées à la culture de l'arganier au Maroc risquait de baisser de 32 % d'ici à 2070, ce qui représentait une menace pour les moyens de subsistance et la biodiversité dans le pays.

1. *Maroc. Il faut libérer une blogueuse emprisonnée pour atteinte à l'islam*, 14 octobre
2. *Maroc. Un défenseur des droits humains incarcéré pour des publications en ligne*, 26 octobre
3. « Maroc/Sahara occidental. Une militante ciblée par le logiciel espion Pegasus ces derniers mois – Nouveaux éléments de preuve », 9 mars
4. *Maroc/Sahara occidental. Une militante a pu quitter sa maison après 18 mois en résidence surveillée*, 16 septembre
5. *Morocco: "They Beat Him in the Head, To Check if He Was Dead": Evidence of Crimes Under International Law by Morocco and Spain at the Melilla Border*, 13 décembre ; *Maroc. « Ils l'ont frappé à la tête pour voir s'il était mort », Éléments attestant de crimes de droit international commis par le Maroc et l'Espagne à la frontière à Melilla – Résumé et recommandations*, 13 décembre

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef de l'État et du gouvernement : **Andrés Manuel López Obrador**

Le gouvernement a continué de stigmatiser les féministes et les défenseur-e-s des droits humains qui dénonçaient son inaction face aux violences fondées sur le genre. Dans certains États, les forces de sécurité n'ont pas hésité à brutalement réprimer les mouvements de contestation de femmes. Les meurtres de journalistes atteignaient toujours des sommets, alors même que les victimes bénéficiaient bien souvent au moment de leur mort de mesures de protection officielles. Plus de 109 000 personnes étaient portées manquantes ou avaient été victimes de disparition à la fin de l'année. La militarisation des missions de sécurité publique s'est accentuée et la participation des forces armées à ces missions jusqu'en 2028 a été inscrite dans les textes. La Garde nationale a eu recours à plusieurs reprises à une force excessive. Du fait du manque de transparence, de l'absence d'obligation de rendre des comptes et des difficultés d'accès à l'information, les victimes d'atteintes aux droits humains et leurs familles avaient beaucoup de mal à accéder à la vérité, à la justice et à des réparations.

CONTEXTE

Bien souvent, les forces militaires mexicaines ne se souciaient guère d'assurer à tous et à toutes le droit à la vie et à la sécurité. L'armée participait à des opérations de sécurité publique depuis 16 ans. Or, pendant cette période, le nombre d'homicides a fortement augmenté.

La Garde nationale et le ministère de la Défense (SEDENA) faisaient partie des 10 organismes fédéraux ayant fait l'objet du plus grand nombre de plaintes pour violations des droits humains au cours de l'année. La Commission nationale des droits

humains a reçu 476 plaintes contre la Garde nationale et 404 contre le SEDENA, pour toute une série d'atteintes au droit international et de violations des droits humains, dont des actes de torture, des homicides, des disparitions forcées et des placements en détention arbitraire.

Le Congrès a voté en septembre en faveur de l'intégration de la Garde nationale au sein du SEDENA. Une juge fédérale a toutefois suspendu cette décision au mois d'octobre. Le Congrès a par ailleurs adopté un texte prolongeant jusqu'en 2028 la délégation accordée aux forces armées afin de leur permettre de participer à des missions de sécurité publique. Ces mesures ont été prises à l'initiative du gouvernement et avec le soutien du Congrès, mais sans consultation de la société civile¹. Des organisations de la société civile, des militant-e-s des droits humains et des familles de disparu-e-s sont descendus dans la rue pour protester contre la militarisation croissante du pays.

La Garde nationale était chargée en 2022 de 227 domaines de compétences relevant habituellement d'organismes civils, dont 148 n'ayant rien à voir avec la sécurité publique, comme la construction d'aéroports ou de routes, la gestion de la vaccination contre le COVID-19 ou l'application de la législation sur les migrations.

En novembre, la Cour suprême du Mexique a jugé conforme à la Constitution le décret présidentiel de mai 2020 autorisant la participation permanente des forces armées à des opérations de sécurité publique jusqu'en 2024. Plusieurs affaires similaires concernant le caractère inconstitutionnel de la Loi sur la Garde nationale et de la participation des forces armées à des missions de sécurité publique étaient en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année².

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

L'année 2022 a été la plus meurtrière de l'histoire pour la presse mexicaine. Au moins 13 homicides de journalistes pouvant avoir un lien avec les activités professionnelles de

la victime se sont produits cette année. De nombreuses affaires n'ont pas fait l'objet d'investigations sérieuses et le Mécanisme de protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes ne remplissait toujours pas sa mission, qui était de garantir la vie et la sécurité de ces personnes.

Lors de ses conférences de presse matinales, le chef de l'État a été très critique à l'égard des journalistes et des organisations de la société civile qui mettaient en doute l'action du gouvernement, les accusant d'être des « conservateurs » et des « réactionnaires ». La veille de la Journée internationale des femmes, il a publiquement déclaré que des manifestant-e-s féministes se préparaient pour l'occasion, armés de marteaux, de torches et de cocktails Molotov. « Cela, ce n'est pas défendre les femmes, ce n'est même pas du féminisme ; c'est une attitude conservatrice réactionnaire contre notre politique de transformation », a-t-il affirmé.

En avril, des policiers, certains armés, d'autres en civil, ont roué de coups des femmes qui manifestaient dans les locaux du parquet de Chimalhuacán (État de Mexico). Les manifestantes exigeaient que des sanctions soient prises contre trois policières qui avaient frappé et arrêté une militante et défenseuse des droits humains. Celle-ci avait été détenue au secret pendant deux heures. La police a également aspergé de gaz lacrymogène les femmes qui se tenaient devant le bâtiment. Des membres de la Garde nationale présents lors de ces événements n'ont rien fait pour protéger les manifestantes.

En mai, des manifestant-e-s appartenant à plusieurs organisations et mouvements féministes se sont retrouvés à Irapuato, dans l'État de Guanajuato, pour manifester pacifiquement contre les violences fondées sur le genre, et notamment les féminicides et les disparitions de femmes. La police a frappé et arrêté de façon arbitraire au moins 28 manifestant-e-s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Pas moins de 3 450 femmes ont été tuées entre janvier et novembre, selon les informations recueillies ; une enquête pour féminicide a été ouverte dans 858 de ces homicides (ce qui représentait une moyenne de 2,5 féminicides par jour). Les États où les taux de féminicides déclarés étaient les plus élevés étaient ceux de Mexico (131) et du Nuevo León (85), ainsi que la ville de Mexico (70). La violence structurelle dont étaient victimes les femmes compromettait toujours le droit de celles-ci à vivre en toute sécurité, sans avoir à craindre pour leur intégrité physique ou morale.

Un homme a été reconnu coupable en janvier par un juge de la municipalité de Nezahualcóyotl (État de Mexico) de féminicide sur la personne de Diana Velázquez, pour des faits remontant à 2017. Les autorités n'ont cependant pas fait en sorte qu'une enquête efficace soit menée pour déterminer la responsabilité d'autres personnes soupçonnées dans cette affaire.

En février, en réaction à un conflit d'intérêts et à un manque de diligence requise de la part du parquet de l'État de San Luis Potosí, le parquet fédéral s'est saisi de l'enquête sur le féminicide de Karla Pontigo, tuée en 2012. Le gouverneur de l'État de San Luis Potosí n'avait pas rencontré la mère de la victime, en dépit des demandes répétées de celle-ci en ce sens.

Le parquet de l'État de Mexico a annulé pour la troisième fois en novembre les excuses publiques qu'il avait promis de faire pour reconnaître notamment le manque de diligence avec lequel avaient été menées les enquêtes sur les féminicides de Nadia Muciño Márquez, Diana Velázquez Florencio, Daniela Sánchez Curiel et Julia Sosa Conde³.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Un membre de la Garde nationale a ouvert le feu en avril, dans la ville d'Irapuato (État de Guanajuato), sur une voiture à bord de laquelle circulaient des étudiant-e-s de l'université de Guanajuato, tuant une

personne et en blessant grièvement une autre.

Au mois d'août, plusieurs membres de la Garde nationale ont tiré sur une voiture dans laquelle se trouvaient une femme et deux enfants, à Nuevo Laredo, une ville de l'État du Tamaulipas. La petite Heidi Mariana, quatre ans, a été tuée et son frère Kevin, sept ans, a été blessé.

En octobre, des membres de la Garde nationale ont tiré en l'air à balles réelles pour disperser des personnes qui manifestaient pacifiquement dans l'État de Jalisco.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont répertorié cette année au moins 9 826 personnes disparues ou manquantes, dont au moins 6 733 hommes et 3 077 femmes, ce qui portait à plus de 109 000 le nombre total de personnes manquantes ou victimes de disparition au Mexique entre 1964 et fin 2022. L'impunité était la règle dans ce domaine, avec seulement 36 condamnations pour le crime de disparition, selon les chiffres de la Commission mexicaine de recherche.

Le Comité des disparitions forcées [ONU] a publié en 2022 un rapport dans lequel il dénonçait la crise médicolégal dont souffrait le Mexique, un pays où plus de 52 000 cadavres se trouvant aux mains des pouvoirs publics attendaient toujours d'être identifiés.

Le gouvernement mexicain a présenté au mois d'août le rapport de la Commission pour la vérité et l'accès à la justice (CoVAJ) dans l'affaire des 43 étudiants d'Ayotzinapa disparus en 2014. Cette commission a établi que la disparition de ces étudiants constituait un crime d'État, impliquant une organisation criminelle, dite des « Guerreros Unidos » et des agents de l'État mexicain, dont des membres des forces armées.

Omar Gómez Trejo, procureur en chef de l'Unité spéciale d'enquête et de poursuites pour l'affaire d'Ayotzinapa (UEILCA), a remis sa démission en septembre, accusant le parquet fédéral d'ingérence (celui-ci ayant annulé 21 des mandats d'arrêt demandés, dont 16 contre des membres des forces

armées). Le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui suit l'affaire d'Ayotzinapa, a critiqué cette ingérence, ainsi que la procédure d'audit entamée le 5 septembre par le parquet fédéral sur les travaux de l'UEILCA. Rosendo Gómez Piedra a été nommé au poste de procureur en chef de l'UEILCA laissé vacant, sans toutefois avoir l'adhésion des familles des victimes et des organisations de la société civile⁴.

En août, le sous-secrétariat en charge des droits humains, de la population et des migrations a annoncé la création du Centre national d'identification humaine, destiné à apporter un soutien dans le cadre des enquêtes sur des disparitions et à assister les procureur-e-s et les avocat-e-s.

En octobre, un juge fédéral a répondu à un recours en *amparo* introduit par l'organisation de défense des droits fondamentaux Centro Prodh, ordonnant la mise en place dans les 40 jours d'une base de données médico-légales nationale. Il s'agissait là d'une des mesures en souffrance depuis l'adoption, en 2017, de la Loi fédérale relative aux disparitions forcées.

Trois femmes au moins qui faisaient des démarches pour retrouver leur enfant disparu ont été tuées au cours de l'année. Rosario Lilián Rodríguez Barraza et Blanca Esmeralda Gallardo ont été tuées en octobre respectivement dans l'État de Sinaloa et dans l'État de Puebla ; María del Carmen Vázquez a trouvé la mort en novembre dans l'État de Guanajuato.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu en août une audience publique concernant l'affaire Daniel García Rodríguez et Reyes Alpízar Ortiz, deux hommes détenus dans l'attente de leur procès depuis plus de 17 ans. Une décision dans cette affaire était attendue en 2023.

En novembre, la Cour suprême s'est prononcée contre le placement automatique en détention provisoire pour les infractions de

fraude fiscale, contrebande et évasion fiscale au moyen de fausses factures. Un autre recours en inconstitutionnalité concernant le placement automatique en détention provisoire était en instance à la fin de l'année.

La Cour suprême a ordonné en décembre la remise en liberté immédiate de Gonzalo García, Juan Luis López et Héctor Muñoz, qui étaient détenus arbitrairement dans l'État du Tabasco depuis sept ans et demi. Elle a conclu à la violation des droits de ces hommes à la présomption d'innocence et à une procédure régulière.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon le Registre national des crimes de torture, 1 840 signalements d'actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part d'agents de l'État ont été recensés entre janvier et septembre, ce qui portait à 14 243 le nombre total de cas répertoriés depuis 2018. C'est dans la ville de Mexico et dans les États de Chihuahua et de Mexico que les signalements étaient les plus nombreux. Le nombre réel de cas était toutefois vraisemblablement beaucoup plus élevé car, selon l'Enquête nationale sur la victimisation et la perception de la sécurité publique réalisée par l'Institut national de statistiques et de géographie, plus de 93 % des infractions commises au Mexique n'étaient jamais signalées, notamment en raison du fait que la majorité des crimes ou délits dénoncés restaient impunis.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore fait l'objet de menaces ou ont été stigmatisés, injustement emprisonnés, torturés ou tués. Des proches de défenseur-e-s des droits humains ont également été menacés. Certaines militantes ont en plus été victimes de violences sexuelles.

Dix défenseur-e-s des droits humains au moins ont été tués au cours de l'année. Selon un rapport publié en 2022 par l'ONG Global

Witness, 54 défenseur-e-s des droits à la terre et à l'environnement ont été tués en 2021, ce qui faisait du Mexique le pays le plus dangereux de la planète pour celles et ceux qui se mobilisaient pour de telles causes.

Le chef de l'État a publiquement qualifié en mars les eurodéputé-e-s de « moutons », après une déclaration du Parlement européen dénonçant les agressions et les meurtres perpétrés au Mexique sur la personne de défenseur-e-s des droits humains.

Le défenseur des droits environnementaux Trinidad Baldenegro a été tué en mars à Coloradas de la Virgen, une ville de l'État de Chihuahua. Il venait s'ajouter à la liste des membres de la communauté autochtone rarámuri assassinés en raison de leur action en faveur des droits fondamentaux, comme Julián Carrillo, mort en 2018.

Trois personnes ont été tuées en juin dans une église de Cerocahui, une localité de l'État de Chihuahua. Parmi les victimes figuraient Javier Campos Morales et Joaquín Mora, deux prêtres défenseurs des droits humains qui se battaient pour les droits fondamentaux des populations autochtones de la Sierra Tarahumara.

De nouveaux cas d'utilisation du logiciel espion Pegasus ont fait surface en octobre. Ils concernaient cette fois deux journalistes, un défenseur des droits humains et une personnalité politique de l'opposition. Les derniers éléments recueillis indiquaient que des contrats avaient été passés entre le SEDENA et des sociétés ayant déjà été impliquées dans des transactions concernant Pegasus. En réponse à ces informations, le chef de l'État a déclaré que le gouvernement se livrait effectivement à des activités de renseignement, qui ne constituaient pas des faits d'espionnage. Ce même mois d'octobre, le collectif de cybermilitant-e-s Guacamaya a divulgué des informations émanant de plusieurs serveurs appartenant aux forces armées et révélant que celles-ci surveillaient les activités de certaines organisations de la société civile et de défense des droits humains, dont Amnesty International⁵.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'État du Tamaulipas a légalisé en octobre le mariage entre personnes de même sexe, qui était désormais autorisé dans l'ensemble des 32 États de la Fédération.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Quatre nouveaux États ont dépénalisé l'avortement pendant l'année, portant à 11 le nombre d'entités administratives du pays dans lesquelles l'interruption volontaire de grossesse était désormais légale (ville de México et États de Basse-Californie, Basse-Californie-du Sud, Coahuila, Colima, Guerrero, Hidalgo, Oaxaca, Quintana Roo, Sinaloa et Veracruz).

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le Mexique a actualisé en novembre sa contribution déterminée au niveau national (CDN), portant à 35 % son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, contre 22 % auparavant. Le pays a annoncé de nouveaux engagements dans le domaine de la crise climatique à l'occasion de la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), notamment le doublement (105 gigawatts supplémentaires) de sa production d'énergie propre.

En mai, un juge fédéral a suspendu le chantier du cinquième tronçon de la voie dite du « train maya », estimant que celui-ci mettait en danger la biodiversité et les droits fonciers des populations autochtones qui dépendaient des fragiles écosystèmes de la jungle maya. Le chef de l'État a néanmoins classé le projet parmi les initiatives relevant de la sécurité nationale, permettant ainsi aux travaux de continuer.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Institut national des migrations a reçu 1 997 plaintes pour violation des droits

humains, ce qui le plaçait au troisième rang de tous les organismes de l'État pour le nombre de plaintes déposées ; avec 333 plaintes, la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR) occupait la 10^e place.

Les autorités mexicaines ont placé en détention au moins 281 149 personnes dans les centres surpeuplés des services de l'immigration et expulsé au moins 98 299 personnes, venant principalement d'Amérique centrale, dont des milliers de mineur-e-s non accompagnés.

Elles ont arrêté en cours d'année plusieurs personnes réfugiées ou migrantes dans les aéroports du pays et les ont soumises à des traitements inhumains et dégradants.

La COMAR a enregistré 118 478 demandes d'asile en 2022. Les demandeurs-euses venaient en premier lieu du Honduras, suivi de Cuba, de Haïti et du Venezuela.

Le Mexique a cette année encore collaboré avec les États-Unis pour mettre en œuvre des mesures adoptées par son voisin qui portaient atteinte au droit d'asile et au principe de « non-refoulement ». Au titre de cette collaboration, les personnes originaires d'Amérique centrale et du Venezuela étaient sommairement expulsées, en vertu du chapitre 42 du Code des États-Unis, qui limitait sévèrement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique. Les personnes expulsées des États-Unis vers le Mexique faisaient l'objet de multiples formes de violence, notamment d'enlèvements, de violences sexuelles et de vols.

La Cour suprême a pris deux arrêts historiques en matière de protection des personnes migrantes. En mai, elle a estimé que les contrôles des services de l'immigration à l'intérieur du territoire mexicain étaient inconstitutionnels, au motif qu'ils étaient discriminatoires. Elle a ensuite reconnu, en octobre, que l'exécutif avait manqué à ses devoirs en ne publiant pas de protocoles officiels clairs relatifs à la protection des personnes renvoyées en territoire mexicain au titre de la politique « Rester au Mexique » (également connue

sous le nom de « Protocoles de protection des migrants ») appliquée par les États-Unis.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En dépit d'un arrêt de 2020 de la Cour suprême l'y invitant, le Congrès n'avait toujours pas traduit dans la loi le droit des peuples autochtones de donner leur consentement préalable libre et éclairé à tout projet les affectant – un droit garanti par la Convention n° 169 de l'OIT.

1. « Mexique. La militarisation de la sécurité publique causera davantage de violations des droits humains et perpétuera l'impunité », 9 septembre
2. "Américas: Intentos de militarización de la seguridad pública en la región son una amenaza para los derechos humanos", 29 novembre
3. « Mexique. Danger pour les droits des victimes de féminicide », 13 décembre
4. « Mexique. L'État doit garantir le devoir de mémoire, la vérité et la justice pour les familles des étudiants d'Ayotzinapa », 28 septembre
5. « Amériques. La surveillance par l'armée d'organisations de la société civile met en évidence la détérioration du respect des droits humains », 7 octobre

MOLDAVIE

République de Moldova

Cheffe de l'État : **Maia Sandu**

Cheffe du gouvernement : **Natalia Gavrilița**

Aucun progrès visible n'a été fait en vue de réduire le nombre de cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention. L'impunité a perduré pour les violations des droits humains commises dans le passé par des organes chargés de l'application des lois. De nouvelles restrictions « temporaires » des rassemblements publics ont été introduites. Les droits des personnes LGBTI n'étaient pas pleinement mis en œuvre, ce qui se traduisait par des cas de harcèlement, de discrimination et de violence. Certains centres d'accueil de réfugié-e-s ont refusé d'héberger des personnes issues de minorités religieuses ou ethniques. Dans la région séparatiste de Transnistrie, les autorités ont continué de

poursuivre en justice et d'emprisonner des dissident-e-s pacifiques.

CONTEXTE

Les tensions politiques ont été exacerbées par l'agression par la Russie de l'Ukraine voisine, et par la présence continue de troupes russes en Moldavie, dans la région séparatiste de Transnistrie. Des explosions ont été signalées en Transnistrie, élevant brièvement le niveau de menace terroriste.

La Moldavie est restée l'un des pays les plus pauvres d'Europe. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les habitant-e-s des zones rurales faisaient partie des groupes les plus défavorisés. La guerre en Ukraine a entraîné une forte inflation et une envolée des prix de l'énergie, et provoqué plusieurs coupures d'électricité en novembre.

Le 23 juin, la Moldavie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'UE, à condition de mener des réformes structurelles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Aucun progrès visible n'a été fait dans la lutte contre les causes institutionnelles de la torture et des autres mauvais traitements en détention. La surpopulation, l'insalubrité et d'autres conditions de détention inadéquates, de même qu'un accès médiocre aux soins de santé, sont restés monnaie courante dans les établissements pénitentiaires destinés aux adultes et/ou aux mineur-e-s.

IMPUNITÉ

L'impunité est demeurée endémique pour les violations des droits humains commises dans le passé par des membres des forces de l'ordre, notamment les actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des manifestant-e-s en 2009.

Aucune avancée n'a eu lieu dans l'affaire de l'enlèvement et du renvoi forcé en Turquie de sept enseignants turcs par les services de sécurité moldaves en 2018. Cependant, à la suite d'une action en justice intentée par l'épouse d'un de ces enseignants, les autorités moldaves ont été contraintes de

déclassifier le dossier judiciaire de cette affaire, jugée en 2020, qui avait abouti à la condamnation à une amende de Vasillii Botnari, ancien directeur du Service d'information et de sécurité (SIS). Cet homme avait été déclaré coupable uniquement d'une infraction économique en lien avec le coût de l'avion affrété pour transporter les enseignants. La décision de justice le concernant avait été tenue secrète jusqu'après la fin du délai de recours par les familles des victimes. Personne d'autre n'a semble-t-il été traduit en justice pour l'enlèvement et la « restitution » illégale de ces sept enseignants, qui ont par la suite été incarcérés en Turquie.

Malgré cette affaire et d'autres pratiques abusives, le SIS n'a fait l'objet d'aucune réforme. Au contraire, un nouveau projet de loi visant à élargir ses pouvoirs, notamment en matière de surveillance, a été soumis au Parlement en novembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La présidente Maia Sandu a promulgué le 19 avril une loi interdisant l'utilisation des symboles associés aux activités militaires de la Russie à l'étranger, dont le ruban de Saint-Georges et les lettres « Z » et « V ». Les autorités s'attendaient à ce que ces symboles soient utilisés par des groupes politiques pro-russes lors d'une manifestation traditionnelle organisée le 9 mai pour célébrer la victoire de la Seconde Guerre mondiale. Les autorités ont laissé cette manifestation se dérouler sans interruption, mais elles ont identifié les personnes qui arboraient les symboles interdits pendant celle-ci ou sur leur voiture ; par la suite, la police a infligé 196 amendes, dont 16 à des parlementaires du Bloc des communistes et des socialistes.

Le 13 octobre, la présidente Maia Sandu a demandé au gouvernement d'introduire des modifications législatives temporaires pour « permettre à la police de garantir l'ordre public » lors des manifestations organisées par le parti Șor, un parti d'opposition. Des restrictions des rassemblements publics ont été imposées dès le lendemain. Le défenseur

des droits a critiqué cette décision. Le 16 octobre, la police a saisi les tentes des personnes qui manifestaient devant des bâtiments du gouvernement central.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans le cadre de l'EPU de la Moldavie devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] en janvier, bon nombre d'États ont appelé à de meilleures protections pour les personnes LGBTI. Début 2022, l'ONG moldave GENDERDOC-M a indiqué que le sentiment anti-LGBTI demeurait courant en Moldavie et que les jeunes LGBTI continuaient de faire l'objet de harcèlement et de violence.

En février, le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité en République de Moldova a déclaré que Marin Pavlescu avait été victime de harcèlement fondé sur son orientation sexuelle pendant son service militaire. Fin 2021, le ministère de la Défense avait menacé de traduire cet homme en justice pour désertion après qu'il eut quitté l'armée en raison du harcèlement et des humiliations subis, mais en mai 2022 le parquet a refusé d'engager des poursuites pénales contre lui. Marin Pavlescu a continué d'être victime de discrimination dans sa recherche d'emploi, son homosexualité ayant de fait été rendue publique par le retentissement de cette affaire dans les médias.

En juin, la plus grande Marche des fiertés moldave à ce jour s'est déroulée à Chişinău, la capitale, alors que le maire de la ville avait menacé d'interdire cet événement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En décembre, plus de 740 000 personnes avaient franchi la frontière entre l'Ukraine et la Moldavie, faisant peser une pression considérable sur les services locaux. La plupart ont poursuivi leur route vers d'autres pays d'Europe ou sont retournées en Ukraine ; il restait à la fin de l'année près de 90 000 réfugié-e-s en Moldavie.

Le défenseur des droits a signalé que certains centres d'accueil des réfugié-e-s avaient refusé d'héberger des Roms et d'autres réfugié-e-s ukrainiens issus de minorités religieuses ou ethniques. Les responsables de certains centres auraient été contactés par la police locale et prévenus qu'ils ne devaient pas accepter de Roms dans leurs structures.

TRANSNISTRIE

Liberté d'expression

Les autorités *de facto* de la Transnistrie ont condamné Viktor Pleshkanov à cinq jours de « détention administrative » pour « hooliganisme simple » parce qu'il avait, semble-t-il, menacé de déployer le drapeau ukrainien sur son balcon en guise d'affront au ministère autoproclamé de la Sécurité de l'État. D'après son avocat, cet homme a ensuite été condamné à 38 mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès à huis clos, sur la base d'accusations non divulguées en lien avec l'extrémisme.

MONGOLIE

Mongolie

Chef de l'État : **Ukhnaa Khurelsukh**

Chef du gouvernement : **Luvshannamsrai Oyun-Erdene**

Des propositions de modification de la législation risquaient de restreindre davantage les activités des ONG et prévoyaient des peines d'emprisonnement pour les personnes ayant participé à des manifestations contre l'exploitation minière et d'autres projets de développement. Les autorités n'ont pas protégé les communautés pastorales des dégradations de l'environnement générées par les activités minières. Des défenseur-e-s des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'enquêtes de police. Un mécanisme national pour la prévention de la torture a été mis en place, mais des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements sur des détenu-e-s ont continué d'être signalés.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Un projet de loi qui limiterait les activités légitimes des ONG était toujours en débat au Parlement. Ce texte, présenté pour la première fois en 2021, proposait la création d'un Conseil de développement de la société civile afin de superviser les ONG. Cependant, l'étendue considérable de son mandat et le flou entourant ses pouvoirs risquaient d'entraîner des ingérences injustifiées dans les affaires internes des ONG et de leur imposer de lourdes obligations administratives. Le projet de loi contenait également des dispositions interdisant certaines activités légitimes des ONG et limitant leur financement.

En mai, le gouvernement a présenté un projet de modification du Code pénal prévoyant des peines d'emprisonnement en cas d'obstruction aux activités minières et à d'autres projets de développement. Ce projet de loi faisait suite à des manifestations dans la capitale, Oulan-Bator, d'éleveurs et d'éleveuses originaires de toute la région du Gobi contre des opérations minières et pour la protection de leurs droits sociaux et économiques.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'extraction de charbon et d'autres activités minières dans la région du Gobi ont détruit des prairies, contaminé des nappes phréatiques et épuisé d'autres sources d'eau. Elles ont également érodé les sols, ce qui a eu des répercussions néfastes sur la santé et les moyens de subsistance des éleveurs et éleveuses de la région.

Les autorités ont accordé des permis d'exploitation minière sans consultation appropriée des communautés pastorales, et elles n'ont pas veillé à ce que les personnes déplacées ou touchées d'une autre manière par les activités minières reçoivent une indemnisation et un logement adéquats, ni à ce qu'elles aient accès aux services essentiels et à la protection sociale.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement a mené des campagnes de diffamation à l'encontre de défenseur-e-s des droits humains, notamment en affirmant que certaines de ces personnes étaient des espion-ne-s à la solde de l'étranger et en accusant d'autres de faire obstruction à des plans de développement national.

Les autorités ont également utilisé des enquêtes pénales pour faire obstacle au travail de défenseur-e-s des droits humains. En août, la Direction des renseignements généraux a ouvert une enquête sur Sukhgerel Dugersuren pour « collaboration illégale avec un agent ou service étranger de renseignement », en raison de son travail visant à dénoncer les violations des droits humains et les dégradations de l'environnement qui découlaient des projets de développement.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Faute d'une protection adaptée, au moins 47 familles d'Oulan-Bator se sont retrouvées sans domicile en raison de projets de réaménagement urbain. Des promoteurs privés ont confisqué des terres pour des projets de construction, sans obtenir au préalable le consentement des propriétaires et sans offrir d'indemnisation satisfaisante aux personnes concernées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, le gouvernement a créé un mécanisme national pour la prévention de la torture. La Commission nationale des droits humains de Mongolie a néanmoins signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements sur des personnes détenues, notamment pour obtenir des « aveux ».

MONTÉNÉGR

Monténégro

Chef de l'État : Milo Đukanović

Chef du gouvernement : Dritan Abazović (chargé d'expédier les affaires courantes depuis août, a remplacé Zdravko Krivokapić en avril)

L'impunité persistait pour les crimes relevant du droit international, les actes de torture et les attaques contre les journalistes. La police ne réagissait pas de manière appropriée face aux cas de violence domestique. Les agressions verbales et les menaces contre les groupes faisant l'objet d'une discrimination ont exacerbé les divisions ethniques.

CONTEXTE

Deux Premiers ministres ont été évincés à la suite de motions de censure, ce qui a déclenché une crise politique. Des manifestations de grande ampleur ont été organisées pour réclamer des élections parlementaires anticipées, une Cour constitutionnelle fonctionnelle et des modifications législatives qui limiteraient les pouvoirs du président.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, le chef de la police a présenté ses excuses aux familles endeuillées de 66 réfugié-e-s bosniaques qui avaient été victimes de disparition forcée aux mains de la police monténégrine en 1992.

En août, le parquet spécial du Monténégro a examiné des allégations selon lesquelles Dragan Samardžić, amiral à la retraite, aurait participé au pilonnage illégal de la ville de Split (Croatie) en novembre 1991.

Les poursuites engagées contre un ancien soldat de l'Armée serbe de Bosnie, Slobodan Peković, étaient toujours en cours en décembre. Il était accusé d'avoir violé une femme ayant le statut de témoin protégé et d'avoir tué deux autres personnes à Foča (Bosnie-Herzégovine), en 1992.

Soupçonnés de corruption, l'ancienne présidente de la Cour suprême et le président du tribunal de commerce ont été arrêtés respectivement en avril et en mai. Le procureur spécial de l'État a été appréhendé pour abus de pouvoir en décembre. En octobre, la Commission européenne a enjoint au Monténégro d'adopter une législation renforçant l'indépendance, l'intégrité, la responsabilité et le professionnalisme de la justice.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a de nouveau exprimé des préoccupations quant aux conditions de détention en garde à vue et dans les prisons, aux droits des personnes détenues et à l'absence d'enquêtes indépendantes sur les allégations de mauvais traitements.

En mars, cinq policiers ont été inculpés pour des actes de torture commis en 2020 sur un témoin, Marko Boljević, en vue de lui arracher une déclaration. Un inspecteur de police a lui aussi été inculpé en juin pour des faits concernant Marko Boljević, et pour avoir torturé un suspect, Benjamin Mugoša.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Vingt-cinq agressions de journalistes ont été signalées. En septembre, le gouvernement a demandé l'aide d'expert-e-s étrangers pour ouvrir des enquêtes sur d'anciennes affaires, notamment sur le meurtre, en 2004, de Duško Jovanović, rédacteur en chef du quotidien *Dan*.

En juin, la Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau procès concernant le journaliste d'investigation Jovo Martinović, après avoir annulé la condamnation prononcée contre lui en 2020 pour sa participation présumée à un trafic de stupéfiants.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Deux femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ancien partenaire. L'une d'entre elles avait été hospitalisée et avait

dénoncé la violence de son mari à la police. En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a remis en cause le faible taux de poursuite et la clémence des peines prononcées dans les affaires de violence familiale.

Les femmes investies dans la vie publique ont été la cible de propos misogynes, notamment de la part de représentants de l'État.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

Le fait que l'État n'ait pas harmonisé les dispositions de la Loi de 2020 sur l'union civile avec le cadre législatif existant empêchait de fait les couples qui s'étaient mariés à l'étranger d'enregistrer leur union à l'état civil. Des hommes ont été inculpés pour avoir attaqué les locaux de l'ONG Juventas. En juillet, le président de Queer Montenegro a reçu des menaces de mort sur les réseaux sociaux. L'ONG Spektra a rédigé une proposition de loi sur la reconnaissance du genre.

Personnes roms et « égyptiennes »

En novembre, selon le HCR, près de 500 personnes étaient encore en situation d'apatridie, dont des Roms et des « Égyptiens » déplacés du Kosovo, ainsi que 250 mineur-e-s roms nés au Monténégro qui étaient toujours privés des papiers nécessaires pour jouir de leurs droits économiques et sociaux essentiels.

PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES

Entre le début de l'année et le mois d'octobre, le HCR a recensé l'entrée de 6 758 personnes réfugiées et migrantes au Monténégro, mais seulement 2 % d'entre elles ont déposé une demande d'asile. Le Comité des Nations unies contre la torture a estimé que la plupart d'entre elles s'étaient vu refuser l'accès à une procédure d'asile effective, soulignant l'absence de garanties procédurales, notamment contre les renvois forcés.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Chef de l'État et du gouvernement : Filipe Jacinto Nyusi

Des atteintes aux droits humains ont de nouveau été commises dans le nord du pays dans le cadre du conflit armé, exacerbant la crise humanitaire. Des groupes armés ont cette année encore incendié des villages, décapité des civils et enlevé des femmes et des filles. Les forces de sécurité gouvernementales présentes dans la région ont elles aussi commis des violations des droits humains à l'encontre de la population, notamment des disparitions forcées, du harcèlement et des manœuvres d'intimidation envers les civil-e-s et des actes d'extorsion visant des commerçant-e-s. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays vivaient toujours dans des conditions déplorables, avec un accès restreint à la nourriture, à l'eau et au logement. Les droits de réunion pacifique et d'expression ont été réprimés. Une nouvelle loi relative aux ONG menaçait de limiter l'espace civique en cas d'application.

CONTEXTE

Le procès de plusieurs complices présumés du scandale des emprunts cachés, dans lequel l'ancien et l'actuel présidents étaient semble-t-il impliqués, a mis en évidence les graves atteintes portées à la confiance du public et aux institutions de l'État pour des intérêts financiers personnels. Ce procès a en outre mis en lumière l'ampleur et la profondeur des faiblesses économiques, sociales et politiques auxquelles le pays a été exposé sous la houlette des gouvernements successifs du Front de libération du Mozambique.

Le conflit opposant les forces gouvernementales à des groupes armés, connus localement sous le nom d'Al Shabaab (sans aucun lien *a priori* avec le groupe somalien du même nom), a continué de faire rage dans la province du nord de Cabo Delgado. Les offensives menées

conjointement contre les groupes armés par les forces mozambicaines, rwandaises et celles de la mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) ne sont pas parvenues à mettre un terme à l'insurrection. Les groupes armés se sont dispersés et ont lancé de nouveaux fronts d'attaque dans des régions jusque-là épargnées, se déplaçant en direction de l'ouest et du sud dans les provinces de Nampula et du Niassa. Le coût insoutenable de la vie, principalement dû à l'augmentation du prix des carburants, a exacerbé les troubles populaires. Tous ces facteurs ont contribué à éroder la confiance de la population dans le gouvernement du président Filipe Nyusi.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les groupes armés d'Al Shabaab ont commis des crimes de guerre en décapitant des civils, en enlevant des femmes et des filles, et en pillant et en brûlant des villages. Le 21 mai, ils ont attaqué les villages de Chicomo, Nguida et Nova Zambezia, dans le district de Macomia, et ont brûlé des maisons, ravagé les cultures, décapité 10 personnes et enlevé des femmes et des filles. En juin, les insurgés d'Al Shabaab ont mené une attaque sur le village de Mitopue, dans le district de Memba (province de Nampula), brûlant des maisons et pillant des biens. Le 6 septembre, dans le même district, ils ont brûlé d'autres maisons et un hôpital, mis à sac des propriétés et tué six civil-e-s, dont une religieuse catholique. Dans la nuit du 2 septembre, les insurgés ont mis le feu à des maisons, à un dispensaire et à une école, provoquant le déplacement de 40 000 personnes du district d'Erati. Toutes les provinces du nord (Cabo Delgado, Nampula et Niassa) avaient été attaquées à la fin de l'année.

Dans la province de Cabo Delgado, des commerçants ont été enlevés et soumis à des disparitions forcées par les forces de sécurité mozambicaines à des fins d'extorsion. Le 13 mai, des habitant-e-s de Macomia ont exigé le retrait de la Force d'intervention

rapide de la police après que certains de ses membres eurent infligé des mauvais traitements à des civil-e-s, notamment des actes d'extorsion, des enlèvements de commerçant-e-s contre rançon et des menaces. Des soldats stationnés à la base navale de Pemba ont commis des agressions physiques, des actes d'extorsion et des vols de biens contre des civil-e-s qui passaient dans la zone.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

L'expansion du conflit armé a exacerbé la crise humanitaire dans le pays. Le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) estimait qu'un million et demi de personnes déplacées dans les provinces de Cabo Delgado, Nampula et Niassa avaient besoin d'une forme de protection et d'assistance humanitaire en raison du conflit. Les conditions de vie de ces personnes étaient marquées par l'insécurité alimentaire et hydrique, la malnutrition, une santé précaire et des logements inadéquats. Selon l'OCHA, les districts les plus touchés de la province de Cabo Delgado étaient ceux de Chiure, Macomia, Metuge, Mocimboa da Praia, Montepuez, Mueda, Nangade, Palma, Pemba et Quissanga. À Pemba, par exemple, 152 000 personnes déplacées sont venues s'ajouter aux 224 000 habitant-e-s de la ville. Quant à la population de Metuge, elle est passée de 101 000 à 228 000 habitant-e-s. Environ 80 % des personnes déplacées étaient hébergées par des membres de leur famille et des amis, faisant peser un lourd fardeau sur leurs ressources limitées.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ont été réprimés et des initiatives législatives visant à réduire l'espace civique ont été entreprises. Le 5 février, des membres de la police, lourdement armés et accompagnés de chiens, ont empêché un groupe de jeunes hommes de manifester pacifiquement contre les droits de péage s'appliquant sur le périphérique de Maputo, la capitale. Le chef du groupe, Clemente

Carlos, a été arrêté et détenu au poste de police n° 18, où il a subi insultes et violences physiques. Il a été libéré au bout de plusieurs heures sans inculpation.

Le 18 août, la police a violemment dispersé une manifestation pacifique de commerçant-e-s dans le district de Gondola (province de Sofala). Ils manifestaient contre leur expulsion, sans consultation ni préavis en bonne et due forme, par la municipalité. La police a ouvert le feu à balles réelles, blessant trois manifestants.

Dans un contexte de répression croissante, le conseil des ministres a présenté une nouvelle loi relative aux organisations à but non lucratif en septembre, qui accordait au gouvernement d'énormes pouvoirs discrétionnaires pour réduire davantage encore l'espace civique. Le texte était en instance devant le Parlement, dans l'attente de consultations publiques sur les dispositions du projet de loi, qui devaient commencer en février 2023.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains ont été la cible de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'arrestations arbitraires pour leurs propos critiques à l'égard du gouvernement et de ses représentant-e-s. Le 22 janvier, des personnes non identifiées, soupçonnées d'être des agents de l'État, se sont introduites par effraction dans le bureau de l'avocat spécialisé dans les droits humains João Nhamossa et ont volé son ordinateur, ses clés USB, ses téléphones portables ainsi que divers documents. Il travaillait sur des affaires sensibles, notamment sur le tristement célèbre scandale des emprunts secrets, ainsi que sur des affaires relatives aux barrières de péage et à l'industrie extractive. Durant la deuxième semaine d'avril, le gouverneur de la province de Tete et le maire de la ville du même nom ont ordonné l'arrestation, la détention et l'interrogatoire d'un homme connu sous le nom d'Anastácio, après que ce dernier eut accusé deux représentants du gouvernement de conflit d'intérêts concernant des terrains dont ils étaient

propriétaires à Chingodzi, dans une zone exclusivement réservée au personnel militaire.

Le 16 août, Adriano Nuvunga, le directeur de l'organisation de la société civile Centre pour la démocratie et le développement, a reçu des menaces de mort. Deux balles non utilisées, emballées dans un papier portant le message « Prends garde, Nuvunga », ont été trouvées devant son domicile. Le 19 septembre, deux hommes non identifiés ont présenté une balle non utilisée à Armando Nenane, journaliste et directeur du magazine *Crónica Jurídica e Judiciária*, dans le centre-ville de Maputo. Ils ont affirmé avoir agi sous les ordres de leurs supérieurs, après qu'un tribunal eut innocenté Armando Nenane des charges de falsification de documents et de diffamation portées contre lui par l'ancien ministre de la Défense nationale. Après avoir été innocenté, Armando Nenane avait porté plainte pour « dénonciation calomnieuse » et diffamation contre cet ancien ministre et contre des membres des services de renseignement et de contre-espionnage.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Chef de l'État : **Win Myint** (selon les Nations unies) ;

Myint Swe (nommé par l'armée)

Chef du gouvernement : **litigieux**

La répression exercée contre l'opposition au régime militaire s'est intensifiée. Des milliers d'hommes et de femmes ont été arrêtés arbitrairement et plus de 1 000 personnes (responsables de l'opposition, militant-e-s politiques et défenseur-e-s des droits humains, entre autres) ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables. La torture en détention restait monnaie courante. Quatre hommes ont été exécutés à l'issue de procès inéquitables sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques. Des centaines de personnes ont été tuées dans des offensives militaires menées sans

discernement contre des civil-e-s et des biens de caractère civil, qui ont en outre entraîné des déplacements massifs de populations. Il a été établi que des entreprises étrangères avaient fourni à l'armée du Myanmar du carburant destiné à l'aviation, qui avait ensuite été utilisé pour mener des frappes aériennes à l'origine de centaines de morts parmi les civil-e-s. Les droits de dizaines de milliers de Rohingyas toujours présents dans des camps de personnes déplacées où régnaient des conditions épouvantables demeuraient soumis à de graves restrictions. Cette année encore, les autorités militaires ont entravé les livraisons d'aide humanitaire.

CONTEXTE

Alors que Win Myint figurait toujours sur la liste des chefs d'État établie par les Nations unies, le régime militaire demeurait en place, sous l'autorité de Myint Swe, nommé président par intérim par l'armée, et du Conseil administratif d'État (SAC), dirigé par le général Min Aung Hlaing. La résistance contre le régime militaire instauré après le coup d'État de février 2021 et l'emprisonnement de dirigeant-e-s du gouvernement civil s'est poursuivie à la fois sous une forme armée et sous une forme non violente. Les combats qui opposaient les forces militaires aux organisations armées ethniques ainsi qu'aux Forces populaires de défense (FPD) et à d'autres groupes armés constitués pour faire face au coup d'État se sont intensifiés et étendus au centre du Myanmar ainsi qu'à d'autres zones jusqu'à alors épargnées par le conflit armé. L'armée a cette année encore utilisé sa stratégie des « quatre coupes » pour barrer l'accès des groupes armés au financement, au ravitaillement, aux renseignements et au recrutement, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour la population civile. Le gouvernement d'unité nationale formé en 2021 par des représentant-e-s du gouvernement déchu de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), les organisations armées ethniques et la société civile ont continué de s'opposer au régime militaire. Le

21 décembre, dans sa première résolution sur le Myanmar depuis plus de 70 ans, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est déclaré profondément préoccupé par les lourdes conséquences du coup d'État militaire et a demandé l'arrêt des violences, la libération des détenu-e-s politiques, un accès humanitaire sans entrave et le respect des droits des femmes et des enfants.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et détentions arbitraires de membres de la NLD et d'autres sympathisant-e-s du mouvement d'opposition au coup d'État ont cette année encore été très nombreuses. Selon l'Association d'aide aux prisonniers politiques – Birmanie (AAPP, une ONG), les autorités militaires ont arrêté au moins 5 415 personnes au cours de l'année.

Sur plus de 5 000 détenu-e-s libérés en novembre à l'occasion de la fête nationale, 402 étaient des militant-e-s politiques. Au moins 13 272 personnes qui avaient été arrêtées pour des raisons politiques depuis le coup d'État étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Les autorités militaires démentaient souvent les détentions et refusaient pendant de longues périodes de révéler l'endroit où se trouvaient les personnes privées de liberté, les soumettant de fait à une disparition forcée. Le droit de contester la légalité des détentions était toujours suspendu. Des personnes ont été arrêtées arbitrairement à la place de membres de leur famille, y compris des enfants à la place de leurs parents. À la fin de l'année, selon les informations disponibles, les autorités militaires détenaient au moins 277 personnes, dont 38 enfants, en raison de leur lien de parenté avec une personne recherchée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En renforçant la surveillance qu'elles exerçaient en ligne et hors ligne, les autorités ont réduit encore l'espace laissé à la liberté d'expression et ont fortement limité d'autres

droits, en particulier le droit au respect de la vie privée, le droit à l'information, le droit d'association et le droit de circuler librement. Des contrôles et des fouilles aléatoires étaient effectués aux nombreux postes de contrôle répartis dans des villes de tout le pays, et des informateurs en civil étaient employés dans chaque arrondissement¹. Selon certaines informations, des caméras de surveillance équipées de fonctions de reconnaissance faciale étaient utilisées dans les grandes villes. Les autorités continuaient de couper régulièrement l'accès à Internet et aux télécommunications, en particulier dans les régions touchées par le conflit armé.

En octobre, le Conseil administratif d'État a adopté une version remaniée de la Loi sur l'enregistrement des organisations, qui imposait des restrictions plus strictes aux ONG. Le texte prévoyait que les organisations humanitaires et autres ONG menant à bien des « missions sociales » devaient s'enregistrer auprès de comités composés de représentant-e-s des pouvoirs publics et se conformer à des règles de grande portée et formulées en des termes vagues, qui leur interdisaient notamment toute « mention de fausses informations » ou « ingérence dans les affaires internes de l'État ou la vie politique ». Le non-respect de ces obligations était passible de cinq années d'emprisonnement.

Les autorités militaires ont tenté d'assécher les sources de financement de la résistance en saisissant les biens et d'autres actifs de personnes accusées d'être membres du gouvernement d'unité nationale ou de groupes de résistance armée, ou de leur apporter un soutien, notamment financier. À la suite d'un traçage des dons à partir de relevés de banque en ligne, d'autres personnes ont été arrêtées pour avoir versé de l'argent en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Journalistes

Deux journalistes ont été tués au cours de l'année, dont Aye Kyaw, un photjournaliste indépendant qui avait couvert les manifestations contre le coup d'État dans la

région de Sagaing. Arrêté par les autorités militaires le 30 juillet, il est mort en détention le jour même. Au moins 74 professionnel-le-s des médias faisaient partie des personnes détenues à la fin de l'année. Les organes de presse indépendants étaient toujours interdits et ceux qui n'avaient pas interrompu leur diffusion faisaient l'objet de manœuvres de harcèlement et de menaces d'arrestation et de poursuites de la part des autorités militaires.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des personnes arrêtées depuis le coup d'État ont été jugées dans le cadre de procès iniques tenus à huis clos dans des tribunaux improvisés à l'intérieur des prisons. Dans les zones où était imposée la loi martiale, les procès se tenaient devant des juridictions militaires sans que les accusé-e-s puissent être assistés d'un conseil ni exercer leur droit de faire appel. Plus d'un millier de personnes ont été condamnées au cours de l'année, y compris à la peine de mort et à de longues peines d'emprisonnement assorties de travaux forcés ; parmi elles se trouvaient des militant-e-s en faveur de la démocratie, des responsables de l'opposition politique, des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes. Les avocat-e-s qui défendaient les personnes jugées pour des motifs politiques s'exposaient à des arrestations, des menaces et des manœuvres de harcèlement.

À l'issue d'une série de procès pour corruption et d'autres accusations fallacieuses, l'ancienne conseillère d'État Aung San Suu Kyi a été condamnée à 31 ans d'emprisonnement, qui venaient s'ajouter à la peine de deux ans de prison qu'elle était déjà en train de purger.

En octobre, le tribunal de district de Magway a condamné l'ancien parlementaire de la NLD Win Myint Hlaing à 148 ans de prison pour des accusations liées au terrorisme. À peu près au même moment, Aung Khant, Kyaw Thet et Hnin Maung ont eux aussi été déclarés coupables de participation au mouvement de résistance armée et condamnés à des peines de 95 à

225 ans d'emprisonnement au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres mauvais traitements étaient toujours pratiqués de manière courante en détention, juste après l'arrestation, dans les centres d'interrogatoire de l'armée et de la police ainsi que dans les prisons. Des hommes, des femmes et des personnes de diverses identités de genre ou orientations sexuelles ont subi des sévices sexuels et des actes de harcèlement et d'humiliation à caractère sexuel, notamment des fouilles corporelles intrusives, entre autres formes de torture². Selon les informations disponibles, au moins 356 personnes sont mortes en détention des suites d'actes de torture au cours de l'année.

PEINE DE MORT

Des exécutions ont eu lieu en juillet, les premières depuis les années 1980. Phyo Zeya Thaw, parlementaire et membre de la NLD, Kyaw Min Yu (également connu sous le nom de Ko Jimmy), éminent militant en faveur de la démocratie, Hla Myo Aung et Aung Thura Zaw ont été exécutés à l'issue de procès qui se sont tenus secrètement devant des tribunaux militaires³. Des dizaines de personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon les informations disponibles, des centaines de personnes ont été tuées dans des opérations militaires terrestres et des frappes aériennes menées sans discernement ou ciblant directement des civil-e-s ou des biens de caractère civil, ou exécutées de façon extrajudiciaire par l'armée, qui s'en prenait à certains citoyen-ne-s qu'elle soupçonnait de soutenir la résistance au coup d'État ou en raison de leur origine ethnique. Commis cette année encore de manière systématique, les pillages et les incendies de villages ont contribué aux déplacements massifs de populations et à l'aggravation de la crise humanitaire.

Début 2022, les opérations militaires menées dans les États kayin et kayah contre des organisations armées ethniques et d'autres groupes armés ont pris la forme de sanctions collectives contre les civil-e-s karens et kayahs. En mars, ces opérations avaient déjà fait des centaines de morts et contraint plus de 150 000 personnes à quitter leur foyer. Amnesty International a recensé 24 attaques au mortier ou à l'artillerie menées dans l'est du Myanmar entre décembre 2021 et mars 2022, qui ont fait au moins 20 morts et 38 blessés graves parmi la population civile et endommagé un grand nombre d'habitations et d'autres bâtiments⁴. Dans cette partie du pays, mais aussi dans les États chin et kachin et dans les régions de Sagaing et Magway, l'armée a également lancé sans discernement ou directement contre la population civile et les biens de caractère civil des frappes aériennes depuis des avions de chasse et des hélicoptères.

Le 17 janvier, des avions de chasse militaires ont lâché deux bombes sur un camp de personnes déplacées dans la municipalité de Hpruso (État kayah), tuant un homme et deux adolescentes et détruisant la cuisine du camp. Le 23 octobre, une frappe aérienne près du village d'A Nan Pa, dans la municipalité de Hpakant (État kachin), a fait des dizaines de mort-e-s et de blessé-e-s, notamment des musiciens, des enfants et d'autres civil-e-s présents à un concert⁵. Selon les médias, les forces de sécurité de l'État ont bloqué les soins médicaux qui devaient être prodigués aux personnes blessées.

Des frappes aériennes sur des écoles, des hôpitaux et des bâtiments religieux ont aussi fait des morts et endommagé ou détruit des biens protégés de caractère civil. Au moins 13 personnes, dont des enfants et des bénévoles de l'équipe d'enseignement, sont mortes le 16 septembre dans une attaque menée par des hélicoptères de combat et des troupes au sol contre une école située dans un monastère, dans la municipalité de Tabayin (région de Sagaing). Le 9 août, un avion de chasse militaire a tiré sur un centre

de santé du village de Daw Par Pa (État kayah), tuant le père âgé de l'une des personnes soignées. Les dégâts constatés sur le bâtiment correspondaient à des tirs de roquette.

L'utilisation d'armes à sous-munitions dans des frappes aériennes a été observée dans les États chin, kayah et kayin, ce qui montrait que le Myanmar avait mis au point et était en train de déployer un nouveau système d'armement interdit par le droit international⁶. L'armée a eu en outre de plus en plus souvent recours à des mines terrestres antipersonnel, dont l'utilisation était interdite par le droit international. Des mines de ce type ont été déposées à l'intérieur ou autour d'habitations, dans des toilettes, dans des églises et sur des chemins menant à des rizières et d'autres sites fréquentés par des civil-e-s⁷. D'après l'UNICEF, au moins 86 personnes, dont 27 enfants, ont été tuées et 247 autres blessées par des mines terrestres ou des restes explosifs de guerre au cours des 10 premiers mois de 2022.

Les forces de sécurité ont tué délibérément des civil-e-s. En janvier, des soldats ont abattu au moins six personnes civiles qui tentaient de gagner la Thaïlande en traversant le fleuve Moei. Le 3 mars, des soldats ont tué par balles un garçon de 13 ans qui cueillait des fruits au bord d'une rivière dans l'État kayin. Les corps de trois agriculteurs du village de San Pya 6 Mile (État kayah) ont été retrouvés, la gorge tranchée. Ils avaient quitté un camp de personnes déplacées pour aller ramasser des légumes dans leur village. Les forces de sécurité ont tiré sur leurs proches alors qu'ils essayaient de récupérer les dépouilles.

Les milices soutenues par l'armée se sont également rendues coupables de graves atteintes aux droits humains. Selon des informations parues dans la presse, des membres de la milice Pyu Saw Htee et des soldats ont incendié des maisons dans le village de Ngatayaw (région de Magway) en août, forçant plus de 4 000 habitant-e-s à prendre la fuite. D'autres milices apparemment soutenues par l'armée se seraient rendues coupables d'homicides

ciblés de militant-e-s de la NLD et de personnes qui luttaient pour la démocratie.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Au 26 novembre, on estimait que 1 505 700 personnes étaient déplacées à l'intérieur du Myanmar ; la plupart avaient dû quitter leur foyer depuis le coup d'État. En outre, plus d'un million de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile originaires du Myanmar se trouvaient dans les pays voisins.

Les personnes déplacées vivaient dans des conditions déplorables dans des camps et des abris de fortune, sans accès satisfaisant à l'alimentation, à l'eau, aux soins de santé et à d'autres services de base. L'armée continuait d'entraver l'accès des personnes déplacées et d'autres populations marginalisées à une assistance humanitaire dont elles avaient crucialement besoin, notamment en imposant aux ONG de lourdes restrictions en matière d'enregistrement, d'opérations bancaires, de visas et de déplacements. Les organisations humanitaires ont régulièrement signalé que des livraisons avaient été bloquées ou expressément refusées par l'armée du Myanmar. Le 15 septembre, à la suite de la reprise des hostilités avec le groupe armé baptisé « Armée d'Arakan », l'armée régulière a émis une directive interdisant la présence de toutes les organisations internationales dans six des municipalités les plus touchées par le conflit dans le nord et le centre de l'État d'Arakan.

On estimait que 130 000 Rohingyas et autres musulman-e-s étaient présents depuis 2012 dans les camps de l'État d'Arakan, où régnaient des conditions épouvantables. Les Rohingyas étaient toujours privés de leurs droits fondamentaux, notamment d'un accès suffisant à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation. Leur droit de circuler librement était fortement restreint et celles et ceux qui sortaient des municipalités auxquelles ils avaient été assignés risquaient d'être arrêtés et placés en détention pour « déplacement illégal ».

En juillet, la Cour internationale de justice s'est déclarée compétente pour connaître d'une requête introduite par la Gambie concernant des allégations de violations commises contre la population rohingya dans l'État d'Arakan pendant des opérations militaires en 2016 et 2017.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Certains groupes armés n'ont pas pris toutes les précautions possibles pour protéger les civil-e-s contre les effets des offensives militaires, en se postant parfois à proximité de villages ou de camps de personnes déplacées ou en y pénétrant. Certains groupes ont eu recours à des mines terrestres antipersonnel ou des engins explosifs improvisés dont l'utilisation était interdite par le droit international, mettant en danger la vie de la population civile. Selon certaines informations, des groupes de résistance armée appartenant à l'opposition ont assassiné des agents de l'administration civile qui travaillaient pour les autorités militaires.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Puma Energy, la principale entreprise étrangère s'occupant de manutention et de distribution de carburant destiné à l'aviation au Myanmar, a annoncé en octobre qu'elle se retirait du pays et qu'elle y vendait ses activités⁹. Le rôle du carburant d'aviation importé et livré par des entreprises, étrangères ou non, était essentiel pour que l'armée du Myanmar puisse mener des frappes aériennes. Au cours de l'année 2022, trois autres entreprises étrangères au moins ont annoncé qu'elles mettaient fin à leurs activités de fourniture de carburant d'aviation au Myanmar, ou qu'elles les suspendaient.

Il a été établi que les algorithmes et les pratiques commerciales de Meta (anciennement Facebook) avaient fortement contribué aux graves violations des droits humains perpétrées contre les Rohingyas pendant l'année 2017, en amplifiant les contenus qui leur étaient hostiles tout en

favorisant et en encourageant les agissements de l'armée du Myanmar contre cette population⁹.

1. « Myanmar. La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les manifestant-e-s courageux », 22 avril
2. *Myanmar: 15 days felt like 15 years: Torture in detention since the Myanmar coup*, 2 août
3. « Myanmar. Les premières exécutions depuis des décennies témoignent de l'escalade de la répression étatique », 25 juillet
4. *Myanmar: "Bullets rained from the sky": War crimes and displacement in eastern Myanmar*, 31 mai ; « Les balles pleuvaient ». *Crimes de guerre et déplacements de population dans l'est du Myanmar – Résumé et recommandations*, 31 mai
5. « Myanmar. Des frappes aériennes meurtrières dans l'État kachin semblent relever d'une campagne d'attaques illégales », 24 octobre
6. *Myanmar: Deadly Cargo: Exposing the supply chain that fuels war crimes in Myanmar*, 3 novembre
7. « Myanmar. L'utilisation par l'armée dans l'État kayah de mines terrestres interdites constitue un crime de guerre », 20 juillet
8. « Myanmar. Puma Energy quitte le pays dans un contexte de surveillance de l'approvisionnement en carburant d'aviation », 5 octobre
9. *Myanmar: The social atrocity: Meta and the right to remedy for the Rohingya*, 29 septembre ; *Myanmar. L'atrocité des réseaux sociaux. Meta face au droit à réparations des Rohingyas – Synthèse*, 29 septembre

NAMIBIE

République de Namibie

Chef de l'État et du gouvernement : Hage Geingob

La police a continué de faire usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s. Un projet de loi contre la cybercriminalité a menacé de restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que le droit au respect de la vie privée. Cette année encore, des mariages précoces ont été conclus. Un sondage a révélé qu'une grande partie de la population namibienne pensait que la violence fondée sur le genre était courante dans son voisinage. Des pétitions pour la dépénalisation de l'avortement ont conduit le Parlement à organiser des consultations publiques. Les droits des personnes LGBTI ont été entravés. Les activités des entreprises minières risquaient de dégrader

l'environnement et de porter atteinte aux droits des populations autochtones.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Recours excessif à la force

Le 13 mai, la police namibienne a fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques à Windhoek, la capitale. Des commerçant-e-s locaux étaient descendus dans la rue pour dénoncer la destruction par les autorités de biens de contrefaçons qu'elles leur avaient confisqués. La police a blessé des manifestant-e-s en tirant du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc sur la foule. L'une de ces balles a blessé à la jambe un journaliste d'un média namibien.

Loi contre la cybercriminalité

En février, l'Institut de recherche sur les politiques publiques a exprimé ses préoccupations concernant le projet de loi sur les transactions électroniques et la cybercriminalité, qui venait d'être soumis au Parlement. S'il était adopté, ce texte risquait de restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que le droit au respect de la vie privée. Les inquiétudes soulevées portaient notamment sur des dispositions qui autoriseraient l'émission de mandats de perquisition secrets et arbitraires et qui accorderaient des pouvoirs excessifs au ministre de l'Information et des Technologies de communication.

DROITS DES ENFANTS

En mars, l'UNICEF a indiqué qu'en Namibie 64 200 fillettes et jeunes femmes étaient mariées avant l'âge de 18 ans, dont 15 500 avant 15 ans. Dans un sondage mené par l'organisation, 38 % des jeunes femmes et des fillettes mariées précocement ont signalé avoir subi des violences liées au genre, notamment sexuelles, au sein de leur couple.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En mars, le réseau de recherche AfroBaromètre a dévoilé les résultats d'une enquête révélant que 57 % des Namibiennes

et des Namubiens pensaient que la violence liée au genre était courante dans leur voisinage. En décembre, une femme de 32 ans a été tuée par son partenaire intime à coups de hache.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé aux autorités de modifier la Loi n° 2 de 1975 sur l'avortement et la stérilisation, qui datait d'avant l'indépendance du pays, de manière à dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse en toutes circonstances. Le Comité a invité l'État à « reconnaître » que l'incrimination de l'avortement était « une forme de violence liée au genre perpétrée contre des femmes ». En octobre, à la suite de pétitions lancées par des organisations de défense des droits des femmes pour demander la dépénalisation ou la légalisation de l'avortement, le Comité parlementaire permanent sur l'égalité des genres, le développement social et les affaires familiales a proposé des consultations publiques en vue d'une modification du texte de loi.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En janvier, la Haute Cour namibienne a rejeté des demandes de personnes qui cherchaient à régulariser leur statut migratoire en invoquant leur mariage conclu à l'étranger avec une Namibienne ou un Namibien de même sexe. Selon l'arrêt de la Cour, ces mariages n'étaient pas reconnus par le droit namibien. Tout en exprimant sa compassion pour la situation de ces couples, la Haute Cour a expliqué être contrainte par la jurisprudence de la Cour suprême.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En juillet, la Haute Cour a rejeté une requête urgente présentée par plusieurs organisations, par laquelle elles lui demandaient d'empêcher une entreprise minière canadienne, Reconnaissance Energy Namibia, de poursuivre ses activités de

prospection dans les régions de Kavango-Ouest et Kavango-Est. Des militant-e-s et des organisations de défense de l'environnement s'opposaient aux forages pétroliers de cette entreprise depuis 2020. Des populations autochtones et locales ont continué d'exprimer leurs préoccupations concernant le risque que ces activités entraînent une baisse du niveau des nappes phréatiques et une perte des produits tirés de la faune et de la flore sauvages.

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal
Cheffe de l'État : **Bidya Devi Bhandari**
Chef du gouvernement : **Pushpa Kamal Dahal (a remplacé Sher Bahadur Deuba en décembre)**

Les autorités ont procédé à des arrestations arbitraires, avec la volonté de limiter la liberté d'expression, et les forces de sécurité ont continué d'avoir recours à une force excessive et injustifiée pour disperser les manifestations. Une manifestante au moins a été tuée par balle. Les efforts visant à garantir la vérité, la justice et des réparations pour les crimes de droit international et autres violations des droits humains perpétrés lors du conflit de 1996-2006 demeuraient très insuffisants. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes et crédibles sur plusieurs décès en détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités se sont cette année encore livrées à des manœuvres d'intimidation et à des arrestations de personnes dont le seul tort avait été d'exercer leur liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, n'hésitant pas à engager contre elles des poursuites judiciaires.

La police de la capitale, Katmandou, a arrêté en août l'humoriste Apoorwa Kshitiz Singh à la suite de plaintes déposées contre lui concernant une vidéo qu'il avait mise en ligne. Celui-ci a été inculpé de quatre

infractions différentes, réprimées par le Code pénal. Il encourait une peine pouvant atteindre cinq ans d'emprisonnement. Au mois d'octobre, le tribunal de district de Katmandou a ordonné sa libération sous caution.

En octobre, la Commission électorale a menacé de poursuites les personnes animant « No Not Again », un groupe présent sur les réseaux sociaux, si elles ne fermaient pas ce groupe et n'effaçaient pas des contenus critiques à l'égard de certaines personnalités politiques. La Cour suprême a ordonné en novembre à la Commission de s'abstenir d'une telle action contre ces militant-e-s et de respecter leur droit à la liberté d'expression. Toujours en novembre, cette même Commission a exigé qu'un article concernant un candidat aux élections soit retiré du portail en ligne Setopati.com. Cette demande ayant suscité un tollé, la Commission s'est finalement rétractée.

À Katmandou, les autorités ont réprimé des mouvements de protestation de victimes d'usuriers, qui demandaient justice pour les crimes financiers perpétrés. La plupart des manifestant-e-s étaient des agriculteurs et agricultrices appartenant à des milieux pauvres. En septembre, la police a chargé à la matraque des manifestant-e-s pacifiques, blessant au moins cinq personnes, et a procédé à une vingtaine d'arrestations.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités n'ont pas progressé dans la recherche de vérité et de justice, et à plus forte raison dans l'octroi de réparations aux dizaines de milliers de victimes d'atteintes graves aux droits humains perpétrées lors du conflit armé de 1996-2006, tant par les forces de sécurité gouvernementales que par les rebelles maoïstes. La Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, qui ont recueilli respectivement plus de 60 000 et 3 000 plaintes de victimes, n'ont pas résolu une seule de ces affaires. Le gouvernement a prolongé en octobre la mission de ces deux organismes, mais le mandat de leurs

membres respectifs avait expiré en juillet et ils n'avaient pas été remplacés.

Le gouvernement a soumis en juillet un projet de modification de la Loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les personnes victimes de disparition forcée, la vérité et la réconciliation. Ce texte constituait un progrès sur la voie des réparations aux victimes du conflit, mais il ne répondait pas à d'autres lacunes, comme l'avait pourtant demandé la Cour suprême dans un arrêt de 2015 visant à mettre cette loi en conformité avec les normes nationales et internationales relatives aux droits humains. Ce projet de loi n'a pas avancé, car il n'avait pas été adopté lorsque le mandat du Parlement est parvenu à son terme, en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention provisoire ont été signalés. Ils visaient à faire pression sur les personnes incarcérées et à obtenir d'elles des « aveux » ou d'autres éléments de preuve. Bien que le Code pénal de 2017 fasse de la torture et des autres formes de mauvais traitements une infraction à part entière, nul n'avait encore été déclaré coupable en vertu de ces dispositions à la fin de l'année. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes crédibles sur plusieurs décès survenus en détention et qui semblaient être dus à des actes de torture.

En mai, Sundar Harijan, un détenu *dalit* (opprimé), a été retrouvé pendu dans les toilettes de la prison du district de Rolpa. La police a affirmé qu'il s'était suicidé, une thèse rejetée par sa famille. Les autorités n'ont pourtant ordonné aucune enquête indépendante sur les circonstances de sa mort. En juin, une commission d'enquête du ministère de l'Intérieur a révélé que des membres de l'administration pénitentiaire avaient illégalement échangé les identités de Sundar Harijan et d'un autre détenu, afin de libérer ce dernier. Sundar Harijan s'était ainsi retrouvé contraint de purger la peine d'emprisonnement d'un autre. À la fin de

l'année, le gouvernement n'avait toutefois pas rendu public le rapport d'enquête.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement n'a pas réformé la Loi de 1973 relative aux parcs nationaux et à la préservation de la vie sauvage, non conforme aux normes internationales. Les personnes autochtones expulsées de leurs territoires ancestraux lors de l'établissement des parcs nationaux et des aires de conservation restaient privées de terres et continuaient de vivre dans des logements informels, où elles risquaient de subir de nouvelles expulsions forcées.

En juin, la police a ouvert le feu à balles réelles sur des manifestant-e-s, dans le district de Bardiya, tuant une femme autochtone du nom de Nabina Tharu et blessant un homme. Les manifestant-e-s réclamaient que les personnes vivant près du parc national de la région soient protégées des animaux sauvages, après l'attaque d'une femme par un tigre.

DROITS DES FEMMES

Les discriminations liées au genre étaient toujours fréquentes. Le gouvernement n'a pas modifié les dispositions constitutionnelles qui empêchaient les femmes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté.

Le délai de prescription très court prévu par le Code pénal en cas de viol ou de violences sexuelles empêchait les victimes de porter plainte et d'avoir accès à la justice. À la suite de manifestations qui ont eu lieu en mai et des appels largement diffusés par la société civile, le Parlement a adopté en juillet une loi allongeant le délai de prescription au-delà duquel une plainte n'était plus recevable de un à deux ans, voire trois dans certains cas.

DROIT À L'ALIMENTATION ET AU LOGEMENT

Les autorités n'ont pas modifié la Loi de 2018 sur le droit au logement, qui n'apportait pas de garanties suffisantes. Cette loi ne garantissait pas de protection en cas

d'expulsion forcée pour les personnes vivant dans des habitats informels et ne définissait pas non plus certains termes fondamentaux, tels que la privation de logement ou la sécurité d'occupation. Des centaines de familles habitant dans des quartiers informels à travers le pays étaient menacées d'expulsion forcée par les pouvoirs publics.

Au mois de novembre, le Comité de haut niveau chargé du développement intégré de la civilisation bagmati, qui dépendait du ministère de l'Urbanisme, a publié un préavis d'expulsion sous 10 jours à l'intention des personnes vivant dans des logements informels implantés sur la rive de la Bagmati. Le Comité menaçait de démolition les quartiers visés, en dehors de toute procédure régulière et sans proposer de solution de substitution, au motif que ceux-ci empêchaient des travaux « d'embellissement ».

Le gouvernement n'a pas non plus pris de mesures pour modifier la Loi de 2018 sur le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire, qui n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

L'absence de lignes directrices et de réglementation indispensables entravait la mise en œuvre des dispositions garantissant l'accès à l'alimentation et au logement qui figuraient dans la législation existante.

NICARAGUA

République du Nicaragua

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

La crise des droits humains s'est poursuivie au Nicaragua. Cette année encore, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des militant-e-s ont été harcelés et poursuivis en justice. Celles et ceux qui ont été arrêtés dans le cadre de cette crise ont été soumis à des conditions de détention éprouvantes et n'ont pas bénéficié des garanties relatives à l'équité des procès. Des menaces persistantes

pesaient sur les droits des peuples autochtones

CONTEXTE

En mars, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé un mécanisme indépendant chargé de veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains et les crimes contre l'humanité commis au Nicaragua depuis 2018¹. Le Conseil s'est dit préoccupé par la décision du Nicaragua de ne plus collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains.

Au cours de l'année, le gouvernement a restreint ses relations diplomatiques avec d'autres acteurs internationaux. En mars, il a expulsé le nonce apostolique. En avril et en mai, le gouvernement a retiré ses diplomates de l'OEA, ordonné au personnel de cette organisation de quitter le Nicaragua et saisi ses locaux situés à Managua, la capitale du pays. En septembre, le gouvernement a également expulsé l'ambassadrice de l'UE.

L'État a empêché la plupart des partis politiques de participer aux élections municipales de novembre en les privant de leur personnalité juridique. La police a réprimé des manifestations organisées à la suite du scrutin par des sympathisant-e-s du parti politique indigène YATAMA dans la région autonome de la Côte caraïbe Nord. Au moins 19 personnes ont été détenues arbitrairement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a continué d'intensifier les restrictions illégales des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, entravant ainsi les mouvements sociaux et politiques.

Les militant-e-s et les personnes considérées comme hostiles aux politiques gouvernementales ont subi diverses formes de harcèlement. En août, la police a empêché l'évêque de Matagalpa, qui avait ouvertement critiqué les politiques répressives du gouvernement, de se rendre à la cathédrale pour y célébrer la messe. Le

même mois, l'État a ouvert une enquête pénale contre lui. Il était toujours en résidence surveillée à la fin de l'année.

Des journalistes et des médias ont continué de se heurter à des obstacles entravant leurs activités, et les attaques et le harcèlement qu'ils subissaient restaient impunis. Deux journalistes au moins ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Au moins 15 stations de radio et de télévision ont été fermées au cours de l'année. En août, la police a effectué une descente dans une chapelle catholique à Sébaco, afin de saisir le matériel d'une station de radio qui avait été interdite.

Le gouvernement a empêché des personnes considérées comme critiques envers le régime, dont certaines étaient de nationalité nicaraguayenne, d'entrer dans le pays. Il s'agissait notamment d'artistes, de défenseur-e-s des droits humains, d'universitaires et de membres du clergé.

En octobre, des expert-e-s des Nations unies et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) ont appelé le gouvernement à s'abstenir d'utiliser la loi de façon arbitraire et de recourir à des pratiques abusives pour restreindre la participation citoyenne ainsi que les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont révoqué le statut juridique de plus d'un millier d'organisations au cours de l'année, ce qui s'inscrivait dans la continuité de la fermeture des espaces civiques amorcée en 2018. Cette tendance s'était confirmée avec la Loi sur la réglementation des agents de l'étranger adoptée en 2020, et elle s'est intensifiée en 2022 avec l'adoption de la Loi générale sur la réglementation et le contrôle des organisations à but non lucratif.

Les défenseur-e-s des droits humains et les ONG ont continué d'être la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Les organisations dont le statut juridique était révoqué depuis 2018 ne pouvaient toujours

pas mener leurs activités sans crainte de représailles, et leurs avoirs ne leur avaient pas été rendus.

Des défenseur-e-s des droits humains exilés au Costa Rica ou dans d'autres pays de la région n'ont pas pu rentrer au Nicaragua en toute sécurité et ont continué d'exercer leurs activités depuis l'étranger.

À la fin de l'année, le gouvernement avait fermé au moins 12 universités, vraisemblablement en représailles aux prises de position politiques de certains membres de leur personnel et de certains étudiant-e-s.

IMPUNITÉ

L'impunité persistait pour des crimes de droit international et des violations des droits humains perpétrés dans le passé, notamment des détentions arbitraires, des disparitions forcées, ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

À la fin de l'année, 225 personnes (26 femmes et 199 hommes) étaient toujours incarcérées pour des motifs liés à la crise des droits humains en cours depuis 2018.

Des personnes étaient détenues dans des conditions enfreignant le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes. Des ONG et des proches de personnes incarcérées ont exprimé leurs préoccupations au sujet de cas de détention au secret prolongée, de privation de soins médicaux, d'interdiction des visites familiales et d'autres violations des droits des personnes privées de liberté. Des femmes ont subi des violations spécifiques au genre, notamment des insultes à caractère sexuel, des détentions à l'isolement prolongées ou d'autres restrictions les empêchant de recevoir la visite de leurs jeunes enfants. Des personnes ont été incarcérées dans des locaux de la police plutôt que dans des centres de détention officiels.

En février, Hugo Torres Jiménez, membre influent de l'opposition arrêté en 2021, est mort en détention. La haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par cette affaire et par l'état

de santé d'autres personnes qui étaient ou avaient été détenues dans le complexe policier Evaristo Vásquez, à Managua.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités chargées des enquêtes et des poursuites enfreignaient constamment les garanties en matière d'équité des procès.

En février, le parquet général a annoncé l'ouverture des procès de personnes arrêtées en raison de leur dissidence ou parce qu'elles avaient critiqué le gouvernement. Les autorités n'ont pas respecté les droits de celles-ci à rencontrer leurs avocat-e-s dans des conditions leur permettant de disposer du temps et de la confidentialité nécessaires pour préparer leur défense. Les avocat-e-s n'ont pas eu la possibilité d'examiner les dossiers judiciaires en amont des audiences.

Au moins 50 personnes arrêtées dans le cadre des troubles politiques qui ont débuté en 2018 ont été jugées au cours de l'année. Un grand nombre d'entre elles ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant jusqu'à 13 ans d'emprisonnement pour des infractions en lien avec la politique et la corruption. Certaines affaires ont été jugées dans un pénitencier et non dans un tribunal normal. Les observateurs et observatrices continuaient d'être interdits d'accès aux audiences, qui se tenaient à huis clos.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les populations autochtones et d'ascendance africaine ont continué de se heurter à la discrimination et à des obstacles les empêchant d'exercer leurs droits.

En février, la CIDH a accordé une prolongation des mesures conservatoires visant à protéger la vie et l'intégrité des membres des communautés mayangnas de Musawas, Wilú et Suniwas. Les difficultés persistantes auxquelles ces personnes étaient confrontées pour régulariser les titres de propriété de leur territoire les plaçaient dans une situation précaire.

En avril, au moins 25 familles miskitos qui vivaient dans le hameau de Sang Sang, dans la Région autonome de la Côte caraïbe Nord,

ont été soumises à un déplacement forcé en raison de menaces exercées par des individus armés dans un contexte de spoliation de terres.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les violences visant des communautés autochtones et d'ascendance africaine, et a demandé aux autorités de protéger les droits de ces personnes.

-
1. « Nicaragua. Le mécanisme de reddition des comptes des Nations unies est une étape cruciale vers la justice », 31 mars

NIGER

République du Niger

Chef de l'État : **Mohamed Bazoum**

Chef du gouvernement : **Ouhoumoudou Mahamadou**

La Loi portant répression de la cybercriminalité a été révisée de manière à mieux protéger la liberté d'expression. Une nouvelle législation a mis en péril la liberté d'association. Les forces militaires et les groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination. Les droits des personnes migrantes et réfugiées ont été violés. Le conflit armé a aggravé l'insécurité alimentaire dans les zones touchées.

CONTEXTE

L'ouest et le sud-est du pays étaient toujours en proie à des conflits armés. Parmi les groupes armés impliqués figuraient l'État islamique au Sahel (EIS), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et Boko Haram. Le Parlement a approuvé en avril le redéploiement de l'armée française au Niger, après son retrait du Mali, ce qui a déclenché des manifestations à Niamey. La situation humanitaire demeurait catastrophique, avec près de 200 000 personnes déplacées par les conflits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 3 janvier, le tribunal de grande instance hors classe de Niamey a condamné les journalistes Samira Sabou et Moussa Aksar respectivement à un mois et deux mois de prison avec sursis, au titre de la Loi de 2019 portant répression de la cybercriminalité. Il leur était reproché d'avoir relayé les conclusions d'un rapport publié en mai 2021 par l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée, selon lequel des trafiquants auraient racheté de grandes quantités de stupéfiants saisis par les autorités¹. Selon ce rapport, des trafiquants auraient racheté de grandes quantités de stupéfiants saisis par les autorités.

En juin, le Niger a modifié la Loi de 2019 portant répression de la cybercriminalité pour la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains en remplaçant par des amendes les peines d'emprisonnement prévues pour diffamation et injure par un moyen de communication électronique.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En février, les autorités ont promulgué un décret régissant le travail des ONG, qui limitait fortement l'autonomie des ONG intervenant au Niger (décret n° 2022-182 du 24 février 2022). Son article 41 exigeait que tous les programmes et projets lancés par des ONG soient approuvés par l'État. D'autres articles imposaient des obstacles administratifs et n'autorisaient les ONG à poursuivre leurs activités au Niger qu'à condition que leurs objectifs soient conformes aux priorités nationales du gouvernement.

En août, les autorités ont interdit une manifestation contre la présence de forces armées étrangères dans le pays, organisée par une coalition de groupes de la société civile appelée M62.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, les autorités ont clos l'enquête sur le décès de trois personnes en novembre 2021, lors de l'immobilisation d'un convoi militaire français par des manifestants violents à Téra. L'enquête a conclu qu'elle ne pouvait pas déterminer qui était responsable de la mort de ces trois manifestants ni des blessures occasionnées à 18 autres, mais elle a recommandé aux autorités françaises et nigériennes de verser une indemnisation financière aux victimes et à leurs familles.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La législation et les pratiques culturelles étaient toujours discriminatoires à l'égard des femmes. Selon le ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant, 76 % des filles étaient mariées avant leur 18^e anniversaire. Le Niger maintenait ses réserves quant à certaines dispositions de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et la législation nationale demeurait discriminatoire en ce qui concerne le mariage, le divorce, l'héritage et la propriété foncière.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les droits des personnes détenues n'étaient pas respectés, en particulier à la maison centrale de haute sécurité de Koutoukalé. De nombreux prisonniers étaient privés de leur droit à la santé, et ne pouvaient notamment pas consulter de médecin. Leur droit de recevoir des visites était lui aussi limité. Les autorités carcérales empêchaient les familles d'apporter de la nourriture, des médicaments et de l'eau potable aux détenus. Le 7 mars, le colonel Hamadou Djibo, arrêté à la suite de la tentative de coup d'État de mars 2021, a écrit une lettre ouverte dénonçant les mauvais traitements qui lui étaient infligés en détention et la lenteur de la procédure judiciaire². Une semaine plus tard, les autorités ont commencé à autoriser les familles à rendre visite aux personnes incarcérées à Koutoukalé.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Au cours de l'année, des milliers de personnes migrantes (dont 14 000 entre janvier et mai) ont été violemment expulsées d'Algérie vers un lieu appelé le « point zéro », à la frontière nigérienne. D'après Médecins Sans Frontières, plus de 70 % d'entre elles ont témoigné avoir subi des violences et des mauvais traitements en Algérie. En juin, les corps de 10 migrant-e-s ont été retrouvés près de la frontière libyenne. En septembre, environ 2 100 personnes ont fui le camp de déplacé-e-s de Kabléwa, dans la région de Diffa, pour aller chercher refuge ailleurs, après avoir reçu des menaces de combattants de Boko Haram.

ATAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Groupes armés

Des groupes armés ont perpétré des attaques et des homicides dans les régions de Tillabéri et du lac Tchad. Certaines de ces attaques étaient illégales et pourraient constituer des crimes de guerre. En février, selon le gouvernement, des membres d'un groupe armé s'en sont pris à un camion qui se rendait à Tizigorou, dans la région de Tillabéri. L'assaut a fait 18 morts et huit blessés parmi les civil-e-s. En mars, d'après des informations parues dans les médias, des combattants de Boko Haram provenant du Nigeria ont tué au moins 20 personnes dans cinq villages de la région de Diffa. Toujours en mars, dans la région de Tillabéri, 19 civils au moins ont été tués dans une attaque attribuée à l'EIS qui visait un convoi de commerçants près de Petelkolé, selon le ministère de la Sécurité publique.

Forces militaires

En février, à Nachadé, dans la région de Maradi, une frappe de l'armée nigérienne a tué sept enfants et blessé cinq autres personnes. Selon le gouverneur de Maradi, l'opération visait des bandits.

En octobre, l'armée a été accusée d'avoir tué illégalement des orpailleurs artisanaux à Tamou, lors de frappes aériennes menées en

réaction à une attaque contre un poste de police, qui avait fait deux morts et un blessé parmi les policiers. Dans un communiqué, les autorités ont nié tout homicide illégal et annoncé que sept combattants avaient été tués et 24 blessés. La Commission nationale des droits humains a annoncé en décembre, après enquête, que les frappes aériennes visaient le dépôt d'armes d'un groupe armé situé à proximité du site d'orpillage et avaient fait 11 morts. Elles avaient été suivies d'une opération de ratissage au cours de laquelle 25 personnes, dont des civils, avaient été blessées.

DRIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU

Le conflit et les déplacements de population qu'il a engendrés ont aggravé l'insécurité alimentaire et les pénuries d'eau. La sécheresse et les inondations ont par ailleurs réduit la production agricole. Selon les données officielles, plus de 4,4 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire, soit près de 20 % de la population.

Les personnes déplacées, en particulier les enfants, souffraient de pénuries d'eau et de nourriture. Les filles étaient en outre déscolarisées par leur famille ou soumises à des mariages forcés ou précoces.

1. « Niger. La condamnation de deux journalistes d'investigation marque un durcissement de la répression de la liberté de la presse », 13 janvier
2. « Niger. Les autorités doivent garantir les droits des détenus à la prison de haute sécurité de Koutoukallè », 21 mars

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadi Buhari**

Des milliers de civil-e-s ont été tués, blessés ou déplacés dans le cadre du conflit armé opposant les groupes armés Boko Haram et État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) et l'armée nigérienne dans le nord-est du pays. Toutes les parties au

conflit armé ont commis des violations du droit international, dont des crimes de guerre, en toute impunité. Dans le reste du pays, des bandits se sont livrés à des homicides illégaux et à des actes de violence, auxquels les autorités ont répondu par des disparitions forcées, des actes de torture, des détentions arbitraires et de graves restrictions des libertés d'expression et de réunion pacifique. Des médias et des journalistes ont vu leur liberté d'expression limitée par les autorités. Des militant-e-s et des manifestant-e-s ont subi des restrictions de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Plus de 60 000 personnes ont été expulsées de force de chez elles. L'absence de protection contre les effets du changement climatique a entraîné des morts et des déplacements de population.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Exactions perpétrées par des groupes armés

L'État a failli à sa responsabilité de protéger la population contre les diverses exactions commises par Boko Haram, l'EIAO, ainsi que des hommes armés non identifiés. Selon les médias, au moins 6 907 personnes ont été tuées, 6 157 ont été enlevées et au moins 2 000 ont été transférées de force ou déplacées à l'intérieur du pays.

Les attaques perpétrées par Boko Haram, qui jusque-là avaient lieu surtout dans le nord-est, se sont étendues à certains États du centre-nord et du nord-ouest du Nigeria au cours de l'année. Lorsqu'elles étaient dirigées contre des personnes civiles, par exemple des villageois-es, des populations paysannes ou encore des usagères et usagers de l'autoroute ou de trains, ces attaques constituaient des crimes de guerre.

Selon des organisations de la société civile, le 26 mai, Boko Haram a tué au moins 60 personnes à Rann, dans l'État de Borno.

Le 5 juillet, des hommes armés ont mené un assaut contre la prison de Kuje, à Abuja, libérant plus de 60 personnes soupçonnées d'être membres de Boko Haram.

Selon les médias, le 15 novembre, Boko Haram aurait tué plus de 15 femmes à Gwoza, dans l'État de Borno, après les avoir accusées de sorcellerie.

Sur les centaines d'élèves enlevés ces dernières années par Boko Haram, 110 filles étaient toujours en captivité à la fin de l'année.

Forces de sécurité

Les forces de sécurité ont systématiquement commis des violations des droits humains dans le cadre des opérations militaires menées contre Boko Haram dans le nord-est du Nigeria.

Selon des informations publiées par Reuters en décembre, l'armée nigériane menait depuis 2013 un programme secret d'avortements forcés dans le nord-est du pays. Au moins 10 000 grossesses avaient ainsi été interrompues sans le consentement des femmes et des filles concernées ou sans qu'elles en aient eu connaissance au préalable, ce qui pourrait constituer des crimes de guerre et un crime contre l'humanité.

Les membres des forces de l'ordre n'étaient jamais amenés à rendre de comptes pour les crimes commis contre la population civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a levé le 13 janvier l'interdiction qui visait le réseau social Twitter depuis sept mois. Le 14 juillet, la Cour de justice de la CEDEAO a déclaré que cette interdiction était illégale et a ordonné à l'État nigérian de respecter, protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits à la liberté d'expression et d'information et la liberté de la presse.

Le 2 février, la Commission nationale de régulation des médias (NBC) a suspendu une émission de la station de radio Vision FM en raison d'un débat qui s'y était tenu sur la prétendue incompétence du chef de l'Agence nationale de renseignement (NIA), Rufai Abubakar. Le 3 août, la NBC a sanctionné quatre médias pour avoir diffusé

un documentaire qui faisait selon elle « l'apologie » du terrorisme.

Le 16 octobre, le gouvernement de l'État de Zamfara a fermé cinq médias parce qu'ils avaient diffusé un meeting de campagne d'un parti d'opposition.

Le 7 novembre, un tribunal de Kano a condamné deux célébrités des réseaux sociaux, Mubarak Muhammad, connu sous le pseudonyme Uniquepikin, et Nazifi Muhammad, à une semaine de détention, une peine de flagellation et une amende au motif qu'ils auraient diffamé le gouverneur de l'État de Kano dans un sketch.

Militant-e-s et manifestant-e-s

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression des manifestations. Le 5 avril, à Kano, le président de l'Association humaniste du Nigeria, Mubarak Bala, a été condamné à 24 ans d'emprisonnement pour des infractions pénales de troubles à l'ordre public. Les chefs d'inculpation étaient en lien avec des publications Facebook datant d'avril 2020 dans lesquelles il aurait insulté le prophète Mahomet.

Le 14 mai, le gouverneur de l'État de Kaduna, Nasir el Rufai, a interdit les manifestations religieuses dans cet État.

Le 27 juillet, la présidente de la haute cour de l'État d'Akwa-Ibom a fait incarcérer sans procès pendant un mois le militant Inibehe Effiong pour « outrage ».

Les prisonniers d'opinion Omoyele Sowore et Olawale Bakare étaient toujours sous le coup d'accusations forgées de toutes pièces et soumis à des procès interminables pour avoir organisé des manifestations pacifiques visant à réclamer le respect des droits humains et de l'état de droit.

Le 20 octobre, la police a utilisé des gaz lacrymogènes contre des manifestant-e-s pendant la commémoration du deuxième anniversaire du mouvement #EndSARS (pour la suppression de la SARS, Brigade spéciale de répression des vols) au péage de Lekki. Au moins quatre personnes ont été arrêtées et placées en détention.

Journalistes

Le 21 mars, la haute cour fédérale de Calabar a abandonné les charges de trahison controvérsées qui avaient été retenues contre le journaliste Agba Jalingo. Celui-ci avait passé plus de 179 jours en détention.

Le 13 mai, le blogueur Bashiru Hameed a été placé en détention pour avoir publié le casier judiciaire présumé du gouverneur de l'État d'Ogun. Il a été libéré après avoir été contraint de supprimer la publication en question.

Les journalistes Abdulrasheed Akogun, de Fresh Insight TV, et Dare Akogun, de la radio Sobi FM, ont été placés en garde à vue le 13 octobre à Ilorin, dans l'État de Kwara, pour un message sur WhatsApp qui accusait le gouverneur de l'État de détournement de fonds publics.

Le 22 juillet, cinq membres du personnel du journal *Peoples Gazette* ont été arrêtés à Abuja après un article supposément diffamatoire publié par le journal au sujet de l'ancien chef d'état-major des armées.

Umaru Maradun, correspondant du journal *Leadership* dans l'État de Zamfara, a été placé en détention le 23 juillet pour des raisons non révélées, avant d'être libéré le lendemain sans inculpation.

Le 4 août, Casmir Uzomah, qui travaillait pour une radio dans l'État d'Imo, a été détenu pendant plus de deux mois par le Service de sécurité de l'État (SSS) pour avoir diffusé une chanson jugée « insultante » pour le gouverneur de l'État.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au moins 40 manifestants étaient toujours détenus sans avoir été jugés à la prison d'Agodi, à Ibadan, et à la prison de Kirikiri, à Lagos, deux ans après avoir participé au mouvement de protestation #EndSARS contre les forces de sécurité nigérianes. Le 4 février, 21 manifestants de ce mouvement détenus au secret depuis 15 mois à la prison d'Afaraukwu, à Umuahia, ont été libérés sans inculpation.

Le 23 juin, la haute cour fédérale d'Abuja a accordé des dommages et intérêts à Glory Okolie, qui avait passé 150 jours en détention car elle était soupçonnée d'espionnage pour le compte du groupe séparatiste Peuples indigènes du Biafra (IPOB).

Le 13 octobre, la Cour d'appel a abandonné les poursuites pénales engagées contre le dirigeant de l'IPOB Nnamdi Kanu, déclarant qu'il avait été illégalement enlevé au Kenya pour être transféré vers le Nigeria, en violation de son droit à un procès équitable.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient toujours omniprésentes au sein du système pénal. Au moins 21 manifestants du mouvement #EndSARS ont été torturés en détention. Des policiers leur ont attaché les mains à des barres de fer et leur ont frappé les chevilles à coups de baguette au sein du Département des enquêtes criminelles (CID), à Umuahia, ainsi que dans d'autres locaux de la police. Des victimes ont indiqué à Amnesty International qu'au moins deux manifestants avaient été torturés à mort.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont soumis plusieurs hommes à des disparitions forcées en réponse aux activités de l'IPOB.

Sunday Nwafor, Uzonwanne Ejifor et Wilfred Dike, qui étaient détenus par l'armée depuis le 27 février 2020 dans un lieu tenu secret sans inculpation ni jugement, ont été libérés le 14 septembre.

Abubakar Idris, qui avait critiqué le gouvernement, était toujours porté disparu depuis son enlèvement par de présumés agents de l'État en 2019.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser des manifestations et des rassemblements pacifiques. Le 19 octobre, dans le quartier de Surulere, à

Lagos, la police a tiré des gaz lacrymogènes contre des para-athlètes qui protestaient contre leur exclusion du Festival national des sports.

Le 17 octobre, un tribunal du *coroner* (chargé d'enquêter sur les cas de mort violente, subite ou suspecte) a établi que la police avait abattu Jumoke Oyeleke pendant un rassemblement du peuple yoruba à Ojota, dans l'État de Lagos. Le 4 octobre, une personne a été tuée et deux autres ont été blessées par la police dans la ville d'Ughelli (État du Delta) alors qu'elles manifestaient contre le harcèlement dont elles disaient être victimes de la part de responsables de la Commission des infractions économiques et financières (EFCC).

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les forces de sécurité nigérianes ont tué au moins 122 personnes en réaction à la montée de la violence et aux homicides d'un certain nombre de leurs membres dans le sud-est du pays.

Le 17 juillet, au moins sept hommes ont été exécutés de manière extrajudiciaire par des membres d'Ebubeagu, un groupe paramilitaire soutenu par les autorités, dans la ville d'Awo-Omamma (État d'Imo).

EXPULSIONS FORCÉES

Le 17 août, des agents de l'Administration du Territoire de la capitale fédérale (FCTA) et des organes de sécurité ont démoli une centaine de bâtiments dans le quartier autochtone de Dubaidna Durumi 3, à Abuja. Les forces de l'ordre ont eu recours à une force inutile et excessive, faisant usage de gaz lacrymogène et agressant physiquement les habitant-e-s. Certain-e-s ont été blessés et plusieurs enfants ont été exposés au gaz lacrymogène, dont deux ont perdu connaissance. La pression exercée sur la population autochtone pour qu'elle quitte ses terres ancestrales persistait.

D'autres quartiers du Territoire de la capitale fédérale, notamment dans le secteur d'Airport Road, à Gishiri et à Banana Village, ont été détruits, tandis que plusieurs autres

étaient toujours sous la menace d'expulsions forcées par la FCTA.

Le 29 janvier, les autorités de l'État de Rivers ont expulsé de force des milliers d'habitant-e-s des zones situées au bord de l'eau dans le quartier de Diobu, à Port Harcourt. Cette expulsion a été menée sans que les personnes concernées aient été consultées ni averties selon des modalités satisfaisantes.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Les autorités n'ont pas tenu compte des prévisions annonçant de fortes précipitations et des crues, aggravées par le changement climatique selon les Nations unies, et n'ont pas mis en place de mesures suffisantes pour en atténuer les effets. D'après les Nations unies, plus de 1,9 million de personnes ont été touchées par les inondations dans 25 États, au moins 500 personnes sont mortes, et plus de 1,4 million ont été déplacées dans tout le Nigeria. Les inondations ont entraîné une flambée des maladies d'origine hydrique, en particulier dans les États du nord-est. Plus de 320 décès liés au choléra ont été signalés dans les États de Yobe, de Borno et d'Adamawa.

Les actes de banditisme se sont intensifiés dans le nord-ouest, notamment les attaques et les enlèvements. Les autorités n'ayant pas pris suffisamment de mesures pour protéger la population, des groupes armés concurrents sont parvenus à prendre le contrôle de certaines zones du Nigeria, imposant des impôts et des couvre-feux, et limitant les déplacements des habitant-e-s et leur recherche de moyens de subsistance. Dans le sud-est, des hommes armés non identifiés ont mené des attaques éclair et commis des homicides et des vols, dégradant les conditions de vie des populations locales.

Des opérations militaires ont été menées contre le banditisme dans le nord-ouest, et contre le Réseau sécuritaire de l'Est, branche armée de l'IPOB, dans le sud-est. Les forces de sécurité ont systématiquement commis des violations des droits humains dans le

cadre de ces opérations. Selon les médias, le 17 avril, des militaires ont ouvert le feu sur des habitant-e-s d'Orlu, dans l'État d'Imo, faisant quatre morts parmi la population civile selon les estimations.

Les attaques commises par des groupes d'autodéfense sont devenues monnaie courante. Plus de 75 décès survenus dans de telles attaques ont été signalés durant l'année à travers le pays. Des spécialistes des questions de sécurité ont attribué la multiplication de ces attaques à la méfiance de la population à l'égard du système judiciaire.

Le 28 mars, au moins 65 personnes ont été enlevées et huit ont été tuées par des hommes armés qui ont attaqué un train reliant la capitale, Abuja, à la ville de Kaduna¹.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière continuaient de porter atteinte aux droits humains de la population dans le delta du Niger. Le 16 juin, la Cour suprême du Nigeria a confirmé la décision prise par une juridiction inférieure qui interdisait à Shell de vendre ses actifs nigériens tant que le litige portant sur l'indemnisation de la population du delta du Niger pour un déversement d'hydrocarbures survenu en 2019 ne serait pas réglé. Le nettoyage réalisé par Shell n'était toujours pas suffisant.

DROITS DES ENFANTS

Plus de 1 776 élèves avaient été enlevés par des groupes armés depuis 2014. Les autorités nigérianes n'avaient toujours pas fait le nécessaire pour enquêter sur ces attaques ni pour protéger les enfants.

L'UNESCO estimait que 20 millions d'enfants et de jeunes n'étaient pas scolarisés au Nigeria à cause des obstacles économiques et des pratiques socioculturelles qui les décourageaient de suivre l'enseignement scolaire. Cette situation était aggravée par le fort taux d'insécurité et les nombreux enlèvements d'élèves.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En mars, l'Assemblée nationale a voté contre cinq propositions de loi qui visaient à promouvoir l'égalité entre les genres. Après plusieurs manifestations de groupes de femmes et d'organisations de la société civile, l'Assemblée nationale s'est engagée à réexaminer trois de ces textes.

Les autorités judiciaires de la capitale fédérale ont désigné quatre juges pour connaître de toutes les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre dans le Territoire de la capitale fédérale (la région du centre du Nigeria où se trouvait la capitale, Abuja), afin d'accélérer la tenue des audiences et de garantir l'accès des victimes à la justice.

Les États de Borno, de Taraba, de Gombe et de Zamfara ont adopté au cours de l'année la Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes, portant à 35 sur 36 le nombre d'États qui avaient adopté ce texte. Néanmoins, les violences contre les femmes et les filles demeuraient endémiques et les signalements de violences domestiques et sexuelles étaient de plus en plus nombreux.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juin, trois hommes gays – Abdullahi Beti, Kamilu Ya'u et Mallam Haruna – ont été arrêtés au titre de la Loi de 2013 sur l'interdiction du mariage entre personnes du même sexe, avant d'être condamnés à mort par un tribunal islamique à Ningi, dans l'État de Bauchi.

Le 1^{er} mai, une cinquantaine de militant-e-s LGBTI ont manifesté à Abuja contre un projet de loi qui érigeait le « travestissement » en infraction.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 2,4 millions de personnes étaient toujours déplacées dans le nord-est du Nigeria. Dans l'objectif de réinstaller toutes celles qui vivaient à Maiduguri, le gouvernement de l'État de Borno a fermé quatre camps de personnes déplacées en

juillet et transféré 11 000 ménages. La plupart des personnes réinstallées manquaient de nourriture et n'avaient pas suffisamment accès aux équipements de base.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des tribunaux de tout le pays ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. Le 28 juin, l'État de Zamfara a modifié sa législation pour autoriser la peine de mort dans les cas de « kidnapping ».

En août, la Cour d'appel a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire du musicien Aminu Yahaya-Sharif, condamné à mort pour blasphème en 2020.

-
1. "Nigeria: 50 days into their abduction, at least 62 Kaduna-Abuja train passengers remain in captivity", 17 mai

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : **Harald V**

Chef du gouvernement : **Jonas Gahr Støre**

La Norvège a accueilli plus de 36 122 personnes qui fuyaient l'Ukraine. Une loi relative au respect des droits humains dans le cadre des activités et des chaînes d'approvisionnement des entreprises est entrée en vigueur en juillet. Un rapport du groupe d'expert-e-s chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Norvège a appelé le gouvernement à redéfinir pénalement le viol comme une relation sexuelle sans consentement librement donné.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Norvège a accueilli et aidé plus de 36 122 personnes qui fuyaient la guerre menée en Ukraine par la Russie. Le pays a également reçu 268 demandeurs et demandeuses d'asile de Russie, dont des ressortissants russes qui cherchaient à

échapper à la mobilisation militaire. La réinstallation de réfugié-e-s originaires de divers autres pays s'est poursuivie, conformément à l'engagement de la Norvège d'accepter un quota de 3 000 personnes réfugiées par an.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La Loi de 2021 sur la transparence, fondée sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et s'inscrivant dans la continuité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, est entrée en vigueur en juillet. Ce nouveau texte s'appliquait à environ 9 000 entreprises, à qui il imposait de faire preuve de la diligence requise pour garantir le respect des droits humains et de publier leurs principales conclusions en la matière, notamment en ce qui concernait les conditions de travail. Il les obligeait également à répondre à des demandes spécifiques d'informations sur la façon dont elles remédiaient aux répercussions négatives liées à leurs produits et services.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

La Norvège a relevé en octobre son objectif officiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le portant à au moins 55 % d'ici 2030, mais elle a continué de privilégier la coopération internationale et le commerce des quotas d'émissions plutôt que la réduction réelle de ses émissions. Les émissions de gaz à effet de serre mondiales liées à la consommation de ressources pétrolières norvégiennes n'étaient pas comptées dans les statistiques sur les émissions du pays. Le Bureau central de statistique de Norvège a indiqué en octobre que les émissions nationales avaient diminué de seulement 0,7 % en 2021, et de 4,7 % en tout et pour tout depuis 1990.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En novembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la

violence domestique (GREVIO), chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), a conclu dans son rapport d'évaluation de référence sur la Norvège que toutes les formes de violences sexuelles n'avaient pas été érigées en infractions dans le pays, comme l'exigeait la Convention. Il a demandé instamment aux autorités de modifier la législation pénale relative aux violences sexuelles et au viol afin que leurs définitions s'appuient clairement sur la notion d'absence de consentement librement donné.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Chef de l'État : **Charles III (a remplacé Elizabeth II en septembre)**, représenté par **Cynthia Kiro**

Cheffe du gouvernement : **Jacinda Ardern**

Une enquête indépendante a préconisé la fin du placement en détention des demandeurs et demandeuses d'asile dans des établissements pénitentiaires. Des rapports ont fait état de préoccupations persistantes concernant le système carcéral. La société civile a fortement critiqué le nouveau système de contrôle des activités du ministère des Enfants (Oranga Tamariki en maori).

CONTEXTE

Deux nouvelles entités publiques ont été créées en juillet. L'Autorité sanitaire maorie (Te Aka Whai Ora) avait pour objectif affiché de transformer la manière dont les services de santé considéraient les besoins de la communauté maorie (whānau Māori) en matière de santé et de bien-être et y répondaient. Le ministère des Personnes handicapées (Whaikaha) a été créé pour « mener la transformation du système d'aide

aux personnes en situation de handicap en partenariat avec la population ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mai, le gouvernement a publié une évaluation indépendante de la pratique consistant à détenir les personnes demandeuses d'asile dans des établissements pénitentiaires. Cette évaluation concluait que le cadre réglementant la détention dans le contexte de la migration « menait tout droit à la détention arbitraire ». Elle recommandait de modifier la Loi relative à l'immigration et de mettre un terme à la détention des personnes demandeuses d'asile dans des centres pénitentiaires. Le gouvernement a accepté les recommandations de cette évaluation.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Des rapports ont cette année encore fait état de préoccupations relatives au système carcéral.

Le Bureau d'inspection a publié en avril le compte rendu de son inspection surprise de la prison d'Invercargill. Il s'est dit profondément préoccupé par les mauvaises conditions de vie entraînant des problèmes de santé dans le quartier dédié à la détention provisoire. En août, le Bureau du défenseur des droits a publié un rapport sur son inspection surprise du centre correctionnel d'Otago. Il y estimait que plusieurs personnes détenues dans le quartier d'isolement de la prison vivaient dans des conditions assimilables à une détention à l'isolement prolongée.

DROITS DES ENFANTS

Les autorités ont adopté un texte législatif réformant le système de contrôle des activités du ministère des Enfants (Oranga Tamariki). Cependant, des groupes de la société civile ont soulevé de nombreuses inquiétudes portant à la fois sur l'élaboration et sur le contenu de ce nouveau système. Celles-ci concernaient entre autres des violations du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi, signé en 1840 entre la couronne britannique et

plus de 500 chefs maoris) et le manque d'indépendance du nouveau système.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement a publié en mai son premier plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Couvrant la période 2022-2025, il définissait les stratégies et les actions nécessaires pour remplir les objectifs à long terme en matière de réduction de ces émissions.

Le Climate Action Tracker, groupement de recherche fournissant des analyses scientifiques à l'échelle mondiale, a continué de juger « extrêmement insuffisante » la contribution déterminée au niveau national de la Nouvelle-Zélande, car les politiques et les actions proposées n'étaient pas du tout cohérentes avec l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

OMAN

Sultanat d'Oman

Chef de l'État et du gouvernement : **Haitham bin Tariq**

Les autorités ont continué d'arrêter et de poursuivre les personnes qui formulaient des opinions critiques à l'égard d'actions et de décisions du gouvernement, ou qui exprimaient des convictions religieuses considérées comme non conformes aux pratiques islamiques officielles. Les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation, au travail forcé et à des conditions de travail difficiles. Cette année encore, les femmes ont subi des discriminations, en droit et dans la pratique, tant dans la sphère personnelle que professionnelle. Quelques avancées ont été réalisées s'agissant des politiques relatives au changement climatique.

CONTEXTE

Les autorités ont poursuivi leur politique d'« omanisation », remplaçant de plus en plus de main-d'œuvre étrangère par du

personnel omanais. En juillet, le pays a interdit l'exercice de 207 professions aux personnes étrangères.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de se montrer intolérantes face aux personnes qui exprimaient des opinions critiques à l'égard d'actions et de décisions du gouvernement. Le 4 août, le militant écologiste Ahmed Issa Qattan a été arrêté pour la deuxième fois en 18 mois et inculpé pour avoir publié sur Twitter des commentaires hostiles à une décision gouvernementale interdisant le pâturage des chameaux dans la plaine du gouvernorat du Dhofar en vue de la construction de complexes immobiliers. Il a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention et a été libéré sous caution le 16 août.

Fin août, des militant·e·s ont signalé l'arrestation de trois hommes qui avaient commencé un sit-in pacifique à Mascate, la capitale, pour réclamer des réformes, notamment l'élimination de la corruption au sein du gouvernement et l'amélioration des prestations sociales. Les forces de sécurité les ont arrêtés au bout de quelques heures, après que la vidéo annonçant leur action fut devenue virale. On est resté sans nouvelles de ces trois hommes jusqu'à leur libération sous caution le 20 octobre. Le 27 octobre, un tribunal a condamné l'un d'eux, Hani al Sarhani, à un an de prison en vertu des articles 123 et 115 du Code pénal pour des actes « portant atteinte au prestige de l'État » et pour avoir appelé à un rassemblement.

Le 30 octobre, un décret royal a élargi le champ d'application de l'article 97 du Code pénal en rendant passible d'au minimum trois ans de prison le fait de contester les droits et prérogatives non seulement du sultan, mais aussi de son épouse, de son héritier présomptif ou de ses enfants, ou le fait de déshonorer leur personne.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont continué d'utiliser l'article 269 du Code pénal pour engager des

poursuites judiciaires pour des actes qu'elles qualifiaient d'hostiles à l'islam ou qui, selon elles, dénigraient les valeurs islamiques.

Le 7 juin, un tribunal du nord du pays a déclaré coupables deux personnes sur quatre arrêtées entre le 24 juillet et le 2 août 2021 sur la seule base de discussions en ligne et de messages privés concernant des questions relatives à la liberté de pensée, à la religion et à l'athéisme. Il a condamné Maryam al Nuaimi à trois ans d'emprisonnement et Ali al Ghafri à cinq ans. Il a renvoyé Abdullah Hassan devant un tribunal spécialisé pour réexamen de son dossier, et a relaxé Ghaith al Shibli.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour réformer le système de parrainage (*kafala*), qui favorisait les violences à l'encontre des travailleuses et travailleurs migrants, ni pour devenir partie à la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU].

Les autorités ont exempté d'amendes, pendant une courte période, les personnes étrangères qui n'avaient pas renouvelé leurs permis de résidence et de travail dans les temps, et elles ont réduit les frais d'obtention de ces permis, mais les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation, au travail forcé et à des conditions de travail difficiles. Ils devaient notamment faire face à de longues journées de travail (16 à 20 heures) et à des impayés de salaires, et ils ne pouvaient pas quitter leur emploi puisque leurs documents de voyage étaient aux mains de leur employeur.

Fin mars, 14 travailleurs migrants sont morts et cinq autres ont été blessés dans un éboulement alors qu'ils travaillaient dans une carrière à Ibri, dans le gouvernorat d'Al Dhahira. Bien que la Fédération générale des travailleuses et travailleurs d'Oman ait appelé les autorités à enquêter de toute urgence sur les fautes de l'entreprise ayant conduit à cet accident, aucune information à ce sujet n'a été rendue publique.

DROITS DES FEMMES

Oman n'a pas pris de mesures pour mettre fin à la discrimination envers les femmes, alors que la société civile réclamait de plus en plus l'égalité des droits, notamment en matière de mariage, de divorce, d'héritage, de nationalité et de garde des enfants, ainsi qu'en ce qui concernait les restrictions du droit de circuler librement et les types de métier autorisés. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale.

À la suite d'une campagne de la société civile, les autorités ont enfin créé une ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler les violences familiales, notamment la maltraitance des enfants, mais elles n'ont toujours pas adopté de loi définissant les violences familiales ni pris de mesures pour mettre en place des foyers d'accueil officiels, ce qui rendait impossible l'accès à une protection.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Oman a commencé à mettre à jour sa réglementation relative au climat, à élaborer une stratégie nationale comprenant une loi relative au changement climatique, et à créer une base de données nationale pour assurer le suivi de l'engagement pris en 2021 de réduire ses émissions de carbone de 7 % d'ici 2030.

UGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

Les autorités ont cette année encore réprimé pénalement les manifestations, sans fondement juridique. Elles ont eu recours à la détention provisoire et à des poursuites pénales pour dissuader les critiques et ordonné la fermeture d'un groupement d'organisations LGBTI. Le risque d'expulsions forcées a augmenté en raison de la décision du président de renforcer les pouvoirs des comités de

sécurité des districts en la matière. Le projet de construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est faisait peser des menaces sur l'environnement et sur les moyens de subsistance et la santé des populations locales. Le pays accueillait près de 1,5 million de réfugié-e-s, dont 100 000 arrivés en 2022.

CONTEXTE

Le 1^{er} juillet, l'Ouganda a participé à l'EPU et a accepté 139 des 273 recommandations qui lui ont été faites, dont celles de mettre en œuvre son plan d'action national de protection des droits humains et de promouvoir les droits des filles à la santé et à l'éducation. Il a toutefois rejeté certaines recommandations cruciales l'invitant à protéger les droits humains¹.

Le 20 septembre, le ministère de la Santé a déclaré une épidémie d'Ebola après la confirmation d'un cas d'infection par la souche Soudan du virus dans le district de Mubende (région Centre). À la fin de l'année, 142 cas et 56 décès avaient été confirmés, tandis que 96 personnes s'étaient rétablies.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a rejeté les recommandations de l'EPU lui demandant de cesser d'intimider et de harceler les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s de la société civile, les personnes tenant un blog et les journalistes.

Entre le 12 et le 23 mai, la police a placé le dirigeant de l'opposition Kizza Besigye en résidence surveillée alors qu'il tentait de provoquer une manifestation à Kampala pour dénoncer le coût de la vie. Le 23 mai, la police l'a arrêté et détenu pendant plusieurs heures parce qu'il avait quitté son domicile pour se remettre à manifester dans la capitale. Les policiers ont déclaré avoir agi pour l'empêcher de commettre une infraction. Il a été arrêté alors qu'il prenait la parole en tant que dirigeant du Forum pour un changement démocratique et du Front populaire pour la transition (un groupe de pression politique), à l'occasion de l'une des

nombreuses manifestations contre l'inflation et le coût de la vie. Il a été libéré sous caution le 6 juin. Le 14 juin, la police l'a de nouveau arrêté pour avoir manifesté contre la situation économique dans le centre-ville de Kampala. Il a été remis en liberté le 1^{er} juillet moyennant une caution de 2,5 millions de shillings ougandais (environ 650 dollars des États-Unis) après avoir passé deux semaines en détention provisoire pour incitation à la violence.

Le 30 mai, la police a arrêté à Kampala la députée Anna Adeke et la maire adjointe de Kampala, Doreen Nyanjura, avec quatre militantes, Wokuri Mudanda, Susan Nanyojo, Mariam Kizito et Alice Amony, parce qu'elles avaient manifesté contre la détention de Kizza Besigye et la hausse du coût de la vie. Elles ont été inculpées d'incitation à la violence et d'organisation d'une manifestation illégale. Elles ont été libérées sous caution le 7 juin, après avoir été placées en détention à la prison de haute sécurité de Luzira, près de Kampala². Le tribunal du Centre de développement du droit de Kampala a reporté les audiences à quatre reprises au moins avant d'abandonner, le 5 décembre, toutes les charges qui pesaient sur elles.

Le 13 octobre, le président Yoweri Museveni a promulgué une loi portant modification de la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de l'informatique. Ce texte contenait des dispositions restrictives concernant l'accès non autorisé à des informations ou des données ainsi que leur interception, leur enregistrement ou leur partage et prévoyait des sanctions lourdes telles que des amendes de 15 millions de shillings ougandais (environ 3 900 dollars des États-Unis) et des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Les titulaires ou responsables de la fonction publique déclarés coupables pouvaient aussi être renvoyés ou contraints de libérer leur poste³.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 6 juin, la Haute Cour de l'Ouganda, à Kampala, a estimé que les conditions de la libération de Kizza Besigye, fixées par le

tribunal de grande instance de Buganda Road, étaient excessivement sévères. Elle a réduit le montant de sa caution, qui est passé de presque 30 millions de shillings ougandais (environ 7 820 dollars des États-Unis) à 3 millions de shillings ougandais (environ 782 dollars) (voir ci-dessus, Liberté d'expression, d'association et de réunion).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La police n'a pas tenu compte d'une décision de justice du 4 janvier ordonnant la libération de l'auteur et militant Kakwenza Rukirabashaija. La semaine précédente, des agents du Commandement des forces spéciales l'avaient appréhendé chez lui, à Kampala, sans lui présenter de mandat d'arrêt et en le menaçant de violences. Il a été placé en détention à la prison de Kitalya, à Kampala, pour avoir publié sur Twitter des messages qui, selon la police, visaient à troubler la tranquillité du général Muhoozi Kainerugaba, fils du président⁴.

Le 11 janvier, 13 jours après son arrestation, Kakwenza Rukirabashaija a comparu devant le tribunal de grande instance de Buganda Road lors d'une audience à huis clos au cours de laquelle il a indiqué avoir été torturé pendant sa détention au secret. La police l'a relâché le 26 janvier, après que le tribunal a ordonné sa libération sous caution pour raisons médicales. Il a fui l'Ouganda en février.

Le 10 mars, les forces de sécurité ont fait irruption dans les locaux de Digital TV à Kampala et arrêté l'écrivain Norman Tumuhimbise, la journaliste Farida Bikobere et sept autres membres du personnel. Cette intervention faisait suite à un message publié par Norman Tumuhimbise sur les réseaux sociaux pour annoncer la sortie de ses deux romans. Ces personnes ont été détenues au secret et sept d'entre elles ont été libérées sans condition le 16 mars. Le même jour, Norman Tumuhimbise et Farida Bikobere ont été inculpés de communication insultante et de cyberharcèlement à l'égard du président, au titre des articles 25 et 26 de la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de

l'information, respectivement. On leur reprochait également d'avoir utilisé leur plateforme en ligne dans l'intention « de troubler la paix et la tranquillité du président ». Ils ont été placés en détention provisoire à la prison de haute sécurité de Luzira avant d'être libérés le 21 mars après avoir versé chacun une caution de 500 000 shillings ougandais (environ 130 dollars des États-Unis). Ils ont affirmé avoir été torturés en détention, tout comme leurs sept collègues. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juillet, lors de l'adoption des conclusions de l'EPU de l'Ouganda, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations l'invitant à protéger les droits des personnes LGBTI.

Le 3 août, le Bureau des organisations non gouvernementales, une instance officielle, a ordonné la fermeture de Sexual Minorities Uganda (SMUG), un groupement d'associations œuvrant pour les droits des personnes LGBTI. Les autorités ont affirmé que SMUG ne s'était pas enregistré auprès du Bureau des ONG, comme l'y obligeait la Loi sur les ONG de 2016. En 2018, cette organisation avait contesté la décision du Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda, qui avait refusé de l'inscrire comme l'exigeait l'article 18 de la Loi sur les sociétés de 2012, au prétexte que son nom était « indésirable et impossible à enregistrer ». La Haute Cour avait confirmé cette décision le 27 juin 2018⁵.

L'offensive contre SMUG s'inscrivait dans un contexte de réduction continue de l'espace civique et d'augmentation des attaques ciblant la communauté LGBTI. Le 19 mai, les forces de l'ordre avaient déjà arrêté et détenu deux membres du personnel de SMUG pour « promotion de l'homosexualité » lorsqu'ils s'étaient présentés au poste de police de Ntinda, à Kampala, pour porter plainte à la suite de dégradations intentionnelles de matériel au siège de l'organisation. Accusés d'avoir

agressé la personne qu'ils dénonçaient, ils ont été transférés au commissariat de Kira Road. Ils ont été libérés sous caution par la police le 23 mai, de nouveau arrêtés le 7 juin et déférés le 8 juin devant un tribunal, qui a accepté leur libération sur engagement. Ils ont encore été convoqués au tribunal à plusieurs reprises avant que leur procès ne soit programmé pour janvier 2023.

Le 8 octobre, le président a déclaré que la société ougandaise considérait toujours les personnes homosexuelles comme déviantes.

EXPULSIONS FORCÉES

Le 28 février, Yoweri Museveni a interdit toutes les expulsions foncières réalisées sans l'autorisation des comités de sécurité des districts, ce qui a renforcé les prérogatives de ces derniers en la matière et augmenté le risque d'expulsions forcées. Les populations autochtones étaient touchées par cette directive, qui octroyait davantage de pouvoirs aux services de sécurité pour régler les conflits fonciers et risquait de nuire à l'indépendance de la justice.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

L'Ouganda est resté impliqué dans le projet de construction de l'Oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP), long de 1 443 kilomètres, dont le tracé traversait des zones d'habitat humain, des réserves naturelles, des terres agricoles et des sources d'eau (voir Tanzanie).

Le 1^{er} février, les actionnaires de l'EACOP, dont faisaient partie TotalEnergies, la Compagnie pétrolière nationale de l'Ouganda, la Société tanzanienne de développement pétrolier et la Société nationale chinoise du pétrole offshore, ont annoncé la décision finale d'investissement et le lancement du projet d'oléoduc. Celui-ci représentait un investissement total d'environ 10 milliards de dollars des États-Unis (plus de 38 000 milliards de shillings tanzaniens).

Les gouvernements ougandais et tanzanien ont défendu ce projet, affirmant qu'il était indispensable pour le développement des deux pays, malgré de multiples contestations de la part de

militant.e-s de la justice climatique et d'organisations de la société civile de l'Ouganda et d'ailleurs. Selon ses adversaires, l'oléoduc serait dangereux pour l'environnement, déplacerait des habitant.e-s et porterait atteinte aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la santé publique des populations concernées, notamment des peuples autochtones. Les conclusions d'une étude d'impact environnemental et social menée entre 2010 et 2013 par la Commission néerlandaise de l'évaluation environnementale et le programme norvégien « Pétrole pour le développement », en partenariat avec l'Autorité nationale de gestion de l'environnement, coïncidaient avec les affirmations des militant.e-s de la justice climatique. Des organisations de la société civile kenyanes, ougandaises et tanzaniennes ont saisi la Cour de justice d'Afrique de l'Est pour demander une ordonnance d'injonction provisoire en vue d'empêcher la construction de l'oléoduc, mais l'affaire était en instance depuis deux ans.

S'il était construit, l'EACOP serait le plus long oléoduc chauffé au monde et transporterait en moyenne 10,9 millions de tonnes de pétrole brut par an depuis les gisements du lac Albert, dans l'ouest de l'Ouganda, jusqu'au port de Tanga, dans le nord de la Tanzanie, à des fins d'exportation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le gouvernement et le HCR, l'Ouganda accueillait 1 495 688 personnes réfugiées, dont près de 100 000 arrivées en 2022. Avec seulement 45 % des besoins de financement couverts en novembre 2022, d'après le HCR, les autorités n'étaient pas équipées pour faire face à la situation de manière adaptée, en favorisant, par exemple, l'intégration socio-économique des réfugié.e-s ou en répondant au besoin urgent de soins médicaux et de médicaments, d'eau, d'installations sanitaires, de services d'hygiène et d'éducation. En septembre, le HCR a averti qu'il risquait de ne plus pouvoir payer les enseignant.e-s qui travaillaient auprès des

enfants réfugiés. Les conditions d'existence médiocres, l'insalubrité et la surpopulation dans leurs lieux de vie exposaient les personnes réfugiées à de nombreux risques, notamment de maladies et de violences liées au genre.

1. *Uganda: Oral statement item 6: Consideration of UPR reports: Uganda. UN Human Rights Council 50th session, 13 June – 8 July 2022, 1er juillet*
2. « Ouganda. Les autorités doivent cesser de criminaliser les militant.e-s qui manifestent contre le coût élevé de la vie », 6 juin
3. « Ouganda. Il faut abandonner la loi draconienne visant à supprimer la liberté d'expression en ligne », 14 octobre
4. *Uganda. Un écrivain militant à nouveau arrêté et torturé*, 19 janvier
5. *Uganda: Enable Sexual Minorities Uganda to operate and protect LGBTI rights*, 29 août

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Chef de l'État : **Chavkat Mirziyev**

Chef du gouvernement : **Abdoulla Aripov**

Les forces de sécurité ont usé d'une force illégale pour réprimer des manifestations majoritairement pacifiques en République du Karakalpakistan, et 22 organisateurs et organisatrices présumés de ces événements faisaient l'objet d'un procès inique sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques. Des réformes législatives ont favorisé une plus grande participation de la société civile aux débats sur les politiques publiques, même si les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient étroitement contrôlés. Des stéréotypes de genre discriminatoires empêchaient les femmes, les filles et les personnes LGBTI d'avoir accès à la justice et de bénéficier d'une protection contre la violence. Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction pénale.

CONTEXTE

Parmi les propositions de modification de la Constitution présentées en juin s'en trouvait

une qui prévoyait de retirer son autonomie à la République du Karakalpakistan. Cette proposition a donné lieu à des manifestations sans précédent dans l'ensemble de ce territoire. Le 1^{er} juillet, au plus fort du mouvement, plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées pacifiquement dans le centre de la capitale régionale, Noukous. Au moins 21 personnes ont été tuées, dont quatre agents des forces de l'ordre, et des centaines d'autres blessées lorsque les forces de sécurité ont dispersé la manifestation. La proposition de modification constitutionnelle a par la suite été retirée. Le procès de 22 organisateurs et organisatrices présumés de ces manifestations, visés par des accusations à caractère politique, s'est ouvert le 28 novembre dans la ville de Boukhara, hors du Karakalpakistan.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des recherches publiées en novembre par Human Rights Watch sont venues confirmer les allégations de militant-e-s et de défenseur-e-s des droits humains selon lesquelles les forces de sécurité avaient eu recours à une force excessive et fait « un usage injustifié de la force létale » pour disperser les manifestations très largement pacifiques qui se sont déroulées à Noukous et à d'autres endroits du Karakalpakistan. Les preuves recueillies par l'ONG indiquaient que les forces de l'ordre avaient eu recours à « des armes légères et divers types de grenades [...] susceptibles de causer des blessures graves et la mort, lorsqu'elles sont utilisées de manière imprudente ». Des vidéos authentifiées par des expert-e-s indépendants ont montré des manifestant-e-s présentant de graves blessures, telles que des lacerations cutanées et des plaies béantes, correspondant à des traumatismes causés par des explosifs, notamment des grenades. Des centaines de manifestant-e-s ont également été arrêtés de façon arbitraire ; plusieurs dizaines d'entre eux ont été détenus au secret et soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements.

À la suite d'une demande d'informations formulée par une commission d'enquête

parlementaire mise en place en juillet, le procureur général a confirmé, en décembre, qu'une enquête spécifique avait été ouverte concernant les signalements de recours excessif à la force.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des modifications législatives ont amélioré les modalités de consultation publique sur les réformes sociales, politiques et législatives, ainsi que le dialogue entre le gouvernement et les organisations de la société civile. Des restrictions du droit à la liberté d'expression étaient toutefois toujours en place. Un projet de code de l'information proposait de réglementer les informations « insultantes » ou « manquant de respect à la société et à l'État ». Les personnes émettant des critiques, notamment les blogueurs et blogueuses, faisaient toujours l'objet de poursuites, d'amendes et de peines d'emprisonnement. Les médias continuaient de pratiquer l'autocensure.

À la suite des grandes manifestations au Karakalpakistan, les autorités ont de fait contrôlé l'accès à l'information et pris pour cible les blogueurs, blogueuses et journalistes de la région qui avaient critiqué les modifications de la Constitution sur leurs plateformes médiatiques ou participé aux manifestations.

Lolagoul Kallykhanova, journaliste indépendante karakalpake, a été arrêtée en juillet dans la capitale, Tachkent, et détenue au secret jusqu'à l'ouverture du procès collectif des organisateurs et organisatrices présumés des manifestations à Boukhara en novembre. Des sympathisant-e-s ont affirmé qu'elle avait été torturée et contrainte à « avouer » avoir planifié un renversement de l'ordre constitutionnel par la force.

Les autorités ont accusé l'avocat et ancien rédacteur en chef Daouletmourat Tajimouratov d'être le chef de file d'un « groupe séparatiste » karakalpak et d'avoir organisé les manifestations avec la complicité de soi-disant agents de l'étranger afin de s'emparer du pouvoir. Des vidéos filmées à Noukous le 1^{er} juillet l'ont pourtant montré exhortant les foules à ne pas recourir à la

violence. Après son arrestation le 2 juillet, il a été placé en détention provisoire au secret dans la région du Khorezm, dans le nord-ouest du pays. Il a déclaré au tribunal avoir été torturé en détention.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En novembre, une coalition d'ONG et de militant-e-s de la société civile a appelé le gouvernement à abroger un décret obligeant les ONG à avoir des « partenaires nationaux » désignés par le gouvernement pour coordonner leurs projets et gérer les subventions étrangères. Les ONG reprochaient à ce décret, adopté en juin sans consultation publique préalable, d'ajouter des exigences bureaucratiques excessives à un processus de validation des subventions étrangères déjà très lourd.

DISCRIMINATION

Les stéréotypes de genre et l'accent mis sur des valeurs familiales et des normes culturelles traditionnelles discriminatoires entravaient toujours sévèrement toute avancée en matière de droits des femmes, des filles et des personnes LGBTI.

En août, le ministère de l'Intérieur a proposé un projet de loi qui donnerait à la police le pouvoir de mener des tests obligatoires de dépistage des infections sexuellement transmissibles chez les travailleuses et travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes et les consommateurs et consommatrices de stupéfiants, rassemblés sous le qualificatif de « groupes dangereux ».

Le 11 novembre, un tribunal de Tachkent a condamné la blogueuse Sevintch Sadoullaïeva à cinq jours de détention administrative après qu'elle a publié des vidéos et des photos d'elle supposées transgresser les normes culturelles et sociales de comportement et d'habillement pour les femmes. Elle a été libérée le lendemain après s'être engagée à supprimer les images en question.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les autorités ont reconnu que les violences à l'égard des femmes, notamment les violences conjugales, restaient très courantes, tout en soulignant que l'amélioration de l'accès des femmes à la justice et à des services de protection faisait partie des priorités politiques du gouvernement.

Un décret présidentiel visant à accélérer les travaux sur le « soutien systémique aux familles et aux femmes », censé « protéger les droits et les intérêts légitimes des femmes », donnait en fait la priorité à la médiation et la réconciliation familiales au détriment des poursuites judiciaires dans les affaires de violences liées au genre, ce qui allait à l'encontre d'une recommandation faite en mars à l'Ouzbékistan par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹.

Le même mois, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a recommandé aux autorités d'accélérer l'adoption du projet de loi sur la violence familiale, mais aucun progrès n'avait été réalisé en ce sens à la fin de l'année.

Le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'entre le début de l'année et le mois d'octobre, il avait prononcé des ordonnances de protection en faveur de 32 783 femmes et filles soumises à des violences. Des militant-e-s des droits des femmes ont relevé que ce chiffre ne représentait qu'une fraction du nombre réel de cas, car la honte et la peur des représailles empêchaient de nombreuses femmes de signaler ces violences.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une trentaine d'hommes étaient toujours incarcérés pour avoir eu des rapports sexuels librement consentis entre hommes. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté les autorités à dépénaliser ce type de rapports et restait très préoccupé par le fait que « les cas d'intimidation, de harcèlement, de violence et de stigmatisation

ciblant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes [étaient] répandus ». En décembre, les autorités ont proposé d'interdire la promotion des « rapports contre-nature entre personnes de même sexe ».

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

L'assèchement spectaculaire de la mer d'Aral avait de graves conséquences environnementales, sociales, économiques et sanitaires pour des millions de personnes. Les autorités ont cherché à atténuer les effets du changement climatique au moyen de projets environnementaux à grande échelle, en soumettant toutefois leur action climatique à des considérations de croissance économique. En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par « l'insuffisance des mesures d'adaptation prises pour faire face aux répercussions des changements climatiques sur la population ». Les militant·e·s continuaient de déplorer l'absence de consultation réelle des parties les plus touchées par le changement climatique.

-
1. *Violence Against Women in Eastern Europe and Central Asia: Protect Women from Violence During Crisis and Beyond*, 14 décembre

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Chef de l'État : **Arif Alvi**

Chef du gouvernement : **Shehbaz Sharif (a remplacé Imran Khan en avril)**

Cette année encore, de graves atteintes aux droits humains ont été commises, notamment des disparitions forcées, des actes de torture, la répression de manifestations pacifiques, des agressions de journalistes et des violences contre les minorités religieuses et d'autres groupes marginalisés. Les violences contre les personnes transgenres se sont multipliées, en réaction aux avancées législatives obtenues en faveur de leurs droits. Le Sénat

a adopté une loi qui, pour la première fois, érigeait en infraction les actes de torture commis par des agents de l'État. Des troubles politiques ont plongé le pays dans une grande incertitude. La crise économique a fortement entravé l'exercice des droits économiques. Le changement climatique a joué un rôle aggravant dans la succession d'épisodes caniculaires et d'inondations dévastatrices, qui ont fait de nombreux morts et porté atteinte à toute une série de droits.

CONTEXTE

Le 9 avril, le Premier ministre Imran Khan a été évincé après le vote controversé d'une motion de censure au Parlement. Le 11 avril, le Parlement a élu Shehbaz Sharif, chef de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz (PML-N), au poste de Premier ministre. Imran Khan et son parti, le Mouvement du Pakistan pour la justice (PTI), ont accusé les États-Unis et le Mouvement démocratique pakistanais (une coalition informelle de partis d'opposition) de collusion en vue de l'évincer, déclenchant plusieurs semaines de troubles politiques pendant lesquelles les partisan·e·s d'Imran Khan ont manifesté dans tout le pays.

Pour beaucoup, cette éviction était le signe qu'Imran Khan avait perdu les faveurs de l'armée toute-puissante, qui aurait soutenu l'opération visant à l'écarter du pouvoir. Les manifestations ont duré des mois, sous l'impulsion du PTI, qui réclamait la tenue d'élections anticipées. Le 3 novembre, pendant une longue marche de protestation reliant Lahore à la capitale fédérale, Islamabad, Imran Khan a survécu à ce qui semblait être une tentative d'assassinat. Cette fusillade a marqué un tournant dans un climat politique déjà tendu. Des manifestations ont eu lieu devant des bâtiments militaires.

Entre mars et en mai, du fait du changement climatique, les températures ont atteint au Pakistan des niveaux jamais vus depuis 60 ans¹. Le nord du Sind et le sud du Pendjab comptaient parmi les zones les plus touchées. La sécheresse qui en a résulté a

été aggravée par une épidémie meurtrière de choléra survenue en même temps que la pénurie d'eau qui a sévi en mai. La sécheresse a ensuite laissé place à des inondations, qui ont frappé principalement les provinces du Sind et du Baloutchistan, faisant plus de 1 100 morts et touchant 33 millions de personnes. Près de 750 000 personnes se sont retrouvées sans accès à un logement sûr et convenable, à l'éducation ou à des infrastructures de santé. De vastes étendues de terres agricoles ayant été inondées, les prix ont augmenté face à la menace de pénurie alimentaire. En novembre, lors de la 27^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), le Premier ministre Shehbaz Sharif a indiqué que le montant du financement international nécessaire pour indemniser le Pakistan pour les pertes et préjudices subis était estimé à 30 milliards de dollars des États-Unis.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont continué de recourir aux disparitions forcées contre des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des personnes critiques à l'égard du gouvernement. D'après la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, au 31 octobre, au moins 2 210 cas de disparitions forcées n'avaient pas été résolus (un chiffre sans doute largement sous-estimé). Les familles et les victimes qui demandaient justice étaient souvent la cible de manœuvres d'intimidation pendant des années après la disparition forcée.

En juin, dans deux épisodes distincts, les journalistes Nafees Naem et Arsalan Khan ont été enlevés par les autorités ; ils ont tous deux été libérés au bout de 24 heures². Le 28 avril, l'étudiant baloutche Bebagr Imdad a été victime d'une disparition forcée alors qu'il rendait visite à un ami à l'université du Pendjab, à Lahore. Il a été libéré 13 jours plus tard.

Pour la deuxième fois en un peu plus d'un an, l'Assemblée nationale a semble-t-il adopté le 21 octobre un projet de loi visant à réprimer pénalement la pratique des

disparitions forcées. Selon des informations parues dans les médias, plusieurs parlementaires ont demandé le retrait d'une disposition qui rendait toute « fausse » allégation de disparition forcée passible d'une amende et d'une peine de prison. À la fin de l'année, ce texte n'avait pas été promulgué car il devait encore être adopté par le Sénat. Il n'avait pas non plus été rendu public.

Amnesty International a recensé de fréquents recours aux disparitions forcées dans la province du Baloutchistan. Cette pratique a gagné du terrain à la suite d'un attentat-suicide à l'université de Karachi le 25 avril, qui a fait quatre morts et a été revendiqué par l'Armée de libération du Baloutchistan (BLA). Des militant-e-s baloutches ont déclaré dans les médias que l'État utilisait les attentats comme excuse pour s'en prendre à des femmes, des militant-e-s et des manifestant-e-s baloutches. Selon les médias, deux militantes baloutches ont été enlevées en l'espace d'une semaine. Le 7 juin, les étudiants Doda Ellahi et Gamshad Baloch ont été soumis à une disparition forcée alors qu'ils se trouvaient à leur domicile à Karachi. Ils ont été libérés le 14 juin, après quatre jours de manifestations pacifiques³.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont fortement restreint la liberté de réunion pacifique en harcelant, arrêtant et plaçant en détention des adversaires politiques et d'autres personnes critiques à leur égard, ainsi qu'en dispersant par la force des manifestations et en agressant des journalistes, entre autres.

Des partisan-e-s du Premier ministre déchu, Imran Khan, ont organisé des manifestations dans tout le pays. Certaines ont dégénéré ; à Islamabad, des manifestant-e-s ont jeté des pierres sur les policiers, incendié des arbres et endommagé des véhicules. Les forces de l'ordre ont eu recours à une force excessive lors de certaines manifestations. Le 25 mai, la police a tiré des grenades lacrymogènes sur des manifestant-e-s pacifiques à Lahore.

Des militant.e-s et des proches de victimes de disparition forcée ont organisé des manifestations pacifiques, que les forces de l'ordre ont souvent réprimées en recourant illégalement à la force, à des manœuvres d'intimidation ou à des détentions arbitraires. Le 13 juin, la police a fait un usage illégal de la force pour disperser des personnes qui manifestaient devant l'assemblée provinciale du Sind, à Karachi. Sur une vidéo, on pouvait voir des policiers en uniforme, pour certains munis de matraques, en train de s'approcher des manifestant.e-s, qui étaient assis. Les policiers empoignaient ensuite violemment des hommes et des femmes, qu'ils traînaient au sol avant de les jeter ou de les faire monter de force dans des véhicules de police.

Le 27 juin, des habitant.e-s de Karachi ont commencé à manifester contre les pénuries d'eau et d'électricité pendant l'été le plus chaud jamais enregistré. D'après les médias, la police a utilisé des matraques et du gaz lacrymogène pour disperser violemment des manifestant.e-s qui bloquaient une route menant au port⁴.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont encore durci le contrôle qu'elles exerçaient sur les médias. Des professionnel-le-s des médias ont fait état d'un renforcement des contraintes et de la censure, et d'une augmentation du nombre d'arrestations de journalistes.

Le 13 avril, dans la province du Pendjab, la police judiciaire fédérale a appréhendé huit personnes qu'elle accusait d'avoir organisé une campagne de diffamation à l'encontre des institutions de l'État sur les réseaux sociaux.

Le 5 juillet, le journaliste Imran Riaz Khan a été arrêté par la police. Il était accusé de sédition pour avoir critiqué l'armée. Son arrestation se fondait sur des dispositions du Code pénal concernant notamment la diffamation, ainsi que sur divers articles de la très sévère Loi relative à la prévention de la cybercriminalité. Un tribunal a ordonné sa libération le 7 juillet, mais la police l'a immédiatement réarrêté. Il a été remis en

liberté sous caution le 9 juillet. À la fin de l'année, il n'avait toujours pas comparu devant la justice.

Shireen Mazari, haute responsable du PTI, a été arrêtée par la police le 21 mai à proximité de son domicile, à Islamabad, en lien avec un conflit foncier datant de 1972. Sa famille a cependant laissé entendre que son arrestation était motivée par des considérations politiques, car cette femme avait critiqué le gouvernement et l'armée. Elle a été libérée le jour même sur ordre de la haute cour d'Islamabad. Une procédure a été engagée contre sa fille, Imaan Hazir-Mazari, accusée d'avoir tenu des propos « désobligeants » à l'égard de l'armée après l'arrestation de sa mère. Le 20 juin, les charges qui pesaient sur Imaan Hazir-Mazari ont été abandonnées après qu'elle eut déclaré regretter ses propos.

Le 1^{er} juillet, des hommes non identifiés ont agressé Ayaz Amir, analyste chevronné travaillant pour la chaîne Dunya News. Il avait semble-t-il critiqué Imran Khan et l'armée pendant un séminaire qui s'était tenu quelques jours plus tôt.

En octobre, Arshaf Sharif, journaliste et partisan bien connu d'Imran Khan, a été tué au Kenya, où il avait semble-t-il trouvé refuge après avoir reçu des menaces au Pakistan. Une commission gouvernementale composée de deux membres a été chargée d'enquêter sur cet homicide et a conclu en décembre qu'il s'agissait d'un « assassinat planifié ».

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des accusations de blasphème ont cette année encore donné lieu à des violences contre des membres de minorités religieuses et des musulman.e-s. En janvier, une femme a été condamnée à mort au motif qu'elle aurait envoyé des messages « blasphématoires » par WhatsApp. Accusé d'avoir brûlé des pages du Coran, un homme a été lynché à mort en février par un groupe de personnes dans le district de Khanewal. En octobre, à Ghotki, un homme en situation de handicap a été noyé par un visiteur dans

le sanctuaire où il vivait, après avoir été accusé de blasphème.

En septembre, reconnaissant l'existence de nombreuses violations des garanties prévues par la loi pendant les enquêtes et les procès dans les affaires de blasphème, la Cour suprême a rendu un arrêt historique appelant l'ensemble des personnes concernées à veiller « avec le plus grand soin » à ce qu'« aucune injustice ne soit commise dans le cadre de l'administration de la justice ».

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La proposition de loi de 2021 sur la prévention et la protection contre la violence domestique a été retoquée par l'Assemblée nationale, alors qu'elle avait été adoptée par le Sénat en 2021. Plusieurs cas très médiatisés ont mis en lumière le problème persistant des violences faites aux femmes.

Le 24 février, Zahir Jaffer a été condamné à mort pour avoir torturé, violé et assassiné Noor Mukamad en 2021. Comme les condamnations étaient très rares dans les affaires de violences fondées sur le genre, la déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre de Zahir Jaffer a eu un certain retentissement. Cependant, il restait nécessaire de réformer en profondeur les procédures et les institutions pour lutter contre le problème endémique des violences faites aux femmes (sans permettre le recours à la peine de mort).

DROITS DES PERSONNES TRANSGENRES

Malgré l'adoption en 2018 de la Loi relative aux droits des personnes transgenres, ces personnes étaient toujours en butte à la violence et à la discrimination. En septembre, le sénateur Mushtaq Ahmad Khan, du parti politique islamique Jamaat-e-Islami, a formé un recours contre cette loi devant le Tribunal fédéral de la charia, affirmant que ce texte n'était pas conforme aux règles de l'islam inscrites dans la Constitution et qu'il « encourageait l'homosexualité ». Le Conseil de l'idéologie islamique a appelé le

gouvernement à créer une commission chargée de revoir cette législation.

Des militant·e·s transgenres ont indiqué être la cible de campagnes sur les réseaux sociaux qui alimentaient le discours antitransgenre et incitaient à la violence et aux discours de haine à leur encontre. Ces personnes ont raconté qu'elles avaient reçu des menaces et avaient dû se cacher et modifier leurs habitudes quotidiennes pour éviter d'être prises pour cible. Selon le projet de suivi des homicides de personnes transgenres (Trans Murder Monitoring Project), entre octobre 2021 et septembre 2022, 18 personnes transgenres ont été tuées au Pakistan, le chiffre le plus élevé de toute l'Asie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Sénat a adopté en octobre la Loi relative à la prévention et à la répression de la torture et des décès en détention. Grâce à cette loi, les actes de torture commis par un « agent de l'État ou une personne exerçant des fonctions officielles » étaient pour la première fois érigés en infraction.

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements restait monnaie courante. Le 9 août, Shahbaz Gill, haut responsable du PTI, a été arrêté à Islamabad après avoir publiquement critiqué l'armée. Il a été remis en liberté sous caution le 16 septembre. Shahbaz Gill et d'autres responsables du PTI ont affirmé qu'il avait été torturé en détention, bien que des rapports médicaux et des responsables du gouvernement aient démenti ces accusations.

Le sénateur Azam Khan Swati a été arrêté par la police judiciaire fédérale et inculpé de sédition après avoir critiqué le chef d'état-major de l'armée sur Twitter. Il a déclaré à des journalistes avoir été déshabillé et torturé, notamment au niveau des parties génitales. Il a été remis en liberté sous caution avant d'être de nouveau arrêté en novembre pour les mêmes tweets.

DISCRIMINATION

Les conversions forcées à l'islam de femmes et de filles hindoues, chrétiennes et sikhes se sont poursuivies. Les victimes, en particulier celles qui étaient issues de milieux socioéconomiques défavorisés, n'avaient pas la possibilité d'accéder à la justice.

Les personnes hindoues appartenant aux castes répertoriées, ou *dalits* (opprimé-e-s), subissaient de façon disproportionnée le manque d'accès aux services, aux ressources et aux débouchés. Nombre d'entre elles étaient maintenues en servitude et subissaient des viols et des violences. Les ahmadi-e-s continuaient d'être confrontés à la discrimination. En juillet, cinq membres de la communauté ahmadiyya ont été arrêtés pour avoir pratiqué un sacrifice animal rituel à l'occasion de l'Aïd al Adha, alors que seuls les musulmans étaient autorisés à le faire. Le même mois, le *Chief minister* (Premier ministre de la province) du Pendjab a annoncé que le gouvernement provincial allait ajouter une condition obligatoire à l'obtention d'un certificat de mariage : les époux devraient désormais prêter serment en déclarant que le prophète Mahomet était le dernier prophète. Cette condition était particulièrement discriminatoire à l'égard de la communauté ahmadiyya.

1. « Pakistan. Les inondations meurtrières rappellent aux pays riches la nécessité de remédier au changement climatique », 31 août
2. *Pakistan. Des violations des droits humains perdurent. Communication pour la 42e session du Groupe de travail sur l'EPU, 30 janvier 2023*, 13 juillet
3. *Braving the Storm: Enforced disappearances and the right to protest in Pakistan*, 11 août
4. « Pakistan. Les autorités doivent respecter et faciliter l'exercice du droit de manifester », 28 juin

PALESTINE (ÉTAT DE)

État de Palestine

Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**

Chef du gouvernement : **Mohammed Shtayyeh**

Des groupes armés palestiniens ont commis de probables crimes de guerre à Gaza durant trois jours d'affrontements avec l'armée israélienne au mois d'août, en utilisant des roquettes non guidées dans des zones civiles densément peuplées et en tuant au moins sept civils palestiniens. Les autorités palestiniennes ont continué d'appliquer des restrictions sévères de la liberté d'expression, d'association et de réunion en Cisjordanie et à Gaza. Elles ont en outre placé des dizaines de personnes en détention arbitraire et en ont soumis beaucoup à la torture et à d'autres mauvais traitements. La justice tardait toujours à être rendue pour de graves violations des droits humains. Les autorités de facto du Hamas à Gaza ont procédé à leurs premières exécutions depuis cinq ans.

CONTEXTE

Les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza continuaient de subir l'oppression, la domination, la fragmentation et la ségrégation imposées par Israël dans le cadre de l'occupation brutale et du système d'apartheid en place (voir Israël et territoires palestiniens occupés).

Les autorités palestiniennes n'ont pas organisé les élections législatives et présidentielle qui avaient été une nouvelle fois reportées par le président Mahmoud Abbas en 2021. Les dernières élections au Conseil législatif palestinien remontaient à 2006. Mahmoud Abbas a continué de gouverner par décret, dans un contexte de mécontentement général.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En août, Israël a lancé une offensive militaire de trois jours dans la bande de Gaza occupée, visant le Jihad islamique palestinien et son bras armé. Khaled Mansour et Taysir al Jaabari, deux commandants de haut rang de cette organisation, ainsi que 10 autres de ses combattants, ont été tués par des frappes israéliennes. Au total, 31 civil-e-s palestiniens ont trouvé la mort dans cette offensive, dont 17 lors d'attaques israéliennes relevant parfois de crimes de guerre.

Des groupes armés palestiniens ont commis de probables crimes de guerre dans la bande de Gaza durant ces trois jours d'affrontements, en utilisant des roquettes non guidées dans des zones civiles densément peuplées. Le 6 août, une roquette vraisemblablement tirée par le Jihad islamique palestinien vers Israël a manqué sa cible et frappé une rue du camp de personnes réfugiées de Jabalia, tuant sept civils, dont quatre enfants, et en blessant au moins 15 autres. Sept autres civil-e-s palestiniens, dont cinq enfants, ont été tués dans quatre autres attaques dans les camps de réfugié-e-s d'Izbat Beit Hanoun, d'Al Bureij et de Jabalia ainsi qu'à Beit Hanoun, après lesquelles les débris d'armes ont été immédiatement enlevés. Le retrait de tous les débris d'armes utilisées lors d'attaques est une pratique récurrente à la suite des tirs manqués de roquettes palestiniennes. Les autorités du Hamas ont déclaré qu'elles enquêteraient sur toutes les attaques meurtrières, mais elles n'ont publié aucune conclusion.

En mars et en avril, des attaques menées individuellement par des Palestiniens armés ont fait 18 morts dans diverses villes d'Israël. Les assaillants ne semblaient avoir aucun lien direct avec les groupes armés palestiniens, mais leurs actions ont été saluées par les autorités *de facto* à Gaza, ce qui pourrait s'apparenter à une incitation à la violence. Les propos du chef du Hamas à Gaza, Yahya Sinwar, appelant les Palestiniens à

employer tous les moyens à leur disposition pour attaquer des Israélien-ne-s auraient contribué aux attaques menées ensuite.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités de la Cisjordanie et de la bande de Gaza continuaient d'appliquer des restrictions injustifiées de la liberté d'expression, d'association et de réunion, et avaient parfois recours à une force excessive pour disperser des rassemblements pacifiques. À Gaza, le climat général de répression qui régnait depuis la réponse brutale des autorités aux manifestations pacifiques contre la hausse du coût de la vie en 2019 dissuadait de fait la dissidence, en conduisant souvent à l'autocensure.

En Cisjordanie, les autorités palestiniennes contrôlées par le Fatah réprimaient toujours les événements publics mettant à l'honneur des figures de l'opposition ou arborant des drapeaux de l'opposition. En juin, les forces de sécurité ont dispersé une manifestation pacifique contre la hausse du coût de la vie qui se tenait dans la ville d'Hébron et ont arrêté les personnes qui l'avaient organisée. Le 4 août, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des personnes rassemblées à Tubas, dans le nord de la Cisjordanie, qui célébraient pacifiquement la libération d'un membre d'une faction dissidente du Fatah après 20 ans de détention par les autorités israéliennes.

Le 23 octobre, le président Mahmoud Abbas a dissous par décret le Syndicat des médecins palestiniens, dominé par des représentant-e-s liés à des factions d'opposition, et a désigné un « conseil constitutif ». Il est revenu sur sa décision lorsque des médecins se sont mis en grève dans toute la Cisjordanie.

Le 4 novembre, les forces de sécurité ont interdit au Congrès populaire palestinien, organisation regroupant des militant-e-s et des personnalités politiques favorables à des réformes au sein de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de se réunir à Ramallah, en Cisjordanie. Le 8 novembre,

des policiers qui n'étaient pas mandatés par la justice sont intervenus par la force lors d'une conférence de presse de cette organisation dans ses locaux à Ramallah, en menaçant les participant-e-s et les journalistes présents avec des matraques.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Selon la Commission indépendante des droits humains (ICHR), plus de 200 Palestinien-ne-s étaient détenus arbitrairement en Cisjordanie et quelque 105 autres dans la bande de Gaza.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture et autres mauvais traitements restaient une pratique courante dans les centres de détention et d'interrogatoire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les plaintes en la matière ont été particulièrement fréquentes pour le centre de détention du ministère de l'Intérieur à Jéricho (Cisjordanie). Des détenus ont déclaré avoir été frappés à coups de matraque et de gourdin, fouettés sur la plante des pieds et maintenus dans des positions douloureuses pendant plusieurs heures. L'ICHR a reçu au moins 130 plaintes pour torture et autres mauvais traitements contre les autorités responsables de la détention en Cisjordanie et au moins 160 autres contre la police et les services de la sécurité intérieure de la bande de Gaza.

D'après l'ICHR et l'ONG palestinienne de défense des droits humains Lawyers for Justice, les autorités n'a pas pris de mesures efficaces pour enquêter sur les allégations de torture. En juin, les forces de sécurité de Cisjordanie ont arrêté sans mandat six hommes à la suite d'une explosion dans un atelier de menuiserie à Ramallah, puis les ont torturés et maltraités, selon des témoignages recueillis par l'ICHR¹. Cinq d'entre eux ont été placés à l'isolement, privés de visites de leurs proches et de nouveau soumis à des mauvais traitements lorsqu'ils ont entamé une grève de la faim en septembre.

Nasser Abu Obeid, ancien commandant des forces de sécurité nationales, est mort à

l'hôpital le 16 octobre après avoir été transféré depuis un centre de détention de la police militaire dirigé par le Hamas à Gaza, où il était placé à des fins d'interrogatoire. L'ICHR a appelé les autorités de Gaza à enquêter sur les allégations de torture et de négligence médicale au cours de sa détention. Les autorités n'ont semble-t-il pas donné suite à cette demande.

DISPARITIONS FORCÉES

Vingt ans après la disparition forcée de six hommes qui étaient aux mains des autorités palestiniennes dans un centre de détention à Salfit, en Cisjordanie, on ignorait toujours ce qu'il était advenu d'eux. Parallèlement, afin de faire pression pour qu'Israël accepte un échange de prisonniers, les autorités *de facto* à Gaza ont publié une nouvelle vidéo de Hisham al Sayed, citoyen palestinien d'Israël atteint de troubles mentaux, porté disparu depuis son entrée dans ce territoire occupé en 2015. Le sort d'Avera Mengistu, citoyen israélien également atteint de troubles mentaux qui est entré à Gaza sans autorisation en 2014, demeurait inconnu.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon le Centre d'aide juridique et de conseil pour les femmes (WCLAC), 29 femmes ont été tuées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par des membres de leur famille, selon toute apparence dans un contexte de violences domestiques. En septembre, les autorités de Gaza ont empêché deux sœurs, Wissam et Fatimah al Assi, de porter plainte devant la justice pour violence domestique. Les deux jeunes femmes, âgées respectivement de 24 et 20 ans, n'ont pas été autorisées à rencontrer un-e représentant-e du parquet pour faire une déposition.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour prévenir les menaces et les attaques à caractère homophobe ou transphobe ni pour enquêter sur ces actes.

Le 9 juillet, les forces de sécurité ont regardé sans intervenir un groupe de personnes frapper des jeunes et des enfants qui participaient à une parade organisée par le Théâtre Ashtar à Ramallah, dans laquelle des drapeaux arc-en-ciel étaient arborés. Cette agression faisait suite à une vague d'incitation à la violence et de discours haineux à l'encontre des personnes LGBTI et des féministes, qui n'a donné lieu à aucune enquête des autorités.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En Cisjordanie, le procès en cours devant un tribunal militaire de 14 membres subalternes des forces de sécurité mis en cause dans la mort de Nizar Banat, un dissident de premier plan tué en juin 2021 peu après son arrestation violente, était entaché par de multiples retards et des déclarations calomnieuses à l'encontre de témoins. Aucun responsable de haut rang n'avait été interrogé ni visé par des investigations dans le cadre de cette procédure judiciaire².

Les autorités de la Cisjordanie et de la bande de Gaza n'ont pas enquêté sur des homicides illégaux et des attaques, notamment contre des civil-e-s israéliens, ni sur d'autres graves atteintes aux droits humains. Elles s'étaient pourtant réengagées publiquement à coopérer avec les enquêtes indépendantes, y compris celle de la CPI, menées sur les possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis depuis 2014, ainsi qu'avec la procédure de la Cour internationale de justice concernant l'illégalité de l'occupation israélienne dans ces deux territoires.

Le 28 octobre, Mahmoud Abbas a créé par décret le Conseil suprême des organes et autorités judiciaires et s'est désigné lui-même à sa tête. Contrôlant entièrement l'appareil judiciaire, ce Conseil venait renforcer la mainmise du président sur la justice, dont l'indépendance était entravée et la subordination au pouvoir exécutif accrue.

PEINE DE MORT

Selon le Centre palestinien de défense des droits humains, les tribunaux de Gaza ont prononcé 27 nouvelles condamnations à mort en 2022, soit 11 de plus qu'en 2021. Les cours d'appel de la bande de Gaza ont alourdi cinq peines de réclusion à perpétuité prononcées en première instance, infligeant la peine capitale à la place. Cette nouvelle tendance est apparue depuis que le ministère de la Justice de Gaza a créé le Comité pénal suprême, qui a encouragé un durcissement des condamnations afin, selon le discours officiel, d'empêcher les crimes violents.

Le 4 septembre, les autorités *de facto* du Hamas à Gaza ont procédé à leurs premières exécutions depuis cinq ans. L'un des prisonniers exécutés avait été condamné pour meurtre à l'issue d'un procès manifestement inique.

-
1. « Les autorités palestiniennes doivent enquêter sur les allégations de torture de détenus en grève de la faim, et veiller à ce que leur procès soit équitable », 2 novembre
 2. « Palestine. Les autorités ont manqué à leur obligation de faire en sorte que justice soit rendue pour l'homicide de Nizar Banat », 24 juin

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Chef de l'État : **Charles III (a remplacé Elizabeth II en septembre)**, représenté par **Bob Dadae**

Chef du gouvernement : **James Marape**

Les violences liées aux élections nationales ont fait des dizaines de morts. Des journalistes ont été licenciés et ont fait l'objet de nouvelles restrictions, ce qui a entravé la liberté des médias. Des lois visant à renforcer les protections contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ont été adoptées, mais de forts taux de violences contre les femmes et les filles ont continué d'être enregistrés, notamment à la

suite d'accusations de sorcellerie. L'accès à des soins de santé adéquats est resté fortement limité. La peine de mort a été abolie.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté en février des modifications à la loi sur le changement climatique (et sa gestion) qui avaient été proposées en 2021. Ce texte visait à déclarer l'urgence climatique, à améliorer l'accès aux fonds d'adaptation au changement climatique et à mettre à jour les plans nationaux pour qu'ils soient conformes aux engagements de l'Accord de Paris. Le premier Sommet national sur le changement climatique a rassemblé en octobre les pouvoirs publics, le monde des affaires et des organisations de la société civile, en vue de réaffirmer les priorités en matière d'adaptation au changement climatique et de son atténuation.

En août, des violences de grande ampleur ont éclaté dans le contexte des élections législatives, entraînant le déplacement d'environ 90 000 personnes. Des écoles et d'autres établissements publics ont en outre été endommagés, voire détruits.

DROIT À LA VIE

Les violences liées aux élections, alimentées par des tensions intercommunautaires, ont causé la mort d'environ 50 personnes entre mai et août.

En juillet, une femme de 22 ans a été abattue par les forces de police dans un bureau de vote de la capitale, Port Moresby. La police a déclaré qu'une enquête était ouverte, mais personne n'avait été inculpé à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, la chaîne nationale EMTV a licencié l'ensemble de sa salle de rédaction, soit 24 employé-e-s, car ils avaient manifesté contre la suspension de la responsable des actualités de la chaîne. Sincha Dimara a été suspendue puis licenciée à la suite de reportages dans lesquels elle critiquait les enquêtes de la police visant un homme

d'affaires australien accusé de possession d'armes à feu et d'autres activités illégales.

Le 31 août, le bureau du Premier ministre a publié des annonces dans deux quotidiens pour déclarer que le Premier ministre n'accepterait plus de sollicitations directes des médias et pour imposer aux journalistes de transmettre leurs questions par écrit. Le mois suivant, des procédures plus strictes ont été annoncées concernant les demandes de visa des journalistes étrangers.

DROITS DES FEMMES ET VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté en janvier des modifications à la Loi relative à la protection de la famille, qui comportaient notamment des définitions plus larges pour les faits d'agression, de maltraitance psychologique, d'agression sexuelle et de violences familiales aggravées. Le nouveau texte supprimait également les frais judiciaires pour les demandes d'ordonnances de protection. Cependant, les discriminations à l'encontre des femmes et les violences liées au genre demeuraient omniprésentes.

En avril, une commission parlementaire spéciale sur les violences liées au genre, créée en 2020, a publié son rapport final. Dans ses conclusions, la commission a notamment souligné l'insuffisance des ressources allouées aux services de protection dédiés aux femmes, dont les services relatifs aux soins de santé, à la police, à l'accompagnement psychologique, aux refuges et à la justice. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure allant dans le sens des recommandations de cette commission, notamment en faveur d'une meilleure représentation des femmes au sein du Parlement. Ainsi, sur les 118 parlementaires élus en août, seules deux étaient des femmes. Les femmes sont également restées fortement sous-représentées dans d'autres domaines de la vie politique et publique.

En janvier, le Parlement a adopté des modifications au Code pénal pour ériger en infraction le fait d'accuser une personne de sorcellerie ou celui de prétendre avoir des

pouvoirs surnaturels permettant d'identifier les « sorcières ». Pourtant, des agressions violentes visant principalement des femmes et des filles à la suite d'accusations de sorcellerie ont continué d'être signalées. En juillet, dans la province d'Enga, environ 12 femmes (dont une enceinte) ont été agressées sexuellement et brûlées par des membres de la population locale après avoir été accusées de sorcellerie. Quatre de ces femmes sont mortes et d'autres ont été gravement blessées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Malgré la fin de l'accord sur le traitement délocalisé des demandes d'asile entre les gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Australie en 2021, environ 100 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile demeuraient en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le gouvernement australien a continué de verser des fonds à la Papouasie-Nouvelle-Guinée tout en affirmant n'avoir aucune responsabilité vis-à-vis des personnes restées sur place.

DRIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, seuls 5 % de la population environ étaient complètement vaccinés contre le COVID-19. Des centres de soins, notamment dans des régions rurales, ont été fortement endommagés par les violences électorales et les affrontements interethniques, et certains ont dû fermer.

PEINE DE MORT

Les modifications apportées au Code pénal pour abolir la peine de mort sont entrées en vigueur en avril¹.

1. *Papouasie-Nouvelle-Guinée. La participation accrue de la société civile a amélioré l'examen de la situation des droits humains, 13 avril*

PARAGUAY

République du Paraguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Mario Abdo Benítez**

Les autorités ont cette année encore réprimé pénalement des mouvements de contestation sociale. Des enquêtes portant sur des cas de torture et d'autres mauvais traitements n'ont pas progressé. Les expulsions forcées restaient un grave problème, portant atteinte aux droits de milliers de petits exploitant-e-s agricoles et de familles indigènes. Les autorités n'ont rien fait pour protéger les personnes LGBTI et les défenseur-e-s des droits humains. Les violences sexuelles infligées aux enfants et les grossesses forcées chez les filles demeuraient très préoccupantes.

CONTEXTE

Des problèmes de gestion au sein du ministère public et du Bureau du médiateur ont été dénoncés, donnant lieu à la démission du médiateur.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours soumise à des restrictions. En décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu son verdict dans l'affaire concernant l'homicide, en 1991, du journaliste Santiago Leguizamón. La Cour a jugé le Paraguay responsable de la violation du droit à la liberté d'expression, entre autres droits, et a ordonné à l'État de réparer les préjudices subis.

Plusieurs étudiant-e-s, dont la militante Vivian Genes, étaient toujours visés par des accusations d'incendie volontaire, en lien avec l'incendie qui s'était déclaré au siège du parti au pouvoir en 2021 dans un climat de contestation sociale contre la mauvaise gestion des ressources destinées à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les autorités judiciaires ont décidé de la tenue d'un procès en audience publique dans cette affaire.

En avril, après plusieurs années de procédure, Aurora Lezcano, une étudiante poursuivie au pénal pour avoir participé à un mouvement de contestation sociale dans son université en 2017, a été acquittée.

Le journaliste Juan Carlos Lezcano, qui faisait l'objet de cinq actions en justice pour avoir publié des informations sur des irrégularités au sein de l'administration publique, a été acquitté des charges de diffamation qui pesaient sur lui dans la deuxième affaire. En novembre, ce journaliste ainsi que la directrice de l'organe de presse écrite pour lequel il travaillait ont été déclarés coupables de diffamation dans la troisième affaire et condamnés à une amende.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'impunité persistait pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

En avril, le Mécanisme national de prévention de la torture a confirmé qu'au sein de l'école militaire « Francisco Solano López », des élèves officiers des classes supérieures avaient infligé des tortures et d'autres mauvais traitements à des élèves de rang inférieur. Il a également fait état de la persistance de violations des droits humains dans les centres pénitentiaires.

Le ministère public n'a pas progressé dans le traitement des plaintes concernant 35 personnes victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements en 2020 sur la base navale de Ciudad del Este.

IMPUNITÉ

Dix ans après le massacre de Curuguaty – où 11 agriculteurs et six policiers avaient perdu la vie lors de l'expulsion forcée par la police de 70 membres d'une communauté de petits exploitants agricoles, dont des femmes et des enfants –, les autorités n'avaient toujours pas établi les responsabilités pour les violations commises ni garanti justice, vérité et réparation aux victimes et à leur famille.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les autorités n'ont pas suffisamment progressé dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, au détriment des populations les plus marginalisées, en particulier.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu une audience pour examiner les politiques agraires à l'origine de la hausse du nombre d'expulsions forcées. Ces expulsions ont donné lieu à des détentions arbitraires et à des homicides, et ont privé de moyens de subsistance des milliers de petits exploitants agricoles et de familles indigènes.

Les parlementaires ont adopté une nouvelle loi portant création d'une commission chargée d'examiner la question de la restitution des terres indûment obtenues pendant la dictature militaire.

Malgré les défaillances du système de santé révélées par la pandémie de COVID-19, l'État n'avait toujours pas pris de mesures concrètes pour créer, selon un processus participatif, un système de santé publique universel permettant de répondre aux besoins les plus élémentaires de la population et de lui offrir des soins de santé primaire.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le Paraguay demeurait l'un des pays les plus exposés aux conséquences du changement climatique en Amérique du Sud. Pourtant, les autorités continuaient de permettre l'expansion des monocultures, au risque de détériorer les écosystèmes endémiques. Les populations marginalisées étaient les plus touchées par ce phénomène et par d'autres dégradations de l'environnement, telles que la déforestation et le recours à l'agrochimie.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les autorités continuaient de négliger les droits des populations indigènes.

La communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní attendait toujours la restitution de ses terres saisies plusieurs années auparavant par Itaipú Binacional. L'entreprise a cette année poursuivi l'action en justice qu'elle avait engagée pour tenter d'expulser des membres de cette communauté d'un autre secteur des terres ancestrales où ils vivaient.

En juin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a constaté que le Paraguay continuait de bafouer les droits de la communauté yakye axa du peuple enxet. Elle a annoncé la mise en place de mesures de suivi plus strictes visant à garantir l'accès de la communauté à son propre territoire, précisant qu'elle avait l'intention d'effectuer une visite dans le pays dans les prochains mois.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Cette année encore, les autorités ont négligé les droits des personnes LGBTI.

Aucune avancée n'a été enregistrée concernant des procédures pénales relatives à des attaques commises contre des personnes LGBTI en 2019 pendant une marche des fiertés dans la ville d'Hernandarias. Les autorités municipales avaient interdit cette marche, en partie parce qu'elles l'estimaient « contraire aux bonnes mœurs ». Un recours formé en octobre 2019 par Amnesty International contre cette décision était toujours au point mort.

Une plainte a été déposée contre le Paraguay devant le Comité des droits de l'homme [ONU] pour atteinte aux droits d'Yren Rotela et de Mariana Sepúlveda, deux femmes trans qui revendiquaient depuis 2016 le droit de modifier leur nom au niveau juridique pour qu'il corresponde à leur identité de genre. En décembre, la Cour suprême a levé les obstacles juridiques empêchant que l'affaire concernant Mariana Sepúlveda puisse progresser et être examinée par les juridictions adéquates.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En dépit de nombreuses recommandations d'organes de suivi des traités et procédures spéciales des Nations unies, les autorités n'ont pas institué de mécanisme de protection spécifique pour les défenseur-e-s des droits humains.

DROITS DES ENFANTS

Le ministère de l'Enfance et de l'Adolescence a annoncé que le contenu du programme national de prévention des violences sexuelles infligées aux enfants et aux adolescent-e-s et de prise en charge intégrale des victimes était en cours d'élaboration, et il a fourni, à partir du mois d'août, des informations sur les progrès réalisés.

Le Bureau du procureur général a enregistré 1 452 cas de mauvais traitements et 3 804 cas de violences sexuelles perpétrés contre des enfants pour l'année 2022.

En novembre, le ministère de la Santé publique et du Bien-être social avait recensé 10 332 naissances chez des filles âgées de 15 à 19 ans, dont 570 étaient indigènes, et 420 naissances chez des filles âgées de 10 à 14 ans, dont 84 étaient indigènes.

DROITS DES FEMMES

Le ministère de la Femme a recensé 36 cas de féminicide au cours de l'année.

Dans l'affaire du prêtre déclaré coupable en 2021 de harcèlement sexuel contre Alexa Torres, une cour d'appel a prononcé un non-lieu, jugeant que le délai de prescription avait expiré. Alexa Torres a formé un recours contre cette décision devant la Cour suprême qui, à la fin de l'année, ne s'était pas encore prononcée sur cette affaire.

En novembre, la presse a révélé l'existence d'une circulaire interne du ministère des Affaires étrangères dans laquelle les diplomates paraguayens étaient invités à éviter l'emploi de formulations faisant référence à « la question du genre », ainsi que de termes tels que « diversité », « intersectionnalité » et « droits sexuels et reproductifs ». Le ministère de l'Éducation a appelé publiquement l'ensemble des

enseignant.e-s et directeurs-trices d'écoles à continuer de respecter une décision de 2017 interdisant tout support pédagogique relatif aux questions de genre et demandant aux enseignant.e-s de déposer des plaintes officielles s'ils avaient connaissance de tels documents.

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : **Willem-Alexander**

Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

Des milliers de personnes demandeuses d'asile ont été temporairement hébergées dans des centres d'accueil insalubres et inadaptés. Un projet de loi visant à ce que les relations sexuelles non consenties soient punies au même titre que le viol a été présenté devant le Parlement. Le Sénat a voté en faveur de l'abolition du délai d'attente obligatoire de cinq jours pour l'avortement. Les autorités avaient toujours recours à des algorithmes discriminants pour lutter contre la fraude.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Pendant des mois, l'État a logé des milliers de demandeurs et demandeuses d'asile, y compris des mineur.e-s, dans des lieux d'accueil d'urgence, tels que des gymnases, qui convenaient uniquement à des séjours très brefs. Ces centres insalubres ne fournissaient pas de nourriture et de soins de santé en quantité suffisante, l'intimité des personnes hébergées n'y était pas préservée et elles n'étaient pas correctement protégées contre les intempéries. En août, des centaines de personnes demandeuses d'asile ont été obligées de passer la nuit dehors, devant le seul centre d'enregistrement du village de Ter Apel, dans la province de Groningen, parce que le gouvernement ne leur avait pas proposé d'hébergement. En octobre, dans la même province, le gouvernement local a émis une réglementation d'urgence prévoyant une

peine maximale de trois mois d'emprisonnement ou une amende de 4 500 euros pour toute personne fournissant des tentes aux demandeurs et demandeuses d'asile sans-abri.

Le même mois, le gouvernement a introduit une mesure visant à retarder le processus de regroupement familial afin d'alléger la charge des centres d'accueil de demandeurs-euses d'asile surpeuplés. L'État manquait ainsi à ses obligations au titre de la directive européenne relative au droit au regroupement familial et au droit à une vie de famille.

Le gouvernement a, en revanche, invoqué l'état d'urgence pour permettre aux municipalités de l'ensemble du pays de prendre rapidement des mesures afin d'accueillir plus de 60 000 personnes fuyant l'invasion russe en Ukraine et pour faire en sorte que ces personnes aient un logement, soient autorisées à travailler et n'aient pas besoin de demander l'asile.

En janvier, le gouvernement néerlandais a suspendu l'aide qu'il accordait aux centres de détention pour migrants de Curaçao, l'un des pays constitutifs du Royaume des Pays-Bas, après que des inquiétudes ont été soulevées, concernant notamment des conditions de détention inhumaines. En juillet, une juge curacienne a considéré que la détention pour motifs migratoires de quatre Vénézuéliennes et de six Vénézuéliens dans une prison était illégale et a ordonné leur libération immédiate.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Au mois d'octobre, la ministre de la Justice et de la Sécurité a remis un projet de loi à la chambre basse du Parlement visant à rendre la législation relative au viol conforme aux droits humains et à modifier la définition du viol pour y introduire la notion de consentement. Le projet faisait du recours à la contrainte, à la violence ou aux menaces une circonstance aggravante plutôt qu'une condition de la responsabilité pénale. La société civile a exhorté les autorités à faire en sorte que ce projet soit rapidement débattu

au Parlement, puis promptement mis en application.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, le Sénat a voté en faveur de l'abolition du délai d'attente obligatoire de cinq jours pour avorter, qui constituait un obstacle inutile à l'accès à cette procédure. Cette réforme positive devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

DISCRIMINATION

Au cours de l'année, le gouvernement s'est plusieurs fois engagé à protéger les droits des personnes lorsque des algorithmes étaient utilisés dans le secteur public. Ces engagements faisaient suite aux révélations d'Amnesty International, en 2021, concernant la façon dont les autorités fiscales avaient eu recours à un algorithme discriminant, qui touchait de manière disproportionnée les personnes immigrées et issues de foyers à faibles revenus, afin de détecter de potentielles fraudes aux prestations sociales. À la fin de l'année, cependant, aucune action n'avait été entreprise en vue d'introduire une réglementation relative à l'emploi d'algorithmes pour lutter contre les infractions qui soit conforme aux droits humains ou pour interdire l'utilisation de la nationalité ou de l'origine ethnique comme « facteurs de risques ».

PÉROU

République du Pérou

Cheffe de l'État et du gouvernement : **Dina Boluarte Zegarra** (a remplacé **José Pedro Castillo Terrones** en décembre)

Les autorités ont porté atteinte à la liberté d'expression et de réunion. Au moins 22 personnes sont mortes lors de la répression illégale des manifestations de la fin de l'année ; des dizaines d'autres, dont des membres des forces de l'ordre, ont été blessées, souvent par balle. L'État n'a pas répondu aux besoins des communautés

touchées par la pollution de l'environnement. Six défenseurs des droits humains ont été tués dans des régions en proie à une exploitation forestière illégale et au trafic de stupéfiants. Le droit à une éducation complète à la sexualité a été compromis. Les femmes et les filles, notamment les réfugiées vénézuéliennes, ont continué à subir de multiples formes de violence. Les personnes LGBTI ont, cette année encore, été la cible d'actes de discrimination et d'attaques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des déclarations officielles ont mis à mal la liberté de la presse. L'Association nationale des journalistes du Pérou a fait état de 303 attaques contre la presse au cours de l'année, dont 63 en décembre dans le contexte de la crise politique.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET IMPUNITÉ

Trois personnes au moins sont mortes au premier semestre à la suite de l'intervention de la police nationale dans des manifestations.

La crise politique qui a éclaté en décembre à la suite de la destitution du président Pedro Castillo a déclenché des mouvements de protestation dans différentes régions et donné lieu à un déchaînement de violences. Dans plusieurs cas, les autorités ont réagi en violant les droits humains, notamment en faisant un usage illégal de la force. Au moins 22 personnes sont mortes au cours de manifestations dans les régions d'Apurímac, d'Ayacucho, d'Arequipa, de La Libertad et de Junín, et des dizaines d'autres ont été blessées. Des enquêtes sur ces décès étaient en cours à la fin de l'année.

La Loi relative à la protection de la police restait en vigueur et limitait la possibilité d'amener les forces de sécurité à rendre des comptes lorsqu'elles commettent des violations des droits humains. L'ancien président Manuel Merino et d'autres hauts responsables ont continué de bénéficier d'une exemption de poursuites pour les blessures et les morts occasionnées lors des manifestations de novembre 2020. Les

autorités judiciaires ont par ailleurs interrompu les enquêtes concernant les policiers soupçonnés d'être impliqués.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congrès a une nouvelle fois rejeté un projet de résolution en vue de la ratification de l'Accord d'Escazú.

Les autorités n'ont pas pris en considération les besoins des communautés touchées par la pollution causée par des métaux et d'autres substances toxiques. Un plan multisectoriel exceptionnel associant plusieurs ministères a pourtant été créé et des fonds ont été mis à disposition de six gouvernements régionaux pour apporter des soins médicaux spécialisés à ces populations.

En février, une mission de vérification des Nations unies a constaté que le déversement, en janvier, de 11 000 barils de pétrole de la raffinerie La Pampilla, gérée par la multinationale espagnole Repsol, avait affecté les moyens de subsistance de cinq communautés locales des régions de Lima et de Callao. Le Bureau de la médiatrice a observé, en juillet, que certaines victimes n'avaient pas encore été indemnisées – ni même identifiées dans certains cas – et que ni les autorités ni l'entreprise n'avaient correctement nettoyé la zone dégradée.

En septembre, l'entreprise PetroPerú a déversé 2 500 barils de pétrole dans la région de Loreto. Selon le Bureau de la médiatrice, la fuite a eu des conséquences graves pour la communauté de Cuninico et d'autres communautés indigènes, qui ont été privées d'eau et de nourriture pendant plusieurs jours et n'ont pas pu jouir de leur droit de vivre dans un environnement sain.

Le Pérou n'avait pas mis à jour sa contribution déterminée au niveau national (CDN) depuis 2020. Le Climate Action Tracker jugeait pourtant « insuffisante » sa contribution actuelle.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Selon des sources officielles, au moins six défenseurs des droits humains ont été tués au cours de l'année dans les régions de Madre de Dios, Loreto, Junín et Huánuco. Les pouvoirs publics ne garantissaient pas un niveau de sécurité suffisant dans les régions où les défenseur-e-s des droits humains étaient exposés à des risques accrus en raison de l'exploitation forestière illégale et du trafic de stupéfiants.

DROIT À LA SANTÉ

Les fortes inégalités et la faiblesse des investissements dans la santé publique, imputable en partie à l'insuffisance des recettes fiscales, étaient pour beaucoup dans le fait que le Pérou avait enregistré le taux de décès imputables au COVID-19 le plus élevé de la région. Aucune réforme majeure n'a cependant été appliquée au système de santé ni au budget de ce secteur, qui est resté à 3,2 % du PIB, autrement dit bien en deçà des 6 % recommandés par l'OMS¹.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, le Tribunal constitutionnel a déclaré irrecevable une action en justice engagée par des communautés autochtones concernant des concessions minières accordées sur leurs territoires, au motif que les consultations préalables n'avaient pas de valeur constitutionnelle. Le tribunal n'a pas tenu compte du fait que les traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Pérou avaient rang constitutionnel.

En juin, le Congrès a jugé que les Comités d'autodéfense et de développement rural, souvent actifs dans les zones rurales, faisaient partie du système de sécurité national et étaient donc autorisés à utiliser des armes létales. On craignait que cela mette en péril le droit des communautés traditionnelles de disposer de leurs propres gardes pour protéger leurs territoires.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministère de la Femme et des Populations vulnérables a enregistré 25 403 cas de violences sexuelles (dont 95 % des victimes étaient des femmes) et 7 549 viols de mineur·e·s pour la période janvier-novembre.

Le Bureau de la médiatrice a quant à lui fait état de 124 féminicides. Dans 21 de ces cas, les victimes avaient dans un premier temps été portées disparues. Le ministère a par ailleurs ajouté les disparitions de femmes à la catégorie des violences liées au genre. D'après le registre national des personnes disparues tenu par le ministère de l'Intérieur, 11 524 femmes et filles ont été portées disparues au cours de l'année, soit 61 % du nombre total de disparitions signalées.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mai, le Congrès a adopté une loi autorisant des organisations de parents d'élèves à mettre leur veto à certains éléments des programmes scolaires, mettant ainsi en péril le droit à une éducation complète à la sexualité.

Une proposition de loi remettant en cause l'accès à l'avortement a été soumise au Congrès en juin.

Les procès de l'ancien président Alberto Fujimori et de trois de ses ministres concernant des stérilisations forcées ont débuté en mars. La justice a ordonné, en novembre, l'octroi de réparations administratives aux victimes de ces stérilisations qui n'avaient toujours pas été indemnisées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Pérou restait l'un des rares pays d'Amérique du Sud à ne pas reconnaître l'identité transgenre ni le mariage entre personnes de même sexe.

En juin, l'organisation Féminas a signalé qu'une femme transgenre avait été blessée par balle. Les autorités ne tenaient pas de registre officiel des menaces et attaques dont

les personnes transgenres faisaient sans cesse l'objet.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Chers et inadaptés, les programmes de régularisation migratoire sont restés hors de portée de milliers de personnes. Le système de traitement des demandes d'asile n'avait toujours pas été réactivé².

Les réfugiées vénézuéliennes vivant au Pérou subissaient de multiples formes de violence³. La discrimination et les stéréotypes négatifs liés à leur nationalité et à leur identité de genre entravaient leur accès à la justice et aux soins de santé.

En avril, les autorités ont expulsé sommairement 29 femmes étrangères en dehors de toute procédure légale, sans se demander si elles avaient besoin de protection, si elles étaient victimes de la traite, ou si elles seraient en danger dans leur pays d'origine. En novembre, des organisations de défense des droits humains ont entamé une action en justice contre les pouvoirs publics dans cette affaire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Trente ans après le massacre de La Cantuta, le ministère public a relancé une enquête médico-légale pour retrouver les restes de cinq des victimes qui n'avaient pas encore été retrouvées.

Invoquant un motif « humanitaire », le Tribunal constitutionnel a rétabli en mars la grâce accordée en décembre 2017 à Alberto Fujimori, et ordonné la libération de l'ancien chef de l'État. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a exhorté les autorités à ne pas appliquer cette décision contraire à un jugement précédent qui avait invalidé la mesure. Alberto Fujimori restait incarcéré à la fin de l'année.

1. *Unequal and Lethal*, 27 avril

2. "Perú: Comunicación al Comité de Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios de las Naciones Unidas previa a su 34a sesión", 23 février

PHILIPPINES

République des Philippines

Chef de l'État et du gouvernement : **Ferdinand Marcos Jr (a remplacé Rodrigo Roa Duterte en juin)**

Des homicides illégaux ont continué d'être commis au nom de la « guerre contre la drogue », tandis que les milliers d'autres perpétrés dans le passé restaient pour la plupart impunis. La répression de la dissidence s'est intensifiée et la liberté d'expression a fait l'objet de nouvelles restrictions ; des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s politiques et des journalistes, entre autres, ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'homicides illégaux. Les autorités ont bloqué les sites internet, voire ordonné la fermeture, de plusieurs médias indépendants.

CONTEXTE

Le fils de l'ancien président Ferdinand Marcos, Ferdinand « Bongbong » Marcos Jr, a été élu à la tête de l'État en mai ; Sara Duterte-Carpio, la fille du président sortant Rodrigo Duterte, a été élue à la vice-présidence. La « guerre contre la drogue » lancée en 2016, qui donnait lieu à de graves violations des droits humains, s'est poursuivie. Plus de 150 personnes sont mortes en octobre dans des inondations et des glissements de terrain causés par une forte tempête tropicale.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET IMPUNITÉ

Le nombre d'homicides commis dans le contexte de la « guerre contre la drogue » s'est accru après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement. Selon l'équipe de recherche universitaire Dahas, 324 homicides liés à la drogue ont été commis en 2022 par des policiers et d'autres personnes dont on ignorait l'identité, parmi

lesquels 175 sont intervenus au cours du deuxième semestre.

Le ministère de la Justice a annoncé en septembre l'inculpation pour meurtre d'au moins 30 fonctionnaires de police ayant participé en 2021 à des opérations contre des militant-e-s dans la région de Calabarzon, au cours desquelles neuf personnes avaient été tuées. Il avait en outre fait savoir en août qu'il allait réexaminer 250 affaires d'homicides perpétrés lors d'opérations de lutte contre la drogue dans le centre de l'île de Luçon. La grande majorité des homicides liés à la « guerre contre la drogue » n'avaient cependant toujours pas fait l'objet d'une enquête.

Le procureur de la CPI a déposé en juin une demande auprès de la Chambre préliminaire en vue de reprendre l'enquête sur les crimes contre l'humanité commis aux Philippines, y compris ceux perpétrés dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Il a déclaré que les investigations menées par les autorités nationales étaient insuffisantes et que l'interruption par la CPI, à la demande du gouvernement philippin, de son enquête à la fin de l'année 2021 n'était donc pas justifiée¹. Le gouvernement a persisté à ne pas vouloir coopérer avec la CPI².

Malgré une recommandation en ce sens formulée par la précédente Haute-Commissaire, le Conseil des droits de l'homme [ONU] n'a pas renouvelé lors de sa session d'octobre le mandat permettant au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme de suivre la situation des droits humains aux Philippines, y compris les progrès accomplis en matière d'obligation de rendre des comptes, et de présenter des rapports à ce sujet³. Le programme commun des Nations unies de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme se poursuivait, mais l'absence de résultats sur des points essentiels a soulevé des critiques.

Les militants Ericson Acosta et Joseph Jimenez ont été tués en novembre après avoir été capturés par les forces régulières de sécurité, selon les informations disponibles. Ces homicides sont intervenus sur fond de

recrudescence des affrontements armés entre les militaires et la Nouvelle Armée du peuple (NPA, un groupe armé) dans la province du Negros occidental⁴.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités et leurs partisans ont continué de se livrer au *red-tagging* (littéralement « marquage rouge »), une pratique consistant à associer publiquement certaines personnes ou organisations à des groupes communistes, ce qui a donné lieu à de nouveaux homicides et placements arbitraires en détention et au harcèlement de défenseur-e-s des droits humains, de militant-e-s politiques et d'autres personnes.

Le 15 janvier, dans la province de Sorsogon, des inconnus ont abattu Silvestre Fortades et Rose Maria Galias, tous deux membres d'une organisation de défense des droits du travail et des agriculteur-trices qui avait été mise à l'index comme étant « rouge ».

Les forces de police ont arrêté, le 18 février, Maria Natividad Castro, une médecin dite « rouge » qui soignait des populations autochtones à Mindanao. Le tribunal régional de la ville de Bayugan a prononcé en mars un non-lieu pour les chefs d'enlèvement et de détention illégale qui pesaient sur elle, puis est revenu sur sa décision en juin. À la fin de l'année, aucune suite n'avait été donnée au nouveau mandat d'arrêt émis par la justice à l'encontre de cette femme.

Adora Faye de Vera, une défenseure des droits humains étiquetée « rouge », a été arrêtée par la police en août dans le Grand Manille. Elle avait déjà été arbitrairement détenue dans les années 1970 sous le régime de l'ancien président Ferdinand Marcos, à l'époque de la loi martiale, et avait continué à faire campagne pour que d'autres victimes de violations des droits humains commises en vertu de la loi martiale obtiennent justice. Accusée de meurtre et de rébellion en lien avec une « embuscade » dans laquelle des membres des forces de sécurité avaient trouvé la mort fin 2009, elle

était toujours détenue par la police à la fin de l'année⁵.

La Cour suprême a fermement dénoncé l'initiative d'une ancienne porte-parole d'un groupe de travail instauré pour « mettre fin au conflit armé communiste local », qui avait qualifié de « rouge » la juge Marlo Magdoza-Malagar après que celle-ci eut rejeté la demande du ministère de la Justice d'inscrire sur la liste des organisations terroristes le Parti communiste des Philippines et sa branche armée, la NPA.

Incarcérée pour des motifs politiques après avoir été accusée d'infraction à la législation sur les stupéfiants, l'ancienne sénatrice Leila de Lima a passé sa sixième année en détention, alors même que des témoins clés s'étaient rétractés⁶. Le Bureau du médiateur a rejeté en août une requête mettant en cause cette prisonnière d'opinion pour des faits présumés de corruption.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les agressions physiques de journalistes se sont multipliées et le harcèlement judiciaire des professionnel-le-s des médias s'est intensifié ; des sites indépendants d'information ont été bloqués.

Deux journalistes au moins ont été tués en 2022, dont une grande voix de la radio, Percival Mabasa (également connu sous le nom de Percy Lapid), abattu le 3 octobre à Las Piñas, une ville du Grand Manille⁷. Un homme qui aurait joué un rôle dans ce meurtre a été tué en prison peu de temps après les faits. Mis en cause à l'antenne par Percy Lapid, qui dénonçait notamment des problèmes de corruption, le directeur général de l'Administration des pénitenciers nationaux a été inculpé dans le cadre de l'enquête, qui se poursuivait à la fin de l'année.

En juin, la Commission nationale des télécommunications a ordonné aux fournisseurs d'accès de bloquer 28 sites internet, notamment ceux qui appartenaient à des groupes de médias indépendants accusés par le gouvernement de soutenir des « terroristes ou des organisations terroristes », ou d'entretenir des liens avec de

telles personnes ou organisations. À la suite d'une action en justice intentée par Bulatlat, la Commission a dû lever l'ordre de bloquer le site de ce média d'information. La directrice de la rédaction de Bulatlat, Ronalyn Olea, a été désignée comme « rouge » en octobre par la présentatrice d'un journal sur une chaîne de télévision progouvernementale, qui l'a accusée à l'antenne d'être une opératrice internet à la solde d'organisations communistes.

La Cour d'appel a confirmé au mois de juillet la condamnation pour diffamation en ligne de la journaliste et lauréate du prix Nobel Maria Ressa et de son confrère Reynaldo Santos Jr. Un second appel a été rejeté en octobre. Les accusations retenues contre la cofondatrice et l'ancien rédacteur du média indépendant Rappler avaient trait à un article de 2012 établissant un lien entre un homme d'affaires et des activités de trafic de stupéfiants et de traite des êtres humains. Maria Ressa et Reynaldo Santos Jr risquaient plus de six ans d'emprisonnement en cas de rejet de leur ultime recours, auprès de la Cour suprême⁸. À la fin de l'année, Maria Ressa restait sous le coup de poursuites judiciaires dans sept autres affaires au moins. Une décision de fermeture de Rappler était toujours en instance d'appel.

Le militant et ancien candidat à la vice-présidence Walden Bello a été arrêté en août pour diffamation en ligne à la suite d'une plainte déposée par l'ancien responsable de la communication de la vice-présidente Sara Duterte-Carpio. Les charges portaient sur des commentaires établissant un lien entre ledit responsable et le trafic de drogues. Dans cette affaire, considérée par nombre d'observateurs et observatrices comme une manœuvre visant à étouffer les voix de l'opposition, Walden Bello a déposé une requête en vue d'un non-lieu, qui n'avait pas été examinée à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En avril, des agents de sécurité travaillant pour une plantation privée de la province de Bukidnon ont blessé cinq personnes au moins après avoir ouvert le feu lors d'un

déplacement d'un candidat à la présidence du pays, venu rencontrer des dirigeant-e-s du peuple Manobo-Pulangiyon.

En septembre, la communauté a demandé aux autorités d'ouvrir une enquête sur ces tirs, de reconnaître juridiquement les territoires ancestraux qu'elle revendiquait et de mettre un terme à l'accaparement de terres par des entreprises privées qui contraignait les habitant-e-s à quitter leur foyer⁹.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le président Ferdinand « Bongbong » Marcos Jr s'est engagé lors de sa prise de fonctions à lutter contre le changement climatique. Les organisations de défense de l'environnement craignaient toutefois que les plans d'adaptation et les promesses d'une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables ne soient pas respectés, compte tenu des restrictions budgétaires décidées, qui frappaient entre autres la Commission sur le changement climatique.

1. "Justice another step closer as ICC Prosecutor requests to resume investigation in Philippines", 24 juin
2. *Philippines: Decision to not rejoin the ICC statute will not prevent investigation*, 10 août
3. *Philippines: Lack of action by the UN Human Rights Council risks abandoning victims of human rights abuses*, 15 septembre
4. *Philippines. Il faut enquêter sur la mort de deux militants et lutter contre la violence dans la province du Negros*, 6 décembre
5. *Philippines. Une victime de torture arrêtée pour la troisième fois*, 18 octobre
6. *Philippines: Immediately end arbitrary detention of Senator de Lima, guarantee safety of witnesses, and investigate serious allegations of coercion*, 6 mai
7. « Philippines. Le meurtre d'un journaliste présente "toutes les caractéristiques d'une exécution extrajudiciaire" », 4 octobre
8. "Media repression worsens as court affirms cyber libel conviction against Maria Ressa", 8 juillet
9. "Driven from their ancestral land, the Manobo-Pulangiyon struggles to survive by the side of a road", 30 septembre

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : **Andrzej Duda**

Chef du gouvernement : **Mateusz Morawiecki**

De nouvelles restrictions de l'accès à l'avortement ont été imposées. Les autorités ont utilisé des poursuites pénales pour restreindre la liberté d'expression. Elles ont poursuivi leur travail de sape de l'indépendance du pouvoir judiciaire. La liberté de réunion pacifique a été soumise à des restrictions. Les violations des droits des personnes LGBTI se sont poursuivies. D'importantes mesures ont été prises pour accueillir entre un et deux millions de réfugié-e-s venus d'Ukraine ; les autorités se montraient en revanche toujours hostiles aux personnes réfugiées ou migrantes qui arrivaient depuis 2021 dans le pays via le Bélarus.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Un arrêt de la Cour constitutionnelle selon lequel l'interruption volontaire de grossesse pour cause de malformation grave du fœtus était contraire à la Constitution est entré en vigueur en janvier, restreignant encore davantage l'accès à l'avortement. En avril, des expertes des Nations unies ont une nouvelle fois demandé instamment aux autorités polonaises de dépenaliser l'avortement.

La famille d'une femme enceinte morte après s'être vu refuser l'accès à des services d'avortement a demandé l'ouverture d'une enquête. Des manifestations ont eu lieu en octobre et novembre dans le pays pour réclamer justice dans cette affaire et, plus largement, l'adoption de réformes. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé des explications à la Pologne sur cinq nouvelles affaires concernant des refus d'accès aux services d'avortement.

Selon des chiffres publiés par le gouvernement en juillet, 107 avortements seulement ont été pratiqués dans des hôpitaux en 2021, un chiffre en très forte

diminution par rapport aux 1 076 enregistrés l'année précédente. L'organisation Avortement sans frontières a cependant publié en octobre des statistiques indiquant que, dans les 12 mois précédents, 44 000 personnes, dont 1 515 femmes ayant fui la guerre en Ukraine, avaient bénéficié de son aide pour avorter.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le procès de la défenseure des droits humains Justyna Wyrzyńska, accusée en vertu de lois draconiennes et discriminatoires d'avoir informé et aidé une femme enceinte qui avait besoin d'un avortement sûr, s'est ouvert en avril¹. Ce même mois, des expertes des Nations unies ont demandé aux autorités d'abandonner toutes les charges retenues contre cette femme et de cesser de prendre pour cible les militant-e-s des droits humains, en particulier celles et ceux qui se battaient contre la législation restrictive du pays en matière d'avortement.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le gouvernement s'en est pris cette année encore aux juges et aux procureur-e-s qui s'inquiétaient publiquement des réformes de l'appareil judiciaire. Deux juges étaient toujours sous le coup d'une mesure de suspension prononcée par la chambre disciplinaire de la Cour suprême. L'un d'eux, Piotr Gąciarek, a été rétabli sur décision de justice dans l'intégralité de ses droits judiciaires, mais n'était toujours pas autorisé à exercer ses fonctions. De nombreuses procédures disciplinaires étaient en cours contre d'autres juges indépendants, dont certain-e-s étaient suspendus pour avoir appliqué des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

La communauté internationale restait préoccupée par l'érosion de l'indépendance de la justice. Dans un arrêt rendu en février, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que, en raison des modifications apportées à la procédure de nomination des juges à la chambre civile de la Cour suprême, cet organe ne pouvait plus être

considéré comme un tribunal indépendant et impartial. Dans l'affaire *Juszczyszyn c. Pologne*, la Cour a jugé, en octobre, que la mesure de suspension du juge Paweł Juszczyszyn prise par la chambre disciplinaire de la Cour suprême constituait une violation de son droit à un procès équitable et de son droit au respect de sa vie privée.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mars, plusieurs ONG, dont CIVICUS, ont dénoncé la pratique persistante du gouvernement et de ses partisans consistant à invoquer la tenue de « rassemblements cycliques », à savoir des rassemblements organisés régulièrement, considérés par la loi comme prioritaires sur les autres rassemblements, pour empêcher la tenue au même moment et au même endroit de contre-manifestations pacifiques parfaitement légales. En octobre, des membres de Droit et justice, le parti au pouvoir, ont invoqué un « rassemblement cyclique » pour empêcher la tenue de contre-manifestations à l'occasion de la commémoration, organisée tous les mois dans la ville de Cracovie, de l'accident d'avion de Smolensk dans lequel le président polonais de l'époque avait trouvé la mort.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

À la fin de l'année, le pays comptait encore 79 unités administratives s'étant déclarées « zone sans LGBT » ; de nombreuses autres avaient cependant été contraintes de retirer leur résolution en ce sens, sous la pression de la société civile et de la Commission européenne.

Des défenseur-e-s des droits des personnes LGBTI étaient sous le coup de poursuites devant des juridictions pénales et civiles. Certains, comme les militant-e-s de la carte interactive Atlas de la haine, faisaient l'objet de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (ou « procédures-bâillons »)².

Dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée par un militant qui avait été détenu arbitrairement pendant 24 heures après la manifestation de la « nuit arc-en-ciel » en 2020, le policier qui l'avait arrêté a reconnu, en janvier, que les membres des forces de l'ordre avaient « reçu pour instruction d'arrêter toutes les personnes arborant les couleurs LGBT, quel que soit leur comportement ».

Saisi par citation directe de l'ONG Tolerado, qui contestait l'utilisation des « homophobus » (des véhicules circulant dans les villes polonaises couverts de slogans et de banderoles homophobes), le tribunal de district de Gdańsk a statué en faveur de celle-ci.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Une opération de secours rapide a été organisée en février à la frontière ukrainienne ; grâce à la générosité de la société civile et à la détermination des autorités, la Pologne a accueilli plus de sept millions de personnes fuyant l'Ukraine après l'attaque de la Russie. En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains des migrants a salué ces initiatives et recommandé aux autorités polonaises de veiller à maintenir le soutien apporté aux réfugié-e-s ukrainiens, compte tenu de la pression exercée par un afflux aussi soudain et important de personnes ayant besoin d'un logement, de soins de santé et de scolarisation. À la fin de l'année, entre un et deux millions de réfugié-e-s ukrainiens étaient toujours présents en Pologne. Entre autres problèmes se posait celui de l'accès des enfants à l'éducation, notamment en raison de la barrière de la langue.

Les initiatives mises en place pour les réfugié-e-s ukrainiens contrastaient fortement avec l'accueil réservé aux personnes réfugiées ou migrantes qui arrivaient en Pologne par la frontière biélorussienne depuis 2021 et continuaient de se heurter à l'hostilité des autorités. Les gardes-frontières avaient recours à la violence et à une force illégale pour contraindre ces personnes à

quitter le territoire polonais et les renvoyer entre les mains des autorités biélorusses, qui se livraient à leur tour à de graves atteintes aux droits humains.

La plupart des personnes en quête d'asile étaient placées en détention dans des locaux surpeuplés et inadaptés, sans avoir accès à une procédure d'asile équitable, et étaient maltraitées par les gardiens. Beaucoup ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine, dans certains cas après s'être vu administrer des sédatifs afin qu'elles ne résistent pas à leur expulsion³. En mars, cinq militant-e-s ont été arrêtés et inculpés d'« aide à l'entrée illégale » pour avoir apporté une aide humanitaire à un groupe de personnes, dont des enfants, qui erraient sans eau ni nourriture dans la forêt à la frontière entre la Pologne et le Bélarus et luttait pour survivre sans abri ni accès à une assistance médicale.

Par ailleurs, les personnes qui accueillent des réfugié-e-s ne percevaient une aide financière de l'État que pendant 120 jours. La Loi sur l'aide aux réfugié-e-s d'Ukraine, qui facilitait notamment l'accès au marché du travail et aux soins de santé, n'était pas appliquée de manière égale à toutes les personnes fuyant le conflit. Le rapporteur spécial des Nations unies a relevé une « approche de deux poids, deux mesures » à l'égard des ressortissant-e-s de pays tiers, qui n'étaient pas protégés par ce cadre juridique.

Des ONG ont par ailleurs fait part de préoccupations spécifiques concernant le traitement discriminatoire réservé par les autorités aux réfugié-e-s roms d'Ukraine⁴. Des actes racistes et des agressions contre des citoyen-ne-s non ukrainiens ont également eu lieu⁵.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Amnesty International a révélé que le logiciel espion Pegasus, produit par la société de surveillance NSO Group, avait été utilisé pendant les élections législatives contre le secrétaire général du principal parti d'opposition, ainsi que contre plusieurs autres responsables et membres du

personnel de l'opposition⁶. Les autorités ont refusé d'engager de nouvelles investigations jusqu'à ce que, en septembre, un tribunal ordonne l'ouverture d'une enquête sur l'utilisation de ce logiciel espion contre une procureure.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En août, le ministère de la Justice a proposé de nouvelles réformes législatives concernant les mesures de protection des victimes de violence domestique, en vue de mettre le pays en conformité avec les exigences de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Rien n'a toutefois été fait pour inscrire dans la loi une définition du viol reposant sur l'absence de consentement ou pour reconnaître la violence économique, conformément aux obligations découlant de la Convention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

On a appris en octobre que le parquet avait mis fin à l'enquête ouverte contre l'ancien directeur des services secrets, Zbigniew Siemiątkowski, concernant la prison secrète de la CIA à Stare Kiejkuty. La décision datait de 2020 mais n'avait pas été rendue publique auparavant.

-
1. « Pologne. Il faut abandonner les charges pesant sur une militante accusée d'avoir facilité un avortement », 7 avril
 2. « On nous traite comme des criminel-le-s. », *Réduction des libertés et harcèlement des militant-e-s LGBTI en Pologne*, 20 juillet
 3. *Pologne. Sur d'autres frontières, la cruauté l'emporte sur la compassion*, 11 avril
 4. "Polska: „Przyjechalimy tu, nie chcieli nas wpuścić”. Romowie z Ukrainy traktowani jak niechciani uchodźcy”, 27 septembre
 5. « Pologne. Les autorités doivent agir afin d'épargner des souffrances supplémentaires aux personnes fuyant l'Ukraine », 22 mars
 6. "Używanie programu Pegasus do inwigilowania polityków stanowi zagrożenie dla społeczeństwa obywatelskiego", 7 janvier

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Chef de l'État : **Joseph Biden**

Chef du gouvernement : **Pedro Rafael Pierluisi Urrutia**

Les homicides commis par la police ont touché de manière disproportionnée les quartiers métissés à faibles revenus. Des militant-e-s ont manifesté contre les dégradations de l'environnement. Au total, cinq propositions de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement ont été rejetées.

CONTEXTE

En septembre, l'ouragan Fiona a provoqué de vastes inondations, laissant temporairement 1,5 million de personnes sans électricité, d'après les médias. Au moins 39 personnes sont mortes en raison du passage de l'ouragan ou de problèmes de santé aggravés par les coupures de courant.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au mois de mars, l'ONG Kilómetro 0 a publié un rapport qui attirait l'attention sur des préoccupations concernant des homicides commis par la police dans l'île. Ce rapport a révélé que des responsables de l'application des lois avaient tué au moins 71 personnes entre 2014 et 2020, soit une moyenne de 10 personnes par an, et que la plupart des victimes ne portaient pas d'arme à feu.

De plus, toujours selon le même rapport, les personnes vivant dans des localités ou quartiers métissés à faibles revenus avaient deux fois plus de risque d'être tuées par la police que celles qui vivaient dans des communautés majoritairement blanches à faibles revenus.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Selon des informations parues dans la presse, en février, un tribunal a bloqué la construction d'installations de loisirs dans une copropriété proche de la plage, dans la ville de Rincón. La décision s'appuyait sur divers motifs, notamment sur le fait qu'une partie du terrain concerné était protégée

parce qu'elle constituait un habitat important pour des espèces menacées, telles que les tortues de mer, et que l'emplacement était exposé à un risque très élevé d'inondation. Le gouvernement avait accordé le permis de construire en dépit de ces considérations environnementales.

Toujours selon les médias, en avril, l'antenne portoricaine de la Fondation Surfrider, une organisation de la société civile, a critiqué la construction de logements dans la ville littorale d'Aguadilla, affirmant qu'ils allaient entraîner la destruction de terres et de végétaux à haute valeur écologique.

En mai, le ministère des Ressources naturelles et environnementales a interrompu d'autres chantiers en cours à Aguadilla, au motif qu'ils ne respectaient pas la législation environnementale.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À diverses reprises au cours de l'année, les autorités ont réagi par le déploiement de forces policières disproportionnées à des manifestations contre des projets de construction dans des zones revêtant une importance écologique particulière.

En août, des centaines de personnes ont manifesté contre la compagnie d'électricité de l'île en raison des coupures de courant et de l'augmentation des factures d'énergie. Des informations ont fait état d'un recours excessif à la force de la part de la police et de violences de la part de manifestant-e-s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon l'Observatoire de l'équité de genre de Porto Rico, entre janvier et novembre, 70 femmes ont été tuées en raison de leur genre, contre 58 pour la même période en 2021. Cela faisait quatre ans que le nombre de féminicides n'avait pas été aussi élevé.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

À Porto Rico, l'avortement pouvait avoir lieu à n'importe quel stade de la grossesse lorsqu'il était pratiqué par un-e médecin pour

préservent la vie ou la santé, y compris la santé mentale, de la personne enceinte¹.

En juin, la Cour suprême des États-Unis a annulé l'arrêt *Roe c. Wade*, qui protégeait le droit à l'avortement au niveau fédéral, laissant à chaque État la liberté de statuer sur cette question à son niveau.

En novembre, au total, cinq propositions de loi cherchant à restreindre l'accès à l'avortement avaient été soumises à la Chambre des représentants. Des organisations féministes, parmi lesquelles la Coalition pour un avortement libre, sûr et accessible et Inter Mujeres, se sont inquiétées du fait que les restrictions d'accès à l'interruption de grossesse affecteraient de manière disproportionnée les femmes à faible revenu et celles qui subissaient des violences liées au genre. Ces propositions de loi ont été rejetées lors d'un vote d'une commission de la Chambre des représentants de Porto Rico.

Le ministère de l'Éducation a annoncé qu'il allait mettre en place un nouveau programme scolaire sur l'égalité et le respect en 2023. Ce programme a été choisi à la place d'un autre, axé sur les questions de genre, qui avait été élaboré par des organisations des droits humains et des groupes féministes en réaction à la déclaration d'un état d'alerte face aux violences fondées sur le genre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Commission des droits humains et du travail a abandonné, en mai, une proposition de loi visant à établir une charte des droits des personnes LGBTI.

En juillet, le ministère de la Santé a mis fin à l'exigence, pour les professionnel-le-s du secteur, de suivre une formation continue sur les questions relatives aux personnes LGBTI. À la suite d'un travail de pression de la part du public, il a finalement réintégré cette exigence, introduite, à l'origine, par le décret présidentiel 398 de 2018.

Le parquet n'a fait aucun progrès pour traduire en justice les responsables

présomus du meurtre d'Alexa, une femme transgenre, commis en 2020.

1. *Porto Rico. Il faut protéger l'accès à l'avortement, 18 avril*

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : **Marcelo Rebelo de Sousa**

Chef du gouvernement : **António Costa**

Les violences policières et le non-respect de l'obligation de rendre des comptes pour des fautes commises par la police restaient une source de préoccupation. Les protections contre les violences liées au genre sont restées insuffisantes. Les conditions de logement demeuraient inadéquates pour des milliers de personnes. De nombreux travailleurs et travailleuses agricoles migrants étaient exploités par leur employeur ou employeuse. Plus de 1 000 personnes sont mortes de causes liées à des vagues de chaleur extrêmes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont signalé que la police avait commis des mauvais traitements et qu'elle s'était livrée à un recours excessif à la force. Entre mai et juin, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (CPT) a visité un grand nombre de prisons et d'autres lieux de privation de liberté afin d'examiner le traitement réservé aux personnes détenues et leurs conditions de vie. Ces visites visaient à contrôler l'application de la longue liste de recommandations formulées par le CPT à l'issue d'une visite effectuée en 2019, et notamment à évaluer l'efficacité des enquêtes concernant les allégations de mauvais traitements commis par des responsables de l'application des lois.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En juillet, à la suite de l'examen périodique du Portugal, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a critiqué l'insuffisance du cadre législatif et institutionnel ainsi que des services chargés de traiter les violences liées au genre commises contre des femmes. Il a également exprimé son inquiétude quant au taux d'abandon scolaire chez les filles roms en raison des mariages précoces ou forcés et des grossesses précoces, en soulignant que ces problèmes étaient souvent mis de côté par les autorités.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour améliorer les conditions de logement et garantir un nombre satisfaisant d'habitations abordables, malgré les données publiées à la fin de l'année 2021 révélant que plus de 38 000 personnes avaient besoin d'un logement. Des informations ont cette année encore fait état d'expulsions forcées ayant conduit à des conditions de logement dégradées – voire, dans certains cas, à une privation de logement –, et ces situations touchaient de façon disproportionnée les personnes d'ascendance rom ou africaine.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, un média d'investigation a révélé les pratiques d'exploitation et les conditions de logement inadéquates auxquelles étaient soumis des travailleuses et travailleurs migrants, pour la plupart originaires de pays d'Asie du Sud, employés dans le secteur agricole dans la région d'Odemira (sud du Portugal).

En juin, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe, qui s'était rendu dans le pays en 2021, a relevé que l'exploitation par le travail restait la forme d'exploitation la plus courante et qu'elle touchait tout particulièrement les secteurs agricole et de la restauration.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En septembre, à l'issue d'une visite au Portugal, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement a conclu que les autorités devaient accélérer le rythme des actions entreprises pour résoudre les problèmes de la pollution de l'air et de la gestion des déchets, notamment, ainsi que pour prévenir les feux de forêt. Selon les chiffres de la Direction générale de la santé, plus de 1 000 décès liés aux vagues de chaleur extrêmes avaient été enregistrés entre janvier et juillet. En août, d'après l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère, 60,4 % du territoire était en état de sécheresse sévère et 39,6 % en état de sécheresse extrême.

QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**
Chef du gouvernement : **Khalid bin Khalifa bin Abdulaziz Al Thani**

Les travailleuses et travailleurs migrants, y compris les employé-e-s de maison, continuaient malgré les réformes d'être victimes de nombreuses atteintes à leurs droits, notamment de vol de salaires, de travail forcé, d'exploitation et de violences. Les autorités ont réprimé la liberté d'expression pour réduire les voix critiques au silence. Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. L'autorisation d'un tuteur de sexe masculin leur était nécessaire pour faire des études, voyager ou se marier. La législation contenait toujours des dispositions discriminatoires envers les personnes LGBTI, les exposant au risque d'être arrêtées et torturées.

CONTEXTE

Du 20 novembre au 18 décembre, le Qatar a accueilli la Coupe du monde de football organisée par la Fédération internationale de football (FIFA).

En novembre, le Parlement européen a appelé la FIFA, organe de gouvernance international du football, et le Qatar à indemniser les travailleuses et travailleurs migrants et à étendre le champ d'application du Fonds qatarien d'assistance et d'assurance des travailleuses et travailleurs afin qu'il couvre tous les décès et les autres atteintes aux droits humains en lien avec les préparatifs de la Coupe du monde.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En dépit des efforts du gouvernement pour réformer l'organisation du travail dans le pays, des milliers de travailleuses et travailleurs migrants continuaient d'être victimes d'atteintes dans le cadre de leur emploi¹.

En août, le gouvernement a déclaré que, depuis octobre 2020, à la suite d'une réforme de la législation, plus de 300 000 travailleuses et travailleurs migrants avaient été autorisés à changer d'emploi sans avoir à demander l'autorisation de leur employeur ou employeuse. Néanmoins, certaines travailleuses et certains travailleurs migrants ayant fait une demande de changement d'emploi étaient toujours confrontés à des obstacles ou à des mesures de représailles de la part de leurs employeurs ou employeuses, notamment des accusations de « délit de fuite » ou des révocations de leur permis de résidence.

Malgré les tentatives du gouvernement pour trouver une solution au problème du non-versement des salaires, notamment par le renforcement du système de contrôle et la mise en place de comités de travail et d'un fonds visant à accélérer les versements, les travailleuses et travailleurs migrants se voyaient régulièrement voler leur salaire par leurs employeurs ou employeuses. En août, des centaines de travailleurs ont manifesté à Doha, la capitale, contre leurs employeurs,

qui leur devaient jusqu'à six mois de salaire. Après avoir fait l'objet d'arrestations en masse le même mois, des centaines d'entre eux ont finalement reçu leurs arriérés, avant d'être expulsés vers leurs pays d'origine. Après des années de fonctionnement lacunaire, le fonds public d'indemnisation aurait versé entre octobre 2020 et septembre 2022 plus de 320 millions de dollars des États-Unis de salaires et de primes impayés. Cependant, nombre de travailleuses qui avaient droit à un versement n'ont rien touché ou n'ont reçu qu'une indemnisation plafonnée.

Les autorités n'enquêteaient toujours pas dûment sur les décès de travailleuses et travailleurs migrants et elles n'obligeaient ni les employeurs-euses ni les pouvoirs publics à rendre des comptes pour ces morts. Cela empêchait d'établir si les décès étaient liés au travail et privait les familles de la possibilité d'être indemnisées par l'employeur-euse ou par les autorités.

Dans le secteur des travaux domestiques, qui employait en majorité des femmes, les travailleuses continuaient d'être exposées aux pires conditions de travail et atteintes, notamment à des agressions verbales, physiques et sexuelles. Les autorités n'ont pas mis en application les mesures introduites en 2017 pour les protéger contre les atteintes dont elles étaient victimes au travail. Les travailleuses domestiques parvenant à échapper à un-e employeur-euse abusif n'avaient pas accès à des refuges sûrs. En octobre, le gouvernement a rouvert le Foyer de soin qatarien pour les victimes de la traite des personnes, qui était resté fermé depuis le début de la pandémie de COVID-19. Si le foyer offrait aux femmes victimes de la traite un refuge plus que nécessaire sur la base de recommandations, il ne semblait pas accessible à celles qui s'y présentaient de leur propre initiative.

Les autorités interdisaient toujours aux travailleuses et travailleurs migrants de monter et rejoindre des syndicats, un droit pourtant accordé aux ressortissant-e-s qatariens.

Nombre de ces travailleuses et travailleurs étaient confrontés à des discriminations fondées sur l'origine ethnique, la nationalité et la langue. Par exemple, d'après des agents de sécurité avec qui Amnesty International s'est entretenue, la direction des sociétés qui les employaient traitait leurs employés différemment en fonction de leur nationalité, de leur origine ethnique et de leur langue, notamment en ce qui concernait la rémunération, les conditions de travail et les lieux d'affectation.

Travail forcé et autres atteintes aux droits humains

Le travail forcé et d'autres atteintes étaient toujours monnaie courante dans le pays, en particulier dans le secteur du travail domestique et dans celui de la sécurité privée.

Amnesty International a recueilli des informations sur les conditions de travail des travailleuses et travailleurs migrants dans l'ensemble du secteur qatarien de la sécurité privée, notamment auprès des gardes déployés dans les stades de la Coupe du monde et lors d'autres compétitions sportives². Les gardes interrogés ont évoqué le large éventail d'atteintes auxquelles ils étaient confrontés, notamment des journées de travail excessivement longues, le non-respect des jours de repos, des sanctions financières arbitraires ou disproportionnées ainsi que des heures supplémentaires sous-payées ; autant de conditions qui s'apparentaient à du travail forcé. Beaucoup ont aussi mis l'accent sur le danger auquel leurs conditions de travail les exposaient lorsqu'ils étaient déployés à l'extérieur, dans la chaleur brûlante, pendant des heures. Après quoi, ils regagnaient des logements fournis par l'entreprise, souvent insalubres et offrant des conditions de vie médiocres, où ils dormaient la plupart du temps sur des lits superposés, dans des chambres surpeuplées. Les travailleuses et travailleurs ont tous décrit les effets délétères de ces traitements, qui entraînaient notamment un épuisement physique et mental, de la souffrance et de l'anxiété. En août, le

Bureau des communications gouvernementales du Qatar a indiqué à Amnesty International qu'il avait recensé 230 cas d'« atteintes relatives à des heures de travail excessives » entre octobre 2021 et août 2022.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression au moyen de lois abusives visant à réprimer les voix dissidentes.

Le 10 mai, le tribunal pénal de première instance a condamné à la réclusion à perpétuité deux frères, les avocats Hazza et Rashed bin Ali Abu Shurayda al Marri, déclarés coupables d'avoir contesté des lois ratifiées par l'émir, « menacé » celui-ci sur les réseaux sociaux, compromis l'indépendance de l'État, organisé des réunions publiques non autorisées et « porté atteinte » aux valeurs sociales sur Internet. Deux autres hommes ont été condamnés par contumace sur la base des mêmes accusations, l'un à la réclusion à perpétuité et l'autre à 15 ans de réclusion³.

Les autorités ont continué de réprimer la liberté de la presse en imposant des restrictions aux diffuseurs, notamment en interdisant de filmer dans certains lieux tels que les bâtiments gouvernementaux, les hôpitaux, les universités, les centres d'hébergement pour travailleuses et travailleurs migrants et les logements privés.

Pendant la Coupe du monde de football, les supporters qui ont affiché leur soutien au soulèvement populaire en Iran ont été harcelés par les forces de sécurité. On leur a notamment confisqué leurs drapeaux et leurs banderoles.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. En vertu du système de tutelle masculine, elles étaient toujours tenues d'obtenir la permission d'un tuteur, généralement leur mari, père, frère, grand-père ou oncle, pour se marier, étudier à

l'étranger avec une bourse d'État, occuper de nombreux postes de la fonction publique, voyager à l'étranger (si elle avaient moins de 25 ans) et accéder à des soins de santé reproductive.

Le droit de la famille était discriminatoire à l'égard des femmes. Il était en particulier beaucoup plus difficile de demander le divorce en tant que femme, et les femmes qui le faisaient, ou dont le mari s'en allait, étaient fortement pénalisées du point de vue économique.

En dépit des dispositions de la Loi relative à la famille, selon lesquelles les femmes avaient le droit de ne pas être maltraitées physiquement par leur mari, elles n'étaient toujours pas correctement protégées contre les violences familiales commises par d'autres proches en l'absence de loi spécifique à ce type de violence.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La législation qatarienne contenait toujours des dispositions discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI. Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient érigées en infraction par le Code pénal. L'article 296(3) prévoyait une peine d'emprisonnement pour toute personne qui « conduisait ou incitait un homme de quelque façon, y compris par la séduction, à commettre un acte de sodomie ou de débauche ». L'article 296(4) prévoyait une peine d'emprisonnement pour le fait de « provoquer ou séduire un homme ou une femme, de quelque façon, dans le but de commettre des actes contraires à la morale ou à la loi ».

Des militant-e-s ont signalé que six personnes avaient été arrêtées de façon arbitraire par des responsables de la sécurité, et qu'elles avaient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en raison de leur orientation sexuelle.

Malgré de vagues déclarations de la part des organisateurs de la Coupe du monde, visant à rassurer sur le fait que tout le monde serait bienvenu au Qatar, les joueurs ont été

menacés de sanctions sur le terrain s'ils décidaient de porter des brassards exprimant leur soutien pour les droits des personnes LGBTI. Des fans se sont fait confisquer des objets aux couleurs de l'arc-en-ciel, et des journalistes ont été la cible de harcèlement pour avoir montré leur soutien envers les personnes LGBTI.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement n'avait toujours pas annoncé de nouvelle contribution déterminée au niveau national pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à la fin de l'année.

1. *Qatar: Unfinished Business: What Qatar Must Do to Fulfil Promises on Migrant Workers' Rights*, 20 octobre
2. « Ils nous prennent pour des machines. » *Travail forcé et autres atteintes aux droits de travailleuses et travailleurs migrants du secteur de la sécurité privée au Qatar*, 7 avril
3. « Qatar. Deux avocats qatariens condamnés à la réclusion à perpétuité », 16 mai

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : **Faustin-Archange Touadéra**

Chef du gouvernement : **Félix Moloua (a remplacé Henri-Marie Dondra en février)**

Cette année encore, des atteintes aux droits humains ont été commises dans le contexte du conflit armé ; des dizaines de civil-e-s ont été tués lors d'attaques lancées par les différentes parties. Des femmes et des filles ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit. La Cour pénale spéciale a tenu sa première audience et déclaré trois personnes coupables de crimes contre l'humanité. Au moins 50 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire, voire 75 % dans certaines zones. Plusieurs journalistes ont subi des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement et des menaces. La peine de mort a été abolie.

CONTEXTE

La situation en matière de sécurité demeurait tendue en raison du conflit armé entre, d'une part, les forces armées et leurs alliés et, de l'autre, divers groupes armés.

En mars, le dialogue républicain pour la réconciliation, organisé par les autorités, a été boycotté par les principaux partis d'opposition. Le projet de réforme de la Constitution porté par le gouvernement était perçu par certains partis politiques comme un moyen de permettre au président de briguer un troisième mandat. En septembre, la Cour constitutionnelle a annulé le décret portant création d'un comité nommé par le gouvernement et chargé de la refonte de la Constitution. Le même mois, des avocat-e-s et des magistrat-e-s ont observé une grève de sept jours pour témoigner leur attachement à l'indépendance du système judiciaire. La présidente de la Cour constitutionnelle a été limogée en octobre.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), au moins 100 civil-e-s ont été tués entre février et mars. En septembre, au moins 46 civil-e-s ont été tués, dont huit femmes et huit enfants. Ces homicides étaient imputables à des membres de l'Unité pour la paix en Centrafrique et de Retour, réclamation et réhabilitation (3R), des groupes armés ayant signé l'accord de paix de 2019, ainsi qu'aux forces de sécurité.

Le 3 octobre, trois casques bleus de la MINUSCA ont été tués et un autre grièvement blessé par un engin explosif improvisé à proximité de Kouï. Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 11 personnes ont été tuées et 42 autres blessées entre janvier et octobre dans 40 événements impliquant des engins explosifs improvisés.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 14 mars, Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka, un dirigeant des anti-balaka, a été livré à la CPI par les autorités tchadiennes¹. L'audience de confirmation des charges a été programmée provisoirement au 31 janvier 2023. Cet homme était soupçonné de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés en 2013 et 2014 en République centrafricaine. Le procès de Mahamat Said Abdel Kani, signalé comme étant le commandant du groupe armé Séléka, s'est ouvert devant la CPI le 26 septembre pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

En avril, la Cour d'appel de Bangui, la capitale, a tenu ses premiers procès pénaux depuis 2020. Vingt-cinq affaires ont été examinées, dans lesquelles étaient impliqués des membres présumés d'un groupe armé, la Coalition des patriotes pour le changement ; ces personnes ont été déclarées coupables.

Toujours en avril, les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête judiciaire sur l'attaque meurtrière contre la communauté musulmane qui a eu lieu dans la ville de Boyo entre le 6 et le 13 décembre 2021. En juillet, la MINUSCA a publié un rapport sur les événements, lors desquels au moins 20 civil-e-s ont été tués, dont une fille de 12 ans et trois jeunes garçons, et au moins 12 personnes ont été blessées ; 547 logements ont été brûlés et des stocks de nourriture ont été pillés. Selon la MINUSCA, les attaques ont été menées par les anti-balaka, avec la participation des forces armées centrafricaines, qui ont entraîné des membres de ce groupe armé à Bambari et les ont transportés à proximité de Boyo la veille de l'attaque.

Le premier procès devant la Cour pénale spéciale (CPS), une juridiction hybride soutenue par les Nations unies et chargée des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de droit international perpétrés dans le pays depuis 2003, s'est ouvert en mai². Il concernait trois membres de 3R accusés d'homicides, de viols et d'autres

actes inhumains commis dans les villages de Lemouna et de Koundjili en mai 2019. Ceux-ci ont été déclarés coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité le 31 octobre. La CPS a également annoncé l'arrestation de trois personnes soupçonnées d'avoir commis divers crimes dans le contexte du conflit. Dans son rapport de juin, elle a indiqué avoir décerné plus de 60 mandats d'arrêt, dont quatre seulement avaient été exécutés.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Entre janvier et septembre, le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre a enregistré 17 831 cas de violences sexuelles liées au conflit sur le genre, bien plus qu'en 2021. Ces statistiques ne prenaient en compte que les victimes qui avaient accepté de parler, ce qui impliquait que le chiffre réel était probablement bien plus élevé.

Selon le rapport du secrétaire général de l'ONU sur la situation en République centrafricaine, la MINUSCA a recensé 47 cas de violences sexuelles liées au conflit entre juin et octobre et 70 victimes, dont 42 filles âgées de 2 à 17 ans. La MINUSCA attribuait la responsabilité de ces infractions à toutes les parties au conflit.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), l'insécurité alimentaire s'est aggravée en raison de la pandémie de COVID-19 et du conflit en Ukraine, ce qui a conduit à une hausse des prix des denrées alimentaires. En septembre, 50 % de la population (environ 2,2 millions de personnes) n'avait pas suffisamment à manger. La situation était particulièrement préoccupante dans les sous-préfectures de Bakouma, de Kouï, de Ngaoundaye, d'Obo et de Zémio, où entre 65 et 75 % de la population était touchée. Selon le PAM, 395 000 enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont été victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression.

La direction de Radio Ndeke Luka a indiqué que le ministère de la Communication l'avait informée le 26 septembre que la station risquait d'être fermée si les journalistes continuaient à traiter le sujet de la réforme de la Constitution. En octobre, le Haut Conseil de la communication, autorité encadrant les médias, a dénoncé des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement et des menaces infligés par les « autorités politiques » à des journalistes.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été abolie en vertu de la Loi portant abolition de la peine de mort, adoptée par l'Assemblée nationale le 27 mai et promulguée par le président un mois plus tard. La dernière exécution dans le pays avait eu lieu en 1981.

-
1. « Tchad/RCA : Maxime Jeffroy Eli Mokom Gawaka doit faire face à la justice à la CPI », 15 mars
 2. « RCA. Le tout premier procès de la CPS garantit que des présumés criminels de guerre seront traduits en justice », 19 avril

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Chef de l'État : **Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo**

Chef du gouvernement : **Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge**

Cette année encore, la République démocratique du Congo (RDC) a été le théâtre de graves atteintes aux droits humains, dont des massacres perpétrés dans le contexte du conflit armé et de

violences intercommunautaires, une répression de la dissidence et des mauvais traitements en détention. Les populations des régions concernées par le conflit armé, notamment l'est du pays, ont été particulièrement touchées, et des déplacements massifs et une aggravation de la crise humanitaire ont été observés. Les autorités ont continué à faire preuve d'un manque de volonté politique pour amener les auteurs présumés de violations des droits humains à rendre des comptes. Le droit à l'éducation a été bafoué.

CONTEXTE

Les conflits armés se sont poursuivis dans plusieurs parties du territoire de la RDC, notamment dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika, du Kasai-Oriental, du Kasai-Central, du Kasai et de Mai-Ndombe. La résurgence du Mouvement du 23 mars (M23), un groupe rebelle, dans la province du Nord-Kivu a aggravé la situation en matière de sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la RDC, et également réactivé les tensions militaires et politiques entre la RDC et le Rwanda. Ces tensions entre les deux pays ont déclenché une nouvelle vague de manifestations hostiles au Rwanda et aux Nations unies.

De nouveaux pics de violences intercommunautaires ont eu lieu dans les régions du centre et de l'ouest. Des violences entre les Tékés et les Yakas, deux groupes tribaux, ont éclaté en août dans le territoire de Kwamouth (province de Mai-Ndombe), dans l'ouest du pays, sur fond de différends fonciers et de lutte pour le pouvoir coutumier. En septembre, ces violences avaient fait au moins 150 morts, des centaines de blessés et plus de 11 000 personnes déplacées de force. Des centaines d'habitations ont été incendiées et des biens ont été pillés, tandis que les violences se propageaient aux provinces voisines du Kwilu et du Kwango.

L'incertitude quant à la capacité ou la volonté des autorités de mettre en application les dispositions de la Constitution en vue des élections générales de 2023 a continué d'alimenter les tensions politiques, tandis que

la répression des voix dissidentes par les pouvoirs publics s'est intensifiée. La corruption et le gaspillage de ressources publiques se sont poursuivis, généralement en toute impunité, ce qui a empêché le président, Félix Tshisekedi, d'améliorer la situation économique et sociale de la population comme il s'y était engagé, et notamment de garantir un accès universel à l'éducation élémentaire et aux soins médicaux de base.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPE ARMÉS

Les attaques contre la population civile se sont intensifiées dans l'est de la RDC. Les interventions militaires menées par les forces de l'ONU et les armées de pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est, tels que l'Ouganda et le Burundi, n'ont pas abouti à une diminution du nombre d'attaques de groupes armés visant des civil-e-s.

Selon l'ONU, des groupes armés ont tué illégalement plus de 1 800 civil-e-s et en ont blessé des milliers d'autres dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu (est du pays).

En Ituri, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), groupe armé composé principalement de membres du groupe ethnique lendu, a intensifié ses attaques aveugles contre les groupes ethniques alur et hema. Le 8 mai, lors d'une des attaques les plus meurtrières, ses membres ont tué au moins 52 personnes non armées, dont des enfants et des personnes âgées, sur le site d'une mine d'or dans le village de Kablangete, selon le Baromètre sécuritaire du Kivu. Ils ont aussi violé au moins six femmes.

Une enquête préliminaire de l'ONU sur les attaques des 29 et 30 novembre a conclu que des rebelles du M23 avaient tué au moins 131 civil-e-s et violé au moins 22 femmes dans les villages de Kishishe et de Bambo, dans la province du Nord-Kivu, à titre de représailles après des affrontements entre le M23 et des groupes armés rivaux.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le HCR, 600 000 personnes supplémentaires ont été contraintes de fuir leur domicile en 2022, ce qui portait le nombre de personnes déplacées dans le pays à près de six millions (contre 5,5 millions en 2021), soit plus que dans n'importe quel autre pays d'Afrique.

Les groupes armés ont poursuivi leurs attaques ciblées contre des personnes déplacées dans l'est de la RDC, faisant des centaines de morts et de nombreux blessés, tout en provoquant des déplacements par dizaines de milliers. Rien que dans le Nord-Kivu, les combats entre l'armée congolaise et les rebelles du M23 ont contraint plus de 200 000 personnes à fuir leur domicile.

Selon des données recueillies par l'ONU, au moins 250 personnes déplacées ont été tuées pendant l'année dans des attaques délibérées lancées contre les camps où elles vivaient dans l'est du pays, dont 180 rien qu'en Ituri. Le 1^{er} février, des combattants de la CODECO ont attaqué le camp de personnes déplacées de la plaine Savo, en Ituri, tuant au moins 62 civil-e-s et en blessant des dizaines d'autres, selon l'ONU. Ce camp hébergeait plus de 24 000 personnes qui avaient fui les violences dans le territoire de Djugu en 2019. En juin, des hommes armés ont attaqué le camp de personnes déplacées de Rujagati, dans le Nord-Kivu, tuant sept civil-e-s. Dans la province du Sud-Kivu, des attaques contre des camps de personnes déplacées à proximité des villes de Minembwe et de Fizi ont fait au moins 10 morts parmi la communauté banyamulenge entre mai et octobre. Dans plusieurs cas, les forces de sécurité congolaises et la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dont la mission principale était la protection des civil-e-s, n'ont rien fait pour empêcher ou arrêter ces attaques, y compris lorsque les mécanismes d'alerte locaux en place les en avaient averties.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans l'ouest de la RDC, des groupes locaux de défense des droits humains ont accusé des membres de l'armée et de la police congolaises déployés en renfort depuis la capitale, Kinshasa, d'avoir commis de graves violations des droits humains, telles que des exécutions sommaires, des viols, des arrestations arbitraires et des pillages, en réaction à des violences intercommunautaires. En décembre, le tribunal militaire de garnison de Bandundu a condamné trois membres de l'armée congolaise respectivement à la peine de mort, à neuf ans d'emprisonnement et à un an de prison pour plusieurs crimes, dont les homicides de trois civil-e-s dans les villes de Fadiaka et de Bagata en novembre. À la fin de l'année, 28 autres soldats étaient en attente de jugement pour des crimes similaires dans la région.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Selon la Banque mondiale, plus de 64 % de la population vivait avec moins de 2,15 dollars des États-Unis par jour. Par ailleurs, d'après le Programme alimentaire mondial, 27 millions de personnes, dont 3,4 millions d'enfants, étaient en situation d'insécurité alimentaire.

Outre le mauvais état des routes et autres problèmes matériels, les attaques incessantes de groupes armés et les opérations militaires rendaient l'accès de plus en plus difficile pour les organisations humanitaires, en particulier dans les provinces de l'est, qui accueillait la majorité des personnes déplacées. Dans le Nord-Kivu, notamment dans la ville de Beni, l'utilisation accrue d'engins explosifs représentait une menace pour les travailleuses et travailleurs humanitaires et pour les autres civil-e-s. Des personnes soupçonnées d'être des combattants des Forces démocratiques alliées (groupe rebelle ougandais considéré comme une entité terroriste par les gouvernements de la RDC et de l'Ouganda) ont lancé plusieurs attaques sur l'axe Beni-Kasindi, une importante route

commerciale entre la RDC et l'Ouganda, ce qui a limité l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans le territoire de Rutshuru, les zones contrôlées par le groupe rebelle M23 ont été presque entièrement privées d'aide humanitaire, y compris de services de santé essentiels, à partir du mois de mai. Les nombreux postes de contrôle gérés par des groupes armés et les autres restrictions délibérées du droit de circuler librement imposées par les forces gouvernementales et les groupes armés dans l'Ituri, le Sud-Kivu et le Nord-Kivu ont empêché les populations de bénéficier d'une aide vitale, notamment sous forme de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

Attaques visant des travailleuses et travailleurs humanitaires

Cette année encore, des attaques ont visé des travailleuses et travailleurs humanitaires locaux et étrangers, en particulier dans les provinces de l'est, faisant au moins quatre morts et plusieurs blessés et donnant lieu à l'enlèvement de 10 personnes rien qu'au premier semestre. Le 7 janvier, l'ONG Concern Worldwide a indiqué que trois de ses employés avaient été enlevés par des hommes armés et masqués, qui avaient attaqué leur convoi dans la ville de Kahumba (territoire de Masisi). Ces personnes ont été relâchées une semaine plus tard. En mai, deux autres travailleurs humanitaires ont été enlevés dans le même secteur et libérés au bout de huit jours, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA).

À certains endroits, les attaques récurrentes ont contraint plusieurs organisations humanitaires à suspendre leurs activités, voire à quitter définitivement des districts entiers. En mars, par exemple, sept organisations humanitaires ont interrompu leurs opérations dans la zone de santé de Kamango, laissant plus de 300 000 personnes sans aide humanitaire dans la partie septentrionale du Nord-Kivu, selon l'OCHA.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Aucun progrès sensible n'a été accompli en matière de lutte systématique et efficace contre l'impunité généralisée qui régnait pour les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains commis en RDC depuis les années 1990. Néanmoins, quelques mesures ont été prises en faveur de la « justice de transition », même si les autorités ont continué de mettre l'accent sur la réconciliation et les réparations plutôt que sur l'obligation de rendre des comptes. En mars, elles ont lancé des consultations publiques sur la justice de transition dans tout le pays. L'objectif affiché était de recueillir l'opinion de la population sur les mécanismes de justice adéquats. En octobre, avec le soutien du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, le gouvernement a mis en place une commission d'expert-e-s congolais chargée d'élaborer une « stratégie nationale de justice transitionnelle ». Un avant-projet de loi « fixant les principes relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité » a été adopté en décembre. Ce texte était le fruit des travaux d'une commission établie sous la direction de la Première Dame.

En février, la Cour internationale de justice a rendu une décision attendue de longue date qui déterminait les réparations dues par l'Ouganda à la RDC pour les infractions au droit international humanitaire commises dans le cadre des activités armées qu'il avait menées sur le territoire de la RDC entre 1998 et 2003. Elle a ordonné à l'Ouganda de payer 325 millions de dollars des États-Unis à la RDC en cinq versements annuels de 65 millions, à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce montant se décomposait comme suit : 225 millions pour les préjudices aux personnes, 40 millions pour les dégâts matériels et 60 millions pour les dommages causés aux ressources naturelles. En septembre, le gouvernement a accusé

réception du premier versement ordonné par la Cour. En revanche, il n'a pas fourni d'informations sur la manière dont les réparations destinées aux personnes seraient attribuées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont intensifié leur répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Elles ont continué d'utiliser la pandémie de COVID-19 et le long « état de siège » (une forme de loi martiale) en Ituri et dans le Nord-Kivu comme prétextes pour interdire ou réprimer les rassemblements publics et les manifestations de personnes et de groupes considérés comme critiques à l'égard du gouvernement.

Les autorités militaires nommées sous l'« état de siège » ont continué d'arrêter et d'emprisonner arbitrairement des détracteurs et détractrices, ainsi que d'interdire et de réprimer les manifestations, en toute impunité. Les rassemblements considérés comme favorables aux autorités ont été autorisés, tandis que ceux jugés critiques ont été interdits ou réprimés violemment¹. Des militant-e-s de la société civile et de l'opposition ont été arrêtés et détenus arbitrairement, souvent sans jugement, pour avoir critiqué l'« état de siège » ou le gouvernement, ou pour d'autres formes d'exercice de leurs droits humains. En avril, un tribunal militaire de Beni a condamné 12 militants du mouvement de la société civile Lutte pour le changement (LUCHA) à 24 mois d'emprisonnement pour « incitation à désobéir aux lois ». Ces militants avaient été arrêtés en novembre 2021 pour avoir organisé un sit-in pacifique à la mairie contre le fait que l'« état de siège » avait été prolongé sans véritable évaluation de ses incidences sur la situation en matière de sécurité. Ils ont finalement été libérés en août, après que la cour d'appel du Nord-Kivu a annulé la décision du tribunal militaire.

Dans toute la RDC, l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique est demeuré l'exception plutôt que la règle. À Kinshasa,

ainsi que dans les villes de Lubumbashi, Matadi, Kisangani, Kolwezi, Kananga, Tshikapa, Mbuji-Mayi, Bukavu, Kalemie, Kindu, Lisala et Gbadolite, les autorités administratives ont systématiquement interdit, en toute illégalité, les manifestations jugées critiques à l'égard du président ou de son gouvernement.

En juillet, dans les villes de Goma, Butembo, Beni et Uvira, situées dans l'est du pays, des Casques bleus et des policiers congolais ont réagi de manière disproportionnée à des manifestations violentes contre la présence prolongée des Nations unies en RDC et le fait que celles-ci n'assuraient pas véritablement la protection des civil-e-s. Au moins 36 personnes (29 manifestants et passants et sept membres du personnel de l'ONU) ont été tuées, selon le gouvernement. À la fin de l'année, on ne connaissait toujours pas les conclusions de l'enquête promise par les autorités congolaises et les Nations unies, et personne n'avait été amené à rendre des comptes dans cette affaire.

Le 21 septembre, une manifestation pacifique organisée par le Syndicat national des médecins à Kinshasa a été interdite illégalement par le gouverneur de la ville, puis réprimée violemment par la police, qui a arrêté plusieurs manifestant-e-s et en a blessé d'autres. Bien que le ministre des Droits humains ait dénoncé ces faits, aucune mesure concrète n'a été prise pour annuler la décision arbitraire du gouverneur, amener celui-ci et le commandant de la police de Kinshasa à rendre des comptes, ni permettre aux victimes d'accéder à la justice et de bénéficier de recours efficaces.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Du fait de la capacité d'accueil extrêmement limitée et du délabrement des prisons, ainsi que du recours fréquent aux arrestations arbitraires et à la détention provisoire prolongée, l'état des prisons du pays a continué de se dégrader à une vitesse alarmante. Des milliers de personnes étaient détenues dans des conditions inhumaines.

La plupart des prisons demeuraient surpeuplées, certaines, comme celle de Goma, atteignant jusqu'à 1 000 % de leur capacité d'accueil. Le recours abusif à la détention provisoire (environ 75 % des personnes incarcérées se trouvaient en détention provisoire) et la difficulté qu'avaient le ministère public et les tribunaux à gérer l'accumulation de dossiers en attente n'ont fait qu'aggraver la situation.

En raison de la surpopulation, des défaillances en matière de sécurité et de l'accès insuffisant aux biens et services de première nécessité, comme l'eau potable, l'électricité et les médicaments, des milliers de personnes incarcérées étaient affamées et souffraient de problèmes physiques et mentaux, entre autres. Selon les Nations unies, au moins 120 détenu-e-s sont morts de faim ou ont succombé à des mauvais traitements dans le pays.

Les évasions collectives étaient fréquentes : au moins quatre cas ont été enregistrés en 2022. En août, plus de 800 détenu-e-s se sont échappés de la prison de Butembo, dans le Nord-Kivu, à la suite d'une attaque lancée par des combattants présumés des Forces démocratiques alliées.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le programme d'éducation gratuite du gouvernement s'est poursuivi pour la troisième année consécutive. Les autorités ont déclaré qu'il avait permis à des milliers d'enfants de familles à faible revenu d'accéder à l'enseignement primaire. Néanmoins, un nombre croissant de parents, de syndicats enseignants et d'élèves ont dénoncé de graves lacunes dans la mise en œuvre de ce programme. Ils ont notamment souligné les inégalités de moyens qui favorisaient les écoles urbaines par rapport aux établissements ruraux, le manque d'infrastructures et de mobilier scolaires, les classes bondées, ainsi que les salaires insuffisants et irréguliers des enseignant-e-s. Selon l'UNESCO, plus de deux millions d'enfants en âge d'aller à l'école n'étaient toujours pas scolarisés, malgré quelques progrès observés ces dernières années, et

l'enseignement demeurait de mauvaise qualité.

Dans les zones touchées par le conflit armé et les violences intercommunautaires, les attaques contre des écoles ont encore été fréquentes, et de nombreux établissements servaient de centres d'accueil pour les personnes déplacées. L'UNICEF a indiqué que plus de 420 écoles et 180 000 enfants étaient concernés par ces attaques ou ces occupations d'écoles du fait du conflit sévissant dans l'est et l'ouest de la RDC.

-
1. RDC. *La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri*, 10 mai

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

Chef de l'État et du gouvernement : Luis Rodolfo Abinader Corona

Les parlementaires n'ont pas remis à l'ordre du jour une réforme du Code pénal qui prévoyait la dépenalisation de l'avortement et l'instauration de protections pour les personnes LGBTI. Le président, Luis Abinader, s'est engagé à procéder à une réforme de la police. De nouvelles informations ont fait état de discrimination à l'égard des personnes haïtiennes ou dominicaines d'origine haïtienne, tandis que la construction d'un mur a commencé le long de la frontière avec Haïti.

CONTEXTE

Selon un rapport de l'ONG Participation citoyenne, affiliée à Transparency International, la population considérait que la criminalité, le chômage et la corruption étaient les trois principaux problèmes de la société.

À l'Assemblée générale des Nations unies qui s'est tenue en septembre, les autorités dominicaines ont demandé à la communauté internationale un soutien accru pour faire

face à l'aggravation de la crise des droits humains et de la crise humanitaire en Haïti. Le même mois, l'ouragan Fiona a touché la République dominicaine, provoquant des coupures d'électricité et contraignant des centaines de personnes à quitter leur foyer.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Congrès n'a toujours pas réinscrit à son ordre du jour l'examen d'une réforme du Code pénal prévoyant la dépénalisation de l'avortement et l'instauration de protections contre la torture, la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De nouveaux appels à une réforme de la police, qui faisait l'objet de plaintes récurrentes concernant un usage excessif de la force, ont été lancés à la suite de la mort, en mai, d'un homme qui avait été frappé pendant sa garde à vue. Selon des informations parues dans la presse, la police a ordonné la suspension de cinq policiers impliqués dans cette affaire.

En août, le président a déclaré que son gouvernement ferait tout ce qu'il fallait, « quoi qu'il en coûte », pour réformer la police et s'est engagé à ce que des dizaines de milliers de policiers reçoivent une formation spécialisée et une formation continue. Cette annonce est intervenue après plus d'une décennie de collecte de preuves faisant état d'une pratique courante de la torture et d'autres formes de mauvais traitements contre de jeunes hommes, des travailleuses et travailleurs du sexe et d'autres personnes appartenant à des groupes marginalisés.

DISCRIMINATION

Les autorités ont entamé en février la construction d'un mur le long de la frontière haïtienne, affirmant qu'il permettrait de réduire la criminalité organisée et l'immigration illégale. Des organisations de défense des droits humains ont fait valoir que ce mur ne ferait que renforcer la xénophobie

et la discrimination, profondément enracinée. Il risquait aussi de limiter les itinéraires sûrs pour les Haïtiens et Haïtiennes en quête d'une protection internationale en République dominicaine.

En mai, une vingtaine d'organisations de la société civile ont protesté contre le traitement, qu'elles considéraient comme raciste, réservé par les autorités aux personnes haïtiennes migrantes ou demandeuses d'asile ainsi qu'aux Dominicain-e-s d'origine haïtienne, en particulier au moment des arrestations et pendant les opérations d'expulsion.

En décembre, plusieurs organisations de la société civile ont condamné les expulsions collectives vers Haïti, y compris d'enfants, d'adolescent-e-s et de femmes enceintes, sur fond de plaintes récurrentes faisant état de profilage ethnique et de discrimination contre des Dominicain-e-s d'origine haïtienne et d'autres personnes dominicaines soupçonnées d'être haïtiennes en raison de leur couleur de peau.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

En septembre, à l'occasion du neuvième anniversaire d'un arrêt de 2013 de la Cour constitutionnelle s'appliquant avec effet rétroactif, qui a privé arbitrairement de leur nationalité des milliers de Dominicaines et Dominicains d'origine haïtienne, des organisations de défense des droits humains ont appelé les autorités à s'attaquer au problème persistant de l'apatridie.

En dépit de l'adoption en 2014 d'une loi visant à régulariser les personnes rendues apatrides par la décision de 2013, des dizaines de milliers de personnes étaient toujours sans papiers, ce qui restreignait leurs possibilités d'accéder à l'éducation et aux soins de santé.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : Miloš Zeman

Chef du gouvernement : Petr Fiala

La République tchèque était le troisième principal pays d'accueil pour les réfugié-e-s ukrainiens enregistrés dans l'UE, et le premier en nombre de réfugié-e-s par habitant. Des centaines de réfugié-e-s roms venus d'Ukraine ont été victimes de discrimination. Le défenseur public des droits a tenu des propos discriminatoires, donnant lieu à des préoccupations. Des milliers de femmes roms stérilisées illégalement par le passé n'avaient toujours pas été pleinement indemnisées. La stérilisation restait une condition à la reconnaissance juridique d'un changement de genre. Un accord visant à mettre fin au différend de longue date lié à l'expansion de la mine de charbon de Turów, près de la frontière avec la Pologne, continuait d'être source d'inquiétudes.

CONTEXTE

Aucun progrès n'a été réalisé en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au 31 octobre, la République tchèque avait accordé une protection temporaire à 453 725 réfugié-e-s venus d'Ukraine. Le pays a enregistré de nouvelles arrivées tout au long de l'année, mais les chiffres ont considérablement baissé à partir du mois de mars. Les personnes cherchant refuge en République tchèque étaient à 47 % des femmes et à 33 % des enfants. Le pays comptait le plus grand nombre de personnes déplacées ukrainiennes par habitant.

Cependant, des milliers de personnes qui avaient reçu une protection temporaire sont par la suite retournées en Ukraine. La République tchèque a prolongé jusqu'en mars 2023 la protection temporaire pour les réfugié-e-s ukrainiens, conformément à une décision de l'UE, mais a réduit l'aide financière.

Les Roms ukrainiens ont été confrontés au racisme systémique et individuel à leur arrivée en République tchèque. Ces personnes ont dû attendre beaucoup plus longtemps que les autres demandeurs et demandeuses avant de bénéficier d'une protection temporaire. Des centaines d'entre elles sont restées bloquées dans des gares pendant plusieurs jours après leur arrivée à Prague et Brno en avril et en mai, parce qu'elles n'étaient pas reconnues comme réfugiées. Elles n'ont reçu aucune aide de la part des autorités pendant plusieurs semaines.

DISCRIMINATION

Le défenseur public des droits, Stanislav Křeček, a cette année encore proféré des remarques discriminatoires envers les Roms. Selon lui, les habitant-e-s des quartiers informels et touchés par l'exclusion sociale étaient à l'origine de leurs propres problèmes car ils n'essayaient pas d'améliorer leur situation. Il a déclaré que son devoir ne consistait pas à défendre les droits humains, mais à protéger les citoyennes et citoyens des décisions injustes prises par les autorités tchèques. Fait sans précédent, il a retiré en août toutes ses responsabilités à son adjointe, qui a ensuite démissionné.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes roms stérilisées de force ou sous la contrainte attendaient encore d'obtenir réparation après la promulgation, en août 2021, d'une loi fondée sur les recommandations du précédent EPU au titre de laquelle les femmes stérilisées sans leur consentement entre le 1^{er} juillet 1966 et le 31 mars 2012 avaient droit à une indemnisation unique de 300 000 couronnes tchèques (environ 12 000 euros). Sur les

260 demandes déposées, seules 30 ont donné lieu à une indemnisation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les attaques à l'égard des personnes LGBTI ont rarement été considérées comme des crimes motivés par la haine, la loi ne reconnaissant pas cette infraction à l'encontre de cette communauté.

Le droit tchèque continuait de prévoir que toute personne cherchant à faire reconnaître officiellement son changement de genre devait d'abord subir une intervention de stérilisation.

Si les couples de même sexe pouvaient établir une union civile, ils n'avaient toujours pas le droit de se marier. Le projet de loi en faveur du mariage pour tous et toutes, que le parlement n'avait pas adopté en 2018, a été soumis au nouveau parlement en 2022, mais il n'avait toujours pas fait l'objet d'un débat à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

Les châtiments corporels infligés aux enfants demeuraient légaux, ce qui allait à l'encontre des appels des Nations unies et du Conseil de l'Europe en faveur de leur interdiction, et le gouvernement n'a presque rien fait pour lutter contre leur utilisation et promouvoir d'autres solutions et des pratiques d'éducation non violentes.

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a publié les détails d'un accord conclu entre le gouvernement tchèque et un Rom qui avait porté plainte pour ségrégation scolaire car il avait été inscrit, enfant, dans une école spéciale en raison de son origine ethnique et non de ses capacités. Le gouvernement a accepté de lui verser une indemnisation de 4 000 euros.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La République tchèque a continué de fournir à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis des armes susceptibles d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du

droit international humanitaire ou relatif aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En février, les gouvernements tchèque et polonais se sont mis d'accord pour mettre fin au litige de longue date relatif à l'expansion de la mine de charbon à ciel ouvert de Turów, du côté polonais de la frontière. La Cour de justice de l'UE, saisie de cette affaire en 2021, avait ordonné à la Pologne d'interrompre les activités d'extraction car celles-ci contribuaient à une hausse des émissions de CO2 et à la pollution de l'eau dans les villages tchèques situés près de la frontière. L'accord conclu a été fortement critiqué par les groupes de protection de l'environnement pour son manque de transparence, et la population locale craignait encore pour son accès à l'eau potable.

ROUMANIE

Roumanie

Chef de l'État : **Klaus Iohannis**

Chef du gouvernement : **Nicolae Ciucă**

Le recours excessif à la force par la police a cette année encore été une source de préoccupation importante. La Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt condamnant les restrictions disproportionnées des manifestations spontanées. Les Roms et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations systémiques. Des manifestations ont eu lieu pour réclamer des mesures contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.

CONTEXTE

Le Sénat a approuvé en juin la proposition de fixer l'âge du consentement pour les relations sexuelles à 15 ans. Plus de 180 ONG avaient demandé que l'âge minimum soit porté à 16 ans.

Dans son rapport de juillet sur l'état de droit, la Commission européenne a souligné

la nécessité pour la Roumanie de renforcer l'indépendance de son système judiciaire et de régler les problèmes concernant les institutions de lutte contre la corruption. Elle s'est dite préoccupée par les modifications fréquentes de la législation, le recours régulier à l'état d'urgence et le manque de consultation de la population, ainsi que par les menaces pesant sur la liberté des médias. Elle a également réclamé la création d'une institution nationale de protection des droits humains.

En octobre, l'Assemblée générale des Nations unies a élu la Roumanie membre du Conseil des droits de l'homme [ONU] pour la période 2023-2025.

Le bilan du pays en termes de mise en œuvre des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme était l'un des plus médiocres de l'UE, selon l'European Implementation Network et Democracy Reporting International.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Comité Helsinki de Roumanie, une ONG, a réalisé une enquête auprès de 1 000 détenu-e-s dans 28 prisons, qui a fait ressortir des inquiétudes quant au recours excessif à la force par la police, au non-respect du droit des personnes incarcérées de se faire assister comme il se doit par un-e avocat-e, et au faible taux de plaintes déposées pour des violences présumées, notamment par peur des répercussions.

En août, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé qu'il y avait eu violation du droit à la vie lorsque la police a employé illégalement la force létale en 2009, lors d'une opération mal préparée visant à interpellier un suspect. Elle a aussi estimé que le parquet n'avait pas mené d'enquête efficace sur ces faits. Des conclusions similaires ayant été formulées dans trois autres affaires, la Cour a noté que des « mesures globales » étaient requises pour garantir l'application de son arrêt et empêcher que de telles violations se reproduisent à l'avenir.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a établi que la Roumanie avait violé les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique en imposant une amende pour une manifestation spontanée contre un projet minier. Elle a estimé que, en appliquant l'obligation de préavis de trois jours requise pour les rassemblements à cette manifestation d'un petit groupe de personnes qui n'avait duré que quelques minutes, les autorités avaient limité de façon démesurée les droits des manifestant-e-s, créant ainsi un possible effet dissuasif sur le débat public.

Une nouvelle Loi sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alertes au service de l'intérêt public a été adoptée en décembre. Ce texte remplaçait la législation de 2004 et constituait la transposition roumaine de la Directive sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union adoptée par l'UE en 2019.

DISCRIMINATION

Roms

En juin, une enquête sur 10 pays publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a révélé une baisse des cas de harcèlement et de violences physiques motivés par la haine contre les Roms dans la plupart des pays concernés, y compris la Roumanie, par rapport aux conclusions de l'enquête précédente menée en 2016. Néanmoins, les Roms de Roumanie étaient toujours très largement en butte à la pauvreté, à l'exclusion sociale et à la discrimination, notamment en matière d'éducation, de santé, de logement et d'emploi.

Personnes LGBTI

Le mariage et le partenariat entre personnes du même sexe n'étaient toujours pas reconnus. La Roumanie ne s'est pas conformée à la décision rendue en 2018 par la Cour de justice de l'UE concernant la nécessité d'harmoniser la législation nationale afin de garantir les droits des

couples de même sexe à la liberté de circulation et de résidence.

Plusieurs ONG se sont fortement opposées à trois propositions de loi anti-LGBTI prétendant « promouvoir et protéger » les droits des enfants. Ces propositions ont été soumises à débat au Parlement mais demeureraient en cours d'examen à la fin de l'année.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le nombre de cas signalés de violences faites aux femmes, dont les féminicides, demeurait élevé.

Une stratégie nationale 2022-2027 visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à prévenir et combattre la violence domestique, qui faisait l'objet d'une consultation publique depuis mars 2021, a été adoptée en décembre.

En octobre, des manifestations ont eu lieu dans tout le pays pour réclamer des mesures de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les violences sexuelles et domestiques, et dénoncer le manque de protection des victimes par l'État.

En août, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Roumanie avait violé le droit à la vie privée en ne menant pas une enquête satisfaisante et en ne faisant pas le nécessaire pour que justice soit rendue dans une affaire de harcèlement sexuel, concernant une femme qui avait porté plainte contre son patron en 2017. C'était la première fois que la Cour estimait qu'une réponse inadéquate à des faits présumés de harcèlement sexuel constituait une violation du droit au respect de la vie privée, cette décision constituait donc un tournant important.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chef de l'État : **Charles III (a remplacé Elizabeth II en septembre)**

Chef du gouvernement : **Rishi Sunak (a remplacé en octobre Liz Truss, qui avait elle-même succédé à Boris Johnson en septembre)**

Des mesures législatives menaçant gravement les droits humains ont été adoptées ou proposées, concernant notamment le remplacement de l'instrument fondamental de protection des droits fondamentaux au Royaume-Uni ou portant atteinte aux droits à la liberté de réunion et d'expression, ou encore au droit d'asile. D'autres propositions qui offrirait l'impunité pour de graves atteintes aux droits humains ont également été formulées. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive restait très contrasté selon les régions.

CONTEXTE

En juin, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à abroger la Loi relative aux droits humains, pilier de la protection des droits fondamentaux au Royaume-Uni, pour la remplacer par une « charte des droits ». Cette charte des droits a été largement critiquée. Il lui était reproché de constituer une forte régression du point de vue des droits humains, notamment parce qu'elle remettait en cause certaines obligations en matière de protection, parce que sa rédaction même laissait à désirer, et parce qu'elle risquait d'entraîner des violations de l'accord du Vendredi saint (ou accord de Belfast) conclu en Irlande du Nord.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement a mis à jour en septembre sa contribution déterminée au niveau national (CDN) aux termes de l'Accord de Paris. Dans sa CDN de 2020, le Royaume-Uni s'était engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 68 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone

seulement en 2050. Ces chiffres n'ont pas été modifiés dans la mise à jour de 2022. Le gouvernement écossais s'est quant à lui donné pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2045 et de réduire les émissions de 75 % à l'horizon 2030.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le géant britannique du secteur minier Anglo American a été visé par une action de groupe devant la chambre de la Cour suprême du sud de la province de Gauteng, en Afrique du Sud. Cette action en justice, qui était toujours en cours à la fin de l'année, a été intentée par un grand nombre d'enfants et de femmes de Zambie se plaignant de problèmes de santé dus à une exposition au plomb engendrée par les activités minières menées depuis un siècle par l'entreprise dans le district de Kabwe. Les habitant-e-s de la région présentaient des taux de plomb parmi les plus élevés du monde et plusieurs études sanitaires menées à Kabwe ont relevé la présence de ce métal à un niveau alarmant dans le sang des enfants de moins de cinq ans (voir Zambie).

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les droits des travailleuses et travailleurs à s'exprimer et à mener des négociations collectives par le biais d'un syndicat de leur choix n'étaient pas toujours respectés. Un accord a été trouvé en septembre dans le cadre de la plainte pour licenciement abusif déposée par un syndicaliste auprès d'un tribunal du travail indépendant. Ce syndicaliste avait été licencié en 2021, après avoir tenté d'obtenir de meilleures conditions de travail pour le personnel de nettoyage des bureaux londoniens du groupe Meta¹.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Parlement a adopté en avril une loi visant à permettre au Royaume-Uni de se soustraire aux obligations internationales qui étaient les siennes au titre de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU]. Ce texte refusait notamment de reconnaître pleinement la

définition donnée par ladite Convention du terme de « réfugié » et l'interdiction de criminaliser les demandeurs et demandeuses d'asile pour leur entrée irrégulière sur le territoire, ainsi que l'interdiction de la discrimination et du « refoulement ». Il remettait en outre en question le devoir des États, stipulé par la Convention, d'assumer une responsabilité partagée en matière d'accueil des réfugié-e-s.

Le gouvernement a par ailleurs adopté, au titre d'un protocole d'accord signé avec les autorités rwandaises, une politique visant à expulser au Rwanda les personnes demandant l'asile au Royaume-Uni. Une action en justice a permis de suspendre ces expulsions. Le recours introduit devant des tribunaux de juridiction supérieure pour contester cette politique était en instance à la fin de l'année.

La promesse faite par le gouvernement de réinstaller des réfugié-e-s afghans n'a, de fait, pas été tenue. Pendant des mois, les programmes d'attribution de visas aux réfugié-e-s ukrainiens ont souffert de retards et de problèmes d'organisation. Néanmoins, plus de 152 000 personnes détenant un visa délivré au titre du programme pour l'Ukraine étaient finalement arrivées au Royaume-Uni à la mi-décembre.

Les autorités se sont cette année encore montrées hostiles aux personnes qui traversaient la Manche en bateau pour venir demander l'asile. Les retards accumulés par le dispositif d'examen des demandes d'asile se sont aggravés. Certaines personnes étaient toujours logées dans des conditions totalement inacceptables, avec de graves conséquences, comme une flambée des cas de diphtérie à partir d'octobre ou la disparition de plus de 200 mineur-e-s non accompagnés.

De manière plus générale, la politique gouvernementale en matière de migration continuait d'aggraver les problèmes des personnes migrantes, qui se retrouvaient fréquemment sans abri, dans le plus profond dénuement et exploitées, en particulier lorsqu'elles étaient en situation irrégulière. L'expulsion faisait office de sanction

supplémentaire à l'encontre des délinquant-e-s de droit commun, y compris pour des personnes ayant vécu la plus grande partie de leur vie, voire toute leur existence, au Royaume-Uni.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi de 2022 relative à la police, à la délinquance, aux condamnations et aux tribunaux élargissait les pouvoirs ministériels et policiers en matière de restriction du droit à la liberté de réunion pacifique. Elle habilitait notamment la police à intervenir en cas de nuisances, sonores ou autres, ce qui risquait de se traduire par des restrictions disproportionnées.

Le projet de loi relative à l'ordre public n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année. Ce texte sanctionnait toute une série d'activités pacifiques de contestation, élargissait les pouvoirs de la police en matière de contrôle et de fouille et privait de leur droit de réunion pacifique les personnes faisant l'objet d'interdictions spécifiques de manifester.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les directives officielles sur le seuil minimal et les circonstances pouvant justifier l'utilisation de pistolets à impulsions électriques par la police restaient insuffisantes. En août, deux policiers ont fait usage d'un pistolet paralysant, d'une matraque et d'un aérosol incapacitant contre un homme handicapé de 93 ans victime d'une crise de démence dans une maison de retraite. Cet homme est mort quelques semaines plus tard. Les deux policiers ont reçu un avertissement pour faute grave et faisaient l'objet d'une enquête pour homicide à la fin de l'année.

En juin, des policiers ont fait usage d'un pistolet paralysant contre un homme noir apparemment en proie à une bouffée délirante, sur le pont de Chelsea, à Londres. L'homme est tombé dans la Tamise et est mort deux jours plus tard. Les statistiques du ministère de l'Intérieur montraient que les personnes noires avaient huit fois plus de risque que les personnes blanches d'être

menacées ou visées par un pistolet à impulsions électriques.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Royaume-Uni a enfin ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} novembre. Le gouvernement a cependant émis une réserve à l'article 59 de ce traité, concernant les obligations des États en matière de protection des femmes migrantes.

TRANSFERTS D'ARMES IRRRESPONSABLES

Depuis la modification, en décembre 2021, des critères d'octroi des licences d'exportation par les autorités britanniques, les exportations d'armes restaient autorisées lorsque le gouvernement estimait que, globalement, le transfert comportait des avantages excédant les risques que le matériel concerné contribue à perpétuer un conflit et l'instabilité.

La légalité des exportations d'armes britanniques à destination de l'Arabie saoudite (concernant notamment des armes vendues par le Royaume-Uni et utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire au Yémen) faisait l'objet d'un recours devant la justice, qui n'avait toujours pas statué en fin d'année.

DISCRIMINATION

Racisme

L'année a été marquée par une série de scandales mettant en lumière le racisme et la misogynie qui régnaient au sein de la police métropolitaine. Certaines de ces affaires ont finalement contribué à la démission forcée, en février, de la commissaire générale de la police métropolitaine. On a appris en mars qu'une adolescente noire âgée de 15 ans avait subi une fouille à nu de la part de deux policières, en 2020, dans les locaux de son établissement scolaire. Les investigations menées par la suite ont permis d'établir que,

sur une période de deux ans, 650 mineur-e-s avaient été soumis à une fouille à nu par des membres de la police métropolitaine, et que 58 % d'entre eux étaient noirs.

Adoptée en avril, la Loi relative à la police, à la délinquance, aux condamnations et aux tribunaux ne faisait que conforter les pratiques policières racistes. Elle élargissait notamment les pouvoirs de la police en matière de contrôle et de fouille, et elle était tout particulièrement répressive pour les Roms et les gens du voyage (Travellers), en raison de nouvelles dispositions destinées à lutter contre les campements non autorisés et la violation de propriété.

Selon des informations publiées en février, les cas de discours de haine et d'agressions antisémites ont atteint un niveau record. Le Community Security Trust, une organisation répertoriant les cas d'antisémitisme au Royaume-Uni, a enregistré une augmentation de 34 % du nombre d'épisodes de ce type en un an.

Loi sur la nationalité

La Loi sur la nationalité a été modifiée pour permettre à certaines personnes, longtemps exclues du fait des dispositions discriminatoires de ce texte, d'acquérir la citoyenneté britannique. Parmi les personnes concernées figuraient notamment un grand nombre de descendant-e-s des habitant-e-s des îles Chagos, privés de la nationalité lorsqu'ils avaient été contraints à l'exil. Ces personnes n'ont jamais pu retourner vivre sur leurs îles.

Genre

Le Parlement écossais a adopté en décembre une série de réformes simplifiant la procédure de reconnaissance du genre à l'état civil.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Le gouvernement a continué de faire usage du pouvoir qui était le sien de priver des citoyen-ne-s britanniques de leur nationalité, en particulier des hommes et des femmes ayant quitté le Royaume-Uni pour rejoindre

l'État islamique (EI). Certaines de ces personnes avaient quitté le Royaume-Uni alors qu'elles étaient encore mineures et, selon des informations parues dans la presse britannique, encouragées par des agents travaillant pour le compte des services de sécurité canadiens. Plusieurs recours étaient en instance devant des juridictions supérieures, pour contester notamment le refus du gouvernement de rapatrier des ressortissant-e-s britanniques se trouvant en Syrie.

Adoptée le 28 avril, la Loi relative à la nationalité et aux frontières autorisait notamment l'exécutif à déchoir une personne de sa nationalité sans l'en informer.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Malgré l'engagement pris en ce sens en novembre 2021 par le gouvernement d'Irlande du Nord, aucune commission d'enquête indépendante n'a été mise en place à propos des « foyers mères-bébés », des « blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine » et des « maisons de travail », qui ont fonctionné de 1922 à 1990. De nombreuses femmes et jeunes filles tombées enceintes hors mariage pendant cette période ont été envoyées dans ces établissements, où elles ont été victimes de détention arbitraire, de travail forcé et de mauvais traitements. Beaucoup ont en outre été contraintes de faire adopter leur bébé contre leur gré.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Bien que l'avortement ait été dépénalisé en Irlande du Nord, les services d'interruption de grossesse n'y étaient toujours pas totalement opérationnels ni suffisamment financés. Constatant l'inaction du ministre de la Santé d'Irlande du Nord dans ce domaine, le secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord a annoncé en octobre son intention de rattacher directement ces services à des fondations médicales. L'Irlande du Nord demeurerait la seule partie du Royaume-Uni ne disposant pas de service de télémédecine.

L'avortement tardif restait impossible en Écosse et les femmes concernées étaient obligées de se rendre en Angleterre pour en bénéficier.

Le rapport de la commission d'enquête indépendante sur les pratiques dans les maternités de la Fondation des hôpitaux publics de Shrewsbury et de Telford a été publié en mars. La commission a établi que, sur une période de 20 ans, les décès de 201 bébés et de neuf mères au cours ou à la suite de l'accouchement auraient certainement ou probablement pu être évités si l'établissement avait prodigué des soins de meilleure qualité. Une enquête de police a été ouverte.

IMPUNITÉ

Le gouvernement a déposé en mai un projet de loi sur les conséquences des troubles en Irlande du Nord et la réconciliation. Ce texte prévoyait notamment la fin de toute action judiciaire pénale, civile et médico-légale concernant l'ensemble des actes commis dans le cadre du conflit qui a duré de 1966 à 1998 – soit une amnistie de fait pour toutes les atteintes aux droits humains perpétrées pendant cette période.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des menaces de violence émanant de groupes armés ont cette année encore été préférées en Irlande du Nord contre des journalistes nommément désignés, en particulier contre des journalistes d'investigation s'intéressant aux activités paramilitaires illégales et aux activités criminelles. En juin, une personne travaillant comme reporter pour le *Sunday World* a été informée par la police que des « éléments criminels » suivaient ses déplacements, avec l'intention de se livrer à « une forme d'agression violente » n'excluant pas le recours à des armes à feu.

Colin Harvey, professeur de droit ayant participé à des débats sur l'avenir constitutionnel de l'Irlande du Nord, a été la cible pendant plusieurs années d'une campagne visant à l'intimider et à le discréditer en tant qu'expert².

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

En avril, la Commission écossaise pour le bien-être mental s'est vivement inquiétée des conditions disparates et inappropriées d'accès aux services de santé mentale dans les prisons en Écosse. Elle a notamment déploré la pratique de la ségrégation des détenus souffrant de troubles mentaux et les transferts tardifs de personnes en grande détresse vers des établissements spécialisés.

DRITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des centaines de milliers de personnes étaient sans logement en Angleterre, souvent en raison des problèmes bureaucratiques, réglementaires et juridiques affectant les systèmes nationaux chargés du logement et de l'aide aux sans-abri. Ces personnes se heurtaient notamment aux mesures liées à la politique de contrôle de l'immigration, aux critères permettant d'obtenir le statut de bénéficiaire prioritaire et à la pratique consistant à déterminer si la personne était à la rue de façon « intentionnelle »³.

L'état des logements, du parc aussi bien social que privé, était bien souvent inquiétant. En novembre, une *coroner* (officière de justice chargée de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a établi que la mort d'un enfant de deux ans, en 2020, avait été causée par une exposition prolongée à la moisissure au domicile de ses parents. Aucune nouvelle mesure législative n'a été adoptée durant l'année pour remédier à ce problème du mal-logement.

-
1. *United Kingdom: Meta, workers' rights matter! The case of a trade union organiser dismissed after trying to improve working conditions for cleaners*, 1er septembre
 2. *Royaume-Uni. Les autorités doivent garantir la sécurité du professeur Colin Harvey et protéger la liberté d'expression en Irlande du Nord*, 26 janvier
 3. *An Obstacle Course: Homelessness assistance and the right to housing in England*, 7 juin

RUSSIE

Fédération de Russie

Chef de l'État : **Vladimir Poutine**

Chef du gouvernement : **Mikhaïl Michoustine**

La guerre d'agression livrée par la Russie à l'Ukraine s'est doublée d'une escalade de la répression de la dissidence au sein de la Fédération. Des manifestations pacifiques contre la guerre ont été dispersées, souvent par la force, et les personnes qui osaient dénoncer publiquement l'invasion s'exposaient à des poursuites. Une nouvelle loi restreignant les mouvements de contestation et les activités des ONG et des militant-e-s de la société civile a été adoptée. Les témoins de Jéhovah continuaient de faire l'objet de poursuites judiciaires. La torture et les autres mauvais traitements étaient monnaie courante dans les lieux de détention. Des enlèvements et des disparitions forcées ont cette année encore été signalés en Tchétchénie. Les normes en matière d'équité des procès ont été bafouées à de nombreuses reprises. Des objecteurs de conscience n'ont pas eu le droit d'effectuer un service civil de substitution. Une nouvelle loi a aggravé encore davantage la stigmatisation et les discriminations dont étaient victimes les personnes LGBTI.

CONTEXTE

La Russie a lancé le 24 février une offensive militaire de grande envergure visant à envahir l'Ukraine. Elle a occupé de vastes zones du pays et annoncé en septembre l'annexion de quatre régions ukrainiennes. Des milliers de civil-e-s ont été tués en Ukraine et les forces russes ont commis des crimes de guerre et d'autres violations du droit international (voir Ukraine). Les forces ukrainiennes auraient attaqué des bases militaires, des infrastructures de communications et des dépôts de carburant en territoire russe. Selon la presse russe, ces actions auraient fait au moins 21 morts et 39 blessés parmi la population civile.

Des centaines de milliers de Russes ont quitté leur pays, en particulier après la « mobilisation partielle » décrétée en septembre, qui a vu de nombreux hommes partir pour le front sans formation ni ravitaillement suffisants. Une société militaire privée aurait recruté des milliers de prisonniers pour les déployer en Ukraine. Une loi adoptée au mois de novembre a légalisé rétroactivement cette pratique.

La Russie s'est trouvée confrontée à un isolement croissant sur la scène internationale. Face à l'invasion de l'Ukraine, des sanctions économiques ont été mises en place, entre autres par l'UE et les États-Unis. Celles-ci ont entraîné un exode des entreprises internationales. La proportion de personnes vivant dans la pauvreté a augmenté.

La Russie s'est retirée du Conseil de l'Europe le 15 mars. Elle a adopté en juin une loi permettant aux autorités russes d'ignorer les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris ceux prévoyant le paiement d'indemnisations, avec effet rétroactif au 15 mars.

L'Assemblée générale des Nations unies a voté en avril la suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme [ONU]. Celui-ci a créé en octobre un poste de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie.

Un tribunal néerlandais a estimé en novembre que la Russie contrôlait globalement la région de l'est de l'Ukraine tenue par des séparatistes d'où avait été tiré le missile qui avait abattu un avion civil en juillet 2014 (les 298 personnes qui se trouvaient à bord avaient été tuées). Le tribunal a reconnu coupables en leur absence deux Russes et un Ukrainien pour leur rôle dans cette attaque et les a condamnés à la réclusion à perpétuité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Poursuivant leur politique de répression de la dissidence, les autorités ont mis en place de nouvelles restrictions draconiennes de la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La police a dispersé des manifestations pacifiques organisées contre la guerre et la mobilisation des réservistes, en recourant souvent à la force de manière excessive. Plus de 19 400 personnes ont été arrêtées, dont des journalistes qui couvraient les manifestations. La plupart ont dû payer de lourdes amendes ou ont été placées en détention administrative¹.

Une nouvelle loi sanctionnant le « dénigrement » des forces armées russes et la « diffusion d'informations délibérément fausses » à leur propos a été adoptée en mars. Fin décembre, des poursuites pénales avaient été ouvertes dans plus de 100 affaires pour « dénigrement » et 180 pour « diffusion d'informations délibérément fausses », et au moins 5 518 poursuites administratives avaient été intentées pour « dénigrement ». Plus de 200 informations judiciaires ont été ouvertes pour des activités pacifistes au titre d'autres dispositions pénales.

L'artiste Alexandra Skotchilenko a été arrêtée en avril et placée en détention provisoire pour « diffusion d'informations délibérément fausses » concernant les forces armées. Elle risquait 10 ans d'emprisonnement pour avoir remplacé des étiquettes de prix par des messages dénonçant la guerre dans un supermarché de Saint-Pétersbourg. Elle s'est vu refuser des soins médicaux en détention. Son procès a commencé en décembre.

Un élu local, Alexeï Gorinov, a été condamné en juillet à sept ans d'emprisonnement pour avoir critiqué l'invasion de l'Ukraine par la Russie lors d'une séance du conseil municipal². En décembre, l'opposant Ilia Iachine a été condamné à huit ans et demi d'emprisonnement pour avoir parlé sur YouTube des massacres de civil-e-s perpétrés par les forces russes à Boutcha, en Ukraine.

Des dizaines d'organes de presse indépendants ont été fermés et des milliers de sites internet ont été bloqués. La station de radio Ekho Moskvy a fermé en mars et son site internet a été bloqué. Toujours au mois de mars, l'autorité de régulation des

médias a bloqué les plateformes Twitter, Facebook et Instagram. La société Meta, à laquelle appartenaient Facebook et Instagram, a par la suite été déclarée « organisation extrémiste ».

Un tribunal de Moscou a retiré en septembre sa licence au bihebdomadaire indépendant *Novaïa Gazeta. Tchernovik*, un journal indépendant basé au Daghestan, ne paraissait plus qu'en version numérique depuis le mois de novembre, les imprimeurs refusant, sous la pression des autorités, de tirer l'édition papier.

Cette pression a également entraîné l'annulation de concerts, d'expositions et de manifestations diverses de personnalités du monde de la culture ayant exprimé des opinions dissidentes. Certains artistes, comme le chanteur de rock Iouri Chevtchouk ou le rappeur Oxxymiron, ont été condamnés à une amende pour « dénigrement » des forces armées. D'autres, comme le musicien de rock Andreï Makarevitch ou l'écrivain Dmitri Bykov, ont été déclarés « agents de l'étranger ». En avril, Mikhaïl Afanashev, rédacteur en chef du site internet *Novy Focous*, basé en Khakassie, a été placé en détention provisoire pour « diffusion d'informations délibérément fausses » concernant les forces armées. À Ekaterinbourg, l'éditeur et la responsable de la rédaction de l'organe de presse *Vetchernie Vedomosti* ont été condamnés, respectivement en juin et juillet, à une amende d'un montant total de 450 000 roubles (soit 7 828 dollars des États-Unis) pour « dénigrement » des forces armées.

Une série de modifications du Code pénal formulées en des termes vagues a été adoptée en juillet. Elle interdisait toute « collaboration confidentielle » avec des organisations internationales ou étrangères et des États étrangers. Cette nouvelle infraction était passible de huit ans d'emprisonnement. Deux premières arrestations au titre de ces nouvelles dispositions ont été signalées en décembre. Les motifs précis retenus n'ont cependant pas été communiqués.

En décembre également, la Loi réglementant les rassemblements publics a été modifiée, afin d'élargir la liste des lieux où les manifestations étaient interdites aux bâtiments administratifs, aux établissements scolaires, aux universités, aux hôpitaux, aux aéroports et aux gares ferroviaires et routières. Les autorités régionales avaient en outre la faculté d'imposer des restrictions supplémentaires.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'année a été marquée par une escalade de la répression menée contre la société civile et les mouvements d'opposition.

Le ministère de la Justice a ajouté 166 « agents de l'étranger » et 23 « organisations indésirables » aux listes existantes. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juin que la loi russe sur les « agents de l'étranger » contrevenait au droit à la liberté d'association. Une nouvelle loi en la matière est entrée en vigueur en décembre. Elle allongeait la liste des personnes et entités susceptibles d'être désignées comme « agents de l'étranger » et élargissait les motifs de classement dans cette catégorie. Elle renforçait les sanctions encourues, ainsi que les mesures discriminatoires limitant la participation des « agents de l'étranger » à la vie publique.

La militante et membre de l'opposition Ioulia Galiamina a été informée en décembre que son contrat avec une université moscovite allait être résilié en raison de son statut d'« agent de l'étranger ».

En mai, les autorités ont bloqué le site internet du mouvement de jeunesse Vesna, non reconnu officiellement, et ont engagé des poursuites contre certains de ses membres, manifestement parce que Vesna avait activement pris position contre la guerre. Un tribunal a totalement suspendu les activités du mouvement en septembre. Vesna et deux de ses membres ont été déclarés « agents de l'étranger » le mois suivant. En décembre, le mouvement a été officiellement désigné comme « extrémiste ».

Les pouvoirs publics ont poursuivi leurs actions de représailles contre les militant-e-s

du mouvement dissous Russie ouverte et les partisan-e-s de l'opposant politique et prisonnier d'opinion Alexeï Navalny. En février, un tribunal de Novossibirsk a ordonné au blogueur Timour Khanov et au parlementaire local Anton Kartavine de verser un total de 3 024 877 roubles (soit 47 000 dollars des États-Unis) pour couvrir le coût du maintien de l'ordre lors d'une manifestation pacifique organisée pour dénoncer les poursuites engagées contre Alexeï Navalny en janvier 2021. La décision a été confirmée au mois de novembre. Des jugements similaires ont été rendus ailleurs en Russie.

Andrei Pivovarov, ancien dirigeant de Russie ouverte et prisonnier d'opinion, a été condamné en juillet à quatre années d'incarcération pour avoir, selon l'accusation, enfreint la loi sur les « organisations indésirables ». Sa condamnation a été confirmée en appel en novembre³.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Outre les lois sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables », les pouvoirs publics ont eu recours à toute une série de mécanismes pour faire pression sur les défenseur-e-s des droits humains.

Cible d'accusations fallacieuses, Bakhrom Khamroïev, membre de longue date de l'organisation Memorial, a été placé en détention provisoire en février. Il lui était notamment reproché d'avoir « publiquement justifié le terrorisme ». Il a en outre été inculpé en octobre d'avoir « organisé les activités d'une organisation terroriste ».

En octobre, un tribunal de la région de Moscou a déchu de sa nationalité russe le militant climatique Archak Makitchian, organisateur d'actions du mouvement Fridays for Future en Russie et qui vivait en exil. Désormais apatride, Archak Makitchian était persuadé que cette décision de justice avait été prise en représailles de ses activités militantes pacifiques.

En novembre, Vladimir Poutine a démis de leurs fonctions au Conseil présidentiel des droits humains plusieurs défenseur-e-s des droits fondamentaux de premier plan et les a

remplacés par des candidat-e-s généralement perçus comme favorables au gouvernement.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juin que la Russie avait enfreint plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme en interdisant à des témoins de Jéhovah de pratiquer leur foi et en les traduisant en justice. La Cour a demandé à la Russie d'abandonner toutes les poursuites pénales en cours et de libérer les témoins de Jéhovah déjà emprisonnés. Malgré cela, et en dépit de deux autres arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme prononcés en février, les actes de harcèlement et les poursuites contre des témoins de Jéhovah ont continué. Les tribunaux ont infligé des peines allant de lourdes amendes à sept années d'emprisonnement.

En mai, le prisonnier d'opinion danois Dennis Christensen, premier témoin de Jéhovah à être incarcéré depuis l'interdiction de l'organisation en 2017, a été libéré de la colonie pénitentiaire où il purgeait une peine de six ans d'emprisonnement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements dans les lieux de détention demeuraient endémiques et il était rare que les responsables de tels actes soient traduits en justice. Les détenu-e-s ne recevaient toujours pas de soins médicaux satisfaisants. L'interdiction de tout contact avec l'extérieur et le placement arbitraire en cellule disciplinaire servaient très souvent à faire pression sur les prisonnières et prisonniers, en particulier sur les dissident-e-s.

L'opposant Alexeï Navalny a été placé en cellule disciplinaire à 10 reprises au cours de l'année. Il a ainsi passé plus de 90 jours dans des conditions inhumaines et dégradantes, sous prétexte de « violations » du règlement de la prison (« non-respect de la tenue vestimentaire », par exemple). En novembre,

il a été placé dans une cellule d'isolement et privé de tout contact avec sa famille, y compris par courrier.

Alexandre Martchenko, ressortissant ukrainien, purgeait toujours la peine de 10 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour espionnage, sur la foi d'« aveux » extorqués selon lui sous la torture. L'administration pénitentiaire refusait régulièrement de lui permettre de bénéficier des soins médicaux urgents dont il avait besoin et le plaçait de temps en temps en cellule disciplinaire ou d'isolement, pour des motifs fallacieux. Elle l'empêchait également de communiquer avec sa famille.

La police a cette année encore eu recours à la torture pour faire pression sur des dissident-e-s. En mars, des manifestant-e-s appréhendés lors de rassemblements contre la guerre se sont plaints d'avoir été maltraités, et notamment torturés, pendant leur garde à vue. En septembre, le poète Artiom Kamardine a été roué de coups par des policiers venus à son domicile à la suite d'un poème qu'il avait déclamé en soutien à l'Ukraine. Il aurait également été victime de violences sexuelles à cette occasion. Il a été arrêté, en compagnie de deux autres personnes, pour « incitation à la haine », puis placé en détention provisoire. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur ses allégations de torture.

DISPARITIONS FORCÉES

De nouvelles disparitions forcées ont eu lieu en Tchétchénie.

La disparition forcée, en 2020, de Salman Tepsourkaïev, modérateur de la chaîne Telegram 1ADAT, n'avait toujours pas fait l'objet d'une enquête. Ses collaborateurs de 1ADAT ont annoncé en août qu'il avait été exécuté de manière extrajudiciaire en septembre 2020.

La chaîne a signalé l'enlèvement, et dans certains cas la disparition forcée, d'au moins 964 personnes, dont plusieurs avaient été pressées par les autorités d'aller combattre en Ukraine, sous peine de poursuites judiciaires.

À la suite de l'invasion russe, nombre de civil-e-s ukrainiens ont été victimes de disparitions forcées aux mains des forces russes ou de leurs mandataires, dans le cadre d'opérations dites de « filtrage ». Ces personnes auraient été transférées illégalement de certaines régions occupées de l'Ukraine vers la Russie, où elles auraient été placées en détention au secret. Parmi les centaines de personnes, essentiellement des prisonniers-ères de guerre, renvoyées en Ukraine à la faveur d'échanges de prisonniers figuraient quelques civils, qui ont confirmé ces allégations et ont affirmé avoir été détenus sans inculpation et soumis à des mauvais traitements, y compris des actes de torture, dans des établissements pénitentiaires russes⁴.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont violé cette année encore les normes censées garantir l'équité des procès.

Le tribunal d'Atchkhôi-Martan (Tchéchénie) a condamné en février Salekh Magamadov et son frère, Ismaïl Issaïev, à huit et six ans d'emprisonnement, respectivement, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, pour « facilitation de participation aux activités d'une formation armée illégale ». Ouvertement critiques à l'égard des autorités tchéchènes, ils avaient été enlevés de leur foyer d'accueil, à Nijni Novgorod (centre de la Russie), et conduits en Tchéchénie par des agents des services de sécurité en 2021⁵.

Le procès de Zarema Moussaïeva, accusée de fraude et de violences sur la personne d'un policier sur la base d'éléments controvés, s'est ouvert en août devant le tribunal du district de Lénine, à Grozny. Mère des militants tchéchènes Aboubakar et Ibraguim langoulbaïev, Zarema Moussaïeva avait été arrêtée arbitrairement par la police tchéchène à son domicile de Nijni Novgorod, puis emmenée en Tchéchénie, pour, lui avait-on dit, témoigner dans une autre affaire. Son état de santé et son bien-être suscitaient de graves inquiétudes.

Le tribunal municipal de Moscou a condamné en septembre l'ancien journaliste

Ivan Safronov à 22 ans de réclusion pour « haute trahison », sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces et à l'issue d'un procès aux motivations politiques. Sa condamnation a été confirmée en appel en décembre.

IMPUNITÉ

La Russie ayant décidé de se retirer du Conseil de l'Europe au mois de mars, les victimes d'atteintes aux droits humains n'avaient plus accès à la Cour européenne des droits de l'homme.

En décembre, la Douma d'État (la chambre basse du Parlement) a approuvé, dans une première lecture sur les trois nécessaires, une proposition de loi selon laquelle un acte commis avant le 30 septembre 2022 « n'[était] pas considéré comme criminel ou passible de sanction » s'il avait pour motivation « la défense des intérêts de la Fédération de Russie » dans les territoires ukrainiens illégalement annexés.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

En dépit des garanties constitutionnelles concernant la possibilité d'effectuer un service de substitution, les tribunaux et les commissariats militaires refusaient régulièrement cette possibilité aux personnes mobilisées pour aller combattre en Ukraine. Selon les autorités, en l'absence de dispositions législatives spécifiques relatives à un service de substitution en temps de « mobilisation partielle », ces garanties ne s'appliquaient pas. Un texte de loi adopté en novembre disposait que les personnes effectuant un service civil de substitution en période de mobilisation pouvaient être intégrées dans les forces armées en tant qu'auxiliaires civils.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'artiste féministe et militante des droits des personnes LGBTI Ioulia Tsvetkova a été déclarée « agent de l'étranger dans les médias » par le ministère de la Justice.

Accusée de « diffusion de documents pornographiques », elle a été mise hors de cause au mois de juillet. Cette décision a été confirmée en appel en novembre⁶.

Une loi adoptée en décembre a élargi l'interdiction de la « propagande en faveur de relations sexuelles non traditionnelles, de la pédophilie et du changement de sexe », désormais illégale auprès de toutes les catégories de la population (et non plus seulement des mineur-e-s). Elle prévoyait notamment le blocage de sites internet, l'interdiction de la vente de documents contenant des informations prohibées en vertu de ses propres dispositions, et des amendes pouvant aller jusqu'à cinq millions de roubles (80 000 dollars des États-Unis) pour l'infraction administrative, formulée en termes vagues, consistant à faire de la « propagande », à « faire étalage de relations sexuelles ou de préférences non traditionnelles » ou à fournir des informations susceptibles de « créer une envie de changer de sexe ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, la Russie a accueilli plus de 2,8 millions de personnes originaires d'Ukraine. Beaucoup ont certes fui vers la Russie de leur propre gré, mais un grand nombre se sont également retrouvées dans des territoires occupés par les forces russes, n'ont pas été autorisées à passer en territoire contrôlé par les autorités ukrainiennes et ont été soumises par les autorités russes à des déportations et des transferts illégaux et involontaires. Des bénévoles ont déclaré avoir aidé au moins 9 000 Ukrainien-ne-s à quitter la Russie pour des pays tiers. Les autorités russes ont envoyé des Ukrainien-ne-s dans des centres d'accueil temporaires situés dans au moins 54 régions, y compris en Sibérie et en Extrême-Orient, ce qui compliquait leur réinstallation dans un pays tiers ou leur retour en Ukraine, aussi bien matériellement que financièrement. Les pouvoirs publics russes encourageaient les réfugié-e-s ukrainiens à prendre la nationalité russe, voire, dans certains cas, faisaient pression

sur eux en ce sens. Les enfants privés de leurs parents et les personnes handicapées risquaient tout particulièrement d'être assimilés contre leur gré dans la société russe.

1. *Russia: "You Will Be Arrested Anyway": Reprisals Against Monitors and Media Workers Reporting from Protests*, 24 novembre ; *Russie : « On va forcément t'arrêter ». Représailles contre les journalistes et les personnes qui observent les manifestations – Introduction et recommandations*, 24 novembre
2. « Russie. Un élu municipal condamné à sept ans d'emprisonnement pour s'être opposé à la guerre en Ukraine », 8 juillet
3. « Russie. Un militant de l'opposition condamné à quatre ans de prison au titre de la loi répressive sur les "organisations indésirables" », 15 juillet
4. *Ukraine: "Like a Prison Convoy": Russia's Unlawful Transfer and Abuse of Civilians in Ukraine During 'Filtration'*, 10 novembre ; « Ukraine. Le transfert illégal de civil-e-s par la Russie constitue un crime de guerre, voire un crime contre l'humanité – nouveau rapport », 10 novembre
5. « Russie. Un tribunal confirme les longues peines de prison prononcées contre deux personnes LGBTI membres d'une même famille tchétchène », 25 octobre
6. « Russie. Une militante féministe acquittée d'accusations absurdes de "pornographie" », 15 juillet

RWANDA

République du Rwanda

Chef de l'État : **Paul Kagame**

Chef du gouvernement : **Édouard Ngirente**

Le Rwanda a signé avec le Royaume-Uni un accord de réinstallation de personnes demandeuses d'asile. Paul Rusesabagina n'a toujours pas bénéficié d'un procès équitable. La proposition de loi visant à permettre aux personnes de plus de 15 ans de se procurer des contraceptifs a été rejetée. Les femmes n'étaient pas libres de s'habiller comme elles voulaient et leur droit au respect de la vie privée n'était pas respecté. Les salaires des enseignant-e-s ont été augmentés, mais les bourses accordées aux étudiant-e-s n'ont pas été revalorisées. Cette année encore, les autorités ont harcelé, intimidé, persécuté et détenu illégalement des journalistes et des blogueurs et bloqueuses. Les pouvoirs publics n'ont pas révélé ce qu'il était

advenu d’Innocent Bahati ni où il se trouvait. Deux personnes ont été tuées lors d’une attaque armée contre un bus. Les procès d’auteurs présumés du génocide de 1994 se sont poursuivis.

CONTEXTE

Selon un rapport du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo [ONU], le Rwanda a prêté assistance au Mouvement du 23 mars (M23), un groupe rebelle, lorsque celui-ci a lancé des attaques contre les casques bleus et les forces de la République démocratique du Congo (RDC) en juin. Ce rapport accusait également le Rwanda de mener des opérations militaires en RDC depuis novembre 2021. Le Rwanda a démenti ces accusations.

Les relations avec le Burundi ont continué de s’améliorer, avec un dialogue diplomatique accru au plus haut niveau. Après trois années de fermeture, le Rwanda a rouvert sa frontière terrestre avec l’Ouganda en janvier.

Le pays a élaboré, conjointement avec le Pérou, un cadre mondial pour la réduction des déchets plastiques. En septembre, une résolution destinée à mettre fin à la pollution par les plastiques a été adoptée à l’Assemblée des Nations unies pour l’environnement.

En juin, BioNTech a commencé la construction d’une usine de production de vaccins à ARN messenger contre le COVID-19 au Rwanda, dans le cadre d’un projet de l’UE contre l’inégalité vaccinale mondiale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le 14 avril, le Rwanda et le Royaume-Uni ont signé un protocole d’accord établissant un système qui permettait de réinstaller au Rwanda des personnes demandant l’asile au Royaume-Uni (voir Royaume-Uni). La Cour européenne des droits de l’homme a empêché en juin le départ du premier vol qui devait acheminer des demandeurs et demandeuses d’asile au Rwanda. Le HCR a conclu que cet accord était illégal. Il avait déjà fait part de ses préoccupations quant au

traitement des demandes d’asile au Rwanda, citant notamment des privations arbitraires d’accès à la procédure d’asile, des risques de détention et d’expulsion, la discrimination à l’encontre des personnes LGBTIQ+ et un manque d’assistance juridique. Le 19 décembre, la Haute Cour du Royaume-Uni a jugé l’accord légal sur le principe.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En avril, la Cour d’appel a rejeté le recours formé par le ministère public contre la condamnation de Paul Rusesabagina à 25 ans de réclusion pour des charges liées au terrorisme. Elle ne s’est pas penchée sur les nombreuses violations du droit de cet homme à un procès équitable, notamment les circonstances illégales de son arrestation et de son transfert de Dubaï vers Kigali, la capitale rwandaise, ainsi que sa disparition forcée pendant plusieurs jours, suivie de sa détention au secret, entre autres irrégularités survenues avant et pendant son procès. En mars, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu que son transfert de Dubaï au Rwanda constituait un enlèvement, que sa détention était arbitraire et que, par conséquent, son procès n’aurait pas dû avoir lieu.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Parlement a rejeté en octobre une proposition de loi visant à abaisser de 18 à 15 ans l’âge auquel il était possible de se procurer des contraceptifs. Dans le même temps, des personnalités religieuses ont continué de s’opposer à l’accès à la contraception.

DROITS DES FEMMES

En août, Lilliane Mugabekazi a été arrêtée et inculpée d’indécence publique pour avoir porté une robe jugée « honteuse » lors d’un concert à Kigali. Elle a été libérée au bout de 12 jours. Son arrestation a déclenché un débat public sur le contrôle de la tenue des femmes et le droit au respect de la vie privée.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En janvier, des chauffeurs de mototaxi (*boda boda*) ont organisé une manifestation pacifique à Kigali pour dénoncer le montant élevé des frais de compteur et des primes d'assurance.

Une enquête réalisée par l'Institut d'analyse des politiques et de recherche (IPAR-Rwanda) a mis en évidence une hausse du coût de la vie dans les villes rwandaises, les foyers dirigés par une femme étant les plus touchés. En avril, des étudiant-e-s ont réclamé une augmentation des bourses afin qu'elles couvrent les frais essentiels, comme le loyer, la nourriture et le transport. L'État a reconnu la nécessité de répondre aux doléances des étudiant-e-s mais n'avait pris aucune mesure en ce sens à la fin de l'année. En août, le Premier ministre a annoncé une hausse de 88 % des salaires des enseignant-e-s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le journaliste Théoneste Nsengimana était toujours détenu illégalement depuis son arrestation en octobre 2021 pour avoir « répandu des informations fausses pour incitation au soulèvement ou aux troubles de la population ».

En juin, le Secrétariat du Commonwealth a refusé d'accorder aux journalistes Benedict Moran et Anjan Sundaram une accréditation pour le Sommet du Commonwealth au Rwanda. Ceux-ci avaient publié des opinions critiques à l'égard du président Paul Kagame et de son gouvernement. Le Secrétariat a nié avoir été influencé dans sa décision par le gouvernement hôte et a indiqué que la demande d'accréditation avait été rejetée parce que les journalistes concernés ne travaillaient pas pour des « médias reconnus ».

Toujours en juin, le journaliste brésilien Vinicius Assis s'est vu refuser son accréditation par les autorités rwandaises après avoir passé un mois à Kigali, bien qu'il ait payé les frais nécessaires (100 dollars des États-Unis).

Le même mois, le journaliste sportif Prudence Nsengumukiza a révélé avoir fui le Rwanda en 2021 parce qu'il craignait des représailles du fait de ses activités. Il a indiqué avoir déposé une demande d'asile en Belgique. Avant de partir, il avait voulu dénoncer des abus commis lors du renvoi de joueurs de l'Armée patriotique rwandaise Football Club, propriété de l'armée.

Cette année encore, les autorités ont poursuivi des blogueurs et blogueuses actifs sur YouTube comme Yvonne Idamange, qui purgeait toujours une peine de 15 ans de réclusion infligée en 2021, après qu'elle eut accusé le président de diriger le pays de façon dictatoriale et d'exploiter le génocide contre les Tutsis.

En mars, la Cour d'appel a confirmé la peine de sept ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Dieudonné Niyonsenga, propriétaire de la chaîne YouTube Ishema TV. Cet homme avait été arrêté en 2020 alors qu'il dénonçait les répercussions des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19. Après avoir passé 11 mois en détention provisoire, il avait été relâché en mars 2021 par le tribunal de grande instance de Gasabo. Cependant, le ministère public avait fait appel de cette décision et, en novembre 2021, la Haute Cour avait déclaré Dieudonné Niyonsenga coupable de « faux et usage de faux, usurpation d'identité, entrave criminelle aux officiers de sécurité et outrage envers les autorités du pays ».

En mai, Aimable Karasira, ancien professeur d'université, a déclaré devant un tribunal qu'il avait été roué de coups en détention et que les autorités avaient intercepté des communications entre lui et ses avocats. Il était jugé en lien avec des vidéos qu'il avait diffusées sur YouTube. En novembre, le tribunal de grande instance de Nyarugenge a renvoyé l'affaire devant la chambre de la Haute Cour spécialisée dans les crimes internationaux et transfrontaliers.

En octobre, la Haute Cour siégeant à Kigali a mis hors de cause les journalistes Damascène Mutuyimana, Shadrack Niyonsenga et Jean Baptiste Nshimiyimana,

de la chaîne YouTube Iwacu TV, et a ordonné leur libération. Ces hommes avaient été arrêtés en 2018 et inculpés pour avoir « répandu des informations fausses ou des propagandes nuisibles avec l'intention de provoquer une opinion internationale hostile à l'État rwandais », entre autres.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'il était advenu du poète et écrivain Innocent Bahati, et aucune nouvelle information sur l'enquête concernant sa disparition en février 2021 n'a été communiquée. En février 2022, plus de 100 écrivain-e-s ont appelé le président à intervenir pour le retrouver, disant craindre que sa disparition ne soit liée à ses propos critiques à l'égard du gouvernement.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les autorités ont accusé le Front de libération nationale d'avoir orchestré l'attaque d'un bus, qui a fait deux morts dans le sud du Rwanda en juin.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a ordonné au Niger de renvoyer en Tanzanie huit ressortissants rwandais ayant été jugés pour le génocide de 1994. Quatre de ces personnes avaient été acquittées et quatre avaient purgé leur peine. La Tanzanie a refusé de les accueillir et les intéressés sont demeurés assignés à résidence dans l'attente de leur expulsion du Niger, en violation de l'accord de réinstallation de ces huit hommes signé entre le Niger et le Mécanisme.

En mai, les autorités néerlandaises ont arrêté un ancien militaire en réponse à une demande d'extradition formulée par le Rwanda. Ce militaire, qui selon un journal progouvernemental rwandais serait le commandant Pierre-Claver Karangwa, était soupçonné d'avoir participé au massacre des Tutsis à Mugina lors du génocide de 1994.

Toujours en mai, il a été confirmé que les fugitifs Protais Mpiranya et Pheneas

Munyarugarama, recherchés par le Mécanisme pour leur participation présumée au génocide, étaient morts en 2006 et 2002, respectivement. Protais Mpiranya, ancien chef de la garde présidentielle, était accusé d'avoir ordonné l'homicide de la Première ministre de l'époque, Agathe Uwilingiyimana, et de 10 casques bleus belges. Pheneas Munyarugarama était accusé d'homicides, d'agressions et de violences sexuelles perpétrés à grande échelle à l'encontre de la population civile tutsi.

En juillet, la cour d'assises de Paris a condamné Laurent Bucyibaruta à 20 ans de réclusion pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ».

Le procès de Félicien Kabuga, principal financier présumé du génocide de 1994 contre les Tutsis, s'est ouvert en septembre devant le Mécanisme, à La Haye.

SALVADOR

République du Salvador

Chef de l'État et du gouvernement : **Nayib Armando Bukele Ortez**

Les autorités ont déclaré l'état d'urgence, qui a entraîné des violations des droits humains à grande échelle, un affaiblissement de l'état de droit et une détérioration grave et continue de l'accès à l'information publique. Les attaques contre les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains restaient monnaie courante. Les pouvoirs publics n'ont pas adopté de loi garantissant les droits des victimes de crimes de droit international commis pendant le conflit armé interne (1980-1992). L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur.

CONTEXTE

À la suite d'une proposition du président Nayib Bukele, l'Assemblée législative a décrété l'état d'urgence en mars et l'a prolongé à plusieurs reprises, le maintenant ainsi en place pendant neuf mois ; il était toujours en vigueur à la fin de l'année.

L'Assemblée législative a également modifié plusieurs lois en réponse à une augmentation du nombre d'homicides présumés être le fait de bandes armées.

En septembre, le président a annoncé son intention de se présenter une nouvelle fois à l'élection présidentielle, en dépit des critiques de spécialistes et d'organisations rappelant que la Constitution interdisait à une même personne de remplir deux mandats présidentiels consécutifs.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Il semblerait que, sur plus de 60 000 arrestations effectuées pendant l'état d'urgence, la plupart aient été arbitraires parce qu'elles ne respectaient pas les exigences légales : de nombreuses personnes auraient ainsi été arrêtées sans mandat d'arrêt et sans avoir été surprises en flagrant délit d'infraction. Certaines de ces arrestations reposaient uniquement sur le fait que les individus appréhendés portaient des tatouages, avaient déjà un casier judiciaire, ou vivaient dans une zone sous le contrôle d'une bande armée¹.

Des milliers de personnes ont été poursuivies sans distinction. La plupart d'entre elles se sont vu refuser tout contact avec leurs avocat-e-s, n'ont pas été autorisées à consulter leur dossier, n'ont pas été informées des motifs de leur détention ou ont été privées du droit d'être entendues à l'audience d'inculpation. D'après des organisations locales et des avocat-e-s, les audiences, qui se tenaient dans la précipitation, pouvaient concerner plusieurs centaines de prévenu-e-s à la fois.

À la fin de l'année, en complément de l'état d'urgence, le président Nayib Bukele a annoncé que plusieurs zones et villes allaient être encerclées par l'armée. Pour le seul mois de décembre, les militaires ont encerclé trois des villes les plus peuplées et les plus pauvres du pays, arrêtant des centaines de personnes soupçonnées d'appartenir à des bandes armées. L'Assemblée législative a approuvé des modifications du droit procédural et pénal contraires au droit

international, telles que le fait de pouvoir tenir des audiences et prononcer des sentences en l'absence de la personne concernée et sans dévoiler l'identité des juges, ou la suppression de la durée maximale de la détention provisoire.

Selon des organisations locales, au mois d'août, 89 % des actions en *habeas corpus* déposées en faveur des personnes arrêtées pendant l'état d'urgence n'avaient pas été résolues.

Le ministre de la Sécurité publique et le président du parti au pouvoir ont tous deux annoncé leur intention de prolonger l'état d'urgence pour toute l'année 2023.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Pendant l'état d'urgence, le taux de personnes privées de leur liberté était plus élevé au Salvador que dans tous les autres pays du monde, avec 1 927 personnes emprisonnées pour 100 000 habitant-e-s. À la fin de l'année, plus de 94 000 personnes étaient en détention dans le pays, en dépit du fait que, en février 2021, la capacité des prisons salvadoriennes était de 30 864 places, selon les données officielles obtenues par des organisations locales.

De ces conditions de surpeuplement extrême ont découlé des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique. Elles ont aussi entraîné de graves problèmes sanitaires et des pénuries de nourriture et de produits d'hygiène essentiels, ce qui a eu des effets délétères sur la santé des détenu-e-s.

Des cas de mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté par des gardiens en prison ont été signalés, ainsi que des cas de torture par des membres de gangs, notamment des coups, des lynchages et des menaces constantes. Les autorités pénitentiaires n'ont rien fait pour empêcher ces violences.

Au moins 90 hommes seraient morts en détention entre le début de l'état d'urgence et le mois de novembre. Des organisations de la société civile ont signalé qu'un grand nombre de certificats de décès faisaient état de signes de torture et que, bien souvent, les

autorités n'informaient pas officiellement les familles de ces décès. Rien, parmi les éléments accessibles au public, ne laissait penser que ces événements faisaient l'objet d'enquêtes sérieuses.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Début 2022, les organisations Access Now, CitizenLab et Amnesty International ont confirmé que les téléphones portables de plusieurs journalistes et membres d'organisations de la société civile avaient été infectés par le logiciel espion Pegasus. À la fin de l'année, on ignorait si l'affaire faisait bien l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

Au mois de février, l'Assemblée législative a adopté des modifications du droit pénal autorisant le recours à des « agents numériques infiltrés », ce qui permettrait à la police de mettre en place des opérations d'infiltration numérique qualifiées de « nécessaires ». L'Association de journalistes du Salvador (APES) a alerté sur le fait que les termes flous et les incohérences de la loi risquaient d'entraîner la légalisation d'une surveillance abusive.

Afin de réduire la presse au silence, le Code pénal a été modifié en avril, de façon à prévoir des peines d'emprisonnement de 10 à 15 ans pour quiconque suscitait l'« angoisse » ou la « panique » en rendant compte des activités des bandes armées. L'APES a enregistré 125 agressions contre des journalistes et a indiqué que 11 avaient fui le pays en 2022 en raison de menaces proférées sur les réseaux sociaux et d'accusations publiques de la part de personnalités du gouvernement.

Des organisations nationales ont attiré l'attention sur la détérioration de l'accès à l'information publique et de la transparence dans le pays.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Pendant la période d'état d'urgence, le président a adopté un discours public conflictuel, stigmatisant et attaquant les défenseur-e-s des droits humains, les

organisations internationales et les médias indépendants.

Selon l'organisation de défense des droits humains Mesa por el Derecho a Defender Derechos (Table ronde pour le droit de défendre les droits), 61 attaques ont été recensées contre des défenseur-e-s des droits humains au cours du premier semestre 2022.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur. Au moins deux femmes étaient toujours emprisonnées et six poursuivies en justice pour des charges liées à des urgences obstétriques. En juillet, une jeune femme a été condamnée à 50 ans de réclusion à la suite d'une urgence obstétrique. Il s'agissait de la première fois que la peine maximale de prison était appliquée.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités n'avaient toujours pas adopté de législation appropriée pour garantir pleinement les droits des victimes de crimes de droit international commis pendant le conflit armé interne (1980-1992).

Cette année encore, rien ou presque n'a été fait pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables des crimes commis lors de ce conflit.

-
1. « Salvador. Le président Nayib Bukele plonge le pays dans une crise des droits humains trois ans après son arrivée au pouvoir », 2 juin

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État : **Macky Sall**

Chef du gouvernement : **Amadou Ba (à partir de septembre)**

Les droits à la liberté de réunion et d'expression ont été restreints. Cette année encore, des enfants ont été forcés à mendier. La vétusté de plusieurs

établissements de santé a causé des incendies. Les autorités se sont engagées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le changement climatique a continué d'entraîner une érosion côtière, qui a eu des répercussions sur les moyens de subsistance.

CONTEXTE

L'opposition a remporté plusieurs municipalités lors des élections locales de janvier, mais la coalition au pouvoir a conservé sa majorité à l'issue des législatives de juillet.

En mars, l'armée sénégalaise a lancé l'opération *Nord Bignona* pour démanteler les bases rebelles du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC) à proximité de la frontière avec la Gambie, ainsi que pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois. Selon l'Agence nationale gambienne de gestion des catastrophes (NDMA), cette opération a contraint 691 ressortissant-e-s sénégalais à se réfugier en Gambie. Plus de 5 600 Gambiennes et Gambiens vivant près de la frontière ont également été déplacés de leurs villages respectifs. En août, le Sénégal a signé un accord de paix préliminaire avec une faction du MFDC, lequel prévoyait un désarmement du groupe rebelle et la possibilité pour les personnes réfugiées de rentrer chez elles.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 31 mars, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que l'arrêté ministériel n° 7580 du 20 juillet 2011, qui interdisait les « manifestations de nature politique » dans le centre de Dakar, la capitale, violait les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a demandé aux autorités sénégalaises de l'abroger¹. En décembre, celles-ci refusaient toujours d'appliquer cette décision.

En juin, les autorités sénégalaises ont interdit plusieurs manifestations de l'opposition sur fond de tensions préélectorales. Le 17 juin, les forces de sécurité ont arrêté au moins trois dirigeants

de l'opposition et en ont empêché d'autres de quitter leur domicile, afin d'éviter une manifestation interdite prévue ce jour-là à Dakar. Dethié Fall, représentant national de la liste d'opposition aux législatives, s'est vu infliger une peine de six mois de prison avec sursis pour « participation à une manifestation non autorisée ». Ahmed Aidara, maire de Guédiawaye, a été condamné à un mois de prison avec sursis pour « participation à un attroupement non armé »².

À Ziguinchor, le dirigeant de l'opposition Guy Marius Sagna a été arrêté par la police avec deux autres personnes le 18 juin, alors qu'il allait rendre visite à 33 manifestants appréhendés la veille. Ils ont tous été jugés pour « participation à une manifestation non autorisée » et « troubles à l'ordre public ». Guy Marius Sagna et deux autres militants, Cheikh Sourate Sagna et Amadou Tom Mbodj, ont été condamnés à un mois de prison avec sursis et à une amende de 50 000 francs CFA (environ 76 dollars des États-Unis). Les autres ont été mis hors de cause.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 10 juin, le dirigeant de l'opposition Cheikh Abdou Mbacké Bara Dolly a été arrêté et inculpé d'« offense au chef de l'État » de « diffusion de fausses nouvelles » et de « diffamation », après un discours qu'il avait prononcé lors d'une manifestation de l'opposition. Il a été libéré à titre provisoire en juillet.

Le 3 août, Pape Ibra Gueye, un militant surnommé « Papito Kara », a été arrêté et incarcéré pour « le délit de diffusion de fausses nouvelles et celui d'effacement, de modification, de falsification et d'introduction de données informatiques » pour avoir détourné des unes de journaux. Cinq jours plus tard, un autre militant, Outhmane Diagne, a été placé en détention pour les mêmes motifs. Ces deux hommes étaient poursuivis pour avoir créé de fausses unes satiriques de quotidiens.

Pape Alé Niang a été arrêté le 6 novembre par la police, trois jours après avoir diffusé en

direct sur Facebook une vidéo dans laquelle il commentait l'audience judiciaire du dirigeant de l'opposition Ousmane Sonko et rendait public un rapport d'enquête interne de la gendarmerie. Il a été inculpé de « recel et publication de documents militaires sans autorisation de la hiérarchie de nature à nuire à la défense nationale », d'« appel à la subversion » et de « diffusion de fausses nouvelles susceptibles de discréditer les institutions publiques ».

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 juin, à Ziguinchor et à Bignona, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestant-e-s, tuant deux hommes : Idrissa Goudiaby, chauffeur de taxi, et Albert « Abdoulaye » Diatta. Le rapport de l'autopsie initiale d'Idrissa Goudiaby a fait état d'une mort violente par « choc hémorragique suite à une plaie pénétrante du cou causée par une arme blanche contondante et tranchante comme une hache ou un sabre ». Une deuxième autopsie, demandée par la famille et réalisée par trois spécialistes médicaux indépendants, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle, ce qui corroborait les déclarations des témoins.

Aucune information supplémentaire n'a été communiquée au sujet de l'enquête sur la mort de 14 personnes, dont 12 tuées par balle, lors des manifestations qui s'étaient tenues dans plusieurs villes du pays en mars 2021.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors des manifestations de juin, plus précisément le 16 et le 17, les forces de sécurité ont arrêté 11 hommes, les accusant d'« atteinte à la sûreté de l'État », entre autres. Le 29 juin, l'un d'entre eux, François Mancabou, un ancien militaire, a été transféré des geôles de la police à l'Hôpital principal de Dakar, grièvement blessé. Tombé dans le coma, il est décédé le 13 juillet. Sa famille a accusé la police d'avoir causé sa mort en le torturant en détention. La police a rejeté ces accusations et affirmé qu'il s'était blessé lui-même. Aucune enquête n'a été

ouverte pour établir les causes de ces blessures mortelles survenues durant sa détention.

DROITS DES ENFANTS

Le gouvernement a adopté un projet de loi visant à moderniser l'enseignement coranique, mais ce texte n'avait pas encore été soumis au vote du Parlement. Cette loi contribuerait à prévenir la mendicité forcée des enfants et à protéger les droits de ces derniers dans le système éducatif³. Le projet de code de l'enfant n'avait pas encore été examiné par le gouvernement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En janvier, l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi qui visait à réprimer pénalement toute orientation sexuelle LGBTI. Le Code pénal sénégalais considérait déjà les relations entre personnes de même sexe comme une infraction. L'examen de ce texte a été précédé d'un mois de campagne hostile aux personnes LGBTI menée par une coalition de groupes qui accusaient les autorités d'affaiblir les mœurs sociales. Les personnes LGBTI ont, cette année encore, été confrontées à diverses pratiques discriminatoires, au harcèlement et à des manœuvres d'intimidation en public.

DRIT À LA SANTÉ

Plusieurs accidents graves sont survenus en raison du mauvais entretien de certains établissements de santé. En mai, 11 nouveau-nés sont morts dans un incendie qui s'est déclaré à la maternité de l'hôpital de Tivaouane du fait de la vétusté du bâtiment. En août, la maternité de l'hôpital de Mbour a pris feu pour la même raison. Les bébés ont pu être secourus et il n'y a pas eu de victimes.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le changement climatique a continué de provoquer des sécheresses, des inondations pendant la saison des pluies et des pénuries d'eau. L'érosion causée par la hausse du

niveau de la mer s'est traduite par un recul du trait de côte dans certains villages et quartiers de pêcheurs, comme celui de Guet Ndar, à Saint-Louis. Les moyens de subsistance s'en sont trouvés menacés et des habitant-e-s ont été contraints de déménager vers l'intérieur des terres. La construction d'une digue de protection côtière sur une partie de la Langue de Barbarie était en cours⁴.

1. « Sénégal. La Cour de Justice de la CEDEAO ordonne l'abrogation de l'arrêté interdisant les manifestations politiques au centre-ville de Dakar », 13 mai
2. « Sénégal. Interdictions, violences, arrestations arbitraires : le droit de manifester est menacé », 29 juin
3. « Sénégal. L'État doit passer des engagements aux actes forts pour protéger les enfants talibés », 12 décembre
4. *Nous sommes à la merci d'un raz de marée. Récits de la crise climatique*, 3 novembre

SERBIE

République de Serbie

Chef de l'État : **Aleksandar Vučić**

Cheffe du gouvernement : **Ana Brnabić**

Des menaces contre les journalistes et médias indépendants et des poursuites abusives au civil ont mis en péril la liberté de la presse. Des actions en justice similaires ont visé des militant-e-s écologistes, qui ont également été victimes d'un recours excessif à la force par la police lors de manifestations. La nouvelle loi sur l'aide sociale était discriminatoire envers les minorités. De plus en plus de personnes réfugiées ou migrantes sont arrivées en Serbie.

CONTEXTE

Aleksandar Vučić a été réélu président en avril. Le nouveau Parlement n'a pas siégé avant septembre. La Serbie était tiraillée entre sa volonté de devenir membre de l'UE et ses relations d'investissement avec la Chine et la Russie.

En août, des négociations menées sous l'égide de l'UE ont abouti à un accord entre

la Serbie et le Kosovo, qui instaurait l'égalité des conditions de libre circulation entre les deux États. En novembre, tous les Serbes du Kosovo avaient démissionné des institutions du Kosovo pour protester contre la question des plaques d'immatriculation. Les tensions se sont accrues en décembre : des Serbes du Kosovo ont érigé des barricades, des groupes d'extrême-droite ont défilé à Belgrade pour les soutenir, et le président Aleksandar Vučić a réclamé le retour de l'armée serbe à la frontière. Sous la pression internationale, les Serbes du Kosovo ont démantelé les barricades le 29 décembre, mais les tensions politiques restaient vives.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Serbie a continué de rendre hommage à des criminels de guerre reconnus coupables et à les soutenir. Elle n'a pas fait le nécessaire pour poursuivre en justice plusieurs haut gradés de l'armée mis en cause ni pour traiter 1 731 affaires en attente d'instruction. Les procès pour crimes de guerre ont avancé lentement au tribunal de district de Belgrade. En juillet, un ancien paramilitaire serbe a témoigné contre 11 hommes du 177^e peloton d'intervention de l'Armée yougoslave inculpés du meurtre de 118 Albanais du Kosovo à Zahać/Zahaq, Čuška/Qyshk, Pavlan/Plavljane et Ljubenić/Ljubeniq en mai 1999. Il a par la suite sollicité le statut de témoin protégé.

En octobre, lors du premier procès en Serbie d'un haut gradé bosno-serbe, Milenko Živanović, ancien commandant du corps de la Drina de l'armée de la République serbe de Bosnie, a nié avoir donné l'ordre, en juillet 1995, d'expulser de force des civil-e-s bosniaques de Srebrenica.

En juillet, le local de Belgrade des Femmes en noir a été barbouillé de peinture rouge après que cette ONG eut appelé le gouvernement à commémorer officiellement le génocide de 1995 à Srebrenica.

En août, on demeurait sans nouvelles de 1 621 personnes disparues au Kosovo.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, l'OSCE a mis en évidence une augmentation des menaces violentes et des attaques verbales contre des professionnel-le-s des médias, en particulier des menaces de mort et des propos les accusant d'être des mercenaires étrangers ou des traîtres. À la fin de l'année, l'Association indépendante des journalistes de Serbie (NUNS) avait recensé 107 attaques, menaces et tentatives de pression contre des journalistes depuis le début de l'année.

En juin, 14 chaînes de télévision ont demandé une autorisation de diffusion auprès de l'Autorité de régulation des médias électroniques. Les quatre licences disponibles ont été attribuées à des chaînes progouvernementales.

Cette année encore, des personnalités politiques et des entreprises ont attaqué en justice des journalistes et médias indépendants critiques à l'égard du gouvernement pour « atteinte à la réputation ». Ces poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (ou procédures-bâillons) ont compromis la liberté des médias par leur effet dissuasif. En novembre, le jugement rendu lors du procès contre le Réseau de reportage sur la criminalité et la corruption (KRIK) intenté par le directeur de la sûreté de l'État, Bratislav Gašić, a porté atteinte au droit des journalistes de rendre compte des actions en justice.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des militant-e-s écologistes ont continué de manifester contre les industries extractives dans tout le pays et se sont heurtés à un excès de zèle dans les opérations de maintien de l'ordre et à des menaces de poursuites-bâillons de la part des entreprises visées.

En juillet, la police a arrêté deux militants écologistes lors de manifestations contre le projet de la ville de Novi Sad de construire un complexe résidentiel et commercial au bord du Danube. Une vidéo a montré des agents

de sécurité privés plaquer un manifestant à terre et l'immobiliser. Les manifestations se sont poursuivies en octobre ; la police est intervenue sans matricules visibles et a de nouveau fait un usage excessif de la force.

En septembre, deux manifestants qui protestaient contre des projets miniers près de Majdanpek ont été grièvement blessés au poste de police de Negotin, où ils ont été détenus toute la nuit sans pouvoir consulter d'avocat-e.

Sous la forte pression de la société civile, le gouvernement a retiré en décembre un projet de loi sur les affaires intérieures, qui voulait autoriser une surveillance biométrique intrusive et limiter le droit de réunion pacifique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mars, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié le rapport de sa visite des postes de police et des prisons serbes effectuée en 2021. Il a attiré l'attention sur la persistance des mauvais traitements, s'apparentant parfois à des actes de torture, et sur l'absence de mesures réelles pour mettre en œuvre ses recommandations précédentes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Après les homicides de quatre femmes, dont trois tuées par un membre de leur famille, entre le 21 mars et le 1^{er} avril, 61 ONG de défense des droits des femmes ont demandé aux autorités d'appliquer systématiquement les mesures existantes pour prévenir les violences et protéger les femmes. Au moins 21 femmes ont été tuées par des proches durant l'année. En octobre, le président Aleksandar Vučić a proposé d'alourdir les peines pour les faits de viol et de violence domestique. Le Centre autonome des femmes contre les violences sexuelles a pour sa part appelé à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Serbie

en 2013, et en particulier à l'adoption de sa définition du viol fondée sur le consentement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Belgrade a accueilli en septembre l'EuroPride 2022. Le ministère de l'Intérieur a dans un premier temps interdit ce défilé pour des raisons de sécurité, avant d'autoriser la tenue d'une courte marche sous haute surveillance policière. Des participant-e-s, quatre équipes de presse et plusieurs membres des forces de l'ordre ont été attaqués par des contre-manifestant-e-s ; 64 personnes auraient été arrêtées¹.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Loi sur la carte sociale est entrée en vigueur en mai et a mis en place un algorithme pour déterminer l'admissibilité à l'aide sociale. Des ONG ont déposé un recours contre cette loi devant la Cour constitutionnelle, faisant valoir que la prise de décision par algorithme présentait des risques pour les droits humains. Elles craignaient que ce système donne lieu à une collecte abusive de données personnelles, qu'il ne protège pas suffisamment la vie privée et qu'il soit source de discrimination contre certaines minorités, notamment les Roms².

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En septembre, le nombre d'arrivées dans les centres pour personnes demandeuses d'asile ou réfugiées, déjà surpeuplés, a presque doublé, pesant sur les capacités d'accueil insuffisantes et entraînant des risques sanitaires, tandis que les camps et squats non officiels se multipliaient. Le nombre de femmes seules, de familles et de mineur-e-s non accompagnés a augmenté.

En octobre, la police a violemment fait irruption dans des campements informels, sur ordre du ministre de l'Intérieur de l'époque, Aleksandar Vulin, qui a traité les personnes migrantes de « racailles » et de

« bandits », alimentant les discours et le harcèlement anti-migrants. La Hongrie a procédé au renvoi forcé illégal (*pushback*) vers la Serbie de milliers de personnes. La Serbie a quant à elle étendu la clôture marquant sa frontière avec la Macédoine du Nord. En octobre, 84 512 personnes étaient arrivées dans des centres gérés par les autorités. Alors que 3 371 d'entre elles avaient exprimé leur volonté de demander l'asile, seulement 270 ont déposé un dossier. Au 31 décembre, 27 personnes avaient obtenu une forme de protection internationale.

Ecevit Piroglu, militant politique kurde détenu en Serbie depuis juin 2021, risquait toujours d'être extradé vers la Turquie. Des groupes internationaux de défense des droits ont demandé à la Serbie de lui accorder l'asile, car il risquait de subir de graves violations des droits humains, notamment des actes de torture et une détention arbitraire, s'il était renvoyé en Turquie.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En janvier, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains a exprimé de vives préoccupations concernant 402 travailleurs migrants vietnamiens victimes de la traite envoyés en Serbie pour construire l'usine de pneus de la société Shandong Linglong à Zrenjanin. Des ONG ont fait état de cas de travail forcé, y compris sous forme de servitude, ainsi que de conditions de vie et de travail dangereuses et malsaines.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que le gouvernement ait annoncé en janvier, après des manifestations à l'échelle nationale en 2021, avoir révoqué les autorisations accordées à Rio Tinto pour l'exploitation d'une mine de lithium, des associations locales ont signalé que les activités se poursuivaient dans la vallée du Jadar.

Il était largement reproché à la réglementation serbe de permettre, du fait de sa faiblesse, à des entreprises minières et de transformation majoritairement chinoises et

russes de contourner les rares mesures de protection environnementale, ce qui pouvait engendrer des dommages environnementaux irréversibles.

1. « Serbie. Les autorités doivent lever l'interdiction "honteuse" de la marche de l'Europride », 16 septembre
2. « Serbie. La loi sur la carte sociale risque de nuire aux membres marginalisés de la société – avis juridique », 28 novembre

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : **Julius Maada Bio**

Le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être restreint, et des enquêtes ont été ouvertes sur des cas de recours excessif à la force par les forces de l'ordre. Le droit à la liberté d'expression des personnes critiques à l'égard du gouvernement et des opposant-e-s politiques a été réprimé. Plusieurs textes de loi ont été adoptés pour faire progresser les droits des femmes. Des mesures ont été prises pour tenter de décongestionner les prisons. Des actes de torture auraient été perpétrés dans un centre de détention. L'insécurité alimentaire s'est aggravée. L'encadrement juridique du secteur minier a été renforcé.

CONTEXTE

Le processus de révision de la Constitution était toujours en cours. Les inscriptions sur les listes électorales pour l'élection présidentielle de 2023 ont commencé. Le HCDH a réévalué la Commission nationale des droits humains de la Sierra Leone (HRCSL) et lui a attribué la note A.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit de réunion pacifique était toujours soumis à des restrictions. La Loi de 1965 relative à l'ordre public (partie III, article 17) érigeait en infraction les rassemblements spontanés. En juillet, les forces de police ont arrêté plus de 50 manifestant-e-s au cours

d'une manifestation pacifique contre la vie chère et le prix de l'essence qui n'avait pas été autorisée par les autorités. Ces personnes ont été remises en liberté quelques jours plus tard, après avoir reçu un avertissement.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La HRCSL a ouvert une enquête publique sur le comportement des forces de l'ordre en lien avec des violations des droits humains perpétrées entre 2015 et 2021, notamment le recours excessif à la force et des comportements répréhensibles de nature sexuelle. Elle a tenu des audiences publiques à ce sujet, mais elle n'avait pas fait connaître ses conclusions à la fin de l'année.

Le 10 août, des manifestations contre la vie chère ont dégénéré à Freetown, la capitale, et dans le nord du pays, entraînant la mort de 27 manifestant-e-s et de six policiers, d'après les médias. Le président a mis sur pied une commission de 15 personnes chargée d'enquêter sur cet épisode, mais le rapport de cette commission n'était pas disponible à la fin de l'année.

La réglementation de 2013 relative au Bureau indépendant des plaintes contre la police était toujours en cours d'examen par le ministère de l'Intérieur et le parquet. Cet examen portait sur des recommandations devant servir de base à une proposition de loi qui renforcerait ce Bureau afin de contrôler les violences policières.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, le porte-parole adjoint du Congrès du peuple réuni (APC), un parti d'opposition, a été arrêté pour incitation à la violence et placé en détention pendant deux jours, après avoir dit à la radio que les Sierra-Léonais-e-s devaient faire en sorte que le parti au pouvoir perde l'élection de 2023.

En mai, l'Association des journalistes de Sierra Leone (SLAJ) a accusé le gouvernement d'utiliser l'infraction d'incitation à la violence pour réprimer la liberté d'expression.

En juillet, deux opposant-e-s politiques ont été arrêtés pour incitation à une manifestation illégale, après avoir participé à

une manifestation contre la vie chère. Cet homme et cette femme ont été remis en liberté sans inculpation après quatre jours de détention.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon les dernières statistiques de l'UNICEF disponibles, 83 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans avaient subi des mutilations génitales féminines et 30 % des femmes de la tranche d'âge 20-24 ans avaient été mariées avant l'âge de 18 ans. En juin, la ministre du Genre et de l'Enfance a déclaré que le gouvernement allait modifier la Loi relative aux droits de l'enfant afin d'interdire les mariages précoces et forcés et la pratique des mutilations génitales féminines sur des mineures. En juillet, dans la ville de Moriba, une femme qui réalisait des mutilations génitales féminines a été inculpée d'homicide involontaire après la mort d'une femme de 21 ans le lendemain de son excision.

La Loi relative aux droits fonciers coutumiers est entrée en vigueur en août. Elle accordait aux femmes le même droit que les hommes à la propriété et à l'utilisation des terres familiales. Le même mois, le Parlement a adopté la Loi sur la Commission foncière nationale, qui créait une commission dont l'approche de l'administration des terres tiendrait compte des questions de genre.

En septembre, le président a promulgué la Loi relative aux élections publiques, en vertu de laquelle une personne sur trois se présentant aux élections législatives devait être une femme.

Le projet de Loi sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes a été adopté par le Parlement en novembre. Ce texte comprenait une mesure imposant un quota de 30 % de femmes dans la fonction publique et dans les entreprises d'au moins 25 salarié-e-s.

Pendant l'année, 800 enfants ont été rescolarisés dans le pays, notamment des filles enceintes, des filles qui avaient abandonné leur scolarité à cause d'une grossesse, des enfants à besoins spécifiques,

des enfants qui vivaient dans des lieux reculés et des enfants de familles pauvres.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Pour tenter de décongestionner les prisons, la justice a organisé une « semaine judiciaire » au terme de laquelle, le 4 février, 374 personnes détenues ont été libérées sous caution et 234 définitivement remises en liberté à travers le pays.

En juin, la HRCSL a demandé à effectuer une visite au centre de détention « Benghazi » de Freetown, où des personnes détenues qui avaient critiqué le président auraient été victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, mais elle n'avait toujours pas reçu l'autorisation de le faire à la fin de l'année.

DROIT À L'ALIMENTATION

En août, une étude sur la sécurité alimentaire réalisée par le ministère de l'Agriculture en coopération avec le Programme alimentaire mondial a révélé que l'insécurité alimentaire avait empiré et que plus d'un million de personnes souffraient gravement de la faim.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mars, le ministère des Mines et des Ressources minérales a écrit à l'entreprise Meya Mining pour lui demander des réponses aux conclusions d'Amnesty International au sujet des répercussions de ses activités sur les droits humains dans le district de Kono¹.

Les autorités ont adopté en août la Loi relative au développement des mines et de l'exploitation des ressources minérales, qui visait à améliorer les avantages socioéconomiques des projets miniers pour le pays et à rendre la gestion de ce secteur plus transparente.

1. « Sierra Leone. Aucun diamant ne vaut la vie d'une communauté », 15 décembre

SINGAPOUR

République de Singapour

Cheffe de l'État : **Halimah Yacob**

Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Le recours à des lois répressives pour réduire au silence les voix dissidentes s'est intensifié. Le gouvernement a dépenalisé les relations sexuelles entre hommes consentants, mais a fait obstacle au mariage entre personnes de même sexe. Les exécutions ont repris dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, des personnes travaillant pour des médias indépendants ou ayant critiqué le gouvernement ont fait l'objet de harcèlement judiciaire. En avril, Terry Xu et Daniel de Costa, respectivement directeur de publication et rédacteur du site d'information The Online Citizen, ont été condamnés à trois semaines d'emprisonnement. En 2021, ils avaient été déclarés coupables de diffamation à l'égard de membres du gouvernement. Daniel de Costa s'est également vu infliger une peine de trois mois d'emprisonnement pour violation de la Loi relative aux infractions informatiques.

En janvier, le défenseur des droits humains Jolovan Wham a été reconnu coupable de rassemblement public illégal pour avoir manifesté, en 2018, contre un précédent procès visant Terry Xu et Daniel de Costa. Il a purgé une peine de 15 jours de prison après avoir perdu son procès en appel et refusé de s'acquitter d'une amende.

En juin, la police a interrogé Kirsten Han et Rocky Howe au titre de la Loi relative à l'ordre public, à la suite de leur participation à une manifestation pacifique contre la peine de mort¹. En octobre, la police a informé Kirsten Han qu'elle avait été reconnue coupable d'outrage à magistrat, semble-t-il pour une publication Facebook dans laquelle elle critiquait le harcèlement dont les avocat-e-s représentant des personnes condamnées à mort faisaient l'objet de la part

des autorités. Elle a reçu un avertissement avec sursis lui imposant de s'abstenir de tout « comportement criminel » pendant 12 mois. Son recours n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

Une enquête policière a été ouverte en novembre contre une femme qui avait manifesté devant l'ambassade de Chine en solidarité avec les victimes de violations des droits humains dans ce pays.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En novembre, un vote du Parlement a abrogé l'article 377a du Code pénal, qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre hommes consentants. Le Parlement a toutefois aussi modifié la Constitution afin de faire obstacle au mariage entre personnes de même sexe.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En avril, le gouvernement a levé la plupart des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, sauf pour les travailleuses et travailleurs migrants, dont la liberté de déplacement en dehors de leurs dortoirs surpeuplés, de leurs lieux de travail et d'un certain nombre de lieux de loisirs spécifiquement désignés était toujours restreinte.

PEINE DE MORT

Les exécutions, interrompues depuis novembre 2019, ont repris. En avril, l'exécution de Nagaenthran Dharmalingam, Malaisien diagnostiqué comme présentant un handicap mental, condamné à mort pour des infractions liées aux stupéfiants, a suscité une vague de protestations dans l'opinion publique².

Les tribunaux ordonnaient le paiement de frais punitifs en cas de recours formé tardivement contre une condamnation à mort, et des avocat-e-s ont été la cible d'enquêtes pour avoir fait des déclarations publiques à propos de leurs client-e-s. M Ravi, éminent avocat spécialisé dans les droits humains connu pour son travail de

défense des condamné-e-s à mort, a fait l'objet de multiples enquêtes disciplinaires, procédures pour outrage à magistrat et informations judiciaires pour diffamation en lien avec son travail.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En novembre, le gouvernement a présenté une nouvelle contribution déterminée au niveau national, qui incluait un objectif revu et augmenté de réduction de ses émissions absolues de gaz à effet de serre à 60 tonnes métriques équivalent CO2 en 2030. Cet objectif était toutefois largement insuffisant pour maintenir la hausse des températures mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C.

1. *Singapore. Drop investigations and cease harassment against human rights defenders*, 28 juin
2. « Singapour. Les pendaisons doivent cesser alors qu'un homme souffrant de déficience intellectuelle a été exécuté », 27 avril

SLOVAQUIE

République slovaque

Cheffe de l'État : **Zuzana Čaputová**

Chef du gouvernement : **Eduard Heger**

Les Roms étaient toujours en butte à la discrimination. Des membres du Parlement ont proposé des modifications législatives visant à restreindre l'accès à l'avortement. Des violations des droits humains ont été commises contre des Ukrainien-ne-s. L'accès aux soins de santé pour les personnes transgenres était limité.

CONTEXTE

Le mandat de la défenseure publique des droits, Mária Patakyová, a pris fin en mars, et le Conseil national slovaque n'a désigné son successeur que le 1^{er} décembre, en la personne de Róbert Dobrovodský. Dans l'intervalle, les plaintes de la population au sujet de violations des droits humains se sont accumulées mois après mois sans être traitées.

DISCRIMINATION

Les autorités soumettaient les personnes roms à une discrimination généralisée.

Droit à l'éducation

La Slovaquie restait visée par des procédures d'infraction engagées par la Commission européenne en raison de la discrimination systématique, notamment la ségrégation, dont faisaient l'objet les enfants roms dans le système scolaire.

Droits en matière de logement

L'État n'a fait aucun effort pour améliorer les conditions de vie de milliers de personnes roms qui vivaient dans des quartiers informels et des zones coupées du reste de la société dans toute la Slovaquie. En juillet, Younous Omarjee, député européen, s'est rendu dans un quartier rom du village de Petrovce nad Laborcom et a déclaré qu'il était « honteux pour la Slovaquie et pour l'Europe que des Roms vivent dans des conditions moyenâgeuses ».

Recours excessif et inutile à la force

En juin, le gouvernement slovaque a présenté des excuses pour une descente de police qui avait eu lieu en 2013 dans des quartiers roms de la ville de Moldava nad Bodvou et s'est engagé à verser une indemnisation financière pour « l'injustice et la souffrance infligées aux victimes et à leurs familles, et pour leur longue quête de vérité ».

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Malgré des excuses officielles présentées en 2021 par le gouvernement pour la stérilisation illégale de milliers de femmes roms entre 1966 et 2004, aucun mécanisme d'indemnisation approprié n'avait été mis en place à la fin de l'année.

Trois propositions de modifications législatives différentes qui visaient à interdire l'avortement ont été soumises par des membres du Parlement en avril, avec l'objectif déclaré de lutter contre le « tourisme abortif » malgré les informations faisant état de violences sexuelles commises

à grande échelle contre des femmes et des filles ukrainiennes dans le cadre de la guerre en Ukraine. Néanmoins, aucune de ces modifications n'a été adoptée. C'était la 20^e fois en deux ans que des parlementaires tentaient de restreindre l'accès à l'avortement légal en toute sécurité.

DROITS DES FEMMES

À la fin de l'année, aucun progrès n'avait été réalisé en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Depuis le début de la guerre en Ukraine le 24 février, la Slovaquie avait accueilli à la fin de l'année plus de 1 068 000 Ukrainiennes et Ukrainiens et répondu à leurs besoins immédiats. Parmi ces personnes, plus de 104 000 avaient demandé une protection temporaire dans le pays. Cela contrastait avec la politique hostile à l'immigration et le manque d'assistance portée aux réfugié-e-s originaires d'autres pays qui avaient rejoint l'Europe depuis 2015, ainsi qu'avec les discours et les politiques anti-immigration des autorités slovaques et de certains dirigeant-e-s politiques de premier plan.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, plusieurs organisations de défense des droits humains ainsi que la défenseure publique des droits ont dénoncé l'insuffisance de la protection des droits de groupes arrivant d'Ukraine et particulièrement exposés aux atteintes, tels que les ressortissant-e-s de pays tiers, les mineur-e-s non accompagnés, les Roms et les personnes transgenres. Ces dernières ont notamment été la cible d'insultes de la part de membres des forces armées aussi bien ukrainiennes que slovaques à la frontière entre les deux pays, entre autres violations des droits humains.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le mariage et le partenariat d'union civile entre personnes de même sexe n'étaient toujours pas reconnus sur le plan juridique.

Le 12 octobre, deux personnes sont mortes et une autre a été blessée dans une fusillade dans le bar gay Tepláreň, à Bratislava, la capitale. Après une brève chasse à l'homme, la police a identifié l'auteur de ce crime : un homme de 19 ans qui avait publié un manifeste anti-LGBTI et antisémite sur Twitter juste avant l'attaque. Il a été retrouvé mort des suites d'une blessure par balle qu'il s'était lui-même infligée, selon la police.

Droit à la santé

L'arrivée de personnes transgenres en provenance d'Ukraine a révélé la mauvaise qualité des soins de santé disponibles pour ces personnes en Slovaquie. Des organisations spécialisées dans le soutien et le conseil aux personnes fuyant l'Ukraine ont recommandé que les réfugié-e-s transgenres quittent la Slovaquie pour des pays disposant de services de santé adaptés aux personnes transgenres. En avril, le ministère de la Santé a publié des lignes directrices sur la normalisation des procédures médicales de changement de sexe ; celles-ci n'imposaient pas la stérilisation ni la castration comme condition préalable pour obtenir l'autorisation médicale d'entamer une transition médicale. La publication de ces lignes directrices a suscité une levée de boucliers et a donné lieu à des déclarations discriminatoires de la part de plusieurs parlementaires. Les lignes directrices ont été suspendues le 18 mai.

En décembre, un groupe de professionnel-le-s de la santé et de psychologues a signé une « Déclaration des psychiatres, psychologues et autres spécialistes sur le transsexualisme », qui condamnait les lignes directrices proposées pour normaliser les procédures médicales d'affirmation de genre.

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Cheffe de l'État : **Nataša Pirc Musar (a remplacé Borut Pahor en décembre)**

Chef du gouvernement : **Robert Golob (a remplacé Janez Janša en juin)**

Des personnes qui n'avaient pas respecté l'interdiction de manifester se sont vu infliger des amendes. Les ingérences politiques ont continué de fragiliser la liberté de la presse. Le président Borut Pahor a présenté des excuses pour l'« effacement » de plus de 25 000 personnes des registres de l'état civil il y a 30 ans, qui a été reconnu par la suite contraire à la Constitution. Le Parlement a légalisé le mariage entre personnes de même sexe et l'adoption par les couples homosexuels. Les réfugié-e-s ukrainiens rencontraient de nombreux problèmes pour accéder à certains services.

CONTEXTE

Le Mouvement pour la liberté, formation dirigée par Robert Golob, a remporté les élections législatives qui se sont tenues en avril après plusieurs années de manifestations antigouvernementales. Le nouveau gouvernement a promis de revenir sur certaines des lois et politiques néfastes qui avaient été adoptées par ses prédécesseurs et de remédier aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont infligé de lourdes amendes à des personnes qui n'avaient pas respecté l'interdiction totale de manifester, y compris lors de rassemblements pacifiques, imposée pendant la pandémie de COVID-19. Le militant et directeur de théâtre Jaša Jenull s'est vu réclamer 40 000 euros pour rembourser aux autorités les frais de maintien de l'ordre liés à des manifestations auxquelles il avait participé en 2020 et

2021¹. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités de mettre un terme immédiatement au « harcèlement financier et administratif à l'encontre [de militant-e-s] de la société civile ». En octobre, le nouveau gouvernement a abandonné toutes les poursuites engagées contre Jaša Jenull et a pris l'engagement de clore les autres procédures de recouvrement des amendes qui avaient été infligées à des manifestant-e-s sous le gouvernement précédent.

En mars, la Coalition contre les procédures-bâillons en Europe (CASE) a indiqué que la Slovénie était l'un des pays européens qui utilisaient le plus la stratégie de la procédure judiciaire pour faire taire les journalistes et les militant-e-s.

La Radio-télévision slovène (RTV SLO) était toujours en butte à des ingérences politiques, ce qui fragilisait sa capacité à mettre en place une programmation impartiale. En juillet, la nouvelle majorité a adopté un projet de loi portant modification de la loi relative à RTV SLO, en vue de préserver son indépendance, mais en décembre, la direction sortante de RTV SLO a déposé un recours contre ce texte devant la Cour constitutionnelle, ce qui a eu pour conséquence de retarder la résolution de cette crise.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les autorités ont adopté une série de mesures visant à atténuer les conséquences de la flambée du coût de la vie provoquée par la hausse des prix de l'énergie. Elles ont ainsi mis en place une prestation spécifique pour les personnes en situation économique difficile, un complément provisoire d'allocations familiales, une prime énergétique ponctuelle et une augmentation de l'aide aux producteurs locaux de denrées alimentaires afin de prévenir de nouvelles hausses des prix.

Le nouveau gouvernement a décidé en juillet de reporter à janvier 2024 l'application de la Loi sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées. Adopté en 2021

pour remédier aux insuffisances des services de soins pour la population âgée de plus en plus nombreuse, le texte devait entrer en vigueur en janvier 2023.

DISCRIMINATION

Personnes « effacées »

Le président Borut Pahor a présenté des excuses officielles aux plus de 25 000 personnes dont les noms, en violation de la Constitution, avaient été rayés des registres des résidents permanents 30 ans auparavant, ce qui les avait privées de fait de la citoyenneté slovène. Plus de la moitié des « effacé-e-s » n'avaient toutefois ni été rétablis dans leurs droits ni été indemnisés.

Personnes LGBTI

En octobre, le Parlement a modifié la législation pour légaliser le mariage entre personnes de même sexe et l'adoption par les couples homosexuels après que la Cour constitutionnelle avait jugé contraire à la Constitution la loi limitant aux partenaires hétérosexuels la possibilité de se marier et d'adopter des enfants.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes réfugiées ou migrantes pénétrant en Slovénie par la route dite « des Balkans » a beaucoup augmenté en 2022 par rapport à 2021. Les autorités ont enregistré plus de 27 000 entrées irrégulières.

Le nouveau gouvernement a annoncé en juin qu'il allait démanteler la clôture de 155 kilomètres érigée en 2015 le long de la frontière avec la Croatie afin de prévenir les franchissements irréguliers. Les autorités ont indiqué que la clôture n'avait pas « atteint son objectif annoncé ». Le gouvernement a également émis des directives contraignantes pour que la police des frontières respecte pleinement le droit des personnes à accéder aux procédures d'asile.

Selon les autorités, plusieurs dizaines de milliers de personnes fuyant le conflit en Ukraine sont entrées en Slovénie à partir de

février. La majorité d'entre elles ont poursuivi leur voyage vers un autre pays de l'Union européenne. Sur les plus de 8 200 personnes ayant fait une demande de protection temporaire, environ 7 500 ont obtenu ce statut, qui leur ouvrait l'accès à l'éducation, aux soins de santé urgents et au marché du travail. Des organisations locales ont cependant signalé de nombreux problèmes d'intégration, notamment des entraves à l'accès aux soins de santé, un manque d'activités visant à l'insertion, comme les services linguistiques, et des difficultés rencontrées par les enfants ukrainiens contraints de suivre leurs cours en slovène.

1. « Slovénie. Les autorités doivent cesser de faire payer les frais de maintien de l'ordre aux manifestant-e-s », 17 mars

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Chef de l'État : **Hassan Sheikh Mohamud (a remplacé en mai Mohamed Abdullahi Mohamed, dit « Farmaajo »)**

Chef du gouvernement : **Hamza Abdi Barre (a remplacé Mohamed Hussein Roble en juin)**

Toutes les parties au conflit en Somalie ont continué de commettre des violations graves du droit international humanitaire, en toute impunité. Le groupe armé Al Shabab a multiplié ses attaques illégales contre la population civile. Le conflit ainsi que la grave sécheresse due à l'absence de pluie ont entraîné le déplacement de plus de 1,8 million de personnes et provoqué une nouvelle vague de crise humanitaire. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient confrontées à de nombreuses violations des droits humains ; les femmes et les filles étaient particulièrement exposées à la violence liée au genre. Le gouvernement a augmenté le budget consacré à la santé, mais l'offre de soins médicaux restait insuffisante et la population manquait cruellement d'accès à l'eau, aux installations sanitaires et à la

nourriture. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et des journalistes ont été agressés, frappés, et arrêtés et poursuivis de façon arbitraire. Des médias ont été suspendus. Au Somaliland, les autorités ont fortement restreint les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

CONTEXTE

En mai, à l'issue d'un long processus électoral, les parlementaires somaliens ont élu à la présidence Hassan Sheikh Mohamud, qui a nommé Hamza Abdi Barre au poste de Premier ministre en juin. Un nouveau gouvernement a été formé en août.

En avril, une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU a entériné le remplacement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), présente dans le pays depuis 15 ans, par la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Cette résolution prévoyait des stratégies de transfert des responsabilités en matière de sécurité à l'armée et à la police somaliennes avant la fin de l'année 2024.

La diminution des importations de nourriture due à la guerre en Ukraine, la crise climatique et l'effondrement économique lié à la pandémie de COVID-19, ainsi que l'absence des précipitations attendues lors de quatre saisons des pluies consécutives, ont entraîné une aggravation de la situation humanitaire.

ATTAQUES ILLÉGALES

La population civile a continué de faire les frais du conflit persistant entre le gouvernement et ses alliés internationaux d'une part, et le groupe armé Al Shabab d'autre part. Des centaines de civil-e-s ont été tués ou blessés pendant l'année. Aucune justice n'a été rendue et personne n'a eu à rendre de comptes pour les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Les Nations unies ont recensé 428 victimes civiles (167 ont été tuées et 261 blessées) entre février et mai, dont 76 % à la suite d'attaques illégales menées par

Al Shabab, les autres cas étant attribués aux forces de sécurité gouvernementales, aux milices claniques et aux forces internationales et régionales.

Le 23 mars, six personnes, dont cinq de nationalité étrangère, ont été tuées dans une attaque d'Al Shabab contre le complexe SafeLane Global, dans l'enceinte de l'aéroport international Aden Adde de Mogadiscio, la capitale. Le même jour, ce groupe a commis deux attentats meurtriers dans la ville de Beledweyne, à environ 300 kilomètres au nord de Mogadiscio. Selon l'ONU, ces attaques ont fait au moins 156 victimes (48 ont été tuées – dont une députée de premier plan, Amina Mohamed Abdi – et 108 blessées).

Le nouveau président a déclaré en mai qu'il ferait de la sécurité et de la lutte contre Al Shabab une priorité de son gouvernement. Le groupe armé a réagi en multipliant ses attaques aveugles ou ciblées, dont des assassinats.

Le 19 août, Al Shabab a mené une attaque complexe contre l'hôtel Hayat, à Mogadiscio, tuant au moins 30 personnes et en blessant plus de 50 autres. Après avoir réussi à pénétrer dans cet hôtel renommé à grand renfort d'explosifs et de coups de feu, les attaquants ont assiégé l'établissement pendant plus de 30 heures. Le Premier ministre s'est engagé à demander des comptes, affirmant que toute personne ne s'étant pas acquittée de ses responsabilités aurait à répondre de ses actes, mais aucune enquête judiciaire n'avait été ouverte à la fin de l'année. Le 29 octobre, Al Shabab a commis un double attentat à la voiture piégée visant le siège du ministère de l'Éducation et un carrefour animé au sein d'un marché à Mogadiscio. Ce double attentat a tué plus de 100 personnes et en a blessé plus de 300¹.

DROIT À L'ALIMENTATION

Du fait de quatre saisons des pluies consécutives sans précipitations et des répercussions de la guerre en Ukraine sur les importations de nourriture, le pays a connu une grave crise humanitaire. Selon l'ONU, quelque 7,8 millions de personnes, soit la

moitié de la population, avaient besoin d'une aide humanitaire pour survivre. Plus de trois millions de pièces de bétail, qui constituaient le moyen de subsistance des familles nomades, ont péri, dans une large mesure à cause de la sécheresse. D'après le Comité international de la Croix-Rouge, la Somalie dépendait de la Russie et de l'Ukraine pour plus de 90 % de son approvisionnement en blé. Or, la guerre entre ces deux pays a interrompu les livraisons. Par ailleurs, la hausse du coût des carburants, autre conséquence de la guerre, a provoqué une augmentation considérable des prix des denrées alimentaires, qui a touché de façon disproportionnée les personnes les plus susceptibles d'être victimes de discrimination, comme les personnes déplacées à l'intérieur du pays, celles qui pratiquaient l'agriculture de subsistance, et celles qui vivaient dans des zones touchées par le conflit. Des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire ont été constatés dans certaines parties du pays, plus de 213 000 personnes se trouvant dans une situation assimilable à de la famine. Plus de 1,5 million d'enfants, parmi lesquels des nourrissons, souffraient de malnutrition aiguë, dont 386 400 de malnutrition aiguë sévère. Entre janvier et septembre, 730 enfants sont morts dans des centres de nutrition du pays. Parallèlement, Al Shabab a restreint l'accès à l'aide humanitaire dans les zones sous son contrôle, aggravant encore la crise.

Face à cela, le gouvernement fédéral a créé un ministère de l'Environnement et du Changement climatique et nommé un envoyé spécial du président chargé de la réponse à la sécheresse. Cet envoyé spécial a coordonné les initiatives locales et internationales, demandant aide et solidarité pour les personnes les plus touchées. Les acteurs humanitaires internationaux ont aussi augmenté l'aide alimentaire et médicale, entre autres, aux populations concernées. Cependant, les financements étaient bien inférieurs à ce qui était nécessaire pour atténuer la crise.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient toujours confrontées à de nombreuses atteintes aux droits humains. Le pays comptait plus de 1,8 million de personnes déplacées à cause de la sécheresse et du conflit. Entre janvier et août, 188 186 personnes ont été victimes d'expulsions forcées dans le pays, dont une majorité de personnes déplacées.

La plupart des personnes déplacées étaient des personnes âgées, des enfants et des femmes, dont des femmes enceintes ou allaitantes. Le manque d'abris satisfaisants et d'intimité dans les camps surpeuplés de personnes déplacées exposait les femmes et les enfants à un risque accru d'atteintes telles que les violences liées au genre, notamment le viol et d'autres agressions physiques.

En juillet, Al Shabab a aussi mené des attaques militaires de grande ampleur le long de la frontière avec l'Éthiopie, entraînant le déplacement de la population locale.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes et les filles ont continué d'être victimes de violences sexuelles, notamment dans le cadre du conflit. Ainsi, entre février et mai, l'ONU a signalé quatre attaques de ce type visant trois femmes et une adolescente de 15 ans, dont une femme déplacée et une femme enceinte qui ont été violées et tuées par leurs agresseurs.

En raison de la sécheresse persistante, les personnes déplacées étaient encore plus exposées aux violences liées au genre. En effet, les femmes et les filles risquaient davantage de subir des violences et des atteintes sexuelles quand elles parcouraient de longues distances pour aller chercher de l'eau pour leur famille.

Le Parlement fédéral n'avait toujours pas adopté les projets de loi relatifs aux infractions sexuelles et aux mutilations génitales féminines.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux soins médicaux de base restait insuffisant. La grave sécheresse qui a touché la moitié de la population a entraîné une forte augmentation du nombre de cas de malnutrition ainsi que des poussées épidémiques, et davantage de personnes ont été confrontées au manque d'accès à une eau salubre, à des installations sanitaires et à de la nourriture en quantité suffisante. Selon l'OMS, les cas présumés de choléra et de rougeole se sont multipliés par rapport aux années précédentes. La pandémie de COVID-19 est restée un problème majeur ; en septembre, on recensait depuis son déclenchement 27 020 cas confirmés et 1 361 morts. Avec plus de 4,5 millions de doses de vaccin anti-COVID-19 administrées au 28 août, seulement 14 % de la population environ présentait un schéma vaccinal complet. Le gouvernement a augmenté le budget du secteur de la santé, le portant à 58,5 millions de dollars des États-Unis (contre 33,6 millions en 2021), ce qui représentait 6 % du budget total de 2022 (contre 2 % en moyenne au cours des cinq années précédentes).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions. Des journalistes ont été attaqués par les forces de sécurité et ont subi des menaces, un harcèlement, des intimidations, des coups, des arrestations arbitraires et des poursuites judiciaires. Neuf journalistes ont été blessés et deux médias ont été temporairement suspendus par les autorités de l'État du Sud-Ouest. Les autorités des États du centre et du sud du pays ainsi que du Puntland ont restreint l'accès des journalistes aux informations liées aux élections. Les forces de sécurité, notamment des membres de l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité (NISA), ont empêché des journalistes de couvrir les événements concernant la campagne de l'opposition et les accusations d'irrégularités électorales généralisées.

Le 16 février, des policiers du district de Kahda, à Mogadiscio, s'en sont pris aux journalistes Ismail Mohamed Muse et Mohamed Hassan Yusuf, de Somali Cable TV, et Aweys Mohamad Jilaow et Mohamad Bari, de Five Somali TV. Ces quatre journalistes effectuaient un reportage sur les attaques menées par Al Shabab dans plusieurs endroits de la ville la nuit précédente. Des photos publiées sur les réseaux sociaux les ont montrés allongés face contre terre, les yeux bandés et les mains et les pieds liés dans le dos. Ils ont tous été libérés le jour même, sans inculpation.

Le 27 avril, des policiers ont empêché un groupe de journalistes d'entrer dans la salle Afisoyi, à Mogadiscio, où se tenait l'élection du président du Parlement.

Le 15 juillet, des agents des services de renseignement de l'État du Sud-Ouest ont arrêté arbitrairement le journaliste Hassan Ali Da'ud, d'Arlaadi Media Network, et l'ont placé en détention dans un lieu non révélé. Son arrestation est intervenue après son reportage sur les mauvais traitements présumés infligés à des législateurs de l'État du Sud-Ouest par des membres des forces de sécurité à Baidoa. Il a été libéré au bout de 19 jours sans avoir été inculpé.

Le 21 août, un policier de l'unité Haramacad a tiré à bout portant sur Ahmed Omar Nur, journaliste de M24 TV, le blessant grièvement à la joue, alors qu'il couvrait l'attaque de l'hôtel Hayat (voir Attaques illégales). Selon le Syndicat des journalistes somaliens (SJS), un syndicat et groupe local de défense des médias, deux policiers de l'unité Haramacad ont été arrêtés après les faits, mais ils ont ensuite été libérés sur ordre de leur commandant.

Le ministère de l'Information a rendu publique le 8 octobre une directive interdisant la « diffusion de messages relevant d'une idéologie extrémiste par le biais des médias traditionnels et des réseaux sociaux ». Plusieurs défenseurs de la liberté des médias, dont le secrétaire général du SJS, Abdalle Ahmed Mumin, ont exprimé publiquement leur inquiétude à propos des conséquences de cette directive sur la liberté

des médias et la sécurité des journalistes. Abdalle Mumin a ensuite été arrêté à l'aéroport international Aden Adde et empêché de se rendre à Nairobi. Il a été inculpé de plusieurs infractions au titre du Code pénal, notamment d'outrage à la nation ou à l'État et d'incitation à désobéir à la loi. Il a été libéré sous caution le 22 octobre, avec interdiction de quitter le pays jusqu'à ce que son affaire soit jugée.

SOMALILAND

Liberté d'expression et d'association

Les autorités du Somaliland ont accentué leur répression du droit à la liberté d'expression. Des journalistes ont été arrêtés et poursuivis en justice de manière arbitraire. Au moins quatre médias ont été suspendus et Internet a été coupé pour empêcher la diffusion d'informations sur les manifestations contre le report de l'élection présidentielle.

Le 13 avril, la police du Somaliland a arrêté au moins 15 journalistes qui couvriraient des affrontements armés survenus ce jour-là à la prison centrale de Hargeisa. Douze d'entre eux ont été libérés le 19 avril, mais les autorités ont maintenu en détention Mohamed Abdi Ilig, directeur de MM Somali TV, Abdijabar Mohamed Hussein, reporter à Horn Cable TV, et Abdirahman Ali Khalif, de Gobonimo TV. Le 23 mai, le tribunal régional de Maroodi Jeex, siégeant à Hargeisa, a condamné Mohamed Abdi Ilig et Abdijabar Mohamed Hussein à un an et quatre mois d'emprisonnement pour « publication de fausses nouvelles ». Abdirahman Ali Khalif a été acquitté. Les deux journalistes condamnés ont été remis en liberté le 2 juillet à la faveur d'une grâce présidentielle.

Le 23 mai également, la cour d'appel régionale de Maroodi Jeex a condamné Abdimalik Muse Oldon, journaliste et militant des droits sociaux détenu depuis août 2021, à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende de trois millions de shillings du Somaliland (372 dollars des États-Unis). Il était accusé de « diffusion de fausses informations et propagande contre le pays »

et de « diffamation ». Il a été libéré le 22 décembre, au terme de sa peine.

Le 11 août, avant les manifestations programmées par des responsables politiques de l'opposition dans tout le Somaliland, les autorités ont semble-t-il ordonné aux prestataires de services de télécommunication de couper Internet. La coupure a duré neuf heures et a nui à la capacité des journalistes et des autres personnes de communiquer librement et de rendre compte des manifestations.

Liberté de réunion

Le 11 août, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s qui protestaient contre le report de l'élection présidentielle dans les villes de Hargeisa, Burao et Erigavo. D'après le Centre des droits humains (HRC), une organisation locale, les forces de sécurité ont tué au moins cinq personnes et en ont blessé des dizaines d'autres, et la police a arrêté plus de 200 manifestant-e-s, dont des journalistes et des personnalités politiques de l'opposition. Les conclusions d'une enquête sur les événements du 11 août menée par le Comité permanent d'éthique de la Chambre des représentant-e-s du Somaliland ont été rendues publiques en septembre. Le Comité a conclu que les forces de sécurité avaient eu recours à une force excessive contre les manifestant-e-s mais, à la fin de l'année, nul n'avait été arrêté ni traduit en justice pour les actes illégaux commis contre les personnes qui manifestaient.

-
1. « Somalie. Al Shabaab doit cesser immédiatement ses attaques contre la population civile », 31 octobre

SOUDAN

République du Soudan

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdel Fattah al Burhan**

Les forces de sécurité ont continué de recourir à une force excessive contre des manifestant-e-s, tuant des dizaines de personnes et en blessant des milliers d'autres. Des manifestant-e-s, y compris des femmes et des enfants, ont été détenus illégalement et maltraités ; certains ont été soumis à une disparition forcée. Des centaines de civil-e-s ont été tués ou blessés par des milices dans la région du Darfour occidental. Le procès d'Ali Mohammed Ali pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Darfour occidental s'est ouvert devant la CPI. La liberté d'expression était sévèrement restreinte et l'accès à Internet a été coupé avant de grandes manifestations. Des manifestantes ont été harcelées et agressées sexuellement. Un très grand nombre de personnes souffraient cruellement de la faim, en raison de l'insécurité alimentaire. Des réfugié-e-s venant d'Éthiopie, d'Érythrée et du Soudan du Sud ont continué d'arriver dans le pays ; en raison de la baisse des financements, leurs rations alimentaires ont été réduites.

CONTEXTE

Abdalla Hamdok, qui avait été réintégré au poste de Premier ministre en novembre 2021 à la suite du coup d'État militaire d'octobre 2021, a démissionné en janvier, laissant le gouvernement entre les mains de l'armée. Les manifestations contre le coup de force de l'armée se sont poursuivies tout au long de l'année.

L'état d'urgence imposé par les militaires en octobre 2021 a été levé au mois de mai et, à la suite de cela, 171 personnes détenues ont été remises en liberté dans le pays. Les mesures qui avaient été adoptées en vertu de l'état d'urgence, comme celles étendant les pouvoirs des Forces de sécurité

conjointes soudanaises, sont toutefois restées en place.

Des initiatives aux niveaux national et international visant à la mise en place d'une solution politique et d'un processus civil crédible de transition démocratique étaient en cours depuis le coup d'État militaire. Le 5 décembre, des responsables civils et politiques ont signé un accord jetant les bases de l'instauration, pour un mandat de deux ans, d'une autorité civile de transition ayant à sa tête un Premier ministre choisi par des chef-fe-s de file civils.

Le conflit armé s'est poursuivi dans les régions du Darfour et du Nil Bleu.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité soudanaises ont continué de faire usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques. Selon un bilan de l'ONU établi en août, 117 personnes, parmi lesquelles 20 enfants et une femme, avaient été tuées pendant des manifestations depuis le 25 octobre 2021, et environ 7 700 manifestant-e-s, dont plusieurs milliers d'enfants, avaient été grièvement blessés pendant la même période. Le Comité central des médecins soudanais (CCSD) a fait état pour sa part de 21 décès et 1 850 blessé-e-s pour la seule période allant du 6 mai au 20 août. Les autorités ont manqué à leurs promesses de mener des enquêtes sur ces crimes.

Le CCSD a indiqué le 5 mai qu'un jeune homme âgé de 23 ans, Mujtaba Abdel Salam Osman, était mort renversé par un véhicule appartenant à des membres des forces de sécurité qui avait foncé sur les manifestant-e-s. Selon Sudan Human Rights Monitor, 73 personnes ont été blessées ce jour-là, dont 30 des suites de l'inhalation de gaz lacrymogènes et 11 après avoir été renversées par un véhicule de la police.

De grandes manifestations se sont tenues dans tout le pays le 30 juin en signe de protestation contre le coup d'État militaire de 2021. Les rassemblements avaient été organisés à la date anniversaire du coup d'État militaire de 1989 par lequel un gouvernement démocratiquement élu avait

été renversé au profit d'Omar el Béchir, qui a depuis été évincé du pouvoir à son tour. Il s'agissait du premier mouvement rassemblant un million de personnes depuis la mort, le 3 juin 2019, de plus de 100 manifestant-e-s tués par les forces de sécurité lors de la dispersion violente d'un rassemblement pacifique. Le 30 juin, les forces de sécurité ont de nouveau eu recours à une force excessive pour disperser les manifestant-e-s, provoquant la mort de neuf personnes, dont huit seraient tombées sous les balles réelles tirées par ces forces. Plus de 600 autres personnes ont été blessées ce jour-là. Plusieurs sit-in ont été organisés dans la capitale, Khartoum, à la suite de ces violences en signe de protestation contre l'utilisation d'une force excessive par les organes de sécurité.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La campagne de répression lancée contre celles et ceux qui protestaient contre le coup d'État militaire d'octobre 2021 s'est poursuivie. Les forces de sécurité ont arrêté illégalement des centaines de manifestant-e-s et soumis à une disparition forcée de nombreuses autres personnes, dont on était toujours sans nouvelles à la fin de l'année. Entre octobre 2021 et avril 2022, l'Expert des droits de l'homme au Soudan désigné par les Nations unies et le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme au Soudan ont recueilli des informations sur l'arrestation et la détention arbitraires, liées au coup d'État ou aux manifestations contre celui-ci, de 1 293 personnes, parmi lesquelles 143 femmes et 157 enfants, dont deux filles. De nombreuses personnes ont en outre été détenues pendant de courtes périodes et remises en liberté sans inculpation.

Les arrestations étaient menées par les forces de sécurité, dont la police antiémeutes, la Police de réserve centrale et des unités militaires des forces armées soudanaises, avec la collaboration d'agents en civil non identifiés. Des enfants placés en détention ont été entièrement déshabillés et

des femmes ont été menacées de violences sexuelles, entre autres mauvais traitements.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité soudanaises n'ont pas protégé les civils contre de nouvelles attaques armées menées sans discernement. Selon les Nations unies, plusieurs centaines de civil-e-s ont été tués ou blessés par des milices dans la région du Darfour occidental. En octobre, 220 personnes au moins ont été tuées en l'espace de deux jours dans des affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu dans la province du Nil Bleu, dans le sud du pays. Les Nations unies ont indiqué que des heurts de ce type avaient éclaté à plusieurs reprises à partir du mois de juillet, causant la mort de 359 personnes et faisant 469 blessé-e-s au moins, aussi bien chez les protagonistes que dans la population civile. Plus de 97 000 civil-e-s ont en outre été contraints à l'exode du fait de ces combats. Le gouvernement de la province a déclaré un état d'urgence de 30 jours et interdit les rassemblements.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La CPI a ouvert en avril le procès d'Ali Mohammed Ali, également connu sous le nom d'Ali Kosheib, qui était soupçonné d'avoir été le principal dirigeant des milices janjawids dans le Darfour occidental. Cet homme était inculpé de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 2003 et 2004 au Darfour occidental.

Le procureur de la CPI, Karim Khan, s'est rendu au Soudan en août et a notamment visité des camps de personnes déplacées au Darfour. Il a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de faire en sorte que sa visite et le procès d'Ali Mohammed Ali ne soient pas un faux départ, mais bien le début d'un véritable processus de reddition de comptes.

Trois autres personnes, parmi lesquelles Omar el Béchir, étaient inculpées par la CPI, mais les autorités soudanaises ne les avaient toujours pas remises à la Cour pour qu'elles soient jugées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse étaient soumis à d'importantes restrictions. Des journalistes et d'autres professionnel-le-s des médias ont été attaqués, menacés et harcelés.

Le 13 janvier, les forces de sécurité ont effectué une descente dans les locaux de la chaîne de télévision Alaraby, à Khartoum. Elles s'en sont prises à quatre membres du personnel qui filmaient une manifestation depuis le toit terrasse de la station, ont détruit leurs caméras et les ont arrêtés. Dans le Kordofan du Sud, le 19 janvier, des policiers ont arrêté une femme en lien avec un contenu mis en ligne sur les réseaux sociaux à propos du recrutement d'enfants dans les forces armées soudanaises. Cette femme a été remise en liberté après avoir été inculpée de plusieurs chefs au titre de la Loi sur la cybercriminalité, notamment de publication de fausses informations, d'atteinte à l'intégrité des forces armées soudanaises et de mise en danger de la sécurité nationale.

Plusieurs groupes de surveillance de l'accès à Internet dans le monde, dont NetBlocks, ont constaté des problèmes de coupure d'Internet chez de multiples fournisseurs d'accès dans tout le Soudan à l'approche des grandes manifestations du 30 juin (voir Recours excessif à la force). Le service Internet normal a été rétabli au bout d'une vingtaine d'heures.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes qui participaient à des manifestations étaient toujours en butte à des violences sexuelles. Les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles dans le cadre du conflit, se sont poursuivies au Darfour occidental.

Selon l'expert désigné par les Nations unies, des membres des Forces de sécurité conjointes et d'autres hommes armés qui ne portaient pas d'uniforme ont perpétré de nombreuses violations des droits humains, y compris des violences sexuelles et des

violences fondées sur le genre contre des femmes et des filles qui étaient en première ligne de la contestation contre le coup d'État. Cet expert a confirmé 13 cas de viols, de viols collectifs, de tentatives de viols et d'autres actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre commis à Khartoum dans le cadre du mouvement de protestation contre le coup d'État entre octobre 2021 et avril 2022. Ces actes ont fait 14 victimes (10 femmes, une fille, un homme et deux garçons).

Au Darfour, l'expert désigné par les Nations unies a signalé huit cas de viols, concernant 15 femmes et cinq filles, commis dans le contexte de violences intercommunautaires ou lors d'agressions contre des femmes et des filles déplacées. Les auteurs de ces actes étaient des hommes armés, dont la plupart portaient un uniforme militaire. Les huit cas ont fait l'objet d'un dépôt de plainte à la police, mais une seule arrestation a été effectuée, dans le cas du viol d'une jeune fille de 12 ans au Darfour septentrional.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le Soudan a connu une augmentation constante des niveaux d'insécurité alimentaire, selon les Nations unies. On estimait que près d'un quart de la population avait souffert d'une faim aiguë entre juin et septembre. Ce sont les régions du Darfour septentrional, occidental et central, de Khartoum, du Kassala et du Nil Blanc qui comptaient le plus grand nombre de personnes touchées par la faim aiguë. Pas moins de 11,7 millions de personnes faisaient face à une grave insécurité alimentaire. Parmi elles, 3,1 millions étaient considérées comme étant en situation d'« urgence ». Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le conflit armé en Ukraine a aggravé l'insécurité alimentaire, du fait de la dépendance du Soudan à l'égard des importations de blé en provenance de Russie et d'Ukraine ces dernières années.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Soudan a continué d'accueillir des réfugié-e-s venant de pays voisins, principalement du Soudan du Sud, d'Éthiopie et d'Érythrée. Environ 20 000 personnes réfugiées sont arrivées du Soudan du Sud pendant l'année, principalement dans l'État du Nil Blanc, au Darfour oriental, au Kordofan occidental et au Kordofan méridional. Des réfugié-e-s éthiopiens ont continué d'arriver dans l'est du pays et la région du Nil Bleu. Au 31 juillet, quelque 59 800 personnes étaient entrées au Soudan depuis le début de la crise dans le nord de l'Éthiopie, en novembre 2020, selon les Nations unies.

En raison d'une grave insuffisance de financements internationaux, le Programme alimentaire mondial a été contraint de réduire les rations destinées aux réfugié-e-s dans tout le pays. Il est venu en aide à plus de 550 000 personnes réfugiées au Soudan. À partir de juillet, les bénéficiaires n'ont reçu qu'un demi-panier alimentaire standard, ou l'équivalent en espèces.

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : Salva Kiir Mayardit

Les forces de sécurité du gouvernement et les groupes armés ont perpétré de graves atteintes aux droits humains, se livrant notamment à des homicides, à des violences sexuelles, à des enlèvements, à des placements en détention, à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, à l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi qu'à la destruction de biens civils. Au moins 24 personnes, dont un enfant, ont été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces gouvernementales. L'utilisation des violences sexuelles liées aux conflits restait généralisée et systématique, et il était rare que les personnes soupçonnées

de tels agissements ou d'autres crimes de droit international soient poursuivies.

L'accès à l'aide humanitaire était limité et des millions de personnes se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Le gouvernement n'a pas respecté, protégé, promu et mis en œuvre le droit à la santé. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été bafoués. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu. Un projet de détournement des eaux d'un fleuve risquait d'avoir des répercussions négatives sur les populations et sur la faune et la flore sauvages de la région.

CONTEXTE

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat de la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud. En mai, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit l'embargo sur les armes¹. En juillet, le Conseil des droits de l'homme a adopté le troisième EPU du Soudan du Sud².

Le 2 août, les parties à l'accord de paix de 2018 ont signé une feuille de route prolongeant de 24 mois la période de transition. En novembre, le processus de paix mené sous l'égide de la communauté de Sant'Egidio entre le gouvernement et les groupes armés d'opposition qui n'avaient pas signé l'accord de paix de 2018 a échoué. Les violences se sont poursuivies dans tout le pays, opposant les parties au conflit, les milices qui leur étaient alliées, des groupes armés et des groupes d'autodéfense.

Le pays a subi pour la quatrième année consécutive de graves inondations, qui ont affecté plus de 1,1 million de personnes, détruisant des maisons, des écoles et des structures de santé, et anéantissant des sources d'eau et les rendements de production alimentaire. Plus de 2 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et 2,27 millions s'étaient réfugiées à l'étranger. En octobre, The Sentry, une organisation d'investigation et d'examen des politiques publiques, a révélé que près d'un

milliard de dollars des États-Unis avaient disparu dans une arnaque au crédit bancaire au profit de dirigeant-e-s du Soudan du Sud et de leur famille, privant des centaines de milliers de personnes des services de santé et des prestations alimentaires dont elles avaient besoin.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Entre février et mai, des affrontements ont éclaté dans le sud de l'État d'Unité entre, d'un côté, les forces de sécurité gouvernementales et les milices qui y étaient affiliées et, de l'autre, l'Armée populaire de libération du Soudan-Opportuniste (APLS-O). D'après les Nations unies, les forces gouvernementales et les milices qui leur étaient alliées ont perpétré des attaques illégales telles que celles ayant visé des civil-e-s. Au moins 173 civil-e-s ont été tués et plus de 130 femmes et filles ont été victimes de viol ou de viol collectif. Les violences ont également donné lieu à des pillages d'habitations et de bâtiments publics, à des vols de bétail et au déplacement d'au moins 44 000 civil-e-s.

À partir d'août, des combats de grande ampleur ont opposé la milice Agwelek (une milice ethnique associée au gouvernement) ; l'APLS-O ; une faction dissidente de l'APLS-O ; et des éléments de l'Armée blanche (forces de défense de groupes ethniques). D'après les Nations unies, lors d'attaques de sites où vivaient des personnes déplacées, les parties en présence ont tué et enlevé des personnes civiles, détruit des biens civils et perpétré des violences fondées sur le genre. Les hostilités ont entraîné le déplacement d'au moins 20 000 personnes, aggravant une situation humanitaire déjà dramatique. Celles et ceux qui ne pouvaient pas fuir suffisamment loin, notamment des personnes âgées, seraient partis se cacher dans la brousse et dans les marais.

D'après les Nations unies, les combats entre les forces gouvernementales, les forces d'opposition et un groupe armé non étatique, le Front national du salut (FNS), se sont poursuivis pour la cinquième année consécutive dans le sud, et le FNS et les

forces gouvernementales se sont livrés à des enlèvements, ont procédé à des arrestations arbitraires et ont maltraité des civil-e-s. Dans d'autres régions, entre décembre 2021 et le 30 novembre 2022, les forces de sécurité gouvernementales, l'APLS-O et des milices locales ont été responsables d'au moins 665 cas d'atteintes aux droits humains, notamment des homicides arbitraires, des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles, des enlèvements, des placements en détention, des tortures ou d'autres mauvais traitements, et des pillages ou destructions de biens civils.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Entre le 25 février et le 30 novembre, la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) a réuni des informations sur 52 cas de violences sexuelles liées aux conflits – dont 103 personnes ont été victimes – commises par les forces de sécurité gouvernementales, par un groupe armé inconnu et par des milices locales. Les chiffres réels étaient probablement plus élevés. D'après la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, les violences sexuelles liées aux conflits demeuraient généralisées et systématiques, et l'absence d'obligation de rendre des comptes n'a fait qu'aggraver ce phénomène attribué à une société patriarcale. Le Plan d'action 2021 des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits n'a pas été suffisamment appliqué. Il était difficile de consulter un exemplaire de ce plan d'action, dont l'existence était presque inconnue des victimes et de la plupart des membres de la société civile³. Les services de santé mentale et de soutien psychosocial étaient toujours très peu disponibles et accessibles, alors que les victimes de violences sexuelles liées aux conflits en avaient besoin.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Selon les Nations unies, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022, 589 cas d'entrave à l'accès humanitaire ont

été signalés. Sur l'ensemble de ces cas, 280 se sont accompagnés de violences contre le personnel et les équipements humanitaires. Neuf attaques de convois ont été comptabilisées. Au moins 10 membres du personnel d'organisations humanitaires ont été tués et 233 autres ont dû être relocalisés en raison des combats entre les acteurs armés.

IMPUNITÉ

Les poursuites contre des personnes soupçonnées de crimes de droit international, notamment de violences sexuelles liées au conflit, sont demeurées l'exception, et l'impunité, la règle. Seule une poignée d'affaires concernant des violences sexuelles infligées à des civil-e-s par des éléments des forces de sécurité ont été jugées par des tribunaux militaires et civils, malgré le grand nombre de cas signalés. À la fin de l'année, aucun cas n'avait fait l'objet de poursuites en tant que crime de guerre ou acte de torture.

Le cadre juridique du Soudan du Sud ne prenait toujours pas en compte de façon efficace les violences sexuelles liées au conflit et d'autres crimes de droit international. Le Code pénal de 2008, qui n'avait toujours pas été modifié, ne contenait aucune disposition sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, continuait de donner une définition restrictive du viol et ne prévoyait pas de responsabilité pénale en ce qui concerne la responsabilité hiérarchique.

En septembre, selon des observateurs nationaux ayant assisté aux audiences, huit soldats ont été déclarés coupables de viol par un tribunal militaire à Yei. Plusieurs membres masculins de la famille de victimes de violences sexuelles liées au conflit ont été partiellement indemnisés pour des faits jugés par un tribunal militaire à Yei en 2020.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 5 avril, le président a lancé des consultations publiques qui devaient servir de base à l'élaboration d'un texte de loi portant création d'une commission vérité,

réconciliation et guérison. Un comité technique a entamé le travail de consultation en mai. À la fin de l'année, une fois ces consultations terminées, le comité a présenté un rapport au ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles.

La mise en place de l'Autorité d'indemnisation et de réparation et du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud n'a pas progressé. Le président Salva Kiir a continué d'affirmer que la réconciliation était préférable à la reddition de comptes⁴.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

D'après la MINUSS, de hauts responsables du gouvernement ont ordonné l'exécution extrajudiciaire de trois personnes civiles dans l'État de Warab et d'un policier dans l'État d'Unité. En juin, Human Rights Watch a indiqué que trois civils, dont un enfant, avaient été exécutés de manière extrajudiciaire dans l'État d'Équatoria-Central. En août, d'après des informations parues dans la presse et le Groupe d'experts des Nations unies, les forces de sécurité du gouvernement ont passé par les armes trois soldats rebelles non armés dans l'État d'Unité et ont brûlé vif un autre homme. La MINUSS a recensé 13 autres exécutions extrajudiciaires.

DROITS DES ENFANTS

Selon les Nations unies, l'armée, l'APLS-O, l'Alliance d'opposition du Soudan du Sud, des groupes armés non étatiques et des individus armés non identifiés ont infligé de graves atteintes aux droits humains à 243 enfants (138 garçons, 102 filles et trois autres enfants dont on ignorait le sexe) ; ces chiffres étaient probablement en dessous de la réalité. Ils se sont notamment rendus coupables d'enlèvements, d'homicides, de mutilations, de viols, ainsi que du recrutement forcé et de l'utilisation d'enfants pour les combats et les fonctions d'appui telles que le portage, la cuisine et l'espionnage, entre autres.

Selon les dernières données de l'UNICEF, 2,8 millions d'enfants étaient déscolarisés et un tiers des écoles avaient été endommagées

ou détruites. Plus de 7 000 enfants avaient besoin de services de localisation et réunification familiales, et 1,4 million d'enfants souffraient de malnutrition aiguë.

DROIT À L'ALIMENTATION

Plus de six millions et demi de personnes étaient confrontées à une grave insécurité alimentaire. Selon la dernière évaluation du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, 7,76 millions de personnes, soit bien plus de la moitié de la population, allaient se trouver en situation d'insécurité alimentaire aiguë pendant la période de soudure s'étendant d'avril à juillet 2023. Tout au long de l'année, la production alimentaire a fortement diminué sous l'effet du conflit, du déclin économique, des inondations et des chocs climatiques.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement a continué de manquer à l'obligation qui lui incombait de respecter, protéger et garantir le droit à la santé. Faute de structures de soins adaptées, le nombre de personnes mortes de maladies évitables et des suites d'autres problèmes médicaux était élevé, et cette situation était encore aggravée par les attaques contre les structures et les professionnel-le-s de santé commises par les forces gouvernementales, des groupes armés d'opposition, des groupes d'autodéfense et des milices. On estimait que 44 % de la population seulement avait accès à des services de soins de santé primaires. Malgré la fréquence du syndrome de stress post-traumatique au sein de la population, la disponibilité et l'accessibilité des services de santé mentale et de soutien psychosocial restaient extrêmement limitées⁵.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient toujours bafoués. Le 18 janvier, les autorités ont autorisé le journal *Number One Citizen* à reprendre ses activités après les avoir suspendues le 9 décembre 2021 au motif que son rédacteur en chef n'était pas

enregistré en tant que journaliste. D'après les informations disponibles, les autorités n'avaient pas apprécié que le journal protège ses sources.

Le 15 mars, d'après les Nations unies, le Service national de la sûreté (NSS) a censuré les articles d'un organe de presse, et n'a autorisé ce dernier à reprendre ses activités qu'à la condition qu'il s'excuse publiquement d'avoir déformé les propos du ministre de l'Information. D'après les médias, des agents du NSS ont brièvement arrêté neuf journalistes qui couvraient une conférence de presse du MPLS-O en juin. Ils leur ont confisqué tout leur équipement et ont effacé leurs enregistrements audio et leurs photos.

En février, la presse a signalé que des heurts avaient opposé des fonctionnaires de l'État de Jonglei, qui protestaient contre la décision du gouvernement local de cesser de leur verser leurs arriérés de salaire, et les gardes du corps du gouverneur ; plusieurs personnes ont été blessées. En juin, d'après les médias, des dizaines d'enseignants de l'État de Warab ont été arrêtés par les autorités à la suite d'une manifestation qu'ils avaient organisée pour réclamer le versement de leur salaire. La plupart ont été libérés, mais six ont été transférés à la prison centrale de Rumbek, où ils ont été maintenus en détention jusqu'à ce qu'un tribunal décide, en août, d'abandonner l'ensemble des charges qui pesaient sur eux.

Le 7 août, à Djouba, des policiers et des agents du NSS ont arrêté et placé en détention pendant huit jours sept personnes qui manifestaient contre la hausse du coût de la vie. La police a arrêté une journaliste qui était en train d'interroger des manifestant-e-s, au motif qu'elle ne portait pas de moyen d'identification. Elle a été maintenue illégalement en détention pendant huit jours.

En septembre, le gouvernement a annoncé la création d'un tribunal spécial chargé des affaires de cybercriminalité et d'utilisation abusive de l'informatique. Une ordonnance provisoire de décembre 2021 visait à prévenir toute infraction commise au moyen d'un ordinateur ou d'Internet, y

compris l'espionnage et la publication de fausses informations, et à instaurer une protection contre de telles pratiques. Le texte de l'ordonnance définissait ces infractions de manière générale et ambiguë, ce qui laissait craindre que le gouvernement puisse les utiliser pour s'en prendre à des membres de l'opposition et de la dissidence et à des personnes critiques à son égard, notamment des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s.

La Loi de 2014 relative au NSS n'avait toujours pas été modifiée, alors que des dispositions des accords de paix de 2015 et 2018 prévoyaient l'obligation de la réformer. Ce texte octroyait aux agents du NSS des pouvoirs semblables à ceux de la police en matière d'arrestation et de placement en détention, en violation du mandat de ce service, inscrit dans la Constitution et consistant en la collecte de renseignements, et des normes internationales relatives aux droits humains.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées et des exécutions ont eu lieu. Le 22 mars, la Haute Cour de l'État d'Équatoria-Oriental a ordonné la libération de Magai Matiop Ngong. Il avait 15 ans lorsqu'il avait été condamné à mort par pendaison en 2017, après avoir été déclaré coupable d'un homicide, qui avait selon lui été commis par accident⁶.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En avril, le gouvernement a annoncé son intention de relancer le projet de canal de Jonglei consistant à détourner des eaux dans la région marécageuse du Sudd pour alimenter le Nil au Soudan et en Égypte. De hauts responsables du gouvernement ont fait valoir que le projet permettrait de prévenir les inondations dans les États de Jonglei et d'Unité et, en mai, l'Égypte a acheminé des machines pour contribuer aux travaux de dragage. Cependant, des universitaires, des spécialistes de l'environnement et des militant-e-s affirmaient que ce projet aurait des répercussions négatives sur les

populations et sur la faune et la flore qui dépendaient de ces eaux, et qu'en limitant l'évaporation des eaux, il risquait d'entraîner un déficit de précipitations. En juillet, d'après les médias, le président Salva Kiir a ordonné la suspension de toutes les activités de dragage au Soudan du Sud, notamment dans les marais du Sudd et dans la rivière Naam, un affluent du Nil, en attendant que des évaluations des répercussions de ces activités sur les populations et les écosystèmes de ces régions soient réalisées. D'après l'agence Associated Press, le président a créé un comité consacré à la région du Sudd et au fleuve Nil Blanc, chargé d'étudier les possibilités de gestion des crues et des eaux, dont les conclusions devaient servir à prendre une décision sur les projets proposés.

-
1. « Soudan du Sud. La reconduction de l'embargo sur les armes de l'ONU est une mesure positive pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit », 26 mai
 2. « Soudan du Sud. Il faut établir un programme et un plan d'action pour les droits humains afin de respecter l'engagement pris dans le cadre de l'EPU », 4 juillet
 3. "If You Don't Cooperate, I'll Gun You Down": Conflict-Related Sexual Violence and Impunity in South Sudan, 18 mai ; « Si tu ne coopères pas, je t'abats », Violences sexuelles liées au conflit et impunité au Soudan du Sud – Synthèse et recommandations, 18 mai
 4. Soudan du Sud. La justice en Afrique abandonnée par l'Union africaine : le cas du tribunal mixte pour le Soudan du Sud, 23 novembre
 5. Soudan du Sud. Priorités en matière de droits humains pour le gouvernement, 3 février
 6. Soudan du Sud. La haute cour de l'État d'Équatoria-Oriental libère un homme condamné à mort lorsqu'il était mineur, 24 mars

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka

Chef de l'État et du gouvernement : **Ranil**

Wickremesinghe (a remplacé Gotabaya Rajapaksa en juillet)

Le gouvernement a renforcé ses mesures de répression de la dissidence tandis que des milliers de personnes manifestaient contre la situation économique catastrophique. Les droits à la liberté d'expression et de réunion

pacifique ont été profondément mis à mal par les organes chargés de l'application des lois, qui ont parfois fait un usage illégal de la force ayant entraîné des blessures et des décès. Des manifestant·e-s ont été arrêtés de façon arbitraire, détenus au titre de la législation draconienne de lutte contre le terrorisme et maltraités en détention. Rien n'a été fait concernant les violations graves des droits humains commises durant le conflit armé interne. Les familles de victimes de disparition forcée étaient toujours en quête de vérité et de justice. Les modifications apportées à la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) n'ont pas répondu aux principales préoccupations en matière de droits humains. Des personnes musulmanes et tamoules ont cette année encore été prises pour cible en vertu de cette loi.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise économique au Sri Lanka a eu des effets dévastateurs sur les droits humains. L'inflation a atteint 73,7 % en septembre, et même 85,8 % pour les denrées alimentaires. L'accès à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation a été gravement compromis, les programmes de sécurité sociale existants ne suffisant pas à couvrir les besoins croissants. Des pénuries de carburant ont entraîné des coupures de courant pouvant durer jusqu'à 13 heures par jour. Les personnes occupant des emplois précaires, qui dépendaient de salaires journaliers, ont été particulièrement touchées par la situation économique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'État a rapidement durci les mesures de répression contre la dissidence lorsque des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre la crise économique. À partir de la fin mars, des centaines de manifestant·e-s se sont rassemblés devant les bâtiments gouvernementaux et les domiciles de responsables politiques. Bien que les manifestations aient été majoritairement

pacifiques, les autorités ont eu recours à différents moyens pour réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

L'état d'urgence a été déclaré à trois reprises au moins : en avril, en mai et en juillet. À cette dernière occasion, il a été maintenu jusqu'à la mi-août. Des réglementations publiées en même temps que les déclarations d'état d'urgence ont accordé de larges pouvoirs aux autorités, leur permettant de procéder à des arrestations et des incarcérations en l'absence de toute procédure régulière ou de tout contrôle judiciaire. Le 9 mai, la manifestation pacifique qui se déroulait devant le secrétariat présidentiel a été attaquée par des sympathisant·e-s du gouvernement. Des groupes antigouvernementaux ont alors riposté en lançant des attaques de représailles. D'après les autorités, neuf personnes auraient trouvé la mort dans les violences qui ont suivi, dont un député. Plus de 220 personnes ont également été blessées.

Les organes chargés de l'application des lois ont régulièrement cherché à obtenir, en l'absence de tout motif raisonnable, des ordonnances judiciaires interdisant les manifestations, ou ont refusé d'autoriser les manifestations prévues, en violation du droit à la liberté de réunion pacifique.

Le gouvernement a continué de débattre d'une possible modification de la Loi relative aux organisations bénévoles de service social. Les changements proposés auraient pour effet de restreindre le droit à la liberté d'association, ce qui pourrait entraver le fonctionnement des ONG, par exemple en allongeant les procédures d'enregistrement, en imposant des amendes et des peines d'emprisonnement en cas d'absence d'enregistrement et en donnant aux autorités le pouvoir de suspendre, de dissoudre et d'interdire les ONG.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de l'ordre ont, à de nombreuses reprises, arrêté des manifestant·e-s de façon

arbitraire, sans respecter les règles de procédure. Ces arrestations menées par des agents en civil sans mandat se sont parfois apparentées à des enlèvements. Bien souvent, aucun motif d'arrestation n'était fourni, ni aucune information sur le lieu de détention des personnes appréhendées. Ces interpellations menées sous la forme d'enlèvements constituaient une violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que du droit à un procès équitable. Elles plaçaient les personnes détenues hors du cadre de protection de la loi et les exposaient au risque de torture et d'autres mauvais traitements.

Les autorités ont eu recours à l'état d'urgence et aux lois pénales, notamment la Loi relative à la prévention du terrorisme et la Loi relative aux biens publics, pour réprimer les manifestations et en punir les participant-e-s. Des manifestantes et manifestants, parmi lesquels des défenseur-e-s des droits humains, des syndicalistes et des étudiant-e-s, ont été inculpés de participation à des « rassemblements illégaux ». Certain-e-s se sont vu infliger des interdictions de voyager, ou ont été inculpés, de manière sélective, d'infractions liées à des actes de désobéissance civile.

La PTA, loi antiterroriste draconienne, a été utilisée de manière excessive et disproportionnée contre des manifestant-e-s. En août, le président Ranil Wickremesinghe a approuvé la détention de trois chefs de file du mouvement de protestation étudiant au titre de ce texte. Les charges retenues contre l'un de ces étudiants, Hashan Jeewantha, ont été abandonnées en octobre. Un autre d'entre eux, Siridhamma Thero, a été libéré sous caution en novembre, tandis que le troisième, Wasantha Mudalige, était toujours en détention à la fin de l'année.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À de multiples reprises, les autorités ont recouru à une force excessive et injustifiée contre des personnes qui faisaient la queue pour acheter du carburant. En mai, le ministère de la Défense a autorisé les forces

armées à ouvrir le feu sur les pillards, ou sur « toute personne portant préjudice à autrui ». L'armée a été mobilisée pour assurer le maintien de l'ordre lors de manifestations civiles à de multiples occasions.

L'utilisation abusive de gaz lacrymogènes et de canons à eau est devenue monnaie courante pour répondre aux manifestations. Ces méthodes, qui touchaient aussi bien les participant-e-s (parmi lesquels figuraient des enfants) que les passants-e-s, ont causé la mort d'au moins une personne lors d'une manifestation en juillet. À plusieurs reprises, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur des manifestant-e-s, faisant un mort et plus de 20 blessés à Rambukkana en avril, et plusieurs blessés graves à Colombo, la capitale, au mois de juillet. Toujours en juillet, des journalistes couvrant une manifestation devant la résidence du président ont été attaqués par des membres des forces de sécurité, attaque retransmise en direct à la télévision.

Le 21 du même mois, l'armée, la police et les forces spéciales ont mené une opération nocturne conjointe sans préavis afin d'évacuer de force les manifestant-e-s qui dormaient dans des tentes devant le secrétariat présidentiel et quelques autres qui occupaient le bâtiment. Des manifestant-e-s ainsi que des journalistes couvrant l'événement ont reçu des coups. La zone a été bouclée, ce qui a empêché les médias, les avocat-e-s et les militant-e-s d'y accéder de nouveau. Plus de 50 personnes auraient été blessées et neuf personnes ont été arrêtées. Parmi elles, certaines ont affirmé avoir été victimes de torture ou d'autres mauvais traitements lors de leur détention.

En juillet, un homme a été tué au Centre de traitement et de réadaptation de Kandakadu, un établissement de la province du Centre-Nord servant principalement de lieu de détention pour les toxicomanes. Un examen *post-mortem* a révélé qu'il était mort des suites de blessures infligées sur l'ensemble du corps par une arme contondante. Plusieurs membres des forces armées ont été arrêtés à la suite de cet épisode. En septembre, le gouvernement a

présenté le projet de loi relatif au Bureau de réadaptation, qui autoriserait la détention obligatoire des « toxicomanes », contre leur gré, dans des centres de « réadaptation » dirigés par l'armée.

IMPUNITÉ

La PTA, utilisée depuis plusieurs années pour faciliter la torture, les disparitions forcées et la détention prolongée sans procès, est restée en usage malgré le moratoire promis par le gouvernement. Les modifications qui y ont été apportées en 2022 ne l'ont pas rendue conforme aux lois et aux normes internationales, puisqu'elle continuait de favoriser, entre autres éléments préoccupants, la détention prolongée sans inculpation de personnes soupçonnées d'infractions.

Les autorités n'ont rien fait pour traduire en justice, dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils ordinaires, toutes les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de violations présumées du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises au cours des trente années de conflit. Aucune avancée notable n'a été constatée dans les affaires emblématiques. Compte tenu de l'incapacité du Sri Lanka à offrir réparation aux victimes de crimes relevant du droit international et de violations graves des droits humains, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en octobre une résolution prolongeant le mandat du projet du HCDH visant à améliorer l'obligation de rendre des comptes au Sri Lanka, afin de lui permettre de continuer à collecter, compiler, analyser et sauvegarder des informations et des éléments de preuve pour de futures procédures d'établissement des responsabilités.

DRIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les organes nationaux de justice de transition, notamment le Bureau des personnes disparues (OMP) et le Bureau des réparations, ont perdu encore davantage la confiance des familles de victimes après la

nomination de membres dont on pouvait douter de l'indépendance. Les familles se sont plaintes de faire l'objet d'une surveillance et de manœuvres d'intimidation, d'être limitées dans l'organisation de manifestations pacifiques et d'événements commémoratifs, et de subir des pressions visant à leur faire accepter des indemnités financières et des certificats de décès au lieu de certificats d'absence en attendant que le sort des victimes de disparition forcée puisse être établi.

Le gouvernement a manifesté un regain d'intérêt pour la mise en place d'une commission vérité et réconciliation destinée à répondre aux griefs des personnes affectées par le conflit. Cependant, rien n'avait été fait à la fin de l'année pour créer un tel mécanisme conforme aux conclusions des consultations publiques menées au sujet des dispositifs de réconciliation.

Les mécanismes de réparation nationaux, comme la Commission des droits humains, étaient toujours politisés. En octobre, le Parlement a modifié la Constitution, officiellement afin de rendre la nomination des membres des principales commissions plus indépendante. Toutefois, le conseil chargé de ces nominations imposait que les candidatures soient approuvées par une majorité de membres du gouvernement, ce qui remettait en cause leur indépendance. L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a recommandé que la Commission des droits humains du Sri Lanka soit rétrogradée en raison de son manque d'indépendance, entre autres préoccupations.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

En mars, une décision historique du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a établi que la criminalisation des rapports sexuels entre femmes consentantes au titre de l'article 365A du Code pénal de 1883 constituait une violation de leur droit à la non-discrimination. Le Comité a appelé les autorités du pays à dépénaliser les rapports

sexuels consentis entre femmes. Une proposition de loi visant à modifier les dispositions du Code pénal qui érigeaient en infraction les rapports entre personnes de même sexe a été remise au président en août, mais elle n'avait pas reçu le soutien du gouvernement à la fin de l'année.

Droits des minorités

La PTA était toujours invoquée de manière disproportionnée à l'encontre des minorités musulmanes et tamoules. Même lorsque les suspect-e-s étaient libérés sous caution, comme cela a été le cas de Hejaaz Hizbullah, Ahnaf Jazeem, Davaniya Mukunthan et Mohamed Imran, leurs moyens de subsistance s'en trouvaient affectés, les conditions de la libération sous caution incluant le gel de leurs avoirs et des restrictions des activités qui leur permettaient de gagner leur vie.

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**

Chef du gouvernement : **Ulf Kristersson (a remplacé Magdalena Andersson en octobre)**

La Suède n'a pas pris des mesures suffisantes pour décarboner son économie. Des militant-e-s ayant pratiqué la désobéissance civile ont été jugés coupables d'une infraction grave. Les inégalités sur le marché du logement se sont encore creusées. Des terres utilisées par les Sâmes pour l'élevage de rennes étaient menacées par des activités minières. Le projet de loi sur la reconnaissance du genre n'était pas conforme aux normes relatives aux droits humains. Un groupe d'expert-e-s des Nations unies a exprimé ses préoccupations au sujet de la justice raciale dans le cadre du maintien de l'ordre. Deux représentants d'une entreprise pétrolière ont été jugés pour complicité présumée de crimes de guerre.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Non seulement la Suède n'a pas pris des mesures suffisantes pour décarboner son économie, mais elle a fait des pas en arrière en matière de lutte contre la crise climatique. Au cours de l'année, le gouvernement a mis en place des réductions d'impôts sur l'essence et le diesel, réduit les fonds alloués à la protection de l'environnement et fortement diminué les budgets et les financements destinés à la coopération internationale en matière de climat.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En octobre, le tribunal de district de Solna a déclaré coupables de sabotage 12 militant-e-s pour le climat qui avaient commis un acte de désobéissance civile. Ce verdict sévère a soulevé des inquiétudes quant à la proportionnalité des restrictions du droit à la liberté de réunion, car des actions similaires avaient auparavant fait l'objet d'inculpations pour des infractions plus légères.

En août, les forces de police ont arrêté et expulsé six militant-e-s finlandais pour le climat qui venaient participer à une manifestation en Suède. L'un d'entre eux a été placé en détention pendant quatre jours et s'est vu interdire l'entrée sur le territoire suédois pendant deux ans. Cette interdiction a été levée en appel.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mars, une étude commandée par l'État a pointé du doigt les inégalités sur le marché du logement ; un nombre croissant de personnes étaient condamnées à vivre dans des logements inadaptés et/ou accueillant un trop grand nombre d'habitant-e-s par rapport à leur capacité, ou se retrouvaient à la rue.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Une nouvelle loi sur le droit à la consultation des Sâmes, un peuple autochtone, est entrée en vigueur en mars. Cependant, elle ne reconnaissait pas de façon satisfaisante la nécessité d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de ces personnes

avant l'adoption ou la mise en œuvre de toute mesure législative ou administrative susceptible d'avoir des répercussions sur elles.

En mars, le gouvernement a accordé des concessions pour un projet d'extraction de minerai de fer sur le site de Gällök/Kallak, dans la région de Norrbotten, sur des terres utilisées par les Sâmes comme pâturages pour les rennes, et ce malgré l'opposition massive des villages sâmes concernés, du Parlement sâme, de l'Agence suédoise de protection de l'environnement et de deux rapporteurs spéciaux des Nations unies. En juillet, le gouvernement a chargé le Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance de réaliser une étude sur la haine et les menaces à l'encontre des Sâmes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a proposé en juillet un projet de modification de la loi sur la reconnaissance du genre à l'état civil. Contrairement au texte présenté l'année précédente, cette nouvelle version n'était pas conforme aux normes relatives aux droits humains, car elle imposait un examen médical et la décision d'une commission nationale, et n'était pas fondée sur l'auto-identification.

DISCRIMINATION

En novembre, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre [ONU] s'est inquiété de ce que la réponse apportée par les pouvoirs publics aux problèmes de sécurité était axée sur des interventions policières excessives, sur la surveillance et sur des interpellations arbitraires suivies de fouilles.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le procès de deux représentants de la compagnie pétrolière Lundin Energy

(anciennement Lundin Oil AB) pour complicité de crimes de guerre au Soudan du Sud s'est ouvert en février devant le tribunal de district de Stockholm. Il a cependant été suspendu peu après car l'un des accusés a interjeté appel contre l'application de la compétence universelle. Cet appel a été rejeté en novembre et le procès était prêt à reprendre.

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : **Ignazio Cassis**

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation du droit à la liberté de réunion pacifique. Les Nations unies ont rendu un rapport d'importance majeure soulignant que le racisme était systémique en Suisse. De nouvelles dispositions législatives relatives au viol ont été examinées mais n'avaient pas été adoptées à la fin de l'année. Plusieurs propositions de réforme de la législation sur l'avortement étaient en cours d'examen. Le Parlement a pris d'importantes mesures, quoiqu'insuffisantes, en vue de renforcer la lutte contre la crise climatique. La guerre en Ukraine a mis en lumière les défaillances actuelles du système d'asile. Un nouveau projet de révision de la législation visait à élargir les pouvoirs de surveillance du Service de renseignement de la Confédération.

CONTEXTE

Les initiatives visant à créer une nouvelle institution nationale de défense des droits humains en 2023 se sont poursuivies.

En septembre, la Suisse a ratifié un amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la CPI indiquant que le fait d'affamer délibérément des civil-e-s constituait un crime de guerre autant lors d'une guerre civile que lors d'un conflit armé international.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté dans l'affaire *Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse* une violation du droit à la liberté de réunion pacifique. L'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre.

DISCRIMINATION

Racisme

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine [ONU] a estimé que le racisme était systémique en Suisse. Il a recommandé l'interdiction explicite du profilage racial, ainsi que la création de mécanismes civils de plainte indépendants dotés d'un pouvoir de surveillance et disciplinaire sur la police dans chaque canton.

En octobre, le gouvernement suisse a transmis au Parlement un projet de loi visant à interdire de se dissimuler le visage en public, à la suite d'une votation qui avait eu lieu en 2021 et lors de laquelle 51,2 % des personnes ayant voté avaient soutenu cette interdiction.

Personnes LGBTI

En juin, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de concevoir un plan d'action national visant à mieux soutenir et protéger les personnes face aux crimes de haine anti-LGBTI.

Le 1^{er} juillet, les nouvelles dispositions autorisant le mariage civil et l'adoption d'enfants pour les couples de même sexe sont entrées en vigueur.

Personnes en situation de handicap

En mars, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies a considéré que la Suisse avait violé les droits des quelque 1,8 million de personnes en situation de handicap que compte le pays, tout particulièrement en raison de l'absence de stratégie exhaustive de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Comité a recommandé la ratification du protocole

facultatif à la Convention, qui prévoit une procédure de recours individuel.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

À la fin de l'année, le Parlement n'avait pas achevé ses délibérations concernant de nouvelles dispositions pénales relatives au viol. Si le Conseil des États a choisi en juin d'adopter une définition du viol basée sur le modèle du « Non, c'est non », le Conseil national a lui choisi d'approuver le modèle du « Seul un oui est un oui », une approche qui serait conforme aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, selon lesquelles la définition du viol devrait être fondée sur l'absence de consentement. Le texte devait faire l'objet d'un nouvel examen par le Conseil des États en mars 2023.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mai, une membre du parti Les Vert-e-s a déposé une initiative parlementaire visant à ce que l'avortement soit considéré comme une question de santé publique. Deux initiatives distinctes lancées en décembre 2021 par des membres de l'Union démocratique du centre dans le but de restreindre l'accès à l'avortement étaient en cours.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En avril, l'affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*, dans laquelle des femmes âgées affirmaient que leur état de santé s'était dégradé parce que la Suisse n'avait pas pris les mesures nécessaires face au changement climatique, a été attribuée à la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme.

En septembre, le Parlement a adopté une proposition visant à inscrire dans la loi l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et à définir de nouvelles mesures pour les différents secteurs et industries. La mise en œuvre de ces mesures en 2023 dépendait de l'issue de la votation populaire portant sur cette question.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Suisse a mis en place un régime de protection provisoire semblable à celui de la directive de l'UE en la matière. L'aide qui a rapidement été accordée aux personnes fuyant l'Ukraine contrastait fortement avec les failles de la réglementation appliquée pour les personnes demandeuses d'asile venant d'autres pays et admises à titre provisoire.

En raison de l'arrivée de réfugié-e-s ukrainiens, plusieurs projets visant à améliorer les conditions de vie dans les centres d'asile fédéraux ont été différés.

La Commission nationale de prévention de la torture a critiqué le fait que des personnes ont été partiellement entravées pendant leur renvoi forcé, que les droits des enfants n'ont pas été suffisamment pris en considération et que des tests de dépistage du COVID-19 ont été réalisés sous contrainte sur des personnes qui allaient être expulsées.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a décidé d'entamer des travaux visant à inclure de façon explicite l'interdiction du travail forcé dans la législation relative au devoir de diligence.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le projet de révision de la Loi fédérale sur le renseignement a été fortement critiqué, car il élargissait les pouvoirs déjà très étendus des services de renseignement au détriment des droits fondamentaux.

En septembre, le Conseil communal de la ville de Saint-Gall a décidé d'interdire la surveillance biométrique dans l'espace public.

SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : **Bachar el Assad**

Chef du gouvernement : **Hussein Arnous**

Le conflit en Syrie s'est poursuivi, malgré une certaine accalmie des hostilités, tandis que la situation économique et sociale se détériorait. Les différentes parties au conflit ont continué de commettre, en toute impunité, des atteintes flagrantes aux droits humains, des violations graves du droit international humanitaire et des crimes de droit international, notamment des crimes de guerre. Les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition, ainsi que leurs alliés respectifs, ont mené dans le nord du pays des attaques illégales contre des populations et des infrastructures civiles, dont des stations de pompage d'eau et des camps de personnes déplacées, sous la forme de bombardements aériens et de tirs d'artillerie. Les autorités gouvernementales, l'Armée nationale syrienne (ANS) et l'Administration autonome de la Syrie du Nord et de l'Est (Administration autonome) ont soumis des civil-e-s à des détentions arbitraires, des enlèvements et des disparitions forcées. Le président Bachar el Assad a promulgué la première loi syrienne de lutte contre la torture, qui ne remédiait pas au problème de l'impunité et ne garantissait pas de réparations aux victimes ni à leurs familles. Il a également signé une nouvelle loi de lutte contre la cybercriminalité, qui érigeait en infraction la critique en ligne des autorités ou de la Constitution. Le groupe armé d'opposition Hayat Tahrir al Cham et l'Administration autonome ont continué de restreindre la liberté d'expression et de réunion. Cette année encore, le gouvernement a privé de leurs droits économiques et sociaux les habitant-e-s du nord-ouest de la Syrie ainsi que les personnes déplacées dans cette partie du pays, notamment en faisant obstacle à l'acheminement de l'aide aux personnes

déplacées du camp de Rukban, près de la frontière jordanienne.

CONTEXTE

En février, des centaines de personnes ont manifesté à Soueïda, ville à majorité druze du sud-ouest du pays, pour protester contre la détérioration persistante de leurs conditions de vie. Dans le nord-ouest de la Syrie, contrôlé par Hayat Tahrir al Cham, des enseignant.e.s ont manifesté tout au long de l'année pour dénoncer le faible niveau de leurs salaires et réclamer que celles et ceux qui exerçaient depuis longtemps à titre bénévole soient rémunérés.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a indiqué en février qu'il existait des « motifs raisonnables » de croire que le gouvernement syrien avait mené en 2016 une attaque au chlore contre la ville de Kafr Zita, dans le gouvernorat de Hama. Le 30 mars, la Russie a mis son veto à une résolution présentée par les États-Unis au Conseil de sécurité des Nations unies qui aurait permis aux inspecteurs de l'OIAC d'établir les responsabilités pour les attaques à l'arme chimique en Syrie.

En avril, le Programme alimentaire mondial a estimé que 55 % de la population syrienne était en situation d'insécurité alimentaire. La situation économique et sociale s'est détériorée dans tout le pays, où l'on recensait 14,1 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire pour la nourriture, l'eau et l'assainissement, ainsi que pour la santé, l'éducation et le logement.

Le montant des engagements pris le 10 mai par l'UE et d'autres bailleurs internationaux était seulement de 6,7 milliards de dollars des États-Unis, sur les 10,5 milliards nécessaires pour venir en aide aux 14,1 millions de personnes dans le besoin.

Le 27 juillet, l'Administration autonome a indiqué avoir découvert un charnier contenant les corps d'au moins 29 personnes, qui pourraient avoir été tuées par l'État islamique lorsque ce groupe armé contrôlait la région.

Le 10 septembre, le ministère de la Santé a déclaré une épidémie de choléra dans six gouvernorats, dont ceux d'Alep et de Deir ez-Zor.

Associated Press a publié en octobre une enquête faisant état d'accusations de fraude et de corruption contre la représentante de l'OMS en Syrie. Selon les éléments réunis par l'agence de presse, l'intéressée s'est livrée à des pratiques abusives, a fait pression sur le personnel de son organisation pour qu'il signe des contrats avec de hauts responsables du gouvernement syrien et a dépensé à mauvais escient les fonds de l'OMS et des donateurs. L'OMS a fait savoir qu'une enquête interne était en cours.

Israël a cette année encore lancé des attaques aériennes contre les forces régulières syriennes ainsi que contre les troupes iraniennes et les combattants du Hezbollah présents en Syrie. Le plateau du Golan était occupé par Israël depuis 55 ans.

ATTAQUES ILLÉGALES

Les parties en présence et leurs alliés ont poursuivi leurs attaques terrestres et aériennes illégales contre des populations et des infrastructures civiles dans le nord de la Syrie, faisant des dizaines de morts et de blessés.

Gouvernement syrien et son allié russe

Le gouvernement syrien, soutenu par les forces gouvernementales russes, a lancé des attaques aveugles et des attaques directes contre des stations de pompage d'eau, des camps de personnes déplacées, des exploitations avicoles et des zones résidentielles du nord-ouest de la Syrie. Le 6 novembre, ces forces ont effectué une série de tirs d'artillerie et de frappes aériennes dans une forêt proche de camps de personnes déplacées à Kafr Jallis, dans le nord-ouest du pays, tuant quatre personnes déplacées (trois enfants et une femme) et faisant plus de 70 blessés parmi la population civile.

Selon un rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (Commission

d'enquête des Nations unies), le gouvernement syrien et la Russie ont procédé à de multiples frappes aériennes et attaques terrestres contre des civil·e·s et des biens de caractère civil dans le nord-est du pays. Un civil a été blessé, le 2 janvier, lors d'une attaque aérienne contre la station de pompage d'eau d'Arashani, qui desservait la ville d'Idlib ; au moins 300 000 personnes ont été temporairement privées d'eau. Une femme et son fils de huit ans ont été blessés le 3 janvier lors d'une frappe aérienne contre un élevage de volaille du gouvernorat d'Idlib ; le 12 mai, c'est un homme qui a été blessé dans une attaque similaire contre une autre exploitation avicole de la même région. Le rapport indiquait en outre qu'il existait « des motifs raisonnables » de croire que les forces progouvernementales avaient « visé intentionnellement des biens indispensables à la survie de la population ».

Groupes armés d'opposition syriens et leur allié turc

Des groupes armés d'opposition syriens et leur allié, la Turquie, ont mené des attaques aveugles, dont des frappes de drones et des attaques terrestres, qui ont touché des zones résidentielles, une école et un camp de personnes déplacées dans le nord de la Syrie.

Le 24 février, une frappe de drone lancée par le gouvernement turc contre un objectif militaire a failli toucher un bus civil qui circulait entre Amouda et Qamichli, dans le nord-est du pays. Trois femmes et un homme au moins, tous civils, ont été blessés.

Selon la Commission d'enquête des Nations unies, des mitrailleuses lourdes ont probablement été utilisées lors d'une attaque contre une école dans un village proche d'Afrin, une ville du nord du pays située dans une zone occupée par la Turquie et contrôlée par l'ANS. Onze enfants âgés de six à 12 ans ont été blessés dans cette attaque.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

Gouvernement syrien

Le gouvernement continuait de soumettre à une disparition forcée des dizaines de milliers de personnes, dont des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains, des avocat·e·s et des militant·e·s politiques. Beaucoup avaient ainsi « disparu » depuis plus de 10 ans.

En février et en avril, les autorités ont donné des informations partielles sur le sort qui avait été réservé à 1 056 personnes soumises à une disparition forcée depuis le début du conflit, pour lesquelles elles ont émis des certificats de décès et mis à jour les registres d'état civil. Les certificats mentionnaient la date du décès, mais pas les circonstances de la mort. Les autorités n'ont pas restitué les corps des défunt·e·s aux familles.

Le 30 avril, le président Bachar el Assad a publié le décret législatif n° 7 accordant une amnistie générale pour les infractions liées au « terrorisme », à l'exception de celles ayant entraîné la mort. Les autorités n'ont pas annoncé combien de personnes avaient été remises en liberté à la suite de cette mesure, mais des organisations locales estimaient à 150 au moins le nombre de libérations intervenues.

Administration autonome

Dans le nord du pays, l'Administration autonome détenait toujours illégalement dans les camps d'Al Hol et d'Al Roj quelque 17 000 femmes et 37 000 enfants syriens, irakiens et d'autres nationalités, dans des conditions déplorables et hors de toute procédure régulière. Le 7 février, les Assayech (forces de police de l'Administration autonome) ont ouvert le feu dans le camp d'Al Hol, tuant au moins un enfant et blessant trois femmes et trois enfants¹.

À partir du 20 janvier, des centaines d'enfants incarcérés à la prison de Ghwairan, un centre de détention pour adultes situé à Hassaké, ont été bloqués dans les locaux

pendant 10 jours pratiquement sans nourriture ni soins médicaux alors que des combats faisaient rage sur place entre les Forces démocratiques syriennes (FDS, armée de l'Administration autonome) et l'État islamique. Des mineur-e-s étaient toujours détenus dans des conditions épouvantables, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Armée nationale syrienne soutenue par la Turquie

L'association Hevdestî (Synergie), ONG d'aide aux victimes du conflit dans le nord de la Syrie, a dénoncé l'arrestation de 79 personnes par l'ANS et des groupes armés qui lui sont alliés à Afrin, Ras el Aïn et Tel Abyad – des zones occupées par l'armée turque. Certaines de ces personnes ont été arrêtées en raison de leur soutien présumé à l'Administration autonome, d'autres parce qu'elles avaient tenté de franchir illégalement la frontière avec la Turquie, ou encore pour le simple fait qu'elles étaient kurdes. Dans certains cas, enfin, il s'agissait d'extorquer une rançon à leurs proches. Treize d'entre elles ont été remises en liberté, mais on ignorait ce qu'il était advenu des autres.

L'organisation Syriens pour la vérité et la justice (STJ) a indiqué en août que 311 personnes avaient été arrêtées au cours des six premiers mois de l'année à Afrin, une ville à majorité kurde du nord du pays, en raison de leur appartenance ethnique ou dans l'objectif d'obtenir le versement d'une rançon. Au total, 282 ont été remises en liberté.

La Commission d'enquête des Nations unies a indiqué que l'ANS détenait des personnes au secret pendant des périodes allant de trois mois à trois ans, qu'elle les empêchait de faire appel à un-e avocat-e, qu'elle menaçait ou arrêtait les membres de la famille des détenu-e-s lorsqu'ils cherchaient à obtenir des informations sur leurs proches et qu'elle n'autorisait les contacts qu'après avoir reçu des pots-de-vin.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le président Bachar el Assad a promulgué le 30 mars la première loi de l'histoire de la Syrie érigeant la torture en infraction pénale. Toutefois, ce texte (Loi n° 16/2022) ne remédiait pas au problème de l'impunité des militaires et des membres des forces de sécurité, ne mettait pas en place des voies de recours pour les personnes ayant subi des actes de torture dans le passé, ne prévoyait aucune mesure de protection pour les témoins et les victimes, et ne précisait pas si les victimes, ou les proches des personnes mortes sous la torture, recevraient une indemnisation².

Selon la Commission d'enquête des Nations unies, les autorités gouvernementales syriennes ont continué d'infliger à des personnes détenues des actes de torture et d'autres mauvais traitements, « notamment des décharges électriques, des brûlures et des sévices consistant à coincer le détenu dans un pneu de voiture (*dulab*) ou à le suspendre par un ou deux membres pendant de longues périodes (*shabeh*), souvent accompagnés de coups violents portés avec divers outils, notamment des bâtons ou des câbles ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Gouvernement syrien

Une nouvelle loi de lutte contre la cybercriminalité a été adoptée en avril, dans un contexte marqué par la montée des critiques à l'égard de la politique du gouvernement dans le domaine social et économique. Elle prévoyait de lourdes peines et de fortes amendes pour les personnes qui critiquaient en ligne les autorités ou la Constitution. Les articles 24 et 25 érigeaient en infraction pénale la « diffamation électronique », définie comme le partage entre deux personnes, y compris dans le cadre d'échanges privés, d'informations calomnieuses ou humiliantes, et prévoyait des amendes plus lourdes et des peines d'emprisonnement lorsque la personne visée

était un-e agent-e de l'État. Les articles 27, 28 et 29 rendaient passibles de peines de trois à 15 ans d'emprisonnement la publication en ligne de contenus « visant ou appelant à modifier illégalement la Constitution », « écornant le prestige de l'État » ou « portant atteinte à la situation financière de l'État ».

Le ministre de l'Intérieur a annoncé en août que 11 personnes avaient été arrêtées au titre de la loi sur la cybercriminalité pour avoir diffusé de « fausses informations » sur Facebook.

Hayat Tahrir al Cham

Hayat Tahrir al Cham a continué de réprimer la liberté d'expression en plaçant arbitrairement en détention les journalistes, les militant-e-s et les autres personnes qui critiquaient son pouvoir, sans leur permettre d'entrer en contact avec un-e avocat-e ou leurs proches.

Des organisations locales ont dit à Amnesty International que le groupe limitait certaines activités des organisations humanitaires ou contraignait celles-ci à agir en coordination avec lui, ce qui avait conduit des donateurs à se retirer temporairement ou à suspendre leurs financements.

Administration autonome

En janvier, les FDS ont tiré à balles réelles sur des personnes qui manifestaient contre la dégradation de la situation économique et le manque d'accès aux services essentiels dans le gouvernorat de Raqqa. Au moins 50 personnes ont été blessées.

Accusant le groupe de médias Rudaw, basé dans la région du Kurdistan irakien (nord-est du pays), de diffusion de fausses informations et d'incitation à la haine, l'Administration autonome lui a retiré son agrément le 5 février.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En vertu du principe de compétence universelle, des pays européens ont, dans le cadre de procédures nationales, ouvert des enquêtes et des poursuites contre des

personnes soupçonnées de crimes de droit international commis en Syrie.

Le 13 janvier, le tribunal régional supérieur de Coblenze (Allemagne) a condamné un ancien agent du renseignement syrien à la réclusion à perpétuité pour crimes contre l'humanité.

Le procès d'un médecin accusé de crimes contre l'humanité, dont 18 chefs de torture et meurtre de détenus dans des hôpitaux militaires de Damas, la capitale, et de Homs entre 2011 et 2012, s'est ouvert à Francfort (Allemagne) le 19 janvier, dans le cadre de l'application du principe de compétence universelle. Cet homme avait été arrêté par la police allemande en juin 2020.

Dans un arrêt rendu le 4 avril, la cour d'appel de Paris a estimé qu'islam Allouche, ancien dirigeant d'un groupe d'opposition armé agissant dans les environs de Damas, pouvait être poursuivi en France pour crimes de guerre, dont des actes de torture. Cet homme avait été arrêté à Paris en 2020.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le nombre de personnes déplacées a atteint les 6,9 millions, en augmentation par rapport à l'année précédente. Sur les quelque quatre millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivaient dans le nord-ouest du pays, une région sous le contrôle de groupes armés d'opposition, 2,8 millions étaient des personnes déplacées. Le gouvernement continuait d'entraver leur accès aux services essentiels, voire de les en priver totalement³. Les habitant-e-s de la région dépendaient donc entièrement de l'aide humanitaire coordonnée par les Nations unies et distribuée par le mécanisme d'aide transfrontalière, que le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé pour six mois après que la Russie eut mis son veto à une prolongation d'un an.

Sur l'ensemble des personnes déplacées dans le nord-ouest de la Syrie, environ 1,7 million – dont 58 % d'enfants et 22 % de femmes – vivaient dans des camps. L'immense majorité d'entre elles étaient hébergées dans des tentes n'offrant que très peu d'intimité et une protection minimale

contre les températures extrêmes ou les fortes pluies. L'accès à l'eau, à l'assainissement et aux soins de santé était limité ou inexistant. Seulement 40 % des habitant-e-s des camps avaient accès à des latrines en état de fonctionnement.

Les besoins domestiques en eau pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle n'étaient pas satisfaits et les habitant-e-s dépendaient entièrement des organisations humanitaires qui venaient remplir les réservoirs d'eau.

Les plus de 8 000 personnes déplacées du camp de Rukban, situé dans la zone isolée et désertique de la « berme », à proximité de la frontière jordanienne, vivaient dans des conditions déplorables, le gouvernement syrien ayant cette année encore empêché l'acheminement de nourriture, d'eau et de fournitures médicales, entre autres aides de première nécessité.

PLATEAU DU GOLAN OCCUPÉ

Le plateau du Golan était toujours occupé par Israël, qui l'avait annexé illégalement. Selon Al Marsad, une ONG syrienne de défense des droits humains basée dans ce territoire, le nombre de colons juifs israéliens vivant dans les 35 colonies illégales du plateau du Golan (29 000 personnes) dépassait le nombre total de ses habitant-e-s syriens (28 000). En juillet, le Conseil national de la planification et de la construction d'Israël a approuvé deux nouvelles colonies, comprenant chacune 2 000 unités de logement, dans le cadre d'un plan gouvernemental de 293 millions de dollars des États-Unis annoncé en décembre 2021, qui visait à doubler le nombre de colons juifs sur le plateau du Golan. Dans le même temps, les habitant-e-s syriens se heurtaient à des discriminations en matière de logement et de répartition des ressources naturelles telles que l'eau.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES

À la fin de l'année, 5,6 millions de Syrien-ne-s avaient cherché refuge à l'étranger depuis le début du conflit, en 2011.

La détérioration de la situation humanitaire et les mesures restrictives en vigueur au Liban voisin ont continué de pousser les réfugié-e-s syriens à rentrer dans leur pays, où certains étaient soumis à la détention, à la torture et à d'autres mauvais traitements ou à une disparition forcée (voir Liban). Entre février et juillet, les autorités turques ont arbitrairement arrêté et placé en détention et illégalement expulsé des centaines d'hommes et de garçons syriens réfugiés dans le pays (voir Turquie).

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement n'a pas établi de contribution déterminée au niveau national. Aucune information n'était publiquement disponible sur les progrès réalisés depuis l'engagement pris par le gouvernement en 2018 de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la production d'électricité d'ici 2030 si les donateurs internationaux apportaient leur soutien.

1. « Syrie. La mort par balle d'un enfant dans le camp d'al Hol doit inciter la communauté internationale à agir », 8 février
2. « Syrie. Une nouvelle loi contre la torture passe sous silence des décennies de violations des droits humains », 31 mars
3. *'Unbearable Living Conditions': Inadequate Access to Economic and Social Rights in Displacement Camps in North-West Syria*, 5 juillet

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Chef de l'État : **Emomali Rahmon**

Chef du gouvernement : **Kokhir Rassoulzoda**

Les forces de sécurité ont tué des dizaines de protestataires pamiris lors de la répression violente de manifestations et au cours d'une « opération anti-terroriste » lancée dans l'est du pays. Des militant-e-s, des dirigeant-e-s locaux, des journalistes, des blogueurs et des blogueuses ont été arrêtés et condamnés à l'issue de procès inéquitables. Beaucoup ont indiqué avoir été soumis à de la torture. L'accès à l'information, notamment par l'intermédiaire des médias et d'Internet,

restait lourdement restreint. La violence domestique était toujours monnaie courante dans le pays, les victimes n'obtenant que rarement soutien ou justice. Des réfugié-e-s afghans ont cette année encore été détenus et expulsés.

CONTEXTE

Le président, au pouvoir depuis 30 ans, et sa famille contrôlaient toujours étroitement la vie économique et politique du Tadjikistan.

Plus d'une centaine de personnes, dont des dizaines de civil-e-s, ont été tuées et des maisons, des écoles et des marchés détruits lors d'affrontements transfrontaliers entre le Tadjikistan et le Kirghizistan en septembre.

En mai, après des mois de répression ciblée de la part du gouvernement central, les tensions persistantes entre celui-ci et les Pamiri-e-s, une minorité ethnique non reconnue appartenant à la communauté des chiites ismaéliens de la région autonome du Haut-Badakhchan, ont déclenché de nouvelles manifestations. Ces dernières ont été brutalement réprimées par les autorités, qui ont lancé, le 18 mai, une « opération anti-terroriste » dans la région. Des dizaines de Pamiris ont été tués dans les semaines qui ont suivi et plus de 200 personnes ont été arrêtées.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Selon les premières statistiques publiées en mai par le gouvernement, 21 personnes auraient été tuées lors de l'« opération anti-terroriste » menée dans la région autonome du Haut-Badakhchan. Des sources non officielles ont cependant fait état d'un chiffre au moins deux fois supérieur. Les circonstances d'un grand nombre de ces morts et l'absence de couverture indépendante des événements ont donné lieu à des allégations d'exécutions extrajudiciaires. Des militants de renom, des personnalités locales influentes, des poètes, des responsables religieux et des journalistes ont été la cible d'arrestations arbitraires.

Plusieurs membres éminents de la diaspora pamirienne en Russie ont été enlevés,

avant de refaire surface, en détention, au Tadjikistan. À la fin de l'année, la plupart de ces personnes avaient été condamnées à de longues peines de réclusion à l'issue de procès iniques, généralement pour des accusations d'appartenance supposée à une organisation criminelle et de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de certaines des personnes arrêtées, ce qui laissait craindre qu'elles aient été victimes de disparition forcée.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La répression menée contre les personnalités influentes, les dirigeant-e-s locaux et les militant-e-s pamiris de premier plan s'est accompagnée d'une offensive plus générale contre le patrimoine culturel de la communauté. À la suite des troubles qui ont eu lieu aux mois de mai et de juin, les autorités ont fermé et confisqué les biens de multiples organisations locales liées au Réseau Aga Khan pour le développement et travaillant dans les domaines de l'éducation, du développement économique et de l'instruction religieuse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. Les rares médias indépendants, défenseur-e-s des droits humains, blogueurs et blogueuses qui restaient ont été fortement ciblés lors de la répression qui a fait suite aux manifestations dans la région autonome du Haut-Badakhchan.

Le 17 mai, Moulloradjab Ioussoufi et Anouchervon Aripov, deux journalistes travaillant pour la branche tadjike de Radio Free Europe et pour le média indépendant Current Time, ont été roués de coups par des inconnus dans la capitale, Douchanbé. Ils venaient de s'entretenir avec la célèbre journaliste et défenseuse des droits humains pamirienne Oulfatkhonim Mamadchoieva concernant les événements qui s'étaient déroulés dans le Haut-Badakhchan.

Le lendemain, Oulfatkhonim Mamadchoïeva a elle-même été arrêtée et accusée d'« appeler publiquement au renversement de l'ordre constitutionnel ». Elle a été condamnée en décembre à une peine de 21 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès à huis clos inéquitable. À la suite de son arrestation, les autorités ont ordonné à Asia-Plus, l'agence de presse privée pour laquelle elle travaillait, de cesser de couvrir les événements qui se déroulaient dans le Haut-Badakhchan. D'autres médias ont indiqué avoir subi des pressions similaires.

Le 19 mai, le journaliste et blogueur pamiri Khouchrouz Djoumaïev, connu en ligne sous le nom de Khouch Gouliam, a été arrêté. Il a été condamné à huit ans de réclusion en décembre, sur la base d'accusations vagues liées aux événements qui ont eu lieu en mai dans la région autonome du Haut-Badakhchan.

Parmi les autres militant·e·s jugés dans l'année au cours de procès inéquitables se trouvait une dizaine de membres de Commission 44, un groupe indépendant d'avocats et de défenseurs des droits humains créé pour enquêter sur le meurtre d'un militant, en novembre 2021, qui avait déclenché des manifestations dans le Haut-Badakhchan. Chtchaftolou Bekdavlatov et Khoudjamiri Pirmamadov ont été condamnés à 18 ans de réclusion chacun. Ils étaient inculpés d'avoir organisé un groupe criminel et reçu une aide financière de l'étranger. Le président de l'Association des avocats pamisirs, Manoutchehr Kholiknazarov, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement le 9 décembre.

Des journalistes, blogueurs et blogueuses ont également fait l'objet de poursuites pour avoir rendu compte de façon critique d'événements sans rapport avec la région autonome du Haut-Badakhchan. Le 15 juin, Daler Imomali et Avazmad Gourbatov (aussi connu sous le nom d'Abdoulo Gourbati), deux journalistes et défenseurs des droits humains qui ont amplement écrit au sujet de violations des droits économiques et sociaux, ont été arrêtés peu après avoir rendu compte de la démolition de maisons à Douchanbé.

Le 4 octobre, Avazmad Gourbatov a été condamné à sept ans et demi d'emprisonnement lors d'un procès à huis clos, sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces selon lesquelles il aurait agressé un policier et serait affilié à l'organisation politique Group 24, interdite de façon arbitraire. Daler Imomali a été condamné à 10 ans de prison deux semaines plus tard, sur la base d'accusations tout aussi abracadabrantes d'évasion fiscale, de diffusion de fausses informations et d'affiliation supposée à Group 24.

L'accès à Internet a été entièrement coupé pendant les premiers mois de l'année dans la région autonome du Haut-Badakhchan et n'a été réactivé que partiellement et par intermittence le reste de l'année. D'étroites restrictions d'accès ont été maintenues dans l'ensemble du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues, aussi bien comme moyen d'intimidation que pour arracher des « aveux ». Les prisonniers ont continué de signaler des mauvais traitements, notamment des coups, un manque d'accès à la nourriture et à l'eau et des cellules froides et humides.

Lors de la détention provisoire qui a suivi son arrestation en juillet, Abdoussattor Pirmouhammadzoda, un blogueur qui avait été renvoyé d'une station de radio publique pour avoir critiqué le gouvernement en 2020, a réussi à faire parvenir clandestinement une lettre à l'extérieur. Dans celle-ci, il décrivait les coups violents, les décharges électriques et la torture psychologique, notamment les menaces contre sa famille, auxquels on le soumettait afin de lui soutirer des « aveux ». Il a été condamné à sept ans de prison en novembre.

En juin, alors qu'elle essayait de se rendre à un concert dans un parc public de Douchanbé, Elobat Oralikova a été arrêtée parce qu'elle portait une robe noire en signe de deuil de la mort de l'un de ses fils, tradition interdite en 2017. Rouée de coups

au poste de police de Spitamen, elle a dû être hospitalisée. Lorsqu'elle a déposé plainte, elle a été menacée de 15 jours de détention pour désobéissance à un policier.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

D'après de multiples indicateurs publiés au cours de l'année, parmi lesquels le Rapport sur les inégalités femmes-hommes dans le monde du Forum économique mondial, l'écart entre les genres au Tadjikistan était le plus élevé de tous les pays d'Asie centrale et l'un des plus élevés au monde.

Dans une enquête publiée en juin par l'initiative Spotlight, une collaboration entre l'Union européenne et les Nations unies, 77,3 % des personnes interrogées estimaient que la violence contre les femmes était très répandue au Tadjikistan, et 34 % parmi les deux sexes pensaient que battre une partenaire qui refusait d'obéir était un acte justifié. Le rapport qui accompagnait cette enquête a mis en évidence un grand nombre de problèmes existant de longue date : la faiblesse du cadre juridique, la portée limitée et le financement insuffisant des services de protection et enfin, les comportements stéréotypés des services publics, notamment des organes responsables de l'application des lois. Un projet de nouveau Code pénal érigeant en infraction la violence domestique, présenté au Parlement en 2021, n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En août, le HCR a exprimé de profondes inquiétudes concernant les détentions et les expulsions de réfugié-e-s afghans qui continuaient d'être pratiquées dans le pays. Rien qu'aux mois d'août et de septembre, l'agence a recensé des dizaines de cas. Des membres de la communauté afghane réfugiée dans le pays, qui rassemblait près de 14 000 personnes, ont signalé que les expulsions forcées avaient lieu en l'absence de toute procédure ou justification évidente.

TAIWAN

Taiwan

Cheffe de l'État : **Tsai Ing-wen**

Chef du gouvernement : **Su Tseng-chang**

Bien qu'un tribunal ait cette année encore autorisé deux hommes de nationalités différentes à se marier, le mariage entre personnes de même sexe restait soumis à des restrictions. Le Conseil constitutionnel a demandé aux pouvoirs publics de renforcer la protection de la vie privée. Le gouvernement a publié une stratégie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CONTEXTE

Le gouvernement a lancé son premier Plan d'action national pour les droits humains (2022-2024), qui fixait des objectifs dans huit domaines prioritaires, tels que les droits humains en ligne, l'égalité et la non-discrimination. La troisième évaluation de la mise en œuvre par le pays du PIDCP et du PIDESC, réalisée dans le cadre du système national d'évaluation taiwanais, a pointé du doigt le maintien de la peine de mort, l'absence de garanties réglementant l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale et le manque de détermination à protéger les droits des peuples autochtones et des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile dont le gouvernement faisait preuve de longue date¹.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La haute cour administrative de Taipei a rendu en juillet un arrêt permettant à deux hommes, l'un taiwanais et l'autre japonais, de se marier. Il s'agissait de la quatrième décision de justice en faveur d'un mariage transnational entre personnes de même sexe à Taiwan, mais selon la loi, ce type de mariage n'était autorisé que si la personne étrangère venait d'un pays où les unions entre personnes de même sexe étaient légales. Au moins deux autres affaires

contestant cette restriction étaient en attente de jugement à la fin de l'année².

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Conseil constitutionnel taiwanais a jugé en août que l'article 6 de la Loi relative à la protection des données personnelles, qui permettait aux agences gouvernementales et aux instituts de recherche d'accéder à de nombreuses informations contenues dans la base de données de l'assurance maladie, était conforme à la Constitution. Il a toutefois demandé au gouvernement de renforcer la protection juridique du droit au respect de la vie privée, notamment en ce qui concernait la conservation et le traitement des données dans la base de l'assurance maladie, ainsi que la possibilité de s'y opposer. Il a par ailleurs exigé la création d'un mécanisme indépendant de contrôle de la protection des données personnelles³.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le gouvernement a lancé en mai un Plan d'action pour les droits humains sur les navires de pêche, qui prévoyait des mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail du personnel étranger sur les bateaux de pêche enregistrés à Taiwan. Ce plan avait également pour objectif de mettre en place des réponses gouvernementales coordonnées de lutte contre la traite des êtres humains.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre restaient insuffisants. Une proposition d'augmenter l'objectif de réduction de ces émissions, actuellement fixé à 50 % du niveau de 2005 d'ici 2050 par la Loi de 2015 sur la réduction et la gestion des émissions de gaz à effet de serre, était toujours en cours d'examen par le Parlement. En mars, le gouvernement a publié des Directives pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, qui comportaient des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des domaines clés tels que la production et l'utilisation d'énergie, les

activités industrielles et le transport en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone. Le gouvernement a annoncé en décembre un nouvel objectif de réduction des émissions de 23 à 25 % d'ici 2030, ce qui était loin de répondre aux obligations de Taiwan.

1. "國際特赦組織完整參與兩公約第三次國家報告及國際審查", 13 mai
2. "跨國同婚4連勝！台北高等行政法院宣判台日首對同性伴侶可結婚", 22 juillet
3. "健保資料庫釋憲案之聲明", 16 août

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Cheffe de l'État et du gouvernement : **Samia Suluhu Hassan**

Le gouvernement a maintenu l'interdiction totale, instaurée par l'ancien président en 2016, des rassemblements et autres activités organisés par des partis politiques. L'État a continué de s'en prendre aux médias en ligne au moyen de réglementations répressives, malgré ses promesses de réforme de la législation relative aux médias. Dans la division de Loliondo (nord de la région d'Arusha), les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et intimidé des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes lors de l'expulsion forcée de membres du peuple autochtone masai. L'engagement de lever l'interdiction discriminatoire pour les filles enceintes et les jeunes mères d'aller à l'école n'a pas été mis en œuvre. Le projet de construction de l'Oléoudou d'Afrique de l'Est s'est poursuivi malgré les menaces qu'il pourrait faire peser sur l'environnement et sur les moyens de subsistance et la santé des populations locales. Les personnes et les organisations à qui le système judiciaire national n'avait pas rendu justice ne pouvaient toujours pas saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

CONTEXTE

Au cours de la première année de son mandat, la cheffe de l'État, Samia Suluhu Hassan, s'est rendue à 21 reprises, au moins, à l'étranger, y compris dans des pays de la région, afin d'améliorer les relations internationales du pays et de mobiliser des fonds pour le développement. Elle a ainsi marqué une véritable rupture avec son prédécesseur, John Magufuli, qui décourageait les voyages à l'étranger et isolait la Tanzanie de ses voisins et de la communauté internationale.

En mars, la Tanzanie a participé à l'EPU et a accepté 187 des 252 recommandations formulées par 92 États, dont la mise en œuvre du cadre national de protection des droits humains. Elle a pris note des recommandations lui demandant de cesser d'intimider et de harceler les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s, les acteurs et actrices de la société civile et les journalistes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 10 février, les autorités ont de nouveau octroyé des licences aux journaux *Tanzania Daima*, *Mawio*, *Mwanahali* et *Mseto*, qui avaient été interdits de publication entre 2016 et 2017, ainsi qu'au journal *Raia Mwema*, suspendu pendant trois mois en 2017 et pendant un mois en 2021.

Malgré cette mesure positive et les engagements pris les années précédentes de réformer la législation concernant les médias, les autorités ont continué d'utiliser la Loi de 2016 relative aux services de l'information, particulièrement répressive, pour restreindre la liberté des médias. Elles se sont aussi appuyées sur la législation relative au cyberspace, notamment la Réglementation de 2020 sur les communications postales et électroniques (contenus en ligne), pour réprimer l'expression en ligne.

Le 1^{er} juillet, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a temporairement suspendu le média en ligne DarMpya, à la suite de ce qu'elle a qualifié de « plaintes » contre du contenu publié par ce

site. Le contenu en question portait sur des manifestations de Masaïs contre le rôle du Kenya dans le projet du gouvernement visant à les expulser de leurs terres. Cependant, le 14 juillet, la TCRA a abandonné les charges liées à cette publication et annoncé qu'elle autoriserait ce média à reprendre ses activités dès qu'il aurait renouvelé son autorisation de publication, qui avait expiré. À la fin de l'année, elle n'avait toujours pas répondu aux demandes de renouvellement de cette autorisation déposées par DarMpya.

Le 9 septembre, la TCRA a infligé à ZamaMpya TV Online une amende de deux millions de shillings tanzaniens (environ 855 dollars des États-Unis) pour avoir publié le point de vue de Seleman Msindi, musicien célèbre, qui avait critiqué la réglementation fiscale et la façon dont les responsables gouvernementaux dépensaient les produits des impôts.

Le pasteur Julius Kuyioni, journaliste kenyan, a été arrêté le 7 juillet alors qu'il se rendait dans la division de Loliondo. Il a été inculpé d'entrée illégale sur le territoire. Son arrestation a coïncidé avec les tentatives des autorités d'empêcher les journalistes de couvrir les manifestations de Masaïs dans cette division (voir Expulsions forcées). La police l'a libéré le 5 août et l'a escorté jusqu'à Namanga, ville située à la frontière avec le Kenya.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Freeman Mbowe, dirigeant du Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA), a été remis en liberté le 4 mars après plus de sept mois de détention. La chambre chargée des faits de corruption et des crimes économiques de la Haute Cour de justice a ordonné la libération de cette figure de l'opposition et celle de trois de ses coaccusés, Halfan Bwire Hassan, Adam Hassan Kasekwa et Mohammed Abdillahi Ling'wenya, après l'abandon par le ministère public des charges de terrorisme retenues contre eux. Freeman Mbowe avait été arrêté en 2021 dans la ville de Mwanza, avant un rassemblement public organisé pour réclamer des réformes constitutionnelles¹.

Les autorités ont continué de bafouer le droit à la liberté d'association en interdisant aux partis politiques d'organiser des rassemblements et d'autres activités jusqu'à la tenue des élections de 2025. Cette interdiction, instaurée par l'ancien président en 2016, a été utilisée par la police, parallèlement aux lois sur les rassemblements publics, pour empêcher les rassemblements de l'opposition.

EXPULSIONS FORCÉES

Le 7 juin, les forces de sécurité de plusieurs organismes d'État, dont les Forces populaires de défense de Tanzanie, la police tanzanienne et l'Administration de la réserve du Ngorongoro, sont arrivées dans la division de Loliondo (région d'Arusha) pour mettre en œuvre le projet d'expulsion des Masaïs. Les autorités n'avaient pas mené de véritables consultations auprès de ce peuple et ne l'avaient pas prévenu suffisamment à l'avance ni indemnisé correctement avant de lancer leur projet de saisie, à des fins touristiques, de 1 500 km² de terres ancestrales appartenant à plus de 70 000 Masaïs.

Le 9 juin, des Masaïs des villages d'Ololosokwan, d'Oloirien, de Kirtalo et d'Arash, dans la division de Loliondo, en bordure du parc national du Serengeti, se sont rassemblés pour protester contre les opérations de démarcation. Ils ont enlevé les balises posées par les forces de sécurité pour marquer les limites du territoire revendiqué par les Masaïs. Les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et des armes à feu contre les manifestant-e-s. Un policier a été tué par une flèche et au moins 32 Masaïs ont été blessés par balle². Dans les jours et les semaines qui ont suivi les expulsions forcées, les forces de l'ordre ont aussi saisi du bétail, dont des centaines de vaches et de moutons appartenant aux Masaïs. Il leur aurait été demandé de payer entre 25 000 et 100 000 shillings tanzaniens (11 à 43 dollars des États-Unis) en échange de la restitution de leurs bêtes.

Saisie en 2017 par des Masaïs qui affirmaient être légalement enregistrés

comme propriétaires de terres dont ils avaient été violemment expulsés de force par l'État en août 2017, la Cour de justice d'Afrique de l'Est (EACJ) a rendu son arrêt le 30 septembre. Elle a jugé que les plaignant-e-s n'avaient pas apporté suffisamment d'éléments prouvant que l'État les avait expulsés de terres appartenant à leur village, et non au parc national du Serengeti. Des Masaïs et des ONG ont eu le sentiment que cette décision de la Cour avait renforcé le recours par l'État à la violence et aux expulsions forcées.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le 16 juin, les autorités ont arrêté et inculpé 20 membres de la communauté masaï de la division de Loliondo pour le meurtre d'un policier tué pendant des expulsions forcées violentes (voir Expulsions forcées). Neuf d'entre eux étaient des chefs de la communauté qui avaient été arrêtés la veille de la mort du policier. Le 22 juin, le ministère public a modifié l'acte d'accusation, y ajoutant cinq autres personnes et une nouvelle charge de « collusion en vue de commettre un meurtre ». Plus tard, deux autres personnes ont été rajoutées dans l'acte d'accusation. Le 28 juillet, trois des 27 détenu-e-s ont été libérés par le parquet pour raisons humanitaires. Les autres sont restés incarcérés dans la prison de Kisongo, à Arusha, jusqu'au 22 novembre, date à laquelle ils ont tous été remis en liberté après avoir été relaxés sans condition par le tribunal de première instance d'Arusha³.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les autorités ont continué d'interdire aux filles enceintes ou mères de fréquenter les écoles du système scolaire ordinaire, alors que le gouvernement avait annoncé en 2021 la levée de cette interdiction. Toutefois, quelque 3 333 filles enceintes ou ayant des enfants ont pu poursuivre leur scolarité par le biais de programmes d'enseignement informels comme l'Institut pour l'éducation des adultes et le Programme d'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire.

Les autorités appliquaient cette interdiction depuis 2017 en vertu de la Loi de 2002 réglementant l'éducation, qui prévoyait l'exclusion des élèves « ayant commis une atteinte à la moralité ». La Banque mondiale a estimé que près de 8 000 filles avaient ainsi chaque année été forcées d'abandonner leurs études. La levée de l'interdiction n'était donc toujours pas appliquée.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

La Tanzanie a continué de participer au projet de construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP). Long de 1 443 kilomètres, cet oléoduc devait permettre d'acheminer du pétrole brut des gisements pétroliers du lac Albert, dans l'ouest de l'Ouganda, jusqu'au port de Tanga, dans le nord de la Tanzanie, à des fins d'exportation. Les actionnaires de l'EACOP, à savoir TotalEnergies, la Compagnie nationale pétrolière de l'Ouganda (UNOC), la Société tanzanienne de développement pétrolier (TPDC) et la Société nationale chinoise du pétrole offshore (CNOOC), ont annoncé le 1^{er} février la décision finale d'investissement et le lancement du projet d'oléoduc. Ce projet représentait un investissement total de quelque 23 400 milliards de shillings tanzaniens (environ 10 milliards de dollars des États-Unis) (voir Ouganda).

Les gouvernements ougandais et tanzanien ont défendu ce projet, affirmant qu'il était nécessaire pour le développement des deux pays, malgré de multiples contestations de la part de groupes de la société civile et militant-e-s nationaux et internationaux de la justice climatique selon qui l'oléoduc serait dangereux pour l'environnement et porterait atteinte aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la santé des populations concernées, notamment des peuples autochtones. Les opposant-e-s au projet ont également fait valoir que celui-ci aurait des répercussions disproportionnées sur les femmes et entraînerait des déplacements de population, car il passerait par des zones d'habitat humain, des réserves naturelles,

des terres agricoles, des sources d'eau et des nappes phréatiques.

En 2017, le Fonds mondial pour la nature (WWF) a réalisé une analyse préliminaire des menaces environnementales et socioéconomiques qui pourraient découler du projet. Il a conclu que celui-ci constituerait « une menace importante voire critique pour [...] l'environnement et, par la suite, pour les habitant-e-s de la région ». Des groupes de la société civile kenyans, ougandais et tanzaniens ont saisi la EACJ pour demander une ordonnance provisoire en vue d'empêcher la construction de l'oléoduc, mais l'affaire était en instance depuis deux ans.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le gouvernement n'a pas donné suite à son engagement de revenir sur sa décision de 2019 de retirer sa déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. En conséquence, les ONG et les particuliers à qui le système judiciaire national n'avait pas rendu justice ne pouvaient pas saisir directement la Cour.

1. « Tanzanie. La présidente Hassan doit en faire plus pour garantir les droits humains après la libération de Freeman Mbowe », 7 mars
2. Tanzanie. Stop à l'expulsion forcée et violente de Masaïs, 13 juillet
3. « Tanzanie. Le ministère public abandonne les poursuites pour meurtre à l'encontre de 24 Masaïs », 23 novembre

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État : **Mahamat Idriss Déby**

Chef du gouvernement : **Saleh Kebzabo (a remplacé Albert Pahimi Padacké en octobre)**

Les autorités ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques et ont violé le droit à la liberté de réunion. Cette année encore, des

personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été détenues arbitrairement. Les attaques perpétrées par des groupes armés et les violences intercommunautaires ont fait des dizaines de morts. L'Observatoire de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre a été créé dans un contexte de violations persistantes des droits des femmes et des filles. Plus de deux millions de personnes souffraient d'insécurité alimentaire.

CONTEXTE

Le 13 mars, soit un an après le décès du président Idriss Déby et la mise en place du Conseil militaire de transition dirigé par son fils, Mahamat Idriss Déby, un dialogue préliminaire s'est ouvert à Doha (Qatar) entre le gouvernement tchadien et plusieurs groupes armés afin que ceux-ci participent à un dialogue national. Ce dialogue national, qui a réuni le gouvernement, la société civile et certains des groupes armés, s'est tenu en août à N'Djamena, la capitale du Tchad. Il a débouché sur la prolongation de la période de transition pour deux années supplémentaires et la possibilité pour Mahamat Idriss Déby de se présenter aux futures élections.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mai, arguant de possibles troubles à l'ordre public, le ministère de la Sécurité a interdit plusieurs événements organisés par la coalition d'opposition Wakit Tama pour protester contre la transition militaire et la politique étrangère de la France au Tchad. Le mouvement a aussi prévu des manifestations analogues en août et septembre, pendant le dialogue national inclusif, mais elles ont été interdites pour les mêmes motifs.

La législation régissant la liberté de réunion pacifique demeurerait contraire aux normes internationales, notamment aux directives de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui disposaient que les manifestations ne nécessitaient pas d'autorisation mais, tout au plus, une déclaration préalable.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, une manifestation s'est tenue dans la ville d'Abéché contre la nomination prévue d'un nouveau chef de canton appartenant à l'ethnie bani halba. D'après la Convention tchadienne pour la défense des droits de l'homme, une ONG, au moins 13 manifestant-e-s ont été tués et 80 blessés sur une période de deux jours¹. Le 25 janvier, un porte-parole du gouvernement a affirmé dans une déclaration à la presse que les forces de l'ordre n'avaient pas utilisé d'armes à feu. Le 3 février, une délégation gouvernementale s'est rendue à Abéché et a reconnu qu'une force disproportionnée avait été employée. Au moins 212 personnes ont été arrêtées, selon des organisations locales. Certaines auraient subi des mauvais traitements avant d'être libérées, après cinq jours de détention sans inculpation.

Les forces de sécurité ont aussi utilisé une force excessive contre des associations et contre le parti politique Les Transformateurs, qui contestaient l'organisation du dialogue national à N'Djamena. Début septembre, elles ont encerclé le siège de ce parti et tiré du gaz lacrymogène. Selon des défenseur-e-s des droits humains et le dirigeant du parti, plusieurs manifestant-e-s ont été blessés.

Le 20 octobre, les forces de sécurité ont à nouveau eu recours à une force excessive lors d'une manifestation organisée par plusieurs partis politiques et associations pour protester contre la prolongation de la période de transition. D'après les autorités, au moins 50 personnes ont été tuées et 300 autres blessées. Une commission d'enquête nationale a été créée et une commission mise en place sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a ouvert sa propre enquête en décembre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mai, à la suite de la dispersion d'une manifestation de la coalition Wakit Tama, six dirigeants de celle-ci ont été transférés à la prison de Moussoro, à 300 kilomètres de

N'Djamena². Selon leurs avocats, leur affaire aurait dû relever de la compétence du tribunal de N'Djamena. Le ministère public a annoncé avoir engagé des poursuites à leur rencontre pour « attroupement non autorisé, trouble à l'ordre public, destruction de biens et coups et blessures volontaires ». À l'issue d'un procès qui s'est tenu à Moussoro, les six dirigeants ont été condamnés chacun à une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis.

Le 30 août, la police a également dispersé une manifestation du mouvement des « diplômés sans emploi », qui réclamait des postes dans la fonction publique. Selon les responsables de ce mouvement, plusieurs de ses membres ont été blessés au cours de cette dispersion. Des personnes ont été arrêtées, puis libérées au bout de quelques heures.

En septembre, au moins 140 personnes qui s'étaient rassemblées devant les locaux du parti Les Transformateurs ont été appréhendées, avant d'être relâchées le jour même. Elles manifestaient contre le dialogue national et le fait que les forces de sécurité avaient encerclé le bâtiment.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

À la suite des manifestations d'octobre, plusieurs centaines de personnes, dont des mineurs, ont été arrêtées et transférées illégalement à Koro Toro, à 500 kilomètres de N'Djamena. En décembre, à l'issue d'audiences qui se sont tenues à huis clos et ont été boycottées par les avocat-e-s des accusés, 262 hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux à trois ans, 80 autres se sont vu infliger des peines d'un à deux ans de prison avec sursis, et 59 ont été mis hors de cause, selon le procureur général.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Selon les médias et des ONG, le groupe armé État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) a continué de tuer illégalement des civil-e-s dans la région du lac Tchad. Début août, des combattants de l'EIAO auraient tué six civils

dans le village d'Aborom. En septembre, le groupe aurait tué un homme et pillé plusieurs maisons à Baltram. Des combattants présumés de l'EIAO ont aussi tué cinq civils sur un bateau à Baga Sola en septembre.

DROIT À LA VIE

Des violences intercommunautaires ont eu lieu de manière récurrente pendant l'année et se sont traduites par des homicides. En février, au moins 10 personnes ont été tuées lors d'affrontements intercommunautaires dans la ville de Sandana. Des violences survenues en mai à Danamadji ont fait six morts. Au moins 17 personnes ont été tuées à Mangalmé en septembre. Selon des ONG locales, les différends découlaient de tensions entre éleveurs et agriculteurs concernant l'accès aux ressources naturelles, en particulier aux pâturages. À chaque fois, les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête et lancé des dialogues locaux pour résoudre les conflits.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En septembre, le président de transition, Mahamat Idriss Déby, a écrit au ministre des Finances pour lui demander de transférer 10 milliards de francs CFA (14,8 millions de dollars des États-Unis) en tant que contribution de l'État au fonds d'indemnisation des victimes du régime de l'ancien président Hissène Habré. Plus de 7 000 victimes s'étaient vu accorder, au total, 82 milliards de francs CFA (plus de 135 millions de dollars des États-Unis) par les Chambres africaines extraordinaires en 2017, dans le cadre du procès d'Hissène Habré, et 75 milliards de francs CFA (près de 124 millions de dollars des États-Unis) par la justice tchadienne en 2015, lors du procès d'anciens agents du régime d'Hissène Habré. Cependant, aucune indemnisation n'avait encore été versée à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon l'UNICEF, le Tchad enregistrait l'un des taux de mariages d'enfants les plus élevés au monde : 67 % des filles y étaient mariées

avant l'âge de 18 ans et 30 % avant l'âge de 15 ans.

Le 19 juillet, le Tchad a créé l'Observatoire de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, chargé d'encourager l'intégration de mesures en faveur de l'égalité des genres dans les politiques publiques.

En août, le Conseil supérieur des affaires islamiques siégeant à Mangalmé (province du Guéra) a instauré une amende pour les personnes refusant des propositions de mariage. La Ligue tchadienne des droits des femmes a dénoncé cette mesure comme favorisant le mariage forcé des filles.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le Système d'alerte précoce sur les risques de famine, la hausse des prix et les pénuries de combustibles ont aggravé l'insécurité alimentaire. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs ont aussi perturbé la production agricole et le pastoralisme saisonnier.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, environ 2,1 millions de personnes souffraient d'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Tchad en juillet.

-
1. « Tchad. Un an après la mise en place du Comité militaire de transition, la liberté de réunion pacifique reste entravée », 20 avril
 2. « Tchad. Libérer les membres et partisans de l'opposition détenus », 30 mai

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Chef de l'État : **Maha Vajiralongkorn**

Chef du gouvernement : **Prayut Chan-o-cha**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont subi de nouvelles attaques. La nouvelle loi visant à lutter contre les disparitions forcées, la torture et les autres mauvais traitements n'est pas allée assez loin pour assurer une protection réelle contre ces actes. À la frontière avec le Myanmar, les

autorités thaïlandaises continuaient d'arrêter, de placer en détention et de racketter des réfugié-e-s myanmars. Dans la région de la frontière sud, les personnes musulmanes d'ethnie malaise continuaient d'être soumises massivement et de façon discriminatoire à des prélèvements d'ADN.

CONTEXTE

Le gouvernement a repris, en janvier, le dialogue officiel avec le Barisan Revolusi Nasional (BRN), le groupe séparatiste armé le plus actif de la région agitée de la frontière sud de la Thaïlande. Les deux parties sont parvenues à un accord pour réduire les activités armées pendant la période du ramadan, du 2 avril au 1^{er} mai. Les groupes de la société civile, notamment les organisations de défense des droits humains, n'ont que peu participé à ce dialogue.

Le 1^{er} octobre, le gouvernement a en grande partie levé l'état d'urgence instauré dans tout le pays. Imposé en mars 2020 pendant la pandémie de COVID-19, il avait été systématiquement reconduit jusque-là. Les autorités ont utilisé les larges pouvoirs qui leur étaient accordés au titre du décret d'urgence relatif à l'administration publique sous l'état d'urgence pour réprimer la dissidence pacifique, en ligne et hors ligne. L'état d'urgence et la loi martiale restaient en vigueur dans certaines régions frontalières à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations très largement pacifiques ont continué d'avoir lieu dans le contexte des restrictions imposées par le gouvernement en lien avec la pandémie. Au moins 585 manifestations de faible et moyenne ampleur se sont déroulées à travers le pays entre janvier et août. Les revendications des manifestant-e-s couvraient de nombreuses questions, notamment celle de la libération des personnes détenues pour avoir exprimé leur opinion politique de manière pacifique, ainsi que celle de l'impact économique de la pandémie et celle du respect des droits de travailleuses et travailleurs et des populations autochtones.

Depuis mai 2020, 1 468 personnes au moins, dont 241 mineur-e-s, avaient fait l'objet de poursuites pénales pour des violations présumées de l'état d'urgence en raison de leur participation à ces manifestations. La défenseure des droits humains Sitanun Satsaksit a été inculpée après avoir participé à une manifestation à Bangkok, la capitale, le 5 septembre 2021. Elle avait auparavant remis une pétition à l'ONU concernant l'enlèvement de son frère cadet au Cambodge¹. Malgré la levée de l'état d'urgence, plus d'un millier d'affaires concernant des manifestant-e-s étaient toujours en attente d'enquête ou de procès.

Une enquête du gouvernement concernant l'utilisation de balles réelles lors d'une manifestation en août 2021, qui a provoqué la mort de Warit Somnoi, un manifestant de 15 ans, a pris d'importants retards en raison de l'incapacité répétée de la police à présenter des preuves au parquet.

Afin de disperser une manifestation contre le sommet de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC) à Bangkok, le 18 novembre, la police antiémeutes a fait usage de balles en caoutchouc et frappé des manifestant-e-s. Neuf manifestant-e-s, cinq policiers et quatre journalistes ont été blessés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'engager des poursuites pénales contre des personnes qui critiquaient le gouvernement. Des militant-e-s, des journalistes et des opposant-e-s politiques ont été accusés de diverses infractions au titre de la Loi relative au crime de lèse-majesté (diffamation, insulte ou menace envers le monarque), d'autres lois relatives à la diffamation et à la sédition et de la Loi relative à la cybercriminalité. L'ONG locale Thai Lawyers for Human Rights a indiqué que, de mi-2020 à septembre 2022, 1 860 personnes au moins, dont 283 mineur-e-s, avaient fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir exprimé des critiques à l'égard du gouvernement. Entre janvier et juin, plus de 200 personnes ont été accusées du crime de lèse-majesté ; il

s'agissait du chiffre le plus élevé jamais relevé dans l'histoire du pays.

Neuf militants étaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année, et trois d'entre eux étaient accusés du crime de lèse-majesté. De nombreux autres militant-e-s ont été libérés mais soumis à des restrictions de leur liberté de circulation ou de leurs libertés d'expression et de réunion.

Les autorités ont bloqué 4 735 pages web entre janvier et septembre, dont 1 816 étaient considérées comme enfreignant la Loi relative au crime de lèse-majesté. En février, le ministre de l'Économie et de la Société numériques a révélé que le gouvernement envisageait de créer un portail unique d'accès à Internet afin de renforcer le contrôle par les autorités de l'utilisation d'Internet. Le même mois, le gouvernement a approuvé la création de « centres de lutte contre les infox » pour réprimer les « informations fallacieuses sur les réseaux sociaux », accordant aux autorités ministérielles et provinciales le pouvoir de surveiller les personnes soupçonnées de diffuser « des fausses nouvelles » et de les poursuivre en justice.

En juillet, une enquête internationale d'expertise judiciaire en informatique, qu'Amnesty International a vérifiée, a révélé que les appareils de 35 défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s et universitaires thaïlandais avaient été infectés par le logiciel espion Pegasus. Amnesty International a réitéré son appel pour un moratoire mondial sur la vente de logiciels espions dans le contexte de la Thaïlande².

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En janvier, le gouvernement a approuvé le projet de loi sur le fonctionnement des organisations à but non lucratif. En août, il a également approuvé le projet de stratégie nationale 2022-2027 de répression du blanchiment de capitaux/lutte contre le financement du terrorisme. Ces deux projets prévoyaient des restrictions vagues et larges des activités de la société civile – par exemple avec l'interdiction d'activités provoquant la « division au sein de la

société » ou portant atteinte à la « sécurité nationale », l'« ordre public » et les « bonnes mœurs » ou encore aux « intérêts publics » – constituant des limitations excessives du droit à la liberté d'association au regard du droit international.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, un tribunal de la province de Songkhla a jugé qu'il n'existait pas assez de preuves pour conclure que la mort d'Abdullah Isomuso, un détenu musulman malais, avait été causée par des militaires. Retrouvé inconscient alors qu'il était détenu par l'armée, Abdullah Isomuso était ensuite décédé à l'hôpital en août 2019.

En juin, un tribunal a déclaré sept policiers coupables du meurtre de Jiraphong Thanapat, torturé et décédé au cours d'un interrogatoire au poste de police de Muang Nakhon Sawan le 5 août 2021. Six des policiers ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Le septième s'est vu infliger une peine plus courte, le tribunal ayant jugé qu'il n'était pas directement impliqué dans ce meurtre.

En octobre, la Thaïlande a adopté la Loi relative à la prévention et la répression de la torture et de la disparition forcée ; il s'agissait d'une avancée importante pour la prévention de ces crimes et pour l'octroi de réparations. La loi devait entrer en vigueur en février 2023. Des groupes de défense des droits humains, qui militaient depuis des années pour l'adoption d'une telle loi, ont fait remarquer qu'elle comportait encore d'importantes lacunes, comme l'absence d'une « clause d'exclusion » (empêchant que toute preuve obtenue au moyen de la torture, d'autres mauvais traitements ou de la disparition forcée puisse être utilisée dans un procès) et de l'interdiction du recours à des lois d'amnistie pour les responsables de tels actes. Ces mêmes groupes ont également fait part de leur préoccupation concernant la composition, la structure et le mandat du comité national de prévention et de répression de la torture et des disparitions forcées qui devait être établi en application

de cette nouvelle loi. Leurs inquiétudes découlaient notamment du fait que ce comité n'allait pas être habilité à inspecter les lieux de détention³.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En août, le bureau du procureur général a inculpé l'ancien directeur et trois autres responsables du parc national de Kaeng Krachan du meurtre de Porlajee Rakchongcharoen, un défenseur karen des droits humains ayant disparu en 2014 alors qu'il était détenu par ces autorités. Ils étaient notamment accusés de détention illégale, de racket, de meurtre et de dissimulation du corps de la victime.

Le même mois, la police a convoqué l'avocate spécialiste des droits humains Waraporn Utairangsee afin qu'elle reconnaisse avoir fourni de fausses informations concernant une infraction pénale. L'ancien directeur du parc national de Kaeng Krachan avait porté plainte contre elle en juillet 2021 après qu'elle eut déposé une plainte contre des responsables du parc parce qu'ils avaient expulsé de force des villageois-es karens résidant dans le parc et brûlé 98 de leurs habitations.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin et en septembre, les autorités ont découvert au moins 110 réfugié-e-s rohingyas du Myanmar sur des bateaux au large des côtes de la province de Satun, dans le sud de la Thaïlande, après qu'ils eurent été abandonnés par des passeurs. Ces personnes ont toutes été placées dans un centre de détention des services de l'immigration. Human Rights Watch a indiqué que les autorités thaïlandaises continuaient de détenir pour une durée indéterminée au moins 470 Rohingyas dans de tels centres. En septembre, la police de l'immigration a refusé l'entrée dans le pays à Han Lay, une Myanmar qui avait publiquement critiqué les violations des droits humains perpétrées par les militaires dans son pays après le coup d'État de 2021. Elle a par la suite obtenu l'asile au Canada. À la frontière entre la

Thaïlande et le Myanmar, les autorités thaïlandaises continuaient d'arrêter, de placer en détention et de racketter des réfugié-e-s myanmars.

DISCRIMINATION

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé à la Thaïlande de mettre fin au prélèvement et à l'utilisation discriminatoires et massifs d'échantillons d'ADN, ainsi qu'à d'autres formes de profilage racial. La recommandation n'a pas été suivie d'effets, les autorités ayant continué de prélever ces échantillons, en particulier dans la région de la frontière sud du pays, majoritairement peuplée de musulman-e-s d'ethnie malaise. Ces prélèvements étaient notamment collectés aux fins de déterminer la citoyenneté des personnes apatrides et de lutter contre les groupes d'insurrection locaux.

1. *Thaïlande. La sœur d'un militant enlevé a été inculpée à cause de son travail de campagne*, 4 juillet
2. « Thaïlande. Le logiciel espion Pegasus a été détecté dans les téléphones de dissident-e-s impliqués dans des manifestations de grande ampleur », 18 juillet
3. *Thaïland: Adoption of law to address torture and enforced disappearance is a step forward, but significant shortcomings remain*, 31 août

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**

Cheffe du gouvernement : **Victoire Tomegah Dogbé**

Des groupes armés et des membres des forces de sécurité ont tué des villageois-es à la frontière avec le Burkina Faso. Les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions, sous prétexte d'endiguer la propagation de la pandémie de COVID-19 et de préserver la sécurité. Le droit à la liberté d'expression était menacé. Des arrestations et des détentions arbitraires ont été recensées. Le président a promulgué

une loi visant à protéger les élèves contre les violences sexuelles.

CONTEXTE

Le Togo a été soumis à l'Examen périodique universel le 24 janvier.

Des groupes armés continuaient d'attaquer des villages et les forces de sécurité et de défense dans la région des Savanes, à la frontière avec le Burkina Faso, où l'état d'urgence imposé le 13 juin pour une période de 90 jours a été prolongé de six mois le 6 septembre.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 14 juillet, l'armée a admis publiquement que, dans la nuit du 9 au 10 juillet, « un aéronef en patrouille nocturne [avait] pris malencontreusement pour cible un groupe de personnes qu'il [avait] confondu [avec] une colonne de djihadistes en mouvement » dans le village de Margba, dans la préfecture de Tône (région des Savanes), près de la frontière avec le Burkina Faso. La frappe aérienne a tué sept mineur-e-s, selon des médias non gouvernementaux.

Dans une déclaration diffusée le 16 juillet, le ministère de la Défense a affirmé que « des individus armés non identifiés [avaient] mené des attaques coordonnées et complexes dans plusieurs villages » de la région des Savanes dans la nuit du 14 au 15 juillet, faisant « plusieurs morts et quelques blessés ». Des médias non gouvernementaux ont indiqué que le groupe armé avait tué plus de 10 personnes.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont utilisé le prétexte de la sécurité nationale pour interdire plusieurs réunions organisées par des formations politiques d'opposition, alors que les événements du parti au pouvoir étaient autorisés. Le 22 juin, le ministère de la Sécurité et de la Protection civile a interdit le rassemblement programmé d'une coalition de partis de l'opposition, déclarant que « [l']organisation d'une telle manifestation, dans un contexte sécuritaire sous-régional et

national très préoccupant marqué notamment par une volatilité et une imprévisibilité notoire, [était] de nature à compromettre les efforts en cours pour préserver l'ordre public et la sécurité nationale ». Le 29 juin, le préfet d'Agoue-Nyivé a eu recours à la même justification que le ministère pour interdire un rassemblement programmé de l'Alliance nationale pour le changement, un parti d'opposition.

Le gouvernement a continué d'interdire les réunions de plus de 15 personnes, mesure introduite pendant la pandémie de COVID-19 pour lutter contre la propagation du virus. Il avait pourtant annoncé le 22 février qu'étant donné la baisse des taux de contamination observée depuis le début du mois, les lieux de culte seraient rouverts et que toutes les activités sportives reprendraient pour les personnes pouvant fournir une preuve de vaccination. Il s'est félicité du fait que, le 8 mars, « plus aucun patient n'était recensé dans les structures de prises en charge du coronavirus ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, le site Internet de l'ONG Togo Debout est resté inaccessible pendant une semaine après avoir publié un rapport sur l'impunité au Togo.

Le 11 juillet, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication a convoqué le directeur de publication du quotidien *Liberté* à la suite d'un article en une du journal qui laissait entendre que la mort de sept mineur-e-s dans le village de Margba (voir ci-dessus Homicides illégaux) pouvait avoir été causée par une « bavure » militaire.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 24 février, les autorités ont répondu à une communication de deux rapporteuses et un rapporteur spéciaux des Nations unies concernant les allégations de « détention arbitraire et prolongée » d'Abdoul Aziz Goma. Elles ont démenti la nature arbitraire de sa détention et maintenu leurs accusations selon lesquelles ce citoyen irlandais d'origine

togolaise faisait partie d'« un groupe de personnes qui planifiaient des opérations armées en vue de déstabiliser les institutions » du Togo. Abdoul Aziz Goma avait été inculpé, ainsi que d'autres personnes, d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». Il a nié ces accusations, disant qu'il avait simplement couvert les coûts d'hébergement de jeunes qui souhaitaient se rendre à Lomé pour participer à des manifestations pacifiques. Les rapporteuses et le rapporteur spéciaux le considéraient comme un défenseur des droits humains. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

Plusieurs enseignants et étudiant-e-s ont été arrêtés et détenus en lien avec des grèves pour l'amélioration des conditions de travail. Trois dirigeants du Syndicat des enseignants du Togo, soupçonnés d'inciter les étudiant-e-s à la révolte, ont été interpellés en avril. Ils ont été libérés à titre provisoire le 5 octobre, à la suite d'une mobilisation de soutien en leur faveur de la part de plusieurs organisations de la société civile. Toujours en avril, cinq étudiant-e-s ont été arrêtés lors de manifestations dans la région des Savanes. Ils ont été inculpés de « destructions de biens publics et privés » et de « troubles à l'ordre public ». Ils ont été libérés à titre provisoire le 17 octobre.

Le 16 mai, des dizaines de membres de l'ethnie peule ont fait l'objet d'arrestations arbitraires à Timbou (région des Savanes), dans le contexte d'attaques par des groupes armés. Les forces militaires de Timbou, Dapaong, Biankouri et Cinkassé les ont détenus sans leur permettre de consulter un-e avocat-e. Elles les ont photographiés puis libérés les 20 et 21 mai sans inculpation.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le 2 décembre, le président a promulgué une loi visant à protéger les élèves contre les violences sexuelles. La loi prévoyait notamment des sanctions pour les responsables présumés de harcèlement sexuel, de cyberharcèlement sexuel ou de viol. Elle permettait aux apprenantes

enceintes de poursuivre leurs études et offrait une aide juridictionnelle et des examens médico-légaux gratuits aux victimes de viol.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

Cheffe de l'État : **Paula-Mae Weekes**

Chef du gouvernement : **Keith Christopher Rowley**

Cette année encore, les autorités ont renvoyé de force des demandeurs et demandeuses d'asile dans leur pays, en violation du droit international relatif aux droits humains. Les femmes vénézuéliennes étaient toujours en butte à la violence liée au genre.

CONTEXTE

Un groupe de travail instauré par le Conseil des ministres en 2021 a présenté en avril un rapport de 307 pages sur les pratiques abusives existant dans les foyers pour enfants, ce qui a fait resurgir des préoccupations de longue date concernant la façon dont les mineur-e-s pris en charge par l'État étaient traités.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Trinité-et-Tobago restait l'un des rares pays du continent américain à ne disposer d'aucune loi nationale sur l'asile, alors même qu'elle était partie à la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] et à son protocole.

Les demandes d'asile continuaient cependant d'être traitées par le HCR, qui, en juillet, avait enregistré 22 500 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, dont 87 % venaient du Venezuela. Avec le soutien du HCR, des organisations de la société civile fournissaient à ces personnes une aide alimentaire, des services psychosociaux et de santé mentale ainsi que des soins médicaux.

En février, plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales des Nations unies,

dont le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, ont exprimé leur préoccupation concernant les renvois forcés illégaux (*pushbacks*) de migrant-e-s par les gardes-côtes trinidadien. Ils ont aussi attiré l'attention sur l'interception d'un bateau à bord duquel se trouvaient 39 Vénézuéliennes et Vénézuéliens, parmi lesquels 10 enfants. Un bébé est mort et sa mère a été blessée lors de l'opération. Les rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies ont également fait part de leur inquiétude à propos de l'expulsion, à la suite de cette interception, de 35 des 39 personnes demandeuses d'asile présentes sur l'embarcation, alors qu'une enquête sur la mort de l'enfant était apparemment en cours.

En octobre, avant une audience à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Centre caribéen pour les droits humains, une ONG locale, s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles des Vénézuélien-ne-s étaient détenus dans des conditions inhumaines, certains étant en outre expulsés sans qu'un examen individualisé de leurs besoins en matière de protection internationale et des risques qu'ils couraient en cas de retour dans leur pays ait été réalisé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes fuyant la crise humanitaire et des droits humains qui persistait au Venezuela étaient toujours particulièrement exposées à la traite à des fins de prostitution, au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, à l'exploitation au travail et à la servitude pour dettes.

Selon des informations parues dans la presse, les autorités ont lancé en septembre, avec le soutien du gouvernement des États-Unis et de l'Organisation internationale pour les migrations, un programme de lutte contre la traite des êtres humains baptisé *Heal Empower Rise*.

PEINE DE MORT

La peine de mort continuait d'être obligatoirement imposée en cas de meurtre,

y compris à l'issue de procès organisés en ligne et devant un juge unique. En mai, le Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni, juridiction d'appel de dernière instance de Trinité-et-Tobago, a confirmé la constitutionnalité de l'application obligatoire de la peine de mort.

TUNISIE

République tunisienne

Chef de l'État : **Kaïs Saïed**

Cheffe du gouvernement : **Najla Bouden**

Après son coup de force de 2021, le président, Kaïs Saïed, a continué de tout faire pour concentrer le pouvoir entre ses mains. Il a aussi pris des décrets-lois en vue de démanteler des garanties institutionnelles fondamentales pour les droits humains, s'en prenant notamment à l'indépendance de la justice et au droit à la liberté d'expression. Les autorités ont fait usage d'une force illégale pour disperser des manifestant-e-s et ont pris pour cible de grandes voix dissidentes et des ennemis supposés du chef de l'État, qui ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et de poursuites pénales. Le droit à la liberté d'association a été menacé. Un décret-loi portant modification de la loi électorale a annulé des mesures législatives prises antérieurement pour promouvoir la participation des femmes au Parlement. Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours considérées comme une infraction pénale dans la législation tunisienne.

CONTEXTE

Le 18 février, Kaïs Saïed a prolongé l'état d'urgence jusqu'à la fin de l'année ; le 30 décembre, la mesure a été reconduite jusqu'au 30 janvier 2023. Le chef de l'État s'est par ailleurs octroyé des pouvoirs supplémentaires en veillant à l'adoption, le 17 août, d'une nouvelle Constitution qui concentrait l'autorité entre les mains de l'exécutif.

Le 30 mars, il a dissous le Parlement (alors suspendu) après la tenue d'une session plénière en ligne par environ 120 des 217 parlementaires dans un geste de défiance à son égard. Les autorités ont interdit arbitrairement la sortie du pays à trois personnes au moins, parmi lesquelles des membres du Parlement dissous peu auparavant qui appartenaient à des partis notablement opposés au chef de l'État.

La crise économique s'est aggravée : le chômage a atteint un taux de 15,3 % et l'inflation a grimpé à 10,1 %. Des pénuries de denrées alimentaires de base se sont fait sentir et les pouvoirs publics ont annoncé qu'ils prévoient de réduire les subventions – instaurées de longue date – sur l'énergie et les produits alimentaires. En octobre, les autorités sont parvenues à un accord de principe avec le Fonds monétaire international (FMI) en vue de l'obtention d'une aide financière de 1,9 milliard de dollars des États-Unis. Le Conseil d'administration du FMI a reporté l'examen du prêt, qui devait se tenir le 19 décembre, sans fixer immédiatement de nouvelle date.

Selon les experts, le pays était extrêmement vulnérable au changement climatique et à l'insécurité alimentaire, compte tenu de ses ressources en eau limitées et des prévisions d'augmentation de la fréquence des sécheresses et des épisodes de températures élevées.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Indépendance de la justice

Kaïs Saïed a pris deux décrets-lois, associés à certaines dispositions de la nouvelle Constitution, lui conférant le pouvoir d'intervenir dans le déroulement de carrière des magistrats, de révoquer sommairement des juges et d'approuver les nominations judiciaires, ce qui portait atteinte à l'indépendance de la justice¹.

Le 1^{er} juin, le chef de l'État a limogé 57 juges qu'il accusait d'actes répréhensibles, notamment d'obstruction à des enquêtes, de corruption et d'adultère. Bien que le tribunal administratif ait annulé 49 de ces 57 révocations, le ministère de la

Justice a refusé de rétablir les juges dans leurs fonctions².

Les autorités n'avaient toujours pas instauré la Cour constitutionnelle, attendue depuis des années. La nouvelle Constitution contenait des dispositions en vue de la création de cette instance, mais donnait au chef de l'État le dernier mot sur la nomination de ses membres.

Des tribunaux militaires ont été chargés de poursuites contre des civils, mais moins fréquemment qu'en 2021. Des procès se sont ouverts devant des tribunaux militaires contre au moins deux hommes, en lien avec des déclarations qu'ils avaient faites publiquement, dans un cas à propos de la police et dans l'autre sur le président et l'armée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le président a porté atteinte à la liberté d'expression en prenant deux décrets-lois qui rendaient passible de peines d'emprisonnement la diffusion délibérée de « fausses nouvelles » ou de déclarations diffamatoires. Entré en vigueur le 21 mars, le décret-loi 2022-14 prévoyait des peines allant de 10 ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité pour toute personne « exerçant des activités économiques » qui diffusait sciemment « des nouvelles ou des informations fausses ou incorrectes » à propos de l'approvisionnement en biens³. Une nouvelle loi sur la cybercriminalité, le décret-loi 2022-54 du 13 septembre 2022, prévoyait des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement contre toute personne utilisant sciemment des réseaux de télécommunication en vue de produire, d'envoyer ou de diffuser de « fausses nouvelles » ou autres contenus faux ou diffamatoires. Elle permettait également aux autorités de dissoudre les entités s'étant mises en infraction. Cette loi constituait en outre une menace pour le droit au respect de la vie privée, car elle dotait les autorités de larges pouvoirs leur permettant de surveiller la population dans son usage d'Internet, d'intercepter des communications privées et

de transmettre des données personnelles aux gouvernements étrangers.

Au moins 32 personnes qui ne ménageaient pas leurs critiques publiques à l'encontre du chef de l'État ou étaient considérées comme des opposants au régime ont été visées par des enquêtes ou des poursuites judiciaires pour la seule raison qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression. Des membres du Parlement (dissous depuis), des avocat-e-s et des journalistes figuraient au nombre des personnes ciblées.

En mai, un tribunal militaire a condamné l'avocat Abderrazak Kilani à un mois d'emprisonnement avec sursis pour outrage à un fonctionnaire public. Il avait été inculpé par un procureur militaire en janvier à la suite d'une altercation avec des policiers qui l'empêchaient de rendre visite à l'un de ses clients. La Cour d'appel militaire a annulé la condamnation un peu plus tard dans l'année, mais un procureur militaire s'est pourvu en appel.

Début avril, les autorités judiciaires ont ouvert une enquête contre au moins 20 parlementaires qui avaient participé à une session plénière organisée en ligne en signe de protestation contre la dissolution du Parlement prononcée par le chef de l'État. Dix personnes au moins ont été convoquées pour être entendues⁴. L'enquête était au point mort à la fin de l'année.

Le 12 mai, la justice a ouvert une enquête pénale contre Ghazi Chaouachi, le chef du Courant démocrate, un parti d'opposition, pour diffamation d'un fonctionnaire public et propagation de fausses nouvelles. Les faits portaient sur un entretien accordé à la radio dans lequel il avait critiqué les autorités et déclaré que la Première ministre, Najla Bouden, avait présenté sa démission, mais que celle-ci n'avait pas été acceptée par le chef de l'État.

Le 11 juin, la police a arrêté le journaliste Salah Attia, à la suite d'une interview télévisée dans laquelle il avait affirmé que l'armée avait refusé d'obtempérer à une demande du président de fermer le bureau de la principale organisation syndicale du

pays et d'assigner à domicile certains responsables politiques. Le 16 août, une juridiction militaire a condamné Salah Attia à trois mois d'emprisonnement (à compter de la date de son arrestation) pour diffamation envers le président et injure à l'armée. Le journaliste a été remis en liberté le 16 septembre, ayant purgé sa peine⁵.

Cinq personnes au moins ont été visées par des enquêtes ouvertes par le parquet en vertu du décret-loi 2022-54, dont Nizar Bahloul, rédacteur en chef de Business News, pour un article critiquant la Première ministre, Najla Bouden, et l'avocat Mehdi Zagrouba pour une publication sur Facebook dans laquelle il désapprouvait la ministre de la Justice, Leila Jeffal. Cette dernière a engagé une procédure judiciaire au titre de ce décret-loi contre le dirigeant politique Ghazi Chaouachi pour des propos qu'il avait tenus dans les médias.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des informations concernant un projet de loi sur les associations ont été divulguées en février. Le texte, s'il était adopté, conférerait aux autorités de vastes pouvoirs de contrôle sur la création d'organisations de la société civile, ainsi que sur leurs activités et tout financement venu de l'étranger. Il leur permettrait également de dissoudre une association en cas d'inactivité de celle-ci, ou même (les dispositions du texte étaient ambiguës) selon leur bon vouloir. Le chef de l'État a déclaré le 24 février qu'il avait l'intention d'interdire tout financement étranger des organisations de la société civile⁶. Dans un rapport présenté à l'occasion du quatrième examen périodique universel de la Tunisie, et dans leurs observations orales formulées alors, les autorités ont fait état, sans donner de précisions, de projets de modification de la loi sur les associations.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des manifestations se sont tenues au cours de l'année dans la capitale, Tunis, à la fois en faveur du président et contre ce dernier. Les autorités ont autorisé la tenue de la plupart

de ces rassemblements, mais fait usage d'une force illégale, à trois occasions au moins, pour disperser des manifestations hostiles au chef de l'État.

Le 14 janvier, la police a violemment dispersé des opposant-e-s au président qui s'étaient réunis, bravant l'interdiction de tous les rassemblements pendant 15 jours imposée l'avant-veille pour des motifs liés à la lutte contre le COVID-19. Les policiers ont utilisé des canons à eau, frappé des manifestant-e-s à coups de matraque et arrêté 31 personnes au moins. Quatorze de ces dernières ont été relaxées, mais 15 autres se sont vu imposer une amende pour infraction aux règles sanitaires.

Le 4 juin, la police a mis en place des barrières métalliques et utilisé des produits chimiques irritants pour empêcher des détracteurs du chef de l'État de se rassembler devant le bureau de la commission électorale.

Le 22 juillet à Tunis, la police a violemment dispersé des manifestant-e-s hostiles au président après que plusieurs de ces derniers eurent tenté d'enlever des barrières antiémeutes. Les forces de l'ordre ont utilisé des produits chimiques irritants, asséné des coups de matraque à plusieurs manifestant-e-s et arrêté 11 personnes au moins. Quatre d'entre elles ont déclaré à Amnesty International qu'elles avaient été frappées pendant leur garde à vue.

IMPUNITÉ

Les membres des forces de sécurité mis en cause de façon crédible pour des violations des droits humains n'étaient généralement pas amenés par les autorités à rendre compte de leurs actes.

Les tribunaux n'ont rendu de décision dans aucun des 10 procès intentés contre des membres des forces de sécurité accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains pendant la révolution tunisienne de décembre 2010-janvier 2011. L'Instance vérité et dignité (IVD) avait renvoyé ces affaires devant des juridictions spécialisées en 2018⁷.

Le procès de 14 policiers accusés d'avoir provoqué la mort d'Omar Laabidi, un jeune homme qui, selon des témoins, se serait noyé après avoir été poussé dans un canal par des policiers à qui il avait dit qu'il ne savait pas nager, s'est ouvert le 13 janvier. Le 3 novembre, le tribunal a condamné 12 d'entre eux à deux années d'emprisonnement pour homicide involontaire. Les deux autres ont été mis hors de cause.

Les autorités n'ont pas mené de véritable enquête sur les plaintes déposées par les familles respectives de l'ancien ministre de la Justice Noureddine Bhiri et du fonctionnaire des services de sécurité Fathi Beldi pour la détention arbitraire de ces deux hommes. Arrêtés le 31 décembre 2021, ils étaient restés 67 jours en détention sans avoir accès à un-e avocat-e, avant d'être remis en liberté sans inculpation.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le décret-loi 2022-55 du 15 septembre 2022 portant modification de la loi électorale tunisienne a supprimé des dispositions qui visaient notamment à favoriser la représentation des femmes au Parlement. La loi prévoyait auparavant la parité hommes-femmes sur les listes de candidat-e-s aux élections législatives. La nouvelle loi électorale a instauré un scrutin uninominal sans mettre en place de dispositions en vue d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes.

La législation tunisienne restait discriminatoire à l'égard des femmes en matière d'héritage. En vertu du Code du statut personnel, les hommes bénéficiaient d'une part double de l'héritage par rapport à leurs sœurs lorsque la succession échoyait à des personnes de sexe masculin et de sexe féminin.

Bien que la Tunisie ait adopté en 2017 une loi novatrice sur la violence à l'égard des femmes, la loi 58, les autorités tardaient encore à doter la police des ressources et de la formation dont elle avait besoin pour enquêter sur les faits de violence signalés et accorder une protection aux femmes.

Les femmes étaient toujours en butte à des violences domestiques et d'autres formes de violences liées au genre, selon les organisations tunisiennes de défense des droits des femmes, qui ont dénoncé l'absence de statistiques officielles à jour sur les cas signalés d'homicide et autres violences à l'égard des femmes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe restaient passibles d'une peine de trois ans d'emprisonnement en vertu de l'article 230 du Code pénal. Selon l'Association tunisienne pour la justice et l'égalité (Damj, une organisation de défense des droits humains qui défend les droits des personnes LGBTI), les tribunaux ont jugé des personnes au titre de l'article 230 dans au moins 47 affaires distinctes.

1. *Tunisie. Une année de régression des droits humains depuis l'accapement du pouvoir par le président Kais Saïed*, 21 juillet
2. *Tunisie. Les magistrat-e-s limogés doivent être rétablis dans leurs fonctions*, 16 septembre
3. « Tunisie. La nouvelle loi contre la spéculation menace la liberté d'expression », 25 mars
4. « Tunisie. Il faut renoncer à la tenue d'enquêtes à caractère politique sur les député-e-s de l'opposition », 8 avril
5. « Tunisie. Il faut abandonner toutes les charges retenues contre le journaliste Salah Attia », 15 août
6. « Tunisie. Il faut faire barrage aux restrictions imminentes qui menacent la société civile », 11 mars
7. « Tunisie. Dix ans après la révolution, les victimes se battent toujours pour obtenir justice et réparation », 14 janvier

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Serdar Berdymoukhamedov (a remplacé Gurbangouly Berdymoukhamedov en mars)**

Le pays a été le théâtre de violations des droits humains toujours aussi graves et systématiques, qui ont notamment pris la

forme d'arrestations arbitraires et de condamnations motivées par des considérations politiques visant toutes les personnes qui osaient critiquer ou remettre en cause la politique officielle. Les autorités ont continué de contrôler strictement la circulation des informations et l'ensemble des médias. Le Turkménistan n'a pas pris de mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique. Les femmes et les filles ont vu leurs droits et leurs libertés, notamment leur droit de disposer de leur corps, davantage restreints. L'avortement a été de fait interdit. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale.

CONTEXTE

En mars, Serdar Berdymoukhamedov a pris la présidence à la suite de son père, Gourbangouly Berdymoukhamedov, au terme d'élections qui, selon les observateurs internationaux, n'étaient ni équitables, ni libres. Il n'a pas pris de mesures concrètes pour remédier à la détérioration de la situation socioéconomique, sanitaire et climatique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont poursuivi leur campagne implacable visant à museler toutes les formes de dissidence pacifique et de critique publique.

En mai, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu que le seul motif réel du placement en détention de l'avocat Pygamberdy Allaberdyev, en 2020, et de sa condamnation ultérieure à une peine de six ans d'emprisonnement pour hooliganisme, était son exercice pacifique des droits à la liberté d'expression et de réunion. Pygamberdy Allaberdyev était en train d'organiser une manifestation pacifique lorsqu'il avait été arrêté par la police pour avoir soi-disant agressé un client dans une boulangerie. Son procès s'est tenu en secret et n'a duré que deux heures. Pygamberdy Allaberdyev est resté détenu au secret

jusqu'à sa libération en décembre à la faveur d'une grâce présidentielle.

Les autorités ont également continué à tenter d'empêcher les manifestations pacifiques de militant-e-s et ressortissant-e-s vivant à l'étranger. En août, des employés du consulat du Turkménistan à Istanbul, en Turquie, ont agressé verbalement et physiquement cinq militant-e-s turkmènes en exil, leur avocate turque et un militant turc des droits humains, alors qu'ils tentaient de remettre une lettre exprimant leurs préoccupations au sujet de la situation des droits humains au Turkménistan. Deux des militant-e-s, Atamurat Saparov, qui avait été blessé à la tête et avait besoin de soins de premiers secours, et Dursoltan Taganova, ont été brièvement placés en détention par la police turque.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État contrôlait la circulation des informations en censurant tous les reportages sur des sujets négatifs, comme les difficultés économiques, les pénuries de denrées alimentaires de base, les conséquences du changement climatique et la pandémie de COVID-19. L'accès à Internet était strictement limité afin d'empêcher la réception d'autres informations en provenance de l'étranger. En octobre, le site d'information Fergana Media a indiqué que les autorités avaient bloqué 1,2 milliard d'adresses IP. Les services de sécurité surveillaient étroitement l'utilisation de réseaux privés virtuels et de serveurs proxys afin de réprimer les tentatives de contournement des contrôles de l'État. Les personnes qui se livraient à de telles tentatives risquaient de se voir infliger des amendes, d'être placées en détention, voire d'être poursuivies en justice.

Soltan Achilova, journaliste indépendante ayant travaillé par le passé pour Radio Free Europe/Radio Liberty, a signalé que les services de sécurité la surveillaient de près et disaient aux gens qu'elle avait interviewés au sujet de problèmes économiques et sociaux qu'elle collaborait avec des organisations qui cherchaient à nuire à l'État.

Le 14 juillet, à l'occasion du premier anniversaire du placement en détention de la médecin Khursanai Ismatullaeva, qui avait protesté publiquement contre son licenciement abusif, des membres du Parlement européen, des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes indépendants ont publié une déclaration conjointe appelant à sa remise en liberté immédiate. Khursanai Ismatullaeva avait été condamnée en 2021 à une peine de neuf ans d'emprisonnement sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante. Elle avait été sanctionnée après avoir demandé de l'aide à des défenseur-e-s des droits humains et à des journalistes indépendants pour dénoncer le caractère abusif de son licenciement. Khursanai Ismatullaeva a été libérée en décembre à la faveur d'une amnistie.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Bien que très fier de sa Stratégie nationale sur le changement climatique adoptée en 2012, le Turkménistan n'a pas mis en œuvre de lois ni de politiques pour sortir rapidement et efficacement des énergies fossiles, et s'est contenté d'approuver une nouvelle Contribution déterminée au niveau national en mai. Le pays restait l'un des principaux émetteurs de méthane au monde et ne faisait pas grand-chose pour réparer les fuites ou lutter contre les mauvaises pratiques dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz. Des données recueillies depuis la Station spatiale internationale entre juillet et octobre ont montré qu'il était toujours un « super-émetteur ».

Aucune mesure réelle d'atténuation et d'adaptation conforme aux droits humains n'a été mise en place pour lutter spécifiquement contre les conséquences du changement climatique sur les groupes menacés. Le Turkménistan restait pourtant l'un des pays au monde les plus touchés par la hausse des températures et la désertification des rares terres arables qu'elle entraînait. En novembre, le Programme des Nations unies pour le développement a cité expressément les femmes vivant dans les

régions rurales du Turkménistan comme faisant partie des populations qui risquaient le plus d'être affectées de façon disproportionnée par les conséquences du changement climatique.

DISCRIMINATION

Les autorités ont continué de se rendre coupables de discrimination à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que des personnes LGBTI, dont elles restreignaient arbitrairement les droits, les libertés et le droit de disposer de leur corps au nom des traditions culturelles et de la *Turkmeniçilik* (l'identité nationale turkmène).

Femmes et filles

En avril, la police a commencé à appliquer de nouvelles règles interdisant aux femmes de s'asseoir sur le siège passager avant d'une voiture. Elle a également effectué des descentes dans des salons de beauté à la suite de consignes gouvernementales internes interdisant aux femmes et aux filles de se faire prodiguer certains soins, tels que la pose d'extensions de cils ou d'ongles et les injections de toxine botulique. Ces instructions étaient entourées d'un flou juridique, constituaient une discrimination fondée sur le genre et étaient appliquées de manière arbitraire par les forces de l'ordre.

Personnes LGBTI

Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction passible d'une peine maximale de deux ans de prison au titre de l'article 133 (anciennement 135) du Code pénal. Aucune avancée n'a été observée quant à l'engagement de réexaminer cet article en vue de dépénaliser les relations entre hommes pris par le Turkménistan dans son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'homme [ONU], en 2020.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En avril, les autorités ont rendu publique une loi, adoptée en 2015 mais jamais publiée jusqu'alors, qui limitait l'accès à l'avortement à cinq semaines de grossesse au lieu de 12.

Cela revenait de fait à interdire l'interruption volontaire de grossesse, car il est rare qu'une personne s'aperçoive si tôt qu'elle est enceinte. Les défenseur-e-s de la santé reproductive ont exprimé leur crainte que des femmes et des filles se voient forcées de poursuivre des grossesses non désirées ou de recourir à des avortements illégaux et dangereux. Une étude menée en 2021 par le Fonds des Nations unies pour la population au sujet des droits reproductifs au Turkménistan a révélé que 60 % des femmes n'étaient pas en mesure de prendre des décisions de façon autonome concernant la contraception et la grossesse. Les médias nationaux ont continué de renforcer les stéréotypes fondés sur le genre en glorifiant le rôle d'épouses et de mères des femmes, soumises à leur mari.

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État et du gouvernement : **Recep Tayyip Erdoğan**

Des responsables politiques d'opposition, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains, entre autres, ont fait l'objet d'enquêtes ou ont été poursuivis et condamnés sans le moindre élément de preuve. Le Parlement a modifié de manière draconienne la législation existante, limitant encore davantage la liberté d'expression en ligne. La police a eu recours à une force illégale pour arrêter des centaines de personnes qui participaient à des marches des fiertés organisées dans plusieurs provinces bien qu'elles aient été interdites. Le droit à la liberté de réunion pacifique était toujours extrêmement limité. Le Conseil d'État a refusé d'annuler la décision prise par la Turquie en 2021 de se retirer de la Convention d'Istanbul. La Turquie restait le pays au monde qui accueillait le plus grand nombre de personnes réfugiées. Des renvois sommaires et violents, notamment d'Afghan-e-s, se sont cependant soldés par des morts et des

blesés graves, dans un contexte de discours raciste hostile aux personnes réfugiées tenu aussi bien par des responsables politiques que par la presse. Des allégations graves et dignes de foi faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été formulées.

CONTEXTE

Le Comité européen des droits sociaux a estimé en mars qu'il n'y avait pas en Turquie d'« approche globale et coordonnée adéquate en place pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». L'inflation, dont le taux officiel a atteint 64,27 % à la fin de l'année, a aggravé la crise du coût de la vie qui touchait des millions d'habitant-e-s.

Un attentat à la bombe a fait six morts et plus de 80 blessé-e-s le 13 novembre à Istanbul. Les autorités ont accusé le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les Unités de protection du peuple (YPG) basées en Syrie d'en être responsables. Le 20 novembre, la Turquie a mené plusieurs frappes aériennes en Syrie et dans le nord de l'Irak, affirmant agir en représailles après cet attentat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'arrêt du Conseil d'État suspendant la directive qui interdisait aux journalistes et aux simples citoyen-ne-s de filmer ou d'enregistrer des manifestations est devenu définitif en mai.

En juin, 16 journalistes appartenant à trois organes de presse, ainsi que le coprésident de l'Association de journalistes Dicle Firat, ont été placés en détention provisoire à Diyarbakir. Ils et elles étaient accusés d'« appartenance à une organisation terroriste », mais n'avaient pas été officiellement inculpés à la fin de l'année.

La chanteuse de variétés Gülşen a été emprisonnée au mois d'août pour avoir, selon les autorités, « incité la population à la haine et à l'inimitié », à la suite d'une vidéo datant d'avril qui avait circulé sur les réseaux sociaux et sur laquelle on l'entendait plaisanter avec l'un de ses musiciens. Elle a été assignée à domicile au bout de trois

jours. La mesure a été levée après deux semaines, mais les poursuites engagées contre elle étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Au mois de septembre, la cour d'appel régionale d'Ankara a annulé les condamnations, prononcées en 2019, de 11 membres du bureau national de l'Ordre des médecins de Turquie, accusés de propagande terroriste et d'incitation à la haine. Le parquet a fait appel de cette décision en octobre auprès de la Cour de cassation. Le recours était en instance à la fin de l'année.

Le Parlement a adopté en octobre plusieurs modifications de lois, regroupées dans un texte dit de « loi sur la censure ». Les nouvelles mesures portaient entre autres sur la création d'une infraction pénale consistant à « diffuser publiquement des éléments de désinformation », sur le renforcement des pouvoirs de l'autorité en charge des technologies de l'information et de la communication, afin de permettre à celle-ci de contraindre les entreprises gérant les réseaux sociaux à retirer certains contenus et à fournir les données personnelles des internautes, sous peine de lourdes amendes et d'une forte réduction du débit des connexions, et sur le resserrement des conditions déjà très strictes imposées à ces mêmes entreprises, par un élargissement de leur responsabilité pénale, administrative et financière¹. Sinan Aygül, un journaliste de Bitlis, est devenu en décembre la première personne à être placée en détention provisoire au titre de la nouvelle infraction pénale, pour un tweet dans lequel il avait partagé des informations non confirmées faisant état d'abus sexuels. Il a été libéré au bout de 12 jours, le 22 décembre.

Dans le cadre d'un procès motivé par des considérations politiques, le maire d'Istanbul, Ekrem Imamoğlu, a été condamné en décembre pour « insulte à un responsable public » et s'est vu interdire de participer à la vie politique. Des poursuites avaient été engagées contre lui après qu'il avait traité de « crétiens » les membres de la Commission électorale suprême de Turquie, dans une

interview accordée à la presse en 2019. Ce jugement pouvait faire l'objet d'une procédure d'appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités privaient toujours le groupe dit des « Mères du samedi » de son droit à la liberté de réunion pacifique sur la place Galatasaray, où ces femmes et ces hommes se retrouvaient régulièrement pour dénoncer les disparitions forcées survenues dans les années 1980 et 1990. En juin, la police antiémeutes a empêché la tenue du 900^e rassemblement pacifique du groupe et arrêté les avocat-e-s spécialistes des droits humains Öztürk Türkoğan et Eren Keskin, ainsi que plusieurs proches de victimes de disparitions forcées². La police s'est opposée en août à une manifestation pacifique des « Mères du samedi » organisée au cimetière d'Altınşehir à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée, arrêtant 14 personnes. Le procès intenté sans le moindre fondement à 46 personnes à qui il était reproché d'avoir pris part au 700^e rassemblement, en août 2018, était toujours en cours. En septembre, la police a empêché le groupe de faire une déclaration à la presse devant le tribunal de Çağlayan, alors que devait s'ouvrir la cinquième audience du procès le concernant. Elle a arrêté 16 personnes, dont trois avocat-e-s.

Les marches des fiertés ont cette année encore fait l'objet de restrictions illégales. Selon les organisations de défense des droits des personnes LGBTI, 10 manifestations organisées dans le cadre du mouvement des fiertés ont été interdites, un peu partout dans le pays, et plus de 530 personnes ont été arrêtées pour leur participation à ce mouvement, soit plus que pendant toute la période écoulée depuis la première interdiction de la marche des fiertés d'Istanbul, en 2015. Le 10 juin, la police s'est opposée à la tenue de la marche des fiertés des étudiant-e-s de l'université technique du Moyen-Orient à Ankara et a interpellé 38 personnes. Trois jours plus tôt, le Bureau du président de l'établissement avait

« catégoriquement interdit » à l'ensemble des étudiant-e-s de participer à cette manifestation³.

Les autorités ont arbitrairement interdit en juin toutes les manifestations prévues à Istanbul dans le cadre de la Semaine des fiertés. Le 26 juin, la police a dispersé à l'aide de gaz lacrymogène et de balles en plastique des militant-e-s LGBTI rassemblés sur l'avenue Istiklal et qui entendaient braver cette interdiction. Elle a arrêté arbitrairement au moins 370 participant-e-s.

En octobre, le parquet a requis la condamnation de quatre des huit étudiant-e-s de l'université du Bosphore poursuivis pour « dégradation de biens publics », concernant des faits qui auraient été commis lors d'une manifestation en janvier 2021, sans toutefois apporter aucun élément prouvant qu'une infraction pénale avait été commise. Les 70 étudiant-e-s de l'université du Bosphore arrêtés lors de la marche des fiertés organisée en mai sur le campus ont été inculpés en novembre de « refus de se disperser malgré les sommations ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Turquie restait sur la « liste grise » du Groupe d'action financière (GAFI). Elle se servait toutefois des recommandations de cette organisation intergouvernementale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme comme d'un prétexte pour mieux harceler les ONG. Les pouvoirs publics ont également multiplié les audits abusifs d'ONG au titre de la Loi sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Le procès entamé en 2021 afin d'obtenir la dissolution du Parti démocratique des peuples (HDP), deuxième parti d'opposition, ainsi que l'interdiction de toute activité politique pour 451 de ses dirigeant-e-s et adhérent-e-s, était toujours en cours à la fin de l'année. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en novembre que la Turquie avait porté atteinte aux droits de l'ancienne coprésidente de cette formation, Figen Yüksekdağ, et de 13 autres ex-

parlementaires, citant notamment l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui limite la possibilité pour un État de restreindre les droits fondamentaux.

Une procédure de dissolution a été engagée en avril devant le tribunal civil de première instance n° 13 d'Istanbul contre la plateforme « Nous arrêterons les féminicides », une ONG accusée de s'être livrée à des « activités illégales et immorales [...] portant atteinte à la structure familiale turque » sous prétexte de défendre les droits des femmes.

Le procès entamé au mois de mai pour obtenir la fermeture du Centre social de Tarlaşaşı (Istanbul), accusé de « chercher à influencer l'orientation sexuelle des enfants en présentant comme normale la sexualité des personnes dites LGBTI dans la société », était en cours à la fin de l'année. Une décision judiciaire prise en février dans le cadre d'une autre procédure et suspendant les activités de ce centre a été levée en avril.

IMPUNITÉ

Un tribunal d'Istanbul a suspendu en avril les poursuites engagées contre 26 ressortissants saoudiens, inculpés en leur absence du meurtre, en 2018, du journaliste Jamal Khashoggi. Il a estimé que l'affaire pouvait être transférée à la justice d'Arabie saoudite. Les relations bilatérales entre les deux pays s'en sont trouvées améliorées.

Le procès de trois policiers et d'un membre présumé du PKK, accusés du meurtre, en 2015, de l'avocat et défenseur des droits humains Tahir Elçi, était dans sa deuxième année.

Le procès des 13 policiers inculpés en 2020 pour leur rôle présumé dans la mort, en 2011, de Metin Lokumcu, lors d'une manifestation dans la ville de Hopa, était lui aussi toujours en cours.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le coprésident de l'IHD, Öztürk Türkdoğan, a fait l'objet de trois procès distincts au cours de l'année, respectivement pour « appartenance à une organisation terroriste », « insulte à un responsable

public » et « dénigrement de la nation turque »⁴. Il a été acquitté à l'issue des deux premiers procès, mais les recours introduits par le parquet auprès de la cour d'appel régionale d'Ankara étaient en instance à la fin de l'année. Le jugement en première instance n'avait pas encore été prononcé dans la troisième procédure.

Les tribunaux n'ont pas exécuté les arrêts prononcés par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires concernant Osman Kavala et Selahattin Demirtaş. Le chef de l'État et plusieurs autres hauts responsables du gouvernement ont affirmé pour leur part, à tort, que la Turquie n'était pas tenue de respecter les décisions de la Cour. Constatant qu'Osman Kavala n'avait pas été libéré, comme l'ordonnait un arrêt de 2019, le Conseil de l'Europe a entamé en février une procédure d'infraction contre la Turquie. C'était seulement la deuxième fois qu'une telle mesure était prise à l'égard d'un État membre.

Appelée en avril à rejuger l'affaire du parc de Gezi, la cour d'assises spéciale n° 13 d'Istanbul a déclaré coupables Osman Kavala et sept autres personnes, malgré l'absence totale d'éléments à charge. Osman Kavala a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour « tentative de renversement du gouvernement ». Ses coaccusé-e-s – Mücella Yapıcı, Tayfun Kahraman, Can Atalay, Mine Özerden, Çiğdem Mater, Hakan Altınay et Yiğit Ekmeççi – ont été condamnés à 18 ans d'emprisonnement chacun pour l'avoir aidé, selon l'accusation. Les appels interjetés par tous les accusé-e-s étaient en instance devant la cour d'appel régionale à la fin de l'année.

Toujours en avril, la cour d'appel régionale d'Istanbul a confirmé le verdict et la peine prononcés en première instance contre l'avocate et défenseure des droits humains Eren Keskin pour « appartenance à une organisation terroriste », dans le cadre du procès principal concernant le journal *Özgür Gündem*, publication kurde frappée d'une décision de fermeture après la tentative de coup d'État avortée de 2016. À la fin de

l'année, Eren Keskin était sous le coup de condamnations correspondant à un total de 26 ans et neuf mois d'emprisonnement, à l'issue de plusieurs procès dont elle avait fait l'objet en tant que rédactrice en chef emblématique d'*Özgür Gündem*. Plusieurs appels étaient en attente devant la Cour de cassation.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai que le placement en détention provisoire de Taner Kılıç, en 2017 et 2018, avait porté atteinte à ses droits à la liberté, à la sécurité et à la liberté d'expression, soulignant que le requérant avait été détenu « en l'absence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis les infractions qui lui étaient reprochées ». Jugeant que l'enquête avait été « incomplète », la Cour de cassation a invalidé, en novembre, le verdict injuste prononcé contre Taner Kılıç, reconnu coupable d'« appartenance à une organisation terroriste ». Elle a également annulé, pour « manque de preuves », les condamnations des trois autres défenseur-e-s des droits humains accusés d'avoir « aidé une organisation terroriste » dans le cadre du procès de l'affaire de Büyükada, qui durait depuis des années.

Au mois de septembre, 23 personnes, dont au moins 15 membres, salarié-e-s ou responsables, de l'Association pour le suivi des migrations, ont été inculpées d'« appartenance à une organisation terroriste ». Selon l'accusation, trois rapports publiés par cette organisation étaient destinés à « faire de la propagande pour une organisation terroriste » et des fonds reçus de diverses sources situées à l'étranger auraient été remis à un groupe armé. La première audience dans cette affaire a eu lieu le 13 décembre.

Şebnem Korur Fincancı, présidente de l'Ordre des médecins de Turquie, a été placée en détention provisoire en octobre, pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste »⁵. Elle avait publiquement demandé l'ouverture d'une enquête indépendante sur des allégations selon lesquelles des armes chimiques avaient

été utilisées contre le PKK au Kurdistan d'Irak. La cour d'assises spéciale n° 24 d'Istanbul a accepté en décembre de la juger pour les faits qui lui étaient reprochés. La première audience dans cette affaire a eu lieu le 23 décembre.

DISCRIMINATION

Femmes

Une loi destinée à protéger les femmes et les membres des professions médicales contre les violences est entrée en vigueur au mois de mai. Elle érigeait spécifiquement en infraction le harcèlement persistant d'une femme, limitait la latitude accordée aux tribunaux pour réduire les peines des auteurs de ce type de violences et augmentait les peines d'emprisonnement encourues, d'autant plus lourdes lorsque la victime des faits était un enfant ou une ex-conjointe.

Selon les statistiques officielles, 225 femmes au moins ont été victimes de féminicides commis par des hommes au cours des 10 premiers mois de l'année. Certaines sources citaient cependant des chiffres beaucoup plus élevés. La plateforme « Nous arrêterons les féminicides » parlait par exemple de 393 femmes tuées.

Trois membres très actives de l'Association de femmes Rosa, de Diyarbakir, ont été placées en garde à vue en mars et des poursuites sans fondement ont été engagées contre elles pour « appartenance à une organisation terroriste ». Le parquet a affirmé que les activités menées par l'association à l'occasion de la Journée internationale des femmes et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes avaient été pilotées par un groupe armé.

Le Conseil d'État, la plus haute instance judiciaire administrative de Turquie, a rejeté en juillet les requêtes formulées par plusieurs dizaines d'organisations, entre autres de femmes et d'avocat-e-s, qui demandaient l'annulation de la décision présidentielle prise en 2021 de retirer la Turquie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

(Convention d'Istanbul). La décision du Conseil d'État avalisait ainsi de fait le retrait de ce traité, décrété unilatéralement par l'exécutif. Un appel de la décision du Conseil d'État était en instance ; en outre, plusieurs requêtes séparées déposées par des organisations de défense des droits des femmes n'avaient pas encore été examinées à la fin de l'année.

Personnes LGBTI

Des responsables politiques, dont des représentant-e-s du gouvernement, ont régulièrement eu recours à une rhétorique de haine et à des campagnes de dénigrement, amplifiées par certains médias, contre la communauté LGBTI. Les actes de discrimination, d'intimidation et de violence ont été particulièrement criants au moment des marches des fiertés, lorsque la police a cherché à disperser de manière violente des défilés pacifiques, n'hésitant pas à arrêter les participant-e-s.

Au mois de septembre, l'organisme d'État chargé de la radiotélédiffusion (RTÜK) a accepté un spot publicitaire dans lequel les personnes LGBTI étaient qualifiées de « virus » et accusées de « détruire les familles ». Ce spot faisait la promotion d'une manifestation hostile aux droits des LGBTI organisée à Istanbul.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités turques ont eu recours à une force illégale, y compris des tirs à balles réelles, pour renvoyer sommairement en Iran des milliers d'Afghan-e-s en quête de protection⁶. Elles ont notamment utilisé des armes à feu de manière illégale contre des Afghan-e-s qui essayaient de franchir la frontière. Ces actions auraient fait un certain nombre de morts et de blessés. Certaines personnes ont été expulsées illégalement par avion vers l'Afghanistan, dans le cadre de retours faussement présentés comme « volontaires ».

Statuant dans l'affaire *Akkad c. Turquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, en juillet, que le renvoi forcé en Syrie

d'un ressortissant syrien résidant légalement en Turquie, sous couvert d'une procédure de « retour volontaire », constituait une violation de l'interdiction d'éloigner les étrangers vers un pays où ils couraient un risque réel d'être soumis à des mauvais traitements (« refoulement »), du droit à un recours et du droit à la liberté et à la sécurité, ainsi que de l'interdiction de tout traitement dégradant, au vu des conditions de voyage du requérant pendant l'opération de renvoi. Entre février et juillet, selon des informations recueillies par des organisations de défense des droits humains, les autorités turques ont arrêté, placé en détention et expulsé de manière arbitraire des centaines de Syriens réfugiés dans le pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon plusieurs témoins, en avril, un groupe nombreux de surveillants de la prison de Marmara (anciennement connue sous le nom de prison de Silivri), à Istanbul, aurait roué de coups des détenus et les aurait incités à se donner la mort. Un prisonnier du nom de Ferhan Yılmaz est mort à l'hôpital au mois d'avril après avoir été, selon certaines informations, torturé et plus généralement maltraité par des surveillants. Dix autres détenus auraient été transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, aux quatre coins du pays, après avoir eux aussi déclaré que des gardiens les avaient passés à tabac. Le parquet général du district de Silivri a annoncé qu'une enquête allait être ouverte sur ces allégations, mais ses conclusions n'étaient pas connues à la fin de l'année.

1. *Turquie. La « loi sur la désinformation » renforce le pouvoir du gouvernement et restreint la liberté d'expression*, 24 octobre
2. « Turquie : La police arrête des défenseur-e-s des droits humains et des proches de personnes disparues lors de la 900^e veille des Mères du samedi et de leurs soutiens », 25 juin
3. *Une marche des fiertés dispersée avec une force excessive*, 23 juin
4. « Turquie. Les poursuites infondées visant Öztürk Türkođan sont une attaque contre tous ceux qui s'expriment en faveur des droits humains », 21 février
5. *Turquie. Il faut libérer Şebnem Korur Fincancı*, 27 octobre

6. *"They don't treat us like humans": Unlawful returns of Afghans from Turkey and Iran*, 31 août ; « Ils ne nous traitent pas comme des êtres humains ». *Les renvois illégaux d'Afghan-e-s par la Turquie et l'Iran – Synthèse*, 31 août

UKRAINE

Ukraine

Chef de l'État : **Volodymyr Zelensky**

Chef du gouvernement : **Denys Chmyhal**

L'invasion de grande envergure de l'Ukraine par la Russie, au mois de février, constituait une violation de la Charte des Nations unies et un acte d'agression contraire au droit international. Les forces russes se sont livrées à des attaques menées sans discernement qui ont fait des milliers de victimes civiles. Des éléments de plus en plus accablants attestaient que d'autres crimes avaient été commis (actes de torture, violences sexuelles, homicides illégaux, etc.). Les attaques menées contre des infrastructures civiles se sont également traduites par des atteintes aux droits au logement, à la santé et à l'éducation. Une nouvelle loi sur la presse accordait des pouvoirs excessifs à l'autorité ukrainienne de régulation des médias. Un nouveau texte de loi a été annoncé qui semblerait autoriser les unions civiles entre personnes de même sexe. La guerre a accentué les inégalités existantes entre hommes et femmes. Les violences fondées sur le genre auraient en outre augmenté. En Crimée (région sous occupation russe en 2022), la répression des dissident-e-s et des défenseur-e-s des droits humains s'est poursuivie.

CONTEXTE

La Russie a lancé le 24 février une offensive militaire de grande envergure visant à envahir l'Ukraine, y compris à partir du Bélarus voisin. Les forces russes ont atteint les portes de la capitale, Kiev, et progressé dans l'est et le sud du pays, avant d'être repoussées à l'issue de violents combats. À la fin de l'année, elles avaient abandonné l'essentiel

des territoires nouvellement conquis, mais elles contrôlaient toujours de larges secteurs dans l'est, le sud-est et le sud de l'Ukraine, notamment la Crimée.

Cette guerre a eu de très lourdes conséquences pour la population civile ukrainienne. Les Nations unies ont recensé près de 18 000 victimes civiles en 2022 (dont au moins 6 884 morts), la plupart tuées ou blessées par des engins explosifs à large rayon d'action. Les chiffres réels étaient probablement beaucoup plus élevés.

Près de huit millions d'Ukrainien-ne-s – en majeure partie des femmes, des enfants et des personnes âgées – ont quitté le pays. Il s'agissait de la plus importante population de réfugié-e-s en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Selon les estimations, près de sept millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays.

La Russie a annoncé en septembre l'annexion illégale de quatre régions ukrainiennes partiellement occupées.

La vie publique, politique et civile de l'Ukraine était dominée par la guerre. La loi martiale décrétée le 24 février était toujours en vigueur à la fin de l'année. Les autorités ukrainiennes ont pris plusieurs mesures pour réduire l'influence médiatique, culturelle et politique de la Russie dans le pays, notamment en bloquant diverses ressources russes en ligne. Au moins 11 partis politiques soupçonnés de mener des « activités séditeuses » et d'entretenir des liens avec le pouvoir russe ont été interdits.

L'une des deux principales Églises orthodoxes du pays, l'Église orthodoxe ukrainienne, qui, contrairement à l'Église orthodoxe d'Ukraine, dépendait toujours officiellement du patriarcat de Moscou, a modifié en mai ses statuts, pour en faire disparaître toute clause de subordination ; ses relations avec Moscou restaient cependant ambiguës. Les autorités ont finalement décidé en décembre d'interdire ses activités en Ukraine. Elles ont ouvert une enquête sur ses actions présumées subversives, procédant à des perquisitions dans des églises et des monastères aux quatre coins du pays.

La Banque mondiale prévoyait une contraction de l'économie ukrainienne d'environ 45 %. Toujours selon cette institution, la pauvreté aurait été multipliée par 10, près de 500 000 enfants ayant basculé dans la misère. Une représentante de la Banque mondiale a déclaré en décembre que le coût de la reconstruction se situait, selon les dernières estimations, dans une fourchette de 500 à 600 milliards d'euros. Le taux de chômage était supérieur à 30 % à la fin de l'année.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'invasion de l'Ukraine a déclenché une crise majeure en matière de droits humains, de droit humanitaire et de déplacement de populations. Les forces russes se sont livrées à des attaques menées sans discernement, en ayant recours à des armes à large rayon d'action, qui ont fait des milliers de victimes civiles. Le 30 septembre, une frappe de missiles russe contre un convoi humanitaire à Zaporijjia a tué au moins 25 civil-e-s¹. Les forces russes ont également occupé de vastes zones de territoire ukrainien, refusant que les civil-e-s aient accès à une aide humanitaire. Avec la reprise par l'Ukraine d'une partie de ces zones occupées, un nombre croissant d'éléments sont apparus qui tendaient à prouver que les forces russes s'étaient livrées à de nombreux crimes (privations illégales de liberté, actes de torture, violences sexuelles, homicides illégaux, etc.).

Dans les territoires occupés, les autorités russes ont interrompu ou perturbé les communications, notamment en remplaçant les réseaux mobiles locaux par les leurs. Elles ont également persécuté le habitant-e-s qui signalaient les attaques perpétrées dans ces territoires, en procédant à des enlèvements, des détentions illégales et des actes de torture. Certaines informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires de civil-e-s. À Boutcha, par exemple, Amnesty International a enquêté sur cinq cas d'exécutions extrajudiciaires manifestes perpétrées

pendant l'occupation russe de la ville, au mois de mars².

La restriction des communications et le fait que les médias et observateurs-rices indépendants ne pouvaient pas accéder aux territoires sous occupation russe rendaient très difficile la vérification des informations concernant les frappes attribuées aux forces ukrainiennes, notamment celles qui auraient fait des victimes ou endommagé des infrastructures civiles³. Des responsables russes et les médias contrôlés par l'État russe ont régulièrement accusé l'Ukraine d'avoir procédé à des frappes illégales. Un certain nombre de ces allégations se sont révélées fausses. Les autorités russes ont accusé les forces ukrainiennes d'être à l'origine de la destruction, le 16 mars, d'un théâtre à Marioupol, en dépit des preuves accablantes montrant que ce bâtiment, qui abritait des centaines de civil-e-s, avait été délibérément pris pour cible par l'aviation russe⁴.

Prisonnières et prisonniers de guerre

Des prisonniers et prisonnières de guerre ont été soumis à des mauvais traitements, et certains ont peut-être fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires. Les forces russes et leurs mandataires refusaient la plupart du temps d'autoriser tout accès humanitaire aux personnes qu'ils détenaient. L'ONU a annoncé en août la création d'une mission d'établissement des faits concernant l'attaque sur Olenivka qui, le mois précédent, avait fait plusieurs dizaines de morts parmi des prisonniers-ères de guerre ukrainiens détenus par des forces alliées de la Russie. Cette mission n'a cependant pas été en mesure de se rendre sur le terrain. L'Ukraine a nié être à l'origine de cette attaque, affirmant que les prisonniers-ères avaient en fait été délibérément tués par ceux qui les détenaient.

Des photos et des vidéos ont circulé sur les réseaux sociaux, montrant des actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés sur la personne de prisonnières et prisonniers, ainsi que de possibles exécutions extrajudiciaires, qui constitueraient autant de crimes de guerre.

Plusieurs vidéos sont apparues au mois de juillet, dans lesquelles on voyait un soldat russe castrant un prisonnier ukrainien, avant de le tuer. L'homme soupçonné d'être l'auteur de cet acte aurait été interrogé par les services de sécurité russe, qui ont déclaré que la vidéo était un faux. Celle-ci a pourtant été authentifiée de manière indépendante à partir de documents en libre accès.

L'Ukraine a été priée d'enquêter sur des cas de sévices et d'homicides sur des prisonniers. Des vidéos et des photos montrant une possible exécution extrajudiciaire ont été publiées en novembre sur les réseaux sociaux. Dans l'une de ces vidéos, au moins 10 soldats russes qui venaient de se rendre étaient allongés, face contre terre, et semblaient bien vivants. Des images aériennes prises un peu plus tard montraient leurs corps sans vie. L'Ukraine a ouvert une enquête, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Un « tribunal » séparatiste siégeant à Donetsk, en territoire occupé par la Russie, a « reconnu coupables » en juin trois membres des forces régulières ukrainiennes (un ressortissant marocain et deux citoyens britanniques) d'être des mercenaires étrangers prenant part aux hostilités et les a « condamnés » à mort, en violation du droit international humanitaire⁵. Les autorités russes ont déclaré en juillet avoir déjà inculpé 92 prisonniers-ères de guerre ukrainiens de « crimes contre la paix et l'humanité ». Elles comptaient les faire juger par un « tribunal international » siégeant dans la ville occupée de Marioupol, privant ainsi ces personnes de leur droit à bénéficier d'un procès équitable⁶.

Déplacements forcés

Les autorités russes ont transféré de force et déporté des civil-e-s des zones ukrainiennes occupées, entre autres de Marioupol, lors d'opérations s'apparentant à des crimes de guerre, voire probablement à des crimes contre l'humanité⁷. Ces opérations se sont accompagnées d'une procédure de

« filtrage », au cours de laquelle des civil-e-s ont été victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements (coups, décharges électriques, menaces d'exécution, etc.). D'autres ont été privés d'eau et de nourriture, et détenus dans des conditions dangereuses et des locaux surpeuplés. Des enfants ont parfois été séparés de leurs parents. Une fois transférés de force ou déportés, les enfants non accompagnés, séparés de leur famille ou orphelins, ainsi que les personnes âgées ou handicapées, n'avaient bien souvent pas les moyens financiers, ni même le droit, de quitter la Russie ou les territoires sous occupation russe, et ne pouvaient s'appuyer sur aucune aide pour y parvenir.

Droit à la vérité, à la justice et à des réparations

Le procureur de la CPI, saisi par 39 États parties, a annoncé le 2 mars l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine (qui n'avait toujours pas ratifié le Statut de Rome de la Cour). Cette enquête était en cours à la fin de l'année. Le 4 mars, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a approuvé la mise en place d'une commission d'enquête internationale indépendante.

Le 17 novembre, un tribunal néerlandais a jugé en leur absence deux ressortissants russes et un ressortissant ukrainien ayant prêté allégeance à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée. Il les a reconnus coupables du meurtre des 298 passagères et passagers et membres d'équipage du vol MH17 de Malaysian Airlines, abattu en juillet 2014 au-dessus de l'est de l'Ukraine.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La guerre d'agression menée par la Russie a infligé de façon délibérée d'immenses souffrances au peuple ukrainien, dont le niveau de vie et les conditions d'accès au logement, à la santé et à l'éducation se sont gravement détériorés.

Au deuxième semestre, la Russie a intensifié ses attaques contre les infrastructures civiles essentielles, telles que

les installations électriques et de distribution d'eau, aggravant sensiblement et intentionnellement les difficultés économiques de la population. À l'approche de l'hiver, les attaques de missiles et de drones ont sérieusement endommagé au moins 40 % des infrastructures énergétiques ukrainiennes, engendrant d'importantes et fréquentes coupures de courant. Ces actes ont régulièrement et simultanément privé des millions d'Ukrainien-ne-s d'électricité, perturbé des services essentiels – dans le domaine de la santé ou de l'éducation, par exemple – et entraîné des problèmes de chauffage et d'approvisionnement en eau alors que les températures étaient glaciales. À certains moments, 80 % des habitant-e-s de Kiev se sont retrouvés sans eau courante.

Selon l'École des sciences économiques de Kiev, à la fin du mois d'octobre, plus de 126 700 maisons individuelles et de 16 800 immeubles d'habitations avaient été détruits ou gravement endommagés à l'échelle nationale. Selon le ministère ukrainien de la Santé, au mois de décembre, 1 100 établissements de soins avaient été endommagés et 144 complètement détruits.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Deux lois adoptées en juillet affaiblissaient les droits du travail. On estimait à 70 % la part de la population active ukrainienne concernée par ces textes, présentés par les autorités comme des mesures nécessaires en temps de guerre. Des dispositions similaires avaient déjà été proposées en 2020-21, mais elles avaient été retirées face à l'opposition des syndicats et aux critiques de l'OIT. La première loi légalisait les contrats « zéro heure » à hauteur de 10 % du personnel d'une entreprise, sous réserve d'une garantie de 32 heures rémunérées minimum de travail par mois. La seconde exemptait les entreprises de moins de 250 salarié-e-s d'un certain nombre de garanties accordées aux travailleuses et travailleurs par le Code du travail, notamment des conventions collectives auparavant négociées par les syndicats. Nombre des nouvelles dispositions

adoptées étaient censées s'appliquer tant que le pays serait soumis à la loi martiale.

DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

La guerre a particulièrement touché les personnes âgées, qui représentaient une part importante des morts et des blessés. Parmi les civil-e-s tués dont l'âge était connu, 34 % avaient plus de 60 ans. Il était souvent impossible aux personnes âgées, et en particulier à celles qui souffraient d'un handicap ou qui avaient des problèmes de santé, d'accéder aux abris privés ou collectifs ou d'évacuer les secteurs touchés par le conflit. Dans les zones occupées, où les forces russes s'opposaient à l'acheminement d'aide humanitaire, les personnes âgées ne pouvaient pas se procurer de médicaments ni bénéficier de services de santé. Elles avaient également beaucoup de mal à trouver à un hébergement lorsqu'elles étaient déplacées. Les lieux d'accueil d'urgence étaient très souvent inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite, et les pensions de retraite, dont le montant ne dépassait pas le seuil de pauvreté, ne permettaient pas à leurs bénéficiaires de se loger sur le marché privé. À partir de février, au moins 4 000 personnes âgées ont été placées dans des institutions publiques débordées, telles que des maisons de retraite, dans des conditions de vie déplorable. D'autres continuaient de vivre dans des logements endommagés, sans électricité, chauffage, ni eau courante⁸.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les chaînes de télévision nationales proposant un contenu d'information et d'analyse conséquent ont été fusionnées en mars par décret présidentiel. La plateforme qui en résultait diffusait des nouvelles 24 heures sur 24. Obligatoire dans un premier temps, ce dispositif a été assoupli quelques mois plus tard.

Une Loi sur la presse adoptée le 13 décembre élargissait les pouvoirs déjà excessifs de l'autorité officielle de régulation des médias, le Conseil national de la radiotélédiffusion. Elle lui permettait

d'adresser des avertissements, d'infliger des amendes, de supprimer des licences ou de suspendre des organes de presse, ainsi que de bloquer temporairement, en dehors de tout cadre judiciaire, l'accès à des ressources en ligne non médiatiques.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les contraintes de la guerre ont engendré davantage de solidarité avec certains groupes de personnes auparavant marginalisés. Contrairement à ce qui s'était passé en 2014, lorsque les combats avaient commencé dans l'est de l'Ukraine et que la présence de personnes LGBTI au sein des forces ukrainiennes avait été découragée, les volontaires et les conscrit-e-s ouvertement gays, lesbiennes ou transgenres auraient cette fois été bien accueillis et respectés dans les rangs de l'armée.

En juillet, une pétition en faveur de la légalisation du mariage entre personnes de même sexe a recueilli plus de 25 000 signatures, rendant obligatoire une réponse du président de la République. Volodymyr Zelensky a indiqué le mois suivant qu'il était favorable à cette évolution, mais qu'une telle mesure nécessitait la modification de la Constitution, impossible sous le régime de la loi martiale. Il a promis en revanche de proposer une nouvelle loi sur la reconnaissance des unions civiles, sous-entendant que celle-ci inclurait les couples de même sexe.

Des personnes transgenres disposant de papiers d'identité portant un marqueur de genre inexact ont déclaré avoir été arrêtées, voire harcelées, alors qu'elles tentaient de partir à l'étranger, car la loi martiale interdisait aux hommes âgés de 18 à 60 ans de quitter le pays.

DROITS DES FEMMES

Les femmes assumaient certes de plus en plus des rôles auparavant majoritairement dévolus aux hommes, en particulier au sein des forces armées, mais elles restaient sous-

représentées dans les organismes politiques et décisionnels.

Certaines inégalités se sont aggravées. Selon ONU Femmes, plus d'un tiers des foyers ayant une femme à leur tête dans les zones touchées par le conflit avaient beaucoup de mal à se nourrir.

Le conflit a également eu un impact considérable en termes de santé maternelle. Les frappes russes sur des établissements de santé et sur les réseaux électriques, ainsi que la pénurie de personnel formé, ont fortement réduit l'offre de services, et le nombre de bébés nés avant terme a nettement augmenté.

De nombreuses personnes travaillant avec des victimes de violence au foyer ont signalé une hausse des violences fondées sur le genre et une réduction des services disponibles.

Des viols et des agressions sexuelles constituant des crimes de guerre ont été signalés dans les zones sous occupation russe. Il était cependant difficile pour les autorités et pour les ONG de vérifier ces faits, entre autres raisons parce que les victimes faisaient preuve de méfiance et craignaient d'être rejetées socialement.

L'Ukraine a ratifié en juillet la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), à laquelle elle est devenue partie à part entière le 1^{er} novembre.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

La guerre a eu un impact dévastateur sur l'environnement. D'énormes quantités de combustibles fossiles ont été utilisées, des habitats ont été détruits, des forêts incendiées, et l'air, l'eau et le sol ont été pollués par des substances toxiques.

La façon dont la Russie menait les hostilités faisait courir un risque d'accident nucléaire. Les forces russes ont pris le contrôle de la centrale atomique de Zaporijjia le 4 mars et y ont cantonné des troupes et stocké du matériel militaire. Des explosions, notamment des tirs de mortiers, dont les deux camps se rejetaient mutuellement la

responsabilité, ont été signalées à plusieurs reprises aux abords immédiats de la centrale. Certaines infrastructures ont été endommagées. En septembre, les six réacteurs étaient à l'arrêt. Des négociations sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la mise en place d'une zone démilitarisée autour de la centrale étaient en cours à la fin de l'année.

Les frappes russes menées en novembre sur l'ensemble du réseau électrique ukrainien ont entraîné l'arrêt en urgence de tous les autres réacteurs nucléaires d'Ukraine. Face aux risques qu'entraînaient l'arrêt et le redémarrage répétés des réacteurs, l'AIEA a qualifié la situation de « précaire, difficile et potentiellement dangereuse ».

CRIMÉE

Contrairement aux autres territoires sous occupation russe, la Crimée, annexée illégalement en 2014, a été moins immédiatement touchée par la guerre. Elle a toutefois été occasionnellement la cible de tirs ukrainiens qui visaient toute une série d'objectifs, allant de navires à des aéroports. Une explosion a en outre endommagé le pont qui reliait la péninsule à la Russie.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

La répression menée par les autorités de fait et restreignant la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association s'est poursuivie. Les personnalités en vue et les militant-e-s de la communauté tatare de Crimée, les personnes favorables à l'Ukraine et les membres de minorités religieuses continuaient de faire l'objet de représailles. Mettre en avant la culture ukrainienne ou diffuser de la musique ukrainienne constituait une infraction et plusieurs personnes ont été condamnées à des peines de détention administrative ou à de lourdes amendes pour avoir passé des chansons ukrainiennes lors de réunions privées.

Des avocat-e-s représentant des personnes visées par des poursuites à caractère

politique ont fait l'objet de perquisitions illégales, d'arrestations arbitraires, de lourdes amendes et de placements en détention administrative. Le 15 juillet, une avocate et deux avocats – Lilia Guemedji, Roustem Kiamilev et Nazim Cheikhmambetov – ont été radiés du barreau, manifestement à titre de représailles parce qu'ils avaient défendu des militant·e·s tatars de Crimée⁹.

Le prisonnier d'opinion Nariman Djeljal, ancien membre le plus en vue de la Medjlis (organe représentatif des Tatars de Crimée, arbitrairement interdit) encore présent dans la péninsule, a été déclaré coupable en septembre d'actes de sabotage, sur la foi d'éléments mensongers, et condamné à 17 ans de réclusion. Ses co-accusés ont également été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

1. « Ukraine : La frappe de missiles sur un convoi humanitaire à Zaporijjia témoigne du "mépris total de la Russie pour la vie des civil·e·s" », 30 septembre
2. *Ukraine. "He's not coming back". War Crimes in Northwest Areas of Kyiv Oblast*, 6 mai ; « Ukraine. Les forces russes doivent être traduites en justice pour les crimes de guerre commis dans l'oblast de Kiev – Nouvelle enquête », 6 mai
3. « Ukraine : Les activités militaires russes dans la centrale nucléaire mettent en danger la région », 6 septembre
4. *Ukraine. "Children": The Attack on the Donetsk Regional Academic Drama Theatre in Mariupol*, 30 juin ; « Ukraine. La frappe meurtrière des forces russes contre le théâtre de Marioupol constitue "clairement un crime de guerre" », 30 juin
5. « Ukraine/Russie. Les "condamnations à mort" prononcées contre trois membres étrangers des forces ukrainiennes par des "tribunaux" séparatistes sont une violation flagrante du droit international », 9 juin
6. « Russie. L'inculpation de 92 membres de l'armée ukrainienne pour "crimes contre l'humanité" sape les droits à un procès équitable », 25 juillet
7. *Ukraine. "Like a Prison Convoy": Russia's Unlawful Transfer and Abuse of Civilians in Ukraine During "Filtration"*, 10 novembre ; « Ukraine. Le transfert illégal de civil·e·s par la Russie constitue un crime de guerre, voire un crime contre l'humanité – nouveau rapport », 10 novembre
8. « Ukraine : Les personnes âgées sont exposées à des risques accrus, n'ayant pas accès au logement après avoir fui l'invasion russe – Nouveau rapport », 6 décembre
9. *Fédération de Russie/Ukraine. Des avocat·e·s de Crimée spécialistes des droits humains ont été radiés du barreau*, 22 août

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Chef de l'État et du gouvernement : Luis Alberto Lacalle Pou

Les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 ont continué de frapper durement certains groupes en situation précaire. Plusieurs agressions ont été perpétrées contre des journalistes et d'autres personnes travaillant pour les médias, ce qui constituait une menace pour la liberté d'expression. Du fait d'un taux d'incarcération record, les conditions de détention étaient inhumaines. Les morts en détention demeuraient un grave sujet de préoccupation. Les violences à l'égard des femmes et des filles ont continué de prendre de l'ampleur, avec une hausse du nombre de féminicides et de meurtres d'enfants signalés. En dépit des poursuites engagées contre plusieurs militaires pour des infractions de droit commun constituant des crimes contre l'humanité commises sous le régime militaro-civil (1973-1985), aucun réel progrès n'a été réalisé en vue de faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparition forcée à cette époque.

CONTEXTE

Les inégalités socio-économiques se sont accentuées sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 7,3 % de la population se trouvait en état d'insécurité alimentaire grave. La Faculté des sciences sociales de l'Université de la République a présenté en octobre un rapport indiquant que, malgré une diminution du nombre de banques alimentaires par rapport à 2021, la quantité de rations servies mensuellement n'avait guère varié.

À la suite de la mise en examen du chef de la garde présidentielle dans une affaire de faux passeports, des allégations d'espionnage contre deux sénateurs de l'opposition, de surveillance illégale de civil·e·s et de

corruption de la police ont fait surface, reflétant une inquiétante crise des institutions.

L'élection, en août, des membres du nouveau bureau de l'Institution nationale des droits humains ne s'est pas déroulée conformément à la procédure légale requise et a été troublée par l'ingérence de plusieurs partis politiques. Selon des organisations locales et le HCDH, l'Institution en est ressortie affaiblie. Des procureurs ont publiquement dénoncé l'ingérence de l'exécutif dans les affaires du parquet, notamment par le biais d'enquêtes.

Dans le cadre de leur examen de la situation en Uruguay, les Comités des Nations unies contre la torture, des droits de l'homme et sur les disparitions forcées ont déploré l'affaiblissement du Mécanisme national d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations, ainsi que l'absence de dialogue avec la société civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Uruguay a perdu 26 places dans le classement de Reporters sans frontières concernant la liberté d'expression, passant du 18^e au 44^e rang mondial.

Selon un rapport paru en 2022, 51 cas de menaces exercées contre des journalistes ont été signalés en 2021 et au moins deux journalistes et organes de presse ont fait l'objet de poursuites en raison du contenu d'investigations qu'ils avaient menées. Des responsables des pouvoirs publics, des ministres et des membres du Sénat ont continué de tenir un discours stigmatisant à l'égard des journalistes et de la presse.

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est dit préoccupé par la multiplication des poursuites pénales, des menaces et des restrictions concernant la liberté d'expression.

En septembre, le syndicat de la police, qui avait reçu des informations indiquant que les téléphones portables de nombreux policiers avaient été placés sur écoute, a demandé au ministère de l'Intérieur d'ouvrir de toute urgence une enquête sur cette affaire. En décembre, des journalistes du journal *EI*

Observador empêchés d'exercer leur droit à la liberté de la presse ont été contraints de diffuser des informations présentant un grand intérêt pour le public en recourant à des canaux de communication autres que l'organe pour lequel ils travaillaient. Les informations en question indiquaient que le système de sécurité étatique aurait été utilisé de façon irresponsable et dangereuse à des fins d'espionnage et de surveillance illégaux.

L'Administration nationale de l'enseignement public a interdit aux élèves de manifester au sein des établissements du secondaire de Montevideo pour demander une augmentation du budget de l'éducation. Les autorités ont menacé de faire appel à la police pour expulser les manifestant-e-s.

Accès aux informations publiques

Selon un certain nombre d'ONG, plusieurs demandes d'informations publiques sont restées sans suite ou ont donné lieu à des réponses insatisfaisantes. Un projet de modification de la Loi n° 18 381 relative à l'accès aux informations publiques était toujours en cours d'examen au Parlement à la fin de l'année. S'il venait à être adopté, cela créerait de nouveaux obstacles à la transparence.

Le chef de la garde présidentielle a été inculpé en septembre de faux et usage de faux. Lors de sa comparution, le juge chargé de l'affaire n'a pas autorisé la presse à assister à l'audience et a déclaré le huis clos, en contravention avec les dispositions du Code de procédure pénale relatives aux audiences publiques.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions carcérales, déjà difficiles, se sont encore détériorées en cours d'année. Le système pénitentiaire était en proie à un grave problème de surpopulation, le nombre des détenu-e-s atteignant 120 % des capacités théoriques d'accueil. Selon le commissaire parlementaire pour le système pénitentiaire, la population carcérale a augmenté de façon régulière, atteignant le chiffre de 14 497 personnes détenues à la fin

de l'année. Au cours de l'année, 42 personnes sont mortes en détention.

En 2022, l'Uruguay a affiché le taux d'incarcération par habitant-e le plus élevé d'Amérique du Sud (411 pour 100 000 habitant-e-s), selon le Bureau du commissaire parlementaire. Dans un contexte de forte surpopulation et de conditions sanitaires déplorable, 13 personnes sont mortes en prison de causes non violentes durant l'année. Le nombre de femmes privées de liberté a continué d'augmenter pour atteindre le chiffre de 1 034.

IMPUNITÉ

Quatorze membres actuels ou retraités de l'armée et de la police ont été déclarés coupables d'actes de torture, d'enlèvements et d'homicides commis sous le régime militaro-civil dans les années 1970 et 1980. Aucune avancée notable de la part des autorités n'a été notée dans la recherche des personnes victimes de disparition forcée pendant cette période, aucun nouvel élément de preuve n'ayant été trouvé dans les sites de fouilles et les responsables présumés n'ayant fourni aucune nouvelle information.

Les parlementaires ont soumis une proposition de loi visant à ce que les personnes incarcérées âgées de plus de 65 ans soient plutôt placées en résidence surveillée. Si cette proposition était adoptée, cette disposition pourrait s'appliquer à près de 200 personnes, dont une bonne vingtaine purgeaient des peines d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité. Certain-e-s craignaient qu'elle ne se transforme de fait en mesure de grâce pour des personnes reconnues coupables de crimes sanctionnés par le droit international commis sous le régime militaire.

DROIT À LA SANTÉ

Selon le ministère de la Santé, le taux de suicide a augmenté de 25 % lors du premier semestre de 2022 par rapport au premier semestre de 2021. Cinq ans après son adoption, la Loi n° 19 529 relative à la santé mentale n'était toujours pas appliquée de

façon satisfaisante, ce qui avait des incidences négatives sur l'accès aux services de santé mentale.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon l'Observatoire sur la violence liée au genre et l'accès à la justice, le nombre de féminicides a augmenté en 2022 : 24 féminicides ont été enregistrés et au moins huit enfants ont été tués lors de violences fondées sur le genre (féminicides pour la plupart). La mise en œuvre de la Loi n° 19 580 relative à la violence liée au genre a également été entravée, faute d'allocation suffisante de ressources à la création de tribunaux polyvalents capables d'examiner toutes les affaires liées à ce type de violence.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La politique publique en matière de grossesse chez les mineures de moins de 15 ans n'a pas évolué de façon significative. Selon l'Administration des services de santé de l'État, 108 filles et adolescentes de moins de 15 ans ont été enceintes en 2021 ; 50 ont accouché et 58 ont avorté. La violence et les sévices sexuels étaient en cause dans la plupart de ces grossesses.

Il n'existait aucun enseignement complet obligatoire sur la sexualité et il n'était pas prévu de modifier les programmes scolaires du primaire et du secondaire dans les établissements publics ou privés, qu'ils soient religieux ou laïcs.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

L'accès aux droits économiques et sociaux était un problème majeur au Venezuela, où la plus grande partie de la population était en situation de grave insécurité alimentaire et ne pouvait bénéficier de soins de santé adéquats. Les forces de sécurité ont déployé une force excessive et fait usage

d'autres mesures répressives face aux manifestations organisées par diverses catégories de la population qui entendaient faire valoir leurs droits économiques et sociaux, notamment le droit à l'eau. Les exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité restaient impunies. Avec l'assentiment du système judiciaire, les services du renseignement et d'autres forces de sécurité ont continué de détenir arbitrairement et de soumettre à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements des hommes et des femmes considérés comme des opposant-e-s au gouvernement de Nicolás Maduro. La mission d'établissement des faits sur le Venezuela instaurée par l'ONU a mis en lumière une série de crimes contre l'humanité et demandé l'ouverture d'une enquête contre plusieurs fonctionnaires dont les noms ont été cités. Les conditions carcérales étaient toujours une source de préoccupation majeure, en particulier en ce qui concernait le surpeuplement et le respect de droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau et à l'alimentation. L'utilisation de centres de détention illégaux restait également un sujet d'inquiétude. Des réformes législatives ont été adoptées dans le domaine de l'administration de la justice, mais les victimes de violations des droits humains se heurtaient toujours à des problèmes pour accéder à la justice et à des réparations. Entre 240 et 310 personnes restaient arbitrairement détenues pour des motifs politiques. L'État a mis en œuvre des mesures répressives contre des journalistes, des médias indépendants et des défenseur-e-s des droits humains. Dans l'Arc minier de l'Orénoque, les violences et l'exploitation minière illégale mettaient en péril les droits des populations autochtones. L'avortement était toujours une infraction pénale dans la quasi-totalité des circonstances. Les violences contre les femmes perduraient, malgré le cadre légal en vigueur. Aucun progrès n'a été accompli sur la question des droits des personnes LGBTI. À la fin de l'année, plus de

7,1 millions de Vénézuéliennes et Vénézuéliens avaient quitté leur pays.

CONTEXTE

La réforme judiciaire mise en place en 2021 et 2022 n'a pas entraîné d'amélioration dans le fonctionnement de la justice.

En raison de l'hyperinflation et de la détérioration alarmante du pouvoir d'achat qui rendait difficile l'acquisition de produits essentiels, la plupart des habitant-e-s, en particulier ceux qui vivaient à Caracas, la capitale, étaient plongés dans une profonde crise humanitaire.

Les autorités, qui entendaient avoir la mainmise sur le secteur privé, ont continué de procéder à des inspections arbitraires dans les entreprises et les commerces et d'imposer des sanctions à ces établissements.

Le gouvernement et l'opposition ont poursuivi leurs négociations sur la tenue d'élections, mais n'étaient pas parvenus à un accord à la fin de l'année.

Le Venezuela a rétabli ses relations diplomatiques avec la Colombie et les deux pays ont annoncé la réouverture progressive de leur frontière.

Le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela (Mission d'établissement des faits), instaurée par l'ONU, a été renouvelé pour une période de deux ans et le Bureau du procureur de la CPI a demandé à la Cour l'autorisation de reprendre l'enquête sur les crimes contre l'humanité au Venezuela.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La politique de répression s'est poursuivie. Les opposant-e-s politiques, réels ou supposés, faisaient constamment l'objet d'attaques et risquaient d'être placés arbitrairement en détention, d'être torturés et de subir d'autres violations des droits humains. Plusieurs milliers de personnes étaient toujours soumises à des restrictions de leur liberté liées à des procédures judiciaires, en cours ou passées, motivées par des considérations politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Il y a eu en 2022 moins de grandes manifestations en faveur des droits civils et politiques que les années précédentes. Les autorités ont adopté des mesures répressives plus ciblées, mais systématiques. Elles se sont notamment appuyées sur le système judiciaire pour réduire au silence la dissidence et engager des poursuites contre les défenseur·e·s des droits humains.

Selon l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, 7 032 manifestations se sont tenues au cours de l'année, dont 77 % réclamaient le respect des droits économiques et sociaux. Face à ces rassemblements, les autorités ont dans de nombreux cas fait usage d'une force excessive et procédé à des arrestations arbitraires. Six militants ont ainsi été arrêtés arbitrairement en juin à Caracas pendant un rassemblement organisé en mémoire de Neomar Lander, un adolescent tué lors d'une manifestation en 2017.

L'organisation vénézuélienne Espace public avait recensé en août 228 atteintes à la liberté d'expression, sous la forme de censure, d'attaques verbales et de manœuvres d'intimidation ciblant des journalistes. En décembre, la Commission nationale des télécommunications avait fermé 78 stations de radio. La police et l'armée sont intervenues pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'entreprise de télécommunications Telefónica a reconnu qu'elle avait reçu des demandes du gouvernement visant à bloquer l'accès à plusieurs sites internet et à mettre sur écoute des lignes téléphoniques, demandes qu'elle avait satisfaites alors qu'elles n'étaient pas fondées sur un mandat judiciaire.

Selon Espace public, le directeur de la station de radio locale Frontera 92.5 FM, José Urbina, a été tué dans l'État d'Apure, frontalier de la Colombie, apparemment par des combattants armés. Cet homme avait signalé avoir reçu des menaces de mort à la suite de son travail sur les violations des

droits humains présumément commises par la Garde nationale bolivarienne dans cette zone.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La Mission d'établissement des faits a publié en septembre un rapport exprimant son inquiétude quant à la persistance des exécutions extrajudiciaires perpétrées dans le contexte d'opérations de sécurité dans des quartiers urbains à faibles revenus et qui cadraient avec des pratiques recensées précédemment.

Selon le Comité des parents des victimes du *caracazo* (COFATIC), une organisation de défense des droits humains, les forces de sécurité auraient commis 488 exécutions extrajudiciaires dans diverses régions du pays entre janvier et septembre. Les responsables de ces actes restaient impunis.

Le HCDH a indiqué en juin que les autorités avaient dissous les Forces d'action spéciale (FAES) de la Police nationale bolivarienne, qui auraient perpétré plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement n'a toutefois pas fait de déclaration publique à ce sujet et des organisations de la société civile ont indiqué que les membres des FAES continuaient d'intervenir.

DISPARITIONS FORCÉES, DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET TORTURE

Les détentions arbitraires étaient toujours monnaie courante et les personnes incarcérées subissaient dans bien des cas des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Les autorités faisaient aussi souvent disparaître des personnes pendant de courtes périodes.

En novembre, selon les informations diffusées par plusieurs ONG locales, entre 240 et 310 personnes étaient détenues arbitrairement pour des raisons politiques.

Début juillet, en l'espace de 72 heures, Néstor Astudillo, Reynaldo Cortés, Alcides Bracho, Alonso Meléndez et Emilio Negrín, tous militants du parti d'opposition Drapeau rouge, lié au mouvement syndical, et Gabriel Blanco, un militant associatif, ont été détenus

arbitrairement et soumis à de graves violations de leur droit à une procédure régulière. Ils ont été arrêtés sans que l'autorité judiciaire ait décerné de mandat à cet effet, ce qui correspondait aux pratiques décrites par la Mission d'établissement des faits.

En juillet également, des membres du Service bolivarien de renseignement national ont arrêté arbitrairement Ángel Castillo, un adhérent du Parti communiste vénézuélien (lequel n'était pas dans la ligne de la politique du gouvernement), alors qu'il participait à une manifestation en faveur des droits du travail. Il a été relâché plus tard dans la journée.

Selon l'ONG de défense des droits humains Forum pénal, les autorités ont procédé à 23 arrestations arbitraires entre janvier et juillet.

Détenue arbitrairement pour des raisons politiques depuis 2018, Emirlendris Benítez, qui souffrait de divers problèmes de santé, a été condamnée en août à 30 ans de réclusion. La décision n'ayant pas été rendue publique, son avocate n'a pas pu faire appel. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait demandé sa remise en liberté immédiate.

La Mission d'établissement des faits a indiqué en septembre que les structures de la Direction générale du contre-espionnage militaire et du Service bolivarien de renseignement national étaient toujours en place et que ces organismes continuaient de commettre des violations du type de celles constatées précédemment, notamment des actes de torture et des mauvais traitements. Elle a aussi identifié au sein de ces structures plusieurs personnes qui se livraient à des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que la chaîne de commandement les reliant directement à Nicolás Maduro. La Mission d'établissement des faits a demandé que ces individus fassent l'objet d'une enquête pour crimes contre l'humanité.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions dans les centres de détention ont continué de se détériorer. Dans ces établissements surpeuplés, l'eau et la nourriture n'étaient pas distribuées en quantité suffisante. Les détenus devaient donc faire appel à leurs proches pour disposer du minimum leur permettant de survivre.

La détention prolongée dans les postes de police et autres centres illégaux de détention constituait toujours un motif de préoccupation.

Les conditions de détention des femmes soulevaient des craintes particulières du fait de l'absence d'installations ou de mesures tenant compte des considérations de genre.

IMPUNITÉ

Les violations des droits humains restaient impunies. La Mission d'établissement des faits a recueilli des informations mettant en évidence une manipulation du système judiciaire visant à soustraire à la justice les fonctionnaires de police et les militaires responsables de telles violations.

Le Venezuela a demandé au Bureau du procureur de la CPI de surseoir à ses enquêtes sur les violations des droits humains et les crimes de droit international commis dans le pays, au motif que les autorités vénézuéliennes avaient déjà ouvert de telles enquêtes au niveau national. Cependant, le Bureau du procureur a demandé l'autorisation de reprendre les enquêtes, faisant valoir que le Venezuela n'avait pas apporté d'éléments nouveaux sur la conformité des procédures internes du pays avec les normes du Statut de Rome de la CPI et mettant en doute le caractère effectif de ces procédures. La Chambre préliminaire de la CPI n'avait pas rendu à la fin de l'année de décision sur la poursuite ou non de l'enquête, mais elle a demandé aux victimes de faire connaître avant mars 2023 leur point de vue sur les allégations du Venezuela concernant les enquêtes qu'il aurait engagées.

PROCÈS INÉQUITABLES

La Mission d'établissement des faits s'est dite une nouvelle fois préoccupée par le fait que le système judiciaire était utilisé pour faciliter des violations des droits humains telles que la détention arbitraire, et des crimes de droit international comme la persécution.

Le Bureau du procureur général a porté des accusations de manière non officielle contre un certain nombre de personnes sur les réseaux sociaux, au mépris de leurs droits fondamentaux comme le droit à un procès équitable et la présomption d'innocence. Des enfants et des adolescents figuraient parmi les personnes accusées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la fin de l'année, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes de suivi des traités des Nations unies attendaient toujours une invitation officielle à se rendre au Venezuela.

Le mandat de la Mission d'établissement des faits a été renouvelé, mais l'année s'est écoulée sans que les autorités donnent à la mission l'autorisation d'accéder au pays.

En dépit de la réforme judiciaire annoncée en 2021, les principaux problèmes liés à l'accès à la justice subsistaient. Le système manquait d'indépendance, les poursuites judiciaires étaient utilisées à des fins politiques contre les personnes perçues comme des opposant-e-s au gouvernement, et des obstacles entravaient l'accès des victimes à la justice. Celles-ci n'étaient pas toujours autorisées à consulter leur dossier, on leur refusait parfois arbitrairement le droit de désigner leur propre avocat-e et elles se heurtaient à des retards injustifiés.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'exploitation minière illégale dans la région de l'Arc minier de l'Orénoque avait des conséquences graves pour les droits humains dans l'État de Bolívar, en particulier les droits des peuples indigènes à l'autodétermination et à un environnement sain. Dans son rapport publié en septembre,

la Mission d'établissement des faits a signalé de graves atteintes aux droits humains commises dans l'Arc minier, et mis en évidence la collusion de certaines autorités de l'État avec des groupes criminels qui opéraient dans des zones minières et, dans certains cas, les contrôlaient. Elle a souligné aussi que ces actes ne donnaient pas lieu à des enquêtes et que les responsables n'étaient pas punis.

Quatre personnes indigènes ont trouvé la mort en mars dans la localité de Parima B, à la limite sud de l'État d'Amazonas, dans un affrontement impliquant des membres de l'armée et du peuple autochtone yanomami. Deux militaires ont également été blessés, ainsi qu'au moins deux personnes indigènes qui auraient assisté au massacre et auraient ensuite été conduites dans un lieu inconnu. Ces dernières sont ensuite réapparues et ont reçu des soins médicaux. Mais leur transfert à Caracas sans accompagnement juridique ainsi que l'absence de mesures visant à éviter une revictimisation et à garantir la prise en compte de leur spécificité culturelle ont soulevé des préoccupations¹.

En juin, le dirigeant autochtone Virgilio Trujillo a été tué par balles dans la ville de Puerto Ayacucho, la capitale de l'État d'Amazonas. Il n'y avait à la fin de l'année aucune information indiquant que l'enquête sur la mort de ce défenseur des droits relatifs au territoire, à la terre et à l'environnement avait fait un quelconque progrès.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

La répression contre la société civile s'est durcie et intensifiée. Le Centre pour les défenseur-e-s et la justice a recensé 396 attaques contre des militant-e-s des droits humains, notamment des manœuvres d'intimidation, des menaces et des mises à l'index.

Le prisonnier d'opinion Javier Tarazona, de l'organisation de défense des droits humains FundaRedes, était toujours détenu arbitrairement et poursuivi sur la base d'accusations liées au terrorisme.

Les défenseurs des droits humains Marino Alvarado et Alfredo Infante se sont vu notifier

une action en diffamation engagée contre eux par le gouverneur de l'État de Carabobo, Rafael Lacava. Ces poursuites étaient liées à un rapport publié en mars par le Programme vénézuélien d'éducation et d'action en faveur des droits humains (PROVEA) et le Centre Gumilla, deux ONG dont les deux hommes étaient respectivement membres. Ce document dénonçait des exécutions extrajudiciaires qui pourraient avoir été commises dans l'État de Carabobo et demandait que les responsables présumés soient véritablement amenés à répondre de leurs actes².

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, plus de 7,1 millions de personnes avaient quitté le pays. Les Vénézuéliennes rencontraient plus d'obstacles que leurs compatriotes masculins pour accéder à la protection internationale dans les pays d'accueil (Colombie, Équateur, Pérou et Trinité-et-Tobago, notamment)³. Du fait de ce déficit de protection, elles couraient un risque élevé de subir une forme ou une autre de violence liée au genre, y compris des violences sexuelles ou la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation au travail.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les difficultés d'accès à l'alimentation, à l'eau et aux soins de santé restaient un sujet de préoccupation majeur.

Droit à la santé

L'accès des personnes souffrant de maladies chroniques à des traitements médicaux et des services de santé était toujours extrêmement problématique. Selon l'organisation locale d'aide humanitaire Action solidaire, 33 % des personnes de plus de 60 ans ayant une maladie chronique ne bénéficiaient d'aucun traitement.

Des organisations de défense des droits de l'enfant ont signalé la mort de plusieurs mineur-e-s à l'hôpital J. M. de Los Ríos en raison de la suspension du programme de

transplantation d'organes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait pourtant prononcé des mesures conservatoires destinées à protéger les patient-e-s de cet établissement de soins.

Droit à l'alimentation

Selon le Centre de documentation et d'analyse pour les travailleurs, le coût du panier alimentaire de base mensuel équivalait en novembre à environ 386 dollars des États-Unis, tandis que le salaire mensuel minimum, établi en mars, n'était que de 13 dollars, ce qui plaçait la majorité de la population en situation d'insécurité alimentaire. En décembre, une dévaluation radicale de la monnaie nationale a encore aggravé la situation.

En août, d'après les chiffres de la Banque mondiale, le Venezuela était au troisième rang des pays du monde où le taux d'inflation des prix de l'alimentation était le plus élevé.

Droit à l'eau

Malgré les annonces officielles promettant une couverture de 95 % du territoire à la fin de l'année, l'accès des habitant-e-s à l'eau a été de plus en plus limité. Cette situation, due à la négligence et au défaut d'entretien des installations, a déclenché au sein de la population de nombreux et importants mouvements de protestation sur les questions d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La crise humanitaire avait des incidences sur les services de santé sexuelle et reproductive et rendait plus difficile encore l'accès aux droits dans ce domaine.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué que le manque d'accès aux services relatifs à la sexualité et la procréation, tels que le planning familial, avait une incidence sur les taux de mortalité maternelle.

Dans le cadre d'une initiative de la société civile baptisée Ruta Verde, une marche a été organisée en septembre vers l'Assemblée nationale, où un document réclamant la

dépénalisation de l'avortement a été présenté. L'interruption de grossesse n'était autorisée que lorsqu'il existait un risque pour la vie, et ne faisait encore l'objet d'aucun protocole médical. Aucune avancée significative sur cette question n'avait été enregistrée à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à des discriminations. Plusieurs organisations ont demandé aux autorités d'inscrire dans le cadre juridique le droit des personnes LGBTI de ne pas être soumises à la discrimination, mais aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine au cours de l'année.

Un recours déposé en 2021 en vue de l'abrogation de l'article 565 de la Loi organique de justice militaire, qui érigeait en infraction pénale les relations intimes entre adultes de même sexe dans l'armée, était toujours en instance à la fin de 2022.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'Assemblée nationale a adopté en début d'année une modification de la Loi organique relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence. Des organisations de la société civile et le mouvement féministe ont critiqué cette modification qui, selon eux, ne répondait pas à l'obligation de l'État de prévenir et de punir la violence à l'égard des femmes, car les politiques publiques ne tenaient pas compte de la dimension du genre et les agent-e-s de l'État n'étaient pas formés pour fournir une première assistance aux femmes victimes de violences sexuelles ou de violences fondées sur le genre.

Selon le CEPAZ, une organisation locale de défense des droits humains, 199 féminicides présumés ont été signalés entre janvier et septembre. Étant donné que les autorités ne collectaient pas de données officielles sur ces crimes, il était difficile de mettre en place en toute connaissance de cause des mesures visant à les prévenir.

1. *Venezuela: Paradero e integridad de indígenas Yanomani debe esclarecerse de inmediato y garantizarse*, 6 avril
2. *Venezuela. Accord conclu dans le cadre des poursuites intentées contre deux défenseurs des droits humains*, 24 juin
3. *Unprotected: Gender-based Violence against Venezuelan Refugee Women in Colombia and Peru*, 12 juillet

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Chef de l'État : **Nguyễn Xuân Phúc**

Chef du gouvernement : **Phạm Minh Chính**

Les mesures prises contre la dissidence en ligne et hors ligne ont laissé craindre une nouvelle vague de répression contre la société civile. Des journalistes indépendants, des militant-e-s, des pratiquant-e-s de certaines religions ainsi que d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés et inculpés au titre de lois répressives. Les défenseur-e-s des droits humains étaient soumis à un harcèlement généralisé, à une surveillance numérique, à des arrestations arbitraires et à des poursuites motivées par des considérations politiques. Des faits de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés à un rythme alarmant.

CONTEXTE

En octobre, la sixième réunion du Comité central du Parti communiste vietnamien (PCV) n'a fait que renforcer la mainmise du secrétaire général de ce parti, Nguyễn Phú Trọng, sur le pouvoir. On pouvait donc s'attendre à une poursuite du contrôle et de la répression de l'espace civique. Le Viêt-Nam a été élu membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, alors que les membres qui y étaient élus étaient tenus d'observer les normes les plus strictes en matière de droits humains. Le gouvernement a pris plusieurs engagements en faveur des droits humains, mais après l'annonce de la candidature du pays au Conseil, il a placé en détention, arrêté ou condamné au moins

48 journalistes, militant-e-s et dirigeant-e-s d'ONG. Le pays a révisé en octobre sa contribution déterminée au niveau national visant à lutter contre le changement climatique, fixant des objectifs plus élevés de réduction des émissions ; mais parallèlement, il a arrêté plusieurs observateurs-trices du climat et militant-e-s de premier plan, ce qui laissait planer des doutes quant à sa volonté de lutter contre la crise climatique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'intolérance à l'égard de la dissidence a persisté tout au long de 2022, avec des restrictions incessantes du droit à la liberté d'expression. Les articles 117 et 331 du Code pénal de 2015 ont continué d'être utilisés pour détenir arbitrairement et poursuivre des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des pratiquant-e-s de certaines religions et d'autres personnes qui critiquaient le gouvernement ou le PCV¹. En août, la publication du décret n° 53, qui obligeait entre autres les entreprises technologiques à stocker les données des utilisateurs-trices et, potentiellement, à les transmettre aux autorités chargées des enquêtes, a laissé craindre de nouvelles vagues de répression imminentes. Le texte prévoyait la création d'un groupe de travail sur la cybersécurité devant contribuer à la mise en œuvre de ces dispositions et d'autres mesures répressives instituées par la Loi de 2019 sur la cybersécurité.

Six fidèles du temple de Tịnh Thất Bồng Lai ont été arrêtés au titre de l'article 331 du Code pénal et inculpés d'« utilisation abusive des libertés démocratiques » en raison de la publication de vidéos considérée comme « une publication de fausses informations » et « une atteinte à la dignité » de la police locale et d'un moine appartenant à une sangha bouddhiste contrôlée par le gouvernement. Le 21 juillet, ces six personnes ont toutes été condamnées à des peines comprises entre trois et cinq ans d'emprisonnement.

Un couple a également été arrêté au titre de l'article 331 après avoir critiqué le

gouvernement dans une vidéo diffusée en direct. En novembre, le mari, Nguyễn Thái Hưng, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement et sa femme, Vũ Thị Kim Hoàn, à deux ans et demi d'emprisonnement.

En juillet, Nguyễn Lân Thắng, militant de premier plan et journaliste indépendant, a été arrêté pour « fabrication, stockage ou diffusion » d'informations « hostiles à l'État de la République socialiste du Viêt-Nam », une infraction définie en termes vagues à l'article 117 du Code pénal. Trois autres militants, Bùi Tuấn Lâm, Đặng Đăng Phước et Phan Sơn Tùng, ont été arrêtés en septembre pour le même motif. Ils encouraient jusqu'à 20 ans de réclusion. À la fin de l'année, ces quatre militants se trouvaient toujours en détention provisoire.

En août, trois personnes se sont chacune vu infliger une amende de 7,5 millions de dongs vietnamiens (environ 300 dollars des États-Unis) pour des commentaires publiés sur Facebook : l'une pour des commentaires sur les activités de la police, et les deux autres pour avoir « partagé de fausses informations, mensongères et calomnieuses, portant atteinte à la réputation d'agences et d'organisations, à l'honneur et à la dignité personnelle ». Au total, les médias d'État ont fait état de 35 amendes pour des publications sur Facebook au cours de l'année.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les peines de longue durée étaient utilisées pour réduire au silence les militant-e-s les plus en vue du pays. Une cour d'appel a confirmé la peine de neuf ans d'emprisonnement qui avait été prononcée contre la journaliste Phạm Đoàn Trang², ainsi que les peines de quatre militantes des droits fonciers, qui allaient de six à 10 ans d'emprisonnement assortis de trois à cinq ans de mise à l'épreuve. Ces militantes s'étaient exprimées au sujet d'un conflit foncier très médiatisé touchant le village de Đồng Tâm, à proximité de la capitale, Hanoi, dans le cadre duquel, en janvier 2020, une intervention policière avait donné lieu à des

affrontements ayant provoqué la mort d'un chef de village âgé de 84 ans et de trois policiers.

Deux autres militants – le défenseur des droits humains Đỗ Nam Trung et le journaliste Lê Văn Dũng – déclarés coupables, au titre de l'article 117 du Code pénal, d'avoir publié et partagé sur les réseaux sociaux des informations sur des atteintes aux droits humains et la corruption, ont été déboutés de leur appel contre leur condamnation à des peines, respectivement, de 10 et cinq ans d'emprisonnement assortis de quatre et cinq ans de mise à l'épreuve.

En avril 2022, Nguyễn Thuý Hạnh, une défenseuse des droits humains de premier plan qui avait fondé le « 50K Fund » afin de soutenir les familles de personnes détenues illégalement au Viêt-Nam, a été transférée depuis sa prison dans un hôpital psychiatrique pour y subir un traitement forcé, un an après son arrestation au titre de l'article 117 ; la date de son procès n'avait toujours pas été annoncée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'arrestation des dirigeant-e-s de trois grandes ONG environnementales³ a mis en évidence le fait que les autorités portaient activement atteinte au droit à la liberté d'association. En outre, la législation témoignait de l'intention du gouvernement de restreindre davantage encore les activités des ONG ou d'y mettre fin.

Le 31 août, les autorités ont adopté le décret n° 58 portant réglementation des ONG étrangères. Des projets ont également été élaborés en vue de réglementer l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ONG nationales. Ces deux ensembles de réglementations prévoyaient la possibilité de mettre fin aux activités d'ONG pour des motifs vagues tels que la protection de l'« intérêt national » et de l'« ordre public », octroyant aux autorités vietnamiennes des pouvoirs quasiment illimités pour réduire au silence les personnes qui les critiquaient et celles qui se livraient à des activités non approuvées. Un autre décret a été préparé

afin d'interdire les « atteintes » portées à l'État par des ONG locales.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, de nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des prisonnières ou prisonniers et à des détenu-e-s ont été signalés.

En septembre, le militant des droits fonciers Trịnh Bá Tư⁴ aurait été frappé, placé à l'isolement et enchaîné pendant plusieurs jours alors qu'il purgeait une partie de la peine de huit ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée pour « propagande contre l'État ». Malgré les appels lancés par des ONG, aucune enquête indépendante n'a eu lieu. La famille de Trịnh Bá Tư, qui lui a rendu visite à la prison n° 6, a indiqué qu'il était en train de se rétablir après avoir observé une grève de la faim pendant 22 jours. La journaliste Huỳnh Thục Vy a également dit avoir été frappée et étranglée en détention, alors qu'elle purgeait une peine de deux ans et neuf mois d'emprisonnement au titre de l'article 276 du Code pénal pour dégradation du drapeau national.

DROIT À LA SANTÉ

Le 9 août, plusieurs jours après la mort en détention du journaliste Đỗ Công Đường, qui était apparemment en bonne santé avant sa condamnation pour « trouble à l'ordre public », des proches de 24 personnes incarcérées ont adressé aux autorités une lettre ouverte exprimant leurs préoccupations quant au traitement réservé aux prisonnières et prisonniers. Malgré les demandes répétées de sa famille, Đỗ Công Đường s'était vu refuser en prison l'accès à des soins de santé en temps opportun. On ignorait toujours ce qui avait causé sa mort.

Nguyễn Tường Thụy, un journaliste de 72 ans condamné en 2020 à 11 ans d'emprisonnement pour « propagande contre l'État », s'est vu refuser des soins médicaux par les autorités de la prison alors que, selon certaines informations, il était en mauvaise santé. Lê Hữu Minh Tuấn, membre de l'Association des journalistes indépendants

déclaré coupable du même chef, souffrait lui aussi, semble-t-il, de problèmes de santé. Sa sœur, qui n'avait pas pu lui rendre visite en prison pendant plus de deux ans à cause des restrictions liées au COVID-19, a indiqué en mai que son audition s'était dégradée et qu'il souffrait de malnutrition. Le militant Trần Văn Bang, qui était maintenu en détention depuis mars au titre de l'article 117 du Code pénal et qui attendait son procès, a été privé de soins de santé malgré des suspicions de tumeur volumineuse.

1. *Viêt-Nam : La candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations unies exige des progrès sur le terrain des droits humains*, 10 octobre
2. « Viêt-Nam. Il faut immédiatement libérer la journaliste et défenseuse des droits humains Pham Doan Trang », 24 août
3. *Vietnam: Joint Letter to call on the Vietnamese government to release the four environmental human rights defenders*, 20 octobre
4. « Viêt-Nam. Un militant emprisonné a été "frappé et enchaîné" », 23 septembre

YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Rashad Mohammed al Alimi (a remplacé Abd Rabbu Mansour Hadi en avril)**

Chef du gouvernement : **Maeen Abdulmalik Saeed**

Cette année encore, des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains ont été commises en toute impunité par l'ensemble des parties au conflit qui continuait de sévir au Yémen. Malgré un accord de cessez-le-feu, toutes les parties ont continué de mener des attaques illégales qui ont causé des morts et fait des blessé-e-s parmi la population civile. Toutes ont également entravé l'accès à l'aide humanitaire et détruit des biens de caractère civil. Le gouvernement du Yémen reconnu par la communauté internationale et les autorités houthies *de facto* ont continué de harceler, de détenir arbitrairement et de poursuivre des journalistes et des militant-e-s en raison de leur exercice pacifique du droit à la liberté d'expression ou de leur appartenance

politique. Tous les camps en présence se sont rendus coupables de violences et de discrimination liées au genre. Les autorités houthies *de facto* ont interdit aux femmes de voyager sans tuteur masculin, ce qui n'a fait que renforcer les obstacles empêchant les femmes yéménites de travailler et de distribuer ou recevoir de l'aide humanitaire. Les personnes LGBTI étaient toujours la cible d'arrestations arbitraires, de torture, notamment de viols et d'autres formes de violence sexuelle, de menaces et de harcèlement perpétrés par l'ensemble des parties au conflit. Ces dernières ont toutes contribué à des dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Le 2 avril, les parties au conflit ont accepté, sur proposition des Nations unies, de conclure un cessez-le-feu de deux mois à l'échelle nationale, qui a ensuite été renouvelé tous les deux mois jusqu'au 2 octobre. Les parties ont accepté de suspendre les offensives militaires à l'intérieur du pays et à ses frontières, et de faciliter l'entrée des livraisons de carburant dans le port d'Hodeïda, ainsi que l'arrivée et le départ pour des destinations prédéterminées de vols commerciaux à l'aéroport international de Sanaa, la capitale. Toutefois, pendant et après la période de cessez-le-feu, les parties au conflit ont mené des attaques sporadiques contre des zones civiles et à des lignes de front dans les gouvernorats de Marib, d'Hodeïda, de Taizz et d'Al Dhale.

Le 7 avril, le président, Abd Rabbu Mansour Hadi, a quitté le pouvoir et a été remplacé par un Conseil présidentiel. Dirigé par l'ancien ministre de l'Intérieur Rashad al Alimi, cet organe était composé de huit membres, dont plusieurs personnalités militaires et politiques de premier plan opposées aux autorités houthies *de facto*.

L'accès des Yéménites à la nourriture était toujours fortement restreint, et cette situation était encore aggravée par la dépréciation du rial yéménite, par les taux d'inflation élevés et par la flambée des prix alimentaires dans le

monde. D'après le Programme alimentaire mondial, l'insécurité alimentaire a atteint des niveaux extrêmement élevés dans 20 gouvernorats sur 22.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Avant avril, les forces houthis et la coalition emmenée par l'Arabie saoudite se sont livrées à des attaques aveugles, qui ont causé des morts et fait des blessé-e-s parmi la population civile et ont détruit ou endommagé des biens de caractère civil, notamment des établissements sanitaires et éducatifs et des infrastructures de télécommunications.

Le 20 janvier, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a mené des frappes aériennes contre la ville d'Hodeïda qui ont tué au moins trois enfants. Un bâtiment des services de télécommunication a également été détruit, ce qui a causé une coupure d'Internet de quatre jours dans tout le pays. Le lendemain, cette même coalition a lancé une munition à guidage de précision fabriquée aux États-Unis contre un centre de détention à Saada, dans le nord-ouest du Yémen ; cette attaque a causé la mort d'au moins 80 personnes et fait plus de 200 blessé-e-s parmi la population civile¹.

Le 4 mai, quatre obus de mortier ont été tirés par un drone sur le bâtiment administratif de la police du gouvernorat de Taizz et sur une rue adjacente à al Ardhi, un quartier situé dans le secteur de Sala, où se trouvaient un centre de cancérologie, une aire de jeux, la faculté des arts et deux terrains de football. Six personnes civiles ont été blessées dans cette attaque.

Le 23 juillet, un petit garçon de trois ans a été tué et 11 autres enfants ont été blessés par un obus dans le quartier résidentiel de Zaid al Moshki, dans le gouvernorat de Taizz. Les Houthis ont nié toute responsabilité dans cette attaque.

Le 21 octobre et le 9 novembre, les Houthis ont mené deux attaques de drones, d'abord contre le port pétrolier d'Al Dhabah, dans le gouvernorat de l'Hadramout, puis contre celui de Qana, dans le gouvernorat de

Chabwa, avec pour objectif de perturber les exportations pétrolières.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les parties au conflit ont continué de harceler, de menacer, de détenir arbitrairement et de poursuivre en justice des personnes en raison de leur exercice pacifique du droit à la liberté d'expression.

Autorités houthis *de facto*

En janvier, les autorités houthis *de facto* ont mené des incursions dans au moins six stations de radio de Sanaa et les ont fermées. Le propriétaire de la station de radio Sawt al Yemen a fait appel de la fermeture de celle-ci devant le tribunal de Sanaa chargé du journalisme et de l'édition, et il a obtenu en juillet une décision judiciaire en faveur de sa réouverture. Pourtant, le 11 juillet, les forces de sécurité ont fait irruption dans la station. Elles l'ont à nouveau fermée et ont confisqué ses équipements de diffusion.

Les autorités houthis *de facto* ont maintenu en détention au moins huit journalistes ; quatre d'entre eux avaient été condamnés à mort en 2020 à l'issue d'un procès inique. À partir du mois de mai, la Cour d'appel de Sanaa a ajourné à plusieurs reprises l'audience en appel d'Akram Al Walidi, d'Abdelkhaleq Amran, de Hareth Hamid et de Tawfiq Al Mansouri, les quatre journalistes condamnés à mort². En juillet, Tawfiq Al Mansouri s'est vu refuser des soins médicaux d'urgence en dépit de son état de santé critique.

Le 22 février, le Tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa, traditionnellement réservé aux infractions liées à la sécurité, a condamné à l'issue d'un procès inique le journaliste Nabil al Sidawi à huit ans d'emprisonnement sur la base de graves accusations – notamment d'espionnage – forgées de toutes pièces. Le 28 juin, le Tribunal pénal spécial siégeant à Hodeïda a condamné les journalistes Mohammed al Salahi et Mohammed al Juniad à trois ans et huit mois d'emprisonnement chacun, au terme de procédures entourées de secret, en

l'absence de leur avocat et sur la base d'accusations d'espionnage controuvées³.

Gouvernement du Yémen

Le gouvernement reconnu par la communauté internationale a harcelé, convoqué pour enquête ou détenu arbitrairement au moins sept journalistes et militants dans des zones dont il avait le contrôle, notamment dans les gouvernorats de Taizz et de l'Hadramout. Les autorités judiciaires ont engagé des poursuites contre au moins trois journalistes ayant publié des contenus critiquant des représentants de l'État et d'institutions publiques, notamment pour « outrage » à fonctionnaire, un chef d'accusation passible de deux ans d'emprisonnement, « sarcasmes » à l'encontre de responsables militaires, et « outrage à un symbole de l'État »⁴.

Le 4 juillet, dans le gouvernorat de Taizz, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement un écrivain à cause d'une publication sur les réseaux sociaux dans laquelle il critiquait la corruption autour de la distribution d'aide humanitaire aux personnes déplacées dans le gouvernorat de Taizz. Les forces de sécurité l'ont maintenu en détention pendant huit heures dans les locaux des services de sécurité du district de Jabal Habashi et ne l'ont libéré qu'après l'avoir forcé à signer un document dans lequel il s'engageait à ne pas publier d'opinions sur les réseaux sociaux.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les parties au conflit ont continué de restreindre les déplacements et l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment avec des contraintes administratives, par exemple en refusant de délivrer des titres de circulation ou en les délivrant avec du retard, en annulant des opérations humanitaires ou encore en perturbant la conception de projets et la mise en œuvre d'activités humanitaires.

Les autorités houthies *de facto* ont continué de bloquer les principaux axes routiers menant à la ville de Taizz, entravant fortement l'acheminement de nourriture, de

médicaments et d'autres produits de première nécessité vers et depuis le gouvernorat de Taizz⁵.

Tout au long de l'année 2022, les attaques contre des travailleuses et travailleurs humanitaires et les actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires commis par les parties au conflit se sont multipliés de manière alarmante. Selon le bureau des Nations unies au Yémen, pendant le premier semestre, un travailleur humanitaire a été tué, deux autres membres du personnel humanitaire ont été blessés, sept ont été enlevés et neuf ont été arrêtés. Pendant la même période, 27 cas de menaces et d'intimidation et 28 cas de vols de voiture avec violence ont été recensés, causant des suspensions temporaires des déplacements et de l'acheminement de l'aide humanitaire dans plusieurs gouvernorats.

DRIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les parties au conflit n'ont pas rendu justice aux victimes de nombreuses atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises pendant le conflit en cours ni accordé de réparations aux civil-e-s pour les préjudices subis⁶.

Le 2 juin, Mwatana for Human Rights, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme, ainsi que Sherpa ont déposé, avec le soutien d'Amnesty International, une plainte pénale devant le tribunal judiciaire de Paris contre les entreprises d'armement françaises Dassault Aviation, Thalès et MBDA France. Les organisations ont demandé l'ouverture d'une enquête pénale visant à déterminer si ces entreprises s'étaient rendues complices de présumés crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Yémen en exportant des armes vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

Dans sa résolution sur le Yémen adoptée le 7 octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] n'a, une fois de plus, pas créé de mécanisme crédible, indépendant et impartial de suivi et d'obligation de rendre des comptes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les autorités houthies *de facto* ont continué d'imposer aux femmes la règle du *mahram* (tuteur) obligatoire, qui leur interdisait de voyager sans tuteur masculin ou sans la preuve écrite de son autorisation, que ce soit entre les gouvernorats sous contrôle houthis ou vers d'autres secteurs du Yémen. À partir d'avril, des restrictions de plus en plus lourdes ont été imposées par les Houthis aux femmes yéménites, limitant leur capacité de travailler, en particulier pour celles qui devaient se déplacer dans le cadre de leur profession⁷. Cela a eu des conséquences directes sur l'accès des femmes et des filles yéménites aux soins de santé et à leurs droits à la santé reproductive. En effet, les travailleuses humanitaires yéménites avaient de plus en plus de difficultés à mener à bien leurs missions de terrain dans des zones sous contrôle houthis et ont dû annuler des visites sur le terrain et des livraisons d'aide humanitaire.

En mars, le ministère de l'Intérieur du gouvernement du Yémen a émis une circulaire visant à faciliter l'accès des femmes yéménites à un passeport conformément à la législation du pays. Cette décision faisait suite à la campagne *Mon passeport sans tuteur*, menée par des femmes yéménites contre la pratique traditionnelle qui privait les femmes du droit d'obtenir un passeport sans l'autorisation de leur *mahram*.

Cette année encore, les autorités houthies et gouvernementales ont maintenu arbitrairement en détention des femmes qui avaient fini de purger leur peine, quand elles n'étaient apparemment pas accompagnées d'un tuteur masculin pour rentrer chez elles à leur sortie de prison.

Les autorités houthies *de facto* ont maintenu en détention l'actrice et mannequin Intisar al Hammadi, qui avait été condamnée en 2021 à cinq ans d'emprisonnement pour avoir commis « un acte indécent ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les forces de sécurité du Conseil de transition du Sud (CTS), les Houthis et le gouvernement reconnu par la communauté internationale ont continué de s'en prendre aux personnes qui ne se conformaient pas aux normes en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre ou de caractéristiques sexuelles, en les soumettant à des arrestations arbitraires, à des actes de torture, notamment des viols et d'autres formes de violence sexuelle, à des menaces et à des manœuvres de harcèlement.

Le CTS et les Houthis ont arrêté au moins cinq personnes et les ont placées en détention en raison de leur apparence « féminine » ou « masculine » non conforme aux normes de genre, de leur comportement en public ou sur les réseaux sociaux, ou encore de leur militantisme en faveur des droits des LGBTI. Des agents en civil des forces de la Ceinture de sécurité ont arrêté une personne du troisième genre dans la rue, l'ont emmenée dans un bâtiment officiel et l'ont interrogée, l'accusant de sodomie et d'être un agent ennemi. Cette personne a ensuite été transférée dans d'autres locaux officiels, où elle a été frappée et violée par un membre des forces de la Ceinture de sécurité.

Les forces de sécurité houthies ont arrêté un homme queer dans la rue au motif qu'il était « sexuellement déviant ». Elles l'ont maintenu en détention pendant plusieurs heures dans un véhicule militaire et ne l'ont libéré qu'à la condition qu'il accepte de les aider à surveiller les personnes ne se conformant pas aux normes en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre ou de caractéristiques sexuelles. Elles lui ont ordonné de tendre des guets-apens à des hommes en leur proposant des relations sexuelles en vue de les dénoncer aux autorités houthies. Une fois libéré, il a refusé de le faire. Les forces de sécurité l'ont alors contacté, ainsi que ses

connaissances, et elles l'ont menacé et lui ont dit qu'il était recherché.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Cette année encore, les parties au conflit n'ont pas pris de mesures pour protéger l'environnement. En raison de graves pénuries de carburant, les Yéménites avaient de plus en plus recours au bois de chauffage. Ce mécanisme d'adaptation néfaste pour l'environnement a contribué à la déforestation et à la perte de biodiversité.

Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement, en ce qui concerne la qualité de l'air ambiant, les seuils de concentration de polluants atmosphériques néfastes pour la santé fixés par l'OMS étaient dépassés.

Dans le gouvernorat de Chabwa, la pollution du district d'Al Rawda s'est poursuivie en raison de la mauvaise gestion d'une infrastructure pétrolière. En avril, d'après Holm Akhdar, une organisation locale de défense de l'environnement, un oléoduc en mauvais état a contaminé de vastes étendues de terres agricoles et des nappes phréatiques dans les secteurs de Wadi Ghourayr et Ghail al Saidi.

En juillet, du pétrole stocké dans un navire délabré s'est déversé dans le port d'Aden, dans le sud du Yémen, ce qui n'a fait qu'aggraver la pollution côtière et marine dans le secteur.

En septembre, une campagne de financement participatif lancée par les Nations unies a permis de recueillir les 75 millions de dollars des États-Unis nécessaires pour mettre en œuvre la première phase de l'intervention d'urgence sur le *Safer*, un pétrolier délabré ancré au large du port d'Hodeïda, en mer Rouge. Le risque de voir le pétrolier répandre sa cargaison de 1,14 million de barils de pétrole était de plus en plus élevé. Une telle catastrophe environnementale et humanitaire viendrait exacerber la crise humanitaire déjà très grave au Yémen⁸.

1. « Yémen. Escalade des attaques menées par la coalition saoudienne : une arme de fabrication américaine utilisée lors d'une frappe aérienne qui a fait de nombreux morts », 26 janvier
2. « Yémen. Les autorités houthis doivent libérer quatre journalistes condamnés à mort », 20 mai
3. *Yemen: Houthis Must End the Prosecution of Journalists and Crackdown on Media*, 20 décembre
4. « Yémen. Le gouvernement doit mettre un terme aux poursuites et manœuvres de harcèlement visant des journalistes », 18 août
5. *Yemen: Houthis should urgently open Taizz roads*, 29 août
6. *Yemen: Joint NGO letter: International accountability critical to achieving justice for victims and promoting lasting peace in Yemen*, 6 septembre
7. « Yémen. Les Houthis "étouffent" les femmes en leur imposant un tuteur masculin », 1er septembre
8. *Yemen: Joint response to Yemen's supertanker crisis: An open letter to US, UK, EU member states, and other UN donor countries*, 18 juillet

ZAMBIE

République de Zambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Hakainde Hichilema**

Le gouvernement s'est engagé à abroger la disposition du Code pénal érigeant en infraction la diffamation envers la personne du président, à modifier la Loi relative à l'ordre public et à abolir la peine de mort. Des personnes atteintes d'albinisme ont subi de violentes attaques et les droits des personnes LGBTI étaient de plus en plus menacés. Les violences fondées sur le genre ont augmenté, touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles. Des enfants et des femmes demandaient toujours réparation pour leurs problèmes de santé causés par l'extraction du plomb. Le gouvernement a tenu sa promesse d'instaurer la gratuité de l'enseignement. Des expulsions forcées ont porté atteinte au droit au logement.

CONTEXTE

La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue en Zambie en mars pour examiner, entre autres, les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en

œuvre de son programme électoral en termes de protection des droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des avancées positives ont été constatées en matière de sauvegarde des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifiques. Le 9 septembre, le président Hakainde Hichilema a annoncé que des modifications de la Loi relative à l'ordre public, ainsi que l'abrogation de la disposition du Code pénal érigeant en infraction la diffamation envers la personne du président, seraient proposées lors de la prochaine session parlementaire, en janvier 2023. La Loi relative à l'ordre public était utilisée depuis longtemps pour restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique des partis d'opposition et des organisations de la société civile. L'article 5(4) de cette loi prévoyait que toute personne désirant organiser un rassemblement public, un défilé ou une manifestation devait le signaler à la police sept jours avant, sans toutefois requérir une quelconque validation officielle de la part des autorités. La police faisait pourtant une interprétation différente du texte, en exigeant une autorisation avant tout rassemblement public.

La législation relative à la diffamation envers la personne du président, inscrite à l'article 69 du Code pénal, était utilisée depuis longtemps pour étouffer toute critique visant le président. Cet article disposait que toute personne déclarée coupable d'avoir tenu des propos diffamatoires ou insultants, que ce soit à l'écrit, sur un support imprimé ou à l'oral, dans l'intention d'inciter à la haine, au mépris ou à la moquerie à l'égard du président était passible d'une peine maximale de trois ans de prison.

Cette année encore, la police a eu recours à cette disposition législative pour arrêter des dirigeant-e-s de l'opposition et des personnes qui critiquaient le gouvernement, portant atteinte au droit à la liberté d'expression. En janvier, Raphael Nakacinda, membre du principal parti d'opposition, le Front patriotique (PF), a été arrêté pour diffamation

envers la personne du président à la suite de propos tenus alors qu'il était en campagne dans le secteur de Mapoloto, à Chilenje (un quartier résidentiel de la capitale, Lusaka). Il avait affirmé que le président et ses « amis étrangers » prévoient d'expulser les résident-e-s de Mapoloto pour laisser place à un centre commercial.

Le 24 juin, Justine Chimpinde et Danny Kapambwe, du district de Chiengi, dans la province de la Luapula, ont été condamnés à 24 mois d'emprisonnement assortis de travaux forcés pour insulte au président sur TikTok. Avant leur condamnation, ils ont été frappés en détention par des militaires armés. Le 1^{er} septembre, Sean Tembo, dirigeant du parti d'opposition des Patriotes pour le progrès économique (PEP), a été arrêté pour avoir critiqué les augmentations mensuelles du prix du carburant décidées par le gouvernement. Il a passé six jours au poste de police de Woodlands, à Lusaka, avant d'être inculqué et libéré sous caution. La police l'a tenu pour responsable de sa détention prolongée, prétextant qu'il avait refusé d'être inculqué en l'absence de ses avocats.

PEINE DE MORT

Le 24 mai, le président Hakainde Hichilema s'est engagé à collaborer avec l'Assemblée nationale en vue d'abolir la peine de mort et a commué les sentences de 30 condamnés à mort en peines de réclusion à perpétuité. Il a réitéré cet engagement le 9 septembre dans son discours d'ouverture de la deuxième session parlementaire.

DISCRIMINATION

Personnes atteintes d'albinisme

Des personnes atteintes d'albinisme ont été la cible de violentes attaques et de mutilations en raison de fausses croyances sur l'albinisme relevant de la superstition. En janvier, un membre d'une unité locale de prévention de la criminalité a découvert la tombe vandalisée d'un garçon de 12 ans, dont les mains avaient été coupées. Les policiers qui se sont rendus sur les lieux, au cimetière du village de Mungwalala, dans le

district de Chama (province de l'Est), ont confirmé que la tombe et le corps avaient été profanés. À la fin de l'année, les responsables de ces actes n'avaient pas été identifiés.

Le 25 juin, dans le district de Mkushi (province du Centre), trois hommes ont tranché l'index d'un garçon de 10 ans pendant que ses parents étaient à l'église. La police a lancé une opération de recherche pour retrouver ces trois personnes soupçonnées de coups et blessures graves : un homme uniquement connu sous le nom de « Kendrick », qui résiderait à proximité, ainsi que deux autres hommes non encore identifiés.

Personnes LGBTI

Les droits des personnes LGBTI étaient de plus en plus menacés à mesure que des responsables du gouvernement, des dirigeant-e-s d'organisations religieuses et d'autres citoyen-ne-s condamnaient publiquement les relations consenties entre personnes de même sexe dans les médias en ligne et hors ligne. Des membres du mouvement homophobe #BanNdevupaNdevu #BanHomosexuality, créé par Brian Sampa, ont organisé une manifestation et utilisé WhatsApp pour appeler à la violence contre les hommes soupçonnés d'être gays et inciter à les tuer. En mai, le président Hakainde Hichilema a déclaré que son gouvernement respectait et protégeait les droits humains, mais qu'il ne défendait pas les droits des gays, justifiant sa position par le fait que la Zambie était une nation chrétienne. Il a fait cette déclaration après que les ambassades suédoises et finlandaises en Zambie ont déployé le drapeau arc-en-ciel à côté de leurs drapeaux nationaux en signe de soutien aux droits des personnes LGBTI.

En septembre, de nouvelles atteintes aux droits des personnes LGBTI ont été commises à l'occasion de Lusaka July, un événement annuel consacré à la mode et à l'art de vivre. Des commentaires homophobes diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux ont qualifié cet

événement de tribune visant à faire avancer la cause LGBTI et insinué qu'il s'agissait d'une attaque commanditée par l'Occident contre les valeurs religieuses et culturelles zambiennes. Des appels à l'arrestation et à l'inculpation de toute personne dont « les vêtements, le comportement et l'apparence » pouvaient laisser penser qu'elle était gay ou lesbienne ont été lancés. Il a également été reproché aux personnes LGBTI d'être responsables de l'augmentation du nombre de cas signalés de viols de garçons et d'hommes. L'archevêque catholique de Lusaka a accusé le président et les forces de l'ordre d'avoir ignoré la supposée augmentation du nombre d'incidents liés à des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences faites aux femmes et aux enfants demeuraient répandues. Selon des statistiques publiées par la police zambienne pour le premier trimestre 2022, 6 915 cas de violences fondées sur le genre ont été signalés, contre 4 254 pendant le premier trimestre de 2021. Sur les 6 915 victimes, 58,7 % étaient des femmes et 25,6 % étaient des enfants, dont 72,6 % de filles. Les femmes et les filles représentaient 77,3 % de l'ensemble des victimes. La hausse s'est poursuivie au deuxième trimestre, avec 7 589 cas signalés, soit 1 441 de plus qu'au deuxième trimestre de l'année précédente. Entre janvier et août, 1 066 cas de violences sexuelles infligées à des enfants ont été recensés.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le 9 mai, Amnesty International et le Centre d'action judiciaire d'Afrique australe (SALC) ont demandé à intervenir dans le cadre d'une action collective en justice engagée en Afrique du Sud par un groupe d'enfants et de femmes zambiens contre Anglo American, géant mondial du secteur minier. Les requérant-e-s demandaient réparation pour les effets considérables à long terme de l'intoxication au plomb causée par

l'exploitation minière à Kabwe, dans la province du Centre¹.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à l'éducation

En janvier, le gouvernement a tenu sa promesse électorale d'instaurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Le ministère de l'Éducation a annoncé en juillet le recrutement de 30 496 enseignant-e-s pour répondre à un autre de ses engagements, celui d'améliorer le système éducatif et de garantir le droit à l'éducation.

Droits en matière de logement

Le 20 août, le conseil municipal de Chingola a fait procéder à la démolition de plus de 300 habitations construites sur des terres appartenant à l'aviation civile à proximité de la piste d'atterrissage de Kasombe, dans le district de Chingola (province de Copperbelt). Le conseil municipal a affirmé qu'il n'avait pas attribué ces terres et que les habitations avaient été érigées en l'absence de permis de construire délivrés par les autorités locales. Les habitant-e-s concernés n'ont pas été consultés en bonne et due forme, puisque le conseil municipal de Chingola aurait organisé une réunion le 19 août pour planifier les démolitions, avant d'exécuter cette décision le lendemain à 2 heures du matin. Les autorités n'ont pas pris de mesures adéquates pour que des solutions satisfaisantes de relogement ou de réinstallation soient proposées avant de procéder aux expulsions forcées. Aucune voie de recours n'a été mise à la disposition des habitant-e-s, et les personnes qui en avaient besoin n'ont bénéficié d'aucune assistance juridique pour demander réparation devant un tribunal.

Pendant les démolitions, la maison du maire local et un pavillon lui appartenant ont été incendiés. La police a arrêté un homme de 23 ans et un garçon de 15 ans soupçonnés de faire partie des responsables. Les habitant-e-s expulsés ont accusé le maire de leur avoir illégalement attribué les parcelles.

1. « Afrique du Sud. Des organisations des droits humains interviennent dans une action collective sur l'empoisonnement par le plomb », 9 mai

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Chef de l'État et du gouvernement : Emmerson Dambudzo Mnangagwa

Des journalistes ont été arrêtés au titre de la législation sur la cybercriminalité, dans un contexte de menaces pesant sur le droit à la liberté d'expression. Le projet de modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées représentait quant à lui un danger pour le droit à la liberté d'association. Des membres et sympathisant-e-s du principal parti d'opposition ont été violemment attaqués lors de rassemblements politiques. Deux personnes au moins sont mortes à la suite de telles agressions. Des étudiant-e-s qui manifestaient contre la forte augmentation des frais de scolarité ont été arrêtés. Le gouvernement a instrumentalisé la loi pour persécuter des membres de l'opposition politique. Deux jeunes hommes ont été tués illégalement par les forces de l'ordre en août, dans deux affaires distinctes. Les autorités ont pris des mesures pour endiguer la propagation d'une épidémie de rougeole, qui a provoqué la mort de plusieurs centaines d'enfants. Une loi interdisant le mariage précoce et le mariage des enfants a été adoptée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient de plus en plus menacés. Des journalistes ont été arrêtés au titre de la législation sur la cybercriminalité ; un nouveau projet de loi portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées a été présenté au Parlement ; et des membres de la Coalition des citoyen-ne-s pour le

changement (CCC), le principal parti d'opposition, ont été intimidés, harcelés, attaqués et agressés lors des élections législatives et des élections locales partielles qui se sont tenues en mars.

Les premières personnes à être arrêtées au titre de la Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données, adoptée en décembre 2021, ont été trois journalistes, interpellés en août et en septembre. Wisdom Mdzungairi, directeur de publication pour Alpha Media Holdings et rédacteur en chef du journal *NewsDay*, et Desmond Chingarande, grand reporter à *NewsDay*, ont été convoqués au commissariat central de Harare, la capitale. Ils ont été interrogés à propos d'un article qu'ils avaient publié sur une entreprise privée dirigée semble-t-il par des personnes ayant des liens avec le gouvernement. Ils ont été inculpés de diffusion de « fausses informations dans l'intention de nuire » et remis en liberté trois heures plus tard, après que leur avocat eut donné l'assurance qu'ils se mettraient à la disposition de la police pour être de nouveau entendus si cela s'avérait nécessaire.

Le 29 septembre, le journaliste sportif indépendant Hope Chizuzu a été arrêté sur la base des mêmes accusations à la suite d'une plainte déposée contre lui par des membres du conseil d'administration du Dynamos Football Club. Son téléphone portable et sa tablette numérique ont été saisis et conservés par la police pour « complément d'enquête ». Il a été remis en liberté le jour même après avoir reçu un avertissement de la part de la police, qui lui a précisé qu'il serait prochainement cité à comparaître.

En juin, le ministre du Service public, du Travail et de la Protection sociale a présenté devant le Parlement un projet de modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées. Les dispositions de ce texte risquaient de porter atteinte au droit à la liberté d'association et de menacer l'existence même des organisations de la société civile, ainsi que leur fonctionnement. L'article 2 octroyait ainsi au ministre des pouvoirs discrétionnaires très étendus lui permettant de désigner une organisation

comme étant « à haut risque » ou « vulnérable » s'agissant d'une possible instrumentalisation par des « organisations terroristes ». Il n'était pas prévu que les organisations bénévoles privées et leurs représentant-e-s aient leur mot à dire sur l'évaluation de leur vulnérabilité. L'article 5 prévoyait en outre l'annulation de l'enregistrement de toute organisation bénévole privée s'il s'avérait qu'elle se livrait à des activités politiques. Cette disposition ferait peser une menace particulière sur les organisations de défense des droits humains.

Le droit à la liberté de réunion pacifique n'a cessé d'être bafoué et mis à mal par la police et par des sympathisant-e-s du parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), qui ont perturbé des rassemblements de la CCC et s'en sont pris à ses membres. Le 27 février, un groupe de jeunes de la ZANU-PF qui étaient, selon les informations recueillies, armés de machettes, de bouteilles de bière, de barres de fer, de lances et de briques, ont fait irruption dans un rassemblement de la CCC organisé à Kwekwe et tenté d'empêcher les personnes présentes d'y assister. Un sympathisant de la CCC âgé de 30 ans, Mboneni Ncube, est mort après avoir été frappé à l'arme blanche ; 17 autres personnes ont été blessées dans cette attaque. S'exprimant dans un rassemblement de la ZANU-PF tenu la veille au stade Mbizo de Kwekwe, le vice-président du Zimbabwe, Constantino Chiwenga, avait lancé une sinistre mise en garde, indiquant que le parti au pouvoir allait écraser la CCC « comme on écrase un pou ».

Le 17 mars à Harare, peu de temps avant l'élection législative partielle, des membres de la police nationale s'en sont pris violemment à Godfrey Karembera, sympathisant de la CCC. La police a déclaré que les agents étaient intervenus pour empêcher l'intéressé de « se livrer à des activités politiques interdites dans le district central de Harare ».

Le 12 septembre, la police a arrêté 14 étudiant-e-s de l'Université du Zimbabwe qui avaient manifesté pacifiquement dans le

cadre du mouvement #FeesMustFall contre la forte augmentation des frais de scolarité. Douze d'entre eux ont été remis en liberté dans la soirée du 13 septembre après s'être acquittés d'une amende d'un montant équivalent à 3,31 dollars des États-Unis. Les deux autres personnes interpellées ont comparu devant un juge le 14 septembre et ont été libérées sous caution. Cinq autres étudiant-e-s ont été arrêtés le 14 septembre, conduits au poste de police d'Avondale et inculpés de troubles à l'ordre public.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités ont instrumentalisé la loi pour persécuter des membres et des sympathisant-e-s de la CCC, les soumettant à des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des procès inéquitables. Le 6 février, à Gweru, la police a arrêté 10 personnes qui faisaient campagne pour ce parti dans le quartier de Mkoba, dans le cadre d'une tournée électorale à l'approche des élections partielles. Ces personnes ont été remises en liberté deux jours plus tard.

Deux députés de la CCC, Job Sikhala (par ailleurs président du parti) et Godfrey Sithole (député de la circonscription de Chitungwiza-Nord), ont été arrêtés le 14 juin et inculpés d'incitation à la violence lors de la veillée funèbre pour Moreblessing Ali, qui s'est tenue à Nyatsime, un faubourg de Chitungwiza. Militante de la CCC, Moreblessing Ali avait été enlevée à Nyatsime le 24 mai, semble-t-il par un sympathisant de la ZANU-PF. Son corps a été retrouvé dans un puits en juin. La police a accusé Job Sikhala d'avoir incité les sympathisant-e-s de la CCC à commettre des violences pour venger la mort de Moreblessing Ali parce qu'il avait lu, pendant la veillée funèbre, une déclaration de la famille à propos des circonstances du décès. Quatorze autres membres de la CCC qui étaient présents à la veillée funèbre ont également été arrêtés. Les « 16 de Nyatsime », ainsi qu'on les a baptisés, se sont vu refuser leur libération sous caution lors de leur comparution devant le tribunal de première instance, et n'ont pas été autorisés à consulter leurs avocats

pendant leur détention provisoire. Après plusieurs recours devant des juridictions inférieures et supérieures, Godfrey Sithole a été libéré le 10 novembre par une magistrat-e de Harare moyennant une caution d'un montant équivalent à 470 dollars des États-Unis ; après avoir passé plus de 150 jours en détention, les 14 militant-e-s de la CCC ont eux aussi été remis en liberté sous caution (chacun pour un montant équivalent à 78 dollars des États-Unis), le 15 novembre, sur décision de la Haute Cour. En revanche, Job Sikhala était toujours en détention à la fin de l'année et son procès était en cours.

Des membres d'organisations de la société civile ont eux aussi fait l'objet d'arrestations arbitraires. Dix membres du Réseau de soutien aux élections au Zimbabwe (ZESN) ont été arrêtés par la police le 8 février à Mbare, dans la banlieue de Harare. Ils ont été détenus au poste de police de Mbare pour avoir mené une action d'éducation de l'électorat sans autorisation officielle, puis ont été remis en liberté sans inculpation. Obert Masaraure, président du Syndicat des enseignant-e-s ruraux du Zimbabwe (ARTUZ), a été arrêté le 8 juillet par des fonctionnaires de la police nationale et inculpé d'incitation à la violence publique, après qu'il eut publié un tweet réclamant la libération de son camarade de l'ARTUZ Robson Chere. Celui-ci avait été arrêté le 5 juillet et inculpé du meurtre, commis en 2016, d'un autre membre du syndicat, des faits pour lesquels Obert Masaraure lui-même avait déjà fait l'objet d'une arrestation et était toujours sous le coup d'une inculpation. Dans l'affaire du tweet, le président de l'ARTUZ, après le rejet de sa demande de libération sous caution en première instance, a finalement été remis en liberté le 4 août par la Haute Cour siégeant à Harare moyennant une caution d'un montant équivalent à 107 dollars des États-Unis.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Tawanda Zvinowanda a été tué en garde à vue le 17 août par des membres de la police nationale. Soupçonné de vol, il avait été arrêté chez lui, à Chitungwiza (province du

Mashonaland-Est), le matin même par des agents en civil du service des enquêtes criminelles. Selon le témoignage de sa femme, il a été frappé brutalement par les trois policiers venus l'arrêter, puis a été menotté et placé dans le coffre d'un véhicule. Les policiers ne lui ont pas signifié, ni à sa famille, les motifs de son arrestation. Lorsque ses proches sont allés s'enquérir de lui au poste de police local de Makoni, on leur a répondu ne pas avoir trace de lui. La famille de Tawanda Zvinowanda a été prévenue le matin du 18 août que le jeune homme était mort la veille dans l'unité L du cimetière de Chitungwiza, où les policiers l'avaient conduit pour qu'il leur montre une prétendue cache d'armes. Alors qu'il était menotté à ce moment-là, les policiers ont affirmé qu'il avait tenté, une fois dans le cimetière, de frapper l'un d'entre eux avec une machette, et que le policier visé l'avait abattu.

Levy Musendo, qui souffrait de troubles mentaux, a été tué le 20 août par des militaires de la Garde présidentielle après avoir été accusé d'avoir tenté de pénétrer dans la résidence officielle du chef de l'État, à Harare. Levy Musendo avait quitté son domicile, à Mufakose, le 19 août. Ne le voyant pas revenir, sa famille a signalé sa disparition. Le lendemain, un policier qui n'a pas décliné son identité a pris contact avec la famille pour la prévenir que Levy Musendo avait été arrêté et qu'il se trouvait au commissariat central de Harare. Ses proches se sont rendus sur place le matin même, mais ils ont dû attendre plusieurs heures avant d'obtenir des informations sur l'endroit où il se trouvait. On leur a finalement indiqué que Levy Musendo avait été conduit à l'hôpital Parirenyatwa alors qu'il présentait « de graves blessures et saignait abondamment du nez et de la bouche ». À l'hôpital, des membres du personnel infirmier auraient dit à la famille que le corps de Levy Musendo avait été amené par des militaires en uniforme, qui leur avaient intimé l'ordre de ne pas révéler que l'intéressé était déjà mort à son arrivée. Les parents de Levy Musendo ont accusé la police et la Garde présidentielle de tenter de dissimuler le

meurtre de leur fils. La police a annoncé le 25 août qu'elle avait ouvert une enquête sur ce décès.

DROIT À LA SANTÉ

Le ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance a signalé en avril la survenue d'une épidémie de rougeole dans le district de Mutasa (province du Manicaland). Le virus s'est propagé à d'autres parties du pays et a fait plus de 750 morts parmi les enfants âgés de moins de cinq ans. Face à cette épidémie, le gouvernement et ses partenaires de l'UNICEF et de l'OMS ont mis en place au sein des communautés religieuses apostoliques un modèle de communication visant à favoriser un changement social et comportemental, dans l'objectif que les services et les traitements modernes soient mieux compris et que les populations puissent y accéder plus facilement. Les autorités ont en outre lancé en urgence un programme de vaccination et de rappel contre la rougeole en direction de plus de deux millions d'enfants âgés de moins de cinq ans.

DROITS DES ENFANTS

Le Parlement a adopté en mars la Loi portant modification de la Loi sur le mariage, qui interdisait le mariage précoce et le mariage des enfants. Selon Zimstat, l'agence nationale de statistique, 33,7 % des filles âgées de moins de 18 ans étaient mariées, contre seulement 2 % des garçons de cette tranche d'âge.

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2022/23

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Des conflits ont éclaté, ont repris ou se sont prolongés en 2022, entraînant de terribles tragédies dont certaines constituaient des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Celles et ceux qui ont tenté de fuir ces conflits et d'autres crises n'ont pas été traités avec humanité par certains États. Dans le monde entier, les autorités ont continué de réprimer lourdement les libertés universelles, et les réactions à ces graves atteintes aux droits humains ont varié au cours de l'année : si ces atteintes ont été condamnées dans certains cas, elles ont été soutenues dans d'autres ; mais bien souvent, elles ont tout bonnement été ignorées.

Des crises économiques ont provoqué une montée en flèche des prix des denrées alimentaires et du carburant, et ont renforcé la pression sur les services de santé et les autres types de services sociaux. Ce sont les personnes les plus marginalisées qui ont été le plus durement touchées, et les inégalités se sont creusées. Des femmes, des filles et des personnes LGBTI ont subi des violences fondées sur le genre et des discriminations. Les gouvernements n'ont toutefois pas su soutenir ces personnes tandis que leur situation s'aggravait.

Le Rapport 2022/23 d'Amnesty International fait le lien entre ces sujets au niveau régional et mondial. Il présente la situation des droits humains telle qu'elle était en 2022 dans 156 pays, et appelle à l'action. Il décrit les mesures que les gouvernements, entre autres, peuvent prendre pour faire face à tous ces défis et améliorer la vie des gens dans le monde. Le Rapport 2022/23 constitue une lecture indispensable pour tous les dirigeant-e-s, législateurs-trices, responsables de plaidoyer ou militant-e-s, mais aussi pour toute personne qui s'intéresse simplement à la question des droits humains.

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL



ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-87666-203-2

